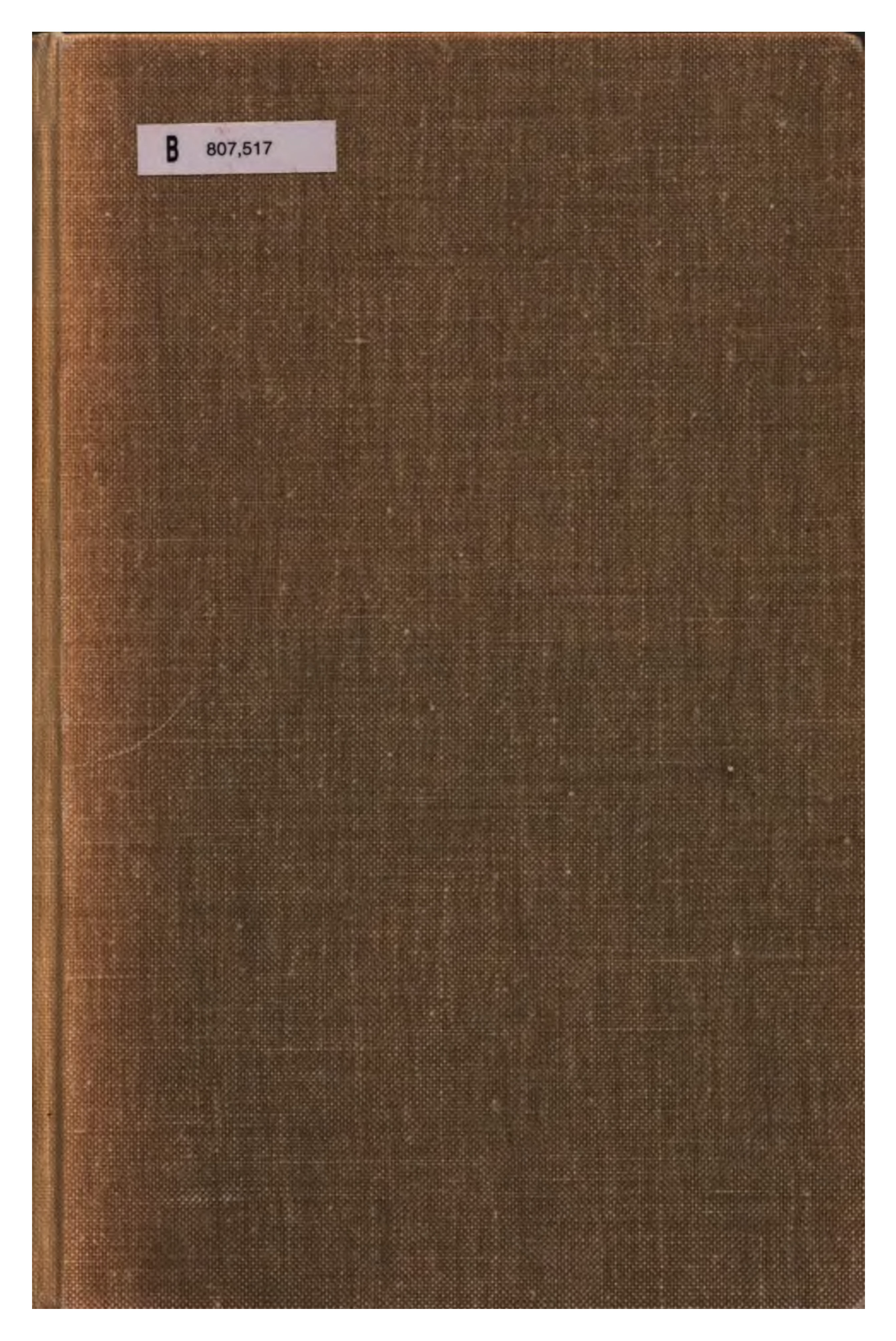

B 807,517



RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

III

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

DANS LE

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-1803)

PAR

L'ABBÉ PAUL MUGUET

Chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Sully, Membre titulaire de la Société Éduenne,
Membre associé correspondant de l'Académie de Mâcon

TOME TROISIÈME

L'ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES



CHALON-SUR-SAONE

E. BERTRAND, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

5, RUE DES TONNELIERS, 5

1901

INTRODUCTION

Depuis quelques années, la période révolutionnaire est l'objet de nombreuses études historiques. Dans chaque région, dans chaque département et même dans plusieurs communes, on s'efforce de retracer, à des points de vue divers, les grands événements de cette époque troublée[1].

La tradition, sans doute, a perpétué tous ces souvenirs : les drames de la fin du XVIII[e] siècle ont été si extraordinaires, si retentissants, qu'ils ne peuvent tomber dans l'oubli..., mais dans ces récits particuliers de communes et de familles que d'erreurs et d'inexactitudes !

La tradition, d'abord, ne fixe aucune date. Les confusions de personnes sont inévitables et, en moins d'un

1. Dans le département de Saône-et-Loire, signalons les publications suivantes :

Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel du département de Saône-et-Loire et le culte catholique à Autun pendant la Révolution, par M. A. de Charmasse, Société éduenne, t. XXIII, XXIV et XXV.

L'Épiscopat de Talleyrand, par M. P. Montarlot, Société éduenne, t. XXII. — Du même auteur, *Les Accusés de Saône-et-Loire au tribunal révolutionnaire*, Société éduenne, t. XXVI et XXVII ; *Un Essai de commune autonome à Issy-l'Évêque*.

La Révolution dans l'ancien diocèse de Mâcon, par Mgr Rameau.

La Religion catholique et le Schisme constitutionnel à Cuiseaux, par M. Puvis de Chavannes, membre du Conseil général de Saône-et-Loire.

Dans l'arrondissement de Louhans, une publication analogue a été faite par M. Lucien Guillemaut, sénateur de Saône-et-Loire.

siècle, le récit traditionnel passant de bouche en bouche se déforme et s'altère. Combien de fois, dans le cours de notre étude, nous avons fait cette remarque! Que d'erreurs, répétons-le, que d'inexactitudes sous la plume de ceux qui, essayant d'écrire l'histoire, ne recourent point aux vraies sources de l'histoire!

Voulant donc nous maintenir dans la voie rigoureuse de la vérité, nous avons consulté avec soin les pièces contemporaines et officielles; nous avons interrogé les archives publiques et particulières. Les événements dont nous parlons sont encadrés dans l'histoire par leur date, les personnes que nous mettons en scène sont présentées à notre attention par leurs propres contemporains.

Ce troisième volume de la *Persécution religieuse* dans le département de Saône-et-Loire sera, comme les précédents, conforme à son titre. Nous ne prétendons point donner le récit de tous les événements qui, de 1789 à 1802, agitèrent les populations. Notre but, c'est l'histoire de la lutte qu'eut à soutenir la religion catholique durant cette même époque. Quelle fut l'attitude du clergé dès le début de la Révolution et durant ses phases diverses? Quels prêtres combattirent le bon combat et furent victimes de la tyrannie? Du côté des fidèles, n'y eut-il pas de nobles dévouements pour la cause de Dieu?

Nous ne pourrons taire les noms de ceux qui, dans un moment d'ignorance et d'oubli, cédèrent à la peur et passèrent comme transfuges dans les rangs ennemis. Hâtons-nous de dire qu'ils revinrent presque tous : l'excès du mal leur ouvrit les yeux, et tel qui fut faible durant la Terreur devint un intrépide champion de la vérité, durant la persécution ordonnée par le Directoire.

En certaines régions du Charollais, nous devons le

dire, grand nombre de prêtres ne se firent point scrupule de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Mais la plupart, bien certainement, ne virent point la malice et les conséquences d'un tel acte. Rome n'avait pas encore parlé[1], l'évêque du diocèse d'Autun excitait ses prêtres au serment comme à un devoir, et enfin, qui pouvait alors pressentir et prévoir les suites d'une pareille détermination?

Après la loi de déportation du 26 août 1792, après les lois plus atroces encore des 18 mars et 23 avril 1793, peu de prêtres insermentés restèrent dans la région charollaise, mais nous devons reconnaître que parmi les prêtres constitutionnels, il y avait encore des hommes de foi pour diriger le troupeau et empêcher le complet obscurcissement de la vérité. Lorsqu'il s'agit d'apostasier, plusieurs de ces prêtres se relèvent glorieusement : ils préfèrent la prison et la mort à une plus entière dégradation. Aussi, pour soustraire les fidèles à leur influence et les préserver «de ce levain de fanatisme et de discorde», les gouvernants d'alors décrètent des lois sévères contre les assermentés, et dans le district de Marcigny tous les prêtres ou ci-devant prêtres sont obligés de s'interner en cette ville, sous l'étroite surveillance de la police (p. 395-398).

Des insurrections venaient d'éclater en maintes communes du district de Marcigny, à Varennes-sous-Dun, à Mussy, à Chauffailles, à Tancon et à Melay. Plusieurs communes du district de Charolles, Montmelard, Ozolles,

1. La Constitution, décrétée le 12 juillet 1790, promulguée le 24 août suivant et rendue obligatoire dès le 27 novembre, fut condamnée par deux brefs pontificaux, l'un du 10 mars 1791, l'autre du 13 avril. C'est dans les premiers jours de janvier 1791 que les prêtres des départements furent appelés à la prestation du fatal serment.

Dompierre, Gibles, Suin et Meulin, s'étaient révoltées pour le même motif : la suppression du culte et la fermeture des églises, et afin de réprimer ces troubles réputés fanatiques, on envoyait des détachements de gardes nationaux, à la charge de ces mêmes communes, l'indemnité étant fixée à 3 fr. par jour pour chaque garnisaire[1].

Mais durant ces tristes jours, la direction spirituelle est encore donnée aux bons catholiques du Charollais. Des hommes intrépides que la rage des persécuteurs ne peut atteindre parcourent la contrée. Nommons ici M. Mamessier, curé de Versaugues, M. Montmessin, vicaire de Saint-Julien-de-Civry. Semblables aux missionnaires des pays idolâtres, ils évangélisent la région tout entière, administrent les sacrements ; des chrétiens dévoués jusqu'à la mort leur servent de guides, leur fournissent un asile sûr et inviolable.

Après la mort de Robespierre, la confiance renaît plus forte et l'organisation du service religieux se reforme dans les anciens diocèses d'Autun et de Mâcon. Du lieu de leur exil ou de leur retraite, les préposés des diocèses font entendre leur voix ; l'évêque de Mâcon, sorti de prison le 24 octobre 1794, ne tarde guère de ramener au bon combat les prêtres surpris et dispersés par les premiers coups de la tempête révolutionnaire.

L'archevêque de Lyon, évêque intérimaire du diocèse d'Autun, donne de pleins pouvoirs à M. Verdier pour l'administration spirituelle de nos contrées ; les évêques fixés à Fribourg font paraître des instructions dont peuvent profiter tous les ouvriers du saint Évangile.

Dans le même moment circulaient parmi les fidèles de nombreux écrits, dissipant les illusions qui pouvaient

1. Archives départementales. *District de Charolles.*

encore exister sur la situation réelle de l'Église. En maint endroit, les chefs des missions avaient pour collaborateurs de pieux laïcs, chargés de l'enseignement du catéchisme et de la récitation des prières, dans les assemblées du dimanche que le prêtre ne pouvait présider[1].

Dans notre volume précédent (p. 228-238), nous avons fait connaître le gouvernement de M. Verdier, l'action de cet homme évangélique, ses différents messages aux prêtres du diocèse d'Autun.

Parlons ici de Mg Moreau, évêque de Mâcon. Vingt-neuf des paroisses aujourd'hui charollaises l'avaient alors pour premier pasteur.

Sorti de prison le 24 octobre 1794, le vieil évêque attendait avec impatience le rétablissement du calme et de la liberté pour faire entendre à ses prêtres et à son peuple une voix restée trop longtemps muette.

Le 3 ventôse an III (21 février 1795), la Convention nationale ayant rendu un décret sur la liberté des cultes, il y eut de toutes parts le plus magnifique élan vers la religion catholique. Dès ce jour, de nombreux prêtres constitutionnels abjurent le schisme, quelques églises se rouvrent au culte, les fidèles se pressent pour entendre la parole de Dieu.

Mgr Moreau crut l'heure venue d'intervenir comme premier pasteur du diocèse de Mâcon, de ce diocèse qu'aucune loi ecclésiastique n'avait encore supprimé, et

1. Parmi les opuscules distribués dans la contrée pour combattre le schisme, nous devons signaler les suivants : *Lettres des Préposés au gouvernement du Diocèse à leurs dignes coopérateurs, 14 mai 1794; Instructions familières sur l'Église, le schisme, l'hérésie et l'apostasie, 1795; Entretiens sur la religion, juin 1795; Instructions pour les chefs de villages et pour les catéchistes qui se dévouent avec zèle pour la propagation de la foi et le bien des missions, 8 février 1796; Les Consolations de la Foi, 9 avril 1797.*

le 4 août 1795, il adressait aux membres épars de son clergé une lettre pastorale qui, n'éveillant en aucune manière l'attention ombrageuse des gouvernants, eut le plus réel succès pour l'abjuration des constitutionnels et le retour aux pratiques religieuses, non seulement dans la ville de Mâcon, mais jusque dans les parties les plus éloignées du diocèse[1]. Ce mouvement de pacification et de vraie tolérance semblait s'accentuer de jour en jour, et le 11 mai 1797, Mgr Moreau envoyait une lettre à MM. les Archiprêtres[2].

Vint la journée du 18 fructidor (4 septembre 1797). Toutes ces belles espérances furent trompées: ce fut le commencement d'une nouvelle persécution.

Le 7 frimaire an VI (7 décembre 1797), « Gabriel-François Moreau, ci-devant évêque de Mâcon », était dénoncé au directoire exécutif par l'administration centrale du département, pour la lettre pastorale écrite le 4 août 1795, plus de seize mois avant la plainte.

On parlait des effets produits par la lettre pastorale :

« Les dispositions de la loi du 19 fructidor sont applicables à ce prêtre (Mgr Moreau) avec d'autant plus de raison que c'est à son instigation ou par ses conseils que plusieurs prêtres ont rétracté leur serment, qu'il n'était

1. A quelle date précise fut envoyée cette lettre pastorale dont nous n'avons point le texte? Une pièce des archives départementales porte qu'elle parut en messidor de l'an III (juin ou juillet 1795); Mgr Rameau dit qu'elle fut adressée au mois de juin. Le registre du conseil épiscopal de Mâcon assigne une autre date : le 4 août 1795. Voici le texte même : « Le Conseil s'est fait représenter : 1° la Lettre pastorale du quatre août mil sept cent quatre-vingt-quinze; 2° la Lettre écrite par l'ordre du Prélat à MM. les Archiprêtres le onze mai mil sept cent quatre-vingt-dix-sept (séance du 4 octobre 1801). »

2. Nous possédons un État du diocèse de Mâcon, non daté, il est vrai, mais que nous croyons de cette époque. Les prêtres assermentés, non rétractés, ne sont point nommés sur ce tableau.

pas étranger aux troubles fanatiques dont la commune de Mâcon était menacée au commencement de fructidor et dont l'événement du 18 fructidor l'a heureusement sauvée.

» Considérant que c'est par l'influence dudit Moreau que des hommes connus par leur profonde irréligion (!!) travaillaient avec une activité plus que suspecte au rétablissement du culte catholique dans ladite commune, qu'on annonçait dans tous les environs, comme un appel aux fanatiques, la pompe extraordinaire qui devait accompagner la reprise des cérémonies pontificales.

» Considérant que le nommé Circaud[1], ex-prêtre et ci-devant grand vicaire dudit Moreau, a été reconnu dans ce département pour l'un de ses agents les plus actifs, que c'est par l'effet de ses menées contre-révolutionnaires et fanatiques que les lois républicaines dans plusieurs cantons de ce département n'ont pas reçu ladite exécution ; considérant qu'il n'est pas douteux que ces deux individus n'exercent une influence dangereuse dans ce département et que l'intérêt général exige que le noyau de contrerévolutionnaires soit promptement détruit.

» Considérant qu'il existe encore dans la même commune de Mâcon un nommé Lasnier, ex-prêtre, qui, d'après l'avis de l'administration municipale de Mâcon, est sans mérite et sans considération, qui, cependant, lui a

1. Charles-Camille Circaud, né à la Clayette le 10 décembre 1743, mort à Autun le 10 juin 1823. C'était un théologien et un canoniste de premier ordre. Travailleur infatigable, il faisait à lui seul les deux tiers de la besogne de l'évêché. Debout pour le travail, à 3 heures du matin, en toute saison, il se couchait dès la chute du jour ; original, homme d'esprit, ne voyant presque personne. Au conseil épiscopal, il faisait autorité... L'organisation du nouveau diocèse d'Autun fut son œuvre.

paru depuis la Révolution, être un agent sulbaterne très actif de toutes les menées fanatiques[1].

» Considérant que le nommé Perret, également ex-prêtre, de la commune de Mâcon, est également reconnu pour n'avoir cessé d'y fanatiser les citoyens faibles, pour y avoir exercé le culte catholique, au mépris de la loi du 7 vendémiaire an IV, y avoir porté le désordre dans les familles, avoir séduit la jeunesse, en lui enseignant des principes contraires aux maximes républicaines[2].

» Arrête ce qui suit:

» Gabriel-François Moreau, ci-devant évêque de Mâcon, le nommé Circaud, ex-grand vicaire, demeurant à Flacé, Lasnier et Perret, ex-prêtres demeurant à Mâcon, seront dénoncés au directoire exécutif, en exécution de l'art. 24 de la loi du 19 fructidor, pour être déportés dans le lieu qui sera désigné par lui. »

Le 19 ventôse suivant (7 mars), le directoire exécutif du département, prenant en considération la plainte qui précède, ajoutait les lignes suivantes :

« Considérant que, d'après une seconde lettre de l'administration de Mâcon, du 22 frimaire dernier (12 décembre), il paraît que ledit Moreau avait des agents subalternes, chargés de provoquer les rétractations des prêtres soumis aux lois...; qu'il est de notoriété publique que Circaud fut, l'an III, le colporteur et le distributeur de sa lettre pastorale qui engageait les prêtres soumis à se rétracter et qui fit de si grands ravages dans ce département... » Etc.

1. M. Julien Lasnier devint curé de Saint-Julien-de-Jonzy, voir p. 625.

2. M. André Perret de Fontenailles, avait subi la déportation à Rochefort : il mourut à Paris le 13 juin 1831. *Voir Biographie universelle de Feller.*

Le 8 germinal an VI (28 mars 1798), le Ministre de la police générale de la République écrivit au commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de Saône-et-Loire une lettre concernant Gabriel-François Moreau, ancien évêque de Màcon, et les nommés Circaud, Lasnier et Perret, prêtres turbulents. «Je crois, est-il dit, différer de proposer au Gouvernement la déportatiou de ces derniers. Quant à l'ex-évêque Moreau, son âge seul peut l'affranchir de la déportation, mais je vous autorise à le faire arrêter et faire prononcer sa réclusion par l'administration du département[1]. »

Les pièces officielles que nous venons de reproduire montrent le zèle de Mgr Moreau pour la réorganisation de son diocèse et la reprise de l'exercice du culte. Dans les vingt-neuf paroisses mâconnaises dont nous parlerons, dans celles surtout de l'ancien archiprêtré de Charlieu, la lettre pastorale avait eu d'heureux résultats. Treize prêtres sermentaires, et parmi eux François-Didier-Élisabeth Circaud, frère du vicaire général, s'étaient pourvus pour être pleinement réhabilités.

Le 23 février 1801, Mgr Moreau, remis en liberté depuis treize mois, reprend au grand jour le gouvernement du diocèse de Mâcon. Il fait appeler ses vicaires généraux, MM. Émilien Bourdon, Charles-Camille Circaud, Thomas-Joseph Farraud et Nicolas Focard. A partir de ce jour jusqu'au 26 avril 1802, le conseil épiscopal tient des séances, pourvoit à la nomination des curés, s'occupe des intérêts religieux du diocèse.

***

Le gouvernement, inauguré par Bonaparte le 18 brumaire (9 novembre 1799) voulut rétablir en France la

1. Archives départementales.

liberté religieuse, mais tout d'abord, les prêtres admis à la célébration du culte durent prêter serment de fidélité à la nouvelle Constitution. De l'avis de la très grande majorité de nos évêques français, ce serment n'impliquait pas la reconnaissance des crimes de la Révolution et n'était nullement contraire à la foi. Nous ne reviendrons pas sur ce qui a été dit dans le volume précédent (p. 459).

Il était réservé à un transfuge de l'Église, à un terroriste devenu Ministre de la police générale, d'insulter à cette occasion les innocentes victimes de la Révolution. Une circulaire, adressée le 12 janvier 1800 aux administrations centrales par le citoyen Fouché, contenait les lignes suivantes :

« Faire rentrer quelques prêtres déportés a été un acte d'humanité et de morale... Le Gouvernement a voulu conserver la liberté des opinions religieuses, mais non la résurrection du fanatisme. Il a voulu ramener parmi les peuples des précepteurs d'une morale antique et révérée, mais non des réacteurs sanguinaires et des vengeurs superstitieux. Il a rendu à l'usage des cultes la jouissance de plusieurs édifices qui y avaient été originairement destinés, mais il n'a pas rouvert des temples à l'intolérance turbulente ni au fanatisme persécuteur. » Qui ne reconnaît, dit M. Picot, le langage insultant de 1793 ? Était-ce bien à un clergé qui avait fourni tant de victimes à la persécution qu'il convenait d'adresser ces reproches d'*un fanatisme sanguinaire et persécuteur?* Combien n'étaient-ils pas surtout déplacés dans la bouche d'un ministre qui avait été un des instruments de la Terreur[1].

1. Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. VII, p. 313.

Une autre lettre de Fouché, *concernant les prêtres*, est encore

Dans le département de Saône-et-Loire, les instructions du citoyen Fouché furent suivies avec une inqualifiable rigueur.

Consulté par le préfet de Saône-et-Loire sur cette question : *un prêtre déporté en exécution des lois de 1792 et 1793 peut-il rentrer en France et y exercer le culte, en faisant la promesse écrite de fidélité à la Constitution ?* le même Ministre répond le 1[er] mai 1800 : « L'arrêté des consuls du 6 nivôse ne s'applique qu'aux ministres du culte relevés ou exempts de la déportation. La promesse écrite de *fidélité à la Constitution* ne change rien aux dispositions des lois relatives à ceux frappés de déportation. L'arrêté du 7 nivôse n'ouvre pas la porte des maisons de détention des îles de Ré et d'Oléron, ni de l'intérieur, aux prêtres insermentés et réfractaires ; à plus forte raison n'autorise-t-il pas le retour dans leur foyer de ceux qui ont subi la peine de la déportation. Le prêtre auquel il a été accordé une *mise en surveillance* ne peut pas non plus se prévaloir de ces dispositions. L'indulgence dont le Gouvernement use à son égard, en adoucissant la peine qu'il a encourue, ne le place pas hors de l'empire des lois de 1792 et de 1793, qui n'ayant pas été rapportées, lui sont toujours applicables. » On voit combien d'après ces principes, il était facile d'inquiéter et même de persécuter les prêtres demeurés fidèles.

Rien n'est plus outré que l'arrêté pris par le préfet de Saône-et-Loire, en conséquence de la lettre de Fouché :

« Aucun prêtre sujet à la déportation ne peut être

plus insultante : « Le Gouvernement, espérant ramener par l'indulgence des hommes qu'il ne croyait qu'égarés, a permis à plusieurs d'entre eux d'exercer leur culte... à cette seule condition qu'ils ne déchireraient pas le sein de la famille généreuse qui *oubliait leurs fautes* et leur tendait les bras. »

admis à prêter le serment de fidélité à la Constitution, dans l'objet d'exercer le culte catholique, s'il n'a été nominativement rélevé de la déportation par arrêté du Gouvernement. Les sous-préfets d'arrondissement veilleront à l'exécution littérale des lois des 26 décembre 1790, 19 avril 1791, 17 août 1792 et encore de celles des 7 vendémiaire an IV et 19 fructidor an V, non abrogées, concernant les serments prescrits aux prêtres. Ils déploieront contre les prêtres insoumis la sévérité ordonnée par les lois prescrites. » Ainsi, ajoute encore M. Picot, on pouvait vers le milieu de 1800 rappeler impunément toutes les lois les plus contradictoires et même les plus sanguinaires rendues aux plus malheureuses époques.

D'après cette mesure inqualifiable, tous les prêtres déportés de Saône-et-Loire, tous les prêtres condamnés à la prison durent demander des certificats d'amnistie, se faire relever de la déportation, comme s'ils eussent été de vrais coupables et de réels scélérats. On trouve aux archives départementales les certificats d'amnistie, les relevés de déportation de tous nos confesseurs de la foi. Ce fut à la victime de demander pardon à l'oppresseur. On ne cite que les préfets de Saône-et-Loire et de la Haute-Marne qui aient montré pareille dureté envers les victimes de la tyrannie révolutionnaire.

Vers la fin de l'année 1801, à la veille même de la promulgation du Concordat, le schisme constitutionnel n'existait plus guère que de nom. Le ban et l'arrière-ban de la secte expirante, convoquée à Saint Marcel-les-Chalon le 22 avril 1801, pour acclamer le citoyen Poullard,

élu évêque du département par le métropolitain de Lyon[1], n'avait réuni que trente et un adhérents[2]. Dans les 143 paroisses charollaises et mâconnaises dont nous allons parler, il restait dix à douze prêtres constitutionnels n'ayant pas fait leur soumission à l'Église catholique.

Les retours à l'unité avaient eu lieu principalement en 1795 et 1796. Dès ce moment, les prêtres faibles ou trompés quittent à l'envi les drapeaux du schisme et se rallient aux véritables pasteurs. Toutes ces rétractations forment aux archives de l'Évêché de nombreuses liasses : toutes expriment le plus profond repentir et le désaveu du passé ; quelques-unes sont des plus touchantes et provoquent les larmes.

Les derniers tenants du schisme constitutionnel occupaient encore des églises, administraient les sacrements et le Gouvernement semblait toujours les favoriser. Écoutons encore le Ministre de la police générale, le citoyen Fouché, dans sa lettre circulaire aux préfets, du 1er thermidor an IX (20 juillet 1801) :

« ... Si dans quelques circonstances les dispositions que je vais vous prescrire paraissent accorder une sorte de prééminence aux prêtres soumis aux lois, cette préférence est due sans doute à des hommes qui, nés de la Révolution, lui sont demeurés fidèles, *qui n'ont eu aucun besoin de pardon*, qui ont lié leur sort à celui de la République et qui ne cessent aujourd'hui de prêcher l'amour et le respect du Gouvernement par leurs discours et leur exemple. »

1. Claude-Marie Primat, deuxième évêque intrus de Lyon, devenu plus tard archevêque légitime de Toulouse.

2. Thomas-Just Poullard fut sacré à Lyon le 14 juin 1801 et non le 26 avril, comme nous l'avons dit par erreur (p. 198) dans notre volume précédent.

Vint le moment du Concordat. Les constitutionnels, sous peine d'être exclus de leurs fonctions, durent se soumettre à l'accord conclu entre le Souverain-Pontife et le premier Consul. Mais le Gouvernement ne voulut point astreindre les assermentés à une démarche qui eût semblé le désaveu et le regret du passé : *Je déclare que j'adhère au Concordat, que je suis dans la communion de mon évêque, nommé par le premier Consul et institué par le Pape* . Telle fut la formule de soumission déclarée suffisante par le Gouvernement de Bonaparte. Grâce encore aux manœuvres cauteleuses de l'ancien évêque d'Autun, Talleyrand, il fut stipulé qu'un certain nombre d'évêques constitutionnels serait maintenu dans les cadres de l'épiscopat nouveau et qu'en chaque corps ecclésiastique (vicaires généraux, chapitre cathédral, curés, desservants) l'élément constitutionnel devait être représenté. Disons que le Gouvernement ne s'enquérait nullement si on avait rétracté ou non rétracté le serment. Tout prêtre s'étant jadis soumis à la formalité révolutionnaire était considéré comme constitutionnel, bien que ne l'étant plus réellement.

Quelques-uns des obstinés dont nous parlions tout à l'heure furent priés par l'autorité épiscopale d'émettre une rétractation plus conforme au désir de l'Église et accompagnée de repentir pour les actes de la vie passée. Les uns consentirent, les autres refusèrent. Il y eut plainte au préfet du département de Saône-et-Loire : la formule de la renonciation à la Constitution civile du clergé, formule désirée par les supérieurs ecclésiastiques fut même envoyée au baron Roujoux, préfet de Saône-et-Loire.

Voici une partie de la lettre écrite en cette circonstance

au sous-préfet d'Autun par le premier magistrat du département :

« Mâcon le 25 prairial an X (14 juin 1801).

» ... Cette rétractation dont j'ai copie est conçue en des termes extrêmement injurieux pour la Nation qui avait approuvé et exécuté les lois de l'Assemblée constituante, et quoique elle ait adopté aujourd'hui un autre système, il n'appartient pas à ceux que l'*indulgence* du Gouvernement reçoit en grâce d'exiger que des citoyens avilissent et couvrent d'opprobre ce qu'ils doivent respecter, la volonté nationale.

» Non, citoyen sous-préfet, l'intention du Gouvernement ne peut-être de souffrir que l'on sème de nouveaux germes de troubles religieux. Je vous l'ai déjà mandé par ma lettre du 18 de ce mois. Tout ce que les évêques peuvent exiger des prêtres, c'est *leur adhésion au Concordat*. La déclaration dont j'ai copie sort des dispositions de ce traité. C'est une atteinte aux libertés de l'Église française, ce serait *le triomphe des vaincus sur les vainqueurs* et l'anéantissement de la République.

Signé : Roujoux et *Monteil, secrétaire général*. »

Le même jour, le préfet de Saône-et-Loire écrivait à Fouché, Ministre de la police:

« Je viens d'acquérir la certitude que les vicaires généraux de ce diocèse exigent des prêtres constitutionnels la rétractation dont je vous envoie copie.

» Je vais prendre, citoyen ministre, toutes les mesures convenables pour faire cesser cette inquisition dont les dangers sont incalculables.

» Vous devez bien penser que le but est de n'admettre aux fonctions ecclésiastiques que ceux qui se seront ainsi

rétractés. Cependant, les prêtres constitutionnels qui ont fait la Révolution avec nous, qui ont été roulés par ses flots et qui ont constamment honoré leur ministère par leurs mœurs et leurs vertus civiles et religieuses, méritent et nos égards et notre reconnaissance. Je les ai assurés qu'ils trouveroient en moi un défenseur et que le Gouvernement les couvriroit de sa protection spéciale.

Salut et respect,

ROUJOUX[1]. »

Pour le bien de la paix et avec l'espoir fondé que les constitutionnels jusque alors endurcis déploreraient un jour leur passé, les évêques firent ce que le pape fit lui-même. Certains prêtres assermentés non repentants furent réintégrés en leur poste, comme le furent quelques évêques... Mais les caprices d'amour-propre n'ont qu'un temps, la vérité finit par s'imposer. Vint le moment du calme et des réflexions sérieuses. Nous en sommes convaincu, — et pour un bon nombre l'histoire le prouve,— tous ces transfuges de l'Église, rentrés dans les rangs avec des dispositions douteuses, se jugèrent eux-mêmes plus tard et mirent ordre aux affaires de leur conscience.

1. Archives départementales.

Inutile, croyons-nous, de faire des observations sur les lettres du préfet de Saône-et-Loire. M. Roujoux, fonctionnaire de l'État, ne pouvait qu'adopter les idées de son chef hiérarchique, le citoyen Fouché. Mais, dans la crise qui se terminait par le Concordat, envisager les constitutionnels comme vainqueurs, dire que les prêtres catholiques, les opprimés, les victimes bénéficiaient de l'indulgence du Gouvernement et avaient besoin de pardon..., toutes ces énormités font bondir. M. Thiers, qu'on ne peut suspecter de partialité en semblable matière, juge autrement la situation : « La religion était évidemment une des choses à l'égard desquelles la Révolution avait dépassé toutes les bornes justes et raisonnables. Nulle part il n'y avait autant à réparer. » *Hist. du Consulat*, livre XII.

Le nouveau diocèse d'Autun, comprenant deux départements, Saône-et-Loire et la Nièvre, reçut pour évêque Gabriel-François Moreau, précédemment évêque de Mâcon. Nommé le 26 avril 1802, le prélat reçut l'institution canonique vers le milieu de mai... Peu de mois après, le 8 septembre 1802, il mourait âgé de 82 ans.

On a vu dans notre volume précédent (p. 466) que Mgr Moreau désirait s'adjoindre comme vicaires généraux MM. Verdier et Circaud, mais, selon les insinuations de Talleyrand, l'élément constitutionnel devait être représenté dans le conseil épiscopal du diocèse d'Autun. M. Circaud ne fut pas admis.

Voici, du reste, les nominations des vicaires généraux et chanoines approuvées par Bonaparte le 5 brumaire an XI (27 octobre 1802). A cette époque, le diocèse était sans évêque. Un administrateur apostolique, Philibert-Claude Groult, avait été nommé par le cardinal-légat le 15 septembre 1802.

Dans un rapport du 4 brumaire an XI (26 octobre 1802), Portalis, conseiller d'État chargé de toutes affaires concernant les cultes, avait présenté au premier Consul les nominations suivantes pour les places de vicaires généraux et membres du chapitre cathédral du diocèse d'Autun :

Vicaires Généraux

Antoine Verdier, ex-directeur de séminaire;
Louis Mignard, ex-vicaire général, *constitutionnel*[1].

1. Inutile de dire que MM. Mignard, Trouflaut et Maumenet avaient abjuré le schisme dès l'année 1795. Ils avaient été constitutionnels, mais ils ne l'étaient plus.

Chanoines Titulaires

Philibert de la Roche-Poncier, ex-vicaire général;
Adrien-Charles de Chaugy, ex-vicaire général;
Charles-Camille Circaud, ex-supérieur de séminaire;
Philibert-Claude Groult, administrateur actuel du diocèse;
Gilbert Trouflaut, ex-chanoine de Nevers, *constitutionnel*;
Charles Defontallard (*sic*), ex-vicaire général;
Étienne Maumenet, ex-professeur de philosophie, *constitutionnel*;
Pierre Dunan, ex-chanoine.

Chanoines Honoraires

Sébastien de la Goutte du Vivier, ex-chanoine;
Étienne Petit, ex-chanoine.

« Ce chapitre, est-il dit, sera composé de dix chanoines titulaires, y compris les deux vicaires généraux [1].

» L'un de ces derniers est pris parmi les prêtres constitutionnels. Il avait été nommé et agréé par vous (Premier Consul) pour vicaire général à Dijon, mais sa qualité de prêtre constitutionnel que l'évêque de Dijon ignorait, mais que le citoyen Mignard a déclarée lui-même, ne le rendant pas susceptible d'être employé par un

1. Le 28 [illegible] (7 [illegible] an XI), les vicaires généraux, les chanoines [illegible] l'église cathédrale d'Autun, en présence de toutes les autorités de la ville.

évêque constitutionnel[1], d'après vos instructions, il a donné sa démission.

» Dans les huit chanoines titulaires, il s'en trouve deux constitutionnels, ce qui, avec le vicaire général de cette classe en donne trois sur le nombre de dix, de sorte que la proportion que vous avez indiquée est observée.

» Les préfets, approuvent ces nominations.

» Approuvé le 5 brumaire an XI.

Signé : BONAPARTE [2]. »

Le 9 floréal an XI (29 avril 1803), un troisième vicaire général ayant été agréé par le Gouvernement pour le diocèse d'Autun, un nouveau chanoine titulaire fut promu [3].

RAPPORT DE PORTALIS AU PREMIER CONSUL

« Le citoyen Fontallard (*sic*), chanoine d'Autun, ayant été nommé vicaire général, l'évêque présente pour le remplacer dans le chapitre Claude de Chargères de Tourny, ex-chanoine [4].

» Approuvé le même jour. BONAPARTE [5]. »

1. Henri Reymond, précédemment évêque constitutionnel de Grenoble, devint après le Concordat évêque légitime de Dijon.

2. Archives nationales.

3. 15 ventôse an XI. — Le Préfet est informé que, sur la proposition de Portalis, le premier Consul a autorisé, le 6 ventôse courant, MM. les Évêques d'Autun et de Troyes à nommer chacun trois vicaires généraux, sous la condition qu'ils n'outrepasseront pas, dans la composition de leurs chapitres, le nombre fixé pour les autres évêchés.

En conséquence, M. l'archevêque-évêque d'Autun présente, pour être adjoint à MM. Verdier et Mignard M. Charles Defontallare (*sic*). Ce choix est approuvé le 11 germinal an XI par le premier Consul (Archives nationales).

4. M. de Chargères de Tourny, ancien chanoine de la cathédrale, fut quelques mois curé de Bourbon-les-Bains.

5. Archives nationales.

[illegible] fut nommé et institué selon les [illegible] par le Concordat.

[illegible] an X (3 septembre 1802), trente-neuf [illegible] Mgr l'Évêque d'Autun furent agréés [illegible] de Bonaparte. Le 24 novembre [illegible] institués canoniquement et reçurent [illegible], administrateur du diocèse.

[illegible] septembre 1802), Mgr Moreau [illegible] cent soixante-dix desservants [illegible] paroisses érigées le 23 thermi-[illegible] 1802).

[illegible] novembre 1802), les consuls [illegible] des succursales de la [illegible] comprenant le département de [illegible] pour lesdites suc-[illegible] était donné au préfet [illegible].

[illegible] desservants eut lieu le [illegible]

[illegible] constitutionnels [illegible] fussent encore, peu [illegible] être admis, selon une certaine [illegible] les curés de canton que parmi les succursalistes.

Dans l'arrondissement de Charolles, il y eut treize curés de canton dont quatre constitutionnels. Il y eut, d'autre part, quatre-vingt deux succursalistes dont trente-six constitutionnels[1].

1 Tous les détails qui précèdent sont tirés des Archives nationales et des Archives de l'Évêché. Sur les listes des nominations présentées à Bonaparte, il fallait ajouter la qualité de *Constitutionnel*, si le sujet proposé avait mérité ou méritait cette appellation.

En même temps que se reconstituait le clergé des paroisses, on organisait le grand Séminaire. De nouveaux lévites s'avançaient vers l'autel pour perpétuer la tribu ecclésiastique.

On nous saura gré de donner les noms de ceux qui le 1er juin 1803 prirent part à la première ordination dans le diocèse d'Autun réorganisé.

Pour la prêtrise

Rocault, âgé de 25 ans, diacre.

Sous-Diaconat

Gally, âgé de 27 ans, clerc minoré.

Tonsure

Alexandre, Philippe, âgé de 30 ans.

Coquille, Étienne-Joseph, 37 ans, religieux ex-bernardin.

Gauthier, Jean-Pierre, 31 ans.

Bajard, Jean-Pierre, 23 ans.

Miller, Jean-Marie, 25 ans.

Bourdon, Antoine, 49 ans, ex-religieux capucin.

Bize, 30 ans[1].

En terminant ce troisième volume de nos annales diocésaines durant la Révolution, je tiens à remercier les excellents confrères dont le concours m'a été si profitable. M. l'abbé Guillard, professeur de rhétorique au

1. Quelques-uns de ces premier-nés de la famille sacerdotale, après la longue nuit de la Révolution, ont été connus de la génération présente. M. Rocault, mort curé de Cluny ; M. Bajard, mort, curé de Mussy-sous-Dun; M. Miller, mort chanoine titulaire de la cathédrale en 1865. Nous avons parlé dans notre précédent volume (pp. 236,

...sal séminaire de Semur-en-Brionnais, m'a fourni pour les archiprêtrés de Marcigny et de Semur des documents de premier ordre. M. l'abbé Mouterde, curé de Varennes-sous-Dun, M. le chanoine Barnaud, curé de Paray-le-Monial, M. Larfouilloux, curé de la Guiche, M. Cucherat, curé de Suin, m'ont fait parvenir de nombreuses pièces dont mon œuvre s'est enrichie. Je remercie également M. Jules Berland, de Bois-Colombe (Seine). Mon excellent ami a consulté nos archives nationales et m'a envoyé copie de plusieurs documents historiques de la plus haute importance pour mon travail.

J'ai placé à la fin du volume les *listes des suspects*, détenus à Charolles, à Marcigny et à Bourbon, durant la plus sombre période de la Révolution. Il n'y a pas que des prêtres et des religieuses. Il y a des personnes laïques de toute condition, mais le motif le plus ordinaire de l'arrestation des victimes, on pourra s'en convaincre, est leur attachement à la religion, leur sympathie pour les prêtres. La plupart des *suspects* sont de vrais confesseurs de la foi, et leurs noms méritent d'être connus. Les petits-enfants de ces persécutés sont encore nombreux au milieu de nous ; ils liront avec joie et une noble fierté les noms de leurs magnanimes ancêtres. *Majores cogitate*, rappelez-vous vos aïeux, devons-nous dire à ces descendants d'héroïques familles. Gardez l'héritage de gloire, l'héritage de foi !

J'ai donné pareillement, d'après les archives dépar-

237, 493) de M. Bourdon, Antoine, en religion frère Thomas : c'était le messager de M. Verdier. Il ne persévéra point dans la vocation ecclésiastique et devint sacristain de la cathédrale. M. Bize mourut curé de Saint-Léger-du-Bois en 1819.

tementales et d'après le manuscrit du chanoine Legoux, les listes des prêtres internés à Mâcon durant la première et durant la seconde persécution. Plusieurs parmi eux confessèrent la foi sur les pontons de Rochefort, dans les îles de Ré et d'Oléron, et sur les plages brûlantes de Cayenne. Combien moururent pour la foi et sont de vrais martyrs!

Puisse ce volume instruire et édifier ! L'histoire de la lutte des bons et des méchants ne doit pas seulement satisfaire notre curiosité : elle doit être *suggestive* et nous porter au bien. Oui, prêtres et laïcs, imitons la généreuse conduite de nos prédécesseurs, marchons sur leurs traces, ayons leur courage et leur foi, et un jour nous aurons leur couronne de gloire.

Paul MUGUET.

Sully, 30 novembre 1900, fête de saint André, apôtre.

Principaux Documents manuscrits consultés pour la rédaction des Recherches sur la persécution religieuse .

1° M. Verdier, *État de l'ancien diocèse d'Autun en 1800.* Manuscrit *in-folio, 110 pages.*

2° M. Legoux, *Tableau des prêtres assermentés et insermentés en 1793. — Listes des prêtres détenus à la Charité de Mâcon en 1798.*

3° *États fournis en 1803 par chaque curé de canton à Mgr de Fontanges, archevêque-évêque d'Autun.*

4° *Lettres de rétractations des prêtres sermentaires.* Ces lettres souvent pleines de détails historiques se conservent aux archives de l'Évêché.

5° *Registre du conseil épiscopal de l'ancien diocèse de Mâcon (Du 23 février 1801 au 26 avril 1802).*

6° Archives nationales (*Saône-et-Loire, Affaires ecclésiastiques, 1°, n° 417*).

7° Archives départementales (*Districts de Charolles, Marcigny et Bourbon*).

8° Greffes des prisons de Chalon-sur-Saône et de Charolles.

9° Archives paroissiales. — *Registres de catholicité.*

10. Archives municipales (*Délibérations, actes de l'état civil*).

11° Archives de l'Évêché. — *État des paroisses. Nominations*, etc.

12° Nombreuses lettres particulières des curés, des maires du temps de la Révolution. — Journaux de voyage de quelques prêtres.

13° Notices sur plusieurs ecclésiastiques du temps de

la Révolution, par MM. Renard, ancien curé de Fleury-la-Montagne ; Dury, curé de Saint-Germain-des-Bois ; Constantin, curé de Saint-Julien-de-Jonzy. Ces trois prêtres avaient connu les confesseurs de la foi et vécu dans leur intimité.

14° Conférences ecclésiastiques historiques, du diocèse d'Autun, année 1867. *Ces conférences avaient pour objet l'étude des temps révolutionnaires en chaque paroisse de l'archiprêtré.*

Parmi les ouvrages imprimés que nous avons consultés citons principalement :

1° Manseau et Toupiolle, *Les Prêtres et Religieux déportés durant la Terreur et sous le gouvernement du Directoire.*

2° Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique.*

3° Les ouvrages cités précédemment, p. I.

ADDITION

Prière au lecteur de faire à la plume les cinq corrections suivantes :

Erreurs de dates, fautes d'impression

P. 284, ligne 13, il faut lire : 19 fructidor.
P. 284, ligne 27, il faut lire : le 11 thermidor.
P. 315, ligne 9, il faut lire : au 2 mai 1799.
P. 376, ligne 10, il faut lire : le 31 août.
P. 409, ligne 31, il faut lire : 3 ventôse (21 février).

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

PENDANT LA RÉVOLUTION

DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

LE CHAROLLAIS

PRÉLIMINAIRES. 1789-1790

Les communes et paroisses englobées aujourd'hui dans l'arrondissement et provicariat de Charolles dépendaient pour la plupart des anciens bailliages de Charolles, de Semur-en-Brionnais et de Bourbon-Lancy. Quelques-unes ressortissaient du bailliage de Mâcon.

Pour le spirituel, le plus grand nombre de ces mêmes paroisses appartenait à l'évêché d'Autun; vingt-neuf appartenaient à l'évêché de Mâcon[1]; une seule à l'archevêché de Lyon[2].

1. L'archiprêtré de Chauffailles tout entier et plusieurs paroisses des archiprêtrés de la Clayette, Semur-en-Brionnais, la Guiche et Saint-Bonnet-de-Joux.

2. Melay, de l'archiprêtré actuel de Marcigny.

Les treize archiprêtrés actuels du provicariat de Charolles dépendaient des anciens archiprêtrés de Charolles, Bois-Sainte-Marie, Bourbon-Lancy, Perrecy, Pierrefitte, Semur-en-Brionnais (diocèse d'Autun), Charlieu et le Rousset (diocèse de Mâcon).

Le titre d'archiprêtre n'était pas conféré exclusivement, comme il l'est aujourd'hui, au curé du chef-lieu de l'archiprêtré : tout curé de l'archiprêtré, selon ses mérites personnels et son ancienneté, pouvait être honoré de cette distinction.

Dès qu'il fut question de convoquer les États généraux, pour remédier aux maux trop réels de la France, il y eut dans tout le royaume une surexcitation extraordinaire. Il s'agissait de nommer les députés pour représenter les différents ordres de la Nation : clergé, noblesse et tiers-état. Chaque bailliage, chaque paroisse même, était invitée à communiquer ses doléances sur la situation présente, ses vues gouvernementales, en prévision d'un avenir plus heureux. Selon l'expression de M. Taine, « le Gouvernement lâchant les rênes, invite les Français à se gouverner eux-mêmes[1] ».

C'est alors que le peuple, usant des droits accordés par le monarque, manifeste ses idées de régénération sociale. Les réformateurs surgissent de partout. Les pamphlets abondent sur les abus et les privilèges[2], et

Voici les noms des anciens archiprêtres :

Archiprêtre de Charolles, M. Jean-Marie Martinet, curé de Changy. M. Martinet étant mort vers l'année 1799, M. Gaudin, curé de Marcilly-la-Gueurce, fut nommé archiprêtre de Charolles et conserva ce titre jusqu'au Concordat.

Archiprêtre du Bois-Sainte-Marie, M. Nicolas Thinon, curé d'Ozolles. Au Concordat, M. Thinon fut nommé curé de Matour.

Archiprêtre de Bourbon-Lancy, M. Nicolas-Émiland Douhéret, curé de Bourbon. Au Concordat, M. Douhéret fut successivement curé de Bourbon, de Digoin et de Charolles.

Archiprêtre de Perrecy : M. Jean-Marie Hugot, curé de Perrecy. Au Concordat, M. Hugot changea son titre en celui de desservant de Perrecy.

Archiprêtre de Semur-en-Brionnais : M. Bouthier, curé d'Oyé.

Archiprêtre de Pierrefitte : M. Raveau, curé de Monétay-sur-Loire.

Archiprêtre de Charlieu : M. Seguin, curé de Maizilly. M. Arnaud, ancien vicaire de la Clayette, était archiprêtre de Charlieu vers la fin de 1801.

Archiprêtre du Rousset : en 1801, M. Joseph Molard, curé de Pressy-sous-Dondin et Chiddés, était chargé de cet archiprêtré.

Toutes les paroisses de ces divers archiprêtrés n'appartiennent pas aujourd'hui au diocèse d'Autun. Il en est qui relèvent du diocèse de Lyon, d'autres du diocèse de Moulins, d'autres enfin du diocèse de Nevers.

1. *La Révolution*, t. I, p. 11.

2. Les pamphlets et les écrits de tout genre se vendaient, se colportaient jusque dans le château du roi à Versailles. La fameuse brochure de Siéyès parut en ce même moment.

comme il est d'usage en pareille circonstance, la plume des novateurs exagère encore ce qu'il peut y avoir de criant dans les abus et les privilèges.

On édite mémoire sur mémoire, pour démontrer la nécessité, la justice et les moyens de donner la prépondérance au tiers-état, dans l'assemblée générale qui va s'ouvrir à Versailles, et, lorsque pour donner satisfaction au désir du peuple, Louis XVI accorde au tiers-état égalité de députés avec ceux des deux autres ordres, c'est une explosion de joie dans le camp des novateurs. Ils demandent, ils exigent que, pour l'adoption des réformes projetées, les suffrages du clergé et de la noblesse ne prévalent point sur ceux du tiers-état. Ils veulent, ils entendent que les voix se comptent par tête et non par ordre. « L'égalité dans le nombre des députés et dans les voix doit être générale, s'étendre à tout indistinctement, parce que tout ce qui sera arrêté doit être le résultat de la pluralité[1]. » Ainsi, on le voit, la première dissension qui s'éleva le 6 mai 1789 dans l'Assemblée de Versailles, à propos de la vérification des pouvoirs, ne fut pas un vulgaire incident de tribune, mais une résolution dès longtemps consentie et adoptée par les membres du tiers-état. A eux seuls, ils voulaient être aussi forts que la noblesse et le clergé réunis, et ainsi ils pouvaient faire la loi.

L'Assemblée générale des trois ordres du bailliage de Charolles s'ouvrit en cette ville le 20 mars 1789. On procéda sans délai aux opérations électorales.

1. Parmi les nombreux pamphlets qui parurent alors pour préparer la Révolution, mentionnons, à côté de la fameuse brochure de Siéyès, les deux libelles suivants, tous deux de la plus grande violence :

CAVE TIBI, POPULE ! ou Instructions au tiers-état sur le danger de sa position actuelle, par un noble de fraîche date, 1788, in-12, 36 pages, sans nom d'imprimeur. *Le Fanal du tiers-état*, 1789, in-12, 46 pages, sans nom d'imprimeur.

Le clergé, au nombre de 82 membres présents, choisit pour son député M. Adrien Baudinot, licencié en théologie, curé de Paray-le-Monial. On lui donna pour suppléant M. Sébastien Pocheron, curé de Champvent[1]. M. Baudinot étant gravement malade donna sa démission; M. Pocheron se trouva dès lors investi du mandat de député.

Le député de la noblesse fut M. Frottier[2], marquis de la Coste de Messelières, ambassadeur à Deux-Ponts. Le suppléant fut M. Maynaud de Lavaux, capitaine de dragons, résidant à Paray.

Les députés du tiers-état furent MM. Geoffroy, avocat, demeurant à Lyon et à Dravers, paroisse de Champvent, et Fricaud, avocat, demeurant à Charolles[3]. Le suppléant fut M. Baudinot, avocat à la cour, bailli de Paray.

Mentionnons encore deux députés demeurant dans des paroisses ne faisant point partie de l'ancien bailliage de Charolles.

M. Digoine du Palais, seigneur de Mailly, député de la noblesse pour les bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy[4]. M. Antoine Delamé-

1. Champvent, village de la Guiche. La cure a été transférée en ce dernier endroit. M. Pocheron donna, dès le début, dans les idées de la Révolutiou et prêta le malheureux serment. Rétracté en 1795, M. Pocheron mena une vie exemplaire jusqu'à sa mort.

2. M. Frottier de la Coste abandonna, l'un des premiers, toutes les idées de son ordre. Il dut cependant s'exiler, comme suspect de modérantisme. Revenu en France, il fut nommé sous-préfet des Deux-Sèvres, puis préfet de l'Allier. Il mourut vers la fin de l'Empire.

3. Après le 18 brumaire, M. Geoffroy fut nommé sous préfet de Charolles et conserva cet emploi jusqu'en 1814.

4. M. Digoine du Palais, zélé défenseur de la religion et de la monarchie, émigré et aide de camp du comte d'Artois. Rentré en France vers 1802, il fut ingénieur en chef du cadastre dans le département de l'Ardèche, puis dans celui de Vaucluse. Nommé maréchal de camp en 1814, il fut mis à la retraite le 8 septembre 1815 et mourut à Versailles le 8 février 1832.

therie, dit Sorbier[1], avocat au Parlement, juge de Chauffailles, demeurant le plus souvent à la Clayette, député du tiers-état pour le bailliage de Mâcon.

Les députés des trois ordres étaient chargés par leurs divers commettants de soutenir aux États généraux tout un programme de lois et de réformes. A cette intention et selon le vœu du roi, les divers ordres, clergé, noblesse et Tiers-État avaient tenu des réunions et rédigé en commun les fameux Cahiers des vœux et doléances.

Les 26 et 27 mars 1789, les délégués du clergé se réunirent en la chambre du Clergé du bailliage du Charollais, sous la présidence de Claude-Marie Langeron, curé de Charolles, primicier du chapitre. Les assesseurs étaient MM. de la Gorsse de la Villeneuve, aumônier de l'hôpital de Paray, Martinet, curé de Changy et archiprêtre de Charolles, Rey de Morande, directeur du collège, Petitjean, curé de Mont-Saint-Vincent, faisant les fonctions de secrétaire.

Voici sommairement les vœux et doléances du clergé charollais. Dès le principe, on est convaincu que « pour l'adoption ou le rejet des lois discutées aux séances des États généraux de Versailles, le clergé du bailliage admet la parfaite égalité de tous les députés des trois ordres ».

« ART. 1er. — Il nous paraît que les États généraux à époque fixe et périodique, tels qu'il a plu au roi de nous les faire espérer, composés des députés élus librement par les trois ordres de l'État, savoir le tiers-état égal aux deux premiers ordres réunis, fait la base fondamentale de la régénération de la monarchie, dans lesquels États toutes les questions y seront décidées en

1. Né à la Clayette en 1751, d'une famille originaire de Paray-le-Monial, emprisonné pendant la Terreur comme suspect de modérantisme, mort en 1804.

pleine assemblée, à la pluralité des voix comptées par tête et non par ordre, et la décision des opinions divisées arrêtée par la voie du scrutin.

Le clergé du Charollais est d'avis que les États généraux prochains doivent commencer leur opération par régler et déterminer tous ces points et en faire une loi fondamentale de la monarchie.

Art. 14. — Que le droit de propriété soit inviolable dans tous les ordres et membres de l'État, et que la liberté de tous et un chacun des sujets de Sa Majesté soit à jamais assurée.

Art. 15. — Le vœu unanime étant que tout impôt soit proportionnel aux propriétés et facultés d'un chacun et réparti par un rôle commun aux trois ordres de l'État, le clergé souscrit par acclamation au vœu général.

Art. 17. — Supplie Sa Majesté le même clergé de suspendre la nomination à une partie des bénéfices simples et consistoriaux, et ordonner que les revenus en soient destinés pour la solde des dettes du clergé.

Art. 18. — Le même clergé espère de la bonté du roi qu'il daignera s'occuper aux États généraux d'améliorer le sort des curés, et le supplie de considérer qu'un pasteur qui n'a que pour soi est un pasteur pauvre, eu égard aux obligations qu'il a de soulager les malheureux confiés à ses soins.

Art. 19. — Les vicaires, coopérateurs des curés, ne doivent pas être oubliés. Sa Majesté verra avec peine des ministres des autels condamnés à vicarier, sous la seule et incertaine rétribution d'un manœuvre.

Art. 27. — Les religieux ont été très utiles à l'État et le sont encore. Le clergé du Charollais supplie Sa Majesté de les conserver pour la décharge des familles et le soulagement des curés dans les travaux de leur ministère. Mais il pense qu'il est à propos de supprimer toute mendicité parmi eux, en les rentant suffisamment

et en fixant le nombre dans chaque monastère, sans qu'on puisse ériger les communautés, soit d'hommes soit de femmes, en chapitres nobles.

ART. 28. — D'ordonner aux États généraux que les curés du royaume soient admis aux assemblées du clergé de France, en nombre égal aux archevêques, évêques, abbés et autres, vu que les intérêts desdits curés y sont discutés, aussi bien que les intérêts des autres bénéficiers.

ART. 30. — Nous nous apercevons tous les jours des effets d'une mauvaise éducation, nous n'en reconnaissons qu'une bonne : *celle qui est fondée sur la religion.* L'éducation confiée à des philosophes a produit des savants, mais rarement de bons sujets. Témoin de ces maux, le clergé du Charollais demande que les États généraux s'occupent des moyens d'y remédier, en établissant des collèges de plein exercice, les plus rapprochés et en les confiant à des corps réguliers.

ART. 31. — Que la liberté de la presse soit renfermée dans de justes bornes, de manière que ni la religion ni le Gouvernement ni les mœurs n'en puissent souffrir.

ART. 32. — Que Sa Majesté sera suppliée d'ordonner par une loi irrévocable que le culte de la religion catholique soit le seul autorisé en France.

ART. 33. — Demande le clergé du Charollais, témoin de la misère des habitants de la campagne, que Sa Majesté daigne s'intéresser à leur sort, en diminuant leurs charges...

Les trente-sept articles ci-dessus lus et approuvés par délibération du jour d'hier 26 mars 1789, en la chambre du clergé du bailliage du Charollais et se sont soussignés MM. les Ecclésiastiques membres de cette assemblée cejourd'hui 27 mars 1789. »

L'ordre de la noblesse tint sa réunion le 23 mars 1789 et parmi les vœux et doléances, mentionnons les lignes suivantes :

« Cures des paroisses données, non à la protection, mais au mérite; revenus des cures augmentés sur les riches abbayes ou sur les évêques forcés de résider; règlements pour la reconstruction des presbytères; toutes fêtes de l'année renvoyées au dimanche.

» Conservation des États de Bourgogne; curés appelés à ces États, comme formant la partie la plus intéressante dans l'ordre du clergé; corvée consentie en imposition particulière et supportée proportionnellement par les trois ordres sans exception.

» Ordre au député Benjamin-Éléonore-Louis Frottier, marquis de la Coste, et à son défaut, à Étienne Maynaud de Lavaux, nommé suppléant, de se réunir à tous les députés des bailliages des autres provinces du royaume, pour insister surtout sur les droits de la Nation et la liberté individuelle, et de ne jamais s'en départir. Demande qu'on *vote par tête*, à condition qu'il faille les deux tiers des voix pour former un décret. Si cependant, le vœu des États généraux assemblés était contraire à ce désir, ledit député sera obligé de se conformer à cet égard, à ce qui sera prononcé par le plus grand nombre, pour que rien ne puisse troubler l'harmonie désirable qui peut seule opérer le bonheur commun. »

A leur tour, les délégués du tiers-état se réunirent le 27 mars 1789 pour la rédaction de leurs cahiers de vœux et doléances. Les principaux commissaires étaient: MM. Villedeix de Beaumont, Michel, Baudinot, Gelin, Monnier de Boisfranc, Fricaud, Febvre, Girardet, Duchêne, Saclier de Giverdey, Geoffroy et Aubry, président.

Après avoir exprimé leur amour et leur reconnaissance pour un roi juste et sage, les délégués s'occupent tour à tour de législation générale, des finances, de la justice, de la police du royaume, etc.

Ils demandent dans une IVe section:

Que le prêt à intérêts et à temps, par simple billet, soit autorisé au taux réglé par la loi;

Que les bénéfices ecclésiastiques puissent être librement conférés, et qu'à cet effet il soit établi un conseil;

Qu'on renouvelle le décret qui oblige les évêques à la résidence et qu'ils puissent y être contraints par la saisie de leur temporel;

Qu'il soit fait un règlement pour renvoyer toutes les fêtes aux dimanches, à l'exception des fêtes de Noël et celle du patron de chaque paroisse;

Que les revenus de MM. les Curés soient augmentés à proportion de leurs travaux;

Que les députés sollicitent des lettres patentes pour l'établissement d'un collège composé d'un principal et de six régents; dotation de ce collège par assignat sur les revenus de quelques bénéfices simples ou commendes qui vaqueraient.

Dans les diverses demandes des trois ordres, nous ne voyons rien qui ne soit juste et raisonnable. De grandes réformes s'imposaient.

Les abus de l'ancien régime n'étaient que trop évidents. Les impôts écrasaient le pauvre peuple, et par des exceptions qui semblaient la plus révoltante des ironies, la noblesse et le haut clergé jouissaient d'exemptions et de privilèges injustifiables[1].

Les trois ordres du Charollais sont unanimes à demander que l'impôt soit « proportionnel aux propriétés et facultés d'un chacun » et réparti par un rôle commun aux trois ordres de l'État. Le clergé, remarquons-le bien, souscrit par acclamation à ce vœu général.

Sous l'ancien régime, toutes les hautes places ecclésiastiques, archevêchés, évêchés, riches abbayes, riches

1. Voir Taine, l'*Ancien Régime*, surtout le chap. II, p. 456-488.

prieurés étaient à nomination royale, et partant l'apanage de la seule noblesse[1]. Sur les 135 archevêques et évêques composant l'épiscopat français en 1789, nous ne relevons que cinq noms dépourvus de la particule nobiliaire. Les dignités ecclésiastiques, comme celles d'abbés et de prieurs commendataires, n'étaient que de grosses sinécures, et par un incompréhensible privilège, les plus riches prélats jouissaient, en sus de leur revenus épiscopaux, du revenu des plus riches abbayes. « Les bûcherons, disait un prédicateur malicieux du XVIe siècle, coupent de grosses et de petites branches dans les forêts et en font des fagots : ainsi nos ecclésiastiques entassent gros et petits bénéfices, le chapeau de cardinal est lardé d'évêchés et les évêchés d'abbayes et de prieurés, le tout lardé de diables[2]. »

Trop souvent ces dignités profitables s'obtenaient par intrigue et faveur. Il était secrètement décidé qu'à l'avenir « tous les biens ecclésiastiques, depuis le plus modeste prieuré jusqu'aux plus riches abbayes, seraient réservés à la noblesse ». Il y avait « une poussée générale des gentilshommes vers l'épiscopat français », dit l'abbé Sicard, et il est évident que si le clergé occupait un certain rang dans l'État, ce n'était qu'à la condition d'avoir ses hauts dignitaires sortant de la noblesse.

Les cahiers charollais des trois ordres désirent la cessation d'un pareil abus et demandent avec les délégués des bailliages de Semur-en-Brionnais et de Bourbon-Lancy : « que les États généraux s'occupent du soin de borner les fortunes ecclésiastiques, en prévenant l'accumulation des bénéfices sur une même tête, et de faire observer plus exactement les lois sur la résidence des bénéficiers. » Cette double réforme était absolument nécessaire.

1. Taine, *ibid.*, p. 82-84.
2. Ménot, mort en 1518, cité par Courtépée, *Voyage en Bourgogne*.

On demande encore que si, faute de religieux, les monastères viennent à vaquer, les revenus de ces établissements soient destinés à renter des collèges ou à subvenir aux besoins des curés pauvres[1].

Les trois ordres demandent le respect de la propriété, le respect de la religion, la création de collèges où sera donnée une éducation fondée sur la religion et produisant non des *philosophes*, mais de *bons sujets*.

Ils demandent la conservation des religieux, comme auxiliaires du clergé paroissial, mais ils ne dissimulent point leur désir de voir disparaître les Ordres mendiants et les chapitres nobles[2], tant d'hommes que de femmes.

On peut dire en assurance que les députés charollais des trois ordres partirent aux États généraux avec les meilleures intentions. Pouvaient-ils conjecturer les événements qu'ils allaient susciter, ces événements terribles auxquels plusieurs devaient prendre part? La paisible réforme qu'ils méditaient devait être une épouvantable réaction, une révolution comparable à l'explosion et aux ravages d'un volcan.

Les États généraux s'ouvrirent le 4 mai, et dès la première séance, le désaccord se manifesta sur la question de la vérification des pouvoirs, sur le vote par tête ou par ordre. Cette question, observe Rohrbacher tout aussi bien que M. Thiers, semblait résolue implicitement dès le principe. Le nombre particulier des députés du tiers-état étant égal à celui des deux premiers ordres réunis,

1. Cette mesure commençait à s'effectuer. Ainsi le grand séminaire d'Autun jouissait des revenus du Val-Saint-Benoît; le petit séminaire, des revenus du prieuré de Perrecy-les-Forges; le séminaire de Mâcon, des revenus de l'abbaye de Saint-Rigaud, de Ligny.

2. Il y avait encore en France 19 chapitres nobles d'hommes et 25 chapitres nobles de femmes. Les abbayes de femmes à nomination royale, rapportant 20,000 livres, et au delà, avaient toutes pour abbesses des demoiselles nobles, nullement engagées dans la vie religieuse.

il semblait bien inutile d'augmenter les voix, si on ne devait pas les compter.

Sur la question du vote, nos députés charollais avaient une manière de voir bien arrêtée. Ceux du clergé et du tiers veulent que tout soit discuté et décidé en pleine assemblée, à la pluralité des voix comptées par tête et non par ordre. Ceux de la noblesse demandent également le vote par tête, avec les deux tiers des voix pour faire pencher la balance. « Si cependant, ajoutent leurs cahiers, le vœu des États généraux assemblés était contraire, leur député sera obligé de se conformer, à cet égard, à ce qui sera prononcé par le plus grand nombre, pour que rien ne puisse troubler l'harmonie désirable, qui seule peut faire le bonheur commun. » Aussi voyons-nous M. Frottier de la Coste, député de la noblesse du Charollais, abandonner, l'un des premiers, les députés de son ordre pour s'adjoindre à ceux du tiers-état.

Le clergé se montra moins obstiné que la noblesse pour cette réunion en commun. Il est évident que cette réunion en commun entraînait l'abolition des trois ordres et la formation d'une seule assemblée appelée désormais Assemblée nationale.

La division entre la majorité et la minorité de cette assemblée allait prendre bientôt des proportions épouvantables. Ce n'étaient plus de pacifiques réformes qu'on allait tenter, mais des bouleversements, des destructions inouïes.

Le principe d'égalité fut poussé jusqu'aux dernières conséquences. Dans la journée et la nuit du 4 août 1789, tous les privilèges furent supprimés; moins d'un an plus tard, les titres nobiliaires furent abolis. Nos députés de Bourgogne entrèrent résolument dans cette voie. Les bailliages d'Autun, de Dijon, de Chalon-sur-Saône, du Charollais furent des premiers à voter la nouvelle constitution.

Le 2 novembre 1789, après d'orageuses discussions commencées le 10 octobre, il fut décidé que les biens du clergé seraient mis à la disposition de l'État, à la charge par celui-ci de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. On sait quel fut le principal instigateur de cette loi de spoliation, prélude de bien d'autres iniquités : Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, soutenu dans cette motion par son ami, le comte de Mirabeau.

Le chapitre de la cathédrale d'Autun n'avait pas attendu le vote de la loi pour faire à son évêque les plus courageuses observations. Plus tard, après la suppression des Ordres religieux et le décret de vente de leurs biens, MM. Verdollin et Drouas, chanoines et titulaires des abbayes de Saint-Pierre-les-Autun et de Saint-Rigaud (paroisse de Ligny-en-Charollais), ne craignirent point de s'opposer à la vente des biens dont ils étaient bénéficiers. Mais contre la force toute résistance devient inutile.

Voici la lettre adressée en la circonstance au directoire du département de Saône-et-Loire, par Camus, membre du Comité de l'aliénation des biens ecclésiastiques :

« 10 décembre 1790. — Je viens, Messieurs, de rendre compte à l'Assemblée nationale des oppositions faites à la vente des biens nationaux par MM. Verdollin et Drouas. L'Assemblée a prononcé le décret dont je vous envoie copie : il sera incessamment sanctionné et vous sera alors envoyé officiellement. Mais je pense qu'il serait utile que vous en eussiez connaissance dès le moment où il vient d'être proposé[1]. »

» J'ai l'honneur d'être....

» *Signé :* CAMUS. »

1. Archives départementales.

Voici l'arrêté de l'Assemblée nationale sur la même affaire :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par un des membres du Comité d'aliénation des biens ecclésiastiques, de différentes oppositions faites à la vente des biens par les sieurs Verdollin et Drouas, en leur qualité de titulaires des ci-devant bénéfices dans le district d'Autun, département de Saône-et-Loire, décrète que sans s'arrêter auxdites oppositions, ni à toutes autres oppositions semblables qui seraient faites à l'avenir, le département de Saône-et-Loire et le district d'Autun feront procéder sans retard à la vente des biens nationaux existant dans lesdits département et district, etc. »

Cinq jours plus tard, une loi émanée de Louis XVI sanctionnait l'arrêté de l'Assemblée nationale.

LOI

Qui ordonne qu'il sera procédé sans retard à la vente des biens nationaux du département de Saône-et-Loire et que les opposants seront poursuivis comme perturbateurs du repos public. Donnée à Paris, le 15 décembre 1790.

Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'État, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport qui lui a été fait par un des membres du Comité de l'aliénation des biens ecclésiastiques, de différentes oppositions faites à la vente des biens nationaux par les sieurs Verdollin et Drouas..., etc.

Nous avons sanctionné, et par ces présentes, signées de notre main, sanctionnons le présent décret, etc. [1].

Signé : LOUIS.

1. Archives départementales, 66 D., p. 11.

Quelques jours avant la proclamation de cette loi, le directoire du département avait reçu les protestations de M. Drouas, « ci-devant titulaire de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Autun et de l'abbaye de Saint-Rigaud ». Il fut répondu avec dédain que le directoire estime ces protestations « comme des actes de délire[1] ».

La vente des biens ecclésiastiques ne commença que le 17 mars 1790. Vers la fin de cette même année, cette vente était à peine terminée. Cette aliénation ne paraît pas avoir encouru la réprobation unanime du peuple et même du clergé.

Hélas ! « On était tellement habitué à voir la puissance séculière disposer des évêchés et des abbayes, c'est-à-dire de la majeure partie des revenus de l'Église ! On était si souvent obligé de constater que ceux-ci étaient détournés de leur vraie destination[2]! » De telles considérations donnaient une apparence de légitimité à la mesure spoliatrice. Il y eut même trente-cinq prêtres du diocèse d'Autun qui poussèrent l'adulation jusqu'à féliciter Talleyrand de sa participation à tous ces iniques décrets [3].

On ne parlait rien moins que d'un retour à la primitive Église. On allait restaurer l'ancienne discipline et par le détachement des biens d'ici-bas, par l'humilité, la simplicité, la religion devait refleurir comme aux premiers temps du christianisme. Les hypocrites novateurs qui expropriaient l'Église ne cessaient de le répéter, mais tous n'étaient point dupes de ces audacieux sophismes.

Vers ce même temps, parut à l'adresse de Mirabeau et de Talleyrand, les deux principaux instigateurs de cette

1. Archives nationales.
2. *La religion catholique et le schisme constitutionnel à Cuiseaux* par M. Puvis de Chavannes, p. 14. Lire les doléances de Courtép sur le même sujet, *Voyage en Bourgogne*.
3. *Persécution religieuse*, t. II, p. 48.

loi inique, un très spirituel pamphlet, intitulé : *Le Plagiat.* Voici quelques lignes de cet écrit :

Le Plagiat du comité (soi-disant ecclésiastique) de l'Assemblée nationale — ou — Décret de Julien l'Apostat, formant les bases de la constitution civile du clergé français, suivi des représentations de saint Grégoire de Nazianze.

A Antioche, de l'imprimerie impériale, — et se trouve à Autun chez l'imprimeur de Monseigneur l'évêque, l'an de J.-C. 1790, de la liberté II, de la meilleure religion.

Discours de l'empereur Julien l'Apostat aux évêques de son temps.

L'empereur dit :

« Évêques des chrétiens, parcourant toutes les parties de l'administration de ce vaste empire, j'ai fixé aussi mes regards sur votre culte et sur vos usages. Votre religion devenue celle de presque tous les peuples ne peut me paraître indifférente, et quoi qu'osent penser de moi plusieurs d'entre vous, mon dessein (je peux bien vous l'annoncer) est aujourd'hui de la perfectionner, non de la détruire. Il fut un temps, peut-être, où je pus connaître à fond la doctrine de Jésus et j'ai toujours goûté la sublime simplicité de sa morale. Je n'ai point oublié les vertus que commandent vos Écritures, le détachement des richesses, l'humilité, la fuite des affaires profanes, la pauvreté d'esprit, l'obéissance due aux maîtres du monde. Prêtres chrétiens, les vertus que vous enseigne Jésus, je veux vous les faire pratiquer désormais.

» Jésus a prêché le désintéressement. — Je prends vos biens et me charge de pourvoir à votre subsistance.

» Jésus a prêché l'humilité. — Plus de chefs omnipotents. Les évêques ne décideront rien sans les prêtres et les fidèles.

» Jésus a prêché la pauvreté d'esprit. — Plus d'enseignement par le clergé.

» L'empereur ajoute : qu'on fasse lecture des nouveaux décrets concernant les évêques et les prêtres chrétiens. »

Suivent 7 articles comprenant le décret de spoliation et les principaux articles de la Constitution civile du clergé, y compris le serment.

RÉPONSE de saint Grégoire, évêque de Nazianze.

« César, tu peux spolier les chrétiens, mais être spoliateur et juste à la fois, tu ne le peux pas. Nos biens sont à l'Église, puis aux pauvres. Telle est la volonté des donateurs consacrée par les lois.

» En les prenant, tu violes la justice à notre égard, tu taris la source la plus abondante des bienfaisances pour les pauvres.

» Sous prétexte de désintéressement, c'est l'avilissement que tu veux introduire dans l'Église.

» Sous prétexte d'humilité, c'est l'anarchie que tu veux introduire parmi nous... Essaye les mêmes lois dans tes armées.

» La juridiction ecclésiastique ne peut venir que de l'Église. S'il est nécessaire de l'étendre ou de la limiter, il est facile de s'entendre avec elle.

» En retirant l'enseignement à l'Église, tu veux déchristianiser les nouvelles générations.

» Je vais finir: reçois, César, le serment que tu nous demandes. Nous jurons que tu n'as pas de sujets plus fidèles que nous ; nous jurons d'enseigner à tes peuples l'obéissance qui t'est due ; nous jurons que tu es le plus fort (car à ce titre seul nos biens t'appartiennent), mais nos consciences ne te sont point soumises.

» En ce qui ne sera qu'injuste, nous céderons à la nécessité.

» Si tu violes le droit de nos consciences, nous périrons plutôt que d'obéir. »

ÉPILOGUE. — *L'éditeur à Mirabeau*

« Julien l'Apostat, c'est MIRABEAU doublé de TALLEYRAND.

» Tu veux savoir mon nom? Le premier prêtre chrétien que tu rencontreras t'offrira mon image. Ravis-moi mes biens, je serai encore plus riche que toi. Il me restera... l'honneur[1]. »

Le 15 janvier 1790, un décret de l'Assemblée nationale ou Constituante partagea la France en 83 départements, subdivisés en districts, cantons et communes[2]; tous les Français devant être soumis aux mêmes lois et au même système gouvernemental. C'est, comme on le voit, la centralisation qui rassemble dans la même main les éléments multiples de la population et de la force du pays.

Le Charollais auquel furent annexées diverses parties d'anciens bailliages fut divisé en trois districts :

1° Le district de Charolles, comprenant les cantons actuels de Charolles, de la Guiche, de Palinges, de Saint-

1. Cette parole même est attribuée à Mirabeau : « Nous leur avons pris leurs biens, mais ils ont gardé leur honneur. »

2. Au moment de la Révolution, les cantons étaient plus nombreux qu'ils ne le sont aujourd'hui :

1° Le district de Charolles comprenait 11 cantons : Saint-Symphorien-les-Charolles, Paray, Toulon, Perrecy, Mont-Saint-Vincent, la Guiche, Joncy, Palinges, Digoin, Saint-Julien-de-Civry, Matour, Bois-Sainte-Marie, Saint-Bonnet-de-Joux et Martigny-le-Comte.

2° Le district de Bourbon comprenait 6 cantons : Mont, Cronat, Gilly, la Motte-Saint-Jean, Gueugnon, Issy-l'Évêque.

3° Le district de Semur comprenait 9 cantons : Anzy-le-Duc, Marcigny, Monteeaux, Melay, Saint-Christophe, la Clayette, Mailly, Chauffailles, Châteauneuf.

Semur, choisi en premier lieu pour chef-lieu de district, ne tarda guère d'être supplanté par Marcigny.

Bonnet-de-Joux, de Toulon, avec les villes de Digoin, Paray, quelques communes de ces cantons, la moitié des communes du canton de la Clayette, quatre ou cinq communes des cantons de Gueugnon et de Semur-en-Brionnais ;

2° Le district de Bourbon-les-Bains, comprenant les cantons actuels de Bourbon, de Gueugnon, quelques communes du canton de Digoin et le canton d'Issy-l'Évêque (Ce dernier canton est aujourd'hui de l'arrondissement d'Autun).

3° Le district de Marcigny, formé des cantons actuels de Marcigny, Chauffailles, Semur-en-Brionnais (moins Oyé), la Clayette avec la moitié de ses communes, deux communes du canton de Paray-le-Monial (l'Hôpital-le-Mercier et Versaugues).

Le 12 juillet 1790, fut décrétée la fameuse Constitution civile du clergé. Sans aucun droit sur cette matière purement spirituelle, nos gouvernants s'emparaient de la direction de l'Église.

La Constitution supprimait 135 sièges épiscopaux et en créait 83 autres, à leur place, correspondants aux 83 départements. Les nouveaux évêques devaient être nommés par des électeurs civils venus de tous les points du département.

Le 24 août suivant, fut promulguée cette loi bizarre et tyrannique ; le 27 novembre, il fut décidé que tous les ecclésiastiques qui ne prêteraient pas serment à cette Constitution seraient censés avoir renoncé à leurs offices, et qu'il serait pourvu à leur remplacement ; que de plus, ils perdraient leurs traitements et pensions, et que s'ils continuaient d'exercer leurs fonctions, *ils seraient poursuivis comme perturbateurs du repos pub*[illegible]

L'évêque d'Autun avait collaboré à cette [illegible]

Après l'exemple donné de la prestation [illegible]

Talleyrand n'eut point honte d'imposer au clergé du diocèse l'imitation de sa criminelle conduite (Lettre du 29 décembre 1790).

De courageuses réponses ne se firent point attendre. De tous les points du diocèse arrivèrent à l'évêque prévaricateur les plus magnifiques protestations de foi et de fidélité à l'Église catholique[1].

Signalons la déclaration suivante de plusieurs curés et vicaires des départements de la Nièvre et de Saône-et-Loire :

« Quand on attaque la religion, le silence seul est une apostasie ; et si le simple fidèle doit parler et faire sa profession de foi, quelle doit être l'obligation des pasteurs des âmes ! Accablés de la douleur la plus profonde à la vue des maux qui menacent cette religion sainte, qui, plus ancienne que l'Empire des Français, l'a soutenu jusqu'à ces jours de trouble et de désolation, nous nous y attacherons plus fortement que jamais, et nous ne cesserons de la présenter aux peuples comme le seul moyen qui leur reste pour les consoler ou pour les ramener aux sentiments de la paix.

» La voilà donc parvenue au comble de ses vœux l'audacieuse impiété, ce nouveau Protée qui, prenant toutes les formes, n'a cessé depuis cinquante ans de miner, dans les esprits qu'elle pervertissait, les fondements de notre auguste religion ! Elle a planté, dit-elle, au milieu de nous l'arbre de la tolérance ; oui, pour s'y réfugier elle-même, mais pour en chasser tous ceux qui n'embrasseraient pas ses dogmes. Pour éblouir plus sûrement le peuple, on lui dit qu'on va faire *revivre les beaux jours de la primitive Église ;* et ce peuple, soulevé de toutes parts, signale impunément sa fureur par le pillage, le meurtre et l'incendie ! et les ennemis les plus déclarés de la re-

1. Voir *Persécution religieuse*, t. II, p. 84-106.

ligion reçoivent les honneurs du triomphe; tandis qu'on avilit, qu'on couvre d'opprobres les Prêtres du Seigneur, tandis qu'on tyrannise leurs consciences et qu'on les place entre l'apostasie et la nécessité de mourir de faim! N'est-ce pas là plutôt les jours de la plus cruelle persécution?

» Nous soussignés, curés et vicaires dans les départements de la Nièvre et de Saône-et-Loire, déclarons que nous adhérons aux principes exposés par les évêques qui sont nos maîtres dans la Foi et nos supérieurs dans l'ordre hiérarchique: déclarons, qu'après avoir donné au peuple l'exemple de la plus entière soumission aux puissances temporelles, dans tout ce qui est de leur ressort, nous ne reconnaîtrons jamais dans l'ordre de la religion d'autre autorité que celle de l'Église, dont nous attendons avec empressement les décisions, pour nous y soumettre de cœur et d'esprit. »

Suivent dix-neuf signatures de prêtres et vicaires.

De leur côté, les ennemis de la religion ne restaient pas oisifs dans leur œuvre d'anarchie et d'impiété. Déjà s'étaient formées dans la plupart de nos grandes villes ces Sociétés populaires qui, pareilles aux fameux club des Jacobins, de Paris, attisaient ouvertement le feu de la persécution.

La Société des amis de la Constitution, établie à Mâcon, n'entendait point borner son action à la seule ville, chef-lieu de notre département: elle aspirait à régenter toutes les villes et communes de Saône-et-Loire, et voici la circulaire envôyée, non seulement aux curés du district de Mâcon, mais à toutes les Sociétés populaires du département. Ces assemblées sont invitées à faire de la propagande révolutionnaire dans toutes les communes de leur voisinage; elles ne doivent rien négliger pour pousser les curés au serment de fidélité à la nouvelle Constitution.

Voici la circulaire envoyée par le club mâconnais.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

Vivre libre ou mourir

Extrait du registre des délibérations de la Société des amis de la Constitution, séante à Mâcon.

« Cejourd'hui 28 décembre 1790, la Société des amis de la Constitution établie à Mâcon, assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances publiques, M. le Président a proposé la lecture d'un ouvrage sur le décret de l'Assemblée nationale, pour la Constitution civile du clergé, composé par M. l'abbé Lecoz, procureur du district de Quimper, dans le département du Finisterre (*sic*).

» L'assemblée a accueilli la proposition, et après la lecture de cet ouvrage, souvent interrompue par les plus vifs applaudissements, l'assemblée a demandé par acclamation qu'il fût imprimé aux frais de la Société.

» Un membre est monté à la tribune, pour faire à cette motion générale l'amendement suivant; 1° qu'il sera envoyé à tous les curés du district un exemplaire de cet ouvrage; 2° qu'il en sera également envoyé un exemplaire à toutes les Sociétés des amis de la Constitution établies dans le département de Saône-et-Loire, avec invitation de le faire imprimer et distribuer dans toute l'étendue de leur district respectif; 3° que la Société nommera des commissaires et les députera au directoire de ce département, pour le prier d'inviter MM. les Curés à faire au prône la lecture de cet ouvrage, et sur le refus de ceux-ci, d'enjoindre à la municipalité du lieu de faire faire cette lecture par un de ses officiers, à l'issue de la messe paroissiale. Enfin, qu'il sera fait une adresse à M. l'abbé Lecoz, pour le remercier d'avoir mis au jour un ouvrage que son petit volume ne rend pas moins précieux dans la circonstance actuelle, et pour lui faire

part de tout ce qui a été délibéré et arrêté sur cet objet dans la présente séance[1].

» Tous les articles de l'amendement ont été acceptés avec une vive satisfaction.

Signé: Ronin, président; Massicot et Carillon, secrétaire. »

Le commencement de l'année 1791, dit M. Picot, devait être pour le clergé un temps d'épreuves difficiles, mais en même temps, il devait offrir à la conscience et à la foi l'occasion d'un éclatant triomphe.

Un soi-disant Comité ecclésiastique avait été établi par l'Assemblée nationale pour faire adopter, en toute la France, la Constitution civile du clergé. Ce comité, composé tout d'abord de quinze membres et ensuite de trente, s'arrogea un pouvoir suprême sur l'Église de France. Se donnant l'autorité que seul pourrait avoir un concile national, le Comité ecclésiastique formé d'une majorité de laïcs et d'une minorité de prêtres gagnée à la Révolution rédigea une sorte de lettre pastorale *devant être lue un jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale par le curé ou un vicaire, et à leur défaut par le maire ou le premier adjoint municipal.*

Dans cette circulaire, on justifiait la Constitution civile du clergé et on expliquait la conduite qui serait tenue par les magistrats, en cas de refus de serment, de la part des curés en titre. Ces derniers seraient remplacés par de nouveaux titulaires, à la nomination des électeurs du

1. Voici le titre de la brochure de Lecoz : *Observations sur le décret de l'Assemblée nationale pour la Constitution civile du clergé et la fixation de son traitement, accepté par le roi le 24 août 1790, adressées aux citoyens du département du Finisterre.*

Le factum dont nous parlons désignait Lecoz pour un poste éminent dans l'Église constitutionnelle. Il fut nommé évêque du département d'Ille-et-Vilaine. Lors du Concordat, il devint archevêque légitime de Besançon, bien que n'ayant fait aucune rétractation pour sa conduite passée. Plus tard, il est vrai, il se soumit d'une manière plus ou moins sincère. Il mourut le 3 mai 1815.

district, et tout curé insermenté refusant de céder ses fonctions serait considéré *comme perturbateur du repos public.*

Dès lors on pressa avec ardeur l'exécution de la loi. L'artifice, la séduction, la menace furent employés pour déterminer les prêtres à ce fatal serment.

Pour les curés de Saône-et-Loire, ç'avait été une pressante invitation de la part de Talleyrand, encore évêque légitime ; ce fut la même pressante invitation de la part de Gouttes, le nouvel évêque départemental, nommé le 15 février, non sacré encore, mais déjà envoyant ses lettres circulaires à toutes les municipalités des districts et se flattant de *ramener aux bons principes* les prêtres récalcitrants de Saône-et-Loire.

Beaucoup de prêtres, cédant à la peur ou se laissant séduire par d'artificieux sophismes, prêtèrent le malheureux serment. Mais dans ce nombre, plusieurs firent d'importantes restrictions et ne tardèrent point de se rétracter.

Blâmerons-nous d'une manière impitoyable tous les prêtres qui, dès la première heure, consentirent à prêter le serment ? Nous croyons qu'il serait injuste de le faire. Un grand nombre agit par erreur, ne voyant pas les conséquences de cette fatale détermination. Un abîme appelle un autre abîme... Engagés sur la voie de l'erreur, quelques-uns firent des chutes lamentables ; d'autres ne tardèrent point de revenir à la vérité, et tel qui fut lâche et tremblant durant la Terreur fut un apôtre et un confesseur de la foi durant la persécution ordonnée par le Directoire.

Dans la région charollaise nombreux furent les prêtres fidèles. La lutte qu'ils eurent à soutenir les trouva, dès le premier moment, admirables d'abnégation et d'héroïsme. Nous allons faire connaître cette lutte dans chacune des paroisses de l'arrondissement actuel de Charolles.

CHAPITRE PREMIER

CHAROLLES

1° ÉLECTION DES CURÉS CONSTITUTIONNELS DANS LE DISTRICT DE CHAROLLES

Dans le district de Charolles, vingt-cinq curés avaient refusé le serment à la Constitution civile du clergé. Aux termes de la loi décrétée par l'Assemblée nationale, ces mêmes curés, déclarés *réfractaires*, se trouvaient destitués de leurs fonctions ecclésiastiques et devaient être remplacés immédiatement.

Un collège électoral, composé de citoyens laïcs notables de tous les points du district, fut rassemblé à Charolles, le dimanche 3 avril 1791. C'était le jour même du sacre de Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel du département de Saône-et-Loire.

Quatre-vingts électeurs furent convoqués : les trois quarts à peine consentirent à s'acquitter de ce singulier mandat. C'est dans l'église même de Charolles qu'eut lieu la nomination des *fonctionnaires ecclésiastiques*.

Donnons quelques extraits du procès-verbal dressé à cette occasion.

EXTRAITS DES MINUTES DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DISTRICT DE CHAROLLES

« Aujourd'hui dimanche 3 avril 1791, sur les onze heures du matin, à Charolles, en l'église paroissiale

Saint-Nizier de ladite ville, où Messieurs les Électeurs du district se sont réunis sur la convocation de M. Baudinot, procureur-syndic dudit district, en conséquence de la lettre de convocation par lui adressée à chacun d'eux: et après la célébration d'une messe dite en ladite église, et à laquelle lesdits électeurs ont assisté, ledit sieur Baudinot a prononcé un discours analogue au motif de la convocation par lui annoncée et qui est le remplacement des fonctionnaires publics dudit district réfractaires de la prestation du serment, ordonnée par la loi de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier, qui sont les curés de *Bragny*, *Busseuil*, *Changy*, *Chassy*, *Ciry*, *Digoin*, *Fontenay*, *Hautefond*, *Lugny*, *Marcilly*, *Mornay*, *Paray*, *Poisson*, *Saint-Aubin*, *Saint-Léger-les-Paray*, *Saint-Symphorien-les-Charolles*, *Saint-Vincent-les-Bragny*, *Saint-Yan*, *Toulon*, *Vendenesse-les-Charolles*, *Vendenesse-sur-Arroux*, *Vaudebarrier*, *Vigny*, *Viry* et *Volesvre;* après quoi, appel nominal ayant été fait, l'assemblée s'est trouvée composée de cinquante-quatre membres, et conséquemment il s'est trouvé vingt-six absents. De suite, M. Tremaud, comme plus ancien d'âge de l'assemblée, a pris place au bureau, en qualité de président; MM. Baudinot, Lambert et Despierres également comme plus anciens d'âge, y ont pris place en qualité de scrutateurs. L'assemblée a choisi pour secrétaire le sieur Gayet, l'aîné, qui a aussi pris place au bureau. M. le Président, MM. les Scrutateurs et le secrétaire ont individuellement *prêté le serment de remplir avec exactitude leurs fonctions*. Ensuite M. le Président a renouvelé à l'assemblée l'objet de la convocation; nouvel appel nominal ayant été fait, l'assemblée s'est trouvée composée à ce moment du même nombre de cinquante-quatre membres; M. le Président a annoncé que la première opération de l'assemblée devait être le choix du président; et après avoir prononcé hau-

tement le serment par lequel il a juré de choisir celui qu'il croit en son âme et conscience le plus digne de remplir cette place, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces, et la formule du serment ayant été écrite en gros caractères et placée à côté du vase destiné à recevoir les bulletins qui a été mis sur le bureau, M. le Président a mis patemment et ostensiblement son bulletin dans le vase ; chaque membre, après avoir prononcé le serment, en levant la main en disant : *Je le jure*, a également mis son bulletin dans le même vase. Dépouillement fait desdits bulletins par MM. les Scrutateurs, le nombre s'est trouvé conforme à celui des votants, M. Tremeaud avoir réuni la majorité absolue des suffrages, pour la place de président, il a été annoncé et proclamé tel par M. Lambert, l'un des scrutateurs, et après avoir accepté et témoigné à l'assemblée sa sensibilité du témoignage de confiance qu'il en recevait, il a renouvelé le serment *d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi*... et a ensuite pris place au bureau. »

Pareilles formalités furent employées pour la nomination du secrétaire, et de trois scrutateurs.

MM. Baudinot, de Paray, Lambert et Despierres furent maintenus dans leurs fonctions de scrutateurs, et cette première séance fut levée à l'heure de midi et demi.

« Avant l'heure de deux et demie de relevé, MM. les Électeurs réunis en la même église, appel nominal ayant été fait, l'assemblée s'est trouvée composée à ce moment de cinquante-neuf membres. M. le Président a annoncé à l'assemblée constituée et a proposé de s'occuper des nominations dont il s'agit.

» Instamment, sieur Claude Cottin, curé de Viry, annoncé et admis à l'assemblée, a dit : que par le funeste

effet de l'erreur qui ne s'est que trop propagée, il s'était refusé jusqu'à ce moment à prêter le serment ordonné par la loi de l'Assemblée nationale; mais que reconnaissant aujourd'hui la sagesse de ses lois, et pour fournir la preuve la plus convaincante de son attachement à ses sages dispositions et de son patriotisme, il a prié l'assemblée de recevoir son serment aux offres qu'il fait de le répéter, en présence des fidèles de sa paroisse et du conseil général de la commune, assemblés dimanche prochain, et soumission de rapporter le procès-verbal qui en sera réglé...

» Aussitôt, ledit sieur Cottin, s'est présenté devant le bureau, et en présence de l'assemblée, il a prononcé hautement le serment par lequel en levant la main il a *juré de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale*, et s'est soumis de répéter ce serment, dimanche prochain à l'issue de la messe, en présence des fidèles de la paroisse et du conseil général de la commune, et de procurer extrait du procès-verbal dans les vingt-quatre heures suivantes.

» Très instamment encore, il a été remis sur le bureau un procès-verbal de la prestation de serment du sieur Febvre[1], curé de Saint-Vincent-les-Bragny, par lui faite aujourd'hui; lecture faite dudit procès-verbal par le secrétaire, l'assemblée l'a reconnu conforme à celui ordonné par la loi de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier: il a en conséquence été accepté et il a été arrêté qu'il ne serait conséquemment point procédé aux remplacements tant dudit sieur curé Febvre que dudit sieur Cottin.

» Sur la motion faite par plusieurs membres qu'il

1. Lefebvre est le vrai nom de ce prêtre.

soit procédé au remplacement à faire par lettre alphabétique de chaque paroisse, et sur les oppositions contraires, la motion mise aux voix, il a été arrêté qu'il serait procédé successivement aux nominations, en suivant l'ordre par lettre alphabétique des paroisses où il échet de faire les remplacements; en conséquence, il a été procédé au scrutin pour le remplacement du sieur Royer, curé à Bragny, ainsi qu'il suit:

» Appel nominal ayant été fait, l'assemblée s'est trouvée composée à ce moment de soixante membres, chacun après avoir mis son bulletin dans le vase, en répétant la formule du serment: *Je le jure*, recensement et dépouillement fait par les scrutateurs, le nombre s'est trouvé conforme à celui des votants, et le sieur Louis Rey Morande[1], professeur au collège de Charolles, avoir acquis la majorité absolue des suffrages; il a en conséquence été annoncé par M. le Président; députation lui a été faite pour l'instruire de sa nomination, laquelle de retour accompagnée dudit sieur Rey, l'a remercié (*sic*) des témoignages de confiance dont elle l'honorait, a accepté la nomination faite de sa personne, et a en conséquence été de nouveau annoncé par M. le Président, curé de la paroisse de Bragny et s'est ledit sieur soussigné. *Signé sur la minute :* Reydemorande, ci-devant chanoine. »

Selon les mêmes formalités, on nomma successivement:

En remplacement du sieur Lamarre, curé à Busseuil, le sieur Brouillard, desservant de l'hôpital de Marcigny;

En remplacement du sieur Martinet, curé de Changy, le sieur Claude-Joseph Chèze, directeur des dames Claristes de Charolles;

1. Rey de Morande était son vrai nom. D'une part, les électeurs affectent de méconnaître sa particule nobiliaire: d'autre part, l'élu s'obstine à garder son vrai nom qu'il écrit en un seul mot.

En remplacement du sieur Monnot, curé à Chassy, le sieur Penel, aumônier de l'hôpital de Beaujeu;

En remplacement du sieur Migeat, curé de Ciry, le sieur Pougeois, vicaire à Perrecy;

En remplacement du sieur Clément, curé de Digoin, le sieur Hugues-Charles Gâcon, prêtre à Gourdon.

Ces nominations faites, la séance fut levée et renvoyée au lendemain.

« Le 4 avril 1791, à huit heures du matin, MM. les Électeurs réunis en l'église Saint-Nizier de Charolles, lieu ordinaire de leur assemblée, M. le Président a déclaré la séance ouverte et a proposé de s'occuper de l'objet de la convocation et de l'ordre du jour qu'il a annoncé être le remplacement du sieur Calin, curé de Fontenay.

» Alors il a été observé par un membre et appuyé par plusieurs que la cure de Fontenay n'avait été érigée en bénéfice que depuis quelques années, que la suppression était nécessaire et infaillible, et que ce remplacement occasionnerait une charge pour la Nation qui se trouverait obligée de fournir au titulaire de cette cure supprimée le traitement accordé par les décrets de l'Assemblée nationale, pour quoi il a été fait motion de se dispenser de procéder au remplacement du curé de Fontenay, d'instruire M. l'Évêque du département de Saône-et-Loire de ces différentes circonstances, avec invitation de prendre en considération de pourvoir à cet égard, suivant que sa sagesse lui suggérera.

» La matière mise aux voix, il est résulté de l'épreuve faite qu'il ne serait point procédé au remplacement auquel le sieur Calin, curé de Fontenay, a donné lieu par son refus de prêter serment, et que M. le Président demeurait invité d'instruire M. Gouttes, évêque du département de Saône-et-Loire, des motifs du défaut de ce remplacement., pour qu'il veuille les prendre en

considération et y être pourvu, ainsi qu'il sera jugé convenable. »

Des scrutins successifs et conformes à ceux de la veille nommèrent :

« En remplacement du sieur Perrin, curé à Hautefond, le sieur Éléazar Jugianne, prêtre, demeurant chez le sieur curé de Péronne, ci-devant province du Mâconnais;

» En remplacement du sieur Grandjean, curé à Lugny, le sieur Filibert (*sic*) Bertrand, vicaire à Azé, ci-devant province du Mâconnais;

» En remplacement du sieur Godin[1], curé à Marcilly, le sieur Joseph-François Vincent, ci-devant vicaire au Mont-Saint-Vincent, demeurant actuellement à Ez-Puy, paroisse de Gourdon;

» En remplacement du sieur Bécaut, curé à Mornay, le sieur Meuriot, vicaire à Martigny-le-Comte;

» En remplacement du sieur Noiret, curé à Paray, le sieur Ligonnet, ancien curé de Saint-Symphorien-des-Bois;

» En remplacement du sieur Desgarennes, curé à Poissons, le sieur Claude Gallé, vicaire à Saint-Pierre-le-Vieux;

» En remplacement du sieur Magnien, curé à Saint-Aubin, le sieur Durieux, ci-devant vicaire à Joncy, demeurant actuellement à Tramaille (*sic*);

» En remplacement du sieur Jean-Marie Durand, curé à Saint-Léger-les-Paray, le sieur Claude Léchère, vicaire à Vauban;

» En remplacement du sienr Boilot, curé à Saint-Symphorien-de-Charolles, le sieur Jean Syon, ci-devant Bénédictin de l'Ordre de Cluny, demeurant à Perreux (près Roanne);

» En remplacement du sieur Ratelade, curé à Saint-Yan, le sieur Claude Lambert, vicaire à Suin;

1. La vraie orthographe de ce nom est Gaudin.

» En remplacement du sieur Bau, curé de Toulon, le sieur Georgerat, ci-devant religieux du tiers-ordre de Saint-François de Charolles et actuellement directeur du collège de la même ville (Georgerat n'ayant pas accepté, on nomma immédiatement à la cure de Toulon, le sieur Jean-Baptiste Gâcon, minime à Notre-Dame d'Étang, près Dijon);

» En remplacement du sieur Gagnard, curé à Vendenesse-les-Charolles, le sieur Barlerin, vicaire à Palinges;

» En remplacement du sieur Renaud, curé à Vendenesse-sur-Arroux, le sieur Pierre Robin, vicaire à Pressy;

» En remplacement du sieur Druet, curé à Vaudebarrier, le sieur Michon, desservant à Saint-Bonnet-des-Bruyères;

» En remplacement du sieur Bertilier, curé à Vigny, le sieur Berthaire, ancien curé de Saint-Marcelin, demeurant actuellement à Chauffaille (*sic*). »

Il ne restait plus qu'une nomination à faire. — La séance fut levée, et on s'ajourna au lendemain 5 avril.

Le 5 avril, à huit heures du matin, M. le Président déclarait la séance ouverte. L'appel nominal des électeurs fait, on constata la présence de quarante d'entre eux et immédiatement l'on donna un successeur à M. Aufiliâtre, curé à Volesvres. Le sieur Thinon, vicaire d'Ozolles fut nommé curé de la paroisse de Volesvres.

« Ensuite, M. le Président est *monté en chaire*, a annoncé, de nouveau, hautement, en présence de l'assemblée du peuple et du clergé, les noms des prêtres nommés en remplacement des prêtres réfractaires à la loi du 27 novembre dernier; les a en conséquence proclamés curés desdites paroisses, chacun conformément aux nominations faites de leur personne; après quoi il a été célébré une messe en la même église, à laquelle ont assisté MM. les Électeurs, le peuple et le clergé. — On ne dit pas s'il y eut un *Te Deum*. — L'assemblée électorale a été

déclarée finie. M. le Président s'est soussigné avec MM. les Scrutateurs et le Secrétaire.

» *Signé sur la minute :* Tremaud, président, Lambert, Despierres, Baudinot, Gayet l'aîné, secrétaire[1]. »

Telle fut cette fameuse assemblée électorale de Charolles.

Vingt-cinq curés devaient être nommés. Dans la réalité, il n'y en eut que vingt-deux, car les curés de Viry et de Saint-Vincent-les-Bragny n'eurent point le courage de persévérer dans leurs généreuses intentions. Cette capitulation leur valut le triste honneur de rester à leur poste. D'autre part, la cure de Fontenay devant être supprimée, on ne donna point de successeur au précédent titulaire.

Mais si deux curés capitulèrent à la dernière heure, hâtons-nous de dire que deux autres, MM. Lambert et Thinon, nommés, le premier à la cure de Saint-Yan, le second à la cure de Volesvres, donnèrent presque immédiatement leur démission de ces postes. Dès que la cour de Rome eut parlé, MM. Lambert et Thinon firent savoir qu'ils se considéraient comme insermentés et on dut pourvoir à leur remplacement.

Nous ferons connaître par la suite tous les prêtres dont nous venons de parler, insermentés et assermentés. Disons sans tarder que grand nombre de ces derniers revinrent sincèrement à Dieu et confessèrent la foi, durant la persécution ordonnée par le gouvernement du Directoire. Nommons parmi eux l'ex-intrus de Bragny, Louis Rey de Morande, pleinement rétracté, en 1795, et pour le fait de cette rétractation, condamné à la déportation d'outre-mer, dans les déserts de Cayenne.

Que penser, que dire de cette réunion électorale dans l'église de Charolles?

1. Archives nationales.

En ces trois jours, 3, 4 et 5 avril 1791, ce ne fut pas encore pour la vénérable maison de Dieu la *désaffectation* qui lui était réservée plus tard, mais à coup sûr, c'était la plus humiliante *laïcisation.*

En ces trois jours, des hommes complètement étrangers au gouvernement de l'Église se donnèrent rendez-vous dans l'enceinte réservée à la prière, non point pour prier et entendre la parole de Dieu, mais pour donner des chefs spirituels aux paroisses. De pauvres prêtres, acceptant la suprématie de l'autorité civile en des choses purement spirituelles, eurent la faiblesse d'accepter des mandats de nulle valeur.

Des hommes, notoirement connus par leur hostilité à la religion, prirent officiellement la parole dans une église pour mettre à exécution des mesures anticanoniques et antichrétiennes. La chaire, réservée à la prédication de l'Évangile et à la promulgation des lois ecclésiastiques, fut occupée *en présence de l'assemblée du peuple et du clergé,* par des harangueurs révolutionnaires.

Véritablement, durant ces trois jours, le laïcisme fut dans le sanctuaire; les véritables officiants furent des laïcs sans mission ni investiture réelles.

Une messe fut dite au commencement des travaux de ce singulier conclave... Une messe fut encore célébrée le jour de la clôture.

Quel prêtre-valet consentit à célébrer ces messes humiliantes? Le procès-verbal ne le dit point, mais nous avons tout lieu de croire que ce fut le curé de Charolles lui-même, Claude-Marie Langeron, l'homme de toutes les faiblesses, l'homme des plus viles complaisances.

Les curés élus par cette bizarre assemblée, qu'ils vinssent de Beaujeu, de Cluny, de Roanne ou d'autres lieux éloignés, se trouvaient, comme par hasard, tous réunis à Charolles. Deux électeurs, délégués par l'assemblée, sortaient de l'église pour leur porter la nou-

velle, et presque aussitôt, l'élu accompagné de ses deux *parrains*, venait remercier l'assemblée et prononcer le fameux serment, si déjà il ne l'avait prononcé devant une autre juridiction.

2° LE CLERGÉ DE CHAROLLES

L'église paroissiale de Saint-Nizier était desservie anciennement par des sociétaires. En 1526, elle fut érigée en collégiale, composée d'un primicier curé, d'un sacristain et de dix chanoines. Plus tard, les revenus ayant considérablement diminué, les chanoines furent réduits au nombre de trois. Au moment de la Révolution, le chapitre n'existait guère que de nom. Les trois prêtres ayant le titre de chanoine, étaient M. Claude-Marie Langeron, curé de la paroisse, M. Louis Rey de Morande, directeur du collège de la ville, et M. Claude de la Gorsse de la Villeneuve, aumônier de l'hôpital de Paray.

Claude-Marie Langeron, né à Ciry-le-Noble, le 5 novembre 1740, d'un père avocat et juge de l'endroit, fut d'abord précepteur dans une riche famille. Après deux années de vicariat à Saint-Symphorien-de-Marmagne, à Grury et à Saint-Bonnet-de-Joux, il fut envoyé à Charolles pour seconder un vénérable pasteur, M. Charles Quarré, homme d'une charité inépuisable. Ce dernier étant mort, Claude-Marie Langeron fut nommé à sa place, curé, premier chanoine et primicier de la collégiale. Il prit possession en juillet 1768.

C'était un homme orgueilleux, chicaneur et adonné au vin. Plusieurs fois des plaintes étaient parvenues à l'évêché sur la conduite de Langeron. Le 24 août 1773, le chapitre de Charolles se plaignait des violences du primicier, et le 2 septembre 1783, une sœur de l'hôpital ayant modestement représenté au pasteur qu'un malade était mort

sans sacrements par sa faute était très grossièrement insultée[1].

Curé de Charolles depuis vingt et un ans, Langeron embrassa avec ardeur toutes les idées de la Révolution, et comme au début de ce nouvel ordre de choses, on accueillait favorablement les ecclésiastiques partisans des réformes les plus radicales, Langeron fut nommé premier magistrat de la ville et maire de Charolles.

Les 26 et 27 mars 1789, il préside l'assemblée des délégués du bailliage de Charolles; le 18 juin 1790, il préside, comme maire de la ville, une réunion de la municipalité, pour régler les dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des électeurs du département, tenue à Charolles dans l'église du tiers-ordre de Saint-François.

Sans la moindre hésitation, Langeron souscrivit à la Constitution civile du clergé et donna les plus tristes exemples. On rapporte que célébrant la messe fédérale au Pré-Saint-Nicolas, il chanta, en guise d'*Ite missa est,* l'atroce cantilène : *ça ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne*[2].

Sacrifiant toute dignité et prêt à l'adoption des mesures les plus destructives de la religion et du culte, il eut la servilité de demander au Directoire du département s'il pouvait continuer les encensements que prescrivent les rubriques du cérémonial. C'était formellement reconnaître aux autorités civiles le droit de porter *la main à l'encensoir*.

Voici la réponse faite à une demande si singulière :

« Du 17 août 1792. Vu l'adresse présentée par le sieur Langeron, curé et maire de la ville de Charolles, tendante à lui expliquer, ainsi qu'à MM. les Officiers municipaux de ladite ville, la loi sur les fonctions usitées au

1. Registres du conseil épiscopal du diocèse d'Autun.
2. Récit de M. Pain, ancien aumônier de l'hôpital de Charolles.

culte divin... Le directoire du département de Saône-et-Loire a arrêté et arrête que le sieur Langeron, curé de Charolles, et tout autre prêtre qui célébreront le service divin, les jours de fêtes solennelles dans l'église paroissiale de ladite ville, *se conformeront aux cérémonies de l'encensement marquées dans les rituels*, etc. Sera envoyé par le directoire du district de Charolles à la municipalité[1]. »

Au moment de la Terreur, Langeron, dans une assemblée du peuple, livra aux impies les vases sacrés de son église et ses lettres de prêtrise ; il déblatéra contre son saint Ordre, au milieu des rires des méchants, tandis que les honnêtes gens étaient dans la stupeur.

Voici ce que nous lisons dans les registres de l'assemblée populaire de Charolles : « Le 25 brumaire an II (15 novembre 1793) de la République française, une et indivisible, Langeron, ministre du culte intolérant, a demandé la parole. Après l'avoir obtenue, il a déclaré qu'il abjurait ses erreurs de la prêtrise, qu'il n'en exerçait plus les fonctions et qu'en conséquence, il donnait sa démission de curé, et qu'incessamment *il enterrerait son vœu à la municipalité.* » Ce dernier membre de phrase ne peut être entendu que comme l'annonce d'un mariage projeté.

L'année suivante, dans le moment qui suivit la mort de Robespierre, le pauvre Langeron, privé de tout emploi civil et souverainement méprisé de la population, quitta la ville de Charolles. Retiré à Ciry-le-Noble, son pays natal, on eût pu croire que, désabusé par les crimes de la Révolution, il eût ouvert les yeux à la lumière et serait revenu à l'Église. Tant d'autres prêtres lui donnaient l'exemple de ce généreux et salutaire retour !

Loin de là, l'ancien curé de Charolles chercha dans le désordre d'une vie licencieuse l'oubli de toutes ses fautes.

1. Archives départementales D, C.

Ayant déjà un enfant, il tenta de couvrir son infamie par le palliatif d'un mariage civil. Mais la triste compagne qu'il s'était donnée fut son tourment et son opprobre. C'est alors qu'il pensa trouver dans la séparation de corps et de biens, puis dans le divorce, le remède à ses maux[1].

Cependant le Concordat conclu le 15 août 1801 avait été proclamé le 18 avril 1802. Les évêques nommés selon les formes établies par les deux pouvoirs envoyaient dans les paroisses les prêtres demeurés fidèles ou revenus de leurs erreurs.

Croirait-on que le malheureux Langeron eut l'inconscience de réclamer *sa* cure de Charolles? Dans une très longue lettre, date du 19 floréal an X (9 mai 1802), il ose bien faire cette demande.

Il commence par se justifier de son étrange conduite durant la Révolution. S'il a prêté le serment à la Constitution civile du clergé, « c'est que les circonstances trop orageuses l'y déterminèrent... Il crut devoir rester en place pour prêcher la religion, la paix, et empêcher les émeutes. »

Si plus tard il apostasia, « c'est qu'un député du peuple vint lui dire que le Gouvernement l'exigeait... On allait forcer tous les curés à se retirer : il crut devoir déférer à cet ordre. »

Si enfin « relégué dans une espèce de désert » il a vécu dans l'inconduite, « c'est qu'il voulait avoir un enfant pour lui tenir compagnie sur la fin de ses jours... S'il s'est décidé au mariage, il y fut déterminé par des menaces et la crainte de la prison ». Son mariage, du reste, n'a jamais été qu'un mariage civil, et le divorce

1. Ce divorce, dont l'Église ne peut faire un crime à Langeron, le mariage religieux n'ayant pas été contracté, fut prononcé le 5 floréal an X (25 avril 1802).

légal vient d'être prononcé; les deux enfants resteront à Digoin chez sa sœur qui veut bien s'en charger..., etc.

En conséquence, dit en terminant le malheureux prêtre, « je désire qu'il vous plaise de surseoir à la nomination à ma place... Ma destitution semblerait me *dégrader, en me notant et en me déshonorant...* Qu'il vous plaise me maintenir au possessoir et au titre de curé de Charolles[1] ».

Nous ne savons quelle réponse fut faite à l'infortuné Langeron. Hélas! mieux que personne il eût dû comprendre l'inconvenance de sa demande et l'impossibilité d'une réintégration dans le ministère pastoral. Inutile d'insister sur ce point.

Cependant la divine miséricorde ne délaissa point Langeron. En 1818, il vint trouver à Charolles l'abbé Pain, aumônier de l'Hôpital, sollicita le pardon du ciel et continua les pratiques consolantes de la foi jusqu'à sa mort, qui fut chrétienne, 30 septembre 1821[2].

Au moment de la Révolution, le vicaire de Charolles était M. Burel. Il n'imita point la coupable conduite de son curé, refusa le serment et partit pour l'exil.

Plusieurs jeunes prêtres se succédèrent à Charolles comme vicaires constitutionnels : MM. Bonnetain, Tre-

1. Archives de l'évêché d'Autun. Dans cette même lettre, Langeron dit qu'il reçut deux fois la visite de Gouttes, le prétendu évêque de Saône-et-Loire.

2. Par une manie voisine de l'aberration, Langeron, devenu simple particulier, énumère avec emphase tous les titres civils et ecclésiastiques qu'il portait autrefois. Il se pare de ces titres dans tous les actes civils où il est signataire. Voici le préambule d'un acte passé à Ciry le 19 septembre 1820: « Langeron aîné, des Teilles, membre du Conseil municipal, propriétaire à Ciry, licencié en droit civil et canonique, de l'Université de Dijon, membre des ci-devant États de Bourgogne, au rang des doyens, avec voix active et passive en la nomination des élus, ancien curé primicier de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Nizier de Charolles, etc. »

meaud, Berland, Prévost, les trois premiers ordonnés par l'évêque constitutionnel Jean-Louis Gouttes.

Ferdinand Bonnetain fut quelque temps professeur au collège, puis curé intrus de Volesvres. Lors de la fermeture des églises, il fut commis dans les bureaux du département de Saône-et-Loire. Il se réconcilia avec l'Église.

Lazare Tremeaud, ordonné avant l'âge canonique, devint curé de Viry, puis de Beaubery, où il mourut pleinement réconcilié et rétracté.

Jean-Claude Berland fut nommé curé constitutionnel d'Ozolles. Rétracté vers 1796, il devint curé de Saint-Germain-de-Rives, puis d'Oudry. Homme d'une grande bonté, d'un excellent caractère, mais d'une instruction médiocre.

Sébastien Prévost, ancien religieux, devint vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel de Nevers et plus tard se maria.

Il sera question des autres ecclésiastiques de la ville lorsque nous parlerons des communautés religieuses de Charolles.

3° LES AUTORITÉS DE CHAROLLES DURANT LA RÉVOLUTION

Vers la fin du XVIIIe siècle, la ville de Charolles, comme tant d'autres villes de France, jouissait d'une heureuse tranquillité. La religion était en honneur, le bon exemple était donné par les plus anciennes et les plus notables familles. Avec les idées révolutionnaires vinrent dans la paisible cité l'intolérance, la désunion et la discorde.

Dès le premier moment de la surexcitation générale, le curé Langeron fut désigné comme maire de la commune et, sous la direction d'un homme qui ne craignait pas de rompre avec l'Église, on put conjecturer que toutes les mesures votées par l'Assemblée nationale,

même les plus odieuses, allaient recevoir à Charolles leur application la plus complète.

Déjà le district avait été institué pour la mise à exécution de toutes les lois venues de la capitale; déjà le tribunal commençait à fonctionner[1]. Les prêtres fidèles ne tardèrent point d'être dénoncés comme perturbateurs du repos public.

Quinze jours après les élections ecclésiastiques faites par les délégués du district, élections dont nous avons parlé plus haut (p. 25), il fut enjoint à M. Gros, aumônier de l'hôpital, de cesser en ce même lieu toutes les fonctions du saint ministère.

Les sentiments de M. Jean-Baptiste Gros, aumônier de l'hospice depuis l'année 1776, devaient être parfaitement connus. Ce prêtre courageux et intelligent n'avait pas craint de faire paraître la plus vigoureuse protestation contre les projets schismatiques de Talleyrand[2]. M. Gros, inutile de le dire, refusa avec indignation le serment constitutionnel et fut remplacé dans son poste d'aumônier par le moine Georgerat.

L'aumônier révoqué n'en persista pas moins à rester à son poste, laissant Georgerat parfaitement libre d'agir à sa guise. Mais, paraît-il, le moine intrus officiait dans le désert, personne n'allait à lui. De là, des plaintes portées jusqu'au procureur général syndic du département.

Un arrêté sévère ne se fit point attendre:

« Du 18 avril 1791, séance du soir. M. le Procureur général syndic ouï et les opinions prises, le directoire du département de Saône-et-Loire arrête que le sieur Gros, ci-devant aumônier de l'hôpital de Charolles, sera tenu

1. Il fut un instant question d'établir le tribunal à Semur-en-Brionnais. Charolles réclama cette prérogative et envoya une députation à Paris pour l'obtenir. Le curé et maire de Charolles, Langeron, fut du nombre des délégués.

2. *Persécution religieuse*, t. II, p. 78.

de remettre, à la première notification du présent arrêté, aux administrateurs de l'hôpital, toutes clefs de cet établissement qu'il pourrait avoir en sa possession; qu'il lui est enjoint de s'abstenir d'y exercer aucune des fonctions exclusivement attachées à la place d'aumônier, à peine d'être déclaré réfractaire aux décrets de l'Assemblée nationale et dénoncé aux tribunaux comme perturbateur du repos public.

» Arrête en outre que les hospitalières de ladite ville aient à s'abstenir de recevoir chez elles aucune assemblée dans lesquelles on s'occuperait des choses contraires au bon ordre et à la constitution du bon ordre, à peine d'y être pourvu[1]. »

Il est dit dans la même pièce que cet arrêté fut rendu sur les plaintes portées par Georgerat, nommé le 11 avril directeur de l'hôpital. Il y eut enquête, et il fut démontré que M. Gros avait laissé Georgerat parfaitement libre de remplir toutes les fonctions. Le vénérable M. Gros n'en fut pas moins obligé de se retirer de l'établissement où il donnait les secours et les consolations de la foi depuis de longues années[2].

Ce n'était pas encore la persécution ouverte. Libre aux prêtres de célébrer la messe dans les églises dites *nationales*, mais tout prêtre insermenté devait s'abstenir de l'administration des sacrements.

Bien des prêtres, cependant, ne tenaient point compte de ces défenses arbitraires. Retirés à Charolles, chez des parents ou amis, ils recevaient leurs anciens paroissiens et tous autres fidèles; ils ne craignaient point d'user envers ces personnes des pouvoirs spirituels reçus précédemment, pouvoirs que nulle administration civile ne pouvait leur enlever.

1. Arch. dép.
2. Nous donnerons plus loin l'histoire plus complète de l'Hôpital de Charolles.

Un de ces prêtres courageux ne tarda point d'être dénoncé au tribunal de Charolles, M. Jean Gaudin, curé de Marcilly-la-Gueurce, remplacé par l'intrus Vincent.

Le 21 novembre 1791, Pierre Saulnier, homme de loi, chargé du ministère d'accusateur public, déclare : « que le sieur Gaudin, ci-devant curé de Marcilly-la-Gueurce, prêtre non conformiste, s'est réfugié à Charolles. Il se permet de remplir en cette ville des fonctions ecclésiastiques, en se transportant dans des maisons particulières et en administrant des secours spirituels aux malades. Pour agir de la sorte, il n'est muni d'aucune permission spéciale de l'évêque du département, ni du consentement par écrit du fonctionnaire public de cette paroisse.

» De plus, la clameur publique soutient qu'il attire la majeure partie des habitants de Marcilly dans sa résidence actuelle et ne cesse de les entretenir de discours et prédications inconstitutionnels[1]. » Aussi l'accusateur requiert « qu'il soit informé du contenu aux présentes et indique qu'il a pour dénonciateur la clameur publique[1] ».

Il fut établi juridiquement que M. Gaudin avait réellement confessé plusieurs personnes dans sa demeure actuelle de Charolles, qu'il s'était transporté vers de nombreux malades et avait célébré la messe dans la chapelle du château de Moulin-Lacour. Trente-six témoins furent entendus en diverses audiences et, le 16 janvier 1792, la conclusion de Louis Fricaud, commissaire du roi près le tribunal du district de Charolles, et de Pierre Saulnier, accusateur public, fut « que le sieur Gaudin soit pris au corps et conduit à la maison d'arrêt

1. Archives des greffes des tribunaux de Charolles et de Chalon. Le dossier de cette affaire est trop long pour être donné en entier.

nné par le

Chagny,

audiencier au
gendarmes de la
prenait au corps
isons de la ville ».
était faite chez
dans ses papiers qui

mmença le 20 janvier.
frayeur. Ses réponses
déconcertèrent les

se donne le titre de curé
meure à Charolles depuis
Marcilly, âgé de 61 ans, né

oit et c'est même son devoir,
qu'il ne peut aller chercher et
Une invitation ne suppose ni
: elle suppose même des per-
auxquelles on a proposé de se
a accompli ce devoir sans nuire
— L'acte de la confession
rieur, il n'est de la compétence
; par conséquent, un confesseur,
tel acte, n'est responsable de sa
Dieu seul. Suivre une maxime op-
confession bien odieuse. La confession
plus ce qu'on lui a dit et ce qu'il a
aux sacrements qu'on l'accuse d'avoir
épond que l'Assemblée nationale, dans

ses décrets, lui a permis de célébrer les saints mystères dans les églises nationales et fait défense d'y administrer aucun sacrement, mais qu'il n'y a aucun décret lui défendant de les administrer ailleurs : il l'a fait dans sa chambre, de la manière qu'il lui était permis de le faire. »

N'avez-vous pas dit en confession telle et telle chose ? — Il a donné, dans sa conscience, à tous ceux qui les lui ont demandés et à qui il était obligé de les donner, les avis et conseils nécessaires pour leur conduite religieuse.

N'avez-vous pas dit qu'on devait toujours vous regarder comme curé de Marcilly ? — La qualité qu'il prend et qu'il doit prendre dans sa signature montre bien évidemment ses sentiments là-dessus... Depuis qu'il a été expulsé de la cure de Marcilly, il n'a réclamé ni les revenus, ni les pensions de ladite cure, mais s'il est question de la juridiction ecclésiastique sur les paroissiens de Marcilly et de l'obligation où il est de leur administrer les sacrements, toutes les fois qu'ils l'en requièrent, il déclare et doit déclarer qu'il est le seul curé de Marcilly.

Le 31 janvier 1792, il fut décidé par le tribunal de Charolles que « le sieur Gaudin, perturbateur du repos public, comme ayant exercé illégalement le culte catholique et pris un titre qui ne lui appartenait point, sera déféré à la haute cour nationale siégeant à Chalon-sur-Saône ». Le Ministre de la justice approuva cette mesure, mais en attendant son transfert à Chalon, le digne ecclésiastique resta encore dans les prisons de Charolles jusqu'au 6 mars de l'année suivante.

Une certaine tolérance avait été accordée en ce moment : la liberté des opinions même religieuses devait être égale pour tous, et une circulaire du Ministre de la justice, Duranthon, en date du 30 avril 1792, protestait contre toute oppression à l'égard des prêtres non assermentés et de leurs partisans. « Ce qui a été véritablement

déplorable et de toute l'animadversion des lois, c'est la licence que le peuple s'est donnée de pénétrer jusque dans les maisons particulières, sous prétexte qu'on y disait la messe ; de porter le trouble et l'effroi dans l'intérieur des ménages par des recherches que la plus audacieuse intolérance ne s'est jamais permises; c'est d'avoir employé tour à tour ou la violence ou la dérision publique, pour vaincre l'obstination de ceux qui se faisaient un devoir de se séparer de leurs frères, se faisaient un mérite de la persécution qu'ils éprouvaient et s'honoraient de leurs humiliations. La liberté des opinions doit être égale pour tous les citoyens[1]. »

Cette liberté des opinions ne pouvait durer. Les assemblées populaires surexcitaient partout la haine contre les prêtres fidèles et demandaient à grands cris des mesures de violence. Le 27 mai, l'Assemblée législative subissait la volonté tyrannique de cette masse *d'énergumènes* et votait le décret de déportation contre *les prêtres non assermentés*.

Quelques ecclésiastiques dépossédés de leur emploi *s'étaient retirés* dans leurs familles à Charolles. Ils ne tardèrent point d'être proscrits par la municipalité et le district.

« 21 *août* 1792. *Les* membres du Conseil joints à ceux du directoire de Charolles, considérant que la principale cause des maux qui désolent le royaume vient des manœuvres des prêtres séditieux et insermentés qui ne cessent d'abuser de la faiblesse des citoyens des villes et des campagnes;

» Considérant pareillement qu'il est urgent d'apporter un remède à tant de brigandages et de purger la Société d'une secte d'autant plus dangereuse qu'elle n'agit que dans les ténèbres.

1. Circulaire adressée à MM. les Juges, Commissaires du roi et Accusateurs publics. *Brochure de huit pages sans nom d'imprimeur.*

» Considérant enfin que, d'après l'arrêté du département, les conseils de districts demeurent autorisés à enjoindre aux prêtres insermentés et non fonctionnaires publics de se rendre au chef-lieu du département,

» Arrête, art. 1er. — Les sieurs Calin, Guyon, Royer, Méhu et Devilleneuve[1], résidant à Charolles, notoirement connus pour séditieux, seront tenus, dans les vingt-quatre heures après notification des présentes, de se rendre à Mâcon, pour y résider sous la surveillance de l'administration...

» Art. 5. — Les municipalités sont invitées de faire passer dans le plus bref délai un état des prêtres séditieux résidant sur leur territoire[2].

» *Signé :* MATHIEU, *président*, DUCRAY, GAYET, SAULNIER. »

La veille de ce même jour, le Conseil du département de Saône-et-Loire avait pris un arrêté sévère contre les curés non assermentés :

« Séance publique du 20 août 1792, l'an 4 de la liberté.

» M. le Procureur syndic a observé qu'il est encore plusieurs paroisses dans ce département où des prêtres continuent les fonctions pastorales, soit parce que la réunion projetée et présumée prochaine de ces paroisses a fait regarder comme inutile de pourvoir à leur remplacement, soit parce que le manque de sujets n'a pas permis de l'effectuer; que dans les circonstances actuelles, il importe de mettre tous les citoyens à l'abri de suggestions auxquelles ils sont exposés; que l'influence des prêtres sur des âmes simples et timides n'est que trop

1. Calin, aumônier de la Visitation de Charolles et curé de Fontenay; Guyon, aumônier des Clarisses de Charolles; Royer, curé de Bragny; Méhu, vicaire de Dyo; de la Gorsse de la Villeneuve, aumônier de l'hôpital de Paray. Ce dernier est le seul qui ait été incarcéré aux Ursulines de Mâcon. Les autres partirent pour l'exil.

2. Archives départementales.

dangereuse, et que le Conseil doit se hâter d'en prévenir l'effet. La matière mise en délibération et les opinions prises,

» Le Conseil départemental arrête que : 1° les conseils des districts demeurent chargés de prendre les mesures les plus promptes pour que les curés insermentés, au remplacement desquels il n'a point été pourvu, cessent incontinent de remplir les fonctions pastorales; 2° de pourvoir également à ce que les paroisses soient exactement desservies, soit par le curé du voisinage, auquel il sera accordé un supplément de traitement, à la forme de l'arrêté du 8 juin dernier, soit par d'autres prêtres auxquels M. l'Évêque déléguera ce soin, sur les demandes qui lui seront faites.

» Par extrait : SIMONNOT, secrétaire[1]. »

Quelques jours plus tard, 15 septembre, les hospitalières de Charolles, les Visitandines et les Urbanistes recevaient l'ordre d'évacuer leurs monastères. Les unes et les autres étaient accusées « de donner des preuves d'incivisme ». Elles « entretenaient le fanatisme le plus dangereux ». On les menaçait de prison, si elles n'obéissaient promptement à ces violentes sommations.

Dans un chapitre spécial, nous ferons connaître plus longuement tout ce qui se rapporte aux communautés religieuses de Charolles.

Jusqu'alors, l'acharnement des révolutionnaires s'était borné à la poursuite des ministres de la religion : on ne tarda point de s'attaquer aux principes mêmes de la religion. Tout enseignement religieux fut banni des écoles, tout exercice du culte fut supprimé dans les collèges. Et afin de pourvoir à l'éducation morale des jeunes citoyens, il fut décidé que les professeurs enseigneraient

1. Archives départementales, 66 D, 129.

les vertus sociales et inculqueraient à leurs élèves les grandes maximes de la liberté et de l'égalité.

Notre siècle, on le voit, n'a rien innové sous ce rapport. Les prétendus réformateurs d'aujourd'hui ne sont que les imitateurs de ceux de la première Révolution. On supprime dans les écoles l'enseignement de la morale religieuse, pour lui substituer l'enseignement d'une morale dite *civique* ou *sociale,* morale qui ne procédant d'aucune autorité et ne reposant sur aucune sanction ne peut produire aucun fruit de moralisation. « Nous ne reconnaissons qu'une bonne éducation, disait le clergé charollais dans la réunion des 26 et 27 mars 1789 (p. 7), celle qui est fondée sur la religion. L'éducation confiée à des philosophes a produit des savants, mais rarement de bons sujets. » Les gouvernants de 1792 étaient loin de penser ainsi.

La suppression de l'enseignement religieux et de l'exercice du culte fut décrétée par le conseil du département de Saône-et-Loire et imposée à tous les collèges des différents districts. Voici la circulaire envoyée à ce sujet.

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 1792, L'AN I[er] DE LA RÉPUBLIQUE

« Un membre a observé que dans les collèges situés dans l'arrondissement, il était un usage contraire à la liberté des opinions religieuses... Que cet usage était de faire un service en quelque façon public de la religion catholique, en assujétissant les élèves à y assister exactement. Que le but de ces établissements est de répandre et propager les connaissances humaines seulement, puisqu'il existe des temples et des ministres préposés à l'enseignement des religions. Que déjà la dissidence des opinions religieuses éloigne un nombre assez grand de jeunes citoyens qui suivraient les écoles, sans l'assujé-

tissement d'assister aux exercices d'un culte particulier. Qu'il faut laisser à chaque individu le soin d'exercer la croyance qu'il a adoptée. La matière mise en délibération, le procureur général syndic ouï et les opinions recueillies:

» Le Conseil du département arrête que dans les colléges situés dans son arrondissement, tous exercices d'un culte quelconque qui se faisaient en commun par les instituteurs et étudiants seront abrogés. Que les fonctions de ces instituteurs seront restreintes au pur enseignement des langues et autres connaissances usitées dans les colléges; invitant les instituteurs à suppléer à ces exercices particuliers par des instructions familières sur les importants devoirs que leurs élèves ont à remplir dans un gouvernement libre, pour se rendre un jour des citoyens utiles, sur les vertus sociales qu'ils ont à pratiquer et sur toute autre matière propre à leur inspirer les grandes maximes de la liberté et de l'égalité, et à leur faire aimer la patrie. Arrête en outre que le présent arrêté sera incessamment adressé au directoire des districts, qui demeurent invités de le transmettre aux principaux des colléges situés dans leurs arrondissements respectifs, et de tenir la main à son exécution.

» *Signé :* CHARVET[1]. »

La Convention avait inauguré son odieux régime au milieu de désordres et de fureurs sans nom. Louis XVI mourait sur l'échafaud le 21 janvier 1793.

Huit députés de Saône-et-Loire, sur onze, s'associèrent à ce crime. Mentionnons parmi eux, Reverchon, de Marcigny, et Jean Gelin, de Charolles[2]. Ce dernier se laissa influencer, comme cela arrive trop souvent pour

1. Archives départementales, 5 M.
2. Voici les noms des autres députés qui votèrent la mort : Carra, Guillermin, Guillemardet, Baudot, Mailly, Moreau. Trois autres votèrent la détention : Montgibert, Bertucat et Mazuyer.

les natures faibles et ambitieuses. Plus tard, Gelin exécra son vote et mourut dans les sentiments du plus vif repentir.

Les hommes pervers qui tyrannisaient la France ne reculaient devant aucune imposture pour attirer sur la religion et ses ministres toutes les aveugles fureurs de la populace. Une nouvelle loi de déportation avait été votée le 18 mars; un *tribunal révolutionnaire,* un comité *de sûreté générale,* un comité *de salut public* avaient été constitués dans le même moment. L'agitation croissait de toutes parts, des émissaires de désordre, venus de la capitale, portaient dans chaque département les plus sinistres nouvelles et les plus audacieux mensonges. C'est sur la foi de ces bruits incroyables que le district de Charolles, le 21 mars 1793, crut devoir prendre de nouvelles mesures de persécution contre les prêtres et les religieuses... Une invasion de brigands menaçait la sûreté publique... Les prêtres étaient soupçonnés de fomenter ce brigandage.

« Le procureur syndic du district de Charolles :

» Citoyens, un courrier extraordinaire arrivé cette nuit par la voie du département nous a prévenus que des agitateurs se répandaient en grand nombre dans toute l'étendue de la République pour soulever les esprits, exciter les insurrections, piller et voler les citoyens. Ils vont plus loin ! Ils s'introduisent nuitamment dans les maisons, égorgent tout ce qu'ils rencontrent, sans épargner même ni les femmes ni les enfants.

» Des attentats de ce genre ont réveillé tous les patriotes et bientôt nous en serions les victimes, si nous ne prenions toutes les précautions pour en arrêter le cours.

» Le directoire arrête :

» ... ART. PREMIER. Le directoire se déclare en permanence, il en sera de même des municipalités.

» ART. 2. Défense aux citoyens suspects de s'assembler

en quelque lieu que ce soit, sous peine d'être emprisonnés.....

» ART. 4. Défense à tous citoyens de tenir aucun propos... capable de porter atteinte à la liberté et à l'égalité de quelque manière que ce puisse être...

» ART. 6. Les municipalités sont autorisées à décerner mandat d'arrêt contre tous ceux qui sont notoirement convaincus d'incivisme, tels que prêtres assermentés ou non, ci-devant nobles, privilégiés et autres.....

» ART. 11. Défense à toutes personnes de s'assembler à l'hôpital de cette ville où se tiennent plusieurs fois par semaine des assemblées clandestines et aristocratiques.

» ART. 12. Défense à toutes les ci-devant religieuses de faire leur résidence plus de deux ensemble, sous peine d'être arrêtées.

» *Signé :* GAYET, DARGAUD, BOUSSIN, BONNET[1]. »

Des bandes, en effet, avaient parcouru et parcouraient encore la contrée environnante, et ce que nous disons du Charollais était vrai pour la France tout entière. La hideuse jacquerie, commencée le 14 juillet à la prise de la Bastille, régnait en maîtresse, triomphante et impunie. Mais, disons-le bien vite, les prêtres, les nobles, loin d'être les auteurs de ces épouvantables désordres, en étaient les innocentes victimes. Un écusson armorié sur une porte, une girouette au sommet d'un toit vouaient au pillage et à l'incendie les demeures ornées de semblables signes, réputés contraires à l'égalité.

Le brigandage était à l'état permanent. Des hommes ignobles venus de Mâcon, de Cluny, et se recrutant tout le long du chemin parmi les gens de leur espèce, incendiaient les châteaux où se trouvaient des terriers et rançonnaient de la plus horrible manière tous les propriè

1. Archives départementales, C. 6, p. 122.

taires soupçonnés d'incivisme ou d'attachement à la religion.

En face des périls imaginaires courus par la République, le directoire du district de Charolles ne se lasse point de prendre des arrêtés contre les prêtres... Le prêtre, c'est l'ennemi.

« Du 23 avril 1793. Le directoire de Charolles arrête :

» ART. PREMIER. Toute personne reconnue suspecte par l'administration sera tenue à première réquisition de se transporter au chef-lieu du district pour y faire sa résidence.....

» ART. 8. En ce qui concerne les prêtres, le directoire considérant que, comme ils ont des moyens plus sûrs de nuire à la chose publique, au moyen de l'exercice de leurs fonctions, il est indispensable de prendre des mesures plus sévères à leur égard ;

» Arrête que les prêtres jugés suspects par l'administration seront incarcérés, avec défense aux gardiens des maisons d'arrêt de souffrir aucune communication avec les citoyens du dehors, sous peine de destitution.

» *Signé :* MATHIEU, *président*, DOUHÉRET, LAPALUS, SAULNIER[1]. »

L'occasion se présenta bientôt de sévir contre un prêtre vénérable dont il a été parlé précédemment.

Après vingt-sept mois d'arrêt dans les prisons de Charolles et de Chalon, le digne M. Gaudin, envoyé au tribunal criminel de cette dernière ville, était ramené à Charolles, le 18 avril 1793, pour y être définitivement jugé, le tribunal de Chalon s'étant déclaré incompétent pour divers motifs.

Après plusieurs audiences et l'audition de plusieurs témoins déjà entendus en 1791, la condamnation fut prononcée, 5 juillet 1793.

1. Archives départementales, 1, 6.

Jean Gaudin était condamné « à deux ans de gêne (travaux forcés) et à l'exposition publique, sur une place de Charolles, pour y être attaché à un poteau placé sur un échafaud et y demeurer exposé aux regards du peuple pendant quatre heures, ayant au-dessus de sa tête un écriteau où seront inscrits en gros caractères ses noms, profession, domicile, la cause de sa condamnation et le jugement rendu contre lui.

» Et qu'il soit enjoint aux conducteurs dudit, pour la peine de la gêne, et aux gardiens des maisons où il sera enfermé de ne permettre qu'il reçoive, pendant la durée de sa peine, aucun don, argent, secours, vivre et aumônes, attendu qu'il ne peut lui être accordé de soulagement, qu'en considération et sur le produit de son travail... Les deux années de gêne expirées, il est enjoint de mettre à exécution à son égard la loi du 28 août 1792 et le décret des 21 et 23 avril dernier ».

La barbare sentence reçut son exécution. Le jour même de la foire, M. Gaudin mis au carcan sur la place publique, comme un notoire malfaiteur, encourut les injures de la vile populace. La tradition rapporte que les plus exaltés lui lançaient des ordures au visage, mais, comme son divin Maître, M. Gaudin n'avait que des paroles de bienveillance pour ses grossiers insulteurs.

Du haut de son calvaire, le ministre de Jésus-Christ ne voyait pas dans l'assistance que d'outrageants ennemis : il pouvait apercevoir et entendre de courageuses femmes qui, sans crainte de se compromettre, cherchaient à apitoyer les spectateurs sur un martyr de la foi. Ces courageuses femmes, comme nous le dirons tout à l'heure, étaient les sœurs hospitalières, non encore expulsées de la maison où elles soignaient les pauvres et les malades.

Le moment de la Terreur était venu. Déjà la ville de Charolles, comme les principales villes de France, possédait ses foyers d'insurrection et de sauvage impiété.

Dès le 15 mai 1793, le directoire de Charolles avait décrété la formation d'un comité de salut public. Les séances s'ouvraient par le cri de : Vive la République! et l'on ajoutait : Vive la Montagne! Une société populaire existait pareillement, et c'est dans l'église paroissiale que se donnaient rendez-vous tous les énergumènes de la ville[1].

Le 15 octobre 1793, le comité de salut public, poursuivant à outrance le système d'oppression et de tyrannie mis à l'ordre du jour par la Convention nationale, décrète de nombreuses arrestations dans tout le district de Charolles. Il suffit d'être suspect pour être jugé criminel :

« Les membres du comité, considérant que le terme pour déjouer toutes les trames employées pour perdre la chose publique est arrivé et qu'il est urgent de frapper avec sévérité tous les êtres qui, par leur indifférence sur le sort de la patrie, leurs relations ou leur conduite, se sont rendus *coupables de suspicion;*

» Considérant pareillement qu'il doit être infligé graduellement aux individus plus ou moins suspects des peines conséquentes à leur moralité et à leur conduite,

» Déclarent qu'ils regardent comme coupables envers la patrie tous les individus qui n'ont pas pris part aux succès de la Révolution et qu'ils emploieront tous les moyens que la loi met en leur pouvoir pour détruire toute espèce de modérantisme;

» En conséquence, arrêtent que les peines à infliger à ceux qui seraient compris dans la désignation ci-après énoncée seront divisées en deux classes :

» La première classe comprendra tous les citoyens qui se sont bornés à remplir les fonctions de leur état sans propager les principes de la Révolution, qui par leur modérantisme ont attiédi les esprits, ont témoigné de

1. Ce fut d'abord dans le couvent des sœurs urbanistes.

» LAMBERT, VILLETTE, TREMEAUD, MALHERBE, TÉTU, PETITJEAN, hospitalières de Charolles. Le comité est convaincu de leur incivisme. (Sont remplacées à l'hôpital par six citoyennes.)

» THOMAS BOLO, bénédictin de Cluny[1], résidant à Collonges, s'est amusé à fanatiser.

» DUMOUCHET, ci-devant abbesse, ci-devant noble, n'a jamais fait acte de civisme.

» POTIGNON, ci-devant moine, résidant à Trambly, commune de Dyo ; a fanatisé la commune où il a habité ; perquisé depuis un an par le district de Marcigny.

» PETITJEAN, curé de Belvéder (Mont-Saint-Vincent), fanatique qui a cherché à égarer l'opinion de ses concitoyens.

» Les nommés MEURIOT, curé et vicaire de Martigny. Ils égarent l'opinion publique, en faisant entendre aux gens de campagne de ne jamais perdre de vue les instructions qu'ils leur ont données, telles que de conserver de l'eau dite bénite; en avoir distribué deux tonneaux, pour les prémunir dans le cas où ils seraient forcés de se démettre.

» BARAUT, curé, et LAMBERT, vicaire de Suin. Le curé, a écrit à sa sœur, demeurant à Nolay, une lettre dans laquelle sont énoncés les principes les plus fanatiques.

» CLAUDE COTIN, curé demeurant à Viry, reconnu fananatique et aristocrate.

» LARDET, Jean-Baptiste, ci-devant curé de Saint-Léger-les-Bruyères.

» GRANDJEAN, Cosme, ci-devant curé de Grandvaux.

» BARNAUD, Elzéard, ci-devant curé de Meulin.

» PLASSARD, Jacques, ci-devant curé de Dompierre-les-Ormes.

» DURAND, Jean-Claude, desservant de Montmelard.

1. La 2e liste le dit bénédictin de Paray.

» CHUFFIN, Antoine, religieux feudiste, de Joncy. »

Les autres détenus portent les noms d'honorables familles existant la plupart encore dans notre Charollais.

La prison de Charolles ne fut qu'un lieu de passage pour M. Guillaume de Thézut, père, demeurant à Mary près Gourdon. Accusé *d'avoir dénigré les patriotes*, il fut incarcéré le 15 février 1794. Le 13 avril suivant, on le conduisait à Paris au tribunal révolutionnaire. Sa condamnation à mort ne tarda guère. Fut également condamné à mort Marc-Antoine de Lévis, baron de Lugny et Changy, emprisonné à Charolles le 23 octobre 1793[1].

La fin de l'année 1793 et les sept premiers mois de l'année 1794 virent dans toute la France l'abomination de la Terreur. Charolles ne donna peut-être pas dans des excès aussi monstrueux que certaines autres villes, mais de graves désordres s'y commirent, avec l'approbation et l'appui des autorités municipales.

L'ancienne église paroissiale, affectée déjà aux réunions du club populaire, vit une partie de son enceinte transformée en grenette et en magasin à fourrages. La remarquable tour de l'édifice fut renversée par trois énergumènes qu'il est inutile de nommer. Tous les insignes royaux, toutes les armoiries qui décoraient les monuments publics, les maisons particulières, furent indignement brisés.

Les images religieuses, statues, ornements sacerdotaux, se trouvant dans les églises et chapelles des diverses communautés furent quelque temps mis en dépôt dans l'église paroissiale, et un certain jour tout fut brûlé sur la place publique, aux applaudissements d'une foule en délire. Les précieuses archives du prieuré bénédictin de Paray-le-Monial, transportées à Charolles, disparurent également dans les flammes.

1. M. de Lévis fut exécuté le 4 mai 1794; M. de Thézut fut exécuté le 7 juin 1794.

Les chapelles des communautés, vendues comme biens nationaux, servirent aux plus indignes usages et tombèrent presque toutes sous le marteau des démolisseurs.

Il y eut pour deux abatteurs de croix, Laison et Boussin, un visible châtiment de la justice de Dieu.

Ces deux hommes, dans leurs tournées révolutionnaires, rencontrèrent le long du chemin une croix encore debout. Vite ils se mettent à l'œuvre pour la renverser et la briser. La lourde croix de pierre cède enfin à l'effort des deux impies..., mais ils ne peuvent se retirer à temps... les bras de la croix tombent brusquement et leur brisent les jambes.

Laison, paraît-il, détesta ses excès et mourut en bon chrétien. On ne sait quelle fut la fin de son triste compagnon.

L'apostasie du malheureux curé de Charolles, Langeron, eut lieu le 25 brumaire an II (15 novembre 1793). Combien de prêtres suivirent Langeron dans cette chute lamentable? Nous l'ignorons, mais nous ne pensons pas que le nombre en ait été bien considérable.

Le 3 frimaire suivant (23 novembre), dans cette même église de Charolles, devenue le cercle de la démagogie la plus effrénée, le citoyen Baudinot, procureur syndic du district, prononça un discours ignoble d'impiété et d'audace :

« Citoyens, vous avez secoué le joug de la tyrannie et quelques-uns d'entre vous restent encore stupidement courbés sous celui de la prétendue puissance spirituelle; vous avez terrassé l'hydre du royalisme et vous vivez encore sous le despotisme des maîtres des rois ; car ces êtres contre nature étaient eux-mêmes sous la verge sacerdotale. Il est temps de vous désabuser entièrement sur des erreurs et des chimères... »

Et après avoir nié l'existence de Dieu, le triste orateur tourne en dérision les mystères les plus augustes de la

religion et la croyance à une autre vie. « Soyons amis et frères, dit-il en terminant; soyons vertueux; disputons-nous à l'envi le plaisir de faire le bien. Voilà notre paradis dans ce monde. Lorsque nous terminerons notre carrière, nos frères nous regretteront; ils chériront notre mémoire, et s'il y a un paradis dans l'autre monde, il n'est sûrement pas aussi délicieux que celui-là[1]. »

L'impiété révolutionnaire avait osé demander un nouveau gage aux prêtres constitutionnels: l'apostasie et l'abandon du troupeau. Un trop grand nombre cédèrent à la peur et abdiquèrent toute fonction pastorale. Mais quelques-uns de ceux qui avaient fléchi ou semblé fléchir au premier moment ne voulurent point se déshonorer par de plus honteuses complaisances.

Signalons parmi ces prêtres courageux: MM. Philibert Petitjean, curé du Mont-Saint-Vincent, Cosme Grandjean, curé de Grandvaux, Elzéar Barnaud, curé de Meulin, les deux abbés Meuriaut, curé et vicaire de Martigny, Jacques Plassard, curé de Dompierre-les-Ormes, les abbés Claude Barrault et Claude Lambert, curé et vicaire de Suin, Claude Cottin, curé de Viry, Antoine Chuffin, religieux feudiste demeurant à Joncy. Du 27 novembre 1793 au 4 mai 1794, on les jette dans les prisons de Charolles[2]. La plupart avaient prêté le serment constitutionnel, mais déjà ils l'avaient rétracté par leurs œuvres : les excès de l'impiété révolutionnaire leur ouvraient les yeux, et ils disaient : Plutôt souffrir et mourir qu'abjurer notre foi et notre sacerdoce.

Dans ce même moment, le château de Charolles regorgeait de *suspects;* une autre maison dut être affectée à la détention de prisonniers si nombreux.

Un infâme geôlier, nommé Luquet, aggravait encore

1. Brochure in-12 de 19 pages. A Mâcon, de l'imprimerie des frères Chassipolet, an II de la République.
2. Liste des suspects détenus à Charolles.

le sort de ces malheureux. Il les accablait d'insultes et ne rougissait point de s'approprier la nourriture qu'il était encore permis d'apporter aux *aristocrates*, pour adoucir les rigueurs et les privations de la captivité. Il ne leur donnait que le pain de la geôle et repoussait avec la dernière brutalité les femmes en pleurs qui venaient voir leurs pères ou leurs maris. Plus tard, cet homme dénaturé perdit son emploi et tomba dans une profonde misère. Quand il passait dans les rues de Charolles, la vindicte publique se faisait un jeu de le poursuivre. « Luquet, lui criait-on, Luquet, va donc maintenant manger les poulets de tes prisonniers! » Luquet mourut misérablement.

La chute de Robespierre, arrivée le 9 thermidor (27 juillet 1794), ramena l'espérance au cœur de la nation française. Il y eut un terme à ces exécutions épouvantables. On fit sortir des prisons cette foule de citoyens inoffensifs dont tout le crime était d'être *suspects*, mais ce ne fut pas encore l'heure de la réparation et de la justice. Les lois sanguinaires votées par la Convention, bien que cessant d'être appliquées avec l'impitoyable cruauté des jours précédents, ces lois atroces ne furent pas abrogées.

Beaucoup de prêtres, néanmoins, profitèrent de ce moment d'apaisement, pour sortir de leurs cachettes ou revenir de l'exil, rentrer dans leurs paroisses et recommencer plus ou moins ostensiblement les exercices du culte catholique.

Mais les implacables ennemis de la religion qui restaient encore au pouvoir ne pouvaient prendre leur parti de cette liberté de conscience reprise par les prêtres et les fidèles. Les dénonciations calomnieuses ne se firent pas attendre et les administrateurs du district de Charolles signalent le danger aux officiers municipaux de certaines communes :

« Du 10 fructidor an II (27 août 1794). Les administra-

teurs du district de Charolles aux officiers municipaux d'Amanzé, Dyo et Bellevue-les-Bois (Saint-Germain-des-Bois).

» Citoyens, l'administration qui vient d'être instruite qu'il se forme dans votre commune des rassemblements fanatiques et aristocratiques qu'il est instant de dissiper, pour le salut de la patrie et la tranquillité des citoyens, vous invite de vous rendre sans délai au directoire de ce district, pour aviser aux moyens à prendre pour cette dispersion, et surtout elle vous rappelle que vous êtes responsables des troubles que ces rassemblements pourraient occasionner. Salut et fraternité !

» *Signé :* DARGAUD, BOUSSIN, BONNET[1]. »

Le même jour, les administrateurs du district de Charolles donnaient avis à leurs collègues de Marcigny que des rassemblements de même sorte se formaient chez eux :

« Citoyens collègues, nous venons d'être instruits qu'il se forme dans quelques-unes des communes de votre arrondissement et qui sont limitrophes du nôtre, des rassemblements fanatiques et aristocratiques. Vous sentez combien deviendraient dangereux et nuisibles à la chose publique de pareils rassemblements, si les autorités chargées de la surveillance des citoyens et de l'exécution des lois ne s'empressaient de les dissiper. Nous vous invitons donc à réprimer de pareils abus par des mesures promptes et sévères que votre patriotisme vous dictera sûrement à cet égard. Salut et fraternité[2]. »

En dépit de l'opposition acharnée des districts, un mouvement extraordinaire de foi et de religion se manifestait dans toute la contrée. Ce sont, comme dans l'Autunois à la même époque, les aspirations de la foule qui

1. Arch. départ.
2. *Ibidem.*

éclatent spontanément et se produisent librement au grand jour[1]. Ainsi s'écoulèrent les derniers mois de l'année 1794.

Le décret du 3 ventôse an III (21 février 1795) accorda sous certaines conditions, bien restrictives sans doute, la liberté des cultes. Prêtres et fidèles profitèrent des avantages que pouvait leur conférer cette loi. C'est en ce moment que beaucoup de prêtres constitutionnels font leur rétractation et reviennent de la manière la plus édifiante à l'Église catholique.

Aux yeux des ennemis acharnés de l'Église, cette loi du 3 ventôse était une trop grande concession. C'est pourquoi ils se promirent d'en surveiller l'exécution, se réservant de dénoncer les moindres infractions, s'il y en avait tout au moins l'apparence.

Le 25 germinal an III (14 avril 1795), le procureur syndic du district de Charolles constate que la loi est violée d'une manière indigne... « Des arbres de la liberté ont été coupés et avec les débris de ces arbres on a façonné des croix... Certaines municipalités ont permis aux prêtres de célébrer la messe, dans les ci-devant églises... Les rassemblements des fidèles aux cérémonies religieuses ont été si nombreux que la multitude ne pouvant être contenue dans l'enceinte des édifices, a dû refluer à l'extérieur... Les prêtres veulent la guerre civile : ils veulent que nous nous entr'égorgions pour des idées chimériques, » etc.

Donnons aux lecteurs ce long réquisitoire du citoyen Baudinot : il est des plus instructifs, nous mettant sous les yeux, d'une part, les aspirations du peuple à la liberté religieuse, d'autre part, les moyens employés par les persécuteurs pour comprimer cet effort spontané de la foi, au milieu des chrétiennes paroisses charollaises :

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 418.

« Du 25 germinal, l'an III de la République (14 avril 1795). Les membres réunis au lieu ordinaire de leurs séances, l'agent national du district expose que la loi du 3 ventôse relative à la liberté des cultes est violée ouvertement dans le district. De prétendus ministres du culte catholique qui n'ont jamais eu que le masque du patriotisme s'agitent en tout sens pour égarer les citoyens, en donnant une interprétation contraire à l'esprit et à la lettre de la loi. Il est une commune dans le district où les arbres de la liberté ont été coupés et dont on a fabriqué des croix que l'on a eu l'audace de planter dans les champs ou autres lieux publics, au mépris de l'article 7 de la loi qui défend de placer aucun signe particulier à un culte dans aucun lieu public, ni extérieurement de quelque manière que ce soit. Il s'y fait des rassemblements nocturnes dans lesquels, au lieu de prêcher la véritable religion de l'homme de bien, l'on n'y prêche que la désobéissance aux lois et l'anéantissement de la République ; le signe de la liberté y est outragé. Les citoyens qui y portent la cocarde nationale y sont hués publiquement. Les liens de l'ordre social y sont brisés, et l'on y voit journellement des femmes égarées par ces monstres, fléaux destructeurs de la société, divorcées d'avec leurs maris, parce que leur mariage a été constaté sous le sceau de l'officier public désigné par la loi, et qu'il n'a point reçu la sanction de ces infâmes ministres de l'imposture et de la tyrannie. Il est d'autres communes où le culte catholique s'exerce publiquement dans les ci-devant églises, au mépris de l'art. 3 de la loi qui porte que la République ne fournira aucun local pour l'exercice du culte, comme si les ci-devant églises n'étaient pas une propriété nationale, surtout d'après la loi qui met les propriétés des communes sous la main de la Nation. Comme si, à supposer même qu'elles appartinssent aux communes, elles avaient le droit d'en disposer pour

l'exercice d'un culte plutôt que pour un autre; surtout d'après l'art. 8 de la loi qui défend aux communes d'acquérir ou louer de local pour l'exercice des cultes... Mais ce qui vous surprendra davantage, c'est que ces rassemblements formés contre le vœu de la loi sont non seulement tolérés par des officiers municipaux. Il en est, si l'on en croit le bruit public, qui ont eu l'impudence de conduire eux-mêmes dans les ci-devant églises ces ministres imposteurs et qui, par la solennité qu'ils ont apportée, ont fait en quelque sorte une convocation publique aux citoyens, ce qui est une contravention formelle à l'art. 7 de ladite loi qui défend tout exercice de convocation. Il est enfin des particuliers qui exercent leur culte dans les ci-devant chapelles, maisons particulières, et ils voudraient persuader ainsi qu'ils se sont conformés à la loi. Mais ils ne disent pas que les rassemblements sont si considérables qu'il n'est pas permis de douter qu'il y ait une convocation, au mépris de la loi présente. Ils ne disent pas que les rassemblements sont tels que tous ceux qui les composent ne peuvent pas tenir dans l'enceinte du local choisi pour l'exercice de leur culte, qu'il en reste autant au dehors qu'au dedans, et qu'ainsi l'art. 4 de la loi qui interdit les cérémonies de tout culte, hors de l'enceinte choisie pour leur exercice, est éludé.

» Il est temps, citoyens, d'arrêter ce torrent d'abus qui se grossit journellement; il est temps de prendre de promptes mesures pour déjouer les projets de ces agitateurs qui, sous le prétexte de l'exercice d'un culte, provoquent l'anéantissement de la République. Ils veulent la guerre civile, ils veulent des discussions dans les ménages, ils veulent que nous nous entr'égorgions pour des opinions chimériques. Ils veulent enfin nous forcer par des déchirements à retomber sous le despotisme dont

ils furent toujours les premiers ministres[1]. Prévenez donc tous ces désordres par un arrêté qui rappelle les officiers municipaux à leurs devoirs et à l'exécution des lois.

» Je vous propose, en conséquence, d'avertir que les officiers municipaux ou agents de communes demeurent chargés, sous leur responsabilité individuelle :

» 1° De surveiller avec la plus scrupuleuse attention tous les rassemblements dans des maisons particulières, qui auraient pour motifs ou pour prétextes les exercices d'un culte quelconque, et de faire arrêter sur-le-champ tous ceux qui par des discours ou par des actions y provoqueraient la désobéissance aux lois;

» 2° De ne permettre aucun rassemblement nocturne et de faire arrêter les chefs, ainsi que ceux chez qui ils se tiendraient;

» 3° De dissiper pareillement tout rassemblement fait en plein jour, hors de l'enceinte choisie pour l'exercice d'un culte et de faire exécuter à cet égard l'art. 4 de la loi du 3 ventôse;

» 4° De ne pas permettre que, sous aucun prétexte, l'on dispose des ci-devant églises ou autres édifices publics pour l'exercice d'un culte;

» 5° De faire enlever dans les vingt-quatre heures toutes les croix et autres signes particuliers à l'exercice d'un culte quelconque qui auraient été placés extérieurement dans les champs ou autres lieux publics, et de dénoncer et arrêter tous ceux qui tenteraient de s'opposer à leur enlèvement ou essayeraient de les rétablir;

» 6° De faire arrêter sur-le-champ tous les ci-devant prêtres déportés, si aucuns il s'en trouvera qui soient rentrés dans ce district;

1. Comme on sent bien le langage de ceux qui se disent opprimés dès qu'ils ne peuvent plus être oppresseurs ! Cette race d'hommes existe encore aujourd'hui.

» 7° De faire publier pendant trois décadis consécutifs l'art. 16 de la loi du 5 juillet 1792, qui porte que tout homme résidant ou voyageant en France sera tenu de porter la cocarde nationale, ainsi que la loi du 21 septembre 1793, qui enjoint aux femmes de la porter, et de faire arrêter sur-le-champ ceux qui profaneraient ou outrageraient le signe de notre liberté.

» Qu'il soit arrêté pareillement que tous les bons citoyens demeurent invités, au nom du salut public, à dénoncer tous officiers municipaux qui négligeraient ou contrarieraient l'exécution du présent arrêté, pour être iceux poursuivis conformément aux dispositions de la loi du 4 frimaire an II.

» Requiert en conséquence l'agent national qu'il soit délibéré sur les différentes propositions qui précèdent[1].

» *Signé:* BAUDINOT. »

Le 1er floréal suivant (20 avril) les membres du district de Charolles, entrant résolument dans les vues de leur agent national, décrétaient les mesures demandées *pour arrêter les progrès du fanatisme:*

« Vu les réquisitions et dénonciations faites par l'agent national du district, en date du 25 germinal dernier et de cejourd'hui, desquelles il résulte que des prêtres sont rentrés dans ce district, qu'ils y opèrent des rassemblements considérables et prêchent ouvertement l'anéantissement de la République... etc. »

Inutile de reproduire ce long arrêté, répétition identique du réquisitoire précédent. Mentionnons quelques passages intéressants :

« Le, directoire considérant qu'il est instant de prendre les mesures les plus promptes pour déjouer les projets de ces agitateurs qui nous amèneraient infailliblement

1. Arch. dép. *District de Charolles*, 207.

à une guerre civile, que même dans une seule commune[1] onze ex-religieuses, sans doute fanatisées par quelqu'un de ces réfractaires, ont rétracté le serment que tout bon Français s'empressera toujours de donner et de maintenir : le serment à la liberté et à l'égalité. Considérant pareillement qu'il résulte des dénonciations que les lois sont violées ouvertement dans plusieurs communes et que le premier devoir des autorités constituées est de les faire respecter et exécuter.

» A arrêté et arrête ce qui suit...

» Art. 6. Ils surveilleront tous les ci-devant prêtres déportés qui seraient rentrés dans le district et prendront les mesures nécessaires pour les faire arrêter. Ils feront pareillement arrêter tous les ci-devant prêtres qui auraient rétracté ou rétracteront le serment prescrit par la loi. Ils enverront au directoire le tableau des ci-devant religieuses domiciliées dans leur arrondissement qui n'auraient pas prêté ou auraient rétracté le serment de liberté-égalité...

» Art. 8. Les officiers municipaux des communes emploieront toutes les mesures qui sont en leur pouvoir pour l'exécution du présent arrêté. Ils requerront la force publique, si besoin est, et si cette force n'était pas suffisante, ils en préviendraient sur-le-champ le directoire du district qui y pourvoira et leur donnera une force imposante pour faire respecter la loi et arrêter ceux qui tenteraient d'y contrevenir.

» Art. 9. Tous les bons citoyens sont invités, au nom du salut public, de dénoncer aux autorités constituées tous les rassemblements faits contre le vœu de la loi, ainsi que tous autres faits qui viendraient à leur con-

1. A Charolles, onze religieuses urbanistes rétractèrent ce serment prêté par ignorance. L'une d'elles, Marie Page, le 23 avril 1795, afficha en divers lieux des placards, pour annoncer la rétractation du serment prêté le 15 septembre 1792.

naissance et qui tendraient à troubler l'ordre public, etc[1]. »

Vers cette époque commencèrent à Charolles les débats d'un singulier procès dont la sentence définitive ne fut rendue que vingt mois plus tard. Ce dossier que nous abrégeons le plus sommairement possible nous fait connaître officiellement des points de la plus grande importance : 1° les efforts des pieux fidèles pour rétablir le culte catholique dans l'église paroissiale de Saint-Nizier ; 2° les obstacles apportés à ce rétablissement par certaine classe de citoyens.

Dès les premiers mois qui suivirent la chute de Robespierre, la municipalité de Charolles fut changée ; des hommes d'une opinion moins avancée furent mis à la tête des affaires. Puis, les idées de pacification religieuse étant à l'ordre du jour, il y eut « vers la fin de vendémiaire, ou au commencement de brumaire an IV (septembre-octobre 1795), une pétition pour faire rendre au culte catholique l'église de Charolles ». Cette pétition couverte de nombreuses signatures fut présentée à la municipalité, mais les nouveaux magistrats, crainte de l'ancien parti révolutionnaire qu'il fallait encore ménager, ne firent aucune réponse directe à la demande générale de la population. Il y eut cependant une concession, sinon officielle, du moins gracieuse et bénévole. La clef de l'église fut confiée à deux femmes chrétiennes... des ornements pour la célébration des saints offices furent remis par les administrateurs du district... l'*Angelus* put être sonné sans protestation et très certainement un prêtre catholique venait de temps à autre célébrer la messe à Saint-Nizier, l'église ne cessant point d'être un lieu de convocation pour les réunions de la garde nationale. La Société populaire n'existait plus. Mais si la

1. Arch. dép. *District de Charolles*, 214.

municipalité fermait les yeux, par esprit de sagesse et de tolérance, les anciens révolutionnaires ne cherchaient qu'une occasion de renouveler la persécution sacrilège.

Le 10 vendémaire an IV (2 septembre 1795), deux hommes en état d'ivresse, Claude Geoffroy, visiteur de routes, et Brémond, conducteur d'attelages à Charolles, entrèrent brusquement dans l'église et se mirent à injurier, en termes d'une obscénité révoltante, deux femmes tranquillement occupées à prier. Nommons ces deux femmes courageuses, sacristines improvisées de la pauvre église, quêteuses pour l'ornementation du sanctuaire délabré : Catherine Rubinot, femme Larue, et Philiberte Raveau, veuve Bonniaut. C'est à ces deux femmes qu'on avait confié les clés de l'église et les ornements sacerdotaux.

Les femmes insultées ripostèrent vivement et dans un langage plein de vérité, mais peut-être pas assez circonspect. Elles ne craignirent point de flétrir les crimes et les hommes de la Révolution... « Vous voulez donc ramener la guerre civile, vous n'aurez pas beau jeu ; vous êtes ici une *quarantaine de brigands* contre *six cents honnêtes gens* qui seraient capables de vous mettre à la raison, mais qui n'aiment ni le sang ni le bruit... Il valait mieux avoir *un roi* que *sept cents tyrans, brigands et buveurs de sang*... Mieux vaudrait chanter un *Libera* pour un homme que vous avez assassiné que de célébrer des fêtes au jour de sa mort... On voit bien que vous fréquentez la maison de Brun... Cette maison, il faudrait la brûler, c'est un repaire de brigands, etc. » Il y eut un tapage affreux dans l'église; les deux femmes furent frappées violemment.

Cette affaire fut portée en police correctionnelle.

Les femmes Larue et Bonniaut arrêtées d'abord pour propos calomnieux et accusées d'avoir sonné le tocsin,

furent mises en liberté provisoire après une détention de 63 jours.

De longs délais s'écoulèrent et la même affaire fut reprise d'une autre manière. Les deux hommes, provocateurs de cette scène, furent arrêtés à leur tour, le 24 germinal an V (13 avril 1797) et assignés en police correctionnelle, « comme ayant troublé le culte dans l'église de Charolles ».

« Le tribunal ne vit pas dans la conduite de Geoffroy un trouble dans l'exercice d'un culte, vu qu'à l'époque des faits à lui reprochés, le local n'était pas destiné à l'exercice d'un culte, et il n'existait aucun ministre ayant droit de l'exercer dans ce local.

» Cependant, il ne voulait pas laisser impunis les propos et les gestes indécents de Geoffroy : en conséquence, il le condamne à trois livres d'amende et à vingt-quatre heures de prison, vu qu'il avait déjà fait onze jours de détention[1]. » Quant à Brémond, il fut acquitté.

Signé : Bijon, *président*, Monnier et Meilleurat, *assesseurs*.

Mais l'affaire n'était point encore terminée.

Les femmes Larue et Bonniaut, « accusées d'avoir diffamé le citoyen Brun, de s'être emparé des clés de la ci-devant église, d'avoir enlevé des magasins de la République plusieurs effets pour meubler l'église, d'avoir établi des contributions clandestines dans Charolles, sous prétexte de salarier des prêtres insermentés et pour la réparation de l'horloge, d'avoir sonné l'*Angelus*, d'avoir traité de brigands ceux qui célébraient par des fêtes l'anniversaire de la mort du dernier roi ; d'avoir dit que la municipalité était composée de gueux, etc., etc. » (Ces deux femmes parlaient de l'ancienne municipalité et non de la nouvelle).

1. Greffe du tribunal de Charolles.

Le tribunal ne vit dans la plupart de ces accusations qu'une récrimination dont le but était d'atténuer les injures adressées aux inculpées par Geoffroy et Brémond... Les dépositions contre ces femmes étaient, du reste, pleines de contradictions.

« D'un autre côté, observe le tribunal, il semble, d'après la déposition de plusieurs témoins, que les prévenues, avant d'employer, avec beaucoup d'autres citoyens, l'église à l'exercice du culte, se sont d'abord conformées à la loi. Les clés leur ont été remises par la municipalité, ainsi que les ornements qui leur ont été fournis par un état et sous leur charge. Que les contributions prétendues forcées n'étaient que des dons volontaires de la part des catholiques qui voulaient professer leur culte... Qu'il n'y avait alors aucune loi qui défendît de sonner l'*Angelus*. Que les injures que l'on dit avoir été proférées contre les officiers municipaux ne l'ont pas été, quand ceux-ci étaient dans l'exercice de leurs fonctions. Que les propos contre Brun ne contiennent pas de menace directe d'incendie et que les témoins ne sont nullement d'accord sur ce point.

» Enfin que la détention de soixante-trois jours qu'elles ont subie a expié suffisamment les fautes dont elles se seraient rendues coupables, si elles avaient fait ce qu'on leur reproche.

» Le tribunal acquitte les prévenues et, cependant, leur enjoint d'être à l'avenir plus prudentes et plus circonspectes dans leurs paroles et d'avoir pour les autorités constituées le respect et les égards commandés par la loi. »

Ce dernier jugement fut rendu le 14 plairial an V (12 juin 1797).

On revenait évidemment à la modération et à l'apaisement. Les premiers magistrats de Charolles, le maire, Joleaud, qui avait remis bénévolement les clés de l'église,

les chefs du district qui avaient fourni *sur reçu* les ornements pour l'exercice du culte, le juge de paix, Fricaud, dont nous parlerons tout à l'heure, n'étaient certainement pas des ennemis de la religion, et si l'église n'était pas officiellement rendue à l'exercice du culte, il n'en est pas moins vrai que la pratique des cérémonies religieuses y était tolérée. Tout se passait au grand jour, on sonnait même la cloche.

Mais, selon l'expression même des femmes dont nous parlions tout à l'heure, une poignée de brigands voulait faire la loi, une quarantaine de forcenés prétendait asservir six cents honnêtes gens et gouverner la ville tout entière. Ces énergumènes avaient toutes les audaces et n'hésitaient point à se faire agents provocateurs pour déchaîner sur les honnêtes citoyens la suspicion et la rigueur des lois.

Ce que nous disons ne tarda guère d'arriver.

Le 12 thermidor an V (30 juillet 1797), vers les 9 heures du matin, on criait dans les rues de Charolles « que le soir il y aurait du *bouzin* et qu'on ferait danser la carmagnole aux Chouans ».

Le même jour, à 10 heures du soir, les mêmes émeutiers criaient encore : « Allons au bal d'Aubery ; *Minimus* Deshaires nous a dit qu'ils allaient faire danser la carmagnole aux Chouans. »

En même temps un individu d'une force herculéenne se met à insulter trois jeunes gens qui passent, les traitant de *chiens*. — Nous n'avons pas quatre pattes, répond l'un des insultés. Immédiatement les trois jeunes gens sont assaillis à coups de poing, à coups de pied et à coup de bâtons. D'autres individus surviennent et prennent part à la bataille.

La lutte, commencée dans la rue, se poursuit dans la salle de danse du nommé Aubery, et au milieu de la bagarre, on entend ces mots : « Puisqu'on nous appelle égorgeurs, égorgeons ! »

Le citoyen Joleaud, président de l'administration municipale, est mandé en toute hâte pour rétablir l'ordre. Joleaud accourt. — Il est gravement invectivé et malmené. On le traite de « coquin, de scélérat... On le reconnaît pour un chef de brigands et de chouans ». Joleaud va chercher les gendarmes. Les émeutiers le suivent par dérision et l'accablent des plus grossières injures.

Quand arrivent les gendarmes avec le maire ceint de son écharpe, les clameurs cessent un instant, mais tout à coup « les chandelles s'éteignent » le vacarme recommence de plus belle, un capitaine de grenadiers, Alexandre Chaudron, en convalescence dans sa famille, est frappé violemment d'un coup de bâton, les émeutiers s'esquivent dans l'obscurité, vociférant mille grossièretés, mille injures à l'adresse de la municipalité. Aucune arrestation ne peut être faite.

Le lendemain, à 3 heures du soir, une douzaine des mêmes forcenés parcourait les rues, chantant la *Marseillaise* et ajoutant : « Coupons les oreilles des chiens ! » Un jeune homme fut arrêté par trois de ces bandits, et sans l'intervention courageuse de la citoyenne Perrin, il eût eu les oreilles coupées.

La position n'était pas tenable pour la municipalité de Charolles, peu secondée, croyons-nous, par la police et par la force armée.

Le 14 thermidor an V (1er août 1797), l'administration municipale de Charolles expose les difficultés où elle se trouve à l'administration centrale du département et demande une force capable de maintenir l'ordre constamment troublé. Voici l'abrégé de cette lettre.

La municipalité fait part de l'état dans lequel se trouve en ce moment la commune de Charolles, par suite de l'attitude qu'y ont prise les anarchistes et des excès auxquels ils se livrent, même en plein jour, même et surtout contre les membres de la municipalité. Elle envoie le

procès-verbal de ce qui s'est passé à Charolles dans la nuit du 12 au 13 du mois.

Elle demande une force capable d'en imposer à ces forcenés qui traitent de royalistes et de chouans tous ceux qui ne partagent pas leurs idées, sans quoi elle sera forcée de céder à la violence et les bons citoyens devront aller chercher asile ailleurs.

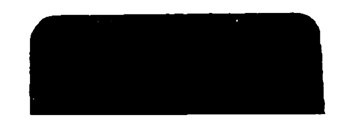
« Nous espérons que vous considérerez notre position; le moindre retard à venir à notre secours mettrait toute la commune en proie à l'épouvante et serait peut-être pour nous la mort. »

Vers le même moment, la faction anarchiste fait surgir un curieux incident. L'autel de la patrie élevé sur le Champ de la fédération, — pré Saint-Nicolas, — a été dévasté et détruit. La dégradation de ce monument républicain ne peut être que le fait des ennemis de la Révolution, l'ouvrage des royalistes et des chouans... *Minimus* Deshaires et ses acolytes croient être sur la trace des coupables...

Voici le procès-verbal du garde champêtre constatant le délit:

« Le 10 thermidor an V (26 juillet 1797), le garde champêtre faisant sa ronde habituelle constata : 1° que l'autel élevé au fond du Champ de la fédération, pour la célébration de la fête de la chute du trône, ledit autel environné de branches de chêne, était dépouillé de ses feuillages qui avaient été détruits et enlevés et jetés dans la rivière voisine; 2° que le sommet de l'autel de la patrie existant au milieu dudit champ était entièrement éboulé; que les gazons qui le formaient et ceux du côté de cet autel avaient été en partie dégradés et jetés de part et d'autre. »

Dans son rapport au juge de paix (13 thermidor) le commissaire du directoire indique « cinq témoins qui



peuvent mettre le juge à même de suivre les traces de ces coupables manœuvres ».

Le 2 fructidor suivant, 19 août, le juge de paix, Fricaud, indique les causes probables de la démolition de l'autel de la patrie et déclare que les témoins proposés ne sont pas recevables en leurs dépositions.

« Le juge de paix fera remarquer :

» Qu'on avait en effet planté, au fond de la promenade, des feuillages composant à peine un fagot, dans l'enceinte desquels avaient été placées deux petites tables pour la célébration de la fête du 9 Thermidor. Ces deux tables enlevées, les feuillages restèrent pour la fête du lendemain. Il est possible que ce soient des bestiaux et surtout *des porcs qui ne sortent pas de ce pré* (le pré Saint-Nicolas), qui ont fait tomber ces feuillages, d'ailleurs mal plantés, et que des enfants les aient jetés dans la rivière, d'autant plus que rien ne garantissait l'abord de ces feuillages.

» Que l'édifice en terre, élevé en vertu du décret du 13 floréal an II, sur le rapport de Robespierre, au sujet de l'immortalité de l'âme, ne peut être considéré comme un autel, étant bien comme une montagne dont le décret du 2 ventôse an III ordonne la démolition. »

Fricaud fait ensuite la description de cet édifice : « Les gelées, les porcs et les enfants l'avaient déjà fortement endommagé, lorsque le petit sommet parut presque entièrement abattu, le 10 thermidor au matin.

» Faut-il se livrer à une information pour quelques branches de feuillage déplantées et jetées dans la rivière et ne signifiant peut-être rien; les tables enlevées et l'éboulement du sommet d'un monument prohibé par le décret du 2 ventôse an III, postérieur à son établissement, décret qui eût eu son exécution, *si l'on n'eût pas été toujours courbé sous la Terreur*, un monument dont les terres eussent été vendues, comme cela, dit-on, s'est pratiqué à Chalon?

» Il est d'ailleurs visible que cette dénonciation ne doit son existence qu'à l'information relative à l'incursion violente faite dans la nuit du 12 au 13, chez le citoyen Aubery. Les dates le disent assez. Le rapport du garde est du 10 thermidor; le commissaire Goyard, qui l'a probablement dicté, garde le silence jusqu'au 13; mais le même jour il apprend que l'on commence à informer, et c'est en ce jour 13 qu'il fait sa dénonciation.

» Et quels témoins? Deshaires dit *Minimus*, Deshaires dit *Lailé*, Jean-Marie Prudon, Jean Pain aîné, la fille aînée dudit Pain...

» Les deux premiers sont les deux auteurs les plus marquants du délit commis chez Aubery. Le troisième s'est attiré par une déposition les reproches du président du tribunal criminel. Le quatrième, un failli qui a traité à perte avec ses créanciers. La cinquième, à peine âgée de dix à onze ans. »

Il est inutile d'insister pour voir que le juge de paix, Fricaud, désapprouve formellement une enquête à propos de cet autel civique qui tombe de vétusté et faute d'entretien. *Si l'on n'eût été courbé sous la Terreur*, déjà ce tas de terre aurait disparu, car une loi en ordonnait la démolition. Et quels sont les témoins ou plutôt les accusateurs dans cette affaire, qui vient juste à point pour faire diversion à une affaire plus sérieuse et pour mettre en suspicion les victimes de la sauvage agression du 12 thermidor? Les deux Deshaires[1], deux individus compromis pour leur participation à l'émeute de la nuit du 12 au 13 thermidor, deux autres individus flétris et tarés, et une enfant de dix à onze ans, fille de l'un de ceux qui viennent d'être nommés. Le témoignage de pareilles gens peut-il être reçu en justice?

1. Les Deshaires paraissent dans toutes les bagarres et équipées révolutionnaires. *Minimus* Deshaires se fit remarquer par son cynisme et son impiété dans l'affaire des femmes Larue et Bonniaut.

Hélas! loin de revenir à la modération et à la justice, comme le voulaient à Charolles le maire Joleaud et le juge de paix Fricaud, on retomba bientôt dans l'intolérance et la plus odieuse persécution contre l'Église catholique. La journée du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) ramena dans toute la France et de la manière la plus inattendue la mise en vigueur des lois iniques précédemment votées par la Convention. On abrogea les dispositions qui accordaient à l'exercice du culte tout au moins une apparence de liberté; les prêtres furent poursuivis à outrance, les rassemblements religieux sévèrement défendus.

Durant la période d'apaisement relatif qui va, de la chute de Robespierre au 18 fructidor, grand nombre d'ecclésiastiques étaient rentrés dans leurs paroisses. Les uns, retenus en prison comme suspects, avaient été remis en liberté; les autres se hasardaient à revenir de l'exil. Quelques-uns, disons-le bien haut, rétractaient le malheureux serment et reprenaient leur place dans la milice sacrée. Enfin, on voyait au grand jour les intrépides confesseurs de la foi que les persécuteurs acharnés n'avaient pu découvrir sur le sol de la France.

Charolles vit revenir quelques-uns de ses anciens pasteurs. Signalons M. de la Gorsse de la Villeneuve, M. Gaudin, M. Louis Rey de Morande.

Ce dernier avait eu la faiblesse de consentir au fameux serment, mais il l'avait pleinement rétracté le 23 juillet 1795.

« Je rétracte, avec une pleine liberté et avec la conviction intime de la nécessité de ma rétractation, le serment que j'ai prêté... Je déclare que la nouvelle constitution du clergé de France, objet du serment, est hérétique, destructive de la primauté du Saint-Siège, fabriquée et publiée dans le dessein d'abolir la religion catholique.

» Je renonce librement et pour l'acquit de ma cons-

cience à la prétendue qualité de curé de la paroisse de Saint-Martin-de-Bragny, que j'ai eu le malheur de prendre, en vertu de la prétendue institution, en date du commencement d'avril 1791, à moi donnée par Jean-Louis Gouttes, se disant évêque du département de Saône-et-Loire.

» Je déclare que j'ai eu la faiblesse de donner mes lettres de prêtrise, croyant avec raison que l'ordre sacerdotal n'était pas attaché à un simple morceau de papier; je reconnais cependant aujourd'hui qu'on a exigé les lettres de prêtrise dans l'intention criminelle d'anéantir entièrement la religion catholique.

» Je promets, sous la religion du serment, d'être soumis au Souverain-Pontife... Je promets, sous la même religion du serment, obéissance à Mgr l'Archevêque de Lyon, administrateur du diocèse d'Autun, nommé par le Saint-Siège, et aux évêques légitimes qui lui succéderont dans le gouvernement de ce diocèse.

» Fait à Charolles, le 23 juillet 1795, le 5 thermidor 3e année républicaine[1].

» *Signé :* Rey de Morande.

M. Rey de Morande avait repris au collège de Charolles ses fonctions de professeur et, selon les circonstances, s'occupait plus ou moins ostensiblement du ministère sacré.

L'arrestation de M. Gaudin, curé de Marcilly-la-Gueurce, dans la nuit du 2 au 3 floréal an IV (21-22 avril 1796), fut l'occasion d'un mandat d'arrêt lancé contre M. Rey de Morande.

M. Gaudin fut trouvé porteur de la rétractation de M. de Morande dont nous venons de lire l'abrégé. Immédiatement cette pièce fut envoyée aux membres du directoire exécutif de Mâcon et l'arrestation de l'auteur de l'écrit

1. Archives départementales.

fut enjointe à l'administration municipale de Charolles :

« Vu notre arrêté du 9 floréal an IV (23 avril 1796) portant que ledit Rey de Morande sera arrêté pour avoir rétracté son serment...

» Louis Rey, ministre du culte catholique résidant à Charolles, sera arrêté et conduit dans la maison de justice de Chalon-sur-Saône, pour être déporté dans le lieu qui sera indiqué par le Directoire exécutif auquel il en sera référé, etc.[1] »

L'époque et les circonstances de l'arrestation de M. Rey de Morande ne nous sont point connues. Le prêtre charollais condamné à la déportation d'outre-mer passa par les prisons de Couches et d'Autun, en compagnie de M. Chaumay, curé rétracté de Confrançon-Cortevay, et de M. Hervet, prêtre étranger au diocèse d'Autun[2].

Le 1er août suivant, MM. de Morande et Chaumay étaient embarqués sur la *Bayonnaise,* à destination de la Guyane française. Ils faisaient partie d'un convoi de 197 prisonniers presque tous ecclésiastiques. Après 59 jours d'une pénible traversée, où ils perdirent huit de leurs compagnons, les confesseurs de la foi arrivèrent à destination dans le plus pitoyable état.

Après le 18 brumaire, Bonaparte envoya une frégate pour rapatrier toutes ces innocentes victimes ; mais au retour, le navire fut capturé par les Anglais, et M. Rey de Morande demeura en Angleterre près d'un an.

Revenu à Charolles au commencement de 1802, M. de Morande s'emploie au service de sa paroisse natale. Voici les lignes que lui consacre M. Pierre Girard, curé de Charolles, dans son rapport du 15 avril 1803 :

« Louis Rey Demorande, ancien chanoine de la collégiale de Charolles, et principal du collège de la même

1. Archives départementales.
2. Livre d'écrou de la prison d'Autun.

ville, curé constitutionnel de Bragny, par la retraite de M. Royer, ensuite déporté pour cause de rétractation, revenu d'Angleterre il y a un an. Il dit la messe tous les jours et confesse quelquefois : âgé de 47 ans. »

Le 9 mai 1803, M. Louis de Morande fut nommé desservant de Ciry-le-Noble. L'année suivante, il était envoyé à Neuvy.

Le 23 avril 1807, M. Rey de Morande changea de diocèse et nous ignorons la fin de sa vie. Il était né à Charolles le 12 septembre 1757.

M. de la Gorsse de la Villeneuve, aumônier de l'hospice de Paray, rendit également les plus grands services aux bons catholiques de Charolles. Sorti des prisons de Mâcon, où il était enfermé depuis la fin de l'année 1792, il vint se fixer à Charolles, son pays natal. Là, il se conforma à la loi du 3 ventôse an III, et loua de l'acquéreur la chapelle du couvent des Tertiaires, chapelle située au quartier de la Madeleine. C'est ainsi que, sans trop de difficultés, le digne vieillard put célébrer publiquement les saints offices jusqu'au 18 fructidor. Mais il ne tarda point d'être arrêté, en vertu de la loi du 3 brumaire, et conduit une seconde fois dans les prisons de Mâcon.

Le 18 nivôse an VIII (8 janvier 1800), M. de la Villeneuve, rendu à la liberté, reprit possession de sa chapelle. Ce fut la première église de Charolles ouverte au culte catholique après les horreurs de la Révolution. C'est en cette chapelle que, durant plusieurs jours, des centaines d'enfants et d'adultes reçurent des mains de M. de la Villeneuve le baptême solennel ; là, furent également réhabilités de nombreux mariages.

Voici les lignes consacrées à ce vénérable ecclésiastique par M. Girard, curé de Charolles. Rapport à Mgr l'archevêque-évêque d'Autun, 25 germinal an XI (15 avril 1803).

« M. Claude de la Gorze de la Villeneuve, ancien curé du diocèse, octogénaire respectable, chapelain de l'hôpital de Paray à la Révolution, détenu pendant sept ans. Depuis sa mise en liberté, il a rendu de grands services à la religion. Il dit la messe à l'église des Picpus qu'il a amodiée du propriétaire. Sa caducité ne peut lui permettre de descendre en ville qu'avec bien de la peine. Sans moyens, que quelques petites œuvres de bienfaisance de la part d'un petit nombre d'âmes pieuses, son existence est malheureuse ; âgé de 80 ans. »

Le souvenir de ce confesseur de la foi s'est transmis à Charolles. Nous ignorons la date de sa mort.

Selon la tradition la plus digne de foi, il est avéré qu'un prêtre étranger par sa naissance à la région charollaise, M. François Guillíer, rendit à la ville de Charolles et aux pays voisins les plus précieux services. Le 26 juin 1795, notamment, M. Guillier bénissait à Charolles le mariage de deux habitants de Colonges, paroisse de Vendenesse[1]. Dans le chapitre consacré à l'archiprêtré de Digoin, nous donnerons avec plus de détails la biographie de M. François Guillier.

D'autres prêtres du voisinage, ou originaires de Charolles, prêtèrent aux habitants de la ville les secours de leur ministère. Nommons M. Gaudin, curé de Marcilly-la-Gueurce. Sorti de la prison de Charolles, en 1795, ce confesseur de la foi ne tardait guère de rentrer dans la prison de Mâcon. Nommons M. Pierre Beauderon, ancien curé de Sainte-Foy et Montmegin, M. Méhu, précédemment vicaire de Dyo. Ces deux prêtres étaient originaires de Charolles. Mentionnons encore M. Bécaud, curé insermenté de Mornay. MM. Beauderon et Bécaud étaient les missionnaires de Charolles durant les dernières années de la Révolution et tenaient leurs pouvoirs

1. Registres de catholicité pour diverses paroisses en 1795-1796.

de M. Verdier, préposé au gouvernement du diocèse d'Autun.

Les pratiques religieuses ne furent donc pas complètement interrompues dans la région charollaise. L'intervention de la police révolutionnaire fut impuissante pour étouffer la foi et empêcher l'exercice du culte.

C'est au tribunal de Charolles que sont amenés, tout d'abord, les prêtres demeurés fermes dans la foi ou ayant abjuré le serment révolutionnaire. C'est au même tribunal que viennent comparaître les chrétiens des trois districts ayant donné asile aux ministres de Dieu ou ayant autorisé en leurs maisons les exercices du culte. Sur ce point, les achives des tribunaux de Charolles et de Chalon-sur-Saône nous fournissent des renseignements de la certitude la plus absolue.

4° RÉTABLISSEMENT DU CULTE CATHOLIQUE

Lorsqu'il fut question de nommer des pasteurs en chaque paroisse après la conclusion du Concordat, grand nombre d'habitants de Charolles auraient désiré M. Pierre Beauderon, ancien curé de Sainte-Foy. M. Beauderon était un enfant de la ville; on l'avait pour missionnaire depuis plusieurs années, et la continuation de son ministère semblait une chose toute naturelle. Les personnes pieuses, surtout, appuyaient la candidature de M. Beauderon.

D'autre part, on pétitionnait en faveur de M. Pierre Girard, précédemment curé de Saint-Agnan-sur-Loire. C'était un homme capable et instruit, né à Autun le 29 mai 1745. Il avait eu la faiblesse de prêter le serment schismatique, mais il venait d'être réhabilité. Ancien professeur du collège de Charolles, il était revenu à son ancien poste et desservait en même temps l'hôpital. Il était au mieux avec les principaux habitants de la ville, ses

anciens élèves pour la plupart; il avait l'appui de M. Geoffroy, sous-préfet de Charolles, et de M. Nardon, son compatriote, sous-préfet d'Autun[1]. Le patronage de ces fonctionnaires fit pencher la balance en faveur de M. Girard.

Nommé le 24 novembre 1802, M. Pierre Girard fut installé curé de Charolles le 5 décembre suivant par M. Claude de la Villeneuve, le prêtre vénérable dont nous parlions tout à l'heure, en présence de nombreux ecclésiastiques et de toutes les autorités de la ville.

C'était, paraît-il, un excellent cœur, mais une nature vive et impétueuse. Il avait le talent d'instruire la jeunesse et quelques-uns de ses élèves ont fait des hommes distingués dans le barreau.

M. Pierre Girard mourut le 22 avril 1816. Il eut pour successeur M. Émiland-Nicolas Douhéret, originaire de Montcenis, docteur en Sorbonne et ancien membre de la Société de Saint-Sulpice. Curé de Digoin avant la Révolution, M. Douhéret avait subi l'exil pour refus de serment.

Dans le premier moment du Concordat, les paroisses de Champlecy et de Saint-Symphorien-les-Charolles, dont les églises avaient été vendues, furent annexées à la paroisse de Charolles. Cette agglomération religieuse étant considérable, deux vicaires furent donnés à M. Girard pour le seconder dans son pénible ministère : MM. Royer, curé insermenté de Bragny-en-Charollais, et Ferdinand Druet, curé insermenté de Villebichot (ancien archiprêtré de Nuits).

Outre M. de la Villeneuve et M. de Morande, dont nous avons parlé précédemment, d'autres prêtres résidaient à Charolles. Quelques-uns n'étaient pas réconciliés et restaient encore dans la vie civile.

1. Tous ces détails nous sont fournis par des lettres particulières trouvées aux archives de l'évêché d'Autun.



C'était M. Antoine Forat, né à Charolles le 29 septembre 1769, diacre au commencement des troubles religieux et ordonné prêtre à l'étranger, en 1796, par Mgr du Chilleau, évêque de Chalon. M. Forat, surnommé la *Douceur* à cause de son excellent caractère, avait été missionnaire durant la Révolution. Il devint plus tard curé de Vitry-sur-Loire, après avoir exercé en différents postes. Il mourut le 18 novembre 1849. En 1803, il faisait fonction de vicaire à Charolles.

C'était Jean-Claude Berland, curé constitutionnel d'Ozolles, ordonné par Gouttes. Il ne s'était mêlé de rien durant la Révolution. Réconcilié avec l'Église, il disait la messe dans les succursales du voisinage, pour se rendre utile aux fidèles. Il mourut curé d'Oudry, le 8 octobre 1842.

C'était Félix Durieux, ancien vicaire de Joncy, curé constitutionnel de Saint-Aubin, canton de Palinges. Lors de la fermeture des églises, il était devenu commis au district de Charolles, puis employé à la recette du receveur de l'arrondissement. Durieux se soumit tardivement et devint successivement curé du Rousset, de Saint-Aubin et de Saint-Symphorien-d'Ancelles. Il mourut le 16 juillet 1821.

C'était Ferdinand Bonnetain, né à Charolles le 3 avril 1766, ancien curé constitutionnel de Volesvre, ordonné par Gouttes. Il avait occupé une place de commis au département de Saône-et-Loire et remplissait quelques fonctions à la sous-préfecture de Charolles. Après une soumission tardive en 1803, il fut nommé vicaire de la Charité-sur-Loire et mourut à Charolles le 9 octobre 1831.

Ces deux derniers prêtres étaient sans pouvoirs, en avril 1803.

Deux malheureuses épaves de la Révolution, deux prêtres mariés se trouvaient à Charolles vers la même époque. Voici les propres paroles de M. Girard, curé

de Charolles : « Il y a deux prêtres mariés : Jean-Baptiste Jossot, ci-devant curé de Saint-Julien-de-Civry ; Jacques Deshaires, ci-devant curé de Champlecy. Loin d'avoir renoncé à la foi, ils veulent *vivre et mourir dans l'Église catholique, soumis au Chef de l'Église et à leur évêque*. Ce sont leurs expressions. Ces deux malheureux, quoique pauvres, s'efforceront de payer les droits de la dispense. Quels sont-ils? Le premier est instituteur peu occupé. Le second, rongé de chagrin, ne peut s'occuper. »

Deshaires répara sa faute dans la mesure du possible... Il assistait à la messe dans la sacristie de l'église paroissiale, se reconnaissant indigne d'aller plus loin... Sa posture était celle d'un pénitent public[1].

En 1803, l'église paroissiale de Charolles, sous l'invocation de saint Nizier, était en bon état, pouvant contenir environ 1,600 personnes. La sacristie était suffisamment fournie. Nous avons dit que le clocher fut abattu au moment de la grande Terreur[2].

Toutes les autres églises et chapelles avaient été vendues, ainsi que celles de Champlecy et de Saint-Symphorien-les-Charolles. Le presbytère avait été vendu.

Des instituteurs et institutrices, au nombre de dix environ, donnaient l'enseignement aux enfants de Charolles et des deux paroisses réunies.

Selon un tableau fourni par la préfecture du département, la population de Charolles était alors de 2,407 habitants ; celle de Champlecy de 539; celle de Saint-Symphorien de 269.

Un mot seulement sur les deux paroisses annexées à Charolles, lors du Concordat.

1. Récit de M. Thomas, ancien curé de la Clayette, originaire de Charolles, et qui avait connu Deshaires.

2. L'église de Charolles a été rebâtie sur l'emplacement même de l'ancienne ; elle est aujourd'hui sous le patronage du Sacré-Cœur.

CHAMPLECY. — Le curé de cette paroisse était un abbé Deshaires. Il prêta tous les serments demandés par la Révolution et n'eut pas honte de contracter mariage. En 1803, il usa des dispenses extraordinaires accordées par le Souverain-Pontife et fit bénir son mariage.

Deshaires, nous l'avons dit, fit une pénitence exemplaire.

En 1800, dit M. Verdier, la paroisse de Champlecy allait bien, les sacrements y étaient généralement fréquentés. Le missionnaire était M. Guillier. L'église et le presbytère avaient été vendus. En 1803, M. Pierre Barras était spécialement chargé du service de Champlecy. Cette paroisse est maintenant rétablie.

SAINT-SYMPHORIEN-LES-CHAROLLES.—Le curé de cette petite paroisse était M. Boillot ou Boileau. Il refusa le serment schismatique et se réfugia en Allemagne. On rapporte qu'un soldat de la République, faisant la guerre en Allemagne, rencontra l'ancien curé de Saint-Symphorien-les-Charolles. M. Boileau était dans une extrême pauvreté : il fut assisté par ce bon militaire et eut quelques heures de joie en conversant avec un Français. Ce prêtre fidèle mourut en exil.

Le missionnaire de cette paroisse fut M. Aufrant, ancien curé de Marly-sur-Arroux.

De l'ancienne église de Saint-Symphorien, il ne reste que des ruines.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'intrus de Saint-Symphorien, Jean Syon, ancien bénédictin de Cluny.

Section deuxième

COMMUNAUTÉS ET CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES DE LA VILLE DE CHAROLLES

Au moment de la Révolution, il existait à Charolles plusieurs communautés religieuses, tant d'hommes que de femmes :

1° Les Pénitents du tiers-ordre de Saint-François ou religieux de Picpus ;

2° Les Sœurs Clarisses ou urbanistes ;

3° Les Sœurs de la Visitation ;

4° Les Sœurs desservant l'hôpital.

Nous parlerons aussi du Prieuré de la Madeleine et de quelques chapelles et oratoires existant à Charolles à la fin du siècle dernier.

1° LES PÉNITENTS DU TIERS-ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS

Ces religieux furent établis à Charolles le 26 mai 1620. Les deux principaux fondateurs furent Denis Girard et Étienne Dagonneau, membres d'anciennes et illustres familles de la région [1].

Le couvent du tiers-ordre était situé au quartier de la Madeleine, dans la partie supérieure de la ville. Cet endroit s'appelle encore le quartier des Pères.

L'église de ce monastère avait en longueur 70 pieds, non compris le chœur. On y voyait deux chapelles, l'une dédiée à saint Laurent, l'autre à sainte Marguerite. Les murs étaient garnis de tableaux et le plafond décoré de figures de l'Ancien Testament. Un ouvrage

1. Courtépée, t. III, p. 16, nouvelle édition.

en bois couronnant l'autel était fort estimé des connaisseurs.

Durant plusieurs années, les religieux vécurent dans une grande pauvreté et donnèrent à la ville les plus édifiants exemples. Ils prêtaient secours aux curés voisins et administraient les paroisses, en l'absence des pasteurs. Devenus riches, ils se relâchèrent de leur primitive ferveur, comme la plupart des religieux de cette époque.

Au moment de la Révolution, il y avait au monastère cinq religieux, dont trois prêtres et deux frères. Le gardien était Pierre Georgerat; un des frères était Didier Rigaud, de Clermont, très adroit artiste, surtout pour les instruments de musique, de mathématiques et d'horlogerie. Nous ne connaissons pas d'autres noms.

Le 4 avril 1791, comme il a été dit plus haut, Pierre Georgerat fut nommé curé de Toulon par les électeurs du district de Charolles, mais il n'accepta point ces fonctions, étant déjà aumônier de l'hôpital.

Son passage à l'hôpital fut de courte durée : il ne tarda guère d'être nommé vicaire constitutionnel en l'église de Saint-Vincent de Chalon.

La carrière révolutionnaire de Georgerat n'était point finie. Survint la Terreur. L'ancien moine abjura son sacerdoce le 22 brumaire an II (12 novembre 1793).

Voici le procès-verbal de cette abjuration faite au sein de l'assemblée municipale de Chalon :

« Le citoyen Georgerat, prêtre, se présente au conseil et dit : Citoyens, j'avais été trompé, c'est pourquoi, de bonne foi, j'ai trompé mes concitoyens en me livrant à l'exercice des fonctions ministérielles du culte catholique. J'abjure mes erreurs et renonce pour jamais au métier qui, jusqu'alors, à ma honte, a dû m'avilir aux yeux de mes concitoyens. Je dépose sur le bureau les titres et lettres à l'aide desquels je professais des prin-

cipes aussi éloignés de ceux qui doivent caractériser l'homme probe et libre...

» Le conseil, après avoir ouï le procureur de la commune, témoigne au citoyen Georgerat toute la satisfaction qu'il éprouve du renoncement à ses erreurs et de ce qu'il rentre dans la classe des bons citoyens, et faisant droit, sur les réquisitions du procureur de la commune, l'admet au serment prescrit par la loi, par lequel il jure d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, ou de mourir en les défendant. Arrête de plus que les lettres de prêtrise seront brûlées... ce qui a été exécuté à l'instant[1]. »

Georgerat devait aller plus loin encore... Il contracta un mariage sacrilège, devint à Chalon-sur-Saône secrétaire de la Société populaire, membre influent du district et enfin juge au tribunal criminel. Comme juge, le malheureux Georgerat prit une part active à la condamnation de ses frères dans le sacerdoce[2].

Après la chute de Robespierre, Georgerat fut mis en prison comme dangereux terroriste et odieux personnage. Voici les motifs allégués pour son désarmement et son incarcération :

« Ex-prêtre. A été désigné à l'administration comme grand partisan du système de la Terreur et comme délateur d'un grand nombre de bons citoyens, en qualité de commissaire de la municipalité dont il a été membre ; il a dénoncé calomnieusement les ci-devant sœurs de la Charité, sous le prétexte que les livres dont elles se servaient pour instruire leurs élèves, étaient contraires au système républicain ; il a été membre du Comité de surveillance et on l'accuse d'avoir extorqué, en cette

1. Arch. départ.
2. Voir t. 1er, *Persécution religieuse*, p. 158, 321, 364, 440.

qualité, de l'argent d'un citoyen pour qu'il ne le dénonçât pas[1]. »

Le 20 juin 1795, nous voyons le malheureux Georgerat demander à quitter sa prison pour aller à l'hôpital. Nous ne savons si sa demande lui fut accordée. Il mourut le 30 frimaire an VII (20 décembre 1798). Son acte de décès commence ainsi : « Pierre Georgerat, ex-religieux picpus, âgé d'environ 73 ans, juge au tribunal civil de Chalon, natif de Beaujeu, décédé en son domicile, faubourg de la Réunion, la veille du 1er nivôse an VII[2]. »

Le frère Didier Rigaud donna pareillement dans tous les scandales et finit misérablement.

L'église de ce monastère n'existe plus. Il a été dit qu'elle fut ouverte, la première, au culte catholique, après la réaction thermidorienne, et que M. de la Gorsse de la Villeneuve y baptisa des centaines d'enfants et d'adultes.

Le 18 frimaire an XI (9 décembre 1802) « les sœurs urbanistes de Charolles ayant établi leur domicile dans la maison des ci-devant du tiers-ordre, avec l'intention d'y instruire la jeunesse de la ville[3] » comme elles le faisaient précédemment, sollicitèrent du Gouvernement l'autorisation de se servir de cette église comme de leur chapelle particulière. Le sous-préfet de Charolles, le maire, le curé donnaient un avis favorable... La reconstitution du monastère des Clarisses ne put avoir lieu.

Les stalles de l'église des Pères furent données par l'acquéreur, M. de Bansière, à l'église paroissiale de Charolles. Plusieurs statues et tableaux de la même église furent préservés de la profanation et de l'incendie par un bon chrétien, mais on ignore ce que devinrent ces objets.

1. Arch. départ., O. 319, du 19 floréal an III.
2. Registres de l'état civil, Châlon-sur-Saône.
3. Pétition adressée à Mgr l'évêque d'Autun.

La maison des Pères, modifiée par des réparations, est devenue une belle habitation. La façade donnant sur la nouvelle route de Charolles à la Clayette, conserve encore ses anciennes fenêtres; l'autre façade a été complètement restaurée. La rue qui conduit dans ce quartier de la ville s'appelle encore, en sa partie supérieure, rue des Pères.

2° LES SŒURS CLARISSES OU URBANISTES

Par leur contrat d'établissement, reçu Debresses, notaire à Charolles, le 17 mai 1632, les Dames urbanistes étaient obligées d'enseigner aux jeunes filles de Charolles « la crainte de Dieu, son service, le catéchisme, à lire, l'écriture, la couture en toutes façons et tout ce qui regarde les bonnes et louables mœurs[1] ». Tel était le programme d'éducation et d'études. A cette époque, on ne songeait guère à faire des *femmes savantes*. La première abbesse fut Marguerite de Florimond et la famille Dagonneau fournit les fonds nécessaires pour l'établissement du monastère. La maison était située rue du Château, presque en face des nouvelles halles.

Les Dames urbanistes tenaient un pensionnat et les meilleures familles du Charollais se trouvaient heureuses d'y envoyer leurs enfants.

La bienheureuse Marguerite-Marie fut pensionnaire en cette maison, de l'année 1636 à l'année 1638; elle y fit sa première communion avec une piété angélique et y conçut les plus pressants désirs de se consacrer à la vie religieuse. La supérieure était alors Mme Dubost.

Vers la fin du XVIIIe siècle, les Urbanistes de Charolles jouissaient d'une grande aisance. Elles possédaient quatre beaux domaines : deux à la porte de la ville, le troisième

1. Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Charolles.

en la paroisse de Saint-Symphorien, le quatrième à Ozolles. La dernière supérieure, Mme Madeleine Guinet de Villorbaine, racontait à M. Pain que le monastère avait eu 15,000 livres de rente, dont la moitié était distribuée aux pauvres; l'autre moitié assurait la vie des religieuses et l'entretien du monastère. Ces sœurs faisaient beaucoup de bien[1].

Vers la fin du mois d'août, le vénérable aumônier des Clarisses, M. Jacques-Antoine Guyon, dut s'expatrier pour se mettre à l'abri des violences de la persécution. Un nommé Lémonté, prêtre constitutionnel, venu on ne sait d'où, fut institué directeur des religieuses. La communauté n'osa refuser les services de cet étranger, et dès lors il fut visible que les pieuses et craintives Urbanistes couraient risque d'être égarées par un tel pasteur.

De jour en jour, les prétendus réformateurs de la France démasquaient leurs vues hypocrites. Ce n'était plus seulement aux prêtres qu'ils demandaient des serments, pour les séparer de l'Église et les inféoder à la Révolution; ils s'avisèrent d'en demander aux religieuses, à de pauvres femmes étrangères à toutes les agitations de la politique. Le serment de liberté-égalité, voté le 15 août 1792, devint obligatoire pour les religieux et religieuses.

Voici l'arrêté du district de Charolles concernant l'exécution de cette loi. Les religieuses Clarisses et Visitandines sont sommées de prêter le serment, sinon elles devront évacuer leurs monastères dans les vingt-quatre heures.

« Du 15 septembre 1792, l'an Ier de l'égalité et le IVe de la liberté.

» Le procureur syndic du district a observé que, par l'arrêté du conseil du 12 septembre dernier, il a été pro-

1. En 1740, la supérieure des Clarisses était Mme Marie de Grosbois.

noncé que les deux couvents de filles de cette ville seront évacués le 25 septembre, présent mois, que le terme susdit avait été accordé sur leurs prières et réquisitions.

» Qu'il a appris avec surprise que les mêmes filles tiennent entre elles des assemblées où le fanatisme prend sur leur esprit un ascendant dangereux : que les deux communautés correspondent entre elles par écrit et qu'à l'aide des sœurs hospitalières de cette ville qui ont montré, depuis la Révolution, les preuves de l'incivisme le plus notoire, fréquentent les maisons religieuses et les sollicitent à refuser le serment prescrit par la loi.

» Que les mêmes sont d'autant plus dangereuses, que la plupart de ces filles entraînées par l'exemple de celles qui leur ont toujours fait la loi se verraient privées de leur pension, leur unique ressource, ce qui les rendrait à charge à leur famille ; c'est pourquoi il a requis de délibérer.

» La matière mise en délibération, les opinions prises et ouï le procureur syndic de nouveau.

» 1° Le directoire arrête que les religieuses de Sainte-Claire et de Sainte-Marie, de cette ville, évacueront leurs couvents dans les 24 heures, si mieux elles n'aiment sur-le-champ prêter le serment exigé par la loi du 14 août dernier — serment de liberté-égalité — auquel cas elles profiteront du délai qui leur a été accordé par l'arrêté du 12 du courant ;

» 2° Que lesdites religieuses se retireront chacune dans le domicile qu'elles voudront choisir, sans pouvoir s'y réunir plusieurs ;

» 3° Le directoire délègue la municipalité de Charolles pour l'exécution du présent arrêté ; l'invite, en conséquence, de se transporter dans lesdits couvents, à l'effet de le leur notifier, les exhorter à prêter le serment exigé et le recevoir, et dans le cas contraire, leur faire

évacuer la maison, après avoir fait le recensement de l'inventaire. Charge au surplus la municipalité de leur prêter aide et assistance et de veiller à ce que chacune d'elles parvienne sûrement et sans trouble à sa destination. »

Qu'arriva-t-il pour les membres de la communauté des Clarisses ? Elles cédèrent à la peur... Sous l'influence de Lémonté[1], leur aumônier schismatique, elles prêtèrent, pour la plupart, le serment de liberté-égalité, s'imaginant par là s'assurer un droit de séjour dans le monastère qu'elles avaient habité jusqu'alors. Illusion profonde ! Elles ne tardèrent point d'en être expulsées comme des criminelles.

Dès le commencement de l'année 1795, nous l'avons dit, les prêtres catholiques sortis de prison ou revenus de l'exil s'étaient remis à exercer le saint ministère. M. Gaudin, l'héroïque apôtre du pays, rentré un des premiers à Charolles, n'eut pas de peine à convaincre les pauvres Clarisses de la faute qu'elles avaient commise. Immédiatement ces humbles religieuses rétractent leur serment. L'une d'elles, Jeanne-Marie Page, religieuse converse, ne craint point d'afficher sa rétractation sur les murs de la ville. C'est ce que nous lisons dans les registres de la municipalité de Charolles, an III de la République française :

« Jeanne-Marie Page, religieuse, a affiché à Charolles, pendant la nuit, trois placards signés de ses nom, prénoms et qualité, datés du 23 avril 1795, par lesquels elle rétracte le serment qu'elle avait prêté, le 15 septembre 1792, de liberté et d'égalité, et de mourir en les défendant, comme des crimes qu'elle a commis, en suivant les

1. Ce nom est donné par M. Pain, nous le croyons inexact et plutôt un surnom. L'aumônier schismatique des sœurs était M. Chèze, curé constitutionnel de Changy.

prêtres schismatiques qu'elle reconnait pour être de faux pasteurs. »

De suite on veut procéder à l'arrestation de Jeanne-Marie Page. On expédie un agent pour l'amener devant le Tribunal. L'agent trouve la porte fermée et la voisine lui dit que l'ancienne religieuse est allée en campagne avec sa sœur et son beau-frère[1].

Deux sœurs Clarisses, Marguerite Cusin et Catherine Chavet, n'eurent pas honte de violer leurs vœux et de contracter mariage. Elles moururent jeunes, dans la misère et l'ignominie.

Après le départ des religieuses, le couvent devint le lieu des réunions du club populaire. Le registre des délibérations de ce club existe encore aux archives de la mairie de Charolles.

Au sortir de la Révolution, le premier étage du même monastère servit de salle de théâtre.

Selon M. l'abbé Pain, la maison des Clarisses contenait 26 religieuses au moment de la Révolution. Lorsqu'elles furent expulsées, elles rentrèrent dans leurs familles. Nous avons vu que la supérieure Madelaine Guinet de Villorbaine fut enfermée au château de Charolles, pendant la Terreur, comme ayant professé le fanatisme et l'incivisme.

Dès le premier moment de la pacification religieuse, six anciennes sœurs Clarisses, demeurant à Charolles, se réunirent dans l'ancien couvent des Picpus et s'occupaient de l'instruction des jeunes filles de la ville. Voici leurs noms :

Marguerite Baudinot, âgée de 75 ans ;

Marguerite Laison, âgée de 56 ans, s'occupant aussi du soin de son père, âgé de 90 ans ;

1. Arch. départementales.

Madeleine Villorbaine, ancienne supérieure, âgée de 54 ans;

Marguerite Laison, cadette, âgée de 43 ans;

Antoinette Lamure, âgée de 36 ans;

Antoinette Bouillet, âgée de 32 ans.

Deux autres sœurs du même monastère résidaient en ville :

Marguerite de Gouvenain, âgée de 50 ans;

Jeanne-Marie Page, sœur converse, âgée de 49 ans, suivant quelques enfants et prenant soin d'un beau-frère, vieillard de 90 ans.

Deux autres sœurs, du même ordre, mais non de la même maison, habitaient aussi la ville de Charolles :

Catherine Rey de Morande, sœur de chœur, de Montcenis, 40 ans;

Claudine Dallery, sœur de chœur, de Montcenis, 65 ans.

La partie principale de l'ancien monastère est encore debout. Avec ses larges croisées style Louis XIII, ses murs épais, ses poutres et ses portes ornées de moulures et de draperies sculptées, son superbe escalier de pierre usé par les pas de plus de dix générations, cette maison est l'une des plus belles de la ville. Quelques cellules sont encore à peu près dans l'état même où les trouva la Révolution. Les armoiries sculptées sur le mur extérieur ont été brisées pendant la Révolution; les traces en sont encore visibles.

La chapelle où la Bienheureuse fit sa première communion n'existe plus. Cet oratoire avait environ vingt mètres de longueur et n'offrait rien de remarquable. Après avoir subi diverses transformations pour être converti en habitations particulières, il fut entièrement rasé, il y a près de cinquante ans. Sur l'emplacement de cette chapelle et autres dépendances de la maison, cours

et jardins, qui se prolongeaient jusqu'au palais de justice (aujourd'hui tribunal du commerce), s'élèvent de nouvelles constructions. Une passerelle jetée au-dessus de la rue de la prison (rue Gambetta) mettait les Clarisses en communication avec les jardins qu'elles possédaient sur les bords de la rivière.

3° LES SŒURS DE LA VISITATION

La Visitation de Charolles fut fondée le 12 avril 1698. C'était une colonie de la Visitation d'Autun[1].

La première supérieure fut Marie-Philippe de Pédigon, originaire de Moulins[2]. L'emplacement du monastère fut donné par le seigneur de Champagny.

Ces religieuses ne possédaient pas de domaines en terres : elles touchaient les revenus d'un capital confié au Trésor public. Ce qui semblait assurer leur prospérité au point de vue temporel leur occasionna le plus grand préjudice. En 1719, le système financier de Law, qui amena la subversion de tant de fortunes, fit perdre aux Visitandines de Charolles la presque totalité de leurs ressources. Elles durent s'imposer des privations et, malgré cela, trouvèrent encore moyen de soulager les pauvres de la paroisse.

Au moment de la Révolution, les Sœurs de la Visitation de Charolles étaient au nombre de trente-cinq.

Grâce au zèle et aux exhortations de leur directeur spirituel, M. l'abbé André Calin, curé de Fontenay, elles persistèrent dans la foi. Ce digne prêtre se retira à

1. *Mémoires de la Société éduenne*, t. XXIV, p. 301-309.

2. En 1650, la supérieure était Marie-Aimée de Rabutin ; en 1707, c'était Françoise-Elisabeth de Drée de la Serrée, avec Claude-Agnès Désautels, Louise-Marguerite de Foudras-Corcenay, Henriette-Angélique Désautels, Catherine-Aimée Pézerat, comme conseillères ; en 1729, la supérieure est Anne-Aimée de Givry ; en 1764, Marie-Gertrude de Ballaizeaux de Praz (*Papiers divers*).

Genève, après quelques mois de séjour à Autun, son pays d'origine. Il n'était pas encore rentré en 1801.

La délibération du directoire de Charolles que nous citions tout à l'heure (p. 94) se rapporte également aux Sœurs de la Visitation. Aux termes de ce décret, les filles de sainte Chantal, comme les filles de sainte Claire, devaient évacuer leur couvent le 25 septembre 1792.

Le 15 octobre 1793, le Comité de salut public de Charolles faisait incarcérer une sœur de la Visitation, Étiennette Baudinot, « comme ayant propagé les principes du fanatisme ».

Hélas! faut-il le dire? deux sœurs de ce monastère subirent la triste influence de la Révolution et contractèrent mariage : Marie-Antoinette Giroud et Françoise Lagrange. En 1803, elles habitaient la paroisse de Baron. La première et son mari se disposaient à faire bénir leur union par l'Église; la seconde ne s'y refusait point, mais son mari ne voulait y consentir. Toutes deux firent pénitence de leur faute.

Au moment du Concordat, sept religieuses de la Visitation demeuraient à Charolles, presque toutes infirmes et malades. Voici leurs noms : Aimée Tremeaud, 47 ans; Anne Tremeaud, 40 ans; Marie Meunier, 60 ans; Étiennette Baudinot, 63 ans; Christine Bouillard, 82 ans; Étiennette Perrin, 54 ans; Marguerite Badaut, 40 ans.

L'une de ces religieuses, Étiennette Perrin et Antoinette Bouillet, sœur urbaniste, furent les premières religieuses qui reconstituèrent l'hôpital de la ville.

La chapelle de la Visitation de Charolles n'était pas très grande; elle n'avait que cinquante-huit pieds de longueur, mais l'ornementation ne laissait rien à désirer. L'autel majeur était splendide. Des tapisseries des Gobelins, représentant la guerre des Machabées, décoraient la partie inférieure de l'édifice. La chapelle de

Saint-François-de-Sales, au dire de M. Pain, ressemblait à un paradis.

Deux reliquaires venant de la Visitation et sauvés de la destruction générale des objets religieux de cette chapelle, sont aujourd'hui la propriété de M. l'abbé Guittet, curé-archiprêtre de la Clayette.

Quelques portions de l'ancien cloître se voient encore dans les dépendances d'un hôtel construit en partie sur l'emplacement de l'ancien monastère. Au même lieu se trouvent encore le collège et l'école communale. Le tribunal civil occupe un des côtés de la cour conventuelle et une auberge a été bâtie à l'endroit même où se trouvait la chapelle.

4° LES SŒURS DE L'HOPITAL

L'hôpital de Charolles[1] fut fondé par les comtes du Charollais au XIV[e] siècle et placé sous le vocable de sainte Agnès. Construit sur les bords de l'Arconce, au bas de la ville, il ne fut d'abord qu'un simple et modeste hospice offert aux passants.

Rebâti en 1616, grâce aux libéralités d'Étienne Dagonneau et de Marguerite Rosselin, sa femme, il fut autorisé comme hôpital général, le 22 août 1737[2]. L'aumônerie avait été fondée par la famille Dagonneau, le 30 août 1735. M. Pierre de Bresse, prêtre, demeurant à Charolles, fut le premier aumônier.

Au moment de la Révolution, l'aumônier était M. Jean-Baptiste Gros, originaire de Chalon, installé dans ses fonctions le 24 avril 1776.

A la même époque, les sœurs hospitalières étaient au nombre de neuf. Elles ne dépendaient d'aucun ordre

1. Voir Courtépée, t. III, p. 16, nouv. édit. Annuaires de Saône-et-Loire pour les années 1859 et 1836.
2. Archives de l'hôpital de Charolles.

régulièrement établi, mais vivaient en communauté. Appartenant aux meilleures familles de la contrée, elles n'étaient nullement à la charge des pauvres et vivaient de leur patrimoine. Le bureau ne leur fournissait que le logement[1]. Voici les noms de ces généreuses servantes des pauvres en 1790 :

Anne Saulnier, supérieure; Louise Saulnier, sœur de la précédente; les sœurs Thérèse Baudinot, Lambert, Villette, Tremeaux, Malherbe, Têtu et Petitjean.

Les bienfaisantes hospitalières furent les premières poursuivies, dans la personne de leur digne aumônier. M. Jean-Baptiste Gros ayant refusé le serment schismatique fut remplacé le 11 avril 1791 par le fameux Georgerat, ex-gardien des religieux du tiers-ordre de Saint-François.

L'ancien moine ne fit que passer à l'hôpital et fut remplacé par Langeron, curé de Charolles. En 1792, Langeron réclame le traitement d'aumônier dont il avait rempli en partie les fonctions. On lui répondit que la « pluralité des bénéfices est abolie par la loi; la messe n'a pas été dite tous les jours; du reste, son devoir comme pasteur était de se rendre où on l'appelait pour l'exercice de son ministère[2] ». Le pauvre Langeron qui signait précédemment: *directeur spirituel* de l'hôpital, ne signe plus que : Langeron, curé.

Georgerat et Langeron avaient pu se dénommer *directeurs spirituels de l'hôpital*, mais dans la réalité, ni l'un ni l'autre ne put arriver à être *directeur spirituel des hospitalières*. Ces braves femmes persistaient à

1. Les trois premières hospitalières, en 1622, furent Marie Désautels, Claudine Pain et Jacqueline de Lucenay. La première constitua 6,000 livres; la seconde consigna 10,000 livres avec lesquelles on acheta le domaine de Vendenesse; la troisième donna le domaine de la Périère.

2. Registre des délibérations (Archives de l'hôtel de ville de Charolles).

entendre la messe d'un prêtre insermenté. Usant même d'un reste de liberté accordé par la loi, elles s'adressaient pour la direction de leur conscience à des prêtres non assermentés qu'elles faisaient venir à l'hôpital.

Un conflit ne tarda point d'éclater entre la municipalité intolérante de Charolles et les dignes sœurs de l'Hôtel-Dieu.

Les sœurs ne craignirent point d'en appeler au Ministre de la justice.

Le 2 juin 1792, le Ministre de la justice, Duranthon, écrivait aux hospitalières de Charolles une lettre pleine de politesse et d'égards. « Il était loin d'approuver aucune vexation ni aucune atteinte à la liberté des cultes garantie par la loi; il en était l'ami et le défenseur, » mais il n'osait trancher la question et renvoyait l'affaire à Rolland, Ministre de l'intérieur.

Le 30 juin suivant, le Ministre de l'intérieur, écrivant aux membres du directoire et au procureur général du département de Saône-et-Loire, donnait pleine raison aux hospitalières de Charolles. « Elles ne doivent éprouver aucune gêne dans la liberté dont elles doivent jouir *de choisir le prêtre qui leur convient pour l'exercice de leur culte*. Pareille lettre est adressée aux sœurs de l'hôpital.

Le procureur syndic du département de Saône-et-Loire, Merle, n'entendit point se soumettre à la loi et à la volonté de son chef hiérarchique. Le 7 juillet 1792, ce tyranneau fait des observations au ministre. « C'est l'administration même du district de Charolles qui a défendu à tout prêtre non assermenté d'exercer le ministère du culte de l'hôpital... Mmes les hospitalières ne forment plus de corporation particulière[1]. Ce sont des

1. Le 6 avril 1792, l'Assemblée législative avait suppri corporations religieuses et prohibé tout costume ecclésiastique.

L'hôpital de Charolles fut donc laïcisé le 5 novembre 1793. Dès lors fut adoptée une nouvelle gestion financière, gestion ruineuse pour l'établissement.

On vota à chacune des citoyennes infirmières une subvention annuelle de 200 livres. Cette subvention ne tarda guère d'être portée à 300 livres.

Un économe fut logé dans la maison du ci-devant aumônier, et au lieu de 400 livres formant le modeste traitement de l'aumônier, le nouvel administrateur se vit allouer une somme de 1,000 livres.

On trouva moyen d'employer les revenus de la maison à une destination complètement étrangère à la volonté des fondateurs et bienfaiteurs de la maison.

Des secours de 6 livres par mois furent votés unanimement à une foule de filles-mères pour élever leurs enfants, et le 30 messidor an II (18 juillet 1794), il fut décidé qu'une salle spéciale serait offerte à ces filles et qu'elles viendraient y faire leurs couches à tel moment qu'il leur plairait. Une salle assez grande ne pouvant être consacrée à cette destination dans l'hôpital même, on s'empara de la maison de l'émigré de Machéco, maison située près de l'hôpital, et l'on y installa de 25 à 30 lits.

Sur ces entrefaites, la discorde se met entre les citoyennes infirmières. On peut lire dans les registres du comité plusieurs délibérations pour aviser aux moyens de rétablir entre elles l'ordre, l'harmonie, la paix, la tranquillité. Elles font leur service, il est vrai, mais à chaque instant ce sont des querelles particulières. On peut se demander si toutes ces dissensions intérieures n'étaient pas préjudiciables à l'intérêt de la maison et au bien-être des malades.

Quelques infirmières se retirent; d'autres les remplacent. Ce va-et-vient continua jusqu'au 2 prairial an XI (22 mai 1803), et l'on vit passer successivement les

citoyennes Morestin, Quarré, mère et fille, Robin, Hurville, d'autres encore.

Le 1er floréal an VI (20 avril 1796) la caisse de l'hôpital est à sec. On renvoie momentanément les citoyennes chargées de l'hôpital, on renvoie même les malades. Toutes les sympathies sont pour les filles enceintes et pour les militaires malades... On ne veut plus recevoir que les individus de cette double classe... Ce sont les *enfants de la patrie* ... dit-on avec emphase. Dans cette lamentable épreuve, l'économe seul, le citoyen Gayet, conserve ses fonctions et ses honoraires : sa femme et sa domestique sont chargées du soin de l'établissement.

Bientôt une lettre du Ministre réforme la précédente délibération et prescrit de renvoyer l'économe, sa femme et la domestique. On devra reprendre les citoyennes Goyard et autres infirmières. « On a mal interprèté la loi sur les *Enfants de la patrie*. Il ne s'agit pas dans cette loi des filles-mères; elles se multiplient d'une manière effrayante, etc. »

Le citoyen Gayet fut-il maintenu à son poste? Nous ne le savons, mais il est visible que l'établissement charitable semblait frappé à mort, faute de direction et d'emploi justifié des ressources de la maison.

Dès le rétablissement de la tranquillité publique en France, l'ordre se rétablit peu à peu dans l'hôpital de Charolles. Les citoyennes infirmières donnèrent leur démission ou furent révoquées, c'est ce que nous apprennent les délibérations du comité d'administration de l'hôpital.

Le 19 pluviôse an XI (3 février 1801), « la citoyenne Hurville étant disposée à quitter la maison, la Commission la remplace, par la citoyenne Étiennette Perrin, ci-devant religieuse visitandine, douée des qualités nécessaires pour remplir la place qui se présente ». Le traitement de chaque hospitalière est abaissé : il ne sera désormais que de 120 francs.



Le 19 floréal an IX (9 mai 1801), la fille Quarré est révoquée par l'administration; la mère donne sa démission, mais l'administration la conserve jusqu'à ce qu'enfin la citoyenne Quarré l'ayant donnée de nouveau, on lui dit qu'on l'accepte surabondamment...

Le 2 prairial an XI (22 mai 1803), on appelle à l'hôpital « pour y remplir les fonctions de directrice dame Étiennette Bouillet, ci-devant clariste et hospitalière à Cluny, de présent en cette ville ... et qui a accepté ». Avec l'élément religieux l'ordre et la prospérité revinrent à l'hôtel-Dieu de Charolles.

Le 15 avril 1803, M. Girard, nouveau curé de Charolles exposait ainsi l'état de l'hôpital de la ville:

« L'hôpital a été ravagé dans les temps d'orage. Pour ce qui concerne la chapelle et ses accessoires, tout a été pillé, vases, linges et ornements. L'autel a été brisé[1]. Le nombre des malades, les revenus de l'hospice qui se trouvent diminués par le malheur des temps, les dépenses journalières n'ont pas permis jusqu'ici le rétablissement des choses. Conséquemment, point d'exercice du culte à l'hôpital de Charolles: point de desservant que le curé de la paroisse qui en souffre plus que qui que ce soit. Les malades reçoivent exactement les secours spirituels et les instructions convenables[2]. »

Le service religieux fut rétabli dans l'hôpital de Charolles vers la fin de l'année 1803. C'est ce que nous

1. Aux archives de l'hôpital se trouve un long mémoire des objets appartenant à la chapelle de la maison et vendus pendant la Révolution sous le nom d'*objets ayant appartenu à la ci-devant superstition religieuse*. On lit les noms des acquéreurs et les prix d'acquisition de chaque objet.

Un ecclésiastique parfaitement au courant de tous les événements de la Révolution et ancien aumônier de l'hôpital, M. l'abbé Pain, avait écrit de longs mémoires sur cette période douloureuse. Chose regrettable ! ces manuscrits ont disparu à la mort du savant ecclésiastique. Il ne reste de cette œuvre qu'un petit abrégé, le *Compendium* dans lequel nous avons puisé beaucoup de renseignements.

2. État du canton de Charolles en 1803.

apprend une lettre du maire de Charolles au citoyen Aubry, administrateur de l'hospice, 15 brumaire an XII (7 novembre 1803):

« Citoyen, j'ai l'honneur de vous prévenir que l'intention du préfet du département est que l'autel de la chapelle de l'hospice soit réparé, de manière à ce qu'on puisse y célébrer les cérémonies religieuses. Je vous prie en conséquence, d'en faire part à la Commission, afin qu'elle prenne les mesures nécessaires pour faire procéder à ces réparations.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» E. P. BAUDINOT[1]. »

Le 12 frimaire an XII (4 décembre 1803), un membre de la Commission hospitalière nous fait connaître officiellement l'état de la maison. Lisons cette pièce : elle nous montre ce que devint l'hôpital entre les mains des révolutionnaires, ces prétendus amis du peuple ; elle nous montre aussi ce que devenait le même hôpital entre les mains des religieuses:

« MESSIEURS,

» Vous m'avez chargé, dès le principe de cette année, de vous présenter le tableau et état de la situation de cette maison.....

» Vous êtes entrés en qualité d'administrateurs du bien des pauvres, au courant de fructidor an IX (août-septembre 1801), à laquelle époque l'intérieur de l'hospice était administré par des femmes du monde.

» A cette époque, la maison était dépourvue et dénuée de tout ; les lits des pauvres étaient des grabats révoltants ; les armoires étaient dégarnies de linge ; la pharmacie ne contenait que des drogues infectes. Enfin, il

1. Archives de l'hôpital de Charolles.

semblait que le torrent révolutionnaire avait tout entrainé et tout englouti.

» Du moment de votre entrée en fonctions, le nombre des malades, alors réduit à douze, fut élevé à vingt-cinq, et depuis ce temps, vous avez soutenu le même nombre ; qui plus est, dans des moments de crise, il a été porté à trente et trente-cinq.

» L'ordre intérieur a changé, en mettant à la tête de cette maison la dame Bouillet, ex-clariste, qui déjà avait servi pendant plusieurs années les pauvres à l'hospice de Cluny. Dès la première heure de son installation, vous vous êtes occupés du soin de réédifier la maison, et comme vous devez connaître et faire connaître la dépense générale, je vais vous en présenter le tableau.. etc.[1] »

L'amélioration introduite dans l'hôpital n'était que relative. De nombreuses réformes s'imposaient encore. Pour assurer l'avenir de la maison, il était urgent d'en confier la direction à des hospitalières réunies toutes ensemble sous la même autorité et suivant le même règlement, ce qui était loin d'exister, sous le gouvernement de la dame Bouillet.

Sur ces entrefaites, un aumônier titulaire fut donné à l'hôpital, M. Ferdinand Druet, originaire de Charolles, ancien curé insermenté de Villebichot.

M. Druet, de concert avec M. Baudinot, maire de Charolles, entreprit l'œuvre de complète restauration,

Ce projet fut combattu avec acharnement par M. Girard, curé de la paroisse, et par M. Geoffroy, sous-préfet de Charolles. La lutte dura plusieurs mois et passionna toute la ville. Les lettres écrites par les adversaires et leurs divers partisans sont pleines d'acrimonie et forment aux archives de l'Évêché un dossier considérable. Inutile d'entrer dans les détails de ce regrettable conflit

1. Archives de l'hôpital de Charolles.

Enfin l'aumônier et le maire triomphèrent de l'opposition du curé et du sous-préfet; les sœurs de la Charité de Nevers furent appelées à la direction de l'hôpital le 15 frimaire an XIII (6 décembre 1804). La première supérieure fut Anastasie Richard. Deux sœurs du même ordre l'accompagnèrent : Catherine Labie et Marie Baron. Il fut convenu que le nombre des sœurs pourrait être augmenté. Il y avait alors trente-deux malades.

Le 13 pluviôse an XIII (2 février 1805), M. Baudinot, maire de Charolles, écrivait à Mgr de Fontanges, archevêque-évêque d'Autun :

« C'est à votre zèle et à votre persévérance constante que les amis de l'humanité sont redevables de l'amélioration qui s'opère très sensiblement dans le régime de notre hospice. L'ordre, l'économie, la décence en toutes les circonstances sont l'apanage des personnes respectables auxquelles vous en avez confié la direction, et c'est avec bien de la satisfaction que je m'empresse d'être l'organe de la Commission administrative qui me charge de vous en témoigner sa reconnaissance par la délibération dont je joins ici un extrait.

» *Séance du 7 pluviôse an XIII (24 janvier 1805).* — La Commission administrative de l'hospice, sur le rapport qui lui a été fait par un de ses membres que le régime de l'hospice est singulièrement amélioré, depuis que cet établissement a été confié à la direction des sœurs de la congrégation de Nevers, décide que la Commission en informera M. le Préfet et Mgr l'évêque d'Autun[1]. »

En 1843, l'hospice de Charolles fut transféré du rivage humide de la rivière sur le coteau de la Madeleine. Sa nouvelle position est charmante : belle vue, bon air, magnifique cour au midi. La chapelle occupe le milieu

1. Archives de l'Évêché d'Autun.

de l'édifice, entre quatre piliers supportant une très belle coupole.

A l'heure actuelle, l'hôpital de Charolles peut recevoir une centaine de malades.

5° PRIEURÉ DE LA MADELEINE

Ce prieuré fondé par Raoul, roi de France, en 998, ou selon d'autres, en 1045, par Jean de Ragny, était sous la juridiction de la célèbre abbaye bénédictine de Cluny [1]. Le prieur avait séance et voix à l'assemblée des États du comté du Charollais et possédait le privilège de nommer les titulaires aux cures de Charolles et de Fontenay. Le premier prieur fut Jean de Ragny.

On sait peu de chose sur ce prieuré, les archives de la maison ayant été dispersées par les prieurs commendataires ou brûlées par la Révolution.

En 1561, les cloîtres le long de la rue, la partie inférieure de l'église, la charpente du clocher furent brûlés par les Calvinistes conduits par le féroce baron des Adrets. Les moines furent les uns tués, les autres dispersés.

A partir de cette époque, le monastère ne fit que languir ; les prieurs commendataires achevèrent sa ruine.

Les religieux du prieuré avaient des redevances en la paroisse de Beaubery et en la paroisse de Verosvres [2].

En 1692, le prieur de la Madeleine était Bénigne Jacquinot, docteur en théologie; en 1723, le prieur était Augustin Martinot, écuyer, prêtre [3]. Le prieur commendataire de la Madeleine était redevable au curé de Charolles de la somme annuelle de 700 livres.

1. V. Courtépée, t. III, p. 15, nouv. édit. *Annuaire de Saône-et-Loire*, année 1859.
2. Archives des châteaux de Corcheval et du Terreau.
3. Papiers divers.

Au moment de la tourmente révolutionnaire, il n'y avait plus de religieux en résidence. Un prieur bénéficier (demeurait-il à Carcassonne ou à Quimper-Corentin ? on l'ignore) faisait de temps à autre une apparition pour recevoir des mains d'un régisseur les revenus de son bénéfice[1].

Le prieuré et ses dépendances furent vendus comme biens nationaux.

Des édifices qui composaient le prieuré bénédictin, il reste la moitié environ. Là et dans d'autres constructions plus récentes se trouve un pensionnat de jeunes filles, dirigé par les sœurs de la Charité de Nevers.

Du même ancien monastère on voit encore un gros corps de bâtiments servant de granges et d'écuries le long de la rue, et une grande maison habitée aujourd'hui par M. Prost, directeur d'une usine de produits céramiques. Cette maison, où se voient des restes d'une architecture remarquable, était l'antique demeure des sires de la Madeleine.

La grande et belle église de la Madeleine était à côté du prieuré dont elle dépendait, et dans l'emplacement même qui forme la cour de l'hôpital actuel. C'était un monument remarquable. Les Huguenots l'avaient tant de fois pillé, dévasté et incendié, qu'il fut impossible de le restaurer. Dès le siècle dernier, il tombait en ruines et l'acquéreur le fit démolir en 1814, pour en revendre les matériaux.

Une inscription latine, placée sur le mur extérieur de la chapelle actuelle du prieuré, rappelle l'existence de cette belle église. Voici la traduction de cette plaque commémorative : « Là s'élevait une église bâtie par de Ragny en 1044; incendiée partiellement par les Calvi-

1. Tradition orale reçue et consignée par M. Truchot, aumônier de l'hôpital de Charolles.

nistes en 1561, démolie entièrement en 1814. Longu [redacted]
208 pieds. »

L'église était de style roman, en forme de croix grec [redacted]
Il y avait cinq autels, dont quatre dédiés aux saint [redacted]
l'ordre bénédictin. La longueur de l'église étai [redacted]
208 pieds. Du sol à la voûte on comptait 90 pied [redacted]
droite et à gauche du grand autel, on voyait les sta [redacted]
en bois de sainte Madeleine et de sainte Marthe, scul [redacted]
avec art; les anciennes peintures étaient décolorées [redacted]
l'action du temps.

Le pensionnat tenu en ces mêmes lieux par les s [redacted]
de la Charité de Nevers s'appelle le pensionnat [redacted]
Prieuré.

6° COLLÈGE DE CHAROLLES

Il y avait à Charolles un petit collège, situé entre [redacted]
cienne rue Ferchat et le canal qui conduit les eaux [redacted]
Semence dans l'écluse des moulins. Il y avait trois rég [redacted]
et un prêtre préfet. En 1790, le prêtre préfet [redacted]
M. Louis Rey de Morande, dont nous avons parlé pr [redacted]
demment (p. 79).

Le préfet du collège durant la Révolution fut M. Ferdinand Bonnetain. Vers les dernières années de la Révolution jusqu'en 1802, le poste fut confié à M. Girard, ancien curé de Saint-Agnan. M. Girard était déjà un ancien directeur de la maison. M. l'abbé Barras, curé assermenté, mais rétracté, de Varennes-Reuillon, remplaça M. Girard appelé à la cure de Charolles.

Le collège de Charolles, tenu aujourd'hui par des professeurs de l'Université, occupe une partie des anciens bâtiments de la Visitation.

Il y avait encore à Charolles différentes chapelles. La plupart ont été détruites.

Section Troisième

PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ DE CHAROLLES

L'ancien archiprêtré de Charolles comprenait vingt-sept paroisses[1]. L'archiprêtré du même nom n'en comprend que douze aujourd'hui.

1° BARON

Au moment de la Révolution, le curé de Baron était M. Pernot. Ce prêtre eut la faiblesse de prêter le serment. Nous ne savons ce qu'il devint.

Le nom de cette paroisse étant un titre nobiliaire exécré par les bons sans-culottes fut changé en celui de Montagne-des-Piques.

Une commune décorée d'un tel nom devait se piquer d'exaltation républicaine et se signaler par des faits marquants de haine à la religion. En conséquence, l'église fut convertie en salle de bal et de club, le presbytère fut vendu comme bien national.

Au Concordat, il fut impossible de rétablir cette paroisse en son état primitif; le 11 décembre 1802, elle fut réunie à celle de Viry.

Plus tard, le 2 janvier 1848, Baron fut érigé en succursale.

L'arbre de la liberté planté à Baron en 1793 existe encore. C'est le plus beau chêne de la contrée.

2° CHANGY

Le curé de cette paroisse était M. Jean Martinet. Ce digne prêtre refusa le serment schismatique et fut

1. 14 curés refusèrent le serment, 13 le prêtèrent.

remplacé par le sieur Claude-Joseph Chèze, directeur des Dames clarisses de Charolles. M. Martinet était archiprêtre de Charolles; Courtépée était très lié avec cet ecclésiastique et en fait le plus grand éloge[1]. M. Martinet mourut en exil vers 1799. Son titre d'archiprêtre de Charolles fut donné à M. Gaudin, curé de Marcilly.

Après sa rétractation, M. Chèze fut nommé vicaire de Marcigny et desservant de Saint-Martin-du-Lac.

Au Concordat, M. Jacques Charvet, ancien curé constitutionnel de Saint-Christophe, fut nommé desservant de Changy. M. Charvet resta peu de temps à Changy et ne tarda guère d'être nommé desservant de Curbigny.

Sur la demande des habitants de Changy, Pierre Barras devint curé de cette paroisse. Il y mourut le 23 décembre 1813.

Pendant la Révolution, l'église et le presbytère de Changy furent vendus comme biens nationaux, l'église fut même détruite et les habitants durent construire une chapelle provisoire pour les cérémonies religieuses.

Le missionnaire de cette paroisse fut M. Guillier, devenu plus tard curé de Digoin.

3° LUGNY

M. Jean-François Grandjean, né à saint Julien-de-Civry vers l'an 1720, était curé de Lugny depuis l'année 1748. Fidèle au devoir, ce prêtre vénérable refusa le serment d'adhésion à la constitution civile du clergé et partit pour l'exil. Il se retira à Fribourg. Le pauvre exilé n'oubliait pas sa paroisse. « Si mes paroissiens m'ont oublié, dit-il dans une lettre, moi je ne les oublie pas, surtout à la sainte messe que je célèbre tous les dimanches pour eux. » Après la mort du tyran Robespierre, il

1. Voyages de Courtépée en Bourgogne en 1777 et 1778.

soupirait après le retour. Déjà des compagnons d'exil plus jeunes, plus heureux que lui, avaient repris le chemin de la patrie. Lui-même faisait ses projets de départ, mais il était travaillé par un asthme, maladie terrible pour les vieillards. Le digne et excellent prêtre succomba à cette maladie le 16 novembre 1796 dans le grand hôpital de Fribourg [1].

M. Grandjean a laissé une rente au bureau de bienfaisance de Lugny, et chaque année on célèbre une messe pour le repos de l'âme du pasteur fidèle jusqu'à la mort.

Le prêtre envoyé par le district de Charolles pour remplacer le pasteur exemplaire fut un nommé Philibert Bertrand, originaire du Rousset, précédemment vicaire à Azé en Mâconnais. Ce malheureux donna tous les scandales et n'eut pas honte de contracter une alliance sacrilège. Lors de la fermeture des églises, il monta un cabaret.

Chose incroyable et qu'on rejetterait comme une invention, si des pièces authentiques n'étaient là pour l'appuyer, le 7 floréal an II (26 avril 1794), le comité de salut public de Charolles ordonna l'arrestation de Bertrand, ex-curé de Ligny, « pour avoir dit qu'en donnant sa démission de prêtre, il ne pouvait pas être plus déprêtrisé qu'un enfant débaptisé et qu'il serait toujours au service de sa paroisse[2] ». D'autre part, une *nomenclature des détenus au ci-devant Château de Charolles comme prétendus suspects* mentionne au n° 66 « Bertrand Philibert, ex-prêtre marié, de Lugny, incarcéré le 17 mai 1794, relâché le 16 vendémiaire suivant (7 octobre 1794) ».

Craignant de perdre les émoluments de son emploi, Bertrand, par esprit de cupidité et d'avarice, aurait-il proféré les paroles qu'on lui prête : un éclair de raison,

1. Récit de M. Émorine, ancien curé de Lug
breuses lettres de M. Grandjean, lettres écrites de
2. Archives départementales.

un sentiment généreux, accompagnés de repentir pour sa conduite passée, se seraient-ils fait jour dans son âme d'apostat ? Il n'en est pas moins vrai qu'il fut emprisonné pendant près de cinq mois et qu'on le prendrait pour un confesseur de la foi, si l'on ne connaissait les scandales de sa vie avant et après cette incarcération.

M. Simon Druet, ancien curé insermenté de Vaudebarrier, déporté et rentré en 1800, fut le premier desservant nommé à Lugny. Il mourut en 1803 et fut remplacé par M. Jean Aufrant, né à Vendenesse-les-Charolles le 20 novembre 1738, ancien curé assermenté et rétracté de Marly-sur-Arroux. M. Aufrant mourut le 3 mars 1813.

L'église et le presbytère de Lugny avaient été vendus et l'acquéreur imposait des conditions exorbitantes pour la résiliation de ces ventes sacrilèges. La sacristie était dépourvue de tout, les vases sacrés étaient de la dernière indécence, le ciboire en fer-blanc, l'ostensoir en bois, le bassin contenant l'eau baptismale était un vase de terre, etc.

M. Jean-Marie Malherbe, de Paray, fut le missionnaire de cette paroisse.

4° MARCILLY-LA-GUEURCE

M. Jean Gaudin, né à Moulins, était curé de la paroisse de Marcilly depuis l'année 1766. C'était un homme distingué par la science et la vertu.

On ne fut point surpris de voir M. Gaudin refuser énergiquement le serment schismatique, et les électeurs du district de Charolles lui donnèrent pour successeur Joseph-François Vincent, originaire de Saint-Marcel-de-Chalon et vicaire de Mont-Saint-Vincent. Le 23 avril 1791, l'intrus vint s'installer à Marcilly.

M. Gaudin, cédant à la force brutale se retira à Charolles, et usant des pouvoirs que nulle administration

civile ne pouvait lui enlever, il se mit à exercer en cette ville les fonctions ecclésiastiques.

Nous avons rapporté plus haut (p. 43) l'arrestation de M. Gaudin et ses nobles réponses aux juges du tribunal de Charolles. Traduit devant la haute cour nationale de Chalon-sur-Saône qui se déclare incompétente et le renvoie de nouveau à Charolles, M. Gaudin est condamné à deux ans de gêne et à l'exposition publique sur la place du marché (p. 54). Avant cette dernière condamnation, le confesseur de la foi avait déjà fait vingt-sept mois de prison à Charolles et à Chalon.

Vers la fin de juin 1795, M. Gaudin, au bout de sa peine, vint de nouveau fixer sa résidence à Charolles.

Dès lors, M. Gaudin est le missionnaire de toute la région charollaise. Du 5 juillet 1795 jusqu'en avril 1796, les paroisses de Vaudebarrier, Marcilly, Vendenesse-les Charolles, Ouroux, Changy, Ozolles, Colombier, Viry, Dyo, Beaubery, Brandon, Charolles, Saint-Symphorien, Montmelard, Verosvres, Mornay, Lugny, etc., le voient accourir sans peur, prêcher la parole de Dieu et administrer les sacrements.

Un pareil zèle, une si active propagande ne pouvaient échapper aux ennemis de la religion. Aussi, la municipalité de Charolles, dès le commencement de décembre 1795, lança un mandat d'arrêt contre lui.

Une première campagne dirigée par les agents de la force publique contre M. Gaudin resta sans effets, grâce au zèle et à l'énergie de courageux chrétiens.

Lisons le bulletin de cette expédition de gendarmes :

« Les citoyens Tanner, Bonnin, Cléaud, gendarmes nationaux à la résidence de Charolles, porteurs d'un mandat d'arrêt, donné par l'administration municipale de Charolles contre Jean Gaudin, ex-curé de Marcilly, se transportèrent au lieu de Marcilly où, environ minuit, ayant aperçu un rassemblement considérable de diffé-

rentes personnes des deux sexes qui se rendaient au ci-devant Château[1] et s'y étant acheminés, ils virent que tout ce monde allait entendre la messe que Gaudin s'y disposait à célébrer. Ils invitèrent les personnes qui formaient le rassemblement à se retirer au nom de la loi, pour pouvoir arrêter Gaudin. Loin de déférer à cet ordre, ces personnes coururent enlever les ornements qui étaient sur l'autel, éteignirent les lumières, pressèrent et entourèrent les gendarmes, et pendant ce temps-là firent évader Gaudin. Quelques-unes d'entre elles jetèrent des pierres aux gendarmes et levèrent des bâtons sur leurs têtes en criant : Assommez ces scélérats que le diable mène ! »

Parmi les assaillants, les gendarmes reconnurent Berland, la femme Fontaine et quelques autres. De tout cela fut dressé procès-verbal et il y eut mandat d'arrêt contre un certain nombre, 5 nivôse an IV (26 décembre 1795). La date nous montre qu'on était aux fêtes de Noël et que M. Gaudin avait essayé de dire une messe de minuit.

Le 21 nivôse suivant (11 janvier 1796), les inculpés qui avaient fait quinze jours de prison, savoir : Berland fils aîné, la femme Fontaine, Étienne Biron, Grandjean, Girard, le fils Biron, Jeannot, Pierre Vernet, sa fille et la femme Batillat, furent mis en liberté. « Le directeur du jury, Derymon, sait que les gendarmes, seuls témoins, ont dit n'être pas bien certains que les individus ci-dessus nommés eussent fait opposition[2]. »

Quelque mois plus tard, M. Gaudin fut arrêté par l'agent national du Bois-Sainte-Marie dans la maison du citoyen Nicolas Fayer, propriétaire au village des Forgeats, paroisse d'Ozolles.

Voici comment le commissaire civil du département

1. Château de Moulin-Lacour, aujourd'hui en ruines.
2. Archives de la prison de Charolles.

dans les cantons de Saint-Christophe, Semur, etc., annonce cette arrestation :

« Bel-Air-les-Foires (Saint-Christophe), le 3 floréal an IV (22 avril 1796).

» Dans la nuit du 2 au 3, j'ai divisé le détachement de gendarmerie en trois pelotons qui se sont portés, les deux premiers sur Varennes, Saint-Julien et Chaumont, et l'autre sur Mans[1] et la commune de Dyo. Mais si nos démarches ne nous ont pas procuré *à nous quelque succès*, du moins l'appareil et l'effet ont valu d'abord l'arrestation de Gaudin, curé de Marcilly, le prêtre le plus dangereux que nous avons à poursuivre [2]. »

Il y eut, comme on le voit, un assez fort déploiement de forces militaires et une vraie manœuvre stratégique.

Dans cette affaire, les gendarmes n'eurent qu'un rôle de rabatteurs, le prêtre pourchassé de village en village tomba entre les mains de l'agent national du Bois-Sainte-Marie et la gendarmerie de la Clayette conduisit le prisonnier au chef-lieu du département.

M. Gaudin comparut, d'abord, devant M. Cl. Boitard, juge de paix du canton de Mâcon, puis devant le directeur du jury d'accusation près le tribunal correctionnel de cette ville (On avait trouvé sur M. Gaudin, la rétractation de M. Louis de Morande et un dialogue en vers, entre un Français et un étranger)[3].

Le 12 floréal an IV (1er mai 1796), M. Gaudin fit à ce

1. Mans, village de Dyo.
2. Archives de la prison de Charolles.
3. Voici ce dialogue plein de patriotisme, d'un bon chrétien et d'un bon Français :

Le Français

Il n'est pour moi point de jour agréable,
Dans la douleur, dans l'effroi, les tourments.
O triste sort, à jamais déplorable!
Je meurs, hélas! depuis plus de cinq ans.

dernier magistrat des réponses de la plus noble et intrépide franchise. Il n'avait prêté aucun des serments exigés par la loi, étant prêtre catholique romain et sa conscience ne lui permettant point de prêter ces serments; né à Moulins, département de l'Allier, curé de Marcilly-la-Gueurce pendant vingt-cinq ans, il était resté à Marcilly jusqu'au commencement de 1792, temps auquel il fut arrêté et mis en prison où il a été trois ans et demi, tant à Charolles qu'à Chalon; il avait été arrêté à Charolles pour avoir exercé le ministère catholique dans quelques maisons particulières; le tribunal de Charolles l'avait condamné à une détention de deux ans qu'il a subie à Chalon, où il fut conduit par arrêté du département : le jugement est du mois de juin 1793. En sortant de la prison de Chalon, il est venu fixer sa résidence à Charolles,

L'Étranger

Homme éploré, quel climat t'a vu naître,
On te poursuit, est-ce pour la vertu
Ou pour le crime? Ici fais-toi connaître,
Quels sont tes maux pour en être abattu?

Le Français

Je suis Français et je suis catholique,
C'est pour la foi que je souffre aujourd'hui.
Un peuple armé par un décret inique
Me persécute et je fuis devant lui.

L'Étranger

Peut-on aimer un peuple sacrilège?
Il s'est souillé par les plus grands excès.
Tout est perdu par son affreux manège,
Tu dois rougir en te disant Français.

Le Français

Je suis Français et j'ose encor le dire,
Oui j'aimerai toujours ma nation,
Je l'aimerai, mais sans jamais souscrire
Aux noirs forfaits de l'irréligion.

où il est resté jusqu'au mois de décembre dernier. Il a résidé depuis dans les communes d'Ozolles, Marcilly et autres; il y exerçait secrètement et tranquillement le culte catholique; il n'a rempli aucune des formalités ordonnées par la loi du 3 vendémiaire, parce qu'il ne la connaisait pas; il est soumis aux lois dans tout ce qui n'est pas contraire à la religion catholique, apostolique et romaine qu'il a toujours professée et dans laquelle il veut mourir. Le dialogue en vers trouvé sur lui est tout entier de sa main, mais il prie qu'on veuille bien le dispenser d'en faire connaître l'auteur.

Le 2 mai, le jury spécial ordonne que M. Gaudin soit déféré au tribunal criminel de Chalon.

L'Étranger

Des vrais chrétiens tu marches sur la trace
Français, courage! aime tes ennemis,
Du Dieu de paix tu recevras la grâce
Et le pardon de tes péchés commis.

Le Français

Ma nation ne fut pas l'ennemie
De notre foi, mais bien quelques méchants
Qui l'opprimaient et qui l'ont endormie
Par leurs écrits, par leurs verbes tranchants.
Tout bon Français est fidèle dans l'âme.
Dès qu'il sera délivré de ses fers,
Il jettera dans l'éternelle flamme
L'erreur, le schisme, enfants nés des enfers.

L'Étranger

Triste mortel, cette douce espérance
Te soutiendra dans tes assauts divers.
Puisses-tu voir bientôt la paix en France
Avec l'Église, avec tout l'univers!
Alors la croix brillera sur vos temples,
Le culte saint y sera respecté,
Et l'on verra, Français, de bons exemples,
Dans votre État, l'ordre et la liberté!

Enfermé pour la troisième fois dans les prisons de Chalon, M. Gaudin reste trois longs mois, sans être fixé sur son malheureux sort. Le 5 août, il adresse au tribunal criminel la lettre suivante :

« Jean Gaudin vous expose et dit qu'il y a plus de trois mois qu'il est détenu dans la maison d'arrêt de cette ville, quoiqu'il n'ait été prévenu d'aucun délit et qu'il n'ait été arrêté que comme prêtre sexagénaire et insermenté, pour être conduit dans la maison commune du département. Puisqu'on ne l'a pas accusé d'autre chose, il a recours à vous avec confiance. Daignez, citoyens, ordonner qu'il soit remis sur-le-champ en liberté pour se rendre à Mâcon, au jour que vous lui marquerez et ferez justice. Des prisons de Chalon-sur-Saône, le 5 août. GAUDIN, *prêtre.* »

Le même jour, 18 thermidor an IV, le tribunal faisant droit à la pétition de Jean Gaudin et considérant « qu'il n'y a aucun délit à relever contre lui, ordonne qu'à la diligence du commissaire du pouvoir exécutif, le dit Gaudin sera transféré sous bonne et sûre garde à Mâcon, pour être renfermé dans la maison destinée à recevoir les prêtres insermentés, en conformité de la loi du 26 août 1792.

Signé : COMMARET, FOCARD, SIMONNOT, REBILLARD, DELACROIX[1] ».

La détention de M. Gaudin au chef-lieu du département ne fut pas de longue durée, si toutefois elle eut lieu. Le saint prêtre fut-il rendu à la liberté par ses juges eux-mêmes ? Parvint-il à s'échapper des mains des gendarmes, dans le trajet de Chalon à Mâcon, soit par ruse, soit par la généreuse connivence d'intrépides jeunes gens qui ne craignaient point d'en venir aux mains avec la force armée ? Nos contrées, l'histoire le prouve, virent

1. Archives du tribunal de Chalon-sur-Saône.

à cette époque la résurrection de la chevalerie du moyen âge. Quoi qu'il en soit, les registres de catholicité de Marcilly attestent la présence de M. Gaudin, en 1797, au milieu de son troupeau, et les listes de prêtres reclus dans les prisons de Mâcon ou déportés sur les côtes de l'Océan ne contiennent pas le nom de l'illustre confesseur de la foi.

Après le 18 fructidor, M. Gaudin put se dérober à toutes les recherches de la police.

Toujours poursuivi, toujours se cachant avec succès, il distribue en toutes les paroisses voisines les secours de la religion. Il fait des premières communions à Verneuil, à Saint-Firmin[1], au bourg même de Marcilly. Plusieurs fois arrêté, dit la tradition, il est délivré par la foule des fidèles qui le vénèrent comme un saint.

Dès le premier moment de la pacification religieuse, MM. Verdier et Circaud, organisateurs du nouveau diocèse d'Autun, s'adressèrent en toute confiance à M. Gaudin pour obtenir les renseignements indispensables, tant sur l'état des paroisses charollaises que sur l'aptitude des pasteurs proposés à leur direction. Plusieurs lettres de M. Gaudin, conservées aux archives de l'évêché, montrent avec quel discernement, quelle prudence, quelle charité, le vénérable curé s'acquitte de cette tâche difficile.

Vers l'année 1799, M. Gaudin avait été nommé archiprêtre de Charolles par M. Verdier, en remplacement du digne M. Martinet, mort en exil.

Le 14 mai 1802, M. Gaudin, curé de Marcilly et archiprêtre de Charolles, —titre qu'il ne se donne jamais,— termine ainsi une lettre adressée à M. Verdier:

« .... Après vous avoir parlé des autres, permettez-moi de vous présenter une supplique pour moi-même.

1. Verneuil, Saint-Firmin, villages de Marcilly.

On me dit quelquefois à l'oreille que l'on veut supprimer ma cure. Je laisse dire et attends la circonscription qui ne saurait se faire sans la participation de notre prélat, et j'espère que vous voudrez bien m'accorder votre protection auprès de lui, afin que je puisse terminer, au milieu d'un troupeau que je connais depuis trente-six ans, une vie qui commence à s'éteindre. Ou, s'il n'était pas possible d'obtenir cette grâce, qu'il me soit permis de me retirer, pour ne plus m'occuper que de mon salut. Je suis dans ma soixante-treizième année et la caducité se fait sentir, mais tant que je respirerai, j'aurai l'honneur d'être avec une pleine reconnaissance et un profond respect,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» GAUDIN, c. de Marcilly[1]. »

La demande du vénérable confesseur de la foi fut exaucée. La paroisse de Marcilly, supprimée au Concordat, fut quelque temps unie pour le spirituel à la paroisse de Vaudebarrier, et M. Gaudin prenant la direction de ces deux paroisses put terminer sa sainte carrière « au milieu d'un troupeau qu'il connaissait depuis trente-six ans ». Dix années de fructueux ministère lui étaient encore réservées.

Le service de deux paroisses étant accablant, on lui donna pour auxiliaire M. Gros, ancien aumônier de l'hôpital de Charolles, prêtre septuagénaire courbé par les voyages et les misères de l'exil. M. Gros avait desservi quelque temps la paroisse de Sanvignes. Il mourut en 1806.

L'archiprêtre de Charolles, devenu simple desservant, donna jusqu'à la fin l'édifiant exemple de l'humilité et de toutes les vertus. Usé par la vieillesse, le travail et les austérités, il rendit à Dieu sa belle âme le 11 octobre 1813.

1. Archives de l'Évêché.

« Je fus témoin de sa mort, écrit M. l'abbé Pain, et comme je lui adressais ces paroles de saint Paul : *Ego enim jam delibor et tempus resolutionis meæ instat.....* Oh! plaise à Dieu, frère, répliqua-t-il. *Oh utinam! frater.* » Pénétrés de la plus profonde douleur, de nombreux paroissiens, admis dans la chambre du malade, fondaient en larmes et éclataient en sanglots.

Malgré les enseignements et la vie édifiante du pasteur, il y eut dans la paroisse de Marcilly des actes d'impiété et de vandalisme épouvantables. On fit brûler les images des saints sur la place de la Croix-des-Fleurs ; on abattit la croix du clocher ; l'église, vendue à un individu de Charolles, fut en partie démolie. S'il faut en croire la tradition, les forcenés qui accomplirent ces actes sacrilèges furent visiblement punis par la Providence et périrent d'une mort misérable... On cite encore leurs noms.

Le sacristain Vaizant, compagnon fidèle de M. Gaudin, au milieu de toutes les traverses de la persécution, brava plusieurs fois la mort pour sauver la vie de son curé.

On cite ce trait d'un héroïque paroissien, nommé Janiaud :

Quatre forcenés de Charolles, Tremeaud en tête, arrivent à Marcilly pour descendre les cloches. Janiaud accourt, son fusil en mains, et déclare énergiquement que le premier qui tentera de monter au clocher va recevoir une balle pour à-compte. Les quatre sans-culottes se retirent, mais le lendemain ils reviennent au nombre de vingt, et Janiaud n'est plus là.

On ne sait ce que devint l'intrus de Marcilly, Jean-François Vincent.

En 1837, les habitants de Marcilly firent réparer leur église, et le 28 décembre 1859, la paroisse fut définitivement érigée en succursale. L'ancienne cure, vendue pendant la Révolution, est aujourd'hui école communale. Un nouveau presbytère a été construit.

5° OZOLLES

Avant la Révolution, la paroisse d'Ozolles était de l'archiprêtré du Bois-Sainte-Marie.

En 1789, Ozolles avait pour curé M. Nicolas Thinon, né à Saint-Bonnet-de-Joux le 29 septembre 1745. Il était archiprêtre du Bois-Sainte-Marie, et joignait à ses titres ecclésiastiques le titre de seigneur d'Ozolles[1]. Il était fort riche, en raison de cette seigneurie, et avait la haute justice du clocher, du village d'Ozolles et de quelques autres parcelles de la paroisse. Mais tous ces revenus subissaient quelque diminution, par suite de nombreuses charges : ainsi, M. Thinon donnait une pension annuelle de 600 livres à son prédécesseur, M. Claude Gadan, demeurant alors à Meslay-le-Vidame, diocèse de Chartres[2].

Il y avait un vicaire à Ozolles, Pierre-Laurent Thinon, né à Saint-Bonnet-de-Joux le 29 juin 1752, frère du curé.

Le 20 février 1791, les abbés Thinon prêtèrent le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, mais avec cette restriction écrite de leur main sur le registre

1. Voici l'origine de ce droit de seigneurie :

Vers l'année 1478, un seigneur d'Ozolles assassina le curé de la paroisse. Le pauvre pasteur s'était permis de commencer la messe avant l'arrivée du tout-puissant châtelain. Ce dernier, attardé par une partie de chasse, entre tout armé à l'église et voit le prêtre à l'autel... Furieux qu'on ne l'ait pas attendu, il vise le prêtre et l'étend raide mort d'un coup d'arquebuse... L'église est alors interdite par l'évêque d'Autun, le meurtrier s'enfuit en Provence (la Provence à cette époque ne faisait point partie de la France). Mais Louis XI ne pardonnait rien aux noblions, tyrans de leurs vassaux..... Le seigneur assassin est jugé par contumace, condamné à être brûlé vif et exécuté en effigie... Son titre de seigneur d'Ozolles est donné à perpétuité aux curés successifs de la paroisse, avec toutes les prérogatives et une partie des revenus du seigneur disparu.

La nef de l'église où fut commis ce meurtre existe encore, convertie en habitation particulière.

2. Archives de la mairie d'Ozolles.

des délibérations du conseil municipal : « en tout ce qui ne sera pas contraire à la foy et à l'enseignement de l'Église catholique, apostolique et romaine[1]. »

Cette restriction passa, tout d'abord, inaperçue. M. Nicolas Thinon fut maintenu en son poste ; Pierre-Laurent fut nommé curé de Volesvres par les électeurs du district de Charolles, le 5 avril 1791. Mais, après le bref du Souverain-Pontife condamnant la constitution civile du clergé de France, la conscience des deux prêtres ne put accepter le moindre malentendu : ils se regardèrent comme insermentés et partirent pour l'exil.

Un prêtre constitutionnel fut envoyé à Ozolles par le district de Charolles, Jean-Claude Berland, ordonné par Gouttes. L'intrus de Lugny, Philibert Bertrand, remplit également quelques fonctions ecclésiastiques en la même paroisse. Jean-Claude Berland, rétracté plus tard, mourut curé d'Oudry le 8 octobre 1842.

Cette paroisse fut très mauvaise. L'église, complètement dévalisée et convertie en salle de danse, tombait en ruines ; rien ne resta des autels ; les statues des saints furent brûlées sur le cimetière. Le meneur principal était un nommé Laprévote.

Tous les anciens du pays l'attestaient encore, ces années dernières : il y eut pour les profanateurs d'éclatantes punitions de la justice de Dieu.

Pendant qu'on livrait aux flammes les statues des saints, la bouche d'une statue se tordit et devint grimaçante sous l'action du feu, ce qui provoqua les éclats de rire des misérables incendiaires. L'un d'entre eux, nommé Rajaud, contrefit la même contorsion des lèvres... Aussitôt sa bouche demeura tordue, ses lèvres restèrent grimaçantes. Jusqu'à son dernier soupir, Rajaud conserva cette horrible difformité.

1. Archives de la mairie d'Ozolles.

Un autre habitant voulut convertir en crèches et mangeoires les boiseries et bancs de l'église dévastée. Le deuxième jour, son bétail devint fou de rage, et il fallut enlever des écuries les objets sacrilègement volés pour rendre le calme et la tranquillité au troupeau tout entier.

Peu avant la Révolution, le comte de Rambuteau, chevalier de Saint-Louis, avait fait ériger un superbe calvaire sur une éminence voisine de son château[1]. Ce calvaire, composé d'un christ, d'une statue de la sainte Vierge et d'une statue de saint Jean l'Évangéliste, le tout en pierres, fut renversé et brisé par des mains impies. On ne sait ce qu'est devenu le christ, les deux autres statues existent encore, mais mutilées.

M. Philibert de Rambuteau, ancien préfet de la Seine, fils de celui qni avait érigé l'ancien calvaire, a fait rétablir le même groupe au même lieu. De belles statues en fonte bronzée remplacent les anciennes statues.

Durant la persécution ordonnée par le Directoire, MM. Lardet, curé de Trivy, et Claude Guillemin, ancien vicaire de la Roche-en-Breuil, furent les missionnaires de la paroisse d'Ozolles.

Les anciens pasteurs d'Ozolles rentrèrent en France vers la fin de décembre 1801. Nicolas Thinon fut nommé curé de Matour et mourut en cette paroisse le 29 avril 1819; Pierre-Laurent fut maintenu comme desservant d'Ozolles, et mourut retiré à Saint-Bonnet-de-Joux, son pays natal, le 15 octobre 1834. Inutile de dire que le titre de seigneur d'Ozolles fut perdu à tout jamais pour les curés du lieu.

1. Le frère de M. le comte de Rambuteau, aussi chevalier de Saint-Louis, donnait au pays la plus grande édification par sa retraite à Sept-Fonds, où il passait depuis douze ans, six à sept mois de l'année avec les pieux solitaires *(Courtépée)*. Vers le même temps, 1788, furent faits de très grands travaux au monastère de Sept-Fonds. M. de Rambuteau donna pour les constructions des sommes très considérables. Ce généreux chrétien mourut à Sept-Fonds.

Le presbytère ayant été vendu et l'acquéreur ne voulant s'en dessaisir à aucun prix, le nouveau curé d'Ozolles fut obligé d'habiter une maison très éloignée de l'église, et comme alors il n'y avait point de pont sur la rivière qui traverse le village, l'accès de l'église était presque impraticable en la saison des pluies. Une nouvelle cure a été bâtie il y a longtemps déjà.

Un homme des plus recommandables d'Ozolles, M. du Myrat, fut emprisonné à Charolles, durant la Terreur [1].

6° PRIZY

Cette petite paroisse était autrefois de l'archiprêtré de Semur-en-Brionnais. En 1790, elle avait pour curé M. Claude-François Montmessin, né à Prizy le 14 juillet 1752, ancien vicaire de Gibles.

M. Montmessin eut la faiblesse de prêter les malheureux serments : il remit ses lettres de prêtrise, fit la démission de son ordre, comme il le déclare lui-même dans son acte de rétractation, du mois de mai 1796. Mais « revenu par la grâce de Dieu de ses erreurs et de ses égarements... il rétracte ce funeste serment, révoque les actes de démission, promesse de cessation de fonctions et de traditions de lettres : il s'est appliqué et s'appliquera de plus en plus à rendre sa rétractation et sa pénitence tellement publiques, par tous les moyens qu'il pourra prudemment employer, que les vrais fidèles et en particulier ses paroissiens ne puissent légitimement en douter [2] ».

M. Montmessin avait acheté les biens dépendant du

1. « Dumirat, d'Ozolles, ci-devant noble, s'est si peu constamment montré partisan de la Révolution que l'opinion publique de son pays l'accuse d'avoir déclamé contre » *(Liste des détenus au château de Charolles)*.
2. Archives de l'Évêché.

presbytère de Prizy, et nous présumons qu'il ne fut guère inquiété après le 18 fructidor. L'église de Prizy fut même ouverte de bonne heure, grâce à la bienveillance de la municipalité.

Au moment du Concordat, Prizy ayant été réuni à Saint-Julien, M. Montmessin restait sans fonctions, et M. Druet, ancien curé insermenté de Villebichot, desservant actuel de Saint-Julien-de-Civry, écrivait à M. Verdier, le 10 janvier 1803 :

« ... Je suis surpris que M. Montmessin, curé de Prizy, dont la paroisse est unie à Saint-Julien, n'ait point été placé. Je pense que c'est un oubli de votre part; c'est un sujet recommandable par sa piété et ses talents et qui peut être employé utilement dans la vigne du Seigneur[1]. »

De son côté, M. Girard, nouveau curé de Charolles, faisait les mêmes observations dans ses réponses à Mgr de Fontanges, 15 avril 1803.

Quelques mois plus tard, le 16 septembre 1803, M. Druet ayant été appelé à l'aumônerie de l'hôpital de Charolles, il fut convenu que M. Montmessin ferait le service de Saint-Julien-de-Civry.

M. Montmessin persista à demeurer en son presbytère de Prizy auquel attenait son petit bien de famille. Les dimanches et fêtes, et toutes les fois que l'exigeait le ministère, il descendait à Saint-Julien. Cet état de choses dura jusqu'au moment de sa retraite, 1834. Le bon curé mourut le 15 avril 1839.

Par dispositions testamentaires, M. Montmessin légua à sa petite église de Prizy son presbytère et des fonds suffisants pour l'entretien à Prizy d'un vicaire chapelain.

M. Renard, qui avait connu ce bon curé, nous dit qu'il

1. Archives de l'Évêché.

était spirituel, avait l'œil fin et scrutateur. Il semblait penser beaucoup et parlait peu. Il a laissé une réputation de morale intacte, bien qu'ayant donné quelques instants dans l'erreur.

En 1801, la population de Prizy était de 189 habitants, et M. Verdier, dans son État du diocèse, constate qu' « il y avait encore bien de mauvaises gens dans la paroisse, et que le curé était obligé d'user de beaucoup de précautions ». Le 22 juillet 1843, Prizy a été érigé en succursale.

7° SAINT-JULIEN-DE-CIVRY

Cette paroisse était autrefois de l'archiprêtré de Semur-en-Brionnais.

Jean-Baptiste Jossot, curé de Saint-Julien, prêta tous les serments révolutionnaires et contracta un mariage sacrilège. En 1801, Jossot était encore à Saint-Julien. Deux ans plus tard, nous le trouvons instituteur à Charolles, faisant régulariser sa triste position et déplorant sa faute.

Bien différente fut la conduite de M. Nicolas Montmessin, vicaire de la même paroisse.

Né à Saint-Julien même le 10 décembre 1765, Nicolas fut ordonné prêtre à Chalon et envoyé comme vicaire à Saint-Julien-de-Civry, en mars 1789.

Lorsque arriva le moment de prêter le fameux serment, le jeune vicaire refusa de marcher sur les traces de son curé et donna par écrit les motifs de sa généreuse détermination.

Nous ne pouvons résister au plaisir de citer une partie de cette déclaration.

«... Oui, je veux et je dois être fidèle à la Nation, à la loi et au roi. Je jure l'obéissance la plus entière aux décrets politiques et temporels de l'Assemblée nationale

sanctionnés par le roi. Mais une loi supérieure à toutes les lois humaines me dit de professer hautement que je ne puis comprendre dans le serment qui nous est imposé les objets qui dépendent de la puissance spirituelle, et que toute feinte à cet égard serait un crime et un scandale.

» Si cette exception formelle que je crois devoir à ma religion, à mes concitoyens, à vous-mêmes, ne remplit point le vœu de l'Assemblée nationale; si elle me prive du poste flatteur que j'occupe près de vous, eh bien! Messieurs, j'aurai pour moi le témoignage de ma conscience, et de plus, vous voudrez bien, j'espère, me juger favorablement et m'accorder au moins votre bienveillance et votre estime. Voici le seul serment que je puisse prêter:

» Je jure de remplir avec soin l'emploi qui m'est ou qui me sera confié; je jure d'être fidèle à la Nation, à la loi et au roi, de maintenir et d'être soumis à toute constitution politique décrétée par l'Assemblée et acceptée par le roi, en tout ce qui ne sera point contraire à la puissance spirituelle de l'Église et à la religion sainte dont j'ai le bonheur d'être le ministre.

» *Signé:* Montmessin, vicaire de Saint-Julien-de-Civry[1]. »

Le dernier acte signé de M. Montmessin sur les registres de Saint-Julien est du 7 mars 1791. On comprend sans peine qu'il n'y avait plus pour lui de cohabitation possible avec le citoyen Jossot.

M. Nicolas Montmessin ne quitta point le Charollais, même durant les plus mauvais jours de la Terreur. Les recherches pour le découvrir furent vaines et le vaillant jeune prêtre passa pour émigré.

1. Archives de la mairie de Saint-Julien. Archives départementales. *Registre des arrêtés de l'administration centrale du département de Saône-et-Loire.*

Le 25 ventôse an II (15 mars 1794), un arrêt du département de Saône-et-Loire déclarait que sa mère, la veuve Montmessin, avait un fils émigré, et sur cette affirmation, le district de Charolles, en sa séance du 6 germinal an II (26 mars 1794) maintenait le séquestre sur tous les biens de la veuve Montmessin et chargeait la municipalité de Vert-Pré (Saint-Julien) de faire tous les mois inventaire du mobilier sous séquestre [1].

Durant cette sombre époque, M. Montmessin est l'intrépide missionnaire de toute la contrée environnante. Ses principaux lieux de refuge sont la maison de Claude Dumont à Saint-Julien-de-Civry, et la maison de Claude Peguet au village des Mathis, paroisse de Saint-Laurent-en-Brionnais. Il porte en chaque endroit les secours de la religion : nulle distance, nulle crainte ne l'arrêtent, lorsqu'il s'agit d'exercer le saint ministère. C'est ainsi que, au plus fort de la Terreur, il traversa le bourg de Genelard, à minuit, pour se rendre au château de Martenet, à Saint-Romain-sous-Versigny, où un malade l'appelait.

Cet homme héroïque s'installe tout particulièrement à Saint-Laurent-en-Brionnais, vers la fin ds l'année 1794 et devient le pasteur chéri de la paroisse. — Plus tard, en donnant l'histoire de Saint-Laurent (archiprêtré de la Clayette) nous redirons plus amplement les travaux de l'intrépide missionnaire.

Pour se conformer aux lois, la paroisse de Saint-Julien-de-Civry quitta son nom clérical pour prendre le nom bucolique de Vert-Pré. Ce fut un chef-lieu de canton, et il était difficile et dangereux aux missionnaires d'y pouvoir travailler. Il y avait cependant d'excellents catholiques [2].

Dans les moments de tolérance relative qui suivirent la mort de Robespierre, il y eut dans les communes du can-

1. Archives départementales.
2. M. Verdier, *État du diocèse pour 1799.*

ton de Vert-Pré des rassemblements religieux qui parurent inquiétants pour la République. Ces rassemblements signalés au district de Charolles furent l'objet de la délibération suivante :

« Cejourd'hui 1er floréal an III de la République (20 avril 1795), en la salle des séances du directoire, l'agent national du district a remontré que le 25 germinal dernier (13 avril) il a dénoncé à l'administration différents rassemblements qui ont eu lieu dans les communes du canton de Vert-Pré, ci-devant Saint-Julien, et autres environnantes, qui tendent à allumer la guerre civile dans ce district.

» Que le jour d'hier, deux officiers municipaux de l'une de ces communes sont venus dénoncer de nouveau à l'agent national tous les faits énoncés dans son réquisitoire ; qu'ils lui ont assuré que ces rassemblements sont au nombre de cinq mille hommes, dont la plupart sont armés et qu'ils sont présidés par des prêtres déportés qui sont rentrés en France, et notamment, par les nommés Mamessier, Ducray et Bouillet [1] ; que ces rassemblements se tiennent successivement dans plusieurs communes... Ils se vantent publiquement qu'ils s'empareront ainsi des habitants du district, ensuite de ceux du département, et que de là ils iront plus loin....

» Il n'y a donc pas de doute qu'il s'organise une nouvelle Vendée dans ce district et qu'il est instant de prendre les mesures les plus promptes pour en arrêter les progrès... Pour quoi ledit agent national requiert que l'administration délibère sur-le-champ dans sa sagesse, sur les mesures à prendre, déclarant que par le courrier de demain il instruira le Comité de sûreté générale de ses diligences et de la décision que le directoire aura prise.

» Observe ledit agent national que le Comité de sûreté

1. Mamessier, curé de Versaugues, insermenté; Ducray, ancien vicaire insermenté de Marcigny, revenu de l'exil; Bouillet, aumônier des Visitandines de Bourbon, assermenté, mais rétracté.

générale, par sa lettre du 22 germinal dernier, a approuvé l'arrêté que le directoire avait pris le 14 dudit mois, par lequel il a ordonné l'arrestation du nommé Cheuzeville, ci-devant curé de Romain-sous-Versigny, qui avait rétracté son serment, pour quoi et attendu que l'on assure qu'il y a plusieurs ci-devant ecclésiastiques de ce district qui ont aussi rétracté leur serment, il demande que cette mesure soit généralisée et que les officiers municipaux des communes soient chargés, sous leur responsabilité, de faire arrêter sur-le-champ tous les ci-devant ecclésiastiques qui auraient rétracté ou rétracteraient leurs serments, et d'en prévenir sur-le-champ le directoire, en lui envoyant en même temps l'écrit qui contiendra la rétractation[1].

» Requiert ledit agent national qu'il lui soit donné acte de ses remontrances et qu'elles soient transcrites sur le registre à ce destiné et s'est soussigné.

» BAUDINOT, *agent national.* »

Les rassemblements dénoncés ayant lieu, tantôt sur des communes du district de Charolles, tantôt sur des communes du district de Marcigny, ces localités étant voisines, le district de Marcigny fut interrogé par le procureur syndic du département sur la réalité des faits précédents.

Voici une partie de la réponse faite le 19 floréal an III (8 mai 1795). Ces dénonciations étaient d'une exagération manifeste...

« ...Le district de Charolles est travaillé comme le nôtre par le fanatisme, il s'y fait des rassemblements nocturnes qui paraissent avoir la religion pour objet; les rassemblements sont composés, pour la majeure partie, de femmes; les hommes qui y assistent y vont sans armes; on y prêche la désobéissance aux lois et le nombre des prosélytes augmente tous les jours.

1. Arch. départ., D.C, 216.

» Quoique le mal ne soit pas aussi grand qu'on nous l'avait annoncé, nous ne pouvons nous dissimuler qu'il serait peut-être instant de prendre des précautions pour en arrêter les progrès. Nous nous en remettons là-dessus à votre sagesse.

» Comme vous le voyez, le rassemblement de cinq mille hommes presque tous armés n'est point exact.

» Pareils rassemblements se tiennent dans la majeure partie des communes de notre district. Il sont composés de cinq à six cents individus, à la majeure partie de femmes; les hommes y vont sans armes; l'objet en est le même. Jusqu'ici ils n'ont eu aucun résultat funeste, mais nous ne pouvons dissimuler qu'ils nous inspirent des craintes.

» De notre côté, nous ne sommes par restés indifférents sur cet objet. Déjà, avant même la réception de votre lettre, nous nous occupions de vous faire part des mesures que nous avions prises à cet égard, et qui, cependant, n'ont eu encore aucun heureux effet.

» Il s'agit de prendre des mesures ultérieuses; mais telle est la nature du mal, que nous présumons que trop de rigueur pourrait aigrir davantage et trop de douceur pourrait enhardir[1]. »

Le juge de paix du canton de Vert-Pré restant inactif, en face de rassemblements de *cinq mille hommes armés*, et se proposant de faire du district une *nouvelle Vendée*, qui s'empareraient *du département*, d'abord, et ensuite de toute la France, le juge de paix fut dénoncé à l'accusateur public par Gelin, commissaire près le tribunal correctionnel de Charolles :

Donnons la fin du réquisitoire.

« Le commissaire du directoire exécutif près le tribunal correctionel de Charolles prie l'accusateur public

1. Archives départementales, 51 D.

d'employer les moyens qui sont en son pouvoir pour sortir le juge de paix de son apathie et prouver aux malintentionnés que l'on ne viole jamais la loi impunément[1]. »

Pareilles plaintes étaient aussi faites contre M. Louvrier, juge de paix de la Clayette, accusé de ne pas poursuivre les catholiques. Les plus invraisemblables calomnies étaient avancées contre la religion et ses pacifiques partisans, et parmi les hauts fonctionnaires des districts, il se trouvait encore des hommes pervers pour ajouter foi aux plus stupides inventions et poursuivre les magistrats subalternes agissant avec conscience et honnêteté.

Le 27 vendémiaire an VI (18 octobre 1797), le juge de paix de Saint-Julien fut encore trouvé coupable. Il avait acquitté le sieur Grandjean[2], ministre du culte catholique, ayant célébré la messe chez Claude Dumont, habitant de la commune. Des rassemblements s'étaient formés dans la cour de Dumont et plusieurs témoins soutenaient que Grandjean avait dit la messe. D'autres avaient cru entendre Grandjean chanter les vêpres. Dumont, complice de semblables attentats, avait été acquitté par le juge de paix!!

« Le directeur du jury de l'arrondissement de Charolles révoque et annulle l'ordonnance du juge de paix, du 21 ventôse dernier, comme contraire à l'art. 56 de la loi du 3 brumaire an IV, lance mandat d'arrêt contre le prêtre Grandjean et le citoyen Dumont, pour être ouïs sur les charges résultant contre eux de l'information, et être statué ensuite ce qu'il appartiendra[3].

» *Signé :* J. C. A. BIJON. »

C'est probablement à la suite de cette affaire que

1. Archives du tribunal de Charolles.
2. Cosme Grandjean, ancien curé de Grandvaux, assermenté mais rétracté.
3. Archives du tribunal de Charolles.

M. Cosme Grandjean fut arrêté et conduit à la Charité de Mâcon [1].

Au premier moment du Concordat, le curé de la paroisse fut M. Ferdinand Druet, ancien curé de Villebichot (ancien archiprêtré de Nuits). Vers la fin de 1803. M. Montmessin, persistant à se dire curé de Prizy, est chargé du service de Saint-Julien.

L'église avait été dévastée, le clocher abattu; la cloche brisée gisait sur le cimetière. Le presbytère n'avait pas été vendu, mais avait besoin de grandes réparations.

Deux prêtres habitaient en ce moment la paroisse :

Cosme Grandjean, ancien curé de Grandvaux, âgé de 69 ans. Renommé à son ancien poste, il avait donné sa démission, à cause de ses infirmités.

Louis Cortey, ancien curé assermenté du Bois-Sainte-Marie, âgé de 76 ans, réconcilié et, malgré son erreur, ayant toujours mené une vie édifiante.

Il y avait également une ancienne religieuse de la Visitation de Charolles, Antoinette Rey, âgée de 60 ans.

8° VAUDEBARRIER

Simon Druet, originaire de Charolles, ancien vicaire de Montcenis, était curé de Vaudebarrier depuis l'année 1779. Il refusa le serment schismatique, et protesta avec énergie contre le schisme naissant. Les débats relatifs au premier procès de M. Gaudin nous font connaître que M. Druet fut accusé de tous les faits imputés au sieur Godin (*sic*) et, ce qui était bien plus fort, d'avoir tenu les mêmes discours en chaire. La liberté provisoire lui fut cependant laissée. On se contenta de le déclarer déchu de sa qualité de citoyen, défense lui fut faite de paraître à Vaudebarrier et une amende de trente livres lui fut

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 445.

imposée. La persécution devenant plus forte, M. Druet partit pour l'exil vers la fin de 1792.

Les électeurs du district de Charolles nommèrent à la cure de Vaudebarrier M. Claude Michon, né à Montsols, desservant de Saint-Bonnet-des-Bruyères (ancien diocèse de Mâcon. Au Concordat, M. Michon fut chargé quelque temps de la paroisse de Colombier. Nous ne savons ce qu'il devint par la suite.

M. Druet, revenu de l'exil en 1801, fut nommé curé de Lugny et mourut deux ans plus tard.

Nous avons dit que, lors du Concordat, le vénérable M. Gaudin fut nommé curé de Vaudebarrier et de Marcilly-la-Gueurce. Après la mort de M. Gaudin, en 1812, Vaudebarrier eut pour desservant M. Royer, ancien curé insermenté de Bragny-en-Charollais.

En 1803, l'église paroissiale était en assez bon état; toutes les vitres des fenêtres étaient brisées. Le clocher avait besoin de réparation; le presbytère avait été vendu.

9° VENDENESSE-LES-CHAROLLES

Le curé de cette paroisse était M. André Gagnard, né à Arnay-le-Duc, ancien secrétaire du chapitre de Dijon. Il refusa le serment schismatique et partit pour l'exil. Les électeurs du district de Charolles lui donnèrent pour remplaçant Claude-Bernard Barlerin, né à Marcilly le 20 août 1753, précédemment vicaire de Palinges.

M. Gagnard, revenu de l'exil, se trouvait à Lyon et se proposait de rentrer en sa paroisse pour le carême de 1801. L'année suivante, il demandait à M. Verdier l'autorisation de prolonger son séjour à Lyon.

De retour enfin, vers 1803, il reprit possession de son ancienne paroisse, mais ne tarda guère de se mettre à la retraite. Il fut remplacé par Jean Royer, ancien curé de

Bragny, le même qui devint desservant de Vaudebarrier en 1813.

M. Aufrant, ancien curé assermenté de Marly, rétracté honorablement le 16 juin 1795, remplissait à Vendenesse les fonctions de missionnaire. L'intrus Barlerin persistait à exercer le ministère, mais n'était guère suivi. Les habitants, rendant hommage à la capacité de M. Aufrant, à ses bonnes mœurs, son esprit de charité, le demandèrent pour desservant dans une lettre collective à Mgr l'Évêque, 24 thermidor an X. On a vu que M. Jean Aufrant fut nommé à Lugny.

Voici les renseignements donnés par M. Girard, curé de Charolles, sur l'état du presbytère et de l'église de Vendenesse, au premier moment de la restauration religieuse :

« Le presbytère *entre des mains vigoureuses* ne laisse aucune espérance à la commune de l'arracher ; il n'existe aucun emplacement à la proximité de l'église pour en bâtir un. Il en résulte des inconvénients pour la commune et des embarras pour le desservant qui se trouve mal logé, à près d'une demi-heure de l'église. Le sanctuaire est en assez bon état, mais la nef est dans un état de ruines à n'offrir aucune sûreté. Le clocher est détruit ; la voûte sur laquelle il était bâti est prête [1] à tomber de pourriture... il y a des fonts baptismaux et une belle cloche. »

Depuis cette époque, « les mains vigoureuses » qui détenaient le presbytère ont consenti à s'en dessaisir. Le clocher a été reconstruit, la nef de l'église a été refaite en entier.

1. Locution vicieuse qu'un ancien régent de collège aurait dû éviter. — Il eût fallu dire : est près de tomber.

10° VIRY

M. Claude Cottin, né à Autun le 10 octobre 1751, ancien curé de Saint-Aubin près Chassagne, fut installé à Viry le 20 février 1787. Il remplaçait en cette paroisse M. Hugues Legoux, prêtre des plus distingués, devenu à la même époque chanoine de la cathédrale d'Autun [1].

M. Cottin eut d'abord le projet de refuser le malheureux serment, mais à la dernière heure, la crainte le fit faiblir. Nous avons rapporté plus haut (p. 28) la conduite de M. Cottin en cette fatale circonstance.

Sa faiblesse alla plus loin encore : il fit sa démission entre les mains de l'autorité civile et renonça pour toujours à son état, le 14 novembre 1793.

Mais le repentir toucha son cœur, et il en donna des

1. Hugues Legoux, né à Autun le 14 mai 1727, fut nommé curé de Viry en 1765. C'était un homme studieux, adonné aux recherches de tout genre. Courtépée, dans ses voyages en Bourgogne, aimait à séjourner au presbytère de Viry. Le savant curé y avait rassemblé « un curieux cabinet d'histoire naturelle, l'unique qui existe en Charollais ». On y voyait des poissons empaillés, des coquillages, des médailles et autres objets antiques. Le curé possédait une riche bibliothèque.

Devenu chanoine de la cathédrale, M. Legoux s'adonna aux recherches historiques. Il a laissé deux précieux volumes manuscrits : 1° *Recherches et Mémoires sur la ville d'Autun et ses antiquités,* 2° *Histoire de l'Église, ville et diocèse d'Autun sous le gouvernement de ses évêques.* Ce dernier volume s'arrête à l'année 1759 et se termine par ces mots qui nous font connaître la vie de l'auteur durant la crise révolutionnaire : « L'ouvrage a été interrompu et fini par la Révolution qui, en 1792, m'obligea de partir pour la Suisse où je séjournai quatre années, après lesquelles je rentrai en France, et quelque temps après je fus enfermé à la Charité de Mâcon pendant 22 mois. »

Entre autres pièces intéressantes pour l'histoire ecclésiastique du diocèse pendant la Révolution, nous trouvons le Tableau des prêtres insermentés et assermentés de tous les archiprêtrés de l'ancien diocèse d'Autun ; nous trouvons également la liste de tous les prêtres reclus à la Charité de Mâcon en 1798.

Cet homme distingué mourut à Louhans le 16 février 1813.

preuves non équivoques dans le moment même où il y avait de grands dangers à le faire. Aussi, le 2 avril 1794, le comité de salut public de Charolles ordonna son arrestation:

« 2 avril 1794. Le comité refuse le certificat de civisme à Claude Cottin, ci-devant curé démissionnaire de Viry: 1° parce que, lorsqu'il envoya sa démission à la Société populaire de cette commune, il écrivit qu'il renonçait seulement à ne plus exercer ses fonctions *dans la commune de Viry*, sans envoyer ses lettres de prêtrise; 2° parce qu'il est reconnu fanatique et aristocrate; 3° parce qu'enfin lorsque la loi sur la prestation du serment des ecclésiastiques lui parvint, il s'y refusa constamment et que ce ne fut qu'à la sollicitation de quelques autres aristocrates, ses amis, qu'il se décida, à la fin, à prêter ce serment.

» Arrête que ledit Cottin sera mis en arrestation[1]. »

Le 4 avril 1794, Claude Cottin, curé de Viry, était emprisonné au ci-devant château de Charolles, ainsi qu'on peut le lire sur une liste de détenus. La mort de Robespierre fut sa délivrance.

Le 11 juillet 1795, M. Claude Cottin faisait une première rétractation. Cette glorieuse démarche lui valut d'être interné à la Charité de Mâcon[2], en compagnie de son prédécesseur à Viry, M. Hugues Legoux.

Le 10 août 1800, M. Claude Cottin, mis en liberté, faisait enregistrer sa rétractation et la rendait tellement publique que les fidèles et particulièrement ses paroissiens ne pouvaient légitimement en douter... Il a été arrêté pour cause de sa rétractation... Cette déclaration fut publiée à la messe par M. le curé de Mornay[3].

Au Concordat, M. Cottin fut vivement recommandé

1. Archives départementales, P.C, p. 42.
2. *Persécution religieuse*, t. II., p. 446.
3. Archives de l'Évêché.

par ses compatriotes à l'administration diocésaine. Nous trouvons aux archives de l'Évêché une lettre du citoyen Pinard (d'Autun) au citoyen Nardon, sous-préfet d'Autun, en faveur de M. Claude Cottin, précédemment curé d'Aubin (Saint-), Côte-d'Or. Il avait remplacé en ce poste M. Valletat, nommé chanoine de la cathédrale. « Poursuivi, arrêté et incarcéré, lisons-nous dans cette lettre, Claude Cottin a perdu par l'effet de la Révolution tout son patrimoine, à la vérité peu conséquent, et il avait laissé dans les douleurs une mère âgée de plus de 80 ans qui subsiste toujours et trois sœurs qui, pendant sa retraite ont été dans la plus triste situation[1]. Cette lettre est du 31 mai 1802.

Inutile de dire que M. Cottin fut réinstallé dans son ancienne paroisse. Cet excellent prêtre mourut le 26 décembre 1810.

Le missionnaire de Viry fut M. Aufrant, curé de Marly.

Le presbytère avait été vendu. L'église était en assez bon état, mais très pauvre en vases sacrés et ornements. Il y avait une belle cloche.

Deux prêtres sans fonctions résidaient à Viry en 1803:

M. Nicolas Bérard, ancien curé assermenté de Sanvignes, réconcilié et nommé à la succursale de Vitry-sur-Loire, mais ne pouvant se rendre à son poste, pour cause de maladie, âgé de 51 ans.

M. Lazare Tremeaud, ordonné par Gouttes, vicaire constitutionnel de Charolles et agriculteur durant les grands orages. M. Tremeaud réconcilié devint curé de Pouilloux, puis de Beaubery.

En 1802, on joignit à Viry deux autres paroisses: Baron et Fontenay. Nous avons parlé de la première de ces paroisses.

1. Archives de l'Évêché.

11° FONTENAY

En 1790, le curé de Fontenay était M. André Calin, originaire d'Autun. Ce prêtre exerçait en même temps les fonctions d'aumônier à la Visitation de Charolles. Sa fidélité à Dieu et à l'Église l'obligèrent à l'exil. Il partit pour Genève. Nous présumons qu'il mourut loin de son pays, car nous ne trouvons plus son nom.

Il a été dit que le collège électoral du district de Charolles ne donna pas de remplaçant à M. Calin.

M. Lambert, vicaire de Suin, évangélisa Fontenay et les paroisses voisines durant les dernières années de la Révolution.

Aujourd'hui encore, Fontenay est rattaché pour le spirituel à la paroisse de Viry.

La notice sur l'archiprêtré de Charolles terminée, ajoutons un détail concernant M. Boileau, curé de Saint-Symphorien-les-Charolles (p. 88). Durant la Terreur, ce prêtre fidèle fut déporté à Bordeaux. Le fort Hâ, la citadelle de Blaye, le vaisseau le *Jeanty*, lui servirent tour à tour de prison[1]. C'est au moment de la seconde persécution que M. Boileau se réfugia en Allemagne.

1. Abbé Manseau, *Les Prêtres et Religieux déportés*, t. II, p. 412.

CHAPITRE DEUXIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE BOURBON-LANCY

Avant la Révolution, cet archiprêtré comptait trente-huit paroisses. Il n'en comprend plus que neuf aujourd'hui. Quelques paroisses ont été annexées à d'autres archiprêtrés : certaines même ne font plus partie du diocèse d'Autun.

BOURBON-LANCY OU BOURBON-LES-BAINS

Section Première

I° — LE CLERGÉ PAROISSIAL

Anciennement Bourbon comptait trois paroisses : Saint-Léger, Saint-Nazaire et Saint-Martin.

Paroisse de Saint-Léger. — Le curé de Saint-Léger était M. Nicolas-Émiland Douhéret, bachelier en Sorbonne, ancien professeur au petit séminaire d'Autun. Il sortait d'une famille honorable de Montcenis et remplissait à Bourbon les fonctions de curé depuis le 3 juin 1787. A son titre de curé il joignait le titre d'archiprêtre.

Comme bien d'autres, M. Douhéret, jugeant les hommes d'après son cœur et augurant des événements selon ses propres désirs, salua l'ère nouvelle qui se préparait comme une ère de réparation et d'utiles réformes. Nommé aumônier de la garde nationale, il célébra, le 12 juillet 1790, une messe solennelle dans l'église des Capucins pour la

prestation du serment fédératif. En cette occasion, il prononça un discours dont une partie a été conservée :

« Messieurs, un patriotisme vraiment éclairé nous réunit aujourd'hui sous les étendards de la Nation. Pleins d'un zèle honorable pour cette ville, on ne vous voit pas sans admiration portés à vous dévouer à l'envi, comme des victimes glorieuses, au salut de la patrie. Vous venez au pied des autels faire hommage au Dieu des armées des sentiments purs et généreux qui vous animent. Quelle confiance ne doit pas inspirer au milieu de nous une armée formée sous les auspices de la religion ! C'est elle qui fait régner la paix, la subordination, qui fortifie, qui rassure qui consacre les obligations des soldats de la patrie, qui leur fait voir sur le front des chefs le sceau et l'empreinte de la divinité. A cet auguste aspect, les passions se taisent, les cœurs s'ouvrent à l'amour de la discipline; tous ne forment qu'un même vœu, ne tendent qu'à un même but : le salut public. Animés de cet esprit, Messieurs, vous préviendrez les écarts malheureux et funestes de la liberté qui scandaliseraient la nation. Votre milice doit être l'ornement et le soutien de nos contrées; la licence en ferait l'opprobre et la terreur. Votre tâche est pénible, sans doute, mais elle est aussi bien glorieuse. Tout nous présage que vous vous porterez avec zèle, avec empressement, avec courage à la remplir et que la patrie ne sera point trompée dans son attente[1]. »

Ces belles et nobles paroles produisirent le meilleur effet. M. Douhéret fut nommé officier municipal.

Hélas ! faut-il le dire, les espérances du pasteur ne furent point réalisées... Des événements que nul ne pouvait prévoir amenèrent les plus déplorables excès.

M. Douhéret refusa avec horreur le serment schismatique exigé par la loi du 26 décembre 1790.

1. Archives de la mairie de Bourbon.

Contraint de quitter sa cure, il resta quelques mois encore dans la ville de Bourbon, mais il dut s'expatrier à la suite des édits de proscription, votés le 26 août 1792. Il se réfugia en Savoie, et c'est à Saint-Maurice, capitale du Bas-Valais, qu'il fut rencontré par M. Jean-Marie Malherbe[1].

M. Douhéret revint assez tard de l'émigration et ne resta pas longtemps à Bourbon. Voyant que des personnes qu'il croyait dans les bons principes avaient adopté les idées de la Révolution et même participé au pillage de son mobilier, il voulut, par délicatesse, ne plus se retrouver en leur voisinage. Il permuta avec M. Clément, curé de Digoin, mais ne fit guère que passer en cette dernière paroisse.

Ses nouveaux paroissiens lui ayant refusé les réparations les plus urgentes de son presbytère, il prit le parti de se démettre et se retira à Montcenis dans sa propre famille.

M. Girard, curé de Charolles, étant mort en 1816, M. Douhéret fut nommé curé de cette importante paroisse. Il y demeura près de vingt-quatre ans.

M. Douhéret était un homme des plus distingués. Possédant une grande instruction et doué d'un esprit très fin, il unissait les œuvres du zèle pastoral aux pratiques de la plus éminente piété. Sa mémoire est demeurée en vénération à Charolles.

PAROISSE DE SAINT-NAZAIRE ET SAINT-CELSE. — M. Jean Antoine Bize, originaire de la Lochère, paroisse de Créancey (ancien archiprêtré de Pouilly-en-Auxois), était curé du Saint-Nazaire et Saint-Celse depuis l'année 1784. Il refusa de faire lecture de l'instruction relative à la constitution civile du clergé et, à plus forte raison, il s'abstint de prêter le fatal serment.

1. *Semaine religieuse* d'Autun, 20e année, p. 763.

Obligé de quitter son presbytère, il trouva un asile momentané dans de pieuses familles et put quelques mois encore exercer le saint ministère pour les bons catholiques de Bourbon, mais vers la fin de 1792, il fallut s'éloigner de la France : il se retira en Savoie.

Revenu en sa paroisse, peu après la chute de Robespierre, il ne trouva pas les circonstances assez favorables pour y établir son séjour, et M. Verdier lui assigna un poste dans la mission de Créancey, son pays natal.

M. Bize exerça le saint ministère à Meilly, Sémarey, Créancey et Sainte-Sabine. C'est en cette dernière paroisse qu'il fut nommé desservant: c'est là qu'il mourut vers 1826.

PAROISSE DE SAINT-MARTIN. — Cette paroisse, depuis l'année 1766, avait pour pasteur M. Étienne Chambrette. Ce prêtre n'eut point la fermeté de ses collègues de la ville de Bourbon et donna dans toutes les idées révolutionnaires.

Le 20 juin 1791, revêtu des habits sacerdotaux, conduit par le conseil général de la commune, par des détachements de la garde nationale et des hussards en quartier à Bourbon, il vint de son église sur la place de l'Hôtel de Ville célébrer la messe, à l'autel de la Patrie: deux statues placées aux coins de l'autel représentaient Mucius-Scévola et Brutus. A l'issue de la messe, disent les registres de la municipalité, « le curé fit un discours simple et pathétique où il prouva que la constitution civile du clergé était en tout point conforme à l'esprit de la religion et nous ramenait aux principes de la primitive Église. Le peuple lui témoigna sa satisfaction par des acclamations unanimes ». Quelques mois plus tard, eut lieu pareille cérémonie. Le curé prêta le serment de liberté-égalité et fut reconduit par le peuple en son presbytère. Au moment de la séparation, le bon Père Chambrette offrit à toutes les personnes de l'assistance le baiser fraternel.

M. Chambrette avait alors plus de quatre-vingts ans. Rentré chez lui, dit la tradition, le vieux pasteur reçut de sa domestique la plus sévère remontrance. La brave femme exhala son indignation et menaça de quitter son maître s'il renouvelait une conduite aussi extravagante.

Dans le courant de l'année 1793, M. Chambrette abjurait pour toujours les fonctions sacerdotales. La mort de ce malheureux vieillard est constatée le 1er messidor an II (19 juin 1794).

Les trois paroisses de Bourbon avait été fondues en une seule, sous la direction de M. Chambrette. Mais une seule messe ne pouvant satisfaire la nombreuse population religieuse de la ville, il y eut une pétition du conseil municipal pour faire ouvrir au public les chapelles des Ursulines et des Visitandines. Voici cette pétition présentée au directoire départemental par le directoire de Bourbon-Lancy :

« 7 novembre 1791. Le directoire de Bourbon-Lancy envoie au directoire départemental, pour qu'il y soit fait droit, une pétition du conseil municipal de la ville, tendante à obtenir l'ouverture des églises des couvents des Ursulines et des Visitandines, se fondant sur ce que les trois paroisses étant réunies en une, ne se trouvant plus qu'un curé et n'y ayant guère d'apparence d'obtenir promptement des vicaires, les messes des desservants des deux couvents deviennent indispensables au public[1]. »

A la suite de cette pétition, deux prêtres assermentés firent à Bourbon l'office de vicaires ou prêtres auxiliaires : M. Bouillet des Halliers, ex-aumônier de la Visitation, et M. Taillard, ex-chartreux. Disons de suite que ces deux prêtres se rétractèrent plus tard[2].

L'église et la cure de Saint-Léger furent également

1. Archives départementales, T, 15.
2. Voir pour détails sur la vie de M. Taillard, *Persécution religieuse*, t. II, p. 314, 328, 432, 433, 456.

tour à tour occupées par M. Delonchamp, ex-curé constitutionnel de Cée, et par M. Desjours. Cette occupation dura jusqu'à la clôture ou interdit des églises.

M. Desjours, dont les commencements ne nous sont point connus, ne tarda guère de se rétracter. Pour éviter la prison et les peines portées contre ceux qui avaient abjuré leur serment, M. Desjours s'enrôla dans les armées de la République et devint sous-lieutenant de cuirassiers. Au rétablissement du culte catholique, M. Desjours quitta le service militaire, demanda et obtint sa réintégration dans la milice ecclésiastique. Il fut pourvu de la cure de Fléty, près Luzy (diocèse actuel de Nevers) et c'est là qu'il mourut dans un âge très avancé, en 1857.

IIe — CONDUITE DES AUTORITÉS ET DES HABITANTS

Bourbon eut ses proconsuls, ses démagogues et ses dénonciateurs ; Bourbon, choisi comme chef-lieu d'un district, au commencement de l'année 1790, fut appelé à devenir un centre influent dans le département de Saône-et-Loire.

Tout d'abord, le 11 mai 1790, la municipalité de Bourbon donna un avis favorable à la demande de la municipalité de Chalon-sur-Saône. Cette dernière ville aspirait à devenir chef-lieu du département. L'appui donné à cette requête par la ville de Bourbon fut inutile, et Mâcon eut la préférence.

La vente des biens nationaux, biens ecclésiastiques, ne se fit point sans difficultés dans le Bourbonnais. Une lettre du directoire de Bourbon à Camus (26 novembre 1790) nous atteste : 1° qu'on ne pouvait trouver des experts pour cette triste besogne ; 2° que les habitants ne pouvaient se déterminer à l'achat de ces biens. En cette conjoncture, la municipalité achèterait elle-même

à son propre compte, pour revendre ensuite, « la plupart des acquéreurs pensant qu'ils auront une meilleure garantie, lorsqu'ils tiendront des municipalités[1] ». Nous ne savons si cette mesure fut adoptée.

Dès le premier mois de l'année 1791, l'opinion publique se passionnait sur l'ardente question de la prestation du serment, et déjà les ennemis de la religion, par une manœuvre facile à comprendre, fomentaient la haine contre les membres du clergé soupçonnés de faire opposition : on les dépeignait comme *mauvais prêtres* et *mauvais citoyens*. Un libelle fut lancé pour accréditer cette imposture.

Le directoire de Bourbon, soupçonné d'avoir participé à la rédaction de ce factum adressé aux municipalités, protesta contre semblable insinuation et écrivit à MM. les Curés du district la lettre suivante :

« 28 janvier 1791. Messieurs, nous savons que l'on a fait passer aux municipalités une adresse dans laquelle on élève des doutes sur le civisme et la conduite des prêtres des campagnes, par rapport aux décrets concernant la constitution civile du clergé. Nous savons aussi que l'on nous a accusés d'avoir participé à la formation de cet écrit. Nous ne reconnaissons parmi les curés du district ni *mauvais prêtres* ni *mauvais citoyens*, et depuis que nos fonctions publiques nous ont mis à même de correspondre avec eux, nous en avons conçu une idée bien différente. Mais il n'est pas besoin de nous justifier auprès d'eux. Nous vous déclarons donc que nous n'avons concouru ni directement ni indirectement à la rédaction de l'adresse que l'on a fait parvenir à votre municipalité. »

Une lettre analogue fut écrite à tous les officiers municipaux du district. Il y eut même un blâme contre certains d'entre eux : « Nous savons aussi que plusieurs officiers

1. Archives départementales. *District de Bourbon*, p. 39.

municipaux ont eu la *faiblesse* de se soumettre à ce qu'on leur prescrivait, etc.[1] »

A cette époque, les membres du district de Bourbon étaient d'un républicanisme modéré : les lettres de protestation que nous venons de citer leur font honneur.

Mais déjà était proche le jour fixé pour la prestation du serment ; déjà, sans nul doute, chaque prêtre avait une décision arrêtée sur ce point. Le comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale multipliait les circulaires relatives à la prestation du serment et enjoignait aux départements et aux districts la stricte observation de la loi : « Le serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier sera prêté purement et simplement dans les termes du décret, sans qu'aucun des ecclésiastiques puisse se servir de préambules, d'explications et de restrictions. »

Le district de Bourbon dut se soumettre aux lois venues de la capitale, et le 20 avril 1791, il fut décidé par un arrêté « qu'il serait pourvu au remplacement : 1° de ceux qui n'auront point prêté le serment ; 2° de ceux qui l'auraient prêté avec des additions ou explications ».

Le même jour, avis fut donné de ce décret « aux fonctionnaires ecclésiastiques du district ». Pareil avis fut donné aux officiers municipaux de chaque commune, et ces derniers durent faire connaître aux officiers du district la détermination de chaque curé.

Le 10 mai 1791, les dispositions de chaque curé étant connues du district, il fut « arrêté que le dimanche 22 du

1. Archives départementales, 56 p. 6.
Dans toute la France, eurent lieu de pareilles manœuvres. « Dès le commencement de 1791, dit M. Picot, on pressa presque partout l'exécution de la loi avec d'autant plus d'ardeur qu'on savait qu'elle répugnait à la conscience de la plupart des ecclésiastiques. C'étaient évidemment l'athéisme et l'impiété qui feignaient de vouloir rappeler les prêtres à la pureté du christianisme primitif. Pour les y déterminer on employait presque partout l'artifice, le séduction, la menace et souvent le mensonge » (Picot, t. VI, p. 69).

présent mois, à l'issue de la messe paroissiale, il serait procédé en l'église de Saint-Martin de Bourbon au remplacement des sieurs curés des paroisses de Gilly, Rigny-sur-Arroux, la Motte-Saint-Jean, Gueugnon, Neuvy, Marly, Cuzy et Challemoux, faute par eux d'avoir satisfait à la loi du 26 décembre dernier, concernant le serment à prêter par les fonctionnaires publics ecclésiastiques, ainsi qu'à l'arrêté du district du 20 avril dernier..., et qu'attendu que les trois paroisses de la ville n'en doivent plus faire qu'une et que le curé de celle de Saint-Martin a satisfait à la loi du serment, il n'échet de procéder au remplacement des sieurs curés de Saint-Nazaire et de Saint-Léger ; et sera la convocation des électeurs pour l'exécution du présent arrêté faite sans retard, à la diligence du procureur syndic[1].

» *Signé* : BATILLIAT, BIJON, DIGOY, BLOCHET ».

Le 22 mai 1791, à 9 heures du matin, les électeurs s'assemblèrent en l'église de Saint-Martin de Bourbon, pour procéder à l'élection des nouveaux curés.

L'assemblée électorale était composée de vingt et un membres, dont trois prêtres : Simon Laplace, vicaire de la cathédrale du département; Jean-Jacques Gouttenoire, curé de Cronat ; Jean-Baptiste Parent, curé de Maltat. Laplace et Parent ne tardèrent point d'être nommés vicaires épiscopaux de l'évêque constitutionnel, Jean-Louis Gouttes.

Après avoir procédé à la nomination d'un président et de trois scrutateurs, les électeurs font serment de ne nommer que ceux qu'ils auront choisis en leur âme et conscience comme les plus dignes, sans y avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces.

Voici les noms des élus :

1° A la cure de Cuzy, en remplacement de M. Raison,

1. Archives départementales. *District de Bourbon.*

le P. Anastase Dechalon, ci-devant capucin, demeurant à Mâcon.

2° A la cure de Gilly, en remplacement de M. Grangier, le sieur Pitoizet, ci-devant capucin, demeurant à Bourbon.

3° A la cure de Chalmoux, en remplacement de M. Pompanon, le sieur Lardy, vicaire d'Issy-l'Évêque.

4° A la cure de Gueugnon, en remplacement de M. Renardet, le sieur Batillat, ci-devant bénédictin, demeurant à Saint-Pierre-le-Moûtier.

5° A la cure de Marly, en remplacement de M. Setier, le sieur Maltet, curé de Saint-Gratien (Nièvre).

6° A la cure de Neuvy, en remplacement de M. Duruisseau, le sieur Épinat, vicaire de Cronat.

7° A la cure de Rigny, en remplacement de M. Lespinasse, le sieur Cousin, ci-devant procureur du couvent des Bénédictins de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Le 24 septembre suivant, eurent lieu de nouvelles élections :

Parent, curé de Maltat, et Laplace, curé de Grury, ayant été nommés vicaires épiscopaux; les sujets élus aux cures de Marly et de Cuzy ayant refusé de prêter serment et de reconnaître l'évêque constitutionnel; le curé de Sainte-Radegonde, M. Nectoux, ayant rétracté son serment, on nomma:

Curé de Cuzy, M. Barthélemy Debrye, vicaire de Charolles;

Curé de Grury, M. Guillaume Tixier, vicaire de Charolles;

Curé de Maltat, M. Ant. Compin, vicaire de Saint-Louis d'Autun;

Curé de Marly, M. Croisier, vicaire de Monétay;

Curé de Sainte-Radegonde, M. Gilbert Couchot, vicaire de Toulon-sur-Arroux.

Jusqu'alors, les prêtres non assermentés, les prêtres

rétractés avaient pu tranquillement célébrer la messe dans des chapelles particulières, et même dans les églises paroissiales, en se conformant à certaines réglementations. Vint le moment où cette tolérance ne fut plus accordée; vint le moment où ces prêtres pacifiques furent, de par la loi, transformés en perturbateurs de la tranquillité publique et poursuivis comme de dangereux criminels.

La district de Bourbon — il faut lui rendre cette justice — ne put admettre cette fiction invraisemblable et se refusa à toute poursuite non justifiée.

Le 10 août 1792, le conseil général du département de Saône-et-Loire ayant autorisé le conseil de chaque district à mettre en réclusion au chef-lieu du département les prêtres insermentés, accusés de troubler l'ordre et la tranquillité publique, il fut répondu le 17 du même mois par les autorités de Bourbon « qu'aucune dénonciation n'avait été faite... qu'il n'était pas à la connaissance du conseil qu'il y ait actuellement dans le ressort du district aucun prêtre insermenté notoirement accusé de troubler l'ordre et la tranquillité publique, et il n'échet, quant à présent, de prendre la mesure indiquée par la susdite déclaration [1] ».

Le conseil général de Mâcon renouvelant son appel à la persécution par une nouvelle lettre, le district de Bourbon fit une réponse analogue à la première, le 25 août suivant [2].

Toutes fonctions ecclésiastiques devant être interdites aux prêtres non assermentés, il fut décidé par le district, le 2 septembre 1792, qu'on demanderait incessamment à M. l'Évêque du département deux prêtres assermentés, l'un pour desservir la ville, conjointement avec le sieur Chambrette, l'autre, pour desservir les paroisses de Fontette et de Perrigny, comme aussi de faire passer une

1. Archives départementales, T. 23.
2. Arch. dép., T. 25.

mission à M. Lardy, curé de Chalmoux, pour desservir la paroisse de Mont [1].

Jusqu'à cette heure, on le voit, aucune poursuite tyrannique contre la personne des prêtres n'avait été exercée. Les prêtres nommés réfractaires résidaient en la ville, et Bourbon, ville thermale, possédait dans ses murs plusieurs ecclésiastiques étrangers, venus pour prendre les eaux et rétablir leur santé. N'y avait-il pas de quoi susciter la colère des farouches républicains? Chose plus affreuse encore ! cinq ou six femmes de la classe ci-devant noble étaient en traitement aux eaux de Bourbon... Le district et la municipalité de Bourbon souffraient un pareil désordre... *Caveant consules!*

La ville d'Autun — la Montagne du département — s'émut d'une pareille infraction aux lois, et le 5 septembre 1792, la Société populaire d'Autun « invitait la municipalité à écrire aux autorités constituées de Bourbon-Lancy, pour leur donner avis qu'un rassemblement de prêtres insermentés et d'autres aristocrates réfugiés dans leur ville excitent la défiance des citoyens d'Autun; que la tranquillité et la sûreté publiques exigent la prompte expulsion de ces hommes justement suspects. La Société arrête qu'il sera envoyé à la municipalité quatre commissaires autorisés à entrer dans les détails propres aux circonstances. Les citoyens Fayrin (supérieur du grand séminaire constitutionnel), Loriot, Grillot et Maire sont chargés de cette mission [2] ».

La municipalité d'Autun, se conformant aux injonctions de la Société populaire, écrivit immédiatement aux magistrats de Bourbon. Dans cette lettre insolente, on ose bien « réclamer ces différentes personnes, — six prêtres et cinq femmes, — pour exercer sur elles l'exécution et la

1. Arch. dép., T, 25.
2. Registres de la Société populaire d'Autun, séance du 5 septembre 1792.

surveillance prescrites par les ois des 151 et 26 août dernier, concernant les parents des émigrés et les prêtres non assermentés[1] ».

La municipalité de Bourbon en référa aù conseil départemental et envoya aux magistrats d'Autun la lettre suivante. Cette lettre est des plus dignes, des plus fermes, c'est pourquoi nous la transcrivons presque tout entière :

« 10 septembre 1792. Messieurs, nous avons été aussi surpris que peinés des plaintes et menaces des citoyens de votre ville contre ceux de la nôtre. Si nous pouvions avoir besoin de justification, elle se trouverait dans les faits mêmes qui donnent lieu à leur réclamation : vos concitoyens ont été trompés, il est de notre devoir de dissiper leur erreur.

» Nous comptons, il est vrai, parmi les étrangers que les eaux minérales attirent en notre ville quelques citoyens d'Autun ; et voilà, Messieurs, la cause de vos sollicitudes. Il ne faut pas vous laisser ignorer que ces citoyens d'Autun que l'on prétend composer un rassemblement alarmant et dangereux sont au nombre de onze, dont six prêtres et cinq femmes, et nous devons dire, à leur honneur, qu'ils se sont conduits avec une telle prudence que, d'un quartier à l'autre, on ne s'est point aperçu de leur séjour. D'ailleurs, munis de passeports dont ils ont justifié à la municipalité, cette soumission nous a donné d'eux une idée favorable que leur conduite n'a jamais démentie. Ils se sont annoncés, les uns, venant pour cause d'indisposition prendre les eaux ; d'autres, chercher chez nous une retraite, sur l'injonction qui leur avait été faite, au mois de juillet dernier, de quitter Autun, et les autres, enfin, adopter notre pays pour y fixer à l'avenir leur résidence.

» Vos concitoyens les réclament et menacent de les

1. Arch. dép, T, 27.

arracher de nos murs, à main armée, si nous ne leur intimons l'ordre de se retirer... Nous ne croyons pas devoir prendre sur notre compte d'expulser des citoyens qui sont peut-être sous notre responsabilité.

» Nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'en référer à MM. les Administrateurs du Département, ne voulant pas courir le danger d'une violation des droits de l'homme, qu'au préalable une autorité supérieure n'ait prononcé[1].

» *Signé :* DIGOY, BATILLIAT, FILLION, COMPIN, VAUDELIN, TILLIOTE. »

Nous ignorons le résultat de cette injustifiable attaque de la ville d'Autun contre Bourbon, qualifié de « repaire d'aristocratie[2] ». Ce n'était, du reste, qu'une première escarmouche : quelques mois plus tard, la guerre allait recommencer plus implacable.

Dès l'ouverture de la Convention, le 21 septembre, la persécution religieuse devenant acharnée, plusieurs membres du district de Bourbon donnent leur démission ou sont contraints de se retirer. D'autres prennent leur place, et parmi ces derniers, signalons un prêtre apostat, Jean-Baptiste Parent, ex-curé de Maltat. Cet homme devient procureur syndic du district et exerce la principale influence. Parent, vicaire épiscopal de Gouttes, va s'efforcer d'imiter le trop fameux Lanneau, vicaire épiscopal comme lui.

C'est alors que les prêtres insermentés du district de Bourbon sont forcés de se soumettre à la déportation.

1. Arch. dép., T, 27.
2. Registres de la Société populaire d'Autun, séance du 19 sept. 1792 : « Mille cartouches que l'intrigue sans doute avait obtenues du département pour Bourbon-Lancy, repaire d'aristocratie, ont été arrêtées à Autun. On les adjuge au bataillon qui va sortir de nos murs. »

Voici les noms des premières victimes de cette loi tyrannique :

MM. Étienne Peutat, curé de Mont ; Nicolas-Émiland Douhéret, curé de Saint-Léger de Bourbon ; Jean-Antoine Bize, curé de Saint-Nazaire de Bourbon ; Philibert Perruchot, vicaire de Gilly.

Du 10 au 22 septembre 1792, huit prêtres dont les noms suivent obtinrent du district des passeports pour la déportation ; les uns se rendaient à Genève, les autres à Chambéry :

MM. Jean-Baptiste Monnot, vicaire de Beaune, 44 ans;
Ferdinand Lespinasse, curé de Rigny-sur-Arroux, 46 ans;
Gilles Larrieu, prêtre de l'Oratoire, 34 ans[1] :
Joseph Berthelier, curé de Vigny, 59 ans ;
Claude Guidot, curé de Perrigny-sur-Loire, 50 ans;
Antoine Pompanon, curé de Chalmoux, 60 ans ;
Jacques-Marie Renardet, curé de Gueugnon, 60 ans;
François Godin, curé d'Artaix, 48 ans.

Trois prêtres sexagénaires qui devaient se rendre à Mâcon, pétitionnèrent pour rester chez eux, à cause de leurs infirmités :

MM. Denis-André Grangier, curé de Gilly-sur-Loire ;
Michel Villars, curé de Fontette ;
Claude-Antoine Alexandre, curé de la Chapelle-au-Mans.

Ce dernier n'obtint point de rester chez lui, puisque nous le trouvons sur la liste des 43 prêtres de Saône-et Loire détenus à Mâcon dans la maison d'arrêt des ci-devant Ursulines.

Quatre autres prêtres avaient quitté le ressort du

1. Gilles Larrieu, professeur de logique au collège d'Autun.

district, lors de la publication de la loi du 26 août 1792 : MM. Jean Raison, curé de Cuzy ; Laurent Setier, curé de Marly ; Antoine Duruisseau, curé de Neuvy ; Pierre Gribet, vicaire de Neuvy.

Jean Raison fut arrêté par la police révolutionnaire et incarcéré aux Ursulines de Mâcon[1].

Les premiers membres du district avaient gardé quelque modération à l'égard des prêtres, nous l'avons constaté; les membres arrivés sous le gouvernement de le Convention se signalèrent par leur impiété et leur haine de la religion.

Le 22 mars 1793, les membres du district adressaient la lettre suivante à la municipalité de Bourbon :

« Sur la réquisition du procureur syndic, le directoire invite la municipalité de Bellevue-les-Bains à mettre en état d'arrestation tous prêtres suspects et insermentés ou non, les ci-devant nobles et généralement tous les ennemis de la Révolution. Lorsque le vaisseau est battu par la tempête, pour le garantir du naufrage, toutes les voies sont permises[2].

» *Signé :* PARENT, procureur syndic ; LAVAÎVRE, *aîné ;* ROZET ; PAIN ; BIJON; COMPIN. »

Ce dernier était le curé intrus de Maltat.

Le 10 juillet 1793, à l'instigation du citoyen Carion, maire d'Issy-la-Montagne (Issy-l'Évêque), la guerre se rallume entre le district d'Autun et le district de Bellevue-les-Bains. L'homme qui avait rêvé la fondation d'une république indépendante à Issy-l'Évêque[3] se plaint amèrement des membres du district de Bellevue; au sein de la Société populaire d'Autun, Carion réclame justice pour certaines vexations à l'adresse de sa commune

1. Voir *Persécution religieuse*, t. II, p. 100, 628, 631, 637, 641.
2. Archives départementales.
3. Voir *Persécution religieuse*, t. II, p. 623, 624.

(Issy-la-Montagne, il faut se le rappeler, était du district de Bourbon).

Le citoyen Nardon, envoyé en mission pour vérifier l'exactitude des faits allégués par Carion, fait part à la Société, le 30 octobre 1793, « de tout qu'il a fait avec ses collègues pour le maintien de l'ordre, son rétablissement et l'incarcération des gens suspects. Il témoigne avec douleur du peu de zèle qu'il a trouvé dans ce district, dans la personne de ses administrateurs, pour le bien public... Beaucoup de communes, il est vrai, sont dans les meilleurs principes... Les nommés Repoux et Vincent ont gangrené la plus grande partie des administrés[1] ». Immédiatement, la Société populaire d'Autun décide qu'il sera fait une adresse à la Convention pour demander la suppression du district de Bellevue-les-Bains et sa réunion à celui d'Autun[2].

Le 25 brumaire suivant (15 novembre), la Société populaire d'Autun s'adresse au département « pour demander la destitution provisoire du district de Bellevue-les-Bains. Le directoire de ce district est dénoncé pour avoir fait enlever de la commune d'Issy une adresse envoyée par cette Société, et par amendement, il sera demandé une force armée prise à Autun qui se transportera avec deux commissaires du département et se rendra à Bellevue, à l'effet de réveiller le patriotisme qui est en agonie et de suite transférer les prisonniers de Bellevue à Autun. L'adresse sera envoyée au comité central de Mâcon ».

Clayeux, maire d'Autun, se chargea de poursuivre

1. Deux Repoux figurent dans la liste des suspects dressée par le directoire de Bellevue, le 6 frimaire an II : Repoux dit Chevagny, aspirant à la noblesse : Charles Repoux, ancien lieutenant de gendarmerie; Antoine Vincent, ci-devant officier du régiment de Picardie.

2. Registres de la Société populaire. Séance du nonidi de la 1re décade de brumaire de l'an II.

cette affaire et obtint du conventionnel Javogues[1], muni de pleins pouvoirs pour le département de Saône-et-Loire, la suppression du district de Bourbon. Le district fut provisoirement réuni à celui d'Autun.

Cette nouvelle fut annoncée à la Société populaire d'Autun le 14 frimaire an II (4 décembre 1793).

« On apprend au cri de Vive la République ! la destruction du petit Coblentz de Bellevue-les-Bains. Ce petit district, foyer de l'aristocratie, qui ne peut donner à la République des patriotes bien prononcés, vient d'être frappé par la souveraineté du peuple, et Bellevue-Coblentz mérite les peines dues à ses forfaits. »

Le lendemain, 15 frimaire, Clayeux, de retour de Mâcon, donnait tous les détails relatifs « à la destruction du district de Bellevue ». En même temps, il faisait part de la translation du tribunal criminel de Chalon à Autun. « Sur-le-champ l'administration prenait l'arrêté suivant : Une force armée de 120 hommes, accompagnée de deux pièces de canon, partira à onze heures du soir, pour se rendre à Bellevue-les-Bains, à l'effet de transférer les prisonniers qui y sont détenus, de la maison d'arrêt de cette commune, ainsi que les administrateurs perfides, et poser les scellés sur leur papier *(sic)*, (on ne dit pas quel papier). Le citoyen Loriot est chargé de faire cette expédition. »

Une partie des 120 hommes envoyés par la ville d'Autun s'installa à Bourbon comme en pays conquis. Il y eut des actes inouïs d'arbitraire et d'oppression tyrannique. De là des plaintes et protestations qui ne furent point jugées

1. Cet ignoble révolutionnaire peut être comparé à Carrier pour ses infamies et ses cruautés. Notre département fut le théâtre de ses brigandages, et le tribunal de Feurs (Loire) dont il faisait partie versa des flots de sang. En 1795, Javogues fut mis en arrestation comme terroriste et fut condamné à mort, le 9 octobre 1796. Voir *Persécution religieuse*, t. I, p. 473, 476.

calomnieuses[1] par les membres du Comité de salut public de Paris. Aussi l'arrêté de Javogues fut-il cassé le 1[er] pluviôse an II (20 janvier 1794) et le district de Bourbon rétabli. La suppression avait duré cinq décades (du 1[er] décembre 1793 au 20 janvier 1794).

A cette nouvelle, la Société populaire d'Autun ne peut cacher son dépit : « On observe que le rétablissement de Bellevue doit nous délivrer des détenus de cette commune qui nous sont à charge. (Mais pourquoi êtes-vous allé les chercher ?) Mais on observe aussi qu'avant de s'en débarrasser, il est juste de recouvrer sur eux les dépenses qu'ils ont faites[2]. ».

La suppression du district de Bourbon[3] et la translation du tribunal criminel de Chalon à Autun, mesures autorisées par les arrêtés de l'infâme Javogues, faillirent allumer la guerre civile dans le département.

A la veille même de sa suppression, le district de Bellevue avait pourtant donné des preuves de sa haine contre tous ceux qui ne professaient point les purs principes de la Révolution. Une liste de suspects (nobles, parents d'émigrés, notables de la ville) avait été dressée le 6 frimaire an II (25 novembre 1793). Cette liste comprend trente-huit noms, dont seize de femmes : leur crime est d'être mères, femmes ou filles d'émigrés. Le citoyen F. Jean-Baptiste Parent, ci-devant curé de

1. La Société populaire d'Autun, bien entendu, traita de mensonges et calomnies les abus de pouvoir exercés par les garnisaires envoyés à Bourbon.

2. Registres de la Société populaire d'Autun, séance du 1[er] pluviôse an II.

3. Le vrai motif de cette mesure radicale ne fut pas le modérantisme des magistrats de Bourbon. En ce moment, le district et la municipalité étaient absolument révolutionnaires. Le vrai motif fut la jalousie de Carion, l'ancien curé, maire, juge de paix, etc., d'Issy-l'Évêque. Cet homme qui avait rêvé la fondation d'une république dans sa paroisse rêvait la même domination dans tout le district dont sa paroisse faisait partie. Voir *Persécution religieuse*, t. II, p. 623 et suivantes.

Maltat et actuellement procureur syndic du district de Bellevue-les-Bains, avait prononcé le 10 frimaire (30 novembre) à la Société populaire de Bourbon un retentissant discours qui eut les honneurs de l'impression :

« Citoyens, frères et amis,

» Je viens de parcourir le cercle de ma vie ; il résulte d'un calcul fidèle que j'ai quarante ans, dont quatorze appartiennent à mon enfance, sept se sont écoulés dans la poussière du cloître, quatorze à l'ombre des autels, et cinq ont été uniquement consacrés au triomphe de la raison. Il me serait bien agréable de pouvoir retrancher de ce nombre les jours que j'ai accordés tant à l'oisiveté qu'à la prédication d'une infinité de mystères absurdes : mais une fatalité trop longtemps soutenue m'ordonnait d'annoncer la religion des rois. La superstition devenue plus puissante que les armes des despotes, je me suis vu contraint de respecter des erreurs, d'adorer et d'encenser des idoles que je brise, que j'abjure...

» J'ai toujours maintenu le peuple confié à mes soins dans une noble et courageuse énergie : aussi était-il déjà parvenu à une heureuse maturité, lorsqu'on lui a annoncé la conquête de ses droits : aussi a-t-il reçu avec enthousiasme les lois qui lui ont été dictées sur la montagne. Oui, citoyens, dans la commune où j'ai passé une partie de ma vie, vous ne trouverez que de vrais républicains.

» Lorsqu'il aura plu à mes concitoyens de me retirer de mon bureau, j'irai me réunir à mes frères d'armes pour faire reconnaître la souveraineté du peuple français... »

Parent annonce son projet de contracter mariage, et il ajoute : « En attendant que je puisse accomplir ce serment, jetez, je vous en conjure, dans un état de proscription ces tristes bucoliques, que j'ai toujours su réduire à leur juste valeur, et qui ne doivent attendre d'autre sort que celui que la féodalité a déjà éprouvé. Je

ne veux plus désormais d'autre temple que ce vaste univers et d'autre autel que le cœur que je tiens de la nature[1]. »

L'exemple de Parent porta de malheureux fruits, et dans le ressort du district de Bourbon vingt-sept prêtres constitutionnels abjurèrent toutes fonctions sacerdotales. L'épouvante motiva ces tristes défections, la plupart, croyons-nous, plus apparentes que réelles.

Le 21 février 1794, l'apostat Parent envoyait au Comité d'instruction publique la liste des prêtres abjurateurs et y joignait la lettre suivante :

« Citoyens représentants, la philosophie a fait ici en très peu de temps les plus grands progrès. Tous nos prêtres, à l'exception d'un seul, détenu dans la maison d'arrêt, ont abdiqué leur métier et leurs fonctions mensongères. Tous nos temples sont maintenant dégagés de ces statues qui ne respiraient que le fanatisme, et par là autorisaient l'aveuglement de l'espèce humaine. Ils sont maintenant consacrés au culte sublime de l'immortelle Raison. Nos braves cultivateurs, après avoir renoncé à tous les préjugés de l'enfance, ne craignent plus les ongles et les fourches du diable ; ils n'éprouvent plus qu'un sentiment, celui de l'amour de la patrie... Un changement si subit et si étonnant ne peut qu'être attribué aux généreux efforts de nos braves législateurs qui ont dissipé les ténèbres qui couvraient la surface de la terre. Je joins ici la liste de tous les prêtres du district. Quoiqu'ils aient enfin reconnu l'empire de la raison, je ne les perdrai pas de vue. Il est toujours à propos de les observer de près. Je vais engager mes collègues à prendre un arrêté pour les faire déguerpir des communes où ils ont prêché leurs dogmes absurdes. Je pense qu'ils feront beaucoup mieux d'aller manger leurs pensions dans leurs familles respectives. »

1. Imprimerie de P. Causse, à Dijon, 4 pages in-12.

Un mois plus tôt, le 21 janvier 1794, le même Parent avait envoyé aux agents nationaux près les communes du district la circulaire suivante. Donnons ce prétentieux factum, c'est l'annonce de l'âge d'or:

« Mon cher collègue, tandis que nos législateurs s'efforcent de nettoyer la France des ridicules superstitions qui depuis si longtemps ont inondé la terre du sang des mortels ; tandis qu'ils travaillent avec un courage infatigable à nous délivrer du joug honteux et humiliant qui pèse depuis tant de siècles sur nos têtes ; tandis qu'ils répandent autour de nous un torrent de lumières et de vérités persuasives qui devraient nous plaire; tandis que, dis-je, ils appellent les mains pures et puissantes pour poser le faîte sublime de notre admirable Constitution, quel est mon étonnement d'apprendre qu'il existe encore parmi nous de ces séducteurs qui tendent de faire jouer les ressorts de leur hypocrisie, pour asservir le peuple et pour conserver une certaine considération surprise à la crédulité ! Non contents de régner sur la portion malheureuse qu'une fatalité leur avait assignée, ils appellent les communes voisines pour leur présenter cette coupe enchanteresse dont l'unique propriété est de tuer l'intelligence humaine et ramènent le peuple qu'ils avaient promis d'éclairer du flambeau de la raison à un tissu d'absurdités inintelligibles. Toutes ces ruses sont la scélératesse expirante. J'attends, mon cher confrère, de ton civisme, de ta sagesse et de ton amour pour la liberté que tu fasses connaître s'il existe dans ta municipalité de ces êtres méprisables et dangereux et quels moyens tu te proposes pour prévenir le peuple de la séduction. Bornez-vous à vous réunir désormais dans le temple qui a été si longtemps dédié au mensonge. Là, sous les auspices de la raison, éclairez-vous mutuellement par des discours civiques, par la lecture des décrets et des ouvrages de vraie philosophie.

» Célèbre la décade par un banquet fraternel, qui servi sans luxe et sans apprêt, porte avec lui le caractère de la simplicité, confonde tous les citoyens, inspire la gaieté innocente, fasse oublier au cultivateur les peines et à l'indigent la misère qu'il éprouve, qui porte à l'âme du plus pauvre et du plus malheureux les sentiments de l'égalité sociale, qui étouffe dans les riches cet antique orgueil insupportable et répande dans tous les cœurs le doux sentiment de la fraternité qui seule peut assurer le bonheur des humains. Telle est la morale, tels sont les aliments dont il faut nourrir les habitants des campagnes, et bientôt ils s'élèveront à la hauteur de la Constitution[1]. »

La municipalité de Bourbon, paraît-il, faisait des efforts pour atténuer la rigueur des lois tyranniques de la Convention. Croirait-on que le même apostat, Parent, dans une lettre, du 27 février, au représentant Piochefer Bernard, dénonce lâchement les autorités de la ville et invite le député à venir à Bellevue pour nommer d'autres magistrats?

Les prêtres constitutionnels avaient abjuré leur sacerdoce, mais ils résidaient encore près de leurs anciens paroissiens, logés dans les presbytères. Quelques-uns, il faut le dire à leur louange, avaient abjuré par contrainte et du bout des lèvres. Au milieu du troupeau épouvanté, ils s'efforçaient encore de conserver la foi. Un arrêté du district leur enjoignit de *déguerpir* au plus vite :

« Du 11 ventôse an II (1er mars 1794). Un membre a dit : Le fanatisme a rendu les derniers soupirs dans notre district ; les prêtres ont abjuré leurs fonctions ; ils ont rendu hommage à la vérité, à la raison. Mais il faut prendre les moyens d'étouffer entièrement ce monstre, il faut assurer le succès d'une conquête aussi brillante que celle du règne de la philosophie ; il faut prévenir les

1. Arch. dép., 46, D, p. 2. District de Bourbon.

troubles qui pourraient naître au sujet du culte ; il faut que les ministres du culte *déguerpissent* les maisons qu'ils habitent. Ce sont des propriétés nationales qui doivent profiter à la République.

» La loi accorde un traitement aux prêtres démissionnaires, mais ne leur conserve pas leur logement... Un plus long séjour dans leurs cures pourrait nuire aux progrès de la raison... etc. »

En conséquence, il est arrêté :

« Art. 1er. Les ci-devant ministres du culte catholique quitteront, dans la quinzaine qui suivra la réception du présent arrêté, leur ci-devant habitation.

» Art. 2. Les municipalités veilleront avec soin à la conservation de ces maisons. »

Dans trois articles subséquents, les curés sont invités à se retirer dans le sein de leurs familles. « S'ils ont agi de bonne foi en donnant leur démission, la République attend de leur civisme le sacrifice de leurs affections et habitudes particulières... » Enfin les ci-devant prêtres sont invités à s'associer une compagne... « C'est ainsi qu'ils seront vraiment citoyens, pères de famille... » etc.

Le 15 germinal suivant (4 avril), le district de Bellevue, voulant montrer qu'il n'était point Bellevue-Coblentz, ordonna la démolition des châteaux :

« Du 15 germinal de la 2 année républicaine. Vu la loi du 13 pluviôse relative à la démolition des châteaux, forts et forteresses, le directoire du district de Bellevue-les-Bains, considérant que l'existence trop longtemps tolérée de ces restes impurs de la féodalité gentilhomme déshonore le sol de la liberté, insulte à la simplicité des chaumières, rappelle sans cesse aux républicains leurs années d'esclavage ; que ce serait même bercer les ennemis d'un espoir chimérique, arrête... que les tours et tourelles, les murs épais garnis de créneaux, de meurtrières et de canardières, les portes défendues par

des tours à mâchicoulis seront démolis, les ponts-levis seront abattus, les fossés comblés[1]. »

Nous ignorons si cette mesure extravagante reçut même un commencement d'exécution.

C'était le moment de la grande Terreur dans toute la France. Bourbon ne voulut point rester en arrière des grandes villes. Les églises furent profanées, les cloches brisées, les statues des saints jetées aux flammes. L'horrible fête de la Raison fut célébrée par une foule en délire. L'église du couvent des Ursulines devint la salle de la Société populaire ; la maison de la prière retentit de mille blasphèmes et de mille déclamations insensées.

La chute de Robespierre n'amena qu'un apaisement momentané, et en quelques endroits les énergumènes ne pouvaient prendre leur parti de cette demi-liberté rendue à la religion.

Le 22 mai 1795, M. Cabriet, sous-chantre à la cathédrale d'Autun, se trouvant de passage à Bourbon, fut arrêté dans la maison du cordonnier Fichot. « Une perquisition, faite au domicile de Fichot, amena la découverte d'une grande pierre carrée que l'on pose sur un autel pour y dire la messe...

» Une pétition fut présentée aux administrateurs du directoire du district d'Autun par quarante citoyens de Bellevue, tendant à ce que Cabriet fût déporté à la Guyane ou en tout autre lieu hors de la République, comme entaché d'une conduite incivique, propre à propager le fanatisme et la haine de la Révolution. »

Cette basse dénonciation ne fut pas accueillie à Autun : vers cette même époque, nous trouvons le prêtre Cabriet ayant à Autun droit de séjour et permission de célébrer[2].

Quelques mois avant le 18 fructidor, on sembla ~~ bercer à Bourbon de l'espoir d'un retour à l'a

1. Arch. dép. Bourbon-Lancy, V, 67.
2. *Persécution religieuse*, t. II, p. 425, 426.

ordre de choses. Il y eut des manifestations politiques. L'arbre de la liberté fut renversé dans la nuit du 14 au 15 messidor (du 2 au 3 juillet 1797); des chansons réputées séditieuses retentirent dans les rues, vers la fin du même mois, notamment le 27 (15 juillet) entre 9 et 10 heures du soir. Le refrain suivant, composé par un improvisateur peu au courant des règles de la prosodie française, revenait à chaque instant :

Rendez-nous notre roi, clergé, noblesse, finances,
Avec eux ramenez l'abondance.

Les prétendus destructeurs de l'arbre de la liberté étaient Françoise Delange, femme Chaumet, concierge de la maison commune de Bellevue, et Jean-Marie Dessertenne, encore écolier. Les chanteurs séditieux s'appelaient : Michel André, tailleur d'habits, Pierre Piessa et François Million, domestiques.

M. Pinot, juge de paix, après un premier interrogatoire, estima qu'il n'y avait pas lieu de décerner mandat d'arrêt et de continuer la procédure ; mais le commissaire exécutif près le tribunal correctionnel de Charolles, Bijon, fit appel de ce jugement, et le directeur du jury de Charolles, Gelin, fit arrêter les prévenus.

Françoise Delange et Jean-Marie Dessertenne furent acquittés et remis en liberté, après plusieurs jours de détention à Charolles. « Il est présumable, dit le rapport, qu'il n'y a pas eu de délit. Il semble même, d'un procès-verbal de la municipalité, que cet arbre dégarni de ses branches et pourri, menacant ruine, est tombé de vétusté[1]. » Ces malheureux arbres de liberté prirent difficilement racine.

Nous ne savons quel fut le sort des chanteurs séditieux. Il est à croire qu'ils furent punis, la sentence ayant été rendue après le 18 fructidor.

1. Greffe du tribunal de Charolles.

M. Verdier nous dit qu'on eut beaucoup de peine à rétablir la religion à Bourbon, tellement les habitants montraient d'apathie et d'indifférence. « Peu avant le 18 fructidor, dit encore M. Verdier, les dispositions étaient devenues meilleures, les curés étaient sur le point de s'y rendre. »

Il n'y avait qu'un seul asile à Bourbon pour les prêtres fidèles, et cet asile était très observé. En 1800, les églises de Bourbon n'étaient pas encore réconciliées[1].

III°. — ÉTAT SOMMAIRE DES ÉGLISES DE BOURBON ET RÉTABLISSEMENT DU CULTE

Le 17 mars 1792, la majorité des habitants réunis en assemblée générale exprima le vœu que l'église de Saint-Léger fût déclarée succursale. Pendant quelque temps et jusqu'à la fin de 1793, elle fut desservie par M. Delonchamp, prêtre assermenté. Durant la Terreur, cette église s'appela le temple de la Raison, et c'est là qu'on célébrait les fêtes républicaines.

L'église de Saint-Léger fut vendue le 23 juillet 1796 moyennant la somme de 2,700 fr., payables en mandats territoriaux, et démolie en 1803. Une flèche hexagone d'une grande hardiesse couronnait cet édifice. Une des cloches fut transportée à l'église des Ursulines. Il ne reste aucun vestige, aucun débris architectural de cette église : elle était située sur une place appelée longtemps place Saint-Léger, et aujourd'hui place d'Aligre.

L'église Saint-Nazaire a survécu aux orages de la Révolution, bien qu'étant la plus ancienne de la ville. Ce monument est du IXe ou du Xe siècle.

En 1808 et 1811, cette église et les bâtiments adjacents servirent à caserner les prisonniers de guerre, russes et

1. M. Verdier, *État du diocèse en 1799.*

espagnols, trop nombreux pour être logés dans les maisons particulières.

L'abbé Jean-Jaçques Gouttenoire, ancien chanoine régulier de la Congrégation de France, de la maison de Saint-Symphorien d'Autun, précédemment curé de Cronat, se dévoua pour soigner les malheureux rongés par le typhus et succomba au milieu d'eux, le 24 mars 1812, victime de son admirable charité. Le docteur Louis-Antoine-Marie Pinot prodigua pareillement toutes les ressources de son art pour leur venir en aide et faillit avoir le même sort : il ne se releva que très difficilement. Pendant cette horrible épidémie, les habitants de Bourbon mirent en pratique les devoirs de la plus chrétienne charité ; Mme Bijon, née Pinot, acheta le cimetière de Saint-Léger, où étaient inhumés ses ancêtres et l'offrit pour lieu de sépulture de tant de victimes infortunées.

Vers la fin de 1812, l'église Saint-Nazaire fut rendue au culte. Jusqu'à ces derniers temps, c'est-à-dire jusqu'à la construction toute récente de la splendide église de Bourbon, l'édifice consacré à Saint-Nazaire, fut considéré comme l'église principale et paroissiale de Bourbon, bien que l'ancienne chapelle des Ursulines ait été choisie pour le lieu habituel et ordinaire de la célébration du culte. A Saint-Nazaire, on célébrait une messe basse, chaque dimanche, et les offices solennels les jours de grandes fêtes. C'est à Saint-Nazaire que se faisait l'installation des curés de la ville de Bourbon.

L'église de Saint-Martin se trouvait au centre du village appelé encore Saint-Martin. Cette église très ancienne, dit-on, n'avait rien de remarquable. La tour carrée qui surmontait l'édifice ne fut démolie qu'en 1806. L'église avait été vendue comme bien national, et il n'en reste pas le moindre vestige.

Nous ne donnerons pas les noms des malheureux qui

portèrent la dévastation et le pillage dans les églises et communautés religieuses de Bourbon. Vases sacrés, tableaux, statues, crucifix, ornements sacerdotaux, tout fut mutilé, brûlé ou emporté au milieu de cris de rage et d'épouvantables blasphèmes. Dans le sanctuaire même et sur l'autel, il y eut des actes révoltants d'impiété et d'obscénité que la plume n'ose retracer.

Presque tous ces terroristes, briseurs de croix et profanateurs d'églises, périrent d'une triste mort. Leur fin lamentable fut considérée comme une manifestation évidente de la justice de Dieu et le châtiment mérité de leur criminelle conduite.

Presque tous les prêtres non assermentés purent quitter la ville, dès le premier moment des fureurs révolutionnaires. Deux furent arrêtés : M. Perrier, ancien curé de Perrigny, et M. Jean-Jacques Gouttenoire, curé de Cronat, assermenté, mais rétracté le 14 janvier 1797.

Le premier devenu prieur de Fontaine, s'était réfugié chez sa sœur, Mme d'Aubinet, demeurant au Fourneau. Dénoncé par le district de Bourbon, M. Perrier essaya de fuir, mais fut arrêté à Moulins. Incarcéré d'abord en cette ville, il fut transféré dans les prisons de Nevers où il mourut.

Le second qui avait exercé à Bourbon, sans s'être conformé à la loi du 7 vendémiaire an IV, dut être arrêté en vertu d'une dénonciation de la municipalité de cette ville (28 brumaire an VI). M. Gouttenoire, nous le verrons plus loin, usa d'un subterfuge plus ingénieux que courageux et fut remis en liberté.

Mentionnons encore Jacques Morize, prêtre, ci-devant chanoine du chapitre collégial de Saulieu. Détenu dans les prisons de Bourbon, où il endurait la faim, il fut, par ordre du directoire du département (6 novembre 1792), transféré de brigade en brigade dans les prisons de

Mâcon[1]. Déporté plus tard à Bordeaux, ce prêtre fidèle fut emprisonné au fort du Hâ et sur le vaisseau le *Jeanty*. M. Morize mourut à Brouage, en juillet 1795, peu après sa libération[2].

Deux prêtres figurent encore sur la liste de suspects, dressée le 26 novembre 1793 par le directoire du district: M. Joseph-Honoré-Couston de Colombe, prieur de la collégiale de Notre-Dame de Bourbon. Il sera parlé de lui tout à l'heure. M. Armand-Eugène-Magloire de Folin. La vie de cet excellent prêtre a été sommairement donnée dans notre volume précédent[3].

Dès le moment de la rentrée des prêtres, les missionnaires ne manquèrent pas à Bourbon, mais aucun ne put y fixer sa résidence, pas même M. Bize, ancien curé de Saint-Nazaire.

Parmi ces courageux missionnaires, mentionnons M. Étienne Buffet, curé de Mavilly (ancien archiprêtré de Beaune) ; après lui, M. Joseph Bauzon, ancien vicaire insermenté de Saint-Pancrace d'Autun, originaire de Saulieu, devenu plus tard curé de Bourbon, puis curé de Chalon-sur-Saône, et vicaire général.

MM. Gouttenoire et Michelin, ancien curé insermenté de Lanty (Côte-d'Or), rendirent aussi de grands services à la paroisse.

En 1800, la persécution étant arrêtée, les fidèles de Saint-Nazaire et de Saint-Léger s'occupaient du retour de leurs anciens pasteurs. D'autre part, plusieurs paroissiens, craignant la dépense, se persuadaient qu'un seul prêtre était suffisant : « Mais, je crois pour le bien, disait M. Verdier, qu'il en faudrait deux : aucun d'eux n'aurait la confiance de tous ; un seul, non plus, ne pourrait faire

1. Arch. dép., C, 2, p. 38.
2. Abbé Manseau, t. II, p. 472.
3. *Persécution religieuse*, t. II, p. 270.

tout l'ouvrage ». C'est en ce moment que les églises furent réconciliées.

Dès qu'il fut sérieusement question de rétablir le culte catholique, il y eut à Bourbon une Commission chargée de décider quelle serait l'église affectée au culte paroissial. MM. Joseph Bauzon, missionnaire, et M. Verchère, maire de la commune, assistés de M. Guidot, ancien curé insermenté de Perrigny, réglèrent cette importante question, après l'avis préalable des officiers municipaux.

Il fut décidé, le 30 prairial an X (19 juin 1802), que l'église des Ursulines située au centre de la ville serait l'église habituellement réservée au culte public et paroissial. Déjà on avait fait des réparations, on en promettait de nouvelles. L'église Saint-Nazaire, bien que plus vaste, se trouvait trop éloignée de la masse la plus considérable de la population. Cette église était de très difficile accès, surtout dans les mauvais temps. Pour ces motifs, elle ne pouvait être l'église adoptée. C'était le vœu de tous les habitants.

Un bâtiment national, non vendu, touchait à l'église des Ursulines et pouvait servir de logement très convenable pour le curé[1].

M. Douhéret, ancien curé titulaire de la paroisse, eut des raisons particulières pour demander un nouveau poste. Il fut remplacé par M. Pierre-Marie Clément, ancien curé insermenté de Digoin. M. Clément, né à Chaumard, le 30 août 1755, avait été vicaire de Couches en 1779, curé de Digoin à partir du 18 novembre 1788. Il fut installé à Bourbon le 24 novembre 1802, devint chanoine honoraire de la cathédrale en 1820 et mourut le 29 août 1828. Il eut pour successeur M. Bauzon, le prêtre éminent dont nous parlions tout à l'heure.

1. Archives de la mairie de Bourbon.

M. Clément prit possession dans l'église Saint-Nazaire, toujours considérée comme église principale de la ville, bien que moins fréquentée.

En 1803, selon le rapport de M. Clément, l'église Saint-Nazaire, était suffisamment réparée et fournie de tout ce qui est nécessaire au culte ; l'église, dite des Ursulines, était dans les mêmes conditions; l'église Saint-Martin tombait en ruines.

Tous les presbytères avaient été vendus. La maison promise pour le logement du curé n'était pas encore affectée à cet usage et le nouveau pasteur recevait 300 fr. de la ville comme indemnité de logement.

Trois ecclésiastiques résidaient à Bourbon.

1° Jean-Jacques Gouttenoire, dont-il a été parlé, âgé d'environ 64 ans, infirme, né dans le département du Rhône ;

2° Le P. Séraphin (Jacques Lejeune), ancien gardien des Capucins de Bourbon, âgé d'environ 66 ans, né à Saulieu ;

3° Claude Guidot, né à Beaune, âgé d'environ 60 ans : il venait d'être nommé à la succursale de Neuvy.

« Ces trois ecclésiastiques sont de très bons prêtres, dit M. Clément[1], remplis de zèle et se prêtant à secourir le curé en tout ce qu'ils peuvent. »

Deux prêtres mariés, faut-il le dire, habitaient la même ville : MM. Compin et Malterre, tous deux ordonnés par l'évêque constitutionnel Gouttes. Le premier, ancien intrus de Maltat, ancien membre du district, avait eu recours au légat pour la revalidation de son mariage ; le second, ancien curé intrus de Perrigny, exerçait la profession de boulanger et paraissait peu disposé à se mettre en règle avec l'Église.

1. État du canton de Bellevue en 1803. Tous les détails qui suivent sont donnés par cette pièce conservée aux archives de l'Évêché.

Un troisième prêtre, nommé Digois, ancien chanoine de Saulieu, vivait en dehors de l'Église, ayant complètement renoncé à son ministère.

Quant au trop fameux Jean-Baptiste Parent, premier intrus de Maltat et ancien procureur syndic du district, nous ne savons ce qu'il devint : il est probable qu'il retourna en son pays d'origine.

Plusieurs religieuses, visitandines et ursulines des anciens monastères de Bourbon, habitaient la ville et s'occupaient de l'instruction des jeunes filles. Il en sera parlé dans un instant. Mentionnons ici seulement une sœur de la Congrégation des Filles de la Croix, de la communauté de Moulins, Marie Bergeron, âgée de 66 ans, excellente religieuse, n'ayant pas d'occupation particulière.

Quatre maîtres d'école enseignaient à lire et à écrire aux enfants.

« Il y a dans la ville de Bellevue, ajoute M. Clément, un hôpital dont les revenus sont administrés par un bureau. Il a été fermé pendant la Révolution et n'est pas encore ouvert, au grand détriment des pauvres. Il n'y a point de chapelain. Il était, avant la Révolution, desservi par les dames hospitalières de Nevers, dont la Congrégation est autorisée par le Gouvernement. »

Un jeune homme, âgé de 25 ans, plein de vertus et de talent, d'excellente famille, Pierre-Marie-Gilbert Briandet, se destinait à l'état ecclésiastique.

On a vu que la ville de Bourbon changea son nom en celui de Bellevue. Le nom de Bourbon rappelait trop l'ancien régime.

Section Deuxième

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DE BOURBON

Il y avait à Bourbon plusieurs communautés religieuses tant d'hommes que de femmes, une collégiale et deux prieurés n'existant guère que de nom. Un mot sur chacune de ces maisons.

I. — COMMUNAUTÉS D'HOMMES

1° LES CAPUCINS

Les Capucins furent établis à Bourbon, en 1622, par Jean de Regon, curé de Saint-Léger, prieur de Saint-Laurent d'Auteville, chanoine de Notre-Dame et doyen de la Prée.

Ils devaient être au nombre de huit, mais ce nombre fut souvent plus considérable.

Les Capucins de Bourbon, soit illusion, soit faiblesse, partagèrent les premiers transports d'enthousiasme que souleva la Révolution.

Ainsi, le 14 septembre 1790, après une messe et un *Te Deum* chantés dans leur église, à l'occasion du serment fédératif, ils assistèrent sur la place de l'Hôtel de Ville, près de l'autel de la Patrie, à toutes les cérémonies de la fête et échangèrent le baiser fraternel avec tous les assistants. On les vit également à toutes les saturnales républicaines qui suivirent.

Le Père gardien était alors Claude Lejeune, en religion P. Séraphin. Il se rendit coupable de divers actes de schisme, soit en desservant des paroisses où se

trouvaient des intrus, soit en reconnaissant formellement la prétendue juridiction de Jean-Louis Gouttes. En 1793, il eut le malheur d'abdiquer toutes les fonctions ecclésiastiques.

Le P. Lejeune reconnut ses torts d'assez bonne heure, et le 27 août 1795, il signait à Bourbon une humble rétractation. Cette pièce commence ainsi : « Rétractation de tout ce que la République française m'a forcé de faire contre ma conscience et ma religion. »

S'il a renoncé à son sacerdoce, « il l'a fait par crainte des punitions qu'on avait exercées envers ceux qui refusaient. J'avoue que j'ai commis un grand crime devant Dieu et devant les hommes, crime qui me laisse un grand regret dans le cœur ; ce regret ne me quittera qu'à la mort. Je conviens que je n'aurais pas dû le faire, mais je n'ai pas eu assez de fermeté dans ce moment-là.

»... Je demande tous les jours à Dieu le pardon de tous les crimes que j'ai faits, de tous les scandales que j'ai donnés par ma mauvaise conduite, de toutes les profanations des saints mystères, de tous les mauvais exemples que j'ai pu donner[1] ».

Nous avons dit plus haut que le P. Lejeune était un excellent prêtre, en 1803, et que M. Clément, curé de Bourbon, lui rend le meilleur témoignage.

Deux autres capucins du couvent de Bourbon donnèrent plus ou moins dans les idées révolutionnaires : Nicolas d'Augsbourg et Pitoyset.

Le premier devint plus tard curé de Remilly (Nièvre) et mourut en 1822.

Le second, nommé curé constitutionnel de Gilly, abjura les fonctions ecclésiastiques en 1793. Nous ne savons ce qu'il devint.

L'ex-capucin Croisier, curé intrus de Marly-sous-

1. Archives de l'Évêché.

... ment du monastère de Bourbon ; nous ... toutefois l'affirmer.

... Capucins durent évacuer leur maison ... Le district et le tribunal y furent ... temps ; on y fit les premières élections ... les bâtiments furent vendus à divers ...

... l'église exceptée, subsistent encore. Ils ... en cafés, hôtels et magasins.

... attenant aux bâtiments était gracieuse, paraît-... avait trois nefs. On voit encore dans les greniers ... maisons qui restent les vestiges des voûtes de ...

La belle place, en face de l'emplacement qu'occupait l'église, a conservé le nom de place des Capucins.

2° COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME

Cette collégiale eut pour fondateur, en 1488, Philibert Bauchereau, seigneur de Saint-Siagre et de Fontette.

D'après l'acte de donation, le nombre des prêtres attachés à la collégiale devait être de douze, mais le nombre, faute de revenus, alla sans cesse en diminuant[1].

L'église de Notre-Dame commençait à tomber en ruines vers 1785 ; en 1790, elle resta ouverte pour la commodité des vieillards et des infirmes qui ne pouvaient se rendre à l'église paroissiale de Saint-Nazaire.

Le 26 germinal an IV (15 avril 1798), un incendie acheva la ruine de cet édifice, et c'est à peine s'il en reste aujourd'hui quelques débris.

Le dernier prieur ou prévôt fut M. Joseph-Honoré

1. On trouve aux archives départementales de nombreuses pièces concernant la collégiale de Notre-Dame de Bourbon ; notamment un cartulaire in-4° de 144 feuillets. Il y a encore 3 registres, 6 liasses 152 chartes isolées, de 1412 à 1790.

Couston de Colombe, originaire du Midi, pourvu de ce bénéfice en 1785.

Ce prêtre donna quelque peu dans les idées nouvelles et fut élu maire de Bourbon en 1792. Il eut le malheur de déplaire, nous ne savons pour quel motif. Déclaré suspect, il fut incarcéré à Bourbon, puis à Autun, par ordre du comité de surveillance de Bellevue-les-Bains. Remis en liberté le 2 vendémiaire an III, il dut quitter Bourbon et se retirer en son pays.

Une maison d'éducation religieuse tenue par les sœurs de la Charité de Nevers s'élève sur l'emplacement de l'ancienne collégiale et s'appelle encore maison de Notre-Dame. Il y a un petit oratoire placé sous le patronage des saints cœurs de Jésus et de Marie.

3° PRIEURÉ DE SAINT-NAZAIRE

Ce prieuré, fondé en 1030 par Anceau de Bourbon, était construit auprès de l'église du même nom et dépendait de la célèbre abbaye de Cluny. Selon l'acte de fondation, il devait y avoir cinq moines avec le prieur, mais de siècle en siècle le nombre des moines diminua.

Depuis longtemps déjà, le prieuré était tombé en commende, c'est-à-dire à l'état de métairie. Celui que la faveur royale décorait du titre de prieur n'était pas tenu à la résidence et faisait percevoir les revenus par un homme d'affaires.

Le dernier prieur fut Dom de Prigny, qui avait pris possession en 1783. Nous n'avons aucun détail sur D. de Prigny, un étranger sans doute.

En 1790, les terres et bâtiments du prieuré furent vendus, et de 1832 à 1837, ce qui restait encore des bâtiments fut complètement démoli par un nouvel acquéreur.

4° PRIEURÉ D'AMANZEY

Le prieuré dit d'Amanzey, ou d'Amanzy, sous le vocable de sainte Magdeleine, de l'Ordre de Saint-Augustin, était à 2 kilomètres de Bourbon, sur la route de Digoin. Il existait déjà en 1423 ; son histoire est peu connue.

Le dernier prieur fut Couston de Colombe, cumulant en même temps la dignité et les revenus du prévot de la collégiale de Notre-Dame.

Les prieurs d'Amanzey et de Saint-Nazaire, ainsi que le doyen de Notre-Dame avaient leur entrée aux États de la province.

Inutile de parler d'autres maisons religieuses de Bourbon qui déjà n'existaient plus, au moment de la Révolution.

II. — COMMUNAUTÉS DE FEMMES

1° LES VISITANDINES [1]

Courtépée fait remonter l'établissement de ce monastère en l'année 1648. C'est la date de l'entrée en possession des religieuses, tandis que le consentement des habitants fut donné en 1644. Les fondateurs étaient Gaspard de Coligny, seigneur de Saligny, et Marie-Gilberte de Roquefeuille, sa femme. Les deux premières sœurs venaient de la Visitation de Riom.

En 1790, la supérieure était Marie-Constance Bergier, l'économe Marie de Chargère de Tourni. Ces deux sœurs, au nom de leur maison, offrirent au Gouvernement pour contribution patriotique la somme de 2,190 livres, quart de leurs revenus, toutes charges prélevées [2].

1. Voir *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXIV, p. 309-322.
2. Archives municipales de Bourbon.

Le 17 septembre 1791, il y avait au monastère de la Visitation 23 sœurs de chœur, 7 sœurs converses et 2 tourières[1]. Elles restèrent toutes fidèles, sauf deux qui prêtèrent le serment de fidélité à la Constitution en l'an II. La dissolution de la communauté eut lieu le 1er octobre 1792. Pendant la Terreur, la plupart des Visitandines furent incarcérées.

L'aumônier des sœurs était M. Claude-François Bouillet des Halliers, originaire de Baron. Il eut la faiblesse de prêter le serment, le 8 octobre 1792, et après la dissolution de sa communauté, fut chargé par l'administration municipale du service des églises Saint-Léger et Saint-Nazaire. L'année suivante, s'étant rétracté et retiré à Autun, il écrivit aux administrateurs de Bourbon qu'il retirait son serment, à la suite de perplexités et de peines de conscience.

Trois sœurs de la Visitation de Bourbon habitaient cette ville à la fin de la Révolution :

Claude-Marie de Chargère de Tourni, âgée de 60 ans, excellente religieuse, s'occupant de l'éducation chrétienne des jeunes filles ;

Anne-Louise Laizan, âgée de 80 ans, pleine d'infirmités, aveugle ;

Françoise Compin, 52 ans, n'ayant aucune occupation particulière.

Deux religieuses de la même maison vivaient à Amanzé : Françoise-Marie Guillemet, âgée de 52 ans, et Marie-Catherine Chapelin, converse, âgée de 41 ans. Louise Meunier, 40 ans, s'était retirée à Semur. Sœur Marie Labaille, 47 ans, sœur Marie Verchère, 47 ans, sœur Marie Paqueraud, 47 ans, s'étaient retirées à Oyé. Presque toutes remplissaient les fonctions d'institutrices.

Vendu à un habitant de la ville, vers la fin de 1793, le

1. Archives départementales.

monastère fut échangé en 1804 et désigné pour remplacer l'ancien hôpital. Il a eu cette destination jusqu'en l'année 1865. A cette époque, les religieuses hospitalières de la Charité de Nevers se transportèrent avec leurs malades dans le nouvel et splendide hospice dû aux libéralités du marquis d'Aligre.

L'ancien monastère, cédé aux concessionnaires des eaux thermales, est aujourd'hui transformé en casino et en hôtel.

2° LES URSULINES

Les Ursulines de Bourbon furent établies en 1633. C'était une colonie de la maison de Beaune. Elles suivaient la règle de Saint-Augustin et ajoutaient à leurs vœux de pauvreté, chasteté, obéissance et clôture, l'engagement d'enseigner les petites filles.

Leur première supérieure fut la Mère Claude Lecomte.

Au moment de la Révolution, on comptait au monastère 16 sœurs de chœur et 7 converses. La supérieure était Marie Léna de Sainte-Geneviève.

Dans l'espoir de vivre tranquilles en leur paisible couvent, elles offrirent au Gouvernement la somme de 1,119 livres 12 sols, comme don patriotique[1], ne se doutant guère que leur expulsion était imminente.

En 1792, afin d'avoir une pension, plusieurs sœurs firent le serment de liberté-égalité. Une d'entre elles, Philippe Poncet, abjura ses vœux et contracta mariage avec un affreux démagogue. En 1803, elle habitait Bourbon et paraissait disposée à demander les dispenses nécessaires pour la validation de son mariage. S'il faut en croire la tradition, l'ex-religieuse fut extrêmement malheureuse et mourut dans les meilleurs sentiments de pénitence.

Après la dispersion des sœurs, l'église des Ursulines servit de salle aux assemblées municipales et quelque

1. Archives municipales de Bourbon.

temps aussi à la Société populaire. Vers la fin de la Révolution, ce fut le temple décadaire, consacré aux fêtes nationales, parades burlesques et dérisoires, moins dignes que les fêtes païennes de l'antiquité.

En 1803, deux sœurs ursulines de la communauté de Bourbon résidaient en la même ville : Marie-Anne Vaudelin, 46 ans, excellente religieuse, s'occupant de l'éducation des jeunes filles; Joséphine Alexandre, demeurant au sein de sa famille.

Le 19 juin 1802, comme on l'a vu précédement, il fut décidé que l'église des Ursulines serait l'église habituellement consacrée aux exercices du culte catholique ; en 1836, on fit en cette église quelques réparations avec des matériaux provenant de l'ancienne église Saint-Martin, mais les projets de restauration ne furent qu'en partie exécutés.

Cet édifice n'offre rien de remarquable. On y avait transporté une cloche de la paroisse de Mont.

Dans l'ancienne salle de la justice de paix de Bourbon, on voyait les anciennes balustrades de la chapelle des Ursulines.

Les bâtiments d'habitation cédés à la ville par décret impérial du 10 thermidor an XIII (29 juin 1805, servirent longtemps à loger le curé, la gendarmerie, la justice de paix, l'école des Frères.

Aujourd'hui, à la place de l'ancienne église et des maisons adjacentes, s'élève une vaste et splendide église gothique.

Les terres qui appartenaient aux Ursulines furent vendues comme biens nationaux. Une partie fut réservée à la ville pour servir de promenade; cette promenade, plantée d'arbres en 1818, s'appelle encore promenade des Ursulines[1].

1. On voit aux archives départementales 2 liasses et 28 chartes concernant les Ursulines de Bourbon-Lancy.

3° HOPITAL DES BAINS

Cet hôpital fut fondé, en janvier 1697, par M. Pingré de Farinvilliers, conseiller au Parlement de Paris, et dame Catherine Pépin, son épouse. La reconnaissance à Dieu pour la santé retrouvée aux eaux de Bourbon et le désir de procurer le même avantage aux malades pauvres : tels furent les mobiles de ce grand acte de charité.

Plusieurs personnes pieuses ajoutèrent aux libéralités des premiers fondateurs, et bientôt l'hôpital des Bains put rendre des services signalés aux malades et aux pauvres de tout le pays environnant.

A partir du 9 juin 1700, l'hôpital fut desservi par deux religieuses de la congrégation de la Croix, mais en 1762, des difficultés s'étant élevées entre ces religieuses et les habitants de la ville, d'autres sœurs furent appelées : les sœurs de la Charité de Nevers qui commencèrent leur service le 14 mai 1762.

Vers l'an 1754, un hôpital plus ancien, celui de Saint-Jean, avait été réuni à l'hôpital des Bains, ce qui avait encore augmenté les ressources de cette maison[1].

Quand vint la Révolution, l'organisation de l'hospice ne laissait rien à désirer. Les malades pauvres étaient reçus gratuitement, les voyageurs nécessiteux étaient secourus.

Au mois de floréal an II (avril-mai 1794) deux sœurs qui n'avaient pas voulu prêter le serment de liberté-égalité furent incarcérées, deux autres se retirèrent. Alors l'hôpital fut desservi par trois femmes gagées, appelées citoyennes hospitalières, auxquelles on alloua 1,500 livres.

1. L'hôpital Saint-Jean, sis dans la rue du même nom, fondé en 1030. On y avait joint une léproserie située au hameau Saint-Denis et qui existait encore au XII[e] siècle.

Quel fut le service de ces trois citoyennes ? Quelle fut la gestion de l'hôpital ? Nous n'avons point de renseignements précis, mais en nous reportant à la déclaration de M. Clément, curé de Bourbon, nous voyons que cet hôpital *fut fermé pendant la Révolution et n'était pas encore ouvert en avril 1803, au grand détriment des pauvres*. Quelle calamité pour le peuple que le passage au pouvoir de ces prétendus réformateurs et bienfaiteurs de l'humanité ! L'histoire de l'hospice de Bourbon durant ces tristes jours, c'est l'histoire des hospices d'Autun et de Charolles à la même époque. C'est la ruine de l'établissement de bienfaisance, c'est le vol du bien des pauvres.

Un décret du 12 mars 1804 déclara les eaux thermales de Bourbon propriété de l'hospice, et en ce même temps trois sœurs de la Charité de Nevers furent envoyées pour reprendre le ministère de zèle et de dévouement trop longtemps interrompu.

L'ancien monastère de la Visitation fut donné presque tout entier à l'hospice, et une partie de l'ancien hôpital fut vendue comme inutile.

M. l'abbé Guidot, ancien curé insermenté de Perrigny, fut le premier aumônier de l'hôpital.

La prospérité de ce magnifique établissement n'a fait que s'accroître.

Les largesses de M. le marquis d'Aligre ayant mis la Commission administrative en mesure de construire un nouvel hospice plus spacieux, plus aéré et mieux en rapport avec les besoins actuels de la population et le nombre considérable de demandes des personnes pauvres, soit du département, soit des départements voisins, les anciens bâtiments ont été abandonnés.

Le nouvel hospice bâti par M. d'Aligre et l'établissement des Thermes, propriété de l'hospice depuis 1804, ont été concédés à une Compagnie.

Voici les conditions de cette concession faite seulement pour quarante ans.

Les concessionnaires sont tenus de consacrer pendant les deux premières années de leur jouissance deux cent mille francs en réparations et embellissements : savoir, cent mille francs pour l'établissement des Thermes et cent mille francs pour réparations ou construction de l'ancien hospice en casino ou hôtel. Ces conditions remplies, les concessionnaires auront pendant quarante ans la jouissance exclusive des Thermes et de tout ce qui s'y rapporte. Ce laps de temps écoulé, toutes constructions et embellissements quelconques faits par les concessionnaires demeurent la propriété de l'hospice, sans que ceux-ci aient droit à aucune indemnité de la part de l'hospice.

Section Troisième

PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ DE BOURBON

1° CHALMOUX

M. Antoine Pompanon, né à Anzy-le-Duc, était curé de Chalmoux en 1789. Élu maire de la commune, il fut obligé de se démettre de cette charge le 14 novembre 1790, pour se conformer au décret du 12 juillet, déclarant incompatibles les fonctions de maire et de curé.

Mis en demeure de prêter le fameux serment, le 18 janvier 1791, il refusa de prêter tout autre serment que celui qui sera « dans la forme que l'honneur et la conscience lui prescrivent[1] ».

Cette déclaration ne parut point satisfaisante et M. Pompanon fut remplacé par l'abbé André Lardy, vicaire

1. Archives de la municipalité de Chalmoux.

d'Issy-l'Évêque. La nomination eut lieu le 22 mai 1791, L'ancien curé chassé du presbytère n'en demeura pas moins dans la paroisse, disant sa messe à l'église, ainsi que les lois le permettaient encore.

Le 4 janvier 1792, M. Pompanon encourut les foudres du district de Bourbon. On l'accusait d'inspirer de la défiance aux paroissiens contre le citoyen Lardy, curé constitutionnel, et de les détourner d'assister à ses offices. « Vous sentez, Monsieur, le trouble qu'une telle conduite peut et doit nécessairement apporter dans la paroisse de Chalmoux : il est de notre devoir de les prévenir... Nous redoublerons de surveillance à votre égard... nous prendrons sur-le-champ les mesures les plus convenables pour prévenir ou au moins pour arrêter le désordre[1]. »

Le 22 janvier suivant, le conseil municipal, qui avait besoin des services de M. Pompanon, pour suppléer un secrétaire incapable, autorisait encore l'ancien curé à dire la messe à l'église, les dimanches et jours de fête, « sous le bon vouloir du curé constitutionnel Lardy, et pourvu qu'il y ait deux heures d'intervalle entre les deux messes ».

Cet état de choses dura jusqu'au 28 septembre 1792.

Nous possédons plusieurs lettres de M. Pompanon, lettres écrites à M. le baron de Jarsaillon[2], seigneur de Chalmoux, émigré et servant dans l'armée du prince de Condé. Ces lettres, les unes écrites de Chalmoux avant le départ de M. Pompanon, les autres écrites sur la terre d'exil, nous donnent des renseignements pleins d'intérêt sur Chalmoux et les paroisses voisines. Nous n'hésitons pas à en donner quelques extraits.

« L'arbre de la liberté fut planté à Bourbon,

1. Archives de la mairie de Chalmoux.

2. C'est sur les dessins de ce même baron de Jarsaillon que fut construite à Autun, en 1779, la porte des Marbres, porte aujourd'hui démolie. Selon la remarque de M. le chanoine Legoux, cette porte était manquée, « parce qu'elle était trop étroite ». C'est pour cette raison qu'on l'a renversée.

le dimanche qui précéda le 16 mai. On promena le bonnet phrygien dans toutes les rues et ensuite saint Mirabeau, mais à la fin il est arrivé un petit accident à ce dernier. Un maladroit l'a accroché en dansant, et comme il était de plâtre, il s'est cassé le cou... L'arbre de la liberté sera planté à Chalmoux, dimanche prochain, la fête sera belle, le curé de la Nation y brillera[1]. »

La lettre suivante rend compte de la plantation du fameux arbre. Il y eut des disputes suivies de batailles. Un jeune homme mourut des suites d'un coup de poing reçu en pleine poitrine. « Le lendemain, ma maison fut insultée par un polisson d'une paroisse voisine, à l'instigation de son intrus. Je n'y étais pas, ma servante essuya la bordée[2]. »

M. Pompanon, sorti de France le 28 septembre, annonce son départ à M. de Jarsaillon. La lettre, écrite de Fribourg, porte la date du 21 octobre 1792 : « Il n'y a plus de sûreté en France, surtout pour les gens de notre état... Ma malheureuse paroisse est presque toute séduite. A peine restait-il quelques fidèles à mon départ. Les curés de Mont et de Perrigny sont également partis. J'ai laissé le curé de Fontette dans un état déplorable, je ne sais si on l'aura forcé de se rendre au département. Le curé d'Aupont s'est démasqué : il avait juré, et il le cachait. Le curé de la Motte est dévoré de remords et n'a pas eu le courage de se rétracter. »

M. Pompanon désirerait une place d'aumônier dans l'armée de Condé. Il informe que les curés de Mont et de Perrigny sont domiciliés à Notre-Dame-des-Ermites. M. le curé de Saint-Nazaire de Bourbon est logé au-dessus de lui, mais sa compagnie la plus agréable est M. Perrin du Lac, ancien curé de Varennes-en-Brionnais :

1. Lettre du 16 mai 1792.
2. Lettre du 6 juin 1792.

ils occupent la même chambre et mangent à la même table[1].

Les 11 et 25 décembre 1792, M. Pompanon fait part à M. de Jarsaillon des nouvelles qu'il a pu recevoir de Chalmoux et de Bourbon: « Nos anciens administrateurs étaient modérés, et pour cela ils s'attendaient à être vexés à leur tour. De nouvelles élections ont été faites: le jeune avocat Lambert est président du district ; ses adjudants au directoire sont deux intrus, l'ancien et le nouveau curé de Maltat (Parent et Compin), avec le commissaire Compin, le père Fillion et un des juges du tribunal. Le juge de paix de Chalmoux[2] est le citoyen Perrin, qui a fait un mal étonnant dans la paroisse: il est plus fanatique que l'intrus lui-même. Le maire est toujours Tramson, insigne fourbe. »

Le 16 janvier 1793, M. Pompanon parle de la baisse sans cesse croissante que subissent les assignats: « ils perdent actuellement 48 et 50 pour cent, et bientôt ils perdront tout. » Le prêtre exilé quitte Fribourg et se retire à la campagne chez un honnête meunier.

Quelques jours plus tard, le 30 janvier, M. de Jarsaillon est informé que ses meubles mis sous le séquestre ont été vendus.

Les 9 mars suivant, nouveaux détails sur la vente des biens du baron. La croix de la petite chapelle de Jarsaillon fut vendue 15 l. à l'intrus Lardy. « L'intrus dit qu'il fallait la lui amener, le maire Tramson lui répondit qu'elle était à Jarsaillon avant lui et qu'elle y serait après. (Une lutte acrimonieuse existait entre Tramson et Lardy.) Gouttes s'est avisé de faire un mandement hypocrite où il ose parler de liberté évangélique. Le département qui ne

1. Lettre du 11 novembre 1792.
2. A cette époque, nous l'avons dit, Chalmoux était chef-lieu de canton.

connaît que la liberté civique l'a censuré et lui a défendu de récidiver. On le recherche aussi pour les linges et ornements de la cathédrale dont il a couvert la nudité de sa famille ou dont il s'est fait des meubles. Tout est à la pille-pille.

» L'intrus Lardy est toujours dans la maison curiale, mais il n'y occupe qu'une chambre avec sa gouvernante ; le reste est amodié. Je crois qu'il ne fait aucune fonction, mais il est toujours capable et à portée de faire bien du mal. Il a été en prison quelque temps ; sans doute, il n'a pas voulu se *déprêtriser*. »

Le 14 juin suivant, M. Pompanon annonce un nouveau changement de domicile : il demeure à Chapelle près Payerne, chez un bon fermier. Il a une chapelle bien fournie à côté de la maison.

Nous voyons que M. Pompanon était parent du général Perrin de Precy, qui soutint le siège de Lyon : « Je suis toujours fort inquiet sur le sort de mon infortuné parent, Perrin de Precy, qui commandait à Lyon. Les gazettes l'ont hâché en morceaux. On m'a dit à Fribourg qu'il était en lieu de sûreté, mais on ne m'en a point donné de preuves. Il tient à une maison qui m'est bien chère. Vous savez que j'ai été élevé à Precy, où nous avons passé notre enfance ensemble, et depuis lors nous avons toujours été intimes. Je souffrais de le voir dans une position où il devait être environné de traitres, et je ne me suis pas trompé. Il aurait mieux fait de faire comme vous[1]. »

Enfin, le 12 juin 1795, M. Pompanon annonce son projet de rentrer en France, vers la fin de juillet ou au commencement d'août : « Si ma paroisse me rejette, tout poste

1. Lettre du 24 novembre 1793. Nous ne pensons point comme M. Pompanon. M. Perrin de Precy s'est couvert de gloire dans la défense de Lyon. M. de Jarsaillon et autres nobles de son régiment n'ont absolument rien fait pour leur propre gloire et pour le bien de la France.

m'est bon, et il y en a bien des vacants qui réclament des prêtres [1]. »

M. Pompanon était de retour en France au mois de septembre 1795. Il fit une courte apparition à Chalmoux et vint à Anzy-le-Duc recevoir la plus cordiale hospitalité chez M. Perrin du Lac, son parent.

Avec l'autorisation de M. Verdier, préposé au gouvernement du diocèse, M. Pompanon fit le service religieux de la paroisse d'Anzy pendant plus de deux ans. Mais après le 18 fructidor, la persécution s'étant rallumée, il dut se cacher pour la célébration de la messe et l'administration des sacrements.

Déjà même avant cette date, le 12 mars 1797, il y avait eu réquisition du commissaire près l'administration du canton de Semur au juge de paix de faire citer et comparaître des témoins, à l'effet de déclarer s'il n'est pas de leur connaissance que la messe s'est célébrée et se célèbre journellement à Anzy par des prêtres réfractaires; quels sont ces prêtres et chez qui ils se retirent [2] ?

Le 27 mars suivant, l'agent municipal d'Anzy faisait un rapport constatant dans l'église d'Anzy un rassemblement présidé par le prêtre réfractaire Pompanon [3].

Dès ce jour, l'arrestation de M. Pompanon fut décidée. Plusieurs mois encore, l'ancien curé de Chalmoux put se

1. Nous n'avons pas les lettres de M. Jarsaillon, mais les lettres de M. Pompanon en donnent quelque reflet. L'armée de Condé dont fait partie l'émigré de Chalmoux, en qualité de capitaine, est sans cesse à la veille d'une grande victoire qui ramènera l'ordre en France, et le bon curé de répondre : *Fiat! fiat!* Mais ce ramassis de gentilshommes restait immobile, incapable d'entrer en ligne, bon seulement pour la parade. Il y avait dans leurs rangs plus de généraux que de soldats. « L'émigration nobiliaire, dit Rohrbacher, sauf quelques exceptions, se montra irréligieuse et immorale, et fut un scandale de plus pour les peuples. Si elle fût revenue triomphante, la corruption de la France eût été même irrémédiable et par contre-coup celle de l'Europe. » Le cardinal Pacca, témoin de l'émigration, en fait le plus triste tableau.

2. Archives de la municipalité de Semur.

3. *Ibidem.*

soustraire aux poursuites de la police, mais le 28 novembre 1797, il fut arrêté chez Léonard Mamessier, meunier au village de Cray.

Le prisonnier fut conduit à Mâcon par-devant l'administration centrale, et le 15 décembre, selon les réponses mêmes de M. Pompanon, il fut établi : 1° qu'il n'avait prêté aucun des serments prescrits par les lois; 2° que s'étant déporté, il était rentré en septembre 1795; 3° qu'il avait exercé le culte avant et depuis la loi du 7 vendémiaire an IV, sans avoir fait la déclaration et rempli les formalités qu'elle prescrit ; 4° qu'il avait exercé le culte chez les citoyens Perrin du Lac, Marillier, Ducray et Ducarre, de Precy, qu'il avait sa résidence ordinaire dans la maison du citoyen Perrin du Lac, qui, dès son arrivée, lui avait proposé de se retirer chez lui.

En conséquence le 14 nivôse an VI (2 janvier 1798), l'administration centrale prit l'arrêté suivant :

« Considérant qu'il est constant que Pompanon, avant comme après le 18 fructidor, et après la lettre du ministre de la police générale, a employé les mêmes manœuvres pour fanatiser et égarer les esprits faibles, et que dès lors il peut être regardé non seulement comme réfractaire, mois encore comme perturbateur, et que sous ces rapports il est spécialement compris dans les dispositions de la loi du 19 fructidor. Mais considérant aussi que son grand âge ne permet pas de le déporter de nouveau, et que suivant l'article 3 de notre arrêté du 8 nivôse, il doit être reclus au chef-lieu du département dans la maison à ce destinée.

» Art. 1er. Le nommé Pompanon, prêtre réfractaire, âgé de 69 ans, conformément aux lois et arrêtés précités, sera mis en réclusion à Mâcon.

» Art. 2. Extrait du présent et des pièces concernant

ledit Pompanon sera de suite adressé au Ministre de la police générale.

Signé : BOUSSIN, CANOT, ROBERJOT[1]. »

Les mêmes pièces nous apprennent que les personnes ayant donné asile à M. Pompanon furent également poursuivies.

En décembre 1799, M. Antoine Pompanon fut mis en liberté provisoire.

Revenu de la prison des Ursulines de Mâcon, M. Pompanon se fixa à Semur, chez son parent M. Perrin de Precy, comme précepteur des enfants, et rendit aux paroisses de Semur, de Sainte-Foy et de Montmegin tous les services désirables.

C'est M. Antoine Pompanon qui mit en possession de la cure de Semur M. François Bonnardel, le 5 décembre 1802.

Cet homme vénérable, d'une exquise bonté, d'une indulgence que ses supérieurs ont parfois critiquée, d'une régularité exemplaire, mourut à Semur, le 7 septembre 1804.

Durant la tourmente révolutionnaire, il se commit à Chalmoux des actes de vandalisme et d'impiété épouvantables.

En 1793, le conseil municipal donna ordre d'abattre trois pieds de hauteur de la belle flèche qui couronnait l'église, mais l'entrepreneur abattit la flèche tout entière et dans cette destruction imbécile la toiture de l'édifice fut horriblement saccagée.

Le 7 nivôse an II (27 décembre 1793), le conseil prend une délibération pour faire célébrer la fête de la Raison. Les anciens du pays se rappellent encore

1. Archives départementales.

vierge folle qui fut pour la circonstance métamorphosée en déesse.

Cette mascarade sacrilège fut sans doute désapprouvée par l'intrus Lardy, car peu de temps après, il fut mis en prison et y demeura neuf mois et demi. Lardy, du reste, ne voulut pas apostasier : nouveau motif pour encourir les rigueurs de l'intolérance jacobine. Selon M. Verdier, Lardy revenu à la vérité se comporta en prêtre exemplaire.

L'église de Chalmoux possédait quatre cloches. Le 30 pluviôse an II (18 février 1794), trois de ces cloches furent descendues et conduites à la fonderie de canons de Neuvy.

Le 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), Lardy sorti de prison, avait repris possession du presbytère. Il est sommé d'enlever ses meubles et de déloger. La cure est louée au citoyen Gueugnaud, maire de Maltat[1].

A cette même époque, tous les objets du culte furent brisés et brûlés ; l'église, après avoir été le temple de la Raison, devint une salle d'orgies et de bacchanales épouvantables.

Parmi les démagogues les plus acharnés, on cite un nommé Rault, charpentier, qui emporta chez lui un grand christ, d'une certaine valeur. Après la restauration du culte, cet homme, revenu à de meilleurs sentiments, voulut lui-même remettre ce christ en son ancienne place, comme réparation publique du scandale qu'il avait donné.

A partir de 1795, les missionnaires ne manquèrent point à la paroisse de Chalmoux. Mentionnons MM. Buffet, Marion, Dechaume, Guydot, Vallée, Burand et Pompanon. Ce dernier ne fit en sa paroisse que deux courtes apparitions : il y avait des ennemis acharnés.

1. Archives municipales de Chalmoux.

Le premier desservant en titre après le Concordat fut M. Claude Burand, né à Moulins le 27 décembre 1766. Ordonné en 1792, il avait été déporté de suite. Rentré en 1797, il avait exercé le ministère à Chalmoux, d'abord en secret, puis publiquement. C'était le neveu de M. Verdier.

Le retour de cette paroisse fut assez difficile. Voici, du reste, le témoignage de M. Verdier :

« Cette paroisse est dans un état plus affligeant encore que les autres (de l'archiprêtré de Bourbon), quoiqu'il y ait eu dans tous les temps un missionnaire de résidence. Ce n'est pas seulement indifférence pour la religion, et ses ministres. Ils ne se contentent pas de refuser les secours qui leur sont offerts, ils vont jusque dans les champs endoctriner les petits bergers pour les détourner d'aller aux instructions et de se préparer à leur première communion[1]. »

Le presbytère de Chalmoux ayant été vendu et l'acquéreur révolutionnaire ne voulant ni le vendre ni le louer, le nouveau pasteur demeurait au village des Mirandeaux, à une lieue de son église. Cet état de choses devait être pénible pour les paroissiens, d'autant plus que le curé ne voulait paraître en son église que les dimanches et fêtes. Les jours de semaine, il célébrait dans une petite chapelle voisine de son habitation, et s'obstinait à y faire les baptêmes et les mariages.

A diverses reprises, la commune offrit à M. Burand de très convenables logements, près de l'église et au centre de la paroisse. M. Burand fut intraitable : toutes les prévenances, toutes les politesses, tous les « sacrifices pour l'amour de la religion et de l'ordre » furent inutiles. M. Burand mourut aux Mirandeaux, en 1826, vers la fin de mai.

1. État du diocèse en 1799.

Son successeur fut M. l'abbé Aupècle, vicaire de Bourbon. Le nouveau curé, inutile de le dire, s'installa dans l'ancien presbytère dont la commune venait de faire l'acquisition. Le ministère de M. Aupècle fut long et fructueux (1826-1848). Cet homme zélé rétablit partout dans les pratiques de la vie chrétienne, comme dans les archives et les comptes de la fabrique, l'ordre et la plus parfaite régularité.

C'est à M. Aupècle, devenu curé de Bourbon en 1848, que nous sommes redevable de beaucoup de nos renseignements sur Bourbon et sur toutes les paroisses de cet archiprêtré.

2° CRONAT

M. Jean-Jacques Gouttenoire, né le 14 octobre 1739, était curé de Cronat depuis l'année 1775. Ancien moine de Saint-Symphorien d'Autun, il restait attaché à son Ordre et portait le titre de prieur de Cronat.

Il se rendit coupable de schisme, prêta le serment constitutionnel, publia deux mandements du prétendu évêque de Saône-et-Loire. Mais il eut le bonheur de se rétracter à Bourbon-Lancy le 14 janvier 1797[1].

Après le 18 fructidor, il fut arrêté et traduit devant le tribunal de Charolles pour fournir des explications sur sa récente conduite. Ses réponses ne furent pas courageuses. Le prêtre épouvanté exhiba l'acte de sa prestation de serment, sans trop se prononcer sur le maintien ou la rétractation de ce malheureux engagement. M. Gouttenoire fut renvoyé libre, ce qui inspira aux vrais fidèles quelques inquiétudes sur les réponses qu'avait bien pu faire le pasteur. Plus tard, il est vrai, le peu brave curé fit savoir au public qu'il n'avait pas entendu confirmer

1. Archives de l'évêché.

la prestation de son serment et qu'il persistait dans sa rétractation.

Est-ce pour cet incident que M. Gouttenôire eut des difficultés avec quelques-uns de ses paroissiens ? Nous l'ignorons, mais, selon M. Verdier, les paroissiens demandèrent un autre pasteur à l'administration diocésaine, et un prêtre déporté rentré fut sur le point d'être envoyé à Cronat.

Au Concordat, M. Gouttenoire fut nommé desservant de Gilly-sur-Loire, mais cette paroisse étant devenue annexe de Bourbon, M. Gouttenoire continua de la desservir, en qualité de vicaire de Bourbon. Nous avons dit comment ce prêtre zélé mourut, victime de sa charité, en soignant les prisonniers espagnols atteints du typhus.

Cronat eut presque toujours un missionnaire, mais peu de fidèles purent profiter de son ministère, par la nécessité où était le prêtre de se tenir caché, soit à cause des dangers réels, soit à cause de la timidité de ceux qui lui donnaient asile.

M. le curé de Ganat-sur-Loire y allait souvent, et le culte s'y exerçait librement avant le 18 fructidor.

M. Aufiliâtre, ancien curé insermenté de Volesvres, fut quelque temps desservant de Cronat, mais il ne tarda guère d'être remplacé par M. Nazaire Batillat, ex-bénédictin de Saint-Pierre-le-Moûtier, ancien curé intrus de Gueugnon, rétracté le 20 décembre 1801. M. Batillat, né le 13 juin 1749, mourut à Cronat le 2 mars 1817.

L'église de Cronat ne fut pas à l'abri du vandalisme. Comme en toutes les paroisses du voisinage, il s'y trouva des énergumènes qui pillèrent le lieu saint. On cite le nom d'un individu qui, la rage au cœur, enfonça une pique dans les yeux d'une statue de saint, avec force blasphèmes, mais il ne porta pas loin le châtiment de son

impiété. Peu de jours après, il perdit la vue et demeura aveugle jusqu'à la fin de sa vie[1].

Trizy, ancienne paroisse, est aujourd'hui un village de Cronat.

Cette petite paroisse avait pour pasteur M. Jean-Antoine Verneret, né à Toulon le 7 mai 1763. Ce prêtre donna dans l'erreur et prêta serment. Il était en voie de se réconcilier, lorsque survint le 18 fructidor. Cet événement l'arrêta dans ses bonnes résolutions, et en 1800 M. Verneret était encore employé comme juge de paix, nous ne savons en quelle ville. En 1801, l'ancien curé de Trizy fit une complète rétractation et devint desservant de Vitry. C'est là qu'il mourut le 4 novembre 1805.

Anciennement il existait à Cronat un petit prieuré dépendant de Saint-Symphorien d'Autun, et nous avons dit que M. Gouttenoire portait le titre de chanoine régulier de Sainte-Geneviève et de prieur de Cronat.

3° GILLY-SUR-LOIRE

Denis-André Grangier était curé de Gilly-sur-Loire en 1790. Il refusa le serment et fut remplacé par le citoyen Pitoizet, ci-devant capucin du monastère de Bourbon.

Comme sexagénaire et infirme, M. Grangier demanda l'autorisation de ne pas être interné au chef-lieu du département. Il est vraisemblable que cette permission lui fut accordée, car nous ne trouvons point son nom sur la liste des prêtres reclus à Mâcon en 1793. M. Grangier était mort avant l'année 1800.

M. Philibert Perruchot, né à Autun le 2 novembre 1764, vicaire de Gilly, refusa pareillement le serment

1. Récit de M. Aupècle.

schismatique et prit le chemin de l'exil. Il n'était pas de retour en 1800.

La paroisse de Gilly est du nombre de celles qui ne furent guère secourues durant la Révolution : on était trop près de Bourbon.

L'ex-capucin Pitoizet fit le service de Gilly jusqu'à la fermeture des églises et apostasia misérablement durant la Terreur.

AUPONT et FONTETTE, actuellement villages de Gilly, étaient, au moment de la Révolution, deux paroisses ayant chacune son propre pasteur.

Ligny ou Ligné Jean-Baptiste, né à Moulins, était curé d'Aupont depuis le 14 juin 1785. Bien que n'ayant point prêté de bouche le malheureux serment, il doit être considéré comme assermenté [1]. D'après ses propres expressions, il signa le fatal engagement sur les registres de la municipalité.

Sa rétractation est du 13 octobre 1796. « Il gémira toute sa vie, dit-il, d'avoir usé de subterfuge pour se soustraire aux peines réservées aux insermentés et demande pardon à Dieu et à son Église du scandale qu'il a causé [2]. » Cette amende honorable fut publiée dans une église de la ville de Moulins.

En 1803, M. Ligny remplissait quelque ministère dans l'église Notre-Dame de Moulins.

Pendant les dernières années de la Révolution, M. Dechaume fut le missionnaire de la petite paroisse d'Aupont et de celle de Fontette.

Michel Villars, curé de Fontette, ne prêta point le fatal serment. En raison de son âge et de ses infirmités,

1. « Le curé d'Aupont s'est démasqué : il avait juré, et il le cachait. » *Lettre de M. Pompanon déjà citée.*

2. Archives de l'Évêché.

il pétitionna pour être exempt de la réclusion et mourut à Bourbon avant l'année 1800[1].

Les églises de Gilly, d'Aupont et de Fontette furent toutes profanées, les statues des saints furent brisées et jetées aux flammes. On parle d'une cloche qui, après avoir servi d'auge aux plus vils animaux, fut brisée par les révolutionnaires, pour être convertie en numéraire. Ce dessein ne s'étant point réalisé, les débris de la cloche servirent plus tard à la fonte d'une nouvelle cloche.

Les églises d'Aupont et de Fontette, qui, du reste, n'avaient rien de remarquable, ont été transformées en maisons d'habitation, granges et étables. Selon la tradition, les profanateurs de ces églises moururent tous misérablement. Un homme qui avait jeté au feu la statue d'un saint fut trouvé un jour brûlé et calciné près de son foyer.

Les presbytères de ces trois paroisses furent vendus.

Nous avons dit que M. Gouttenoire rendit quelques services à la paroisse de Gilly, en qualité de vicaire de Bourbon.

Le premier desservant nommé à Gilly fut M. Jacques Cotton, né le 15 octobre 1744. Il avait été ordonné prêtre dans le diocèse de Genève et résidait dans le diocèse d'Autun depuis le mois de juin 1788. Il ne tarda pas d'être remplacé par M. Jacques Blenne, né à Autun, mort le 19 septembre 1805.

4° MALTAT

François-Jean-Baptiste Parent, né à Planchey (ancien archiprêtré d'Anost), était curé de Maltat depuis le 30 janvier 1779. Il embrassa avec ardeur les idées révolu-

1. « J'ai laissé le curé de Fontette dans un état déplorable. Je ne sais si on l'aura forcé de se rendre au département ». *Lettre de M. Pompanon déja citée.*

tionnaires et prêta tous les serments qui lui furent demándés.

Son zèle pour le nouvel ordre de choses lui valut d'être nommé vicaire épiscopal du prétendu évêque de Saône-et-Loire. En 1793, il apostasiait de la manière la plus cynique, devenait procureur-syndic du district de Bourbon, agent national, et écrivait des lettres débordantes d'impiété. On voit que son idéal était l'imitation du trop fameux Lanneau, l'apostat terroriste de la ville d'Autun. Dans un discours retentissant, prononcé à la Société populaire de Bellevue-les-Bains, il annonce son intention de contracter mariage. Nous ne savons s'il réalisa ce monstrueux projet.

Une liste des fonctionnaires ecclésiastiques du district de Bourbon laisserait croire que Jean-Baptiste Parent fut un instant choisi pour curé constitutionnel de Saint-Léger et de Saint-Nazaire de Bourbon. C'est alors qu'un successeur lui fut donné à Maltat, Marie-Antoine Compin, bernardin défroqué. Ce dernier, jaloux des lauriers de son prédécesseur, marcha résolument sur ses traces, apostasia publiquement et devint président du directoire de Bourbon. Compin ne s'en tint pas là : renonçant aux prénoms de son baptême, il se fit appeler Junius-Châlier Compin[1] et contracta une alliance sacrilège.

On comprend facilement que sous le gouvernement de tels pasteurs cette paroisse n'ait pu être bonne. Aucun missionnaire n'y trouvait une résidence sûre, mais les bons fidèles recouraient aux prêtres catholiques, souvent très éloignés. M. Buffet y fit pourtant quelque bien.

Nous ne savons ce que devint Jean-Baptiste Parent.

Compin, n'exerçant aucun état, résidait à Bourbon en

1. Le peuple lui donnait le surnom de Compin-le-Berlu, probablement parce qu'il louchait. Et ce sobriquet lui resta, mieux que le nom de l'infâme terroriste de Lyon, Châlier, guillotiné le 16 juillet 1793.

1803. Il disait avoir eu recours au légat pour la revalidation de son mariage.

Au rétablissement du culte, l'église était en assez bon état. Le presbytère avait été vendu et le desservant occupait un logement de location.

Le premier desservant de Maltat fut Jean-Philippe Perruchot, ancien vicaire insermenté de Gilly, déporté en 1792, rentré vers 1802. Transféré à la Grande-Verrière en 1808, M. Perruchot mourut le 15 août 1840.

Résidait dans la paroisse de Maltat un ecclésiastique nommé Joseph Carnat, âgé de 42 ans en 1803, ordonné par Gouttes, ancien curé intrus de la Chapelle-au-Mans. Il cultivait son bien et n'était pas relevé des censures.

5° MONT-LES-BOURBON

Jean-Étienne Peutat, né à Autun le 3 juillet 1753, était curé de Mont depuis l'année 1783. Il refusa le serment et fut obligé de s'expatrier. Revenu après la Terreur, il fut reçu avec empressement par la population.

Lors de la restauration du culte, M. Peutat fut nommé curé de la Chapelle-au-Mans.

Lardy, curé constitutionnel de Chalmoux, fit le service de Mont jusqu'à la fermeture des églises.

Avant l'arrivée de M. Peutat, M. Buffet travailla comme missionnaire dans la paroisse. Le culte s'y exerçait librement avant le 18 fructidor.

L'église qui avait été réconciliée en 1795 fut démolie quelques années plus tard, et, au Concordat, cette paroisse fut réunie pour le spirituel à la paroisse de Bourbon. Il en fut ainsi jusqu'à l'année 1880.

A cette dernière époque, grâce aux largesses de M. Charles de Gaudry, une nouvelle église fut construite, et la paroisse de Mont devint une succursale ayant son propre pasteur.

6° PERRIGNY-SUR-LOIRE

Claude Guidot, né à Beaune le 7 novembre 1742, desservait la paroisse de Perrigny depuis l'année 1769. Déporté en 1792, pour refus de serment, il fut quelque temps, nous l'avons vu, compagnon d'exil de M. Pompanon, curé de Chalmoux.

Rentré de bonne heure en sa paroisse et bien accueilli par la population, il n'y pouvait séjourner longtemps, à cause du voisinage de Bourbon. Il y faisait, cependant, de fréquentes apparitions.

Après le 18 fructidor, M. Guidot, arrêté à Grury, fut reclus à la Charité de Mâcon, puis déporté à l'île de Ré.

Au Concordat, M. Claude Guidot fut nommé aumônier de l'hôpital de Bourbon et y mourut le 3 juin 1814. C'était, dit M. Verdier, un prêtre zélé et instruit.

L'intrus de Perrigny fut Gilbert Malterre. Ce malheureux prêtre abjura toutes fonctions ecclésiastiques durant la Terreur et contracta un mariage sacrilège. En 1803, nous le trouvons à Bourbon, exerçant le métier de boulanger et ne paraissant pas disposé à faire valider son mariage.

Le presbytère de Perrigny fut vendu. L'église, ayant encore une cloche, était en très mauvais état.

En 1802, Perrigny devint annexe de Gilly-sur-Loire, et plus tard, en 1859, cette paroisse fut rétablie.

7° SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE

Pierre Lescène, du diocèse de Constance, gradué de la Faculté de Paris, fut nommé curé de Saint-Aubin-sur-

Loire, le 31 août 1775, sur la présentation du seigneur de cette paroisse. Il prêta d'abord avec restriction le serment exigé par le décret du 27 novembre 1790, mais il eut la faiblesse de promettre par écrit au district de Bourbon qu'il reconnaissait l'évêque constitutionnel du département; et de fait, M. Lescène se rendit coupable de schisme, soit en publiant les mandements de Jean-Louis Gouttes, soit en exerçant le ministère dans les paroisses voisines, sans mandat canonique. Il n'abdiqua cependant point ses fonctions sacerdotales et ne livra point ses lettres de prêtrise.

M. Lescène ne quitta jamais sa paroisse et n'y remplit aucune fonction, à partir de la fermeture des églises.

Cette paroisse, comme celles du voisinage de Bourbon, ne put guère recevoir de secours, durant les temps orageux de la Révolution.

Le 10 avril 1802, M. Lescène adressa une supplique aux administrateurs du diocèse d'Autun et obtint sa réintégration dans le ministère pastoral. Nommé desservant de son ancienne paroisse le 11 décembre 1802, M. Lescène mourut le 30 mai 1818, âgé de 73 ans.

L'église de Saint-Aubin fut entièrement dévastée pendant la Révolution. M. Lescène la répara à ses frais. Le presbytère avait été acheté par le desservant qui s'y logeait convenablement, mais à ses frais et dépens.

8° VITRY-SUR-LOIRE

Antoine Montchanin, né à Toulon-sur-Arroux, était curé de Vitry depuis le 21 avril 1785. Il prêta le serment constitutionnel et resta en fonctions jusqu'au 18 frimaire an II (8 décembre 1793). Élu officier municipal, il n'est connu que sous ce titre jusqu'au 23 nivôse an II (12 janvier 1794). En 1793, il avait renoncé à toutes fonctions ecclésiastiques.

Dès lors, le culte cessa à Vitry ; l'église fut livrée à la plus honteuse profanation. Entraînés par le grand Finance de Boulaigre, les habitants se rendaient en foule à l'église et s'y abandonnaient à toutes sortes d'orgies, à la danse, à l'ivrognerie, dans des repas nommés fraternels. Le grand Finance brisait les statues en vociférant mille blasphèmes.

Cependant de bons chrétiens gémissaient de tant d'abominations. L'un d'entre eux, nommé Benoît Contoux, intervint pour sauver un beau christ de grandeur naturelle. Il fit de sérieuses menaces au premier qui oserait y toucher. La nuit suivante, ce fervent chrétien parvint à enlever le christ pour le cacher en lieu sûr.

Selon le vote de l'assemblée municipale, le clocher fut démoli ; l'église fut dédiée à la déesse Raison et une malheureuse fille, travestie en déesse, n'eut pas honte de monter sur l'autel.

Le 25 brumaire an XII (17 novembre 1803), M. Batillat, curé de Cronat, dit dans l'église de Vitry la première messe qui y ait été célébrée depuis la Révolution. Le dimanche suivant 20 novembre, la seconde messe fut célébrée par M. Jean-Antoine Verneret, nommé desservant de Vitry, ancien curé assermenté, mais rétracté, de Trizy.

L'ancien curé assermenté de Vitry, Montchanin, était mort en 1803.

M. Nicolas-Claude Bérard avait rendu quelques services à cette paroisse en 1802. M. Verneret étant mort le 4 novembre 1805, M. Peutat, dont nous avons parlé, fut nommé desservant de Vitry. Après lui, vint M. Désextrait, né le 21 septembre 1748 à Saint-Clément (Ardèche). En 1822, nous trouvons desservant de Vitry M. Antoine Forat, dit la *Douceur*. Ce dernier peut être classé parmi les confesseurs de la foi.

Né à Charolles le 29 septembre 1769, M. Forat ordonné prêtre en Suisse, au milieu de la Terreur révolution-

naire, s'associa aux missionnaires, dès sa rentrée en France vers 1795. Se rendant auprès d'un malade dans les environs de Mesvres, il fut arrêté par les gendarmes d'Autun et conduit aux prisons de cette ville. Chemin faisant, il réussit à s'évader près des bois de Montjeu et se tint caché durant trois mois dans le tronc caverneux d'un vieux chêne. Il n'en sortait que la nuit pour aller dans les fermes voisines mendier quelque morceau de pain [1].

M. Forat, retiré du ministère, mourut à Cressy le 18 novembre 1849.

LESMES, paroisse avant la Révolution, est aujourd'hui annexe de Vitry-sur-Loire.

Le curé de cette petite paroisse, André Bouvier, souscrivit à la constitution civile du clergé.

L'adhésion de M. Bouvier au schisme ne lui avait pas enlevé la foi. Officier municipal et chargé de tenir l'état civil de la commune, selon les formules édictées par la Révolution, il baptisait les enfants et avait un registre spécial pour inscrire ces baptêmes.

En 1798, M. Bouvier se retira à la Charité de Beaune et n'était pas rétracté en 1801. Nous ignorons sa fin.

Depuis le départ de M. Bouvier, Lesmes n'eut pas de prêtre.

L'église de Lesmes fut aliénée, mais quelques habitants, entre autres Lazare Perrin, l'achetèrent pour la sauver de la ruine. Plus tard, ils en firent don à la paroisse de Vitry, et M. Larfouilloux, curé de cette paroisse en 1860, la fit très convenablement restaurer.

Grande est la renommée de cette petite église et de ce petit village : ils possèdent les restes de Jean de l'Hôpital, grand serviteur de Dieu, mort en odeur de sainteté, l'an 1695.

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 742.

Ce chrétien exemplaire, né à Bourbon le 8 septembre 1662, appartenait à une noble et honorable famille. Sa vie fut celle d'un saint. Simple tonsuré, sa grande humilité l'empêcha de monter plus haut dans les ordres sacrés. Après avoir été, à Autun, précepteur des enfants de messire François de Sivry, conseiller du roi, il se consacra tout entier à catéchiser les enfants de Lesmes et des paroisses voisines. Il soignait les pauvres malades et pansait leurs plaies à genoux. Le reste de son temps était employé à la lecture de la Vie des saints, et tous ses revenus s'écoulaient en aumônes et bonnes œuvres de toutes sortes.

Jean de l'Hôpital mourut le 6 avril 1695. De nombreux miracles s'opérèrent près de son tombeau, et l'on peut dire sans exagération que le nom du village de Lesmes est plus célèbre que le nom de toutes les paroisses bourbonnaises que nous venons de citer.

Nous ne savons si une déclaration de l'Église a inscrit Jean de l'Hôpital au nombre des bienheureux, mais la voix populaire, dans tout le Bourbonnais et plus loin encore, ne l'appelle que le Bienheureux Jean de Lesmes ou de l'Hôpital[1].

1. A l'appui de cette assertion, citons la lettre suivante écrite de Moulins, de la part des Carmélites de Saint-Denis :

« A Monsieur le curé de Lesmes.

» Monsieur,

» De la part des Dames carmélites de Saint-Denis près Paris, je suis chargé de vous avertir que dans la semaine il ira une dame chez vous, vous porter un cierge de douze livres pour faire brûler, en l'honneur du *Bienheureux Jean*, pour obtenir par son intercession l'heureuse délivrance de la reine et en même temps de vous précautionner d'un prêtre pour dire une messe pendant neuf jours, si vous ne pouvez le faire vous-même.

» Votre très humble et très obéissant serviteur.

BLÉNAUD. »

Moulins, le 21 novembre 1778 (Archives paroissiales de Lesmes).

CHAPITRE TROISIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE CHAUFFAILLES

Avant la Révolution, toutes les paroisses de cet archiprêtré dépendaient de l'ancien diocèse de Mâcon et ressortissaient de l'archiprêtré de Charlieu.

1° CHAUFFAILLES

François Pernéty était curé de Chauffailles depuis le 22 septembre 1779. Il prêta le serment schismatique en 1791 et abdiqua toutes fonctions sacerdotales le 6 frimaire an II (26 novembre 1793). Le 27 décembre suivant, il était interné à Marcigny avec tous ses confrères du district. L'époque précise de sa mort ne nous est point connue.

Le vicaire de Chauffailles, Pierre-Philibert Chuffin, originaire de Joncy, prêta également le serment et devint curé constitutionnel de Saint-Boil. Après son apostasie en 1793, Chuffin prit du service dans l'armée. Plus tard, il vint se fixer à Joncy, comme nous le verrons plus loin.

Nous avons peu de détails sur cette paroisse. Chauffailles à cette époque n'était guère important. S'il faut en croire la tradition, ce pays ne se prêta guère aux idées nouvelles. Il y eut des meneurs, des agitateurs tout-puissants par la force seule des lois, mais la masse du peuple demeurait fidèle à sa religion. Comme à Varennes

sous-Dun, comme à Mussy et en bien d'autres paroisses il y eût une émeute à Chauffailles, lorsque l'église fermée aux cérémonies du culte fut condamnée à devenir la salle des assemblées révolutionnaires.

Nous n'avons trouvé aucun détail officiel sur l'émeute de Chauffailles, dénoncée au district de Marcigny le 4 nivôse an II (24 décembre 1793), mais la tradition populaire a conservé le souvenir de cette journée. D'intrépides chrétiens, de généreuses chrétiennes, laissant déborder leur indignation, protestèrent vigoureusement contre les audaces sans cesse grandissantes de la prétendue philosophie. L'apostat Pernéty fut conspué par la foule et honteusement chassé de cette église de Chauffailles, où il ne voulait plus paraître comme ministre de l'Évangile, mais comme valet de la démagogie et insulteur de la foi.

En ce moment d'oppression et de tyrannie, l'église indignement pillée servit de salle aux assemblées populaires; Chauffailles, devenu chef-lieu de canton, eut son comité révolutionnaire, chargé officiellement de faire exécuter toutes les lois venues de la capitale.

M. Cattin, dans ses Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique de Lyon, nous apprend que la paroisse de Belmont fut d'une grande ressource pour les catholiques des paroisses voisines, Chauffailles, Saintigny-de-Roche, Coublanc, Mussy et autres. M. Cheuzeville, vicaire de Grandris, fut l'intrépide missionnaire de toute cette contrée. « A Chauffailles, on le traîna à l'église constitutionnelle et on l'inonda d'eau bénite ; heureusement pour lui, il put s'échapper et se hâta de rejoindre la maison paternelle[1]. » M. Cheuzeville était de Belleroche.

Le curé de Saint-Denis-de-Cabanes (archiprêtré de

1. *Mémoires pour l'histoire ecclésiastiques des diocèses de Lyon et de Belley*, p. 160-165.

Charlieu), Pierre Uchard, fut moins heureux que M. Cheuzeville. Arrêté dans le voisinage de Semur le 7 floréal an II (26 avril 1794), ce prêtre, accusé de fanatisme, fut conduit aux prisons de Marcigny, après avoir subi l'interrogatoire du comité révolutionnaire de Chauffailles[1].

Dans les temps de calme qui suivirent la mort de Robespierre, la chrétienne population de Chauffailles et des communes voisines se ressaisit de sa propre autorité. Des élections eurent lieu. Des hommes d'opinion modérée et tolérante remplacèrent les énergumènes qu'on avait trop longtemps subis. C'est alors, que les prêtres se montrèrent au grand jour; on leur fit le meilleur accueil, les municipalités elles-mêmes ne craignirent point de leur être favorables.

Mais le vieux parti jacobin n'avait point désarmé, et le 18 fructidor (4 septembre 1797) ramena au pouvoir les persécuteurs et les tyrans.

La lettre suivante, écrite au Ministre de l'intérieur le 19 septembre 1797, est la confirmation officielle de ce qui précède. « Les dernières élections n'avaient porté au pouvoir que des partisans du trône et de l'autel... les prêtres réfractaires avaient fixé le choix des élus. » En conséquence, ne devait-on pas regarder les prêtres comme des ennemis de la République?

Voici une partie de cette curieuse lettre, écrite le 4e jour complémentaire de l'an V de la R. F. par le commissaire près l'administration du canton de Chauffailles.

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« La tenue des dernières assemblées primaires fit gémir les vrais patriotes de mon canton. Cette dernière fut convoquée secrètement. Il n'y parus (*sic*) que les

1. Archives municipales de Semur-en-Brionnais.

partisans du Throne et de l'autel. Les élections se firent sans contradiction à leur volonté.

» Les prêtres réfractaires qui avaient établis (*sic*) leurs repaires dans les montagnes étoient l'âme des assemblées et fixoient le choix des élus.

» Permettez, citoyen ministre, que je vous demande avec la confiance que vous m'inspirez, un éclaircissement sur la loi du 19 fructidor dernier. Cette loi exige une prestation de serment de haine à la Royauté, etc., de tous les prêtres qui sont autorisés à demeurer sur le territoire de la République.

» Tous ceux de mon canton, excepté celui du chef-lieu, dont le patriotisme est connu, annoncent refuser leurs fonctions pour se soustraire à la prestation du serment. La loi ne s'expliquant pas dans cette circonstance, je vous demande des règles de conduite à l'égard de ces prêtres que nous devons regarder, ce me semble, comme des ennemis de la République.

» Votre décision fixera ma conduite dans tous mes doutes, et rien ne sera capable d'altérer mon zèle pour les intérêts de la patrie ni de m'empêcher de seconder vos intentions et de mériter votre bienveillance[1].

» Salut et fraternité. »

Signature peu lisible, peut-être VINIAU.

On voit que le commissaire de Chauffailles annonce des dispositions peu bienveillantes à l'égard des prêtres fidèles. Un seul est irréprochable : *celui du chef-lieu dont le patriotisme est connu* . Tous les autres, ceux de Coublanc, de Mussy, de Saint-Igny-de-Roche, de Tancon, communes formant alors le canton de Chauffailles, sont des réfractaires et des ennemis de la République. On verra plus loin, affaire Vincent, de Tancon,

1. Archives Nationales.

que les autorités de Chauffailles furent accusées « d'avoir protégé le fanatisme ».

Le registre du conseil épiscopal de Mâcon nous apprend que deux prêtres sans mission osèrent exercer le ministère sacré dans la paroisse de Chauffailles, durant les dernières années de la Révolution, après le départ ou la mort de l'ancien curé Pernéty : 1° un prêtre nommé Léchère, ancien vicaire de Vauban, curé constitutionnel de Saint-Léger-les-Paray. Devenu soldat après son apostasie, il avait pris part au siège de Lyon avec les troupes de la Convention ; 2° un ancien curé de Châteauneuf, Antoine Ducray, rétracté en 1797, puis revenu à son vomissement.

Après la restauration officielle du culte, le premier curé de Chauffailles fut M. François-Élisabeth-Didier Circaud, né à la Clayette, le 13 février 1755. Il avait été successivement vicaire de Saint-Laurent, curé de Vareilles, curé de Saint-Nizier-sous-Charlieu. Il était le frère du vicaire général Circaud, dont nous avons maintes fois parlé.

Le nouveau curé de Chauffailles avait prêté le serment schismatique à Saint-Nizier. Voici les lignes que lui consacre M. Cattin : « Quoique le curé de Saint-Nizier, M. Circaud, fût constitutionnel ardent, néanmoins il fut peu à peu abandonné des siens par l'effet du zèle des demoiselles de Sirvinges qui, non contentes de dire la vérité dans le secret de leur maison, et d'éclairer ceux qui avaient des rapports avec elles, avaient encore la charité de faire venir des missionnaires ou ne craignaient pas de leur donner asile[1]. » M. Circaud fut réhabilité en 1801[2].

M. Circaud, curé de Chauffailles, avait de l'esprit et

1. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et de Belley*, p. 165.
2. Archives de l'Évêché.

des talents, mais une vivacité, une pétulance et parfois une tête exaltée jusqu'à la folie. Il n'y avait que *Monsieur son frère*, comme il l'appelait, qui pût le mettre à la raison. On rapporte de lui des faits d'originalité vraiment incroyables. En conséquence, on soupçonne facilement comment les choses pouvaient aller dans la paroisse. Le curé était toléré, plutôt qu'aimé et respecté. M. Circaud mourut le 25 avril 1834, pendant que M d'Héricourt donnait la confirmation dans l'église de Chauffailles.

Un abbé Dextre fut le premier vicaire de M. Circaud.

Selon le rapport présenté à Mgr de Fontanges par M. Circaud le 13 avril 1803, l'église de Chauffailles était en mauvais état, trop petite pour la population; les chapelles étaient d'une affreuse nudité. Les vases sacrés faisaient grandement défaut, « ceux dont se sert le curé lui appartiennent ». La chaire à prêcher « n'était qu'une tribune de Société populaire peu élevée ». Les murs du cimetière entourant l'église sont délabrés de tous les côtés, « ce qui donne lieu journellement à mille indécences, les pourceaux entrant même dans le nef fort souvent, ainsi que dans le chœur[1] ».

Le presbytère n'avait pas été vendu, mais il venait d'être amodié pour trois ans, et le curé se trouvait dans la nécessité de se mettre en pension dans une maison assez éloignée de l'église.

Il y avait à cette époque dans le bourg de Chauffailles deux maitres d'école, mais ils n'enseignaient point le catéchisme aux enfants.

2° SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

Jean-Claude Farnier, originaire de Saint-Didier-en-Brionnais, était curé de cette paroisse depuis le 22 août

1. Depuis cette époque, une vaste église a été construite, un nouveau cimetière a été établi en dehors de la ville.

1786. Le malheureux prêta tous les serments révolutionnaires, apostasia le 6 frimaire an II (26 novembre 1793) et mit le comble à son infamie en contractant un mariage sacrilège.

Les humiliations ne manquèrent point à ce transfuge de l'Église.

Le 4 nivôse an II (24 décembre 1793), à la suite des émeutes qui eurent lieu dans les communes de Varennes-sous-Dun, Mussy, Chauffailles, Tancon et Melay, le district de Marcigny, accusant les prêtres même apostats de susciter de pareils troubles, ordonna l'internement à Marcigny de tous les prêtres résidant sur le territoire du district. Farnier et Manin, curé marié de Saint-Martin-de-Lixy, prétendirent se soustraire à cette mesure disciplinaire, vu qu'ils étaient mariés.

Une première réponse fut faite à ces deux renégats, le 29 pluviôse an II (8 février 1794) : « Avant de décider, il serait pris à Sornin et à Lixy des renseignements sur leur compte[1]. »

Les renseignements ne furent point favorables au citoyen Farnier, et, « sur le soupçon qu'il est auteur ou complice de lettres anonymes, d'être l'auteur ou partisan des plus infâmes délations », il fut arrêté le 12 juillet 1794 et conduit aux prisons de Marcigny. Tel fut l'ordre du comité de surveillance du canton de Semur où il demeurait depuis le 15 avril 1794.

Quelques mois plus tard, le 24 octobre 1794, il fut mis en liberté provisoire sous la surveillance de la municipalité, par arrêté du représentant du peuple, Boisset, mais cette liberté ne devait pas être de longue durée.

Le 5 frimaire an III (27 novembre 1794), « le représentant du peuple, Boisset, délégué dans les départements de l'Ain, Saône-et-Loire et l'Allier, rapporte son

1. Arch. dép. 47 D, p. 44.

arrêté portant mise en liberté du citoyen Farnier, ci-devant curé de la commune de Sornin, ci-devant Saint-Maurice. Il sera en conséquence, réincarcéré sur-le-champ[1].

Le 24 juillet 1795, Farnier était de nouveau en liberté. Après deux ans de séjour à Nantua (Ain), il revenait à Semur, 22 novembre 1797, et le 15 février 1803, en vertu des pouvoirs extraordinaires accordés par le Souverain-Pontife, il recevait la bénédiction nuptiale des mains de M. Antoine Pompanon, ancien curé de Chalmoux[2].

Oublions, s'il est possible, la conduite déplorable de Jean-Claude Farnier et parlons d'un vénérable prêtre habitant Saint-Maurice depuis plusieurs années.

Retiré dans son domaine du Charne, M. Claude Deschizeaux pratiquait largement la charité. Favorisé des biens de la fortune, il nourrissait les pauvres et contribuait de toutes ses forces à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse du pays. Il n'était ni fonctionnaire ni salarié, par conséquent, dispensé de tout serment. Cet homme vénérable avait 80 ans.

La rage des persécuteurs sut l'atteindre, et l'homme de bien fut arrêté par les ordres du citoyen Lapalus, alors commissaire du Comité de sûreté générale de la Convention nationale. Ce Lapalus, originaire de Matour l'âme damnée de l'infernal Javogues, organisa la terreur dans toute la région avoisinante.

Voici quelques lignes officielles relatives à l'arrestation et à la condamnation de M. Claude Deschizeaux:

District de Marcigny, 16 messidor an II (7 juillet 1794).

« Vu le procès-verbal d'interrogatoire fait à Claude Deschizeaux, prêtre, demeurant au lieu du Charne,

1. Arch. dép. 52 M, 40.
2. Archives municipales de Semur et registres de catholicité.

commune de Sornin, ci-devant Saint-Maurice, en date du 6 nivôse dernier (26 décembre 1793), duquel il résulte:

» 1° Que ledit Claude Deschizeaux a été mis en état d'arrestation par les ordres de Lapalus, alors commissaire du Comité de sûreté générale de la Convention nationale, comme notoirement soupçonné de n'avoir pas prêté le serment prescrit par les lois aux ecclésiastiques et à tous les citoyens et d'avoir confessé et baptisé... non seulement ses domestiques et grangers, mais encore plusieurs autres personnes de la commune de Sornin... Il a retiré chez lui pendant cinq mois le nommé Morel, ancien vicaire à Écoches, prêtre réfractaire... Il a sollicité beaucoup de personnes à ne pas se confesser, ne pas se marier et ne pas se faire administrer les sacrements par les prêtres assermentés, etc.

» D'après toutes ces considérations, le directoire du district de Marcigny, délibérant sur le sort dudit C de Deschizeaux, est d'avis qu'il soit condamné à la réclusion dans la maison d'arrêt du département, conformément aux lois des 26 août 1792, 21 et 27 avril 1793, 29 et 30 vendémiaire dernier, qu'en conséquence ses biens soient confisqués au profit de la République[1]. »

Selon M. Pagani[2], ce vénérable vieillard serait mort de privations et de misère, dans la prison de Marcigny. Une pièce officielle, la *Liste des détenus incarcérés à Marcigny en 1793 et 1794*, ne permet pas d'admettre cette tradition. D'après la *Liste*, M. Deschizeaux, prêtre, incarcéré à Marcigny le 27 décembre 1793, fut transféré à Mâcon le 15 juillet 1794. Sa condamnation, comme on l'a vu plus haut, avait eu lieu le 7 juillet.

Le prisonnier passant à la Clayette pour être conduit à Mâcon, les dames de la ville, émues de compassion à

1. Arch. dép. 52 M, 252.
2. *Essai historique sur Châteauneuf*, p. 228.

la vue de cette victime de la barbarie révolutionnaire, s'empressèrent d'apporter des matelas, pour que l'infortuné vieillard n'eût pas tant à souffrir des cahots de la charrette, mais les insultes et les mauvais traitements continuèrent à lui être prodigués par les sbires implacables qui le conduisaient[1]. Sa mort ne tarda guère.

Les biens de M. Deschizeaux furent pillés ou vendus à vil prix.

Les anciens du pays s'accordaient tous à dire, du temps de M. Constantin, que M. Claude Deschizeaux et son frère, ancien curé de Tancon, avaient donné 5.000 fr. pour les pauvres de la paroisse. La rente fut exactement payée jusqu'en 1793. A cette époque, les révolutionnaires, *amis du peuple*, trouvèrent bon de s'emparer du capital et de voler les pauvres.

En 1796, un nouvel intrus tenta de s'implanter à Saint-Maurice, François Mamecier, ci-devant vicaire à Perreux (Loire). Le prêtre égaré réitéra les serments déjà prêtés à Perreux, le 23 janvier 1791.

M. Barruel, ancien prieur claustral de Charlieu, et M. Condemine, ancien vicaire de Mussy, puis de Saint-Racho, furent quelque temps chargés de la paroisse de Saint-Maurice.

Lors de la restauration du culte, le premier desservant de Saint-Maurice fut M. Gabriel-François Duvernay, né à Saint-Germain-la-Montagne le 9 juillet 1764. Il avait été curé intrus de Tancon. M. Duvernay mourut le 19 décembre 1835. C'est sous lui, en 1828, que la cure de Saint-Maurice fut érigée en cure de 2e classe.

Un autre prêtre dont il sera question tout à l'heure, Laurent Deruol, ancien chartreux, habitait la paroisse en 1803.

L'église était en assez bon état, pourvue à peu près de

1. Récit de M. Renard.

tout ce qui est nécessaire pour le culte divin. Le presbytère avait été vendu et le desservant logeait dans une maison voisine de l'église.

Durant la Révolution, ainsi qu'on l'a vu, Saint-Maurice changea son nom en celui de Sornin: c'est le nom de la rivière qui traverse la paroisse.

3° ANGLURE

Cette paroisse, érigée le 16 juillet 1866, était un hameau dépendant de Mussy-sous-Dun.

4° CHASSIGNY-SOUS-DUN

Gilbert-Claude Rollet, né le 21 juillet 1731, était curé de Chassigny depuis l'année 1769. Le 20 février 1791, M. Rollet, en présence de la municipalité et des fidèles assemblés dans l'église, prêta le serment demandé, mais avec cette clause formelle, écrite de sa main sur les registres publics: *de la manière conforme à la religion catholique, apostolique et romaine.*

Cette restriction au fameux serment ne fut pas admise, et le 24 juillet suivant, un successeur fut donné à M. Rollet.

Le nouvel arrivé, Claude Bourgeois, né à Mâcon en 1734, était un ancien correcteur ou supérieur des Minimes de la Clayette. Il avait exercé les fonctions de vicaire à Varennes et à la Clayette, puis était rentré au couvent des Minimes de Chalon. C'est là qu'il vivait en 1790.

M. Rollet, assimilé en tout point à un prêtre réfractaire, dut prendre le chemin de l'exil et se rendit en Suisse.

L'ex-minime Bourgeois démissionna le 26 novembre 1793 et se retira à la Clayette où il mourut avant le 19 floréal an VIII (9 mai 1800).

L'intrus Bourgeois n'est guère connu que pour un fait de basse délation concernant un de ses confrères, l'abbé Chaumont, vicaire de Saint-Laurent.

L'abbé Chaumont avait eu la faiblesse de prêter le fatal serment, mais revenu à des sentiments meilleurs, il n'avait pas craint, dans la familiarité d'une lettre et l'intimité de la conversation, de découvrir le fond de sa pensée à l'intrus de Chassigny.

Onze mois plus tard, ces paroles confidentielles furent dénoncées au comité de surveillance de la Clayette, et le district de Marcigny, le 7 janvier 1794, lança toute la police du ressort à la recherche de l'abbé Chaumont. Plus loin, nous donnerons tous les détails de cette affaire.

L'ancien pasteur de Chassigny, M. Gilbert Rollet, rentré en sa paroisse dès le 1er juillet 1795, reprit les fonctions du saint ministère. Obligé de se cacher durant la seconde Terreur, il put se dérober à toutes les poursuites révolutionnaires. Un jour, dit-on, les gendarmes le surprirent dans une ferme, habillé en domestique, bonnet de coton sur la tête et faisant cuire une marmite de pommes de terre. Le faux valet de ferme répondit, sans se troubler, qu'il n'y avait point de prêtre caché en la maison.

Au Concordat, le bon M. Rollet, pour lors âgé de 71 ans, parut sensible à la perte de son titre de curé. Il ne put se résigner à signer: *desservant*, et dans la plupart de ses actes, il s'intitule prêtre et surtout *pasteur de Chassigny*. Son dernier acte est du 26 juin 1806. Il se retira à Saint-Laurent et mourut quelque peu dans l'enfance le 13 décembre 1819.

Les habitants de Chassigny protestèrent vivement contre la désaffectation de leur église, au moment de la Terreur. Il y eut une vraie émeute. Le sang coula.

Voici le compte rendu officiel de cette affaire :

« Le 2 nivôse an II (22 décembre 1793), les membres de la municipalité voulant s'assembler au lieu ordinaire de

leurs séances, à la maison cy-devant presbytérale et voulant faire, comme de coutume, annoncer cette assemblée au son de la cloche, ils s'aperçurent qu'il y avait un rassemblement au-devant de la porte de la cy-devant église, qu'on ne peut pas y entrer pour sonner la cloche, ni même pour les affiches qui sont dans l'usage d'être placées à la porte de ladite église, que le rassemblement était composé de plus de 80 personnes qui ont été en vain engagées à se retirer... Lecture leur ayant été faite d'une lettre adressée le 1er du courant au cit. maire pour le prévenir des rassemblements qui avaient lieu dans différentes communes et l'engager à dissiper ceux qui pouvaient se former, ils ne voulurent avoir aucun égard à la ditte lettre, accusant les officiers municipaux de l'avoir faite eux-mêmes.

» Étant sur le point de se retirer sur les 3 heures du soir, ils virent arriver le cit. Montchanin de Vervi et Cl. M. Lafay, commandant de la garde nationale de la commune, qui engagèrent les personnes rassemblées à rendre leurs piques ; mais ils furent poursuivis à coups de pierres ; l'une d'elles atteignit le cit. Montchanin par la mâchoire, ce qui le fit beaucoup seigner (*sic*) et lui abattit une dent ; le maire Antoine Perret para un coup de *fourchit* (fourche) qui lui était porté a l'estomac par un jeune garçon qu'il désarma. Le même jour, les cit. Pierre Roche et G. Laroche revenant de Chauffailles, les ayant invités à se dissoudre, on leur lança des pierres.

» On fit appel à la force armée de la Clayette, et le lendemain, 6 heures du matin, Toussaint Tacquenet, brigadier, Louis Durand, commandant de la garde nationale, Pierre Roche, etc., avec une soixantaine de gardes nationaux, le maire en écharpe, s'approchèrent de l'église auprès de laquelle était un rassemblement d'environ 80 personnes, la majeure partie en femmes armées de

12 piques et de plusieurs *trains* [1] et fourches en fer. Invités à mettre bas les armes et à se disperser, il fut répondu par le grand nombre *qu'elles gardaient leur église*, qu'elles n'entendaient point ni rendre les armes ni se retirer. Alors le commandant donna ordre aux troupes de s'approcher... On fit résistance, le maire fut blessé à la main gauche; il s'ensuivit un combat, dans lequel plusieurs personnes de Chassigny ont été grièvement blessées. Le père et la mère Gondy se jetèrent sur Claude Cortey, garde national, le prirent par les cheveux et la gorge et voulaient lui ôter son fusil, mais ils ne purent avoir que la bayonnette avec laquelle ils lui lacéraient le ventre. Le fils Gondy, en fuyant, fut atteint d'un coup de fusil qui le renversa. Ant. Rébé portant un coup de pique à un volontaire reçut au bas-ventre un coup de bayonnette. A l'issue du combat, les personnes attroupées ont pris la fuite. Douze ont été arrêtées, six femmes et six hommes, qui sont gardés dans les halles de la Clayette par la garde nationale [2]. »

Le 30 nivôse an II (19 janvier 1794), le procureur syndic du district de Marcigny signalait cette « sédition » au Comité de salut public. « La garde nationale de la Clayette s'y porta de suite, mais la mutinerie fut plus forte que celle de Varennes, et un jeune entêté de la 1re réquisition, armé d'une pique et stimulant par sa hardiesse plusieurs femmes et quelques hommes, paya de sa vie; deux autres ont été grièvement blessés de coups de bayonnettes. La mort du premier rallentit la vigueur des autres. Ils prirent la fuite. On a cependant fait quelques prisonniers, mais ce ne sont pas les plus coupables. Toutefois, il y a dans cette affaire plus d'ineptie que de malice. J'attends, pour m'y conformer, la décision des représentants. »

1. En patois charollais, on appelle *train* un trident ou fourche en fer à trois pointes épaisses servant à enlever le fumier des étables.
2. Archives municipales de la Clayette.

Cette courageuse manifestation devant un pouvoir plus fort était une vraie imprudence, mais ces villageois et villageoises qui tentent la lutte et une lutte inégale, pour conserver à leur église son vrai caractère de maison de Dieu, ces Vendéens de Chassigny ne manquent point d'héroïsme et de véritable grandeur. Les registres de la Société populaire de la Clayette nous montrent que « la commune de Chassigny manifesta la plus grande indifférence pour la chose publique... Le commissaire proposa de menacer cette commune d'un démembrement... On fut embarrassé à certain moment pour y trouver des officiers municipaux ».

Signalons à Chassigny le dévouement d'un généreux chrétien. Cet homme conduisait un prêtre fidèle pour le cacher en sa propre demeure. Afin d'éviter des maisons suspectes, il voulut traverser la rivière du Sornin et porta sur ses épaules le prêtre accablé déjà par la maladie. La nuit même, le brave sauveteur prenait une fluxion de poitrine et mourait trois jours après, laissant sa femme chargée de trois petits enfants. Cette famille qui conserva longtemps la cachette des prêtres durant les mauvais jours ne fut pas abandonnée par la Providence et compte aujourd'hui une nombreuse postérité.

Les prêtres fidèles ne manquèrent point aux habitants de Chassigny pendant ces jours de désolation. MM. Barruel, Coulon, Vincent, Sarret, Chaumont et Montmessin y administrèrent les sacrements, ainsi que l'attestent les registres de catholicité. La maison principale de refuge pour les prêtres fidèles était la maison Merlin, du Chef, village des Verchères.

Le successeur de M. Rollet fut M. Claude Michel, ancien vicaire de Fleury-la-Montagne. M. Michel avait prêté le serment, mais il le rétracta de bonne heure et de la manière la plus honorable. Il avait desservi quelque temps la paroisse de Tancon avec des pouvoirs légitimes

de Mgr Moreau, encore évêque de Mâcon. Cet excellent prêtre, installé le 12 août 1806, mourut le 7 janvier 1836.

En 1803, selon le rapport présenté à l'évêché d'Autun par M. Circaud, curé de Chauffailles, l'église de Chassigny était fort bien décorée, et pouvait contenir 700 personnes. Le presbytère avait été vendu, mais les habitants se disposaient à le racheter. Il était très logeable.

Il n'y avait ni maître ni maîtresse d'école. M. le Desservant seul enseignait les principes de la religion.

Un jeune homme, âgé de 24 ans, se destinait à l'état ecclésiastique, Jean-Marie Millet, étudiant de théologie au grand séminaire d'Autun.

5° CHÂTEAUNEUF

Le curé de Châteauneuf avait quelque prééminence sur ses confrères du voisinage et portait le titre de curé *major*.

Au moment de la Révolution, le pasteur de Châteauneuf était M. Antoine Ducray, né le 20 août 1747 à Vareilles-en-Brionnais. Le 13 février 1791, à l'issue de la grand'messe, il prêta le fameux serment ; le 26 novembre 1793, il abdiquait toutes fonctions pastorales et livrait ses lettres de prêtrise.

Malgré toutes ses complaisances pour la Révolution, Antoine Ducray, soupçonné d'avoir collaboré à certains libelles et écrits anonymes contre les membres du district, fut incarcéré à Marcigny. Il était encore détenu le 19 octobre 1794.

Châteauneuf, érigé en chef-lieu de canton vers la fin de 1789, fut une vraie sentine révolutionnaire. Les habitants déployèrent en faveur de la Révolution un zèle qui n'a été surpassé nulle part. Il est vrai que les sans-culottes du pays étaient excités par Lapalus, de Ma-

tour, l'agent le plus forcené du fameux Javogues. A Châteauneuf, l'église subit toutes sortes de profanations: croix, autels, statues des saints, tout fut vendu ou brûlé comme emblèmes de la superstition. On fit servir les bénitiers, les vases sacrés même, à d'ignobles usages. Quelques mois plus tard, le 29 germinal an II (8 avril 1794), ces vases sacrés saisis par le comité révolutionnaire, étaient portés au district de Marcigny par le sieur Antoine Déal, maire de la commune. On célébra dans l'antique et vénérable église la honteuse fête de la Raison. On tenta même l'incendie de l'église, mais on ne put réussir à disloquer et disjoindre ces épaisses murailles, malgré la quantité de matières combustibles entassées sous les voûtes.

Les croix plantées sur les places publiques et le long des chemins furent abattues et brisées. Procès-verbaux sont dressés contre les propriétaires des croix qui ne les ont pas abattues. Ainsi est-il fait au propriétaire de la croix en pierre à Bachet et à celui de la croix en bois à la Chenauderie. Tous deux, malgré plusieurs avertissements, ayant refusé de les abattre, sont condamnés à une amende et à les voir démolies à leurs frais. Michel Déverchère, tisserand à la Martorelle, est requis de mettre à bas une croix lui appartenant. « Nous ne la mettrons jamais à bas, répondent Michel Déverchère et sa femme, chargez-vous-en vous-mêmes. » Procès-verbal est dressé contre ces courageux chrétiens par le citoyen Laurent Deruol, agent municipal [1].

Cet agent municipal, Laurent Deruol, originaire de Saint-Maurice, était un chartreux défroqué, enragé révolutionnaire. Coiffé d'un bonnet rouge, il battait la campagne, à la poursuite de ses frères dans le sacerdoce,

1. Archives municipales de Châteauneuf. Essai historique sur Châteauneuf par l'abbé Pagani.

faisant des perquisitions dans les maisons soupçonnées de leur donner asile. Licencié en droit et doué d'intelligence, il ne pouvait ignorer le mal qu'il faisait.

Ayant fait mettre en prison Denis Constantin, qui cachait des prêtres à Saint-Martin-de-Lixy, il s'attira de ce brave chrétien une réponse foudroyante : « Saint Paul était engagé dans le judaïsme, quand il persécutait Notre-Seigneur dans la personne des chrétiens, et vous, vous êtes prêtre, et vous persécutez Notre-Seigneur dans vos frères, revêtus du sacerdoce, comme vous ! »

Le même Deruol fut spécialement délégué pour recevoir la soumission et le nouveau serment constitutionnel du citoyen prêtre, François Mamecier, ci-devant vicaire à Perreux, aux fins d'exercer le culte à Sornin.

La Révolution finie, Deruol se repentit de ses fautes et obtint son pardon. En 1803, nous le trouvons résidant à Saint-Maurice et donnant des leçons de latinité à quelques enfants.

La persécution qui s'était un peu calmée après la chute de Robespierre reprit une nouvelle force sous le gouvernement du Directoire, mais les habitants des campagnes, s'ils ne pouvaient briser le joug de la tyrannie jacobine, ne manquaient point de faire d'énergiques protestations.

Voici un fait qui honore les chrétiennes populations voisines de Châteauneuf :

Le 23 nivôse an V (12 janvier 1797), Claude Déal, juge de paix du canton de Châteauneuf, fit arrêter chez le nommé Vernon, de la commune de Saint-Maurice, le prêtre Antoine Vincent, ci-devant célestin de Lyon, né à Ratte, district de Louhans, et âgé de 66 ans.

Immédiatement traduit devant le juge de paix, M. Vincent ne dissimula rien : Il résidait à Tancon depuis environ deux ans et demi ; il exerçait les fonctions de prêtre et n'avait pas prêté le serment schismatique ; il était venu

chez Vernon avec l'intention d'y confesser un homme; il avait été reclus à Mâcon, environ trois ans, comme prêtre non sermenté et était parti de Mâcon, lorsque les prêtres furent remis en liberté; il se retirait habituellement chez Barriquand, fils aîné, demeurant à Tancon.

Le même jour, à 6 heures du soir, le vieux prêtre fut remis au pouvoir du citoyen Molinier, sergent major de la garde nationale de Châteauneuf.

Le même jour encore, à 9 heures du soir, voici qu'il se forme un attroupement considérable dans le bourg de Châteauneuf; voici que les habitants des communes voisines, principalement de Tancon et de Saint-Martin-de-Lixy, arrivent en foule « avec l'intention de forcer la garde et d'enlever des mains de la justice le nommé Antoine Vincent ». Mais laissons la parole au citoyen Claude Ducarre, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Châteauneuf:

«... Ce que voyant, nous nous sommes décoré de notre écharpe et nous sommes transporté au lieu où se rend la justice de paix, où nous avons trouvé le citoyen Déal, juge, qui faisait son possible pour dissiper cet attroupement; je me suis réuni à lui, ai sommé au nom de la loi tous les citoyens qui composaient cet attroupement de se retirer. Ils m'ont répondu par des injures, en me disant qu'ils auraient leur prêtre de gré ou de force. J'ai eu beau leur exposer les dangers auxquels ils s'exposaient par leur conduite, rien n'a pu opérer sur ces fanatiques qui ne m'ont répondu que par des menaces et des sottises [1]. Le juge de paix, qui a voulu leur démontrer les malheurs auxquels ils allaient s'exposer, a aussi été pareillement accablé de sottises. Voyant que le nombre s'augmentait toujours et que nous allions être entourés de deux milliers

1. Dans la région charollaise, le mot *sottise* est synonyme du mot *insulte*.

de personnes, armées de fourches et de bâtons, et n'ayant pas une force suffisante pour repousser la force par la force, nous nous sommes retirés. Aussitôt ils ont forcé la porte et le peu de garde qu'il y avait; ils ont enlevé ledit Vincent qui était au lieu où se rend la justice et l'ont emmené à Tancon... De tout quoi nous avons dressé procès-verbal... etc. »

Parmi les personnes mentionnées au procès-verbal comme principaux auteurs de l'émeute, nommons Jean Pelosse, Benoît Chervier et les frères Barriquand.

Le lendemain 24 nivôse (13 janvier), le commissaire de Châteauneuf rendait compte de l'affaire au commissaire général près le département:

« Citoyen, ce que j'avais prédit est arrivé. Le fanatisme vient de donner une preuve des excès dont il est capable. Hier, sur les 8 heures du soir, le juge de paix m'envoya chercher... Je descendis effectivement, quoique malade, et je vis de toute part arriver du monde. Je pris une écharpe, croyant qu'elle leur en imposerait, et les sommai au nom de la loi de se retirer. Je ne pus gagner que des sottises et des menaces et qu'ils auraient leur prêtre de gré ou de force. Voyant que l'attroupement grossissait, je me retirai avec le juge de paix, et un instant après, ils enfoncèrent les portes et enlevèrent leur prêtre...

» C'est la commune de Tancon qui a donné le signal du désordre, puisque j'ai appris ce matin qu'elle avait battu le tocsin toute la soirée d'hier. Elle se serait sans doute tout permis, puisque depuis trois mois le prêtre exerce publiquement son culte dans le même endroit, où toutes les fêtes et dimanches, il se rend de *trois à quatre mille âmes,* sans que les autorités de Chauffailles aient paru faire la moindre démarche pour l'exécution de la loi. Je croirais plutôt qu'elles font, comme ailleurs, qu'elles protègent le fanatisme.

» Il ne faut pas se le dissimuler, il faut que les auto-

rités constituées de tout le ci-devant district de Marcigny plient devant le fanatisme, parce qu'il est au dernier période dans cette partie du département. Si le Gouvernement ne prend pas un parti prompt et vigoureux, je demande que le canton de Chauffailles soit puni, et vous savez que pour punir le paysan, il faut attaquer sa bourse. Il faut donc y cantonner de la troupe, à ses frais, pendant six mois, et cela avec le double avantage de punir les rebelles et de restaurer nos militaires.

» Salut et fraternité.

DUCARRE. »

L'interrogatoire de M. Vincent fut joint à cette lettre dont nous ne transcrivons que la partie principale.

Le 29 nivôse suivant (18 juillet), l'administration centrale du département de Saône-et-Loire prenait un arrêté sévère contre les principaux auteurs du rassemblement et envers les communes qui l'avaient produit.

1° Les mouvements qui avaient eu lieu le 23 nivôse en la commune de Châteauneuf devaient être déférés au directeur du jury de Charolles, « pour les auteurs et complices être poursuivis et jugés, conformément aux lois ».

2° « Les temples des communes où les mouvements ont eu lieu et de celles qui y ont pris part seront provisoirement fermés. Les battants des cloches existantes dans les communes où le tocsin a sonné seront enlevés dans le jour de la publication du présent arrêté.

» Il sera adressé une réquisition au général Pille, commandant la 18e division à Dijon, pour qu'il envoie sur-le-champ une force armée suffisante dans les communes où l'insurrection a eu lieu, pour y rester, jusqu'à ce que le calme soit rétabli et que l'exécution des lois y soit assurée.

» Le citoyen Prudon, ancien général de brigade à

l'armée du Rhin, demeure nommé commissaire civil, à l'effet de donner toutes réquisitions à la force armée qui sera envoyée par le général Pille.

» En cas d'insuffisance de la force armée envoyée par le général Pille, le commissaire civil pourra requérir au besoin tout ou partie des colonnes mobiles de Charolles Paray, Marcigny et la Clayette.

» Il sera, en outre, donné une réquisition aux commandants des compagnies de gendarmerie nationale de ce département, pour qu'ils aient à faire trouver à Chalon, le 12 pluviôse prochain, vingt-quatre gendarmes qui seront à la disposition du commissaire civil.

» Le présent arrêté sera adressé... au général Pille, au sieur Prudon, aux administrations municipales et aux commissaires de Châteauneuf et de Chauffailles[1]. »

Quel déploiement de force armée pour comprimer les petites communes de Tancon et de Saint-Martin-de-Lixy ! Soldats, gendarmes, gardes nationaux, tout sera réquisitionné!

La première mesure édictée par l'administration centrale du département était la poursuite des prétendus coupables. Voyons ce qu'il en fut.

Le 31 janvier, le directeur du jury de Charolles, M. Douhéret, lançait un mandat d'arrêt contre Antoine Vincent, pour exercice illégal du culte. Pareil mandat d'arrêt était lancé contre Barriquand aîné, qui recevait chez lui le prêtre et qui tenait comme secrétaire les registres de naissances, décès et mariages célébrés par le prêtre Vincent. *Item* contre quinze autres particuliers reconnus comme principaux auteurs de la sédition. De nombreux témoins furent assignés.

On ne put, tout d'abord, arrêter qu'un seul inculpé,

1. Greffe du Tribunal de Chalon, *Extrait des pièces déposées à l'administration centrale du département de Saône-et-Loire. Affaire Vincent.*

Laurent Dutrève, de Tancon. Tous les autres se dérobèrent aux recherches de la police.

Enfin on put mettre la main sur la plupart des accusés. M. Antoine Vincent ne put être découvert.

Le 6 avril, le tribunal de Charolles déféra la cause au tribunal criminel de Chalon. Cinq accusés avaient à répondre devant ce jury spécial d'accusation : les trois frères Barriquand, Benoît Chervier et Jean Pelosse.

Après l'interrogatoire des inculpés et les dépositions des témoins, le tribunal rendit sa sentence, 9 messidor an V (27 juin 1797). Rendons justice aux membres du jury et du tribunal : ils ne furent pas féroces. Disons que c'était avant le 18 fructidor.

« Le jury déclare qu'il est constant qu'il y a eu attroupement, mais qu'il n'est pas constant que le citoyen Vincent ait été enlevé de force. En conséquence, le tribunal prononce la mise en liberté des cinq accusés[1]. » Il est vrai qu'ils avaient fait plusieurs mois de prison préventive[2].

Selon le désir du commissaire Ducarre et la décision de l'administration centrale du département, une force armée considérable vint occuper Tancon et Saint-Martin-

1. Greffe du Tribunal de Chalon.

2. Disons qu'une supplique, venue de Saint-Laurent, avait été adressée à l'accusateur public, en faveur des habitants de Tancon :

« La Clayette, 7 messidor an V (25 juin 1797). L'agent national de la commune de Saint-Laurent écrit à l'accusateur public près le tribunal criminel, en faveur des habitants de Tancon.

» Leurs persécuteurs, les gens de Châteauneuf, voulaient faire unir la commune de Tancon à la leur. Ç'a été le principal motif de cette affaire. Ils avaient même surpris au département un arrêté d'union qu'il s'empressa de rapporter, dès qu'il eut été mieux instruit. Les gens de Tancon ont réclamé un prêtre qu'ils aimaient beaucoup pour le grand bien qu'il avait opéré dans leur commune, en réunissant les citoyens qui étaient totalement divisés.

» L'agent les recommande au citoyen accusateur et est persuadé qu'avec son aide, les braves gens de Tancon seront acquittés et rendus à leurs pressants travaux.

» DUCRAY. »

de-Lixy. Les soldats envoyés par le général Pille justifièrent le nom de leur chef, en pillant la contrée et en l'écrasant d'onéreuses contributions. Combien de temps restèrent ces odieux garnisaires ? Nous l'ignorons. Leur souvenir resta longtemps dans le pays.

Au moment du Concordat, Antoine Ducray, curé jureur de Châteauneuf, fit sa soumission à l'Église. Décemment on ne pouvait le laisser en son ancienne paroisse. Il obtint un poste dans le diocèse de Grenoble où il demeura jusqu'en 1815. A cette époque, il rentra dans le diocèse d'Autun et fut nommé desservant de Curgy. Mais ses démêlés avec M. de Saulcy, ses manières vulgaires et triviales, furent cause qu'il n'y demeura pas longtemps. Il fut envoyé à Montsauche dans la Nièvre, et c'est là qu'il mourut.

Le premier desservant de Châteauneuf fut M. Claude-Augustin Condemine, né à Saint-Pierre-le-Vieux le 12 avril 1745. Avant la Révolution, il avait été vicaire en diverses paroisses, puis aumônier dans un château. Sorti de France, pour refus de serment, il revint le 5 juillet 1797 et desservit quelque temps la paroisse de Germolles, avant d'être nommé à Châteauneuf. Il mourut le 18 décembre 1819, ayant réparé dans la mesure du possible le mal causé par la défection de son prédécesseur.

Le desservant nommé après M. Condemine fut M. Laurent Deruol que nous connaissons déjà. Depuis la fin de la Révolution, l'ancien chartreux vivait d'une manière édifiante à Saint-Maurice et instruisait quelques jeunes gens. Devenu curé de Châteauneuf, M. Deruol se fit distinguer par sa piété et son humilité. Il ne rencontrait jamais une croix sur son chemin ou dans un village, sans se prosterner et prier au moins un quart d'heure. Sans doute, il se rappelait les croix qu'il avait fait abattre, alors qu'il était *lupus rapax*, le persécuteur de la religion et de ses frères. M. Deruol se noya acciden-

tellement dans un petit étang, 21 mai 1827. C'est à M. Deruol qu'est due la fondation de l'école chrétienne de filles tenue à Châteauneuf par des religieuses de Saint-Joseph-de-Cluny[1].

Le 1er août 1828, un nouveau prêtre jureur fut nommé à Châteauneuf, l'abbé Cucherat, ancien intrus de Marcigny. Il sera parlé plus loin de ce dernier prêtre qui mourut le 25 avril 1841.

Au moment du Concordat, l'église de Châteauneuf n'était pas en mauvais état, quelques réparations étaient nécessaires[2]. Le presbytère avait été vendu et le desservant logeait dans une maison de location.

La paroisse de Saint-Martin-de-Lixy fut annexée à Châteauneuf comme chapelle vicariale; la paroisse de Tancon le fut également jusqu'au 1er décembre 1821 : il y avait eu d'énergiques protestations. Tancon avait le souvenir de l'occupation militaire provoquée par les gens de Châteauneuf et repoussait toute communauté avec de pareils énergumènes.

Durant les premières années de la Révolution, Châteauneuf rejeta son nom trop féodal pour prendre celui de Pont-Sornin.

6° SAINT-MARTIN-DE-LIXY

Joseph Manin, curé de cette paroisse depuis le 21 janvier 1780, prêta le serment schismatique, démissionna en 1793 et se maria avec sa servante. Obligé par le district de s'interner à Marcigny, il y fut demeurer avec sa femme, et le triste ménage y fixa son séjour.

La population de Saint-Martin, comme celle de Tancon, se distingua pendant la Révolution par son attachement

1. Voir Pagani, ouvrage dejà cité, p. 44-46. Archives de l'Évêché.
2. La remarquable église, classée parmi les monuments historiques, a été superbement réparée en 1855 et en 1888.

à la foi et par son zèle à cacher les prêtres insermentés. L'horreur qu'inspirait l'application des lois persécutrices fut telle en un certain moment, que personne ne voulut accepter de fonctions municipales.

Denis Pont, du village de Robin, Denis Constantin, du Clochet, et Denis Poyet, de la Guichère, montrèrent le plus grand courage en maintes circonstances.

MM. Barruel et Samoël, anciens bénédictins de Charlieu, passèrent les plus mauvais jours de la persécution dans la maison Constantin. M. Vincent, dont il a été parlé plus haut, y trouva pareillement un asile.

Les habitants de Saint-Martin prirent part à la mise en liberté de M. Antoine Vincent, lors de l'échauffourée de Châteauneuf et quelques-uns de ces courageux chrétiens furent, pour ce fait, déférés au tribunal correctionnel de Charolles. Nommons parmi eux Denis Pont, Poyer et Ginet.

Une dénonciation faite au district de Marcigny contre la famille Constantin amena en leur maison une perquisition des plus rigoureuses. Mais les cachettes étaient si bien dissimulées que les recherches n'aboutirent à rien. Il n'en coûta à la famille Constantin[1] qu'une bonne contribution en grains et en vin. Le plus exalté de cette bande d'inquisiteurs était l'ex-religieux Deruol, dont nous avons parlé plus haut.

Lors du Concordat, la petite paroisse de Saint-Martin fut annexée, et elle l'est encore, à la paroisse de Châteauneuf.

1. M. François Constantin, curé de Saint-Julien-de-Joncy, descendant de cette famille, nous a laissé de très intéressants détails sur l'histoire de cette contrée.

7° COUBLANC

M. Claude Renard, né le 14 octobre 1736, était curé de cette paroisse depuis le 8 mai 1773. Il prêta le serment révolutionnaire en 1791 et renonça aux fonctions ecclésiastiques le 6 frimaire an II.

M. Claude Renard fit d'assez bonne heure sa rétractation, puisqu'il fut maintenu dans sa paroisse par ses supérieurs légitimes et pourvu d'une nomination de desservant, le 25 germinal an XI. Il mourut le 30 juin 1818.

Il y avait un vicaire à Coublanc, Claude Michel, originaire de Fleury-la-Montagne. Ce jeune prêtre, imitant la conduite de son curé, prêta le serment schismatique et fut nommé curé constitutionnel de la paroisse de Jonzy.

M. Michel ne tarda guère de se rétracter de la manière la plus édifiante et fut envoyé à Tancon comme missionnaire, dès l'année 1797. Il fut même nommé curé de cette paroisse, le 3 août 1801, par Mgr Moreau qui venait de reprendre possession de son diocèse de Mâcon, non encore canoniquement réuni à celui d'Autun[1].

M. Renard, devenu desservant de son ancienne paroisse, avait racheté d'un premier acquéreur l'église de Coublanc : c'était pour la rendre à sa destination primitive. Le mobilier de l'église, vases sacrés, linges et ornements, ne laissaient presque rien à désirer.

Le presbytère vendu pendant la Révolution avait été également racheté par M. Claude Renard.

Un ancien cordelier du diocèse de Clermont, M. Jean-Baptiste Maisonneuve, né le 26 mai 1766, habitait la paroisse de Coublanc. Il était autorisé à dire la messe et

1. Registres du conseil épiscopal de Mâcon, f° 26.

à faire des instructions. Devenu plus tard curé de Céron, puis de Vauban en 1811, M. Maisonneuve mourut le 10 septembre 1824.

La paroisse de Saintigny-de-Roche fut quelque temps unie à la paroisse de Coublanc, comme chapelle vicariale.

8° MUSSY-SOUS-DUN

Gilbert Lagrye, ou de Lagrye, ancien jésuite, né le 8 novembre 1732, était curé de cette paroisse depuis le 22 février 1769. Il eut la faiblesse de prêter le fameux serment et démissionna le 6 frimaire an II (26 novembre 1793).

Sa rétractation eut lieu quelques années avant le Concordat. Muni de légitimes pouvoirs, il avait repris l'exercice de ses fonctions en 1801 et fut nommé desservant de Mussy le 28 germinal an II (15 avril 1803). M. Lagrye mourut le 9 octobre 1810.

Un abbé Dombey, ci-devant religieux, sur lequel nous n'avons aucun renseignement était vicaire de Mussy en 1792.

Le successeur de M. Lagrye fut M. Pierre Boucaud, né à Saintigny-de-Vers le 6 février 1764. Ancien vicaire de Digoin, il avait refusé le serment et avait quelque temps desservi la paroisse de Saint-Racho.

Peu après son installation à Mussy, M. Boucaud eut à soutenir la plus rude et la plus infâme épreuve qu'un prêtre puisse souffrir en ce monde. Il fut accusé d'un double assassinat commis dans d'atroces circonstances.

Pour éviter la prison préventive et se soustraire à de pénibles rigueurs, M. Boucaud jugea prudent de se cacher quelques mois, mais quand s'ouvrirent les assises, le prêtre, fort de sa conscience, se présenta au tribunal criminel. La cause fut plaidée et examinée, sous toutes

les faces; l'innocence du prêtre fut hautement proclamée le 15 décembre 1813 et ses infâmes calomniateurs demeurèrent pleinement confondus. On fit imprimer la procédure et la justification fut complète[1]. Bien loin d'avoir perdu la confiance de ses paroissiens, M. Boucaud grandit dans leur estime: il y eut un redoublement d'affection pour le père de la paroisse.

M. Pierre Boucaud mourut le 27 novembre 1822.

En 1803, l'église de Mussy était assez convenable, mais il manquait beaucoup de choses nécessaires au culte divin.

Le presbytère n'avait pas été vendu: il n'était guère logeable, la pluie tombait de toutes parts; une partie des murs menaçait ruine.

Un prêtre originaire du pays même, M. Jean-Claude Chaumont, âgé de 37 ans, habitait la paroisse. Ancien vicaire de Varennes-sous-Dun et la Clayette, il avait prêté le serment, mais s'était pleinement rétracté de bonne heure. Résidant au sein de sa famille, à Pont-Chevalier, il avait été l'intrépide missionnaire de toute la contrée environnante. Il fut même légitime desservant de Chauffailles pendant quelques mois. M. Chaumont venait d'être nommé desservant de Vareilles, mais résidait le plus souvent à Mussy. Cet excellent prêtre, dont nous avons déjà parlé et dont nous parlerons encore, mourut curé de Varennes-sous-Dun en 1819.

9° SAINTIGNY-DE-ROCHE

M. François-Louis Monteret, curé de Saintigny-de-Roche depuis le 17 novembre 1782, prêta le serment schismatique. Nous ne voyons pas qu'il ait démissionné

1. Précis pour M. Pierre Boucaud, prêtre, desservant la succursale de Mussy, *accusé* (*Plaquette de 40 pages, de l'imprimerie de Dejussieu-Delorme, à Chalon-sur-Saône*).

en 1793. Voici une partie de la notice que lui consacre M. Renard, ancien curé de Fleury-la-Montagne :

« Ce vénérable curé était né à Charlieu d'une famille aisée. Déjà avant la Révolution, il était curé de Saintigny et habitait sa propre maison, car il était propriétaire d'un domaine dans cette localité. Comme sa propriété était assez distante de l'église paroissiale, il avait fait bâtir une petite chapelle près de lui, où il disait sa messe quotidienne, n'officiant à la mère église que les dimanches et fêtes. Cette disposition était adoptée, sans mot dire, par ses paroissiens qui le vénéraient et qui d'ailleurs, étaient par là affranchis des frais d'un presbytère. Cette chapelle existe encore et M. Monteret a voulu y être enterré. »

M. Monteret, rétracté et réhabilité, desservait son ancienne paroisse comme légitime pasteur en l'année 1800, et il y a tout lieu de croire qu'il la desservait au même titre les deux ou trois années précédentes.

M. Monteret n'accepta point la desserte de Dyo qui lui fut offerte vers la fin de l'année 1802.

Dès le commencement de la pacification religieuse, la paroisse de Saintigny-de-Roche fut réunie à celle de Coublanc. M. Monteret continua, cependant, à faire le service divin dans son ancienne paroisse, ne recevant aucun traitement, ni de l'État ni de ses paroissiens. L'église n'avait pas besoin de réparation, M. Monteret la fournissait de tout ce qui est utile pour le service divin.

Plus tard, le 18 octobre 1820, la paroisse ayant été rétablie, l'ancien pasteur fut reconnu comme légitime desservant. En 1826, on lui donna pour vicaire M. l'abbé Vadon, son neveu. M. Monteret mourut en 1829. C'était, nous dit encore M. Renard, un prêtre de foi et de bonnes œuvres. Il a laissé au grand séminaire d'Autun une rente annuelle de 200 fr.

10° TANCON

M. Claude Nain était curé de Tancon depuis le 29 février 1784. Il prêta un serment plein de restrictions et, pour ce motif, fut considéré comme insermenté. Vers la fin de l'année 1792, M. Nain se retira en Suisse. C'est là sans doute qu'il mourut peu après, car des pièces officielles de l'ancien évêché de Mâcon constatent son décès en 1797 ou 1798. C'était un excellent prêtre, et M. Constantin nous assure que sa mémoire était restée en vénération.

Les électeurs du district de Marcigny nommèrent comme desservant de Tancon le sieur François-Gabriel Duvernay, vicaire de Saint-Christophe-en-Montagne (Rhône). Duvernay fit démission de sa cure en 1793 et fut interné à Marcigny avec ses confrères, le 27 décembre de la même année.

Au dire de M. Renard qui l'avait connu, l'intrus de Tancon était un homme peu instruit et de manières très communes. Devenu desservant, puis curé de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, il mourut en 1841.

La chrétienne population de Tancon se distingua pendant la période révolutionnaire. Lors de la désaffectation des églises, il y eut d'énergiques protestations de la part des simples fidèles. Il fallut recourir à la garde nationale pour disperser la foule des manifestants.

Tancon offrit un asile généreux aux prêtres persécutés. MM. Captier, curé de Mars (Loire) ; Bonnardel, vicaire de Semur; Samoël, Barruel, anciens bénédictins de Charlieu; Cheuzeville, vicaire de Grandris; Magnien, curé de Chandon, et bien d'autres s'y réfugièrent très souvent.

C'est en la maison de Thomas Barriquand, maire de la

commune, qu'on célébrait habituellement les saints mystères, et les descendants de cette famille possèdent encore la soutane que prenaient les prêtres catholiques pour dire la sainte messe, un calice, un petit ciboire, un missel, une aube, un ornement violet, une pierre sacrée, en un mot, tous les objets nécessaires pour la célébration du saint sacrifice.

Un jour, les gendarmes venant chez M. Barriquand pour faire signer quelques papiers, trouvèrent à la porte de la maison M. Cheuzeville habillé en mendiant, une besace sur le dos. Aussitôt Mme Barriquand s'empresse de couper une tranche de pain et dit aux gendarmes: Ce pauvre homme est bien malheureux, il a une nombreuse famille, et les bons gendarmes de chercher dans leurs poches et de donner à M. Cheuzeville quelques pièces de menue monnaie.

Nous avons parlé précédemment de l'émeute de Châteauneuf, émeute arrivée le soir du 12 janvier 1797. Le prêtre Antoine Vincent, selon sa déclaration au juge de paix, habitait depuis deux ans et demi la commune de Tancon et demeurait habituellement chez Barriquand fils aîné. Nous avons dit la courageuse conduite des habitants de Tancon en cette circonstance. On sonna le tocsin, et toute la population de l'intrépide paroisse volant au secours de M. Vincent réussit à le mettre en liberté. Mais les persécuteurs se vengèrent. De nombreux habitants furent poursuivis et emprisonnés; le pays fut occupé militairement par un détachement des troupes du général Pille; de lourdes contributions furent exigées.

Le registre du conseil épiscopal de Màcon nous apprend que M. Antoine Vincent fut nommé curé de la paroisse d'Écoches (Loire) le 4 octobre 1801. Le même registre nous apprend aussi que M. Claude Michel, curé assermenté de Jonzy, mais rétracté de la manière la plus

édifiante, avait une commission pour Tancon dès l'année 1796 et fut nommé curé de cette paroisse le 14 juin 1801.

Les secours religieux ne manquèrent donc jamais aux pieux habitants de cette contrée.

Au moment du Concordat, une terrible épreuve fut imposée à la paroisse de Tancon : la réunion à Châteauneuf. Cette réunion déjà tentée en 1797 fut définitivement prononcée. Est-ce la pénurie de prêtres ? Sont-ce les exigences du Gouvernement qu'il faut rendre responsables d'une pareille mesure ?

Il y eut d'énergiques protestations de la part des habitants de Tancon, ces protestations dépassèrent même les bornes.

En cette occasion, M. Claude Michel, curé de Tancon, supplia le premier pasteur du diocèse de ne le point mettre dans l'affreuse nécessité de quitter son troupeau.

Voici une partie de la lettre écrite le 15 ventôse an XI (6 mars 1803).

«... Les habitants de Tancon l'ont prié de rester et sont justement froissés de leur réunion à Châteauneuf... Les mêmes habitants ont rendu à M. Michel de grands services pendant la Révolution, et il leur a des obligations. » Voici la fin de cette lettre :

« J'ai l'honneur de vous prévenir que la plupart des pères de famille ont défendu à leurs enfants et à leurs domestiques d'aller à Châteauneuf, sous peine de leur indignation et d'être chassés de la maison paternelle. Ils sont tous déterminés à ne pas s'approcher des sacrements et à ne point faire de pâques, si vous ne leur procurez un prêtre pour les réconcilier avec Dieu. Ils aiment mieux être privés de tous les secours que la religion pourrait leur procurer que d'exposer leurs enfants à l'impiété et aux débauches de ce bourg où ils ont eu le malheur d'être réunis. Ils implorent

votre protection et vous demandent avec larmes que vous ayez la bonté de les soustraire au malheur dont ils sont menacés, et de rétablir parmi eux la paix et la tranquillité qu'ils ont perdues, depuis qu'ils ont appris la triste nouvelle de cette réunion.

» Ils méritent, Monseigneur, votre protection pour tous les sacrifices qu'ils ont faits pendant ces temps malheureux, pour soustraire les prêtres aux poursuites des méchants, car c'est cette paroisse qui a eu l'honneur, la première, de leur donner asile, et plusieurs ont été mis en prison à cause d'eux[1]. » M. Michel ajoute encore qu'il a été nommé curé de cette paroisse par Mgr Moreau le 14 juin 1801.

Tant de supplications, tant de larmes n'eurent, pour le moment du moins, aucun résultat. Tancon fut uni à Châteauneuf, et M. Claude Michel ne tarda guère d'être envoyé à Chassigny.

Qu'arriva-t-il en cette paroisse désolée?

Plusieurs pères de famille *avaient défendu à leurs enfants et à leurs domestiques d'aller à Châteauneuf, sous peine de leur indignation et d'être chassés de la maison paternelle;* plusieurs avaient pris la résolution *de ne plus s'approcher des sacrements et de ne plus faire de pâques, si on voulait les forcer à fréquenter les offices de Châteauneuf.* Ils tinrent parole.

Quelques-uns même de ceux que nous avons vus souverainement dévoués à la cause de Dieu, donnant asile aux prêtres, persécutés, traînés en prison pour la foi, les

1. Archives de l'Évêché. Rapprochons de cette lettre les lignes suivantes extraites des délibérations du conseil épiscopal de Mâcon : « Les paroisses des anciens archiprêtrés de Beaujeu et de Charlieu ont été l'asile des prêtres fidèles dans les temps orageux de la Révolution. Les prêtres qui s'y sont retirés y ont conservé l'esprit de piété avec l'attachement à la saine doctrine. Elles viennent d'en donner une preuve touchante dans la libéralité avec laquelle elles ont contribué aux dépenses que nécessite l'éducation des aspirants à l'état ecclésiastique » (*séance du 14 juin 1801*).

frères Barriquand, cessèrent, nous ne dirons pas toute pratique religieuse, mais refusèrent de reconnaître les pasteurs institués par le Concordat et s'abstinrent de paraître en nos églises. Vingt ans plus tard, ils s'obstinaient encore dans ce déplorable aveuglement. M. Farges, ancien curé de Saint-Laurent, originaire de Tancon, réussit à les tirer d'erreur, et ces deux anciens combattants de la bonne cause moururent dans les plus vifs sentiments de piété et de soumission à l'Église catholique.

Pour la même raison, d'excellents chrétiens de Saint-Martin-de-Lixy, rattachés à Châteauneuf en 1803, les Constantin, ne voulurent jamais venir aux offices de la paroisse qu'on leur imposait. Ils allèrent jusqu'en cour de Rome, pour qu'il leur fût permis d'être attachés à une autre paroisse. Ainsi firent encore plusieurs habitants de Maizilly (Loire), commune voisine, les Chervier. Ne voulant faire aucune soumission à leur curé, ancien jureur, ils obtinrent de remplir tous leurs devoirs religieux dans la paroisse de Mars, desservie par un prêtre constamment catholique.

Nous venons de toucher au vrai motif de la dissidence religieuse qui se forma dès le premier moment du Concordat. Le schisme anticoncordataire, le schisme des *Blancs*, eut pour cause une exagération de vertu. D'excellents chrétiens, des hommes d'un zèle plus ardent qu'éclairé ne voulurent jamais donner leur confiance aux jureurs et aux apostats de 1793. La réintégration de ces prêtres leur sembla une concession erronée et coupable de la part de l'Église catholique [1]. Voilà pourquoi ils se retirèrent pour former la *petite Église des Blancs*. Tancon fut un centre de dissidents. Varennes-sous-Dun, Saint-

1. Voir sur la *petite Église*, l'excellent ouvrage du R. P. Drochon. L'auteur, faute de renseignements, ne parle pas de la dissidence qui eut lieu dans nos contrées.

Germain-des-Bois, pour la même cause, fournirent à la petite église de nombreux adhérents.

Dans son rapport sur la paroisse de Tancon (15 avril 1803), M. Circaud, curé de Chauffailles, dit que l'église est en très bon état ; rien n'y manque pour le service divin, mais tous les vases, ornements et linges appartiennent à M. Michel, qui est *provisoirement* autorisé à y faire le service.

« Le presbytère de Tancon a été vendu, mais les habitants de cette commune sont convenus d'un prix avec l'acquéreur, pour le racheter, si leur église se trouve par la suite érigée en succursale.

» Les habitants de Tancon promettent 600 fr. à un desservant, si on leur en accorde un, et celui qui fait maintenant l'office dans leur église déclare qu'il est content de ce qu'on lui donne. »

Il est dit dans le même rapport que « M. Michel, âgé de 45 ans, envoyé à Tancon vers 1796, y a beaucoup travaillé, ainsi que dans les communes voisines, et fait encore le service divin à Tancon ».

CHAPITRE QUATRIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE LA CLAYETTE

Cet archiprêtré a été formé de onze paroisses de l'ancien diocèse d'Autun et de cinq paroisses de l'ancien diocèse de Mâcon.

Les paroisses de l'ancien diocèse d'Autun sont les suivantes: le Bois-Sainte-Marie, Colombier, Curbigny, Gibles, Ouroux, Saint-Racho, Saint-Symphorien-des-Bois, Vareilles (ces huit paroisses étaient de l'archiprêtré du Bois-Sainte-Marie); Amanzé, Dyo et Saint-Germain-des-Bois (ces trois dernières paroisses étaient de l'archiprêtré de Semur-en-Brionnais).

Les paroisses de l'ancien diocèse de Mâcon sont les suivantes: Varennes-sous-Dun, Beaudemont, la Chapelle-sous-Dun, Saint-Laurent-en-Brionnais, Vauban (ces cinq paroisses étaient de l'archiprêtré de Charlieu). La ville de la Clayette, en sa partie principale, était du diocèse de Mâcon[1].

1. Vers 1850, des parcelles de Varennes-sous-Dun (le village de Briant tout entier), de Curbigny et de Beaudemont ont été annexées à la ville de la Clayette.

LA CLAYETTE

Section Première

1° LE CLERGÉ

Avant la Révolution, la Clayette n'était qu'une annexe de Varennes-sous-Dun desservie par le vicaire de cette paroisse. L'église de Sainte-Avoye[1], destinée à ce service avait été fondée par les seigneurs de la Clayette, vers la fin du XV[e] siècle. Le 21 décembre 1792, la Clayette fut érigée en chef-lieu de canton.

En 1789, le curé de Varennes et la Clayette était M. Philibert Pitoys-Labaume, né à Chauffailles le 3 mai 1738. Il avait deux vicaires : M. Antoine Arnaud, né à Chauffailles en 1743, et M. Benoit Verchère, né à Mussy. M. Arnaud était spécialement chargé du service de la Clayette et avait en outre une commission de chapelain pour le petit oratoire de la Croix-Bouthier.

Dès le premier moment de l'effervescence révolutionnaire, M. Pitoys n'hésita pas à prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. M. Arnaud, ne se laissant point emporter par la même fougue, sembla demander quelques jours de réflexion et donna sa démission de vicaire le 18 février 1791. La loi, cependant, avait été promulguée le 8 janvier précédent, et M. Arnaud se mettait un peu tard à l'abri de toutes ses terribles conséquences. On ne s'en aperçut point dans le moment.

1. Dès le principe, l'église de la Clayette fut placée sous le vocable de SAINTE AVIA, *Vierge et martyre*. Plus tard, en raison de la similitude des noms, on passa d'une sainte à une autre sainte, ni vierge ni martyre. SAINTE AVOIE, SAINTE HEDWIGE, reine de Pologne, devint la patronne du lieu. Aujourd'hui l'église de la Clayette est sous le vocable de l'Assomption de la très sainte Vierge.

M. Arnaud, rentré dans la classe des citoyens non fonctionnaires publics, se fit inscrire sur le registre de la garde nationale, prêta le serment de fidélité à la Nation en 1792, fut nommé officier public de la commune et obtint un certificat de civisme au commencement de l'année 1793.

Des dénonciations eurent lieu, et il fut démontré que M. Arnaud aurait dû démissionner plus tôt, pour éviter les conséquences de la loi du 26 décembre 1790, loi publiée dans le district de Marcigny le 3 janvier 1791. L'affaire fut portée au directoire du département. Voici une partie de l'arrêté porté contre M. Arnaud le 8 mai 1793 :

« Les lois sont obligatoires du moment où la publication en a été faite, soit par le corps administratif, soit par le tribunal de l'arrondissement. La publication de celle du 26 décembre a été faite avant la démission que le prêtre Arnaud a donnée de ses fonctions de vicaire, qui prend date du 18 février, puisque cette même loi a dû être publiée le 8 du mois de janvier au district de Marcigny, et qu'ainsi elle était obligatoire pour lui.

» Considérant que l'exposant doit être considéré comme réfractaire à la loi.

» Le procureur syndic général ouï, il est arrêté qu'Antoine Arnaud, ci-devant vicaire de la Clayette, sera déporté hors du territoire de la République, et ce, dans le délai de dix jours et à la diligence du procureur syndic.

» Fait à la séance publique du directoire du département de S.-et-L., le 8 mai 1793, 2e de la République française.

» Par extrait. *Signé* : SIMONOT[1]. »

Le 14 juin suivant, M. Arnaud était détenu aux Ursu-

1. Archives municipales de la Clayette. Arch. départ. Directoire de Mâcon, 5 M.

lines de Mâcon. Une lettre des administrateurs du département aux officiers municipaux de Mâcon nous montre qu'il était l'objet d'une surveillance toute particulière :

« Le directoire, citoyens, vient d'apprendre que les prêtres que vous avez sous votre surveillance et qui sont condamnés à être déportés avaient la faculté de sortir de leur maison d'arrêt, et que journellement on les voyait dans les rues de la ville. Il vous prévient donc de les faire retenir et d'exercer à leur égard la plus scrupuleuse surveillance. On a remarqué surtout le prêtre Arnaud[1]. » D'après cette même pièce, M. Arnaud devait être déporté pour la frontière. Une note de M. Circaud nous apprend que M. Arnaud se retira dans le Valais.

Les biens que pouvait avoir M. Arnaud, soit à la Clayette, soit à Chauffailles, furent confisqués et vendus.

Après la chute de Robespierre, M. Arnaud revint à la Clayette, ses parents ayant présenté pour sa délivrance une pétition approuvée par la municipalité le 9 prairial an III (28 mai 1795). Un arrêté du département annula le décret de déportation et le nom de M. Arnaud fut rayé de la liste des déportés et émigrés[2].

Le 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795), M. Arnaud faisait à la municipalité de la Clayette la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Dès le premier moment de son retour, l'ancien vicaire se mit à exercer le culte dans un édifice public, à l'invitation de la majeure partie des citoyens de la Clayette, sans occasionner aucun trouble.

Nous ne voyons pas que M. Arnaud ait été sérieuse-

1. Arch. dép. *Bureau d'Agence*. E, p. 17.
2. Archives municipales de la Clayette.

ment inquiété durant les deux années qui suivirent... Peut-être sa conduite ne fut pas très nette et très courageuse, car il laissait croire volontiers qu'il avait prêté *tous* les serments exigés par les lois, notamment celui de liberté-égalité. — On sait que ce dernier serment ne fut pas réprouvé par le Saint-Siège. — Jamais M. Arnaud ne prêta le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé.

Le 10 thermidor an V (28 juillet 1797), il fut dénoncé pour avoir célébré dans l'église de Curbigny avec d'autres prêtres réfractaires et en présence de nombreux aristocrates. M. Arnaud soutint qu'il n'était nullement réfractaire et perturbateur, puisqu'il avait fait *tous* les serments prescrits par la loi et n'en avait rétracté aucun.

Le 20 février 1798, ordre fut donné à M. Arnaud de cesser les fonctions ecclésiastiques. — « Il les cesse volontiers, d'autant plus, dit-il, que ma mauvaise santé et une oppression asthmatique me les rendent trop pénibles. » Et il remet à la municipalité les clés de l'édifice public où il célébrait la sainte messe.

La persécution ayant redoublé après le 18 fructidor, M. Arnaud jugea prudent de se dérober aux recherches de la police. Suivant certaine tradition, il se serait fait horloger durant cette seconde période de terreur.

Le 21 juillet 1800, M. Arnaud se montre au grand jour; il se présente à la sous-préfecture de Charolles pour faire la promesse de fidélité à la nouvelle Constitution établie en France par Bonaparte, après le 18 brumaire : dès lors il ne fut plus inquiété.

Le 8 février 1802, ainsi que nous l'apprend le registre du conseil épiscopal de Mâcon, M. Arnaud était archiprêtre titulaire de Charlieu. A cette même époque, l'église des Minimes de la Clayette étant occupée par deux intrus Jacques Charvet et Claude Labrosse, l'église de Varennes étant au pouvoir de Philibert Pitoys, constitutionnel non

repentant, M. Arnaud fut prié par Mgr Moreau de bénir à la Clayette, l'église de Sainte-Avoye, plusieurs fois profanée[1] pendant la Révolution, et dans cette église réconciliée et mise à sa disposition, M. Arnaud fut chargé du service catholique, non seulement pour les fidèles de la Clayette, mais encore pour tous les fidèles de Varennes-sous-Dun[2]. Les intrus et leurs temples furent mis en interdit.

A l'arrivée de M. Berger, ancien curé insermenté de Saint-Martin-du-Lac, M. Arnaud se retira du ministère, les fatigues d'une vie tourmentée et une grave infirmité le forçant au repos. Ce bon prêtre mourut à la Clayette le 9 avril 1809, âgé de 66 ans.

Bien qu'on puisse blâmer en M. Arnaud une conduite astucieuse et peu franche, il n'en est pas moins vrai qu'il refusa le fatal serment, confessa la foi et fut condamné à la déportation; il n'en est pas moins vrai que ses supérieurs l'ayant nommé archiprêtre titulaire de Charlieu, il eut l'honneur et la gloire de rouvrir au culte catholique l'ancienne église paroissiale de la Clayette.

Quelle fut l'attitude du clergé constitutionnel ? Comme il a été dit précédemment, M. Pitoys, curé de Varennes et la Clayette, avait prêté le fameux serment. Ce prêtre devait être connu pour ses opinions avancées, puisqu'il fut délégué à Mâcon pour l'élection de l'évêque constitutionnel et concourut à la nomination des curés intrus du district de Marcigny[3]. En 1793, il livra ses lettres de prêtrise, mais les retira le 11 thermidor an III (29 juillet 1795). Plus loin, en parlant de la paroisse de Varennes, nous terminerons la biographie de M. Philibert Pitoys.

1. Suivant certaines traditions, il se serait passé dans cette église des scènes ignobles que la plume ne peut décrire.

2. Registre du conseil épiscopal de Mâcon, f° 41.

3. « Électeur en 1791, et ayant en cette qualité nommé l'Évêque et les curés intrus. » *Rapport de M. Circaud, archiprêtre de Charlieu.*

M. Benoit Verchère, né à Mussy-sous-Dun, remplaça quelque temps M. Arnaud comme vicaire de la Clayette. Il prêta le serment constitutionnel, 13 février 1791, et fut nommé par le district de Marcigny curé de Montceaux-l'Étoile. En 1793, le malheureux fit une complète apostasie, contracta mariage et fut demeurer à Saint-Laurent. Ce mariage fut réhabilité le 23 juillet 1803. Devenu instituteur à la Clayette, Benoît Verchère mourut le 11 octobre 1842.

Le successeur de M. Verchère comme vicaire de la Clayette fut Étienne Augay, originaire de Saint-Racho, ex-minime de la maison de Chalon-sur-Saône. Il prêta le serment constitutionnel et fut envoyé curé à Gibles. Nous ne voyons pas qu'il ait apostasié en 1793.

A son tour, M. Augay fut remplacé par Jean Gelin, né à Montmelard ; ordonné par Gouttes, il avait été vicaire à Anost. En 1797, il rétracta son serment, devint curé de Dompierre-les-Ormes, puis de Sainte-Cécile.

Comme on le voit, trois vicaires intrus se succédèrent en très peu de temps à la Clayette.

Dans les premiers mois de 1791, on s'occupait de faire une nouvelle circonscription des paroisses. Varennes, la Chapelle-sous-Dun. Beaudemont et Curbigny devaient disparaître comme paroisses, et la Clayette devenait une agglomération religieuse de 2.600 âmes.

« Demandent les citoyens de la Clayette que l'église des cy-devant Minimes soit agrandie aux frais de la Nation, que les cloches soient augmentées avec les cloches des paroisses voisines, pour qu'elles soient entendues des hameaux les plus éloignés... Que le cimetière soit pris sur partie du clos des cy-devant Minimes... les bâtiments appropriés à la cure et au logement de la maréchaussée... etc. » On demandait aussi que Sainte-Avoye fût conservée comme oratoire pour la facilité des messes ;

d'ailleurs, elle ne pouvait être vendue, la confrérie des Pénitents[1] ayant recours contre M. de Noblet, propriétaire de la chapelle.

Il y eut un concert étourdissant de réclamations de la part des paroisses condamnées à disparaître, et il faut convenir que les objections n'étaient pas sans valeur.

A Varennes, notamment, les gens se plaignent « qu'on les met en cas de ne point assister aux services divins... A peine auront-ils un moment, s'ils veulent assister à la messe et aux vêpres... Alors, le dimanche qui est un jour de prière et de repos deviendrait plus pénible pour eux qu'un jour de travail... On les force ainsi à prendre leur nourriture aux cabarets, *endroits pernicieux pour la jeunesse* et qui ne doivent pas être fréquentés les jours de fêtes... Si la Clayette est seule paroisse, la mère sera étouffée par la fille... etc. ». Ce singulier projet ne fut pas réalisé, les événements, du reste, amenaient la suppression de toute paroisse religieuse.

Au moment de la Terreur, le clergé constitutionnel de la Clayette et du voisinage tombe dans l'apostasie et le ridicule. Un trop grand nombre de prêtres succombe à la peur... Ils abjurent leur ministère, livrent leurs lettres d'ordination, et tout cela avec un verbiage emphatique où ils s'efforcent d'être cyniques et impies. Désertant l'autel, les uns acceptent des emplois civils, d'autres se font instituteurs : l'un d'eux, Claude Labrosse, curé apostat de Saint-Germain-des-Bois, se fait toucheur de bestiaux et conduit à Paris les bœufs nécessaires à l'approvisionnement des marchés[2].

Lors du retour des prêtres catholiques en 1795, les

1. La tribune de l'église, construite par les Pénitents, était propriété de la confrérie.
2. Archives municipales de la Clayette.

malheureux essayèrent de relever la tête et de reprendre la direction des paroisses lâchement abandonnées, le mépris général les accabla.

Les derniers tenants de la secte dans le canton de la Clayette furent M. Pitoys, curé de Varennes-sous-Dun; M. Moreau, curé de Vauban; MM. Jacques Charvet et Claude Labrosse qui s'étaient implantés dans l'église des Minimes, sans l'apparence même de juridiction.

Les choses en étaient encore à ce point le 8 février 1802. M. Arnaud, de retour à la Clayette, n'avait pas de local assez vaste pour recevoir les fidèles désireux d'assister aux offices d'un prêtre catholique.

Il fut décidé par le maire de la Clayette et les principaux habitants qu'on ferait ouvrir et réparer l'église Sainte-Avoye, et qu'on la mettrait à la disposition de M. Arnaud.

Cette mesure fut autorisée par M. Roujoux, préfet de Saône-et-Loire:

« Du 28 pluviôse an X (17 février 1802). D'après l'autorisation donnée par le préfet, lors de son passage en cette commune, de faire ouvrir, en cas de besoin, l'église dite de Sainte-Avoye pour l'exercice du culte... Considérant que depuis longtemps la grande majorité, pour ne pas dire la totalité des habitants sollicitent l'ouverture de la seconde église pour y assister moins tumultueusement aux exercices du *culte catholique*... est d'avis que l'église des cy-devant Minimes restera ouverte au public pour y exercer le culte dont les citoyens Jacques Charvet et Labrosse continueront d'être les ministres, sans que personne puisse les troubler dans l'exercice libre de leur ministère. Que l'église dite de Sainte-Avoye sera ouverte, aussitôt que les réparations commencées aux frais des citoyens seront parachevées et permettront d'y célébrer l'office d'une manière décente, et qu'elle soit

desservie par un prêtre soumis et qui sera désigné par la commune [1]. »

Dès ce moment, le culte catholique fut librement exercé à la Clayette dans l'ancienne église paroissiale, sous la direction de M. Arnaud. Quelques mois encore les deux intrus Jacques Charvet et Claude Labrosse persistèrent à célébrer dans l'église des Minimes, mais leurs partisans devenaient de plus en plus rares. Le Concordat mit fin à ce scandale. MM. Charvet et Labrosse se soumirent enfin les 30 prairial et 7 messidor an X (19 et 26 juin 1802). Le premier fut envoyé à Curbigny, le second à Collonge-en-Charollais.

2° LES AUTORITÉS CIVILES DE LA CLAYETTE

Au commencement de la Révolution, l'autorité civile fut assez modérée. M. Antoine Delamétherie, nommé aux États généraux par le Tiers-État du Mâconnais, était un républicain honnête, désirant les réformes nécessaires, mais souverainement ennemi des excès. Il garda jusqu'en 1794 la principale influence et empêcha bien des injustices. Mais les idées révolutionnaires venues de la capitale se répandaient dans toutes les provinces; le petit bourg de la Clayette aspirait à grandir, et ses administrateurs, croyant devoir suivre l'impulsion donnée, entrèrent fatalement dans la voie de la persécution religieuse.

Une Société populaire fut créée le 30 brumaire an II (20 novembre 1793), et soixante-dix personnes voulurent en faire partie. Son but était « le bonheur et la félicité du peuple... Veiller à la sûreté de la République... faire célébrer le décadi et les fêtes avec toute la magnificence possible ».

1. Archives municipales de la Clayette. Registre du conseil épiscopal de Mâcon.

Les séances de la Société populaire se tenaient dans l'église de Sainte-Avoye. Une pique surmontée du bonnet phrygien était placée sur le dôme de la salle ; la sacristie « débarrassée de ses hardes » devint la salle des archives ; une tribune qui existait alors sur le bas de la nef devint la tribune aux harangues.

Bientôt tout passa par les mains de ce club : il s'arrogea la suprême influence ; les pétitions devaient être appuyées par lui; ses invitations au Comité de surveillance étaient de vrais ordres.

C'est surtout dans les fêtes nationales qu'il faut admirer la Société populaire. On s'y déchaînait avec rage contre la religion.

Citons quelques fragments de discours :

« Du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). Citoyens, frères et amis, la municipalité fit annoncer hier, au son du tambour, le jour de repos ou la fête de la première décade de frimaire...

» Le voile, non pas du temple, mais du mensonge, de l'imposture et du charlatanisme est déchiré, le temps de l'erreur est passé et la philosophie vient enfin d'éclairer tous les hommes. Elle a eu à lutter contre le fanatisme, ce monstre qui depuis dix-huit siècles abreuve la terre de sang. Ce n'a pas été sans peine qu'elle l'a terrassé, et il ne fallait rien moins que l'œuil *(sic)* actif et clairvoyant de nos sages représentants pour la subjuguer. Nous voilà donc régénérés, citoyens, la raison triomphante a écrasé la statue colossale du fanatisme, bientôt nous verrons des hommes nouveaux, l'énergie va succéder à la faiblesse et la force à la pusillanimité.

» Citoyens, plus de culte superstitieux, nous ne devons plus nous en rappeler que comme d'un vieux rêve. Nos fêtes anciennes n'étaient figurées que par de vaines figures, et on peut même dire qu'elles tenaient à

l'enfantillage ; nos fêtes actuelles débarrassées des anciennes souillures du fanatisme ne présenteront plus le spectacle de nos anciennes mommeries *(sic)* qui répugnaient à la raison. On verra la joie et l'allégresse sur tous les visages ; la concorde, la fraternité et toutes les vertus républicaines présideront nos fêtes. Au lieu de ces chaires où nous n'entendions prêcher que l'erreur et le mensonge, nous aurons des tribunes publiques où les citoyens n'entendront prêcher que l'amour de la patrie et les vertus civiques et morales qui doivent caractériser un vrai républicain. »

On se rend ensuite « au pied de l'arbre de la liberté où on chante des hymnes patriotiques, en faisant un auto-da-fé de titres odieux[1] ».

Le 30 ventôse suivant (20 mars 1794), eut lieu une fête terminée dans la salle des séances. Une citoyenne, représentant la *Philosophie* prononça un discours sur un amas de terre appelé emphatiquement *montagne*, et l'agent du district de Marcigny, Circaud, originaire de la Clayette, demanda à ses frais l'impression de ce discours.

Le 20 prairial (8 juin) eut lieu la fête de l'Être suprême. Donnons in-extenso le compte rendu de cette parade républicaine:

« Cejourd'hui 20 prairial, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique, les citoyens et citoyennes de cette commune et grand nombre de ceux des communes environnantes, les membres de cette municipalité, ceux des municipalités de Bosdemont, la Chapelle et Curbigny, tous en écharpes, les membres du comité de surveillance, le président et les secrétaires de la Société populaire, la brigade de la gendarmerie de ce

1. Registres de la Société populaire.
Trois arbres de la liberté avaient été plantés, chêne, peuplier et tilleul, vers le grand puits, vers les halles, vers l'église Sainte-Avoye.

lieu, les vieillards en écharpes blanches et en main une branche de saule, le corps des adolescents commandé par le citoyen Brun, ayant le drapeau tricolore, s'étant rendus sous l'allée des marronniers, appartenant cy-devant à Alexis Noblet, le président de la Société a, en exécution de son arrêté, prononcé un discours analogue à la fête, par lequel il a dit que la raison avait banni pour toujours du sol de la liberté tous les cultes ridicules qui avaient fait parfois de l'homme une bête féroce qui s'entré'gorgeait pour soutenir une religion qu'il ne comprenait pas, ou une bête brute qui adorait jusqu'aux animaux. Après quoi s'est fait entendre une salve d'artillerie. Ensuite les commissaires ont établi l'ordre de marche suivant: la gendarmerie en tête, après l'artillerie les vieillards, les adolescents, rangés en bataillon quarré, le pavillon national au milieu, les municipalités, le comité de surveillance, le président de la Société populaire ayant en main un bouquet composé d'épis de bled, le tout lié avec un ruban tricolore et deux secrétaires *(sic)*, un chœur de musiciens composé des citoyens Laroche, Briday, Garmier fils et Perret, serrurier, des citoyennes Briday, Rondet, Bajard, Ducarre et Brun, après quoi venait le peuple rangé sur deux lignes parallèles, les citoyens, d'un côté, tenant leurs fils par la main et les tendres mères, de l'autre, avec leurs filles ayant des corbeilles de fleurs devant elles. L'ordre ainsi établi, l'on s'est mis en marche pour se rendre à la Garenne; arrivés à la montagne que le commissaire avait fait préparer, sur laquelle était planté un arbre de la liberté au sommet duquel flotte le pavillon tricolor (*sic*), les membres composant les autorités constituées se sont placés sous son ombrage, ainsi que les musiciens et les citoyens et les citoyennes autour; alors un silence profond s'est observé, tous les individus debout, les citoyens dé-

couverts, le président a fait lecture de la prière à l'Être suprême, les jeunes filles jettaient contre le ciel les fleurs qu'elles avaient dans leurs corbeilles. La prière finie, le chœur a fait entendre les hymnes en l'honneur de la divinité, après quoi l'artillerie a fait une salve, et l'on s'est remis en marche dans le même ordre et rendu à la salle de la Société... Ensuite le chœur a chanté des hymnes à la liberté; le citoyen Charvet a touché de l'orgue[1].

» COLOM, *Secrétaire*. LAMÉTHERIE. »

Quelques années plus tard, sous le Directoire, il y eut des fêtes d'un autre genre. Voici celle du 30 ventôse an VI (20 mars 1798).

« En exécution de la loi du 13 plûviose qui ordonne la célébration d'une fête de la souveraineté du peuple, de l'arrêté du Directoire qui prescrit les détails d'exécution de cette fête... sur les 9 heures du matin, se sont rendus à la maison commune douze vieillards non célibataires qui avaient été choisis par l'agent, quatre jeunes gens choisis par ces derniers. La marche a commencé et le cortège rangé en ordre, les vieillards portant chacun une baguette blanche et les jeunes gens une bannière où étaient écrites en gros caractères les inscriptions énoncées dans l'arrêté, se sont rendus au pied de l'arbre de la liberté où était dressé l'autel de la patrie; les vieillards se sont rangés en deux cercles auprès de l'autel, ont fait de leurs baguettes un faisceau qui a été déposé sur ledit autel; des hymnes patriotiques et analogues ont été chantées, les cérémonies ordonnées par l'arrêté ponctuellement observées... etc. » Quelle comédie!

C'est de la Société populaire que partait l'ordre d'abattre les croix et de cesser la sonnerie des cloches,

1. Il y avait un orgue sur la tribune de l'église de Sainte-Avoye Cet orgue, en forme d'armoire, fut vendu plus tard pour l'église de Charolles.

non seulement à la Clayette, mais dans toutes les communes du canton:

« 20 ventôse (10 mars). Quoique les cultes soient libres, il ne doit point exister de signe extérieur de religion... Cependant il en est autrement dans différentes communes, notamment en celles de Varennes, la Chapelle et l'Union (Saint-Laurent). Invitation sera faite à ces trois communes de renverser tout signe extérieur de religion qu'elles auraient conservé et de s'abstenir de faire sonner, comme elles le font, ce qui s'appelait vulgairement *angelus*, afin que chaque individu soit libre dans son culte et ne soit point scandalisé par les signes de celui qui est contraire à son opinion, comme aussi de faire observer les fêtes, autant qu'il est possible, le décadi, et de choisir ce jour, de préférence au dimanche, pour la tenue des assemblées[1]. »

La Clayette eut aussi son comité révolutionnaire ou de surveillance. Ce comité, par un arrêté du 30 nivôse an II (19 janvier 1794), fit fermer la chapelle de la Croix-Bouthier, comme servant de retraite aux fanatiques. Le comité se plaint que « des prêtres déguisés en mendiants » parcourent les campagnes. Il faut dire, cependant, que le comité révolutionnaire de la Clayette ne se montra point féroce et impitoyable comme tant d'autres: il fut même accusé de tiédeur et de modérantisme par le district de Marcigny.

Ce comité fut supprimé par la loi du 7 fructidor an II (24 août 1794), la Clayette n'étant ni district ni ville de 8.000 âmes. Il avait duré treize mois et demi. La Société populaire ne tarda guère de subir le même sort.

Disons, à la louange des républicains de la Clayette, qu'ils étaient loin d'approuver tous les excès de la Convention. Quelques-uns subirent la prison pour crime de tiédeur et

1. Archives municipales de la Clayette.

de modérantisme. Antoine Delamétherie, « à cause de son modérantisme et des mesures de fédéralisme qu'il soutenait, fut destitué de ses fonctions d'administrateur du conseil du département » et incarcéré à Marcigny. D'autres subirent le même sort pour le même motif : Jean Dubel, Cosme Chagny (Dechagnye), Geoffroy Cadet, François Bouthier, Pierre Colom, Jacques Copinet, Jean-Baptiste Delamétherie, Louis Demorande, François Guilloux, Claude Gaillard, Jean Sivignon. Nommons un autre citoyen moins intéressant : François Duval, serrurier et officier municipal. Ce dernier fut arrêté pour abus de confiance dans la distribution des grains [1].

Le fameux Lapalus [2], accusateur public près le tribunal de Feurs (Loire), eut une grande influence dans la région environnante. Ce suppôt de Javogues avait des agents dénonciateurs en chaque canton. Un de ses principaux dans le canton de la Clayette était le citoyen Pierre Roche, désarmé en mai 1795 comme dangereux terroriste. Roche

1. Archives municipales de la Clayette.

2. Jean-Marie Lapalus, né à Matour le 12 novembre 1767, était clerc de notaire à Mardore (Loire), au premier moment de la Révolution. Son audace le mena loin et ses relations avec les grands démagogues de l'époque lui valurent des places où il put assouvir ses instincts féroces et sanguinaires. Membre de la commission de justice militaire établie à Feurs, il fut successivement accusateur public et président de cet infâme tribunal. En moins de quatre mois, plus de cent vingt prêtres furent mis à mort, sans compter une multitude de nobles, de plébéiens, de riches, de pauvres, d'hommes et de femmes. Aux audiences des 23 et 24 pluviôse an II (11 et 12 février 1794), cent personnes furent condamnées à mort. L'exécution devait avoir lieu le 25, mais un coup de théâtre sauva les victimes vouées à l'échafaud (Mémoires de la Société éduenne, t. XXVI, p. 370).

Arrêté pour tant de crimes le 22 février 1794, Lapalus fut déféré au tribunal révolutionnaire de Paris et condamné à mort le 13 avril suivant. L'exécution eut lieu le jour même à six heures du soir.

Le nom du sanguinaire Lapalus est resté dans le pays comme un nom d'horreur et d'effroi... Pour la génération contemporaine, ce nom était synonyme d'ogre et de mangeur de chair humaine... Voulait-on amener les enfants à l'obéissance, on les menaçait de les donner à Lapalus, comme on menace aujourd'hui de les donner au loup.

est accusé, floréal an III (avril-mai 1795), « d'avoir fréquenté Lapalus tout le temps qu'il a été dans ce district et celui de Roanne, de s'être fait nommer commissaire dudit Lapalus, d'avoir requis la garde nationale de la Clayette d'arrêter plusieurs citoyens, entre autres Jacques Copinet et Louis Demorande par son ordre [1] ». Le brigadier de gendarmerie Tacquenet fut, à la Clayette, un révolutionnaire acharné.

Un habitant de Chassigny, le grand Montchanin, de Vervi (c'était un homme de six pieds) fit une propagande effrénée et eut la plus redoutable influence.

Roche, Tacquenet, Montchanin et deux autres étaient ceux qu'on appela plus tard les *chiens de Lapalus*, rabatteurs de victimes pour la guillotine ou la prison. Tous les cantons voisins eurent des *chiens* de Lapalus et le souvenir s'en est transmis à Chauffailles, à la Clayette, à Roanne et en bien d'autres endroits.

Il ne paraît que des actes de vandalisme aient été commis à la Clayette, même dans les jours de la plus grande exaltation antireligieuse. L'ancienne église paroissiale, convertie en salle de club, conserva son vieil autel et ses vieilles statues. On s'adjugea, il est vrai, « les fonds de la cy-devant confrérie des saints Crépin et Crépinien ». L'église des Minimes servit de magasin à fourrages.

Certain jour, une bande d'énergumènes menaçait d'incendier le château. M. Antoine Delamétherie parvint à empêcher ce désastre. Le château fut conservé intact avec ses vieilles archives. Les domaines du comte Alexis de Noblet, incarcéré à Marcigny comme père d'émigrés, ne furent point aliénés, grâce encore à M. Delamétherie, et la Révolution finie, la noble famille [illegible] possession

1. Archives municipales de la Clayette.



de tous ses biens [1]. Le château eut diverses destinations. Il servit de résidence à la gendarmerie, on y logea des prisonniers de guerre, on y fabriqua du salpêtre, on y déposa maint objet, mais rien ne fut détruit.

Une vaste salle, dépendance d'un ancien château dont il reste une belle tour, servait de lieu de réunion pour les *farandoles* républicaines. Cet endroit fut nommé la *Gaieté* et s'appelle encore ainsi aujourd'hui. Sur l'ancienne route de Chauffailles se trouvait une maison appelée la *Convention*. C'est là que se réunissaient les républicains les plus exaltés de la petite ville.

La chute de l'infâme gouvernement de Robespierre amena dans toute la France un immense soulagement.

Prêtres insermentés, prêtres assermentés consignés à Marcigny reparurent à la Clayette et dans toute la région. Citons M. Arnaud, M. Pitoys, M. Chevalier [2], M. Chaumont, le premier revenant de l'exil. Pitoys rentra à Varennes, MM. Arnaud et Chevalier se fixèrent l'un à la Clayette, l'autre à Saint-Laurent.

M. Chaumont, pleinement revenu de ses erreurs passées, se livra au rôle de missionnaire. Nulle opposition n'était faite aux prêtres catholiques. Il y eut une lueur d'espoir chez les gens de bien.

Le 9 thermidor an III (27 juillet 1795), plusieurs citoyens de la Clayette, parmi lesquels François Bouthier, officier

1. La ville de la Clayette, se rendant au conseil de M. Delamétherie se réserva la jouissance du château et des sept domaines qui l'entourent. Un citoyen honnête et actif, mais souvent signalé à la Société populaire comme *républicain très indifférent*, Louis Sarrien, fut chargé de la gestion et de la culture de tous ces domaines, en qualité de fermier général.

La famille de Noblet se montra reconnaissante envers M. Delamétherie et lui donna, sa vie durant, la jouissance d'un domaine et d'une belle maison de plaisance, à Curbigny, la maison de Gueurce.

2. M. Chevalier mourut à Saint-Laurent le 23 mai 1797, âgé de 80 ans.

municipal, et Perrin, voulurent fêter l'anniversaire de la chute de Robespierre. En cette intention, ils mirent sur leur chapeau une ganse blanche. C'était un jour de marché. Cette démonstration parut séditieuse et provocante, et il s'ensuivit une grande dispute. Il y eut des coups d'échangés. La municipalité, pour avoir prohibé *les ganses blanches* craignit une plus grande effervescence et finit par rapporter son arrêt, « pourvu que les ganses blanches fussent accompagnées de la cocarde tricolore[1] ». On remarqua que le tambour n'osa publier ce dernier arrêté.

Jusqu'au 18 fructidor (4 septembre 1797) la municipalité de la Clayette ne se montra pas trop sévère contre les prêtres insermentés. Voici quelques extraits des registres de correspondances :

« Nivôse an IV (décembre 1795)... Le bruit public accuse d'autres prêtres d'avoir rétracté leur serment, l'administration n'a pu en acquérir aucune preuve.

» 9 germinal an IV (29 mars 1796)... Il est absolument faux que les prêtres réfractaires fourmillent dans notre canton, non seulement ils n'y fourmillent pas, mais j'avance sur ma tête qu'il n'en existe pas un... La commune de Varennes est desservie par un prêtre très constitutionnel. »

Sur ce dernier renseignement, inutile de contester, mais nous savons de science certaine que trois prêtres au moins, MM. Mathieu, Montmessin et Chaumont, se tenaient en permanence à Gibles, à Saint-Laurent, à Mussy, toujours prêts à exercer le saint ministère en quelque lieu qu'on les appelât. Jusqu'au 20 février 1798, M. Arnaud exerça les fonctions ecclésiastiques en la ville même de la Clayette.

1. Une loi de thermidor an II ordonnait [illegible] et citoyenne de porter la cocarde tricolore, sous peine d[illegible] républi-canisme d'un chacun se mesurait à la lar[illegible]

Aprés le 18 fructidor, la sévérité augmente. Tous les ecclésiastiques du canton sont convoqués le 8 nivôse an V (28 décembre 1797) pour présenter les procès-verbaux de leur serment. Neuf prêtres de différents lieux se présentent et sont trouvés en règle. Trois seulement exercent le culte dans le canton de la Clayette.

A partir du 29 messidor (17 juillet 1798), les agents sont chargés de faire de fréquentes visites domiciliaires pour l'arrestation des prêtres catholiques. Dans tout le canton, remarquons-le bien, il n'y avait que deux prêtres exerçant le culte constitutionnel : Pitoys à Varennes, Jacques Charvet à la Clayette. Ce dernier, installé d'abord comme instituteur dans les bâtiments des ci-devant Minimes, s'était mis en règle pour remplir les fonctions du culte admis par la République.

On célébrait les fêtes décadaires et nationales. « Il y a toujours pour les premières un piquet de vingt hommes pour faire observer le décadi par les citoyens de la Clayette, et la garde nationale est entièrement appelée aux secondes... De temps en temps des discours faits pour soutenir et raviver l'esprit public y sont prononcés (25 thermidor an VII — 11 août 1799[1]).

» Il s'est célébré une fête le 30 vendémiaire an VIII (22 octobre 1799), en réjouissance des victoires... et sur l'arrivée de Bonaparte, le canon a tiré[2]. Il y a eu des discours à la réunion décadaire... et illumination le soir. »

L'esprit public avait grand besoin d'être soutenu et ravivé. S'il faut en croire la tradition, on était las à la Clayette comme ailleurs, de toutes ces mesquines tracasseries envers la religion et les prêtres. Les fêtes déca-

1. Archives municipales de la Clayette.
2. Il s'agit évidemment du retour de Bonaparte en France. Le général revenant d'Égypte débarqua en France le 17 vendémiaire an VIII (8 octobre 1799).

daires et nationales étaient abandonnées comme de ridicules parades ; les fonctionnaires avaient honte du rôle odieux et tyrannique qu'on leur faisait remplir à l'égard de leurs concitoyens, et la masse du peuple aspirait à la liberté.

Le coup d'État du 18 brumaire devait être la fin de tous les crimes et de toutes les saturnales de la Révolution.

Durant les diverses phases de la persécution, les secours religieux ne manquèrent pas aux fidèles de la Clayette.

On a vu comment M. Arnaud, vicaire insermenté, put rester en la paroisse sans y être inquiété jusqu'au 8 mai 1793. Revenu de l'exil le 17 octobre 1795, il ne se retira du ministère que le 20 février 1798. Le 22 juillet 1800, M. Arnaud reprend ses fonctions quelque temps interrompues, et jusqu'à l'arrivée d'un pasteur régulièrement installé, exerce le culte dans l'ancienne église paroissiale.

Il est hors de doute que des prêtres catholiques restèrent dans le pays au plus fort de la Terreur et après le 18 fructidor. La tradition s'en est conservée ; le livre du comité de surveillance nous l'atteste. De vagues dénonciations arrivaient aux membres de ce comité, et ils se plaignent que *des prêtres déguisés en mendiants parcourent les campagnes*.

Après le 18 fructidor jusqu'à la pacification religieuse, d'intrépides missionnaires, MM. Mathieu, Montmessin, Chaumont, rendirent les plus grands services à toutes les paroisses du canton. On venait à leurs messes de tous les points de la contrée et les vieillards disparus depuis trente et quarante ans ont raconté à ceux qui vivent encore l'édifiant spectacle des messes célébrées durant ces jours d'angoisses et d'épreuves.

3° RÉTABLISSEMENT DU CULTE CATHOLIQUE

Le premier curé nommé à la Clayette fut M. Joseph Berger, né à Charolles le 18 novembre 1754. Ancien maitre de conférences théologiques au grand séminaire, il avait été successivement vicaire de Chassagne, de Varennes-en-Brionnais et curé de Saint-Martin-du-Lac. Dans ce dernier poste, il remplissait également les fonctions d'aumônier des Ursulines de Marcigny et instruisait quelques élèves.

M. Berger refusa le serment constitutionnel et s'exila en Suisse. De retour en France avant le 18 fructidor, il remplit quelque temps les fonctions de missionnaire dans les diocèses actuels de Clermont et de Moulins. Son souvenir est resté à Saint-Nicolas-des-Biefs et à la Prugne : c'est là qu'il se tint caché durant la seconde Terreur[1]. Revenu à Saint-Martin-du-Lac vers 1800, il y avait repris l'exercice du saint ministère, lorsqu'il fut envoyé à la Clayette, le 24 novembre 1802.

La population de la Clayette fit le meilleur accueil à son nouveau pasteur. Voici, du reste, la lettre écrite à M. Circaud par M. Berger, huit jours après son installation :

« MONSIEUR,

« L'intérêt que vous avez mis à me placer à la Clayette, celui que vous m'avez témoigné à Chalon, m'engage à vous faire part de la manière dont j'ai été reçu dans ma nouvelle paroisse où je réside depuis huit jours. Si l'empressement qu'on m'a montré, si l'honnêteté qu'on a mise dans tous les procédés à mon égard, *si le zèle qu'on a*

1. Lettres de M. le curé de la Prugne à M. Guittet, curé actuel de la Clayette.

d'écouter la parole de Dieu dont on paraît affamé, continuent, je ne saurais trop vous avoir de reconnaissance, etc.[1] »

M. Berger résida tout d'abord chez M. François Bouthier, et durant six années le service paroissial se fit dans l'ancienne église de Sainte-Avoye.

En 1805, une confirmation devant avoir lieu à la Clayette, on trouva l'église Sainte-Avoye insuffisante pour recevoir la foule des confirmands. C'est alors que la chapelle des anciens Minimes fut demandée au Gouvernement comme église paroissiale. L'empereur Napoléon, par un décret daté du palais archiépiscopal de Lyon[2], le 22 germinal an XIII (11 avril 1805), accorda cette requête. L'établissement du presbytère dans l'ancien monastère fut consenti par le même décret. Quelques réparations et agrandissements furent indispensables, surtout dans l'église, et le 1er août 1808, après la déclaration épiscopale requise, le service religieux de la paroisse fut transféré dans l'église des Minimes.

M. Joseph Berger mourut à la Clayette le 24 septembre 1823, âgé de 69 ans. Homme actif et très entendu aux affaires d'administration, il fut le restaurateur du temple. Sa mort fut un deuil public, sa mémoire est restée en vénération.

Il eut pour successeur M. Antoine Michon, ancien curé assermenté de Saint-Racho. Il sera parlé plus loin de M. Michon.

Selon l'état présenté sur le canton de la Clayette par M. Berger, le 12 mai 1803, l'église paroissiale (Sainte-Avoye) pouvait, avec la tribune, contenir 800 personnes. Cette église était pourvue de l'absolu nécessaire.

1. Archives de l'Évêché. La lettre est adressée à M. Circaud, chanoine de la cathédrale, place du Terreau, n° 19.

2. L'empereur se rendait alors à Milan pour un second sacre et l'imposition de la couronne de fer, ancienne couronne des rois lombards. Il logeait à Lyon chez son oncle, le cardinal Fesch.

Il y avait deux églises fermées: 1° celle de la Chapelle-sous-Dun, paroisse réunie à la Clayette, église en fort mauvais état et absolument dépourvue de tout; 2° celle des religieux Minimes, exigeant de très grandes réparations. Elle appartenait au Gouvernement, la maison servait de caserne aux gendarmes, et il était question d'y établir un collège.

Il n'y avait pas de presbytère à la Clayette. Le Conseil municipal promettait 300 fr. pour le logement et le jardin du curé.

Outre le curé, deux prêtres demeuraient à la Clayette: M. Charvet dont il a été parlé précédemment: il était nommé desservant de Changy, mais il ne tardait guère d'être envoyé à Curbigny; M. Mamecier, âgé de 40 ans, avant la Révolution, vicaire à Perreux (Loire), pendant la Révolution, curé intrus de Saint-Maurice, puis instituteur. Il ne tarda guère d'être nommé curé de Colombier.

Se trouvait aussi à la Clayette Benoît Verchère, prêtre marié, ancien curé intrus de Montceaux-l'Étoile. M. Berger l'avait déterminé à avoir recours au légat pour la validation de son mariage.

A la Clayette résidaient plusieurs anciennes religieuses:

1° Jeanne Garmier, ancienne hospitalière de Paray-le-Monial, âgée de 37 ans. « L'occupation de cette vertueuse fille, dit M. Berger, est de visiter les malades, panser les plaies les plus dégoûtantes, pourvoir aux besoins des indigents. Depuis que je suis curé de la Clayette, j'ai été assez heureux pour établir un petit bureau de charité, aidé de Mme Garmier. Les pauvres ont été soulagés, mais plutôt par les soins de cette fille charitable que par les miens; elle est pour la Clayette du plus grand secours; respectée du pauvre comme du riche, elle se donne tout entière au soulagement des malheureux; elle fait infiniment plus de bien à la Clayette qu'elle n'en ferait jamais dans

sa maison qui est suffisamment fournie. Le motif qui l'a déterminée de se fixer à la Clayette c'est l'amour filial : elle y a un père et une mère âgés et infirmes. Si les pauvres la perdaient, ils perdraient une mère. » Cette sainte fille mourut en 1807, âgée seulement de 42 ans.

2° Marie Grandjean, âgée de 83 ans, et Françoise Paccaud, âgée de 40 ans, anciennes Ursulines de Paray. Elles vivaient ensemble, la plus jeune soignant la plus âgée.

3° Claudine Jacquet, âgée de 53 ans, et Louise Perret, âgée de 37 ans, anciennes Ursulines de Marcigny. Elles n'étaient d'aucune utilité, ni pour les pauvres ni pour l'instruction des enfants.

On voit aux archives municipales de la Clayette la rétractation de deux sœurs Ursulines de Marcigny : Françoise Gallay et Étiennette Gaudin. Elles avaient fait le serment de liberté-égalité. Le Comité de surveillance de la Clayette envoie copie de ces rétractations à l'administration de Marcigny pour que la modeste pension de ces pauvres sœurs soit supprimée.

4° MONASTÈRE DES MINIMES

Le couvent des Minimes de la Clayette fut fondé par la libéralité de Mlle Alix-Éléonore de Chantemerle, veuve de Jacques de Bresches. L'acte de fondation, reçu Perrier, notaire à la Clayette, est du 9 août 1628. Le 2 janvier 1629, Louis Dinet, évêque de Mâcon, autorisa l'établissement de cette maison religieuse. La bonne dame ne vit point l'achèvement des bâtiments du cloître et mourut le 11 juillet 1632.

Vingt ans plus tard, en 1653, le corps de la pieuse châtelaine, déposé provisoirement à Sainte-Avoye, fut transféré dans l'église des religieux. La cérémonie se fit avec une grande pompe et un grand concours de prêtres et de

fidèles. Dans l'assistance on remarquait: M. Laurent Moreau, curé de Varennes et de la Clayette, M. Girard Gudier, correcteur des Minimes, Blaise Bussy, Vincent Larme, Jean Rousselot, tous trois minimes; Benoît Augagneur, curé de Bosdemont; Sébastien Félix, curé de la Chapelle-sous-Dun; Antoine Circaud, curé de Mussy; Benoît Vélut, curé de Saint-Laurent; Claude Delorme, curé de Curbigny; Benoît Perrier, notaire royal en la justice et baronnie de la Clayette; Jean Chevalier, Antoine Polette, apothicaires, qui avaient fait la reconnaissance du corps; Me Circaud, notaire à la Clayette, qui avait dressé le procès-verbal de reconnaissance. Arrivé à l'église des Minimes, le corps fut déposé au caveau préparé pour la défunte en sa chapelle, en la dite église des Minimes, du côté de l'évangile [1].

A leur arrivée, les Minimes furent logés provisoirement tout près du château.

Le supérieur de la maison était appelé du nom de correcteur. En 1688, le correcteur du couvent était Denys Besson.

Ces religieux se rendaient utiles au clergé séculier, remplaçant les curés malades ou absents, prêchant des retraites et des missions.

Au moment de la Révolution, trois religieux et un frère convers habitaient la maison. Le correcteur était Pierre Moiroud; les deux religieux Henri Delorme et François Monnot, le frère convers Gabriel Gaudillière.

Pierre Moiroud devint curé constitutionnel de Davayé, Henri Delorme se retira à Cluny. On ne sait ce que devint François Monnot. Gabriel Gaudillère demeura à la Clayette, se fit admettre de la Société populaire et laissa un triste souvenir.

1. Archives départementales.

Par ordre du district de Marcigny, en date du 20 septembre 1791, l'église des Minimes de la Clayette fut supprimée[1].

Les propriétés des PP. Minimes, domaine des Bas à la Chapelle-sous-Dun, domaine des Bluzes à Beaudemont, les Coptiers et la Tuilerie, furent vendus comme biens nationaux à divers particuliers, pour la somme totale de 38.500 fr. Les bâtiments du monastère, jardins, verchère, furent loués au citoyen P. Roche pour la somme de 250 fr. Cette verchère s'appelle encore aujourd'hui terre des Pères.

Nous avons dit que pendant les dernières années de la Révolution Jacques Charvet tint une école dans la maison des Minimes. L'église, en ce même moment, servit pour les cérémonies du culte constitutionnel, cérémonies présidées par Jacques Charvet et Claude Labrosse.

En 1808 seulement, l'église des Minimes devint l'église paroissiale de la Clayette. Ce disgracieux édifice a été remplacé par une belle et splendide église gothique à trois nefs.

La gendarmerie fut longtemps logée dans une partie des bâtiments. Les deux tiers de l'ancien couvent servent aujourd'hui de presbytère; d'autres pièces sont devenues la salle de mairie, la salle d'audience pour la justice de paix.

Les religieux établis à la Clayette par Alix-Éléonore de Chantemerle ont laissé leur nom à ce quartier de la ville, appelé encore les Minimes.

5° COLLÈGE DE LA CLAYETTE. PÉNITENTS

Avant la Révolution, il y avait à la Clayette une école portant le titre un peu prétentieux de collège. Cette

1. Archives départementales., M, 82.

école, fondée le 1er novembre 1700, par Jean-Claude Mathus, curé de Varennes-sous-Dun et la Clayette, était presque en face l'église Sainte-Avoye. En 1746, le recteur du collège se nommait Étienne Argoud[1].

Les bâtiments et dépendances de ce petit collège furent vendus comme biens nationaux à L. S. les 21 fructidor an III et 2 vendémiaire an IV[2].

La petite rue longeant les bâtiments et jardins de l'école, du nord au sud, s'appelle encore rue de la Classe.

Il y avait à la Clayette une confrérie de Pénitents, chargés tout spécialement du culte de la sainte Eucharistie. Les membres de cette confrérie avaient fait construire la tribune de l'église Sainte-Avoye : ils assistaient aux offices et aux processions, revêtus de sacs blancs voilant la figure et ne laissant qu'une étroite ouverture pour les yeux[3]. Les notables de la ville tenaient à honneur d'être Pénitents. Hélas! au moment de la Révolution, la plupart devinrent de farouches républicains, entre autres : Claude-Antoine Circaud, vice-président du directoire départemental en 1792 et 1793.

Section Deuxième

PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ DE LA CLAYETTE

1° SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS

Le curé de cette paroisse était M. Jean-François Chevalier, né en 1713, installé le 19 août 1764. Ce vieillard eut la faiblesse de prêter le serment schismatique.

1. Visites pastorales de Mgr de Valras en 1746. *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3e série, t. III, p. 551-556.
2. Archives de Saône-et-Loire, vente des biens nationaux, n° 11993.
3. *Annales de l'Académie de Mâcon*, volume cité, p. 558-561.

Des bruits ayant couru que M. Chevalier avait rétracté son serment, le pauvre curé jugea à propos d'affirmer qu'il n'avait « jamais eu la pensée de retirer son serment et que pour confondre tout ennemi du bien public, il y persiste de plus fort, invitant MM. les Administrateurs du directoire du district de consigner cette déclaration dans leurs archives, et pour déjouer le mensonge, de la rendre publique ». Cette déclaration conservée aux archives municipales de la Clayette est du 15 mai 1791.

Bien qu'ayant démissionné au moment de la Terreur, M. Chevalier fut détenu à Marcigny vers la fin de 1794. Mis en liberté par le représentant du peuple, Boisset, il habita quelque temps la Clayette, puis retourna à Saint-Laurent où il mourut le 4 prairial an V (23 mai 1797) [1].

La tradition atteste que M. Chevalier mourut réconcilié avec l'Église. Il fut administré par M. Nicolas Montmessin, et les anciens du pays se rappelaient la croix plantée sur sa tombe.

Jean-Claude-Marie Chaumont, né au Pont-Chevalier, paroisse de Mussy, le 25 août 1765, était vicaire de Saint-Laurent. Le jeune abbé imita la conduite de son curé et démissionna en 1793, sans toutefois livrer ses lettres de prêtrise.

Quelques mois plus tard, à la fin de décembre, le vicaire de Saint-Laurent fut dénoncé au comité de surveillance de la Clayette, pour des motifs prouvant clairement que le jeune prêtre était revenu de toutes ses illusions. « Il trouvait vicieuse la constitution civile du clergé. » Il l'avait dit en conversation et dans une lettre. Son principal dénonciateur, — nous l'avons dit, p. 224, — fut un faux frère, le citoyen Bourgeois, curé intrus de Chassigny.

Immédiatement, le 11 nivôse (31 décembre), Tacquenet,

1. Registres de l'état civil de Saint-Laurent.

brigadier de gendarmerie à la Clayette, et dix hommes se transportent au Pont-Chevalier, pour arrêter M. Chaumont. Sa mère répond qu'il est parti depuis cinq semaines, dans la direction de Mâcon [1].

Peu de jours après, le 18 nivôse an II (7 janvier 1794), le district de Marcigny, informé de l'affaire, donne les ordres les plus sévères pour l'arrestation de M. Chaumont :

« Considérant que l'ensemble de ces dispositions prouve l'aversion qu'a le dit Chaumont pour les lois régénératrices et annonce ses tentatives pour opérer une contre-révolution ; considérant que de tels sentiments et une conduite aussi opposée au bonheur de la patrie méritent l'indignation de tous les bons citoyens et les peines prononcées par les lois ; considérant qu'il importe essentiellement de purger une terre libre d'un monstre qu'elle a vomi dans un temps de despotisme et d'esclavage ; considérant enfin, que le comité de surveillance de la Clayette a justement lâché contre ce scélérat un mandat d'arrêt et qu'il n'a pas encore été saisi, son crime lui ayant vraisemblablement fait prendre la fuite [2]. »

Le 23 nivôse, mandat fut donné au capitaine de la garde nationale de Semur « de faire la recherche du nommé Chaumont, ci-devant vicaire de l'Union (Saint-Laurent) pour le conduire dans la maison d'arrêt du district [3] ».

Le jeune abbé, traqué comme une bête fauve par toute la force armée du district, fut arrêté et jeté en prison. Le 1er mars 1794, il était détenu à Marcigny. Nous ne voyons pas qu'il ait été conduit à Mâcon. Vers le commencement de 1795, le jeune prêtre fut mis en liberté.

1. Archives municipales de la Clayette.
2. Arch. dép.
3. Archives municipales de Semur.

Dès ce moment, M. Chaumont pleinement rétracté devient le missionnaire de treize paroisses. Du 5 avril au 4 juin 1795, il baptisa trente enfants dans la paroisse de Saint-Laurent. Chauffailles semble devenir ensuite son centre d'action : il rayonne dans toute la contrée et un registre de catholicité écrit de sa main, du 1er mai 1795 au 4 août 1797, comprend 230 baptêmes.

Après le 18 fructidor, M. Chaumont continua secrètement l'exercice du saint ministère et réussit à se dérober quelque temps aux recherches de la police révolutionnaire. Le 25 pluviôse an VII (13 février 1799), il fut arrêté par les gendarmes de la Clayette, et la tradition assure qu'il fut conduit, la chaîne au cou, par-devant le district de Marcigny. Le confesseur de la foi fut ensuite envoyé à Mâcon. Voici quelques lignes se rapportant à cette affaire :

« Vu le procès-verbal d'arrestation du nommé Jean-Claude Chaumont, prêtre, prévenu d'avoir rétracté ses serments, par la gendarmerie de la Clayette...

» Vu qu'il n'a pu justifier par aucune pièce qu'il ne les ait pas rétractés, arrête qu'il sera traduit à la maison d'arrêt de Mâcon [1]. »

Au bout de quelques mois de prison, M. Chaumont trouva moyen de s'évader [2], grâce à l'intervention d'un ami, et l'homme héroïque reprit le ministère évangélique dans les cantons de Chauffailles et de la Clayette.

Après le Concordat, M. Chaumont fut successivement curé du Bois-Sainte-Marie et de Vareilles. En 1809, il fut envoyé à Varennes-sous-Dun, et c'est là qu'il mourut le 11 août 1819.

Il a été dit précédemment (p. 135) que M. Nicolas Montmessin, vicaire insermenté de Saint-Julien-de-Civry,

1. Arch. dép.
2. « Jean-Claude Chaumont... emprisonné, évadé en 1799. » *Note de M. Circaud.*

caché et demeuré en France durant la Terreur, fut l'intrépide missionnaire de toute la contrée. D'après des registres écrits de la main même de M. Montmessin, il est avéré que, du 20 décembre 1794 au 28 juillet 1795, le jeune prêtre administra les sacrements dans quinze paroisses. Gibles, Marcigny, Montmelard, Saint-Julien-de Civry, Saint-Racho, la Clayette, Saint-Germain-des-Bois, Dyo, Saint-Symphorien-des-Bois, Curbigny, Ouroux, Matour, Changy, Lugny le voyaient accourir pour baptiser les enfants, réhabiliter les mariages, confesser les mourants[1].

Dès le commencement de l'année 1796, M. Nicolas Montmessin se fixe à Saint-Laurent et trouve un asile inviolable chez Claude Peguet, propriétaire au village des Mathis. Le beau-frère de Claude Peguet, Laurent-Barthélemy Ducray, notaire, agent municipal, bien loin de faire obstacle à l'exercice du culte catholique, le favorise de tout son pouvoir. Disons que M. Ducray, pour sauver l'église paroissiale de la profanation et du vandalisme, l'avait soumissionnée. De temps en temps, l'église impitoyablement refusée aux prêtres constitutionnels, était mise à la disposition des prêtres catholiques.

1. Ce registre conservé aux archives de la cure de Saint-Laurent est précédé de la déclaration suivante: «Nicolas Montmessin, prêtre, faisant ci-devant les fonctions de vicaire dans la paroisse de Saint-Julien-de-Civry, et maintenant ayant les pouvoirs de desservant pour toutes celles du diocèse, déclare que la note ci-jointe des baptêmes et mariages n'est faite simplement que pour constater que les personnes y dénommées ont reçu soit le sacrement de baptême, soit celui de mariage, et non pour assurer leur état civil de naissance et de contrat matrimonial. Jaloux plus que personne de se soumettre aux lois, voulant d'ailleurs obvier de tout son pouvoir aux inquiétudes qui pourraient être faites tant aux parties qu'aux témoins, dans le cas où la présente note serait rendue publique, il se fait un devoir de consigner en tête le motif qui le détermine, lequel il croit fondé sur la loi qui déclare tous les cultes permis et la liberté des opinions même religieuses. Fait le 20 décembre 1794.

» Montmessin, prêtre, muni des pouvoirs de desservant pour toutes les paroisses du diocèse d'Autun. »

De là, de terribles colères et une dénonciation au citoyen Demorande, commissaire du Pouvoir exécutif à la Clayette et à M. Louvrier, juge de paix du canton (germinal an V — mars-avril 1797).

Les citoyens François Fontimpe, Benoit Durix, Jean Gaillard et Benoît Ginet, dit le *Bon-Benoît*, se plaignaient amèrement de Claude Peguet et de Barthélemy Ducray :

« La maison du premier était un repaire de prêtres réfractaires et déportés, notamment de l'abbé Montmessin, de Saint-Julien-de-Civry, qui y résidait depuis un an... Il y exerce les fonctions ecclésiastiques dans une grange ; le peuple fanatisé et trompé par ces êtres pervers et malfaisants y accourt de trois à quatre lieues aux environs... Il n'y a pas de fêtes et dimanches qu'il n'y ait au moins 700 à 800 personnes... Cette conduite incivique et contrerévolutionnaire se passe à la porte et sous les yeux de Barthélemy Ducray qui, loin de prendre des mesures pour arrêter et parer ce fléau, le tolère, en recevant chez lui les prêtres réfractaires et déportés... De plus, sa femme et ses enfants assistent à ces offices de grange, cherchent à faire des prosélytes et tiennent les propos les plus liberticides.

» Voilà, citoyens, le fléau désastreux qui existe dans la commune de Saint-Laurent. Nous vous invitons de faire exécuter les lois à cet égard. Depuis quelques jours ils semblent devenir encore plus insolents. Depuis que les Pâques sont ouvertes, il y arrive des prêtres de quatre à cinq lieues et des gens de cinq à six lieues y viennent trouver ces perturbateurs [1]. »

Il faut dire que la pétition présentée par Fontimpe et Ginet était apostillée par deux agents de la commune de Vareilles.

1. Archives de la mairie de la Clayette.

MM. Demorande et Louvrier ne voulurent donner aucune suite à cette affaire, « vu que le défaut de forme enlève toute authenticité à la dénonciation ».

« Ce qui détermine, d'ailleurs, le juge de paix à ne pas informer d'office, c'est que la plus grande tranquillité règne dans le canton ; que la morale y a déjà trop perdu par le scandale du mariage de deux prêtres à Saint-Laurent et à Vauban[1] ; qu il est à désirer que la Religion guide les gens de la campagne, qui sans cela vaudraient encore moins qu'ils ne valent; qu'à cette messe de l'abbé Montmessin, on ne voit que les citoyens les plus paisibles et les plus honnêtes; que lui, juge de paix, ne sache pas que jamais il ait rien prêché contre les lois qui s'exécutent parfaitement dans le canton, tandis qu'on ne voit à la messe des partisans des prêtres mariés que de mauvais sujets; qu'en privant chaque citoyen de suivre la Religion que bon lui semble, c'est aller contre la Constitution et ce serait réellement troubler ce canton qui jouit de la plus grande tranquillité[2]. »

Les pétitionnaires eurent bientôt un second grief contre Barthélemy Ducray. Ce dernier, disaient-ils, leur avait refusé les clés de l'église, et le prêtre constitutionnel qui voulait célébrer avait dû prendre la fuite, en face de l'opposition des habitants. Selon l'estimation de M. Ducray, les catholiques formaient, à Saint-Laurent, au moins les dix-neuf vingtièmes de la population.

M. Ducray leur démontra que l'église de Saint-Laurent était sa propriété personnelle. « Les citoyens qui se sont pourvus au département annoncent mal à propos qu'ils sont en possession de l'église... Cette église n'est plus une propriété nationale : lui-même l'a soumissionnée[3]. »

1. Verchère et Mathieu.
2. Archives du tribunal de Charolles.
3. Archives du trib. de Charolles. Selon la tradition, M. Ducray, apprenant que l'église de Saint-Laurent allait être mise en vente à

Le juge de paix de la Clayette, reconnaissant les droits de M. Ducray, les dénonciateurs ne se tinrent pas pour battus. Ils en appelèrent au tribunal correctionnel de Charolles, se plaignant « de l'insouciance du juge de paix de la Clayette ».

L'affaire traîna en longueur et d'appel en appel. L'appréciation de cette cause, comme on peut bien le penser, subit toutes les variations de la politique gouvernementale de cette époque. Pleinement justifié par les uns, principalement par l'accusateur public, Loreton, 16 prairial an V (4 mai 1797), le juge de paix fut sévèrement blâmé par d'autres magistrats, Gelin, de Charolles, et Gauthier, de Chalon.

Les registres de correspondances des commissaires de la Clayette nous donnent les mêmes renseignements d'une manière plus complète :

« Le 5 thermidor an V (23 juillet 1797), Barthélemy Ducray, pour lors agent de la commune, refusa les clefs du temple que les citoyens avaient choisi, en conformité de la loi, pour y exercer leur culte, et y introduisit un nommé Montmessin, prêtre insermenté et réfractaire, au son de la cloche, de manière que le ministre constitutionnel fut obligé de se retirer, pour éviter les troubles qu'on lui avait annoncés par une lettre de la veille, pour le soustraire aux menaces dirigées contre lui. Plus, le 23 du même mois (10 août), ledit Ducray convoqua douze prêtres, tant réfractaires que rétractants, et leur fit célébrer la fête patronale dudit Saint-Laurent, au son de la cloche, lesquelles deux introductions furent annoncées la veille et le matin par le son et le carillon de la cloche.

» Claude Péguet, le jeune, des Mathis, a retiré des

Mâcon, se rendit précipitamment dans cette ville. Pour arriver à temps, il n'hésita pas à crever son cheval. L'église, préservée de la profanation et de la destruction par l'achat ou la location qu'en fit M. Ducray, fut conservée ainsi à la paroisse.

prêtres réfractaires et fait dire la messe chez lui pendant dix-huit mois... Aucun témoin n'a voulu déposer contre ces individus... Quant à moi, je n'ai aucune connaissance particulière de ces délits[1]. »

Survint le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797). Il y eut ce qu'on appelle aujourd'hui une épuration de magistrats. L'audace revint aux dénonciateurs, les poursuites contre les prêtres devinrent plus violentes.

Le 3 brumaire an VI (24 octobre 1797), Lambrecht, ministre de la police générale, décidait « que Montmessin, n'ayant pas prêté le serment de liberté-égalité exigé par la loi du 26 août 1792, se trouvait frappé par l'article 23 de la loi du 9 fructidor an V (5 septembre 1797) condamnant les prêtres réfractaires à la déportation ».

Le 4 décembre suivant, 14 frimaire an VI, l'administration centrale du département de Saône-et-Loire, reproduisant la formule du serment de M. Montmessin (p. 133), arrêtait « que ledit Nicolas Montmessin sera saisi et conduit sous bonne et sûre garde par-devant l'administration pour être interrogé, sauf ensuite et d'après ses réponses à être statué, à vue des pièces, ce qu'il appartiendra[2] ».

M. Montmessin ne fut pas arrêté : les registres de catholicité de la paroisse de Saint-Laurent attestent que, du 1er janvier 1797, au 11 décembre 1798, l'homme de Dieu était au sein de la paroisse qu'il avait adoptée.

Le 14 thermidor an VII (29 juillet 1799), l'administration centrale condamnait définitivement « le citoyen Nicolas Montmessin à la déportation ». Le prêtre n'en demeura pas moins insaisissable.

Dès le premier moment de la pacification religieuse, M. Montmessin restant, comme coutumace, sous le coup

1. Greffe du tribunal de Charolles.
2. Archives départementales. Archives municipales de Saint-Laurent.

d'une condamnation à la déportation, voulut faire réformer cette injuste sentence. Cette demande fut accordée, et le ministre Fouché, sur l'avis favorable du préfet de Saône-et-Loire, écrivit la lettre suivante:

« Paris, le 26 messidor an VIII de la République (18 juillet 1800).

» Je me suis convaincu, citoyen préfet, par l'examen des pièces dont vous m'avez fait l'envoi le 27 prairial, que le prêtre Nicolas Montmessin avait été illégalement soumis à la peine de déportation. J'approuve en conséquence les dispositions de l'arrêté que vous avez pris le 26 dudit mois de prairial en faveur de ce ministre du culte [1]. *Signé:* FOUCHÉ. »

Le 24 juillet suivant, le sous-préfet de Charolles, par l'intermédiaire du maire de Saint-Julien-de-Civry, fit savoir à M. Montmessin que l'arrêté du 11 thermidor an VII rendu contre lui était rapporté et qu'il était rétabli dans tous ses droits de citoyen français.

Dans le même moment qu'on s'acharnait contre M. Montmessin, les chrétiens généreux qui lui avaient donné asile et le juge de paix de la Clayette, M. Louvrier, qui avait refusé de les poursuivre, furent l'objet des plus violentes attaques.

Claude Peguet, cité au tribunal correctionnel de Charolles, avec deux autres citoyens, fut condamné à un mois de prison et 100 fr. d'amende. Il faut dire que son mortel ennemi, François Fontimpe, était devenu agent municipal de la commune.

Un mandat d'arrêt fut lancé contre Barthélemy Ducray. Ce dernier étant malade, son ami, Peguet, des Thomas, fut emmené comme otage.

Les 4 et 12 frimaire an VI (24 novembre-2 décembre

1. Arch. dép.

cessa de s'appeler de son ancien nom, pour s'appeler l'Union.

2° AMANZÉ

Le curé de cette paroisse, M. Pillien, prêta le serment schismatique. Nous ne savons rien autre de ce prêtre, sinon qu'il était mort en 1800.

Les renseignements que nous possédons sur Amanzé sont peu nombreux. Quelques hommes courageux protestèrent contre les idées révolutionnaires et impies qu'on voulait imposer en chaque paroisse. C'est ainsi que le 27 août 1793 il se forma des rassemblements religieux dénoncés au district de Charolles.

Plus tard, le 13 ventôse an VI (3 mars 1798), Thomas Sarrazin fils, fut cité devant le tribunal correctionnel, « pour être contrevenu à l'art. 16 de la loi du 17 vendémiaire an IV, en faisant exercer le culte chez lui et en y souffrant des rassemblements excédant le chiffre autorisé [1] ».

Le presbytère d'Amanzé fut acheté par Jacques Charvet, intrus de Saint-Christophe. M. Charvet aurait voulu s'y établir au moment du Concordat, mais les habitants le redoutaient beaucoup. Ils avaient demandé M. Nicolas Montmessin qui n'avait pu accepter cette paroisse étant du ressort du commissaire de Saint-Julien-de-Civry qui lui en voulait beaucoup [2].

Les missionnaires de cette paroisse furent MM. Montmessin, Nectoux et Chemy. M. Michel, ancien curé de Tancon, y remplit quelque temps les fonctions de desservant, mais il ne tarda guère d'être remplacé par M. Pierre Beauderon, ancien curé de Sainte-Foy et de Montmegin. Ce prêtre distingué par son zèle et sa piété

1. Greffe du tribunal de Charolles.
2. État du diocèse d'Autun en 1800. M. Verdier.

avait été vivement désiré à Charolles pour pasteur. Il mourut le 25 janvier 1819.

En 1803, l'église d'Amanzé était en mauvais état, le clocher menaçait ruine. Le presbytère avait été vendu et l'acquéreur qui l'avait acheté 800 fr. en exigeait 5,000 fr.

3° BEAUDEMONT

Louis-Marie Delamétherie, né à la Clayette en 1748, ancien chanoine du chapitre d'Aigueperse, était curé de Beaudemont depuis le 1er juillet 1792. Il prêta tous les serments demandés et livra ses lettres de prêtrise le 25 novembre 1793. On peut lire aux archives de Beaudemont son acte de renonciation à toutes fonctions ecclésiastiques. Il renouvelle sa déclaration déjà faite au district de Marcigny et entend formellement « ne plus exercer les fonctions de prêtre auxquelles il renonce ».

Le malheureux ne tint que trop parole et persista opiniâtrément dans la plus complète irréligion. Nous le voyons officier public à Beaudemont, durant les premières années de la Révolution. Dans une lettre du 20 nivôse, il demande un certificat de civisme plus complet pour toucher son traitement et on lui donne le titre de fondateur de la garde nationale de sa commune. Il fit partie de la Société populaire de la Clayette et prononça des discours « en l'honneur de la raison et contre les cultes ridicules qui la déshonoraient ». En 1798, il fut proposé comme instituteur à Beaudemont ; en 1803, nous le retrouvons contrôleur des impositions.

Retiré dans une maison du vieux bourg de Beaudemont, M. Louis-Marie Delamétherie vécut jusqu'à la fin, en dehors de toute pratique religieuse. Il mourut le 1er décembre 1832. Durant les dernières années de la Révolution, un prêtre né à Malay et ordonn[illegible] par Lamourette, évêque intrus de Lyon, résid[illegible]

Persée. rel., III.

mont, Claude-Marie Manon. Il fit un baptême à Saint-Laurent le 6 avril 1795. Il se rétracta vers la fin de 1797 et était encore à Beaudemont en 1801. Nous ne savons ce qu'il devint.

Lors du Concordat, la paroisse de Beaudemont fut annexée à celle de Vareilles. Il y eut une pétition du conseil municipal pour demander un desservant, mais la pénurie de prêtres où se trouvait le diocèse ne permit pas de répondre à ce pieux désir.

En 1803, l'église de Beaudemont était en meilleur état que celle de Vareilles dont elle devenait l'annexe; la sacristie était aussi mieux fournie. Le presbytère avait été vendu.

La succursale de Beaudemont fut rétablie le 6 juillet 1851, et M. Joseph Verchère, originaire de Chauffailles, en fut le premier desservant.

En 1866, une nouvelle église fut construite sur un autre point de la commune. Le chœur de la vieille église subsiste encore.

Le terroriste P. Roche habitait Beaudemont; son souvenir est resté dans le pays.

4° BOIS-SAINTE-MARIE

Avant la Révolution, cette paroisse était archiprêtré, et, s'il faut en croire la tradition, l'ancien siège de ce même archiprêtré aurait été Dun-le-Roi. Après le sac de cette place par Philippe-Auguste en 1181, toute l'importance de Dun aurait été dévolue au Bois-Sainte-Marie.

Le curé de Bois-Sainte-Marie, en 1790, était M. Louis Cortey. Il prêta le malheureux serment le 10 février 1791 et donna sa démission de curé de la paroisse le 6 frimaire an II (26 novembre 1793). Il était alors âgé de 66 ans et était en fonctions depuis vingt-neuf ans.

Cette démission n'était pas une apostasie. Aussi,

M. Louis Cortey, touché par la grâce de Dieu, se hâta d'obtenir sa réconciliation et reprit son rang dans la milice qu'il avait eu la faiblesse d'abandonner un instant; M. Verdier lui consacre cette parole élogieuse : « M. Cortey a toujours mené une vie régulière, même avant sa rétractation[1]. »

Dès lors, muni de vrais pouvoirs, M. Cortey exerce au Bois-Sainte-Marie et dans le voisinage les fonctions du ministère sacré.

Le 3 pluviôse an VI (22 janvier 1793), Jean-Martin Courtois, époux de Françoise Alacoque, arrière-petite-nièce de la B. Marguerite-Marie, fut cité au tribunal de Charolles, pour avoir autorisé un prêtre réfractaire à célébrer la messe chez lui. M. Courtois fut condamné à trois mois de prison[2]. La tradition assure que le prêtre caché chez M. Courtois était Louis Cortey, l'ancien curé du Bois-Sainte-Marie.

Après la retraite de M. Cortey en 1793, la paroisse tomba, on ne sait comment, entre les mains de Jean-Baptiste Boffey, ex-intrus d'Artaix, né à Saint-Laurent le 11 novembre 1764. Le nouvel arrivé exerçait en même temps les fonctions d'instituteur. Ses registres de catholicité comprennent 185 actes, du 15 septembre 1796 au 29 octobre 1802.

Dès qu'il fut question de rétablir le culte sur des bases catholiques et avec une hiérarchie approuvée par la cour de Rome, les habitants du Bois-Sainte-Marie sollicitèrent le départ du prêtre qui exerçait en leur paroisse sans légitime mandat.

Le 4 thermidor an X (23 juillet 1802), M. Courtois, dont nous parlions tout à l'heure, fit signer une pétition

1. État du diocèse d'Autun en 1800
2. Arch. dép
M. Courtois habitait la maison même de M. [illegible] Alacoque, le frère de la Bienheureuse, à côté de la c[illegible]

en ce sens : « Les vœux des habitants ne sont point portés sur l'abbé Boffey. Ils souhaitent ardemment que la paroisse soit desservie par un prêtre vertueux et digne d'exemple et d'une capacité capable de ramener les vrais principes de la religion. Une partie du troupeau est égarée... Ce serait vouloir mettre le comble à l'erreur que n'a cessé d'entretenir cet intrus parmi cette partie faible que de le conserver pour pasteur. Vous remplirez nos vœux, en nous renvoyant notre ancien pasteur Cortey, soit tel autre que vous jugerez en état de remplir nos vœux[1]. »

Cette prière fut exaucée. L'abbé Boffey, dont la soumission au Concordat ne fut donnée que le 12 juillet 1802, fut nommé desservant de Crêches dans le Mâconnais; de là, il devint maître de pension à Mâcon, et enfin il se retira à Paris où il finit, dit-on, assez mal.

M. Cortey fut remis à la tête de sa paroisse, mais son ministère ne fut pas de longue durée. Après lui, vint M. Jacques Lavenir, né à Matour, ancien curé assermenté et réhabilité du diocèse de Clermont. Mais à peine était-il nommé que la mort vint l'enlever. Il fut remplacé par M. Chaumont, dont il a été parlé précédemment.

La belle église du Bois-Sainte-Marie, classée au nombre des monuments historiques, fut dévastée par quelques habitants et profanée par les clubs, mais la piété des bons fidèles fut encore plus active que la fureur des méchants. Beaucoup d'objets furent sauvés de la destruction, notamment un grand christ en bois, considéré comme une œuvre d'art. On imagina de le descendre dans un des caveaux de l'église, et l'ouverture du caveau n'étant pas assez grande, on se résigna à lui couper un bras d'un trait de scie. Après la Révolution, le christ fut réparé et

1 Archives de l'Évêché.

remis en place : on le voit encore aujourd'hui, restauré par un artiste de Gibles.

En 1803, l'église était en mauvais état; la sacristie était assez bien pourvue. Le presbytère n'avait pas été vendu.

Durant les mauvais jours, le Bois-Sainte-Marie, devenu chef-lieu de canton[1], fut appelé Bois-Marie.

5° LA CHAPELLE-SOUS-DUN

Le curé de cette paroisse était, depuis le 6 septembre 1799, Claude-Marie Duligier. Il prêta le fameux serment et fut nommé curé constitutionnel de Briant.

Son remplaçant, comme pasteur de la Chapelle-sous-Dun, fut Étienne Ducarre, capucin défroqué. Ce nouveau venu fut installé le 19 juin 1791 : son institution canonique par le sieur Jean-Louis Gouttes, évêque d'Autun, est du 7 juin.

Le malheureux Ducarre abjura toutes fonctions ecclésiastiques le 12 frimaire an II (2 décembre 1793) et livra ses lettres de prêtrise. On ne sait ce qu'il devint.

Un vicaire intrus de Saint-Igny-de-Vers, Jean-Baptiste Aulas, exerça quelque temps le ministère à la Chapelle. Nous le voyons peu après donner sa démission, sans toutefois livrer ses lettres d'ordination.

Le repentir ne tarda guère de toucher M. Aulas, et il fit la plus humble, la plus sincère abjuration de ses erreurs, le 2 octobre 1795. Cette rétractation fut lue en chaire dans l'église de Saint-Igny-de-Vers par M. Audin, curé insermenté de cette paroisse. Cette [illegible] nous apprend que M. Jean-Baptiste Aulas [illegible] consécration sacerdotale des mains de [illegible], soi-disant évêque de Grenol[illegible]

1. Ce canton était composé [illegible] Ozolles, Colombier, Ouroux et S[illegible]
2. Archives de l'Évêché.

Réconcilié avec l'Église, M. Aulas remplit les fonctions de missionnaire en diverses paroisses. Le 4 janvier 1803, il fut nommé desservant de Montceaux-l'Étoile; en 1806, il était curé de Varennes-sous-Dun. Au bout de quelques années, il devint curé de Sainte-Marie-la-Blanche (diocèse de Dijon). Il se retira à Marcigny, et c'est là qu'il mourut le 21 mars 1849, âgé de 78 ans. Il était originaire de Châtenay-sous-Dun, né le 10 mars 1771.

Au Concordat, la Chapelle-sous-Dun devint une annexe de la Clayette. L'église de la Chapelle était petite et en fort mauvais état, manquant de tout.

Le 14 décembre 1845, cette paroisse a été érigée en succursale. Le premier pasteur fut M. Jean-Claude Vernay. Une nouvelle église a été construite.

6° CHATENAY-SOUS-DUN

Cette paroisse est de création toute récente, 14 juillet 1872. Elle a été formée de divers villages appartenant précédemment à Gibles et à Saint-Racho. Reconnue par décret du 12 mars 1876, elle est sous le vocable de saint Joseph.

7° COLOMBIER

En 1790, le curé de Colombier était M. Claude Cortey, frère du curé du Bois-Sainte-Marie. Il était âgé de 57 ans et administrait la paroisse depuis 31 ans.

M. Claude Cortey prêta le serment schismatique et resta au poste jusqu'au 24 mars 1793. Nous ne voyons pas qu'il ait donné dans de plus grands travers. Sa fin nous est inconnue.

L'arbre de la liberté planté au bourg de Colombier ayant été coupé dans la nuit du 16 au 17 mars 1795, François Montmessin, cultivateur au village des Leurres, fut

accusé de ce méfait. Les membres du directoire de Charolles estimèrent « que le *crime* dont ledit Montmessin était prévenu était de la compétence du tribunal révolutionnaire ». Incontinent, le pauvre homme fut conduit à Paris. Disons bien vite qu'il ne tarda pas d'être mis en liberté, le conseil des mises en accusation ayant déclaré qu'il n'y avait pas lieu de le poursuivre[1]. Combien de malheureux furent mis à mort pour de pareils crimes imaginaires !

Le 3 pluviôse an VI (22 janvier 1798), un habitant de Colombier, Jean Gâteau, fut dénoncé à Charolles, au tribunal de police correctionnelle, pour avoir donné l'hospitalité à un prêtre réfractaire.

En 1800, M. Verdier avait confié cette paroisse à M. Boucaud, ancien chanoine d'Aigueperse. M. Guyon avait rendu des services, comme missionnaire, à cette même localité.

Après M. Boucaud vint M. Antoine Michon, prêtre de Matour, chargé quelque temps de la paroisse de Saint-Bonnet-les-Bruyères (Rhône) ; puis, le 15 avril 1803, vint M. François Mamecier, ancien vicaire de Perreux, né le 17 avril 1762. Il avait prêté le serment, mais l'avait rétracté en 1797.

M. Mamecier était, dit-on, d'une très grande générosité, n'avait jamais d'argent et manquait de tout. Avant son installation à Colombier, il résidait à la Clayette et avait été instituteur pendant la Révolution. Il mourut le 19 septembre 1831.

En 1803, l'église de Colombier avait besoin de réparations considérables. Le presbytère avait été vendu.

La paroisse d'Ouroux fut annexée comme desserte à celle de Colombier.

1. Voir *Mémoires de la Société éduenne*, t. XXVI, p. 390-392. *Les Accusés de Saône-et-Loire aux tribunaux révolutionnaires*, par M. P. Montarlot.

8° CURBIGNY

Charles Ray, né à Ouroux-en-Brionnais, avait pris possession de la cure de Curbigny le 4 octobre 1768. Il eut le malheur de prêter le serment schismatique, le 20 février 1791, en présence de tous ses paroissiens. Le 25 mai de la même année, il écrivait au directoire du district de Marcigny : « Vous m'invitez à manifester par écrit ma dernière volonté pour l'acceptation de l'évêque constitutionnel. Je ne refuserai jamais de reconnaître celui de ce département pour mon évêque légitime et, en cette qualité, je lui promets la soumission, le respect et l'obéissance qui sont dus à son autorité : tels ont été toujours mes sentiments, lesquels je vous prie de croire sincères [1]. »

Le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), M. Charles Ray donnait sa démission de curé de Curbigny et livrait ses lettres de prêtrise, en affirmant « qu'il veut vivre et mourir en bon républicain [2] ».

Éclairé par les excès de la Révolution, M. Ray revint à de meilleurs sentiments, et le 29 novembre 1796, il consignait dans les registres de la municipalité la rétractation la plus explicite et la plus entière. M. Ray se retira en son pays.

Nous ignorons l'époque de la mort de M. Charles Ray. Le prêtre repentant, nous en sommes persuadé, mourut dans les meilleurs sentiments.

Le 10 thermidor an V (28 juillet 1797), l'église de Curbigny fut le théâtre d'une manifestation religieuse des plus intéressantes. Six prêtres du voisinage : MM. Montmessin, Mathieu, Arnaud, Guyon, Chemy et Gelin, s'y donnèrent rendez-vous; trois messes furent célébrées

1. Archives municipales de Curbigny.
2. *Ibidem.*

devant une foule considérable. Il y eut sermon, donné par M. Montmessin, sur la nécessité d'appartenir à la véritable Église. Les vêpres terminèrent la cérémonie.

L'agent municipal de Curbigny, un nommé Michel, intervint pour disperser les prêtres et la foule, mais ne put empêcher l'office religieux que les lois d'alors n'interdisaient point d'une manière absolue.

Six mois plus tard, le 27 janvier 1798, le coup d'État du 18 fructidor étant venu dans l'intervalle rallumer la persécution religieuse, le même agent dressa procès-verbal de l'événement du 28 juillet précédent.

Voici cette curieuse déclaration : nous en respectons le style et l'orthographe :

« Déclaration de ce qui s'est passé en la commune de Curbigny au sujet des prêtre refracterre perturbateur du repot publique que le dix thermidor de l'an VI, jour de St-Nazaire patron du diocaise Dotun. Labet Mommecin natif cidevant de St-Juillien de Civris; il transportas en la commune dudit Curbigny pour dire la messe ce disant envoyez du grand vicaire Dautun pour desservir Curbigny et St-Laurent; accompagniés de J. C. Fricaud; Labet Mathieu cidevant vicaire de la commune Gibles; Labet arrenaud cidevant vicaire de la commune de la Claytte il y exerce encore aujourdhuy; Labet Guiont de la commune de Colombier; Jean Marie Chemier cidevant curé de la commune de Vareille et Labet Gelin cid. desservant de Laclayette et Varennes; tous les susnommés assemblés avec beaucoup de gens qui avait invitait qu'ond apelle aristocrate, et embettez par ces cidevant. Voyant tous ce peuple assemblé je me suis transporté à la cid. église de ladite commune avec mon registre j'ai dit à Mommecin de faire sa soumission avant que d'exercés, que la loy du 7 vend. exige à tous les fonctionnaires du culte de faire leur soumission avant que d'exercer; il a refuser de la faire en disant nous atandons une loy qui doit arivé de

bientôt qui règlera de la manière qu'on doit faire cette soumission. Il persiste à lui dire de la faire tels que la loi du 7 vend. l'ordonne; il me répond qu'il ne la ferez pas je luy dis que je ne veux pas qu'il exerce que je crain de me comprométre. Labet Guion madit qu'il falait avoir plus de fermetét pour sa religion. L'adjoint présent me dit de lui laissez dire la messe; alors je fus obligé de me retirer crainte qu'il ne se fit du bruit, il y avait beaucoup de gens qui était complice avec ces cidevant. Il bénire l'église et avont dit trois messe. Mommecin dit la première et fit un sermon, inculpas les bon républicain de la commune en disant que nous somme dans léreur que cest par ignorance; et ce maudit serment qui a été preté dans cette eglise. Apres Labet arrenaud dit la seconde messe et le cid. curé de la commune de Vareille dit la trouasiéme; et après dirent les vêpres. C'est ce que je certiffie cinsaire et véritable. — MICHEL, agent[1]. »

Cette dénonciation, nous l'avons dit, ne fut faite que le 8 pluviôse an VI, c'est-à-dire six mois après l'événement. Le brave maire Michel, désireux de montrer son républicanisme, était heureux de rappeler un fait déjà oublié, un fait que de récentes lois ordonnaient de poursuivre avec autant de rage qu'on le faisait pendant la Terreur.

Presque un mois plus tard, le 20 février 1798, l'abbé Arnaud, de la Clayette, fut incriminé à propos de la cérémonie de Curbigny, et ce fut la cause de l'interdiction du culte qui lui fut signifiée par le secrétaire de l'administration.

On a vu précédemment que M. Arnaud desservit quelque temps la paroisse de Curbigny. Il ne tarda point de donner sa démission et fut remplacé par M. Jacques Charvet, le 15 avril 1803.

1. Archives municipales de Curbigny.

M. Charvet, né à la Clayette le 19 mai 1766, mourut à Curbigny le 1er septembre 1824. C'était, dit-on, un homme d'esprit et de savoir. Les sermons publiés par M. Raquin, ancien vicaire de la Clayette, et plus tard curé de Colombier, ne seraient, selon M. Renard, que la reproduction des manuscrits de MM. Berger et Charvet.

En 1803, l'église paroissiale de Curbigny était en assez bon état ; le clocher avait besoin de grandes réparations. Le presbytère avait été vendu, mais les habitants se disposaient à le racheter. Cette maison avait été construite en 1784 par M. Charles Ray, curé de la paroisse.

9° DYO

Le curé de cette paroisse était M. Charles Prudon, originaire de Charolles, homme bon et grand amateur de la chasse. Il prêta le serment schismatique et mourut durant les premières années de la Révolution.

Le vicaire de Dyo était M. Claude-Marie Méhu, né à Charolles le 10 décembre 1766. Ordonné prêtre vers la fin de 1790, il fut nommé vicaire à Dyo, où il exerça le ministère jusqu'au 10 mars 1791.

Les circonstances de son refus de serment ont été rapportées par un témoin oculaire, M. Page, enfant de Dyo, et plus tard curé de Digoin : M. Page avait alors 10 ans.

Selon les formes voulues par l'autorité civile, on le sait, le serment devait se prêter à l'église, en présence de la municipalité et des fidèles.

Or, un jour de dimanche, on avait placé devant la balustrade de l'église de Dyo la charte de la nouvelle constitution, et après l'évangile, l'officier public, ceint de son écharpe, s'avance vers la table de communion et invite M. Prudon, curé de Dyo, à venir prêter le serment.

M. le curé descend de l'autel vers la balustrade, et d'une voix faible et tremblante, prononce les paroles

réglementaires : « Je jure fidélité aux lois de la Nation et à la Constitution ; » puis il ajoute : « M. l'abbé n'est pas ici ; il est allé voir un malade, mais ce soir, aux vêpres, il prêtera son serment. »

Le soir, aux vêpres, même cérémonial que le matin. M. l'abbé Méhu est invité à venir prêter le serment.

M. Méhu s'avance et d'une voix de Stentor : « Mes frères, on nous invite à choisir entre un serment qui nous sépare de l'Église catholique et la privation de toutes ressources. Je préfère ce dernier parti, et dès ce soir je quitterai le presbytère. » M. Méhu devança, paraît-il, l'arrêt de proscription que tous ne prévoyaient pas encore et trouva un accueil bienveillant chez les religieux de l'abbaye de Memmingen, en Bavière.

De retour en France, dès la chute de Robespierre, l'ancien vicaire de Dyo accourut en son ancienne paroisse pour y exercer le saint ministère.

Après le 18 fructidor, il trouva de sûrs asiles et put déjouer toutes les ruses de ses ennemis.

Une des maisons qui donnaient asile à M. Méhu était celle de Claude Page, propriétaire au village du Charne. Claude Page, alors agent de la commune, fut dénoncé, le 24 novembre 1797, au juge de paix du canton de Saint-Julien-de-Civry « comme protecteur-né des prêtres réfractaires et surtout de Méhu, auquel il a donné asile et fait célébrer chez lui le culte devant quelquefois 700 à 800 personnes au moins ; que Méhu est réfractaire et prêche ouvertement la contrerévolution, a résidé plus de six mois chez Page[1]. »

Le 30 novembre, Page, interrogé par le juge de paix, répondit qu'il craignait d'autant moins pouvoir laisser célébrer M. Méhu que Geoffroy, son dénonciateur, y envoyait sa femme, sa belle-sœur, sa fille et sa domes-

1. Greffe du tribunal de Charolles.

tique. Jamais il n'a entendu M. Méhu prêcher contre la Révolution ; Geoffroy lui-même assistait au culte publiquement célébré dans l'église de Saint-Germain.

Le 19 décembre, Claude Page, interrogé devant le directeur du jury de Charolles, fit les mêmes réponses : il a fait dire la messe à M. Méhu depuis le rappel des prêtres déportés, mais s'en est abstenu depuis la loi du 19 fructidor. Page fut mis en liberté, moyennant un cautionnement de 1.000 francs, et l'affaire fut déférée au tribunal correctionnel.

Près d'un mois plus tard, le 13 janvier 1798, Page fut condamné par ce dernier tribunal à 150 fr. d'amende et à 40 jours de prison. M. Méhu fut déféré au tribunal criminel pour avoir enfreint la loi de déportation.

Le 28 février 1798, le tribunal criminel de Chalon déclare « que Méhu ayant disparu, son absence fait présumer qu'il s'est déporté à nouveau, en exécution de la loi du 19 fructidor ; que s'il se trouvait encore sur le territoire de la République, c'est aux corps administratifs qui ont la police générale à en faire la recherche et à le faire arrêter[1]. »

M. Méhu réussit à dépister tous les limiers de la police révolutionnaire et continua d'exercer secrètement dans les paroisses de Dyo et de Saint-Germain.

Après la mort de M. Prudon, deux prêtres constitutionnels passèrent en la paroisse de Dyo, l'un comme curé, l'autre comme vicaire : M. Louis Rey de Morande, né à Charolles, et M. Guillemin, né à Ozolles. Tous deux se rétractèrent très honorablement en 1795. Le premier, arrêté comme ayant rétracté son serment, fut condamné à la déportation d'outre-mer ; le second travailla activement comme missionnaire en beaucoup de paroisses[2].

1. Archives du tribunal de Chalon.
2. « Le curé est mort. M. de Morande avait la résignation de la cure en sa faveur, et comme elle ne put avoir son effet, il l'obtint

Le 3 mars 1798, il y eut dénonciation « contre le nommé Labrosse, propriétaire à Saint-Prix, commune de Dyo, et le nommé Gauthier, propriétaire et jardinier à Mans, commune de Dyo...; ces deux citoyens ont fait exercer le culte chez eux par des prêtres insoumis aux lois... des rassemblements nombreux et fréquents ont eu lieu à l'occasion de ces exercices[1] ». Tous deux, à la requête de Gelin, agent du tribunal correctionnel de Charolles, furent condamnés à une peine que nous ignorons, le 24 ventôse an VI (14 mars 1798).

Dès le premier moment de la restauration religieuse, la paroisse de Dyo fut offerte à M. Montret, ancien curé de Saintigny-de-Roche. Ce prêtre n'ayant pas accepté, les habitants de Dyo écrivirent à Mgr de Fontanges la lettre suivante, datée du 12 janvier 1803 :

« MONSEIGNEUR,

« Votre respectable prédécesseur avait nommé à la succursale de Dyo, M. Montret, ancien curé de Saint-Igny-de-Roche. Nous venons d'apprendre de lui qu'il n'accepte pas. Permettez que nous ayons l'honneur de vous présenter, pour le remplacer, M. l'abbé Méhu, qui a desservi notre paroisse dans les temps les plus orageux de la Révolution et pour lequel nous sommes pénétrés de reconnaissance. Nous attendons cette grâce de Sa Grandeur, en l'assurant que sa nomination sera agréable à la paroisse[2]. »

La nomination de M. Méhu ne se fit pas attendre : elle arriva le 18 avril 1803.

constitutionnellement. Il a rétracté et est réconcilié. Il a été déporté à la Guyane; on le dit en Angleterre. Guillemin, d'Ozolles, a aussi été intrus dans cette paroisse. Il a aussi rétracté et est réconcilié. L'église est démolie. » (*État du diocèse en 1800*, par M. VERDIER, art. *Dyo*.)

1. Archives du tribunal de Charolles.

2. Archives de l'Évêché.

M. Méhu avait été, au séminaire d'Autun, l'ami intime d'Andoche Junot, devenu plus tard général et duc d'Abrantès. Des relations d'amitié persistèrent entre les deux camarades, et dans le moment de son plus grand éclat, Junot fit écrire à M. Méhu pour lui demander s'il voulait être évêque : dans ce cas, il se chargeait de l'affaire. M. Méhu répondit à Junot une lettre dont voici le résumé : Mon cher ami, je te remercie sincèrement de ton bon souvenir et de tes offres, mais je suis curé de Dyo, je m'y trouve bien et j'y reste[1].

En 1803, il ne restait guère que les quatre murs de l'ancienne église de Dyo. M. Méhu disait la messe dans la chapelle du village de Saint-Prix, quelquefois même dans une grange. Cet état de choses ne dura pas longtemps. Le zélé pasteur, aidé du concours de ses paroissiens et utilisant les matériaux de l'église de Saint-Symphorien de Charolles, complètement détruite et abandonnée, put reconstruire un édifice religieux, plafonné comme une chambre et d'une pauvre architecture[2]. Les objets nécessaires au culte étaient la propriété du curé. Il n'y avait pas de presbytère.

Ce vénérable confesseur de la foi dirigeait sa paroisse avec empire, aimé et respecté de toute la population. Il mourut le 22 avril 1848, ayant exercé le ministère à Dyo pendant cinquante-huit ans.

1. En 1842, au mois d'avril, Mgr d'Héricourt donnait la confirmation chez M. Dury, curé de Saint-Germain-des-Bois, et durant le repas qui suivit cette cérémonie, M. Méhu égayait les convives de joviales plaisanteries. Mgr d'Héricourt, qui était la gravité même, fit au facétieux curé une observation polie, mais un peu piquante. M. Méhu ne perdit pas son sang-froid et répondit avec un sérieux tout à fait comique : « Eh ! monseigneur, si j'avais voulu, je serais aujourd'hui évêque comme vous, » et il raconta brièvement l'affaire, ajoutant encore : « Ainsi, monseigneur, comme vous le voyez, il n'a tenu qu'à moi d'être évêque. » *Récit de M. Dury, ancien curé de Saint-Germain-des-Bois.*

2. Une nouvelle église a été construite.

10° GIBLES

En 1790, le curé de Gibles était M. François-Marie Montmessin, né le 16 avril 1727. Il prêta le serment schismatique, mais eut le mérite de le rétracter presque immédiatement. Déporté en Suisse dans le courant de l'année 1792, il faillit mourir à Fribourg[1]. Revenu à Gibles au commencement de 1797, il fut arrêté comme prêtre réfractaire quelques jours avant le 29 frimaire an VI (16 décembre 1797). Incarcéré quelque temps à Charolles, il fut conduit à la Charité de Mâcon[2].

Après avoir desservi son ancienne paroisse comme missionnaire, M. Montmessin, âgé et infirme, voulut finir ses jours à Gibles. Il mourut en mai 1814.

Le vicaire de Gibles était M. Benoît Mathieu, né le 6 novembre 1764, à Saint-Albin, village de Vareilles. Il ne prêta point le serment et fut déporté en Suisse avec son curé. Revenu à Gibles dès l'année 1796, il se donna tout entier à la cause de Dieu et porta son ministère dans toutes les paroisses du voisinage.

Il est approuvé pour toutes les localités des diocèses d'Autun et de Mâcon, comme son digne ami, M. Nicolas Montmessin, et il a les pouvoirs les plus étendus. Varennes-sous-Dun, la Clayette, Curbigny, Saint-Symphorien, Colombier, Ozolles, Saint-Racho, Viry, Vendenesse, Saint-Julien-de-Civry réclament ses services pour les baptêmes et les mariages. Il réhabilite les unions illégitimes contractées par-devant les prêtres assermentés, et assiste les malades au lit de mort. On le rencontre depuis Cluny jusqu'à Semur-en-Brionnais, depuis Charolles jusqu'aux montagnes du Beaujolais.

1. Lettre de M. Grandjean, curé de Lugny, écrite de Fribourg le 20 mai 1796.
2. *Persécution religieuse*, t. II, p. 445.

La présence de M. Mathieu ne put demeurer ignorée des ennemis de l'Église. Un arrêté le signale à la police du Bois-Sainte-Marie et sans doute à celle d'autres localités. Voici ce qu'on lit dans les archives de la municipalité du Bois-Sainte-Marie :

« Du 8 brumaire an VI de la République (29 octobre 1797.

» L'administration, considérant que les nommés Mathieu et Guyon, prêtres déportés, ne sont point sortis de la République dans le délai fixé par la loi précitée et que ces individus fréquentent parfois les communes du canton ; arrête que les agents de son arrondissement se muniront de l'autorisation du juge de paix du canton, se feront accompagner par une escorte suffisante et rechercheront les individus ci-dessus désignés, ainsi que tous autres frappés par ladite loi..., etc. »

Ce fut probablement à la suite de cet arrêté que les limiers révolutionnaires parvinrent à arrêter M. Mathieu.

Le vicaire de Gibles, accompagné de M. Guillemin, curé rétractaire de Dyo, venait d'arriver à Recy, paroisse d'Ozolles. Les deux prêtres avaient un refuge assuré dans la maison paternelle de M. Guillemin, et pour les mieux cacher, on avait pratiqué un souterrain dans l'intérieur même de la maison.

Malheureusement, ils avaient été aperçus par un mauvais sujet, et la gendarmerie de Charolles, immédiatement avertie, arrivait de grand matin avec une escorte révolutionnaire. La maison était cernée, fouillée dans tous les coins... Après une longue et minutieuse perquisition, MM. Mathieu et Guillemin étaient saisis et conduits à Charolles.

Le surlendemain de leur arrestation, 1er novembre, les deux prêtres furent traduits devant les commissaires du district.

« Quel est ton nom, dit le président à M. Mathieu?

— Je m'appelle Benoît Mathieu.
— Quel est ton pays?
— Je suis né à Vareilles.
— Quelle est ta profession?
— Je suis prêtre de l'Église catholique.
— Quel est ton domicile?
— Au milieu des bois, avec les loups qui sont plus humains que les hommes. »

M. Guillemin fit des réponses identiques, et les deux prêtres furent condamnés à la déportation.

Le lendemain, on les acheminait sous bonne garde dans les prisons de Màcon. On fit halte à Cluny et on les déposa chez le geôlier de la prison, dans une chambre haute, et en attendant le départ pour Màcon, on leur laissait la liberté de circuler dans l'intérieur de la maison.

Le troisième jour, ils apprirent par le bavardage de la femme du geôlier que tous les gendarmes de Cluny étaient partis à la recherche de conscrits réfractaires et que le geôlier lui-même était absent. Vite, ils conçoivent le projet de s'évader et, grâce à un habile stratagème, ils se mettent eux-mêmes en liberté.

Ainsi échappés des griffes de leurs ennemis, chacun des missionnaires revient à son poste, M. Mathieu à Gibles, M. Guillemin à Montmelard et à Ozolles[1].

Quelques mois plus tard, on lançait un mandat d'arrestation contre la famille Guillemin, d'Ozolles, coupable d'avoir caché des prêtres.

« Ordonnance de Pierre Bonne, directeur du jury de l'arrondissement de Charolles, traduisant par-devant le jury d'accusation Jean Guillemin, laboureur, propriétaire à Recy, commune d'Ozolles, et Jeanne Page, sa femme, prévenus d'avoir recélé dans un souterrain pratiqué dans l'intérieur de leur maison Claude Guillemin, ex-curé de

1. Récit de M. Dury, ancien curé de Saint-Germain-des-Bois.

Dyo, rétractaire, et Benoît Mathieu, ex-vicaire de Gibles, réfractaires, déportés rentrés, 7 pluviôse an VII (26 janvier 1799). »

L'inculpé ne put être arrêté et ses biens furent confisqués, ainsi qu'il résulte de la déclaration suivante du tribunal de Charolles, 23 floréal an VII (12 mai 1799). « Déclaration de la confiscation au profit de la République des biens de Jean Guillemin, fils, propriétaire-cultivateur à Ozolles, rebelle à la loi, pendant tout le temps de sa contumace, déchu de tous ses droits de citoyen français[1]. »

Pour mieux dépister les agents de la police révolutionnaire, M. Mathieu changeait souvent de résidence. Aujourd'hui se trouvant au village du Palais, demain il était à Montbon ; un jour il résidait à Varennes-sous-Dun, un autre jour à Saint-Germain-des-Bois chez Jean Plassard, ancien agent de la commune. Ce dernier, nous le verrons tout à l'heure, fut poursuivi pour avoir donné l'hospitalité « au nommé Mathieu, ex-vicaire de Gibles, homme trop connu par sa conduite et ses prédications contre-révolutionnaires, depuis sa rentrée sur le territoire de la République[2].

Il s'affublait de divers costumes. Tantôt déguisé en mendiant, tantôt habillé en charpentier, une hache sur l'épaule; quelquefois vêtu en valet de ferme, il soignait le bétail ou conduisait la charrue, et c'est ainsi qu'il passait inaperçu, sous les yeux mêmes de ceux qui avaient mission de l'arrêter. En mainte circonstance périlleuse, sa présence d'esprit, l'à-propos de ses hôtes furent son salut presque inespéré. Il serait trop long de rapporter tout ce que la tradition a conservé sur ce point.

Dès qu'il fut question de nommer des pasteurs dans les paroisses, les habitants de Gibles s'empressèrent de

1. Archives du tribunal de Charolles.
2 Greffe du tribunal de Charolles.

demander M. Mathieu. Voici quelques lignes de la pétition adressée à Mgr Moreau le 29 juillet 1802:

«... Depuis près de dix ans, Benoît Mathieu remplit dans notre commune les fonctions de son ministère. Sa moralité, ses vertus, le zèle courageux qu'il a déployé dans les temps orageux de la Révolution pour porter dans les familles des secours spirituels lui ont à juste titre concilié notre estime et notre confiance et celle de nos autres concitoyens... Nous recourons à votre autorité et demandons qu'il vous plaise... d'assigner et nommer pour desservant de la commune de Gibles ledit Benoît Mathieu... etc.[1] »

Ce prêtre éminent gouverna la paroisse de Gibles jusqu'à sa mort, 12 juillet 1840.

C'était un homme d'une taille élevée et majestueuse. Il avait toutes les qualités du cœur, et mourut emportant les regrets unanimes de sa paroisse et de tous ses confrères. Aujourd'hui encore la mémoire de M. Mathieu est en vénération, non seulement à Gibles, mais dans toutes les paroisses environnantes.

L'intrus de Gibles, durant les premières années de la Révolution, fut M. Étienne Augay, ex-religieux minime de Chalon-sur-Saône, précédemment vicaire de Varennes et la Clayette.

M. Augay rétracta son serment de bonne heure et travailla de concert avec les missionnaires de Saint-Racho, du 17 novembre 1796 au 2 mai 1799. Il fut, dit-on, poursuivi comme rétractaire.

Les habitants de Gibles se distinguèrent par leur foi durant la Révolution. Ils donnèrent asile aux prêtres, non seulement à MM. Montmessin et Mathieu, mais à un grand nombre d'autres. Plusieurs familles furent poursuivies pour avoir accueilli les hommes de Dieu et

1. Archives de l'Évêché.

fait célébrer le culte. Nicolas Dury, Jean-Claude Semay et Antoine Thevenet furent cités au tribunal de Charolles et condamnés à diverses peines le 3 pluviôse an VI (22 janvier 1798)[1]. A l'imitation des Guillemin d'Ozolles, deux familles de Gibles, les Auclair de Gilette, les Labrosse de Tendeul avaient creusé des souterrains pour abriter les prêtres catholiques, et au besoin favoriser leur évasion. Ces souterrains ayant, le premier 90 mètres de longueur, le second 18 mètres, avaient leur entrée dans la maison même sous le fond d'une armoire et leur sortie dans des fourrés de bois et buissons considérés comme impénétrables. Il existe encore des traces de ces souterrains.

Les femmes elles-mêmes tinrent tête aux bandes révolutionnaires venues de Charolles et du Bois-Sainte-Marie pour dévaliser l'église. Repoussés une première fois, ces bandits revinrent plus nombreux, ravagèrent le lieu saint et brûlèrent les objets qu'on n'avait pu encore soustraire à la profanation[2].

En 1803, l'église de Gibles réconciliée était en assez bon état: elle était pourvue des choses nécessaires. Le presbytère n'avait pas été vendu.

M. Mathieu, selon la déclaration de M. Verdier, travaillait depuis plusieurs années dans la paroisse avec beaucoup de zèle et de succès, et M. Montmessin, l'ancien curé, malgré son grand âge et ses infirmités, s'occupait encore beaucoup du saint ministère.

Une religieuse, ancienne clarisse de Charolles, N. Chavet, âgée de 46 ans, habitait la paroisse. Elle s'occupait de l'instruction de la jeunesse et des ornements de l'église: elle faisait beaucoup de bien[3].

1. Archives du tribunal de Charolles.
2. Récit de M. Dury.
3. M. Berger. — *État du canton de la Clayette en 1803.*

11° OUROUX

Le curé de cette paroisse était M. Jandard. Il prêta le serment schismatique et mourut en 1799, nous ne savons dans quels sentiments.

Cette paroisse sur laquelle nous n'avons aucun détail particulier fut évangélisée par MM. Guyon et Boucaud[1].

L'église réconciliée était ouverte depuis le Concordat, et la paroisse fut annexée provisoirement à celle de Colombier.

Aujourd'hui Ouroux est devenu succursale et possède son propre pasteur.

12° SAINT-GERMAIN-DES-BOIS

Claude Labrosse, né à Saint-Racho le 10 août 1751, était curé de cette paroisse depuis l'année 1785. Il prêta le serment révolutionnaire, et durant la Terreur, donna le premier l'exemple d'une scandaleuse défection, « parce que, dit-il, il reconnut que son ministère devenait inutile, par l'effet des lois qui nous rendent libres, parce qu'il s'est toujours fait un devoir d'obéir aux lois de son pays et parce que son penchant naturel l'entraîne à la liberté[2] ».

N'osant reparaître à Saint-Racho, il vint se fixer à la Clayette, et en se présentant à la municipalité, le 28 germinal (17 avril), il fit cadeau d'un habit noir pour l'équipement des troupes et déclara qu'il avait renoncé aux fonctions de curé et de prêtre. On l'invita à mener une bonne conduite et à ne pas démentir le civisme dont il se vantait[3]. Depuis il travailla comme manœuvre chez

1. M. Verdier.
2. Archives de la mairie de la Clayette.
3. *Ibidem.*

divers citoyens et, ne trouvant plus à s'occuper, il se fit conducteur de bestiaux pour l'approvisionnement des marchés de Paris. L'*Ut pasceret porcos* de l'Évangile fut réalisé en Labrosse.

Revenu à la Clayette, il ouvrit une école de français dans les bâtiments des Minimes et reprit les fonctions ecclésiastiques. Il a été dit précédemment que M. Labrosse fut un des derniers tenants du schisme constitutionnel.

Enfin il se soumit à son évêque et fut nommé desservant de Collonge-en-Charollais: plus tard, il fut envoyé à Sanvignes.

M. Verdier nous dit que Dom Potignon, ancien bénédictin de Marcigny, avait travaillé très utilement dans cette paroisse. M. Méhu, vicaire de Dyo, en était le missionnaire vers la fin de la Révolution.

Une dénonciation portée au tribunal de Charolles le 6 ventôse an VI (24 février 1798) par le citoyen Geoffroy, agent du canton, nous apprend que M. Mathieu, vicaire de Gibles, célébrait quelquefois à Saint-Germain, chez Jean Plassard, acquéreur du prieuré de Saint-Germain.

Le 16 germinal an VI (5 avril 1798), le tribunal de Charolles condamna l'inculpé à 100 fr. d'amende et à un mois de prison, avec défense de récidiver sous de plus grandes peines; Jean Plassard interjeta appel de ce jugement[1].

Mentionnons ici un saint prêtre, originaire de Saint-Germain, M. Nicolas Petit de Lamure, fils d'un médecin entretenu par M. le marquis d'Amanzé pour les pauvres de ses terres.

Ordonné prêtre en 1790 par Mgr de Clugny, évêque de Riez, Talleyrand se trouvant à Paris, M. Petit de Lamure fut nommé vicaire de Montmelard[2] (Montmelard

1. Archives du tribunal de Charolles.
2. *Persécution religieuse*, t. II, p. 25.

…ors de l'archiprêtré de Bois-Sainte-Marie). …it de Lamure refusa le serment, partit pour l'exil …, et après son retour vers 1795, exerça les fonctions missionnaire en compagnie de MM. Mathieu et …min. En 1798, selon le récit même de M. Verdier, … arrêté par trahison et conduit à Rochefort. Le … 1799, il était interné dans l'île de Ré[1]. Nous …ons la date de sa mort, son nom ne reparaît plus …ns nos annales diocésaines, et il y a tout lieu de …re que le jeune prêtre, libéré en 1800, ne tarda …re de succomber aux épreuves et aux misères de la …ortation. C'est la tradition attestée par M. Dury, ancien curé de Saint-Germain-des-Bois[2].

Une ancienne religieuse de la Visitation de Paray, Marie-Angélique Petit de Lamure, habitait Saint-Germain en 1803 : elle était sœur du jeune prêtre dont nous venons de parler. Elle s'occupait des linges de l'église. Grâce à son influence sur la population, l'église ne fut pas démolie, les principes religieux se conservèrent dans de nombreuses familles.

PRIEURÉ DE SAINT-GERMAIN. — Il y avait à Saint-Germain un prieuré fondé vers 1095, par les seigneurs de Dyo. On a fort peu de détails sur l'histoire de ce monastère uni à celui de Saint-Sernin-du-Bois au XIII[e] siècle. Le monastère et l'église furent pillés et brûlés en 1569 par Clermont d'Amboise et Briquemaut, lieutenants de Coligny[3].

1. Toupiolle, *Recueil des Victimes de la loi du 19 fructidor*, p. 41. Abbé Manseau, t. II, p. 260.

2. Selon M. Dury, M. Petit de Lamure aurait été arrêté à Vauban, dans le moment même qu'il portait le saint viatique à un malade. On croyait arrêter M. Sarret, vicaire de Saint-Christophe... Cette arrestation, *fortuite* selon M. Dury, se concilie difficilement avec l'arrestation *par trahison* selon M. Verdier. Le récit de ce dernier nous paraît plus digne de foi... Le document contemporain est plus sûr que la tradition.

3. Selon M. Dagu, auteur des *Révolutions de Mâcon*, les chanoines

Le prieur comm[illegible] plus tard terres priorales et a[illegible] curé de dations. [illegible]itique,

Depuis 1744, le prieur [illegible] ordi- de Salignac de Fénelon, [illegible] [illegible]28. Cet homme bienfaisant dont [illegible] [illegible]on- volume précédent[1], avait fait [illegible] Redisons seulement que ce prêtr[illegible] fut une des victimes de la Révolut[illegible] l'échafaud le 7 juillet 1794.

Au moment de la vente des biens [illegible] bâtiments et dépendances du prieuré [illegible] mains des frères Plassard. Ils furent céd[illegible] Jean Pâtissier, ancien curé constitutionnel d[illegible] question plus loin de ce prêtre.

13° SAINT-RACHO

L'ancienne église paroissiale était située au sommet de la montagne de Dun et le nom de la paroisse était Dun-le-Roi. A partir de 1706, cette église, d'un accès fort difficile, l'hiver surtout, fut abandonnée, une nouvelle église ayant été construite à mi-côte, sous le vocable de saint Racho, évêque d'Autun.

A l'époque de la Révolution, le curé de Saint-Racho était M. Antoine de Larochette, originaire de Saint-Christophe-en-Montagne. Cet homme vénérable gouvernait la paroisse depuis l'année 1764.

M. de Larochette ne prêta pas le serment, et on offrit sa cure à M. Chaumont qui refusa (10 juillet 1791). Le

réguliers de Mâcon, de l'Ordre des Augustins, étaient originairement issus de Saint-Germain. On ignore ce que devinrent les religieux de Saint-Germain après leur dispersion (Voir l'ouvrage cité, p. 121 et 122).

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 592-596.

curé constitutionnel fut M. Antoine Michon, élu à Marcigny le 24 juillet. « Il reçut l'institution canonique de M. l'Évêque du département de Saône-et-Loire le 4 août et fut installé le 14. Il prêta le serment ensuite et, après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit, il a célébré la messe[1]. » Le pauvre homme aurait mieux fait d'implorer plus tôt les lumières de l'Esprit-Saint.

Après son refus de serment, M. de Larochette dut évacuer la cure pour faire place à l'intrus. Il se retira d'abord au village des Gauthiers dans une maison lui appartenant et partit ensuite pour l'exil dans le Valais près Sion. Selon le témoignage de M. Verdier, M. de Larochette était un homme de mérite.

Le séquestre ne tarda pas d'être mis sur ses biens et l'intrus Michon eut l'impudeur d'assister aux perquisitions dans la demeure du pasteur exilé. Le 14 ventôse an II (4 mars 1794), on vendit le mobilier du pauvre curé, et le 3 floréal an III (22 avril 1795) il y eut un nouvel encan pour la vente des « denrées, graines provenant des propriétés du déporté Antoine Larochette ». Le *tounaux de trufe* monta à 9 livres, et voici le total de la vente du blé noir, des pommes de terre, chanvre et chenevis *toutes lesquel susd. somme cy-dessus ce monton à la somme de 207 livres 5 sols*[2].

A sa rentrée en 1802, M. de Larochette fut replacé à la tête de sa paroisse comme desservant, mais il donna bientôt sa démission, à cause de son grand âge et de sa surdité. Il mourut en 1802.

L'intrus de Saint-Racho, Antoine Michon, né à Matour le 9 décembre 1762, était précédemment vicaire de Montmelard. La rétractation de son serment et sa réhabilita-

1. Archives de la mairie de Saint-Racho.
2. Papiers particuliers. On voit que le patois d'autrefois ne diffère guère du patois d'aujourd'hui. On voit également le degré d'instruction du secrétaire de la mairie de Saint-Racho.

tion eurent lieu en 1796. Nous le trouvons plus tard desservant de Vendenesse-les-Charolles, puis curé de la Clayette en 1823. C'était un homme très pacifique, formant des élèves pour le sanctuaire, d'une mise ordinaire, mais bien convenable. Il mourut le 28 août 1828.

M. Mathieu, vicaire de Gibles, fut le premier missionnaire de Saint-Racho. M. Augay, ex-minime, sermentaire rétracté, y travailla avec zèle et succès, du 17 novembre 1796 au 2 mai 1899, ainsi que l'attestent les registres de catholicité. M. Verdier rend le meilleur témoignage de ce prêtre qui répara dignement sa faute. Il mourut en 1800 ou 1801.

M. Pierre Boucaud, né à Sintigny-de-Vers le 6 février 1764, vicaire insermenté de Digoin, remplaça M. Augay comme missionnaire et fut définitivement nommé curé de Saint-Racho le 18 avril 1803. M. Boucaud, devenu plus tard curé de Mussy-sous-Dun, mourut le 27 novembre 1822.

Plusieurs familles de cette paroisse donnèrent asile aux prêtres catholiques, principalement la famille Gelin.

En 1793, la paroisse dut s'imposer un nouveau nom. Le nom de Saint-Racho étant trop peu ancien et surtout trop mystique, on pensa revenir à l'ancien nom: Dun-le-Roi. Mais c'était tomber de Charybde en Scylla: l'ancien nom rappelait la royauté!... On proposa Dun-la-Montagne, et cette tautologie fut adoptée.

En 1803, l'église de Saint-Racho nécessitait d'assez grandes réparations: elle était suffisamment pourvue de linges et ornements. Il fut un instant question de réparer l'ancienne église de Dun ayant encore son toit, ses portes et ses fenêtres[1]. Ce projet ne put être réalisé. Le presbytère n'avait pas été vendu, mais était bien délabré.

1. Cette chapelle avait été fermée comme inutile par le dist Marcigny le 20 septembre 1791. Aujourd'hui, l'ancienne é Dun est rebâtie magnifiquement, grâce à la munificence (

Il y avait un maître d'école enseignant le catéchisme aux enfants.

14° SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS

Claude-Marie Janillon, né en la paroisse même le 6 mars 1763, gouvernait Saint-Symphorien depuis le départ de M. Ligonnet, prêtre capable et instruit que de fâcheuses cabales avaient obligé de se retirer du saint ministère[1].

M. Janillon eut le malheur de prêter tous les serments révolutionnaires : il livra même ses lettres de prêtrise et se démit de sa cure entre les mains des autorités constituées. Il se fit marchand, pour se procurer des moyens d'existence, durant cette période lamentable.

Les temps devenus meilleurs, M. Janillon déplora sa conduite passée et envoya à Autun sa rétractation, signée de sa main et attestée par plusieurs habitants de Saint-Symphorien.

comte de Rambuteau. Les restes de l'ancien édifice (le chœur et une partie de la tour du clocher) ont été religieusement encastrés dans la nouvelle construction.

1. Il y eut en 1777 de longs et interminables débats entre les paroisses brionnaises et mâconnaises pour le sel et les approvisionnements de sel. — Les réglementations concernant le sel étaient alors des plus bizarres et des plus gênantes. — M. Ligonnet entra vivement dans la lutte et soutint les intérêts des paroisses brionnaises. Le mémoire imprimé du curé portant préjudice aux intérêts de la gabelle valut à son auteur de nombreuses disgrâces. M. Ligonnet fut emprisonné à la Bastille.

Les électeurs du district de Charolles, voulant réhabiliter un homme frappé par le gouvernement de Louis XVI, nommèrent M. Ligonnet curé de Paray-le-Monial. Mais, devant l'opposition du pasteur légitime, l'ancien curé de Saint-Symphorien, homme de science et d'une certaine droiture, ne voulut pas recourir à la force pour prendre possession de la cure de Paray. C'est alors qu'on l'envoya à Oyé, où il mourut le 6 mai 1792. Nous possédons une partie de la brochure de M. Ligonnet. On trouve dans ce travail d'érudition historique des détails précieux sur le Charollais. Courtépée connaissait beaucoup M. Ligonnet et fait de ce prêtre un très bel éloge (*Voyage en Bourgogne*).

Réconcilié avec l'Église catholique en 1798 ou 1799, M. Janillon fut le missionnaire de sa paroisse et eut l'honneur d'être réclamé comme desservant par les principaux propriétaires de l'endroit.

«... Avant la Révolution, nous avions pour curé M. Janillon, notre compatriote. Les temps malheureux dont nous avons encore le souvenir nous l'avaient enlevé. Depuis deux ans il exerce de nouveau le culte parmi nous, sous la direction des pasteurs légitimes : nous désirons le conserver... etc.[1] »

Cette demande fut agréée et M. Claude Janillon fut nommé desservant de Saint-Symphorien le 15 avril 1803. En 1813, il devint curé d'Artaix, et c'est là qu'il mourut le 9 octobre 1823. C'était, disent ceux qui l'ont connu, un homme très aimable et béni de ses paroissiens.

En 1803, l'église paroissiale était en assez bon état ; la sacristie était fournie des choses nécessaires. Le desservant logeait dans le presbytère qui n'avait pas été vendu.

Nous avons dit que la paroisse de Saint-Germain-des-Bois devint quelque temps une annexe de Saint-Symphorien.

Durant les mauvais jours, la paroisse changea son nom deux fois saint, (*Saint-Sym*...) en celui de Bois-Soleil. Saint-Symphorien-les-Charolles eut un nom moins brillant : on l'appelait tout simplement la commune de Phorien.

15° VAREILLES-EN-BRIONNAIS

M. Jean-Aimé Chemy, né à Charlieu le 7 décembre 1758, était curé de Vareilles depuis l'année 1785. Il eut la faiblesse de prêter le serment schismatique et de reconnaître la prétendue juridiction de l'évêque constitutionnel.

1. Archives de l'Évêché.



M. Chemy se rétracta publiquement le 3 juin 1795, ainsi qu'on peut le lire dans les registres de la municipalité de Vareilles.

« Sur l'invitation du citoyen Chemy, nous soussignés maire et officiers municipaux de la commune de Vareilles, certifions que la présente rétractation a été lue à haute et intelligible voix par lui, Chemy, en présence de tous les habitans de ladite commune de Vareilles, en foi de quoi nous nous sommes soussignés. A Vareilles, ce 3 juin 1795 (vieux style).

Signé : Loreton du Montet, Pouliet,
Agent national. »

Le 30 mai 1795, le curé repentant adressait une supplique pour obtenir l'absolution de la suspense encourue et l'absolution de l'irrégularité.

Dès lors, M. Chemy exerce à Vareilles comme prêtre catholique et ne craint pas de manifester sa réprobation pour le schisme constitutionnel. Il célèbre, tantôt dans des maisons particulières, tantôt même dans l'église.

Le 2 frimaire an V (22 novembre 1796), deux habitants de Vareilles, Pierre Loreton du Montet et son fermier Pierre Augros, sont cités en police correctionnelle pour avoir autorisé M. Chemy à célébrer la messe dans une grange leur appartenant. Il y avait dans cette grange des réunions de 80, de 100 et même quelquefois de 200 personnes.

Après l'audition de sept témoins et les explications données par les inculpés, Pierre Augros fut acquitté, mais le propriétaire de la grange, M. Loreton, fut condamné à un mois de prison et à trois cents livres d'amende. M. Loreton interjeta appel et fut acquitté à son tour [1].

Claude Loreton, officier de santé au Montet, et Jeanne Perrin de Précy, sa femme, figurent sur la liste des

1. Archives du tribunal de Charolles.

suspects comme « parents et alliés du traître Perrin qui a commandé en chef les rebelles dans Ville-Affranchie (Lyon), et père et mère de fils émigré[1] ».

Claude Loreton et Jeanne Perrin furent gardés à vue et les scellés mis sur leurs biens le 27 brumaire (17 novembre 1793). Mais le procès-verbal constate que Mme Loreton étant malade, leur incarcération fut ajournée. La liberté leur fut rendue par Piochefer Bernard, représentant du peuple en mission, le 27 nivôse an II (16 janvier 1794).

M. Nicolas Montmessin, un des apôtres du Brionnais, se cacha souvent durant la Terreur et fit de longs séjours dans la maison de M. Loreton du Montet : c'était une de ses retraites favorites, et il y occupait ses loisirs à dépouiller les archives de son hôte dont la famille était très ancienne dans le pays.

Le 30 pluviôse an V (18 février 1797), M. Chemy ayant donné la sépulture religieuse à un défunt, encourut les foudres de l'agent municipal de Vareilles. Voici le curieux procès-verbal dressé à cette occasion :

« Nous, Claude Busseuil, agent municipal de la commune de Vareilles, instruit que le nommé Chemy, ci-devant curé dudit Vareilles et actuellement rétractaire, se permet d'exercer le culte catholique dans l'église dudit Vareilles, d'y faire des rassemblements considérables au son de la cloche, nous nous sommes transporté sur la place près le cimetière, où nous avons aperçu deux *cadavres morts* et ledit Chemy qui faisait les fonctions de prêtre pour en inhumer un, en disant que ce cadavre était un catholique; avons observé audit

1. Ce fils réputé émigré était, en réalité, avec son oncle, le général de Précy, au siège de Lyon ; un autre fils, alors au berceau, fut plus tard le général Loreton du Montet qui fit brillamment les campagnes d'Afrique, sous le gouvernement de Louis-Philippe et prit sa retraite à Varennes-l'Arconce où il est mort.

Chemy qu'il faisait infraction à la loi concernant le culte catholique, sans avoir fait sa soumission aux lois; lui avons demandé de nous remettre les clefs de l'église: a répondu qu'il se f... de moi, des lois et de la République. Ce que voyant j'ai dressé le présent procès-verbal[1]. »

Nous sommes persuadé que M. Chemy n'employa pas les grossières expressions que lui prête l'agent Busseuil.

Le 6 ventôse (24 février), l'administration du canton de Bel-Air-les-Foires (Saint-Christophe), « considérant que les propos tenus par le nommé Chemy à l'agent municipal de Vareilles sont de nature à le faire considérer comme un homme dangereux dans la société; considérant que déjà depuis longtemps le bruit public annonce qu'il a rétracté ses serments, et que c'est à l'aide d'un pareil stratagème qu'il est parvenu à se faire un nombre considérable de prosélytes et à obtenir une confiance qui l'enhardit et le porte à agir de concert avec les prêtres rétractaires pour calomnier le Gouvernement, faire considérer les prêtres conformistes comme rebelles aux lois divines et leurs actes comme damnables;

» Arrête... ledit Chemy sera dénoncé au tribunal de police correctionnelle de Charolles. — MORAILLON, secrétaire ».

Le 19 ventôse (9 mars), plusieurs témoins entendus affirmèrent qu'il y avait de notables exagérations dans la dénonciation du citoyen Busseuil. Un mandat d'arrêt n'en fut pas moins lancé contre M. Chemy.

Le surlendemain, une perquisition sans résultats était faite au presbytère de Vareilles, résidence habituelle de M. Chemy.

Le 24 ventôse, M. Chemy se présente devant le juge de paix et se déclare prêt à subir l'interrogatoire.

Il explique ce qu'il a réellement dit aux fidèles sur le

1. Archives du tribunal de Charolles.

sacrement de mariage : il a enseigné la pure doctrine de l'Église. Loin de détourner les fidèles de se présenter devant l'officier civil, pour les formalités matrimoniales requises par les nouvelles lois, il leur fait un devoir de se conformer à ces prescriptions. Il nie énergiquement avoir tenu des propos injurieux contre Busseuil et contre les lois de la République.

M. Chemy n'en fut pas moins déféré au tribunal correctionnel de Charolles.

Le 3 germinal (23 mars), M. Chemy ne s'étant pas conformé au mandat de comparution, de nouvelles perquisitions eurent lieu et demeurèrent sans résultat. L'affaire fut alors portée au tribunal criminel séant à Chalon-sur-Saône, et le directeur du jury, L. Derymon, le 4 frimaire an VI (24 novembre 1797), lançait un nouveau mandat d'arrêt contre « Jean-Marie Chemy, ministre du culte, demeurant à Vareilles, prévenu d'avoir rétracté son serment, exercé le culte depuis sa rétractation, prêché la désobéissance à la loi..., etc.[1] ».

Ces nouvelles recherches, croyons-nous, furent encore inutiles, et le nom de M. Chemy ne figure pas sur les listes de prêtres détenus à cette époque dans les prisons de Mâcon.

Dès le premier moment de la pacification religieuse, M. Chemy, qui ne s'était guère éloigné de Vareilles, reprit ouvertement l'exercice de son ministère, mais il témoigna hautement le désir de ne pas rester plus longtemps en ce poste. Voici la lettre écrite à M. Verdier le 11 janvier 1803 :

« Je croyais, après vingt ans de travail dans votre diocèse et surtout pendant huit ans de persécutions des plus violentes, comme vous ne l'ignorez pas, obtenir ma demande. » Ce qui exaspère M. Chemy, c'est la réunion

1. Archives du tribunal de Chalon-sur-Saône.

de Baudemont à Vareilles : « On a réuni à ma commune celle de Baudemont, qui est tout ce qu'on peut voir de plus mauvais. Depuis ce changement, je ne les vois nullement aux offices, parce qu'ils étaient jusque-là desservis par des constitutionnels et font encore leur possible pour s'en procurer. Jugez quelle satisfaction je puis avoir avec de semblables gens..., etc.[1] »

M. Chemy obtint la paroisse d'Iguerande qu'il désirait et où il était désiré. Il desservit ensuite successivement Neuvy, Saint-Agnan et Coublanc. Il fut mourir à Charlieu, son pays natal, le 2 janvier 1835.

En 1803, l'église de Vareilles avait besoin de quelques réparations ; elle était pourvue du strict nécessaire. L'église de Baudemont était en meilleur état et possédait un calice en argent.

Le presbytère avait été vendu 800 l. et l'acquéreur en demandait 4.000.

Après le départ de M. Chemy, le desservant de Vareilles fut M. Chaumont, ancien vicaire assermenté et rétracté de Saint-Laurent.

Il y avait à Vareilles deux anciennes religieuses ursulines de Marcigny : Jeanne Jacquet, âgée de 46 ans, et Jeanne Aupècle, âgée de 31 ans : toutes deux s'étaient consacrées à l'instruction des enfants.

16° VARENNES-SOUS-DUN

Philibert Pitoys-Labaume, né à Chauffailles le 3 mai 1738, était curé de Varennes-sous-Dun depuis le 23 janvier 1768. Un de ses frères avait été successivement curé de Varennes (1743), de Vauban (1746) et d'Amanzé.

1. Archives de l'Évêché.

Ce qui devait rendre mauvaise la population de Baudemont, c'était la présence de l'ancien curé, Louis Delamétherie ; ce malheureux persista jusqu'à la fin dans l'irréligion. Baudemont était également le lieu de retraite du fameux Roche, *chien de Lapalus*, agent révolutionnaire de la pire espèce.

Philibert Pitoys embrassa avec ardeur les idées nouvelles et acquit dans toute la région une incontestable notoriété. Il est à croire qu'il n'était pas dépourvu de certains talents : sans cela, on s'expliquerait difficilement l'ascendant qu'il prit, tout d'abord, dans le parti révolutionnaire.

Il prêta sans balancer le fameux serment de fidélité à la constitution du clergé, et les gages qu'il donna au parti avancé lui méritèrent l'honneur d'être délégué à Mâcon pour la nomination de l'évêque constitutionnel. Huit prêtres du département de Saône-et-Loire seulement, sur une assemblée de 350 électeurs, firent partie de ce singulier conclave, les 13, 14 et 15 février 1791. Pitoys fit également partie du collège électoral de Marcigny pour la nomination des curés intrus. Siéger en de pareilles réunions était la plus formelle et la plus incontestable adhésion au schisme.

Dès le 7 février 1790, nous voyons l'église paroissiale de Varennes servir aux assemblées civiles pour l'élection des officiers municipaux. M. Pitoys est nommé officier civil de la commune, prononce des discours patriotiques... mais son influence doit grandir encore. A la fin de la même année, il est nommé président du district de Marcigny, — honneur qu'il gardera près de trois ans. — L'année suivante, nous le trouvons président de l'assemblée primaire de la Clayette.

Tout en remplissant les fonctions civiles qui lui sont dévolues, M. Pitoys exerce le culte à Varennes jusqu'au 21 frimaire an II (11 décembre 1793); ses actes sont signés : Pitoys, curé et officier public.

Au moment de la grande Terreur, le 7 frimaire an II (27 novembre 1793), il renonce aux fonctions ecclésiastiques et livre ses lettres de prêtrise[1].

1. Le 29 juillet 1795, Pitoys retira ses lettres de prêtrise.

Le 27 décembre 1793, une mesure de défiance obligeant tous les prêtres constitutionnels du district de Marcigny à venir s'interner à Marcigny, Pitoys se soumet à la sentence, mais une faveur exceptionnelle lui est faite. Il devient secrétaire de la municipalité, ainsi que son ami, François Muguet, curé de Saint-Julien-de-Cray, et tous deux obtiennent d'être dispensés de la comparution quotidienne à laquelle sont rigoureusement obligés tous les autres prêtres[1].

Après le 9 thermidor, le 11 vendémiaire an III (20 octobre 1794), M. Pitoys demande à la municipalité de la Clayette un certificat de civisme pour avoir sa liberté pleine et entière. La réponse ne se fait point attendre. Le 20 vendémiaire, le civisme du citoyen Pitoys est attesté par les officiers municipaux de la Clayette. Sa conduite a été celle d'un bon républicain, tout le temps qu'il a résidé à Varennes et à la Clayette, jusqu'au moment de son départ pour Marcigny.

Quelques jours plus tard, le 23 octobre, le conseil général de Marcigny donnait au citoyen Pitoys un pompeux certificat de civisme. Les éloges ne sont point ménagés :

« Sur la demande du citoyen Philibert Pitoys, cy-devant curé démissionnaire de Varennes et la Clayette, le conseil général de Marcigny, considérant qu'il est de sa connaissance que le citoyen Philibert Pitoys s'est prononcé énergiquement pour la Révolution ; que, dès son origine, il s'y est attaché avec zèle et qu'il n'a cessé de marcher dans son sens ; que dès les premières élections, les suffrages du peuple l'ayant porté à l'administration de ce district, il en a rempli les fonctions en qualité de président pendant près de trois ans (2 ans 1/2) ; qu'il fut réélu dans cette place, et que pendant le même laps de temps

1. Archives de la municipalité de Marcigny.

il fut toujours nommé électeur par les assemblées primaires; que son administration fut marquée par un civisme pur et un grand zèle à s'acquitter de ses devoirs. Alors, dans toutes les occasions qui se présentèrent, il s'efforça de pénétrer ses concitoyens des avantages de notre heureuse génération par des harangues patriotiques. Considérant, en outre, que depuis le 6 nivôse dernier, époque à laquelle il est venu se fixer parmi nous, il n'a cessé de se rendre utile, qu'il a assisté avec la plus grande exactitude aux séances de la municipalité qui est privée de secrétaire et en a tenu lieu gratuitement. — Considérant enfin qu'il n'a jamais dévié des bons principes, qu'il s'est toujours montré soumis à la loi, qu'il a donné un exemple utile de cette soumission en prêtant tous les serments prescrits par la loi. L'agent de la Commune ouï :

» Le Conseil général, bien convaincu de la sincérité des faits ci-dessus énoncés, des principes civiques et révolutionnaires du pétitionnaire, de son attachement à la liberté, à l'égalité, et de sa haine pour la tyrannie, délibère qu'un certificat relatif aux faits ci-dessus est accordé au pétitionnaire pour lui servir et valoir ce que de raison[1]. »

Le 13 brumaire suivant (3 novembre) la municipalité de la Clayette donnait à Pitoys un nouveau certificat de civisme. Depuis 26 à 27 ans qu'il exerçait les fonctions de curé à Varennes et à la Clayette, il avait mené la conduite la plus régulière... constamment prêché l'exercice de toutes les vertus, constamment manifesté son amour pour la Révolution; il s'était déclaré l'ami de la liberté et de l'égalité, l'ennemi de la tirany (*sic*), il avait prêté tous les serments requis par les lois, accepté les constitutions de 1791 et de 1793... Il avait toujours été re-

1. Archives de la mairie de Marcigny.

gardé comme un vrai patriote et ami sincère de la Révolution[1].

Le 24 novembre suivant, Philibert Pitoys obtint de Boisset, représentant du peuple en mission, la permission de se retirer où il voudrait... Enfin le 14 décembre suivant, toutes formalités étant remplies pour sa mise en liberté, Pitoys put quitter Marcigny.

L'ex-curé de Varennes revint aux honneurs et les suffrages de ses concitoyens le nommèrent membre du directoire de Marcigny.

Qu'arriva-t-il ? Nous ne saurions le dire, mais dans ce moment où la France semblait revenir au calme et à la modération, Pitoys fut soupçonné de pactiser de nouveau avec les terroristes et de regretter l'écrasement du jacobinisme. Une nouvelle disgrâce lui arriva et le représentant du peuple, Boisset, le destitua de ses fonctions près le directoire du district, « parce qu'il avait perdu la confiance publique, marqué de la faiblesse à l'exécution de la loi sur le désarmement des terroristes et par ses principes et sa quonivance (*sic*) avec la même faction[2] ». Cette mesure de rigueur eut lieu le 20 prairial (8 juin 1795).

Immédiatement la municipalité de la Clayette prend la défense de Pitoys et allègue « que le représentant du peuple a été trompé sur le compte de ce citoyen qui, loin d'avoir été partisan du système de terreur, en a été, au contraire, la victime pendant près d'un an, par sa détention à la commune de Marcigny...; que son civisme est généralement reconnu et qu'il est du devoir du conseil de lui rendre la justice qu'il mérite... Il désire voir le citoyen Pitoys reprendre au directoire l'exercice de ses fonctions qu'il a remplies jusqu'au moment de sa destitution[3]. »

1. Archives de la mairie de la Clayette.
2. *Ibidem*.
3. *Ibidem*.

Nous ignorons la suite de cette affaire.

Dès le 8 avril 1797, ainsi que l'attestent les registres de la paroisse, M. Pitoys reprend à Varennes les fonctions ecclésiastiques, en qualité de prêtre constitutionnel, et il signe : Pitoys, ministre du culte catholique[1]. Il va, même jusqu'à reprendre, dans le courant de cette année, le calendrier chrétien, conjointement avec le républicain, surtout pour les sépultures. Mais il capitule bientôt sur ce point, devant les ordres formels du directoire, et à partir de décembre 1798 jusqu'au 27 octobre 1799, il ne mentionne que l'ère républicaine.

La tradition des vieillards de Varennes a dépeint M. Pitoys comme strict et servile observateur de la loi gouvernementale. Quand il avait dit : C'est la loi! il n'y avait nulle objection à lui faire : on devait se soumettre, comme il se soumettait lui-même.

Jusqu'au Concordat, M. Pitoys persévéra dans le schisme constitutionnel. Nous verrons qu'il encouragea dans la même résistance le malheureux curé de Saint-Julien-de-Cray; nous avons dit que, d'après la décision de l'autorité épiscopale de Mâcon, 8 février 1802, Varennes fut enlevé à la juridiction spirituelle de ce prêtre obstiné et tout le service catholique de Varennes transporté en l'église de Sainte-Avoye de la Clayette. M. Arnaud devenait ainsi le seul pasteur légitime de Varennes-sous-Dun et de la Clayette.

Enfin le 17 messidor an X (6 juillet 1802), Philibert Pitoys fit la soumission réglementaire exigée par le premier Consul et consentie par le Souverain-Pontife : *Je déclare que j'adhère au Concordat, que je suis dans*

1. A partir du 10 décembre 1793, il signe : curé, officier public, et bientôt après, abjurant le titre de curé, il ne signe plus qu'*officier public*, inscrivant les naissances et les décès, sans mention de sacrements ni de cérémonies religieuses. On se demande s'il donnait le baptême aux nouveau-nés?... Nous devons le présumer.

la communion de mon évêque nommé par le premier Consul et institué par le pape.

Faute de se soumettre à une telle ordonnance, le bras séculier allait intervenir, Philibert Pitoys devait renoncer à toute position dans le clergé paroissial.

Par décision épiscopale du 15 avril 1803, M. Philibert Pitoys fut nommé desservant de Varennes-sous-Dun. C'est là qu'il mourut le 14 mars 1806.

Quelle ne fut pas la surprise des bons catholiques de Varennes, en voyant subitement réintégré dans ses pouvoirs ce même pasteur que l'autorité épiscopale mettait en interdit la veille même! Pitoys fit-il en sa paroisse quelque amende honorable relative aux écarts de sa vie passée ? Nous l'ignorons. Mais si Varennes et d'autres paroisses furent dès le principe des centres d'opposition au Concordat, des repaires de *Blancs* ou anti-concordataires, nous devons l'attribuer à la répulsion qu'inspiraient ces pasteurs discrédités. On les crut soumis, seulement pour la forme, alors que leur adhésion à la vérité était si tardive, alors que le désaveu de leur vie passée n'était pas suffisamment démontré par les actes. Une exagération de vertu porta quelques fidèles à ne les point accepter pour pasteurs. De là un nouveau schisme, né de l'ignorance et de principes mal entendus.

Dans le premier moment de la Révolution, trois vicaires constitutionnels se succédèrent pour Varennes et la Clayette : Benoît Verchère, Étienne Augay et Jean Gelin. Il a été parlé de ces trois ecclésiastiques.

Les habitants de Varennes ne se montrèrent guère partisans de la Révolution.

Vers la fin de décembre 1793, une émeute éclate à Varennes. Ce que le peuple veut empêcher, c'est la profanation de l'église qui n'est plus une maison de prières, mais une salle commune ordinaire. Il n'y a guère que des femmes parmi les manifestants, sur la recom-

mandation expresse de la femme du maire, faisant partie elle-même de la manifestation, et lorsque l'agent de la loi veut entrer à l'église pour les publications habituelles, il est reçu à coups de pierres. L'agent furieux court à la Clayette chercher main-forte et amène la garde nationale commandée par Louis Durand. Il n'y eut pas de résistance de la part de ces pauvres femmes, bien qu'elles fussent armées de piques. On cerna le cimetière situé autour de l'église, et tout se borna à trois ou quatre arrestations, dont un homme de Montrossin, un nommé Balandras[1].

Le 19 janvier 1794 (30 nivôse an II), le procureur syndic du district de Marcigny faisait un rapport sur cette affaire :

«... Les instigateurs du tumulte sont, d'après mes renseignements, des mendiants qui avaient couché dans des granges, et pendant la veillée avaient monté l'esprit faible des femmes, en leur disant qu'à la place du crucifix que l'on mettait sur l'autel, on devait exposer une bête... Que si l'on souffrait pareille chose, il arriverait de grands malheurs, et par-dessus tout, qu'il ne fallait pas laisser les officiers municipaux maîtres de leur église. Les gens de campagne, moins instruits dans ce pays-là que dans beaucoup d'autres, beaucoup plus crédules, surtout les femmes, s'attroupèrent cette même nuit, firent un amas de pierres autour de l'église, et le lendemain, étaient très décidés à ne point laisser approcher le maire qui venait pour faire lecture des décrets. Plusieurs femmes l'accueillirent à coups de pierres. On dépêcha un membre de la municipalité à celle de la Clayette, pour avoir du secours. Les corps constitués de cette ville arrivèrent à la tête de la garde nationale, et soit par le raisonnement, soit par la force, ils dissipèrent l'attroupement sans coup

1. La tradition a conservé le souvenir de cette affaire.

férir. On fit des prisonniers dont la majeure partie ne sont que des femmes qui sont encore détenus[1]. »

Les officiers municipaux de Varennes, le maire le premier, demandèrent la grâce des prisonniers, et la Société populaire de la Clayette donna un avis favorable. « La Société a arrêté, que n'y ayant nulle apparence que les personnes détenues, pour avoir fait partie dudit rassemblement, soient coupables; qu'elles n'ont eu d'autre intention que de garder leur église; que leur conduite à cet égard ne peut être que l'effet de quelque mauvais conseil, invite le juge de paix à prendre ces motifs en considération, ainsi que l'arrêté du citoyen Laffont, procureur délégué pour statuer sur le sort des détenus le plus promptement possible[2]. »

On sut d'où venait le *mauvais conseil*. Il ne venait pas de mendiants dont il est parlé plus haut, mais de la femme du maire de Varennes (Les femmes sont souvent plus courageuses que leurs maris). Et le maire de Varennes, en appuyant la pétition, défendait sa propre femme.

Il y a tout lieu de croire que les prisonniers, les femmes surtout, furent promptement mis en liberté.

Les secours religieux ne manquèrent point à Varennes durant les mauvais jours, et d'autres prêtres que M. Pitoys y exercèrent le culte.

La chapelle de la Croix-Bouthier ne fut fermée que le 30 nivôse an II (19 janvier 1794), et il paraît établi que cette chapelle servit de lieu de réunion aux catholiques.

Voici, à ce propos, un arrêté du comité de sûreté du canton de la Clayette :

« Du 30 nivôse an II. Considérant que pour l'intérêt de la République il est urgent de prévenir tous les pro-

1. Archives départementales, 37 D.
2. Registre de la Société populaire de la Clayette.

jets liberticides des malveillants qui cherchent de toute part à faire soulever le peuple, notamment par l'effet du fanatisme qui n'a déjà que trop désolé nos cantons; comme il existe dans la commune de Varennes une chapelle ditte de la Croix-Bouthier qui tous les jours sert encore de retraite aux fanatiques, nous avons arrêté: la porte de la ditte chapelle sera fermée[1]. »

M. Mathieu, prêtre fidèle, ancien vicaire de Gibles, fut souvent caché au village de Trémont, chez la famille Clémencin. M. Arnaud prêtait son ministère aux bons catholiques de Varennes, et nous avons dit qu'il fut le légitime pasteur de cette paroisse, jusqu'au moment de la tardive soumission de M. Philibert Pitoys.

En 1803, l'église paroissiale, sous l'invocation de saint Martin, était ouverte au culte. Elle se trouvait en mauvais état; la sacristie manquait de tout; les vases sacrés avaient été vendus; l'église même avait été cédée à prix d'argent, mais disons que les intentions de l'acquéreur doivent être réputées honnêtes, car l'église et les vases sacrés furent remis à la disposition des habitants et du curé, dès le premier rétablissement du culte; et plus tard, le 22 mars 1818, la famille, voulant anéantir toute trace de l'ancienne vente, remit en pleine propriété des susdits objets la commune de Varennes, moyennant la modique somme de 40 francs[2].

La chapelle de la Croix-Bouthier, vendue sous le gouvernement du Directoire, ne tarda guère d'être remise entre les mains de M. le comte de Noblet. La chapelle de Saint-Roch n'avait pas été vendue[3].

1. Archives de la mairie de la Clayette.
2. Aujourd'hui Varennes possède une nouvelle église et un nouveau presbytère.
3. La chapelle de la Croix-Bouthier, fondée par une famille Bouthier, sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié, fut vendue pendant la Révolution. selon un mémoire de M. Circaud.

Le presbytère avait été acheté par M. Pitoys, qui y faisait sa résidence.

Une ancienne religieuse ursuline de chœur, de Marcigny, Reine Gaillard, âgée de 51 ans, instruisait les enfants. Une maîtresse d'école apprenait la lecture et le catéchisme à ses élèves.

17° VAUBAN

Cette paroisse, appelée autrefois Saint-Sernin-en-Brionnais, avait pris le nom de Vauban en 1725, du nom de son châtelain, Antoine Le Prêtre de Vauban, lieutenant général, neveu de l'illustre maréchal de France.

Le curé de la paroisse, depuis le 4 juillet 1781, était Jean-Baptiste Moreau, originaire de Saint-Christophe. Il prêta tous les serments demandés par la Révolution et eut l'incroyable faiblesse de donner la bénédiction nuptiale à Charles Mathieu, ancien curé de Dyo, précédemment chanoine de Beaujeu. M. Mathieu était alors régisseur de la seigneurie de Vauban.

Malgré la défection du pasteur et les mauvais exemples donnés, bon nombre de pieuses familles accueillaient les prêtres fidèles et recouraient à leur ministère.

Philippe Ducarre, de Vauban, et plusieurs autres personnes des paroisses environnantes furent emprisonnés à Marcigny le 13 mars 1794 pour cause de fanatisme et de royalisme[1].

Le premier pasteur que nous trouvons à Vauban, après le rétablissement du culte, est M. Gabriel Esselin, originaire de Charolles, homme ardent et très attaché à l'Église. Il avait alors 39 ans. Ancien vicaire insermenté de Commarin (annexe de Sémeley, ancien archiprêtré de Pouilly-en-Auxois), il avait subi la déportation en Suisse, plus tard en Allemagne et en Russie. Il ne fit que passer

1. Listes de détenus.

à Vauban et fut envoyé à la Motte-Saint-Jean, et de là à Cuisery, où il mourut le 6 février 1840.

Mentionnons un très digne prêtre qui fut curé de Vauban, de 1817 à 1845, M. Claude Brunet, né à Semur le 29 mars 1767, ancien bénédictin de Cluny.

Après la dispersion de sa communauté, Claude Brunet se retira chez ses parents à Semur et prêta, le 11 octobre 1792, le serment de liberté-égalité, serment qu'on pouvait prêter sans blesser la foi. Très peu de temps après, dom Brunet n'en déplora pas moins cet acte comme une faiblesse coupable et ne craignit point de donner toute publicité à sa rétractation.

Le 21 germinal an III (10 avril 1795), « mandat d'arrêt est décerné contre Claude Brunet, religieux bénédictin de l'Ordre de Cluny, demeurant à Semur. Le conseil arrête que ledit mandat d'amener sera sur-le-champ mis à exécution; en conséquence, la garde nationale sera invitée à conduire ledit Brunet à l'administration[1] ».

Emprisonné le 16 avril 1795, dom Brunet fut remis en liberté avant juillet 1796. Dans le permis de résidence qu'on lui donne à Semur, il est qualifié de grammairien. Probablement, il tenait une école.

Survint le 18 fructidor. L'ancien religieux, qui ne se bornait point à enseigner quelques élèves, mais se montrait missionnaire infatigable de l'Évangile, fut de nouveau arrêté, conduit au tribunal de Charolles et condamné à la déportation. Incarcéré quelques mois à la Charité de Mâcon[2], M. Brunet subit sa peine dans l'île de Ré. Le 3 messidor an VIII (22 juin 1800), le citoyen Dujoin, préfet des Deux-Sèvres, le remit en liberté, avec permission de se rendre à Semur[3].

1. Archives de la mairie de Marcigny.
2. *Persécution religieuse*, t. II, p. 446.
3. Archives de la mairie de Semur.

De retour en son pays le 20 juillet suivant, dom Brunet se remit au service de l'Église, mais, conservant l'espoir de se réunir en communauté avec d'autres bénédictins dispersés, il ne voulut accepter aucun poste. Voyant que ce désir ne pouvait se réaliser, il consentit à devenir vicaire de Saint-Bonnet-de-Cray. Plus tard, on lui donna la cure de Vauban: son ministère y fut long et fructueux[1].

Enfin, accablé par l'âge, il se retira chez un neveu à Saint-Christophe-en-Brionnais. Là, il reprit ses anciens exercices spirituels et finit ses jours en religieux des plus exemplaires, le 8 mai 1854. C'est le dernier bénédictin de Cluny mort dans le diocèse d'Autun.

Dom Brunet avait beaucoup d'esprit et une grande instruction. Il brillait surtout par sa simplicité, sa douceur et sa profonde humilité.

En 1803, l'église de Vauban, placée sous l'invocation de saint Saturnin, avait besoin de quelques réparations. Le presbytère avait été vendu : c'était, du reste, un bâtiment en ruines.

Deux prêtres sans pouvoirs, dont l'un marié, habitaient la paroisse : 1° Jean-Baptiste Moreau, ancien curé de Vauban, sermentaire non rétracté; 2° Charles Mathieu, ancien curé de Dyo, puis chanoine de Beaujeu, marié en 1794, et ne paraissant nullement disposé à profiter des dispenses exceptionnelles accordées par le Souverain-Pontife.

Quatre anciennes religieuses résidaient à Vauban : 1° Françoise-Marie Guillemet, âgée de 52 ans, de la Visitation de Bourbon-Lancy; 2° Jeanne-Joséphine Demôle, âgée de 44 ans, sœur converse de la Visitation de Moulins-

1. Avant M. Brunet, trois prêtres avaient desservi quelque temps la paroisse de Vauban : MM. Jean-Marie Cheuzeville, Jean-Baptiste Maisonneuve et François Rivollier.

en-Bourbonnais; 3° Marie-Catherine Chopelin, âgée de 41 ans, sœur converse de Bourbon-Lancy; 4° Alexis Dubreuil, âgée de 36 ans, ursuline de Marcigny. Ces quatre sœurs s'occupaient de l'instruction des jeunes personnes[1].

1. État du canton de la Clayette en 1803.

CHAPITRE CINQUIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE DIGOIN

Cet archiprêtré a été formé : 1° d'une paroisse de l'ancien archiprêtré de Charolles : Digoin ; 2° de trois paroisses de l'ancien archiprêtré de Semur-en-Brionnais : la Motte-Saint-Jean, Saint-Germain-de-Rives et Varennes-Reuillon ; 3° d'une paroisse de l'ancien archiprêtré de Bourbon : Saint-Agnan.

1° DIGOIN

Au moment de la Révolution, le curé de Digoin était M. Pierre-Marie Clément, né à Chaumard (ancien archiprêtré d'Anost) le 30 août 1755. Ce prêtre refusa le fameux serment, et les électeurs du district de Charolles lui donnèrent pour remplaçant le sieur Hugues-Charles Gâcon, prêtre à Gourdon.

M. Clément partit pour l'exil en 1792. De retour en France, il fut nommé curé de Bourbon, le 24 novembre 1802, à la place de M. Douhéret, et mourut le 29 août 1828.

Deux prêtres non assermentés, MM. Jean-Marie Duchesne et Jean Berthelet[1], s'étaient retirés à Digoin. Profitant d'un reste de liberté accordé aux catholiques, ils pou-

1. Jean-Marie Duchesne, curé de Créancey (district d'Arnay-le-Duc), âgé de plus de 60 ans, était détenu aux Ursulines de Mâcon le 21 décembre 1792. L'autre prêtre nous est inconnu.

vaient célébrer encore dans l'église *nationale* de Digoin. L'intrus Gâcon leur fit opposition et les deux prêtres violentés dans l'exercice de leurs droits se plaignirent au district de Charolles.

Voici, à cette occasion, l'arrêté du directoire de Charolles, en date du 9 novembre 1791 :

« Vu la pétition des sieurs Jean-Marie Duchesne et Jean Berthelet, prêtres non assermentés résidant au bourg de Digoin, tendante à être maintenus dans la faculté que leur assure le texte de la loi, de célébrer la messe dans l'église nationale dudit Digoin, à toute autre heure, cependant, qu'à celle de la messe paroissiale et sur tous les autels de ladite église... Demandant au surplus que défenses soient faites, tant au sieur Gâcon qu'à tous autres de les troubler ou molester dans l'exercice de leurs droits, conformément à l'esprit du décret.

» Le procureur syndic ouï :

» Le directoire arrête que la présente pétition sera communiquée à la municipalité de Digoin qui demeure invitée de faire vérifier les faits contenus en icelle et faire toutes les observations qu'elle jugera convenables, pour être ensuite donné tel avis qu'il appartiendra[1]. »

Nous ignorons la suite de cette affaire, mais si les prêtres Duchesne et Berthelet purent encore être admis à célébrer dans l'église de Digoin, ce ne fut pas pour longtemps.

A Digoin, comme ailleurs, les têtes s'exaltaient, et si l'argent manquait pour les entreprises soi-disant patriotiques, il se trouvait des citoyens peu scrupuleux pour indiquer où l'on pourrait trouver de l'argent. C'est ainsi que, pour subvenir aux dépenses de la garde nationale, on proposa de faire main-basse sur les fondations faites en l'église de Digoin. Le district de Charolles, com-

1. Archives de Saône-et-Loire.

posé encore à cette époque d'hommes consciencieux, désavoua formellement cet inqualifiable projet :

« Du 29 novembre 1792, l'an Ier de la République. Vu la pétition des citoyens du bourg de Digoin, aux fins d'employer des fonds de fondations dus à la paroisse, à faire mettre sur affûts quatre pièces de canon de 4 et à fournir à d'autres dépenses de la garde nationale ;.

» Ouï le procureur syndic ;

» Le directoire, considérant que les deniers provenant des fonds de fondations ne doivent être employés qu'aux frais du culte et que les citoyens de Digoin ne peuvent les faire servir à la dépense de leur garde nationale, est d'avis qu'il n'échet de délibérer sur ladite pétition[1]. »

On ne dut pas avoir longtemps de semblables scrupules.

La paroisse de Digoin fut fort égarée durant la Révolution. Les prêtres y furent poursuivis avec acharnement. Des pièces authentiques nous montrent les gendarmes de cette ville pourchassant les prêtres à Digoin et dans les communes voisines, notamment à Varennes-l'Arconce, Versaugues, Saint-Germain-de-Rives et Saint-Yan. C'est la gendarmerie de Digoin qui arrêta M. Claude Nectoux, le 23 frimaire an VI (13 décembre 1797).

Nous ne savons ce que devint le citoyen Hugues-Charles Gàcon, premier intrus de Digoin. Un second prêtre constitutionnel nommé Rebreget y donna les plus tristes exemples et alla même jusqu'à contracter un mariage sacrilège.

Au 18 fructidor, Digoin commençait à s'améliorer. M. Aufiliâtre, curé insermenté de Volesvres, y rendit quelques services avant son départ pour le Beaujolais. M. Lambert, curé assermenté, mais rétracté de Montambert (ancien archiprêtré de Bourbon-Lancy), y fit

1. Archives de Saône-et-Loire.

également les fonctions de missionnaire et exerçait en 1800[1].

Il y avait un vicaire à Digoin, M. Pierre Boucaud, né à Saint-Igny-de-Vers le 6 février 1764. Comme son curé, il refusa le serment révolutionnaire et partit pour l'Italie en 1792. Le jeune vicaire fut bien accueilli : on lui donna même des pouvoirs pour exercer le saint ministère. Revenu en France, muni des certificats les plus élogieux de Mgr Orsini, évêque de Spolète, en date du 3 novembre 1801, il fut nommé curé de Saint-Racho, puis de Mussy-sous-Dun.

Au Concordat, le premier curé de Digoin fut M. Douhéret, ancien curé de Bourbon-Lancy, devenu plus tard curé de Charolles.

Le successeur de M. Douhéret à Digoin fut M. Nicolas Guillier, né à Jours (Côte-d'Or), de l'ancien diocèse d'Autun. M. Guillier avait fait ses études à Paris, au séminaire du Saint-Esprit et se destinait aux Missions étrangères. Ordonné prêtre en 1785, le jeune lévite, trouva l'occasion d'exercer en France, aussi bien que dans les contrées sauvages, le zèle et l'ardeur du plus intrépide missionnaire ; mais au lieu de rester à Saint-Romain-sous-Beaune, où il était vicaire, il jugea prudent de s'expatrier quelque peu, et c'est le Charollais qu'il choisit pour théâtre de son action apostolique.

Obligé de quitter la France dans le moment le plus affreux de la Terreur, M. Guillier était de retour au commencement de l'année 1795. Il se fixe à Paray-le-Monial et devient l'héroïque missionnaire de vingt paroisses environnantes. C'est ce que nous attestent trois registres de catholicité, écrits de la main même de M. Guillier, du 8 juin 1795 au 7 décembre 1796[2].

1. M. Verdier, *État du Diocèse*.
2. MM. Aufiliâtre, curé de Volesvres ; Desgarennes, curé de Poisson ;

La persécution ayant recommencé, M. Guillier trouva moyen de dépister tous les limiers de la police révolutionnaire.

Porteur de l'accoutrement et du bagage d'un marchand de parapluies, il courait les campagnes. On le voyait tour à tour à Charolles, à Paray, à Digoin et dans toutes les paroisses des alentours. Nulle part il n'était reconnu que par les bons catholiques. Son commerce de circonstance lui facilitait l'entrée des maisons. Sa principale demeure et son petit dépôt de marchandises étaient à Digoin, en l'hôtel de la *Croix-Verte*, et c'est là qu'il disait la messe dans une cave. On l'appelait vulgairement le curé *à la grande queue* : il n'avait pu se résoudre à faire couper sa chevelure selon la mode républicaine[1].

Différentes fois il fut dénoncé à la police, notamment le 14 mars 1797 par-devant J. Brigaud, juge de paix de Paray-le-Monial. « Il y a deux mois, dit un nommé Hippolyte Jeunet, la messe a été dite au château de Saint-Léger par M. Guillet, connu sous le nom de curé *à la grande queue ;* la messe a été célébrée, dit un autre, chez Lieudenot, laboureur au domaine de Monteeaux, le 3 avril de la même année. » Le curé à la grande queue ne fut jamais découvert.

Quand la sécurité fut rétablie, M. Guillier remplit pendant trois ans les fonctions de secrétaire à l'évêché d'Autun, puis fut envoyé à la cure de Digoin le 2 février 1805.

Après douze ans de ministère en cette ville, M. Guillier, cédant à ses premières inclinations, obtint de partir pour les missions, à Cayenne. C'est dans ce poste de dévoue-

Nectoux, curé de Sainte-Radegonde, signent un certain nombre des actes de ces mêmes registres.

1. Plusieurs vieillards du Charollais, baptisés pendant la Révolution par M. Guillier, ne savaient rien autre sur le nom de ce prêtre, sinon qu'on l'appelait le curé *à la grande queue*.

ment que l'homme de Dieu obtint du Souverain-Pontife la dignité de préfet apostolique et du roi Louis-Philippe la décoration de la Légion d'honneur.

En 1844, M. Guillier, épuisé par l'âge et les fatigues de la vie des missions, revint fixer son séjour à Digoin. C'est là qu'il mourut, le 1er avril 1847, ayant partagé ses dernières années entre les pratiques de la plus douce piété et toutes les bonnes œuvres que son état de fortune lui permettait de réaliser. La belle maison où les Frères maristes ont établi, d'abord un pensionnat, puis un juvénat, est due en partie au zèle et à la charité de M. Guillier. MM. Page et Lapalus, successeurs de M. Guillier à la cure de Digoin, ont terminé l'œuvre si bien commencée.

2° LA MOTTE-SAINT-JEAN

Le curé de cette paroisse était Léonard-François-Philibert Villedey, originaire de Montcenis. Il prêta le serment constitutionnel en 1791 et renonça aux fonctions ecclésiastiques en 1793.

M. Villedey, soupçonné d'avoir rétracté son serment en 1795, fut arrêté et déféré à l'administration centrale du département.

Le 23 messidor an VII (11 juillet 1799), la même administration « ordonne la mise en liberté du curé de la Motte parce qu'il a prêté tous les serments et n'en a rétracté aucun[1] ». M. Potier, curé de Lurcy-sur-Loire (ancien archiprêtré de Pierrefitte), fut arrêté le même jour que M. Villedey. Il fut reconnu que M. Potier n'avait prêté que le serment civique, et en conséquence, ledit curé de Lurcy, considéré comme réfractaire, fut condamné à la réclusion dans les prisons de Mâcon.

M. Villedey ouvrit enfin les yeux à la lumière. Dans le

1. Archives départementales, P. 2, p. 14.

courant de l'année 1800, ses paroissiens ayant été convoqués en l'église de Digoin, où M. Aufiliâtre, curé de Volesvres, disait la messe, il fit lecture publique de sa rétractation. Cette amende honorable produisit le meilleur effet[1], et quand l'ordre fut rétabli, l'ancien curé fut nommé desservant de la Motte-Saint-Jean. Il y resta peu de temps et fut remplacé, le 23 septembre 1804, par M. Gabriel Esselin, né à Charolles le 13 novembre 1759, ancien vicaire insermenté de Commarin (Côte-d'Or).

Au moment de la Révolution, un prêtre nommé Jacques Cotton, originaire de la Suisse, était régisseur des terres de M. de Bressac, à la Motte-Saint-Jean. Ce régisseur était en même temps vicaire de la paroisse.

M. Cotton eut la faiblesse de livrer ses lettres de prêtrise au district de Bellevue-les-Bains, « plutôt par peur que par mépris de la religion », ainsi qu'il le dit lui-même.

Le 14 floréal an X (4 mai 1802), M. Cotton adressa une supplique à M. Verdier et fit la plus touchante rétractation. Cette pièce fut lue à la messe paroissiale de Digoin, le dimanche 4 juillet 1802[2].

MORILLON, aujourd'hui village de la Motte-Saint-Jean, était autrefois une paroisse. En 1790, le curé de Morillon était M. Joseph Moulin, né à Digoin le 19 février 1740. Cet ecclésiastique prêta tous les serments de la Révolution et envoya même au district de Charolles ses lettres de prêtrise. Le 4 mars 1802, M. Moulin fit la plus complète et la plus édifiante rétractation. Cette déclaration fut publiée au prône de l'église paroissiale de Neuvy, le 8 avril 1802, par M. Vallée, missionnaire à Neuvy[3].

M. Moulin, nommé d'abord desservant de Chassy, fut

1. Récit de M. Verdier.
2. Archives de l'Évêché.
3. *Ibidem.*

envoyé à Oudry le 1er novembre 1809, et mourut le 6 décembre 1817.

Pierre Laligant, dit Morillon, d'une terre située sur cette paroisse, fut poursuivi à outrance par la Société populaire d'Autun. Laligant de Morillon était originaire d'Autun et avait exercé quelque temps les fonctions de commissaire du comité de sûreté générale de la Convention. Dénoncé comme contre-révolutionnaire par ses compatriotes autunois, le malheureux fut condamné et mis à mort le 9 messidor an II (7 juillet 1794). Il n'était âgé que de 35 ans[1]. Dans la réalité, cet homme n'était qu'un vil intrigant, un chevalier d'industrie de la pire espèce, et nous ne devons guère nous apitoyer sur son sort.

3° SAINT-AGNAN-SUR-LOIRE

Le curé de cette paroisse était Pierre Girard, né à Autun le 29 mai 1745, ancien principal du collège de Charolles. Il prêta le serment constitutionnel, s'affilia aux sociétés populaires, sans toutefois donner dans de trop grands excès. En 1795 ou 1796, M. Girard rétracta son serment.

La persécution s'étant rallumée sous le Directoire, M. Girard eut peur et présenta à l'administration de son canton l'acte écrit de son serment, laissant croire qu'il ne l'avait jamais rétracté. Ce stratagème ne fait pas honneur à M. Girard, aussi fut-il blâmé par ses supérieurs.

Le 26 août 1800, la liberté étant rendue à l'Église, le curé de Saint-Agnan écrivit la déclaration suivante, déclaration louche et embarrassée :

« Je soussigné, curé de Saint-Agnan-sur-Loire, déclare

1. Prudhomme, *Dictionnaire des individus envoyés à la mort pendant la Révolution. Mémoires de la Société éduenne*, t. XXVII, p. 117-142.

n'avoir eu aucune intention de déroger à la rétractation que j'ai faite du serment que j'ai prêté de maintenir la constitution de l'Assemblée constituante, en présentant à l'administration de mon canton, lorsqu'elle m'a invité à le faire, l'acte qui constate ce serment, sans que dans cette comparution il ait été question ni directement ni indirectement de rétractation. Il suffit que mes supérieurs aient condamné cette démarche, pour que je m'en repente, comme je le dois[1]. »

Au moment du Concordat, M. Girard, redevenu chef de pension à Charolles, fut demandé comme pasteur par ses anciens paroissiens.

Voici quelques lignes d'une assez longue supplique adressée à Mgr Moreau, évêque d'Autun :

« ... Les habitants de la commune de Saint-Agnan, ayant eu le bonheur d'avoir un pasteur intelligent, doué d'une belle éloquence et des vérités évangéliques qu'il leur annonçait avec force et exactitude et dont la vie exemplaire était édifiante ; c'est M. Pierre Girard, instituteur à Charolles, qui a été leur curé pendant quatorze ans, qu'il leur a été enlevé par la Terreur et dont ils sont privés depuis environ dix ans... En leur accordant pour curé ou desservant M. Girard, vous aurez accompli le vœu bien prononcé des habitants de cette commune... etc.[2] »

Pareille demande en faveur de M. Girard fut faite par les habitants de la paroisse d'Ozolles.

Sur ces entrefaites, M. Girard fut nommé à la cure de Charolles. L'influence du citoyen Nardon, sous-préfet d'Autun et ami de Girard, ne fut pas étrangère à cette nomination : une lettre de Nardon à l'évêque d'Autun nous instruit de ce fait.

Le premier desservant nommé à Saint-Agnan fut

1. Archives de l'Évêché.
2. *Ibidem.*

M. Edme-Philibert Préverand, né le 7 septembre 1758, ancien chapelain de N.-D. des Planchets à Melleray. En 1813, M. Préverand devint curé de Chagny.

Les Guerreaux, ancien village de la paroisse de Saint-Agnan, a été érigé en succursale le 1er juin 1872.

4° SAINT-GERMAIN-DE-RIVES

Le curé de Saint-Germain-de-Rives, M. Michaud, prêta le malheureux serment. Il mourut durant la Révolution.

« Cette paroisse est mauvaise, dit M. Verdier, et l'on ne peut y travailler. » Le missionnaire de cette paroisse fut M. Jean-Baptiste Lardet, originaire de Paray, ancien curé insermenté de Saint-Léger-des-Bruyères (ancien archiprêtré de Pierrefitte), M. J.-B. Lardet, incarcéré à Charolles, puis à Mâcon en 1793, fut nommé desservant de Montceaux-l'Étoile, le 15 avril 1803, et mourut vers la fin de la même année.

Le premier desservant de Saint-Germain-de-Rives, après le Concordat, fut M. Pierre Barras, né à Charolles le 29 mai 1745. Précédemment curé de Varennes-Reuillon, M. Barras avait prêté le serment, mais s'était pleinement rétracté. Il ne tarda guère d'être nommé curé de Changy et fut remplacé par M. Jean-Claude Berland.

Varennes-Reuillon, autrefois paroisse, avait pour curé, depuis le mois de janvier 1783, Pierre Barras, dont il vient d'être question. Durant la Terreur, M. Barras fut demeurer à Charolles, son pays natal, et s'y occupait de l'instruction de la jeunesse.

Au Concordat, M. Pierre Barras fit sa soumission à l'Église catholique et fut demandé comme desservant par ses anciens paroissiens. Cette requête fut accueillie, mais pour un temps limité. Le 25 germinal an XI (15 avril 1803), M. Barras fut envoyé à Changy, il mourut en 1816.

La paroisse de Varennes-Reuillon fut mauvaise durant la Révolution. Le missionnaire, M. Lardet, résidait chez M. de Monteynard.

Depuis le Concordat, Varennes-Reuillon est annexé à Saint-Germain-de-Rives, comme chapelle vicariale.

CHAPITRE SIXIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE GUEUGNON

Cet archiprêtré a été formé : 1° de six paroisses de l'ancien archiprêtré de Bourbon-les-Bains : Gueugnon, la Chapelle-au-Mans, Curdin, Neuvy, Uxeau et Vendenesse-sur-Arroux; 2° de deux paroisses de l'ancien archiprêtré de Perrecy-les-Forges : Chassy et Clessy; 3° d'une paroisse de l'ancien archiprêtré de Semur-en-Brionnais : Rigny-sur-Arroux.

1° GUEUGNON

Jacques-Marie Renardet, né en 1726, ne prêta point le serment schismatique et fut obligé de partir pour l'exil. Dès qu'il le put, il revint dans sa paroisse et y exerça le saint ministère, tantôt publiquement, tantôt secrètement, selon les circonstances. En 1800, ce digne vieillard donnait encore tous les secours que pouvait lui permettre son grand âge, et faisait même au delà de ses forces[1].

L'intrus nommé à Gueugnon par les électeurs du district de Bourbon fut Nazaire Batillat, ci-devant bénédictin de l'Ordre de Cluny, demeurant à Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre).

Élu par 18 voix sur 21 votants le 22 mai 1791, Batillat fut institué par Gouttes, le 9 juin de la même année. Au moment de la Terreur, le 3 nivôse an II (23 décembre 1793),

1. M. Verdier, *État du diocèse en 1800.*

il renonça pour toujours aux fonctions ecclésiastiques et livra ses lettres de prêtrise.

Plus tard, Nazaire Batillat se rétracta honorablement. Sa rétractation, faite à Digoin le 29 décembre 1801, fut publiée au prône de la messe de Gueugnon le 17 janvier 1802; l'ancien pasteur, Jacques-Marie Renardet, en donne l'attestation. M. Batillat fut nommé curé de Cronat en 1803 et mourut le 2 mars 1817 âgé de 68 ans[1].

Selon le témoignage de M. Verdier, la paroisse de Gueugnon eut de la peine à revenir au bien. L'influence de l'intrus dut être funeste, mais dès avant le 18 fructidor, les habitants commencèrent à s'améliorer. Le culte s'y exerçait publiquement, l'église qui avait servi aux clubs révolutionnaires était réconciliée.

Fermée une seconde fois par la tyrannie du Directoire, l'église de Gueugnon fut ouverte définitivement le 2 décembre 1800.

Le missionnaire qui travailla avec zèle à la régénération de cette paroisse, est M. Marie-Thomas Guittet, né à Charolles le 2 juillet 1759, ancien curé insermenté de Broye[2].

Délégué pour la mission de Perrecy-les-Forges par M. Verdier, M. Guittet travailla avec zèle et succès dans toute la région avoisinante et fut nommé curé de Gueugnon le 24 novembre 1802.

Ce prêtre, d'une exactitude rare à tous ses devoirs, fit dans la paroisse de Gueugnon, et durant de longues années, tout le bien désirable. Enfin, en 1836, accablé par l'âge, il donna sa démission et se retira à Toulon[3], où il mourut le 6 décembre 1838.

Il était, dit M. Renard, d'une belle stature, d'une mise

1. Archives de l'Évêché.
2. D'autres documents l'appellent Nicolas. *Persécution religieuse*, t. II, p. 679.
3. D'autres disent à Bourbon-Lancy.

très propre, d'une figure où brillaient l'humilité et la sainteté. Quand il s'éloigna de sa paroisse, elle passait pour une des plus religieuses du pays : c'est le plus bel éloge du pasteur.

En 1803, l'église avait besoin de quelques réparations. La sacristie était médiocrement fournie des choses nécessaires. Le presbytère n'avait pas été vendu.

A Gueugnon, résidait une ancienne religieuse, Marie Leroux, âgée de 63 ans, d'une communauté d'Alsace nommée Schœnenslembach. Cette vénérable sœur s'occupait de l'instruction religieuse des enfants. Un maitre d'école faisait réciter le catéchisme tous les huit jours.

2° LA CHAPELLE-AU-MANS

Claude-Antoine Alexandre, né à Issy-l'Évêque, curé de la Chapelle-au-Mans, prêta tout d'abord le serment schismatique, mais un an s'était à peine écoulé qu'il le rétracta pleinement et avec le plus grand courage. C'est en chaire et devant l'assemblée des fidèles, que M. Alexandre déclara qu'il se considérait comme dégagé de sa coupable promesse. C'est ce que nous apprennent deux pièces officielles du district de Bourbon :

« Du 18 mai 1792... Le directoire de Bourbon consulte le département qui a statué, le 4 dudit mois, qu'aucun prêtre rétracté ne devait continuer ses fonctions. Les curés de Fontette, de Périgny et de la Chapelle-au-Mans se sont rétractés, ce dernier en chaire[1]. »

« Du 25 août 1792... Et comme il a été rapporté que le sieur Alexandre, curé de la Chapelle-au-Mans, a aussi rétracté son serment, sans que la municipalité en ait dressé un acte ni donné connaissance au district, il a été arrêté qu'il sera écrit à la municipalité de la Chapelle

1. Arch. dép., 57, D.

pour qu'elle ait à informer le conseil du district de la vérité du fait dont il s'agit, pour, après la réponse, être pris le parti que de raison[1]. »

Dénoncé immédiatement comme prêtre insermenté, M. Alexandre fut arrêté et interné à Mâcon « dans la maison des ci-devant ursulines[2] ». Il avait alors 63 ans.

Revenu à la Chapelle après la chute de Robespierre, M. Alexandre fut très bien reçu et reprit les fonctions de son ministère. Ce bon prêtre mourut en 1798 ou 1799.

L'intrus envoyé à la Chapelle-au-Mans pour remplacer M. Alexandre fut Joseph Canat, ancien vicaire de Toulon-sur-Arroux. Ce malheureux apostasia en 1793 et livra ses lettres de prêtrise.

M. Vallée, ancien vicaire de Bligny-sur-Ouche, travailla en cette paroisse comme missionnaire, après la mort de M. Alexandre.

Au Concordat, le premier desservant nommé à la Chapelle fut M. Jean-Étienne Peutat, né à Autun le 3 juillet 1753, ancien curé de Mont.

L'église de la Chapelle n'avait pas été aliénée; le presbytère était vendu.

3° CHASSY

Le curé de cette paroisse était M. Monnot. Tout ce que l'on sait de M. Monnot, c'est qu'il refusa le serment et était mort en 1800.

Chassy étant du district de Charolles, la nomination du curé constitutionnel de cette paroisse fut faite par le collège électoral du district de Charolles. « Il a été procédé à un autre scrutin pour le remplacement du sieur Monnot, curé de Chassy. Appel nominal fait, l'assemblée s'est trouvée composée à ce moment de cinquante-quatre

1. Arch. dép., T. 25.
2. Listes des détenus aux Ursulines.

membres. Chacun, après avoir renouvelé le serment : *Je le jure*, a déposé son bulletin dans le vase. Recensement fait, le nombre s'est trouvé conforme à celui des votans, et le résultat du dépouillement a produit la majorité absolue en faveur du sieur Penel, aumônier à l'hôpital de Beaujeu[1]. »

Nous n'avons aucun renseignement sur ce prêtre.

Le premier desservant nommé à Chassy fut M. Potier, prêtre résidant à Paray, ancien curé insermenté de Lurcy-sur-Loire, deux fois détenu à Mâcon durant la première et durant la seconde persécution.

En 1803, le desservant de Chassy était M. Joseph Moulin, né à Digoin le 19 février 1740, ancien curé assermenté de Morillon. Après sa rétractation, M. Moulin avait exercé quelque temps à Rigny-sur-Arroux. C'est de là qu'il écrit à M. Verdier pour demander un poste dans le Charollais[2].

Au Concordat, l'église de Chassy avait besoin de grandes réparations. La sacristie était mal fournie.

L'acquéreur du presbytère avait loué deux chambres au desservant; les deux autres pièces étaient occupées par un tisserand et un cabaretier, double voisinage peu agréable pour un prêtre aimant la tranquillité et le silence.

Dans le premier moment de la restauration du culte, Chassy eut pour annexe la petite paroisse de Clessy, mais, comme nous l'allons voir, il y eût opposition et résistance.

4° CLESSY

Le curé de cette paroisse, Pierre Mathieu, né à Oudry le 20 juillet 1740, prêta tous les serments révolution-

1. Archives nationales, n° 417.
2. Archives de l'Évêché.

naires. Après la fermeture des églises, il fut demeurer à Perrecy et s'y livra à la culture d'une vigne qui ne lui appartenait pas. Complètement sécularisé, il ne s'occupait que d'affaires temporelles[1].

Enfin, le 23 juillet 1802, Pierre Mathieu fit sa soumission. « Ses dispositions sont bonnes, dit M. Verdier, il ne voudrait pas retourner à Clessy, parce qu'il y a été dénoncé par plusieurs personnes dont l'une est le maire. »

Le prêtre repentant fut nommé desservant d'Uxeau le 15 avril 1803.

L'église de Clessy était réconciliée en 1800. M. Pautet, curé insermenté de Mont, fut le missionnaire de cette paroisse.

Clessy devint annexe de Chassy au premier moment du Concordat.

Le 15 avril 1804, M. Moulin, desservant de Chassy écrivait à Mgr de Fontanges que la paroisse de Clessy n'acceptait pas la réunion à Chassy. « Un nommé Roussillon, garde de bois et adjoint, prêche le fanatisme : c'est un antiprêtre. Il s'avise de faire les cérémonies de l'Église, de conduire les morts dans le cimetière en marmottant des prières. Il leur défend de venir à la messe et leur ordonne de ne pas me reconnaître pour les cérémonies de leur église, malgré plusieurs invitations que je leur ai faites de se conformer au règlement de l'Église et du Gouvernement. Je pense, Monseigneur, qu'une permission envoyée au maire de Chassy pour dépouiller leur église et enlever les linges et ornements, ainsi que les autres effets qui composent leur sacristie, serait le seul moyen de mettre fin à toutes leurs cérémonies, et enfin de faire fermer leur église, d'enlever leur cloche, ce qui viendrait d'un grand secours pour mon église de Chassy qui est dépourvue de tout ce qui est nécessaire pour le service

1. M. Verdier, *État du diocèse.*

du culte et la décence de l'église. — MOULIN, desservant de Chassy[1]. »

Plus tard, Clessy fut rétabli comme succursale avec un propre pasteur.

5° CURDIN

En 1790, le curé de cette paroisse était François Durand. Il prêta le serment schismatique et abjura les fonctions ecclésiastiques le 3 nivôse an II. C'est tout ce que nous avons pu découvrir sur ce malheureux prêtre.

M. Vallée fit beaucoup de bien dans cette paroisse, dit M. Verdier, et ensuite M. Tixier, curé assermenté de Grury, réconcilié le 24 octobre 1795.

Au Concordat, cette paroisse, qui avait grand besoin de secours spirituels, fut réunie à celle de Gueugnon. L'église avait beaucoup souffert durant la Révolution. La cloche était réclamée pour Gueugnon. Cette cloche fut sans doute conduite à Gueugnon, ce qui fit dire longtemps que la cloche de l'église de Curdin était une... citrouille.

La paroisse de Curdin fut rétablie le 4 février 1850.

6° NEUVY

Antoine Duruisseau était curé de cette paroisse. Il ne prêta point le serment révolutionnaire et mourut en exil vers l'année 1799.

Le curé constitutionnel envoyé par le district de Bourbon, le 22 mai 1791, fut M. Denis Épinat, vicaire de Cronat, ordonné par Gouttes.

Au moment de la Terreur, le 12 pluviôse an II, Denis Épinat, abjura complètement les fonctions ecclésiastiques. Il resta dans la vie privée, s'occupant d'affaires tem-

1. Archives de l'Évêché.

porelles. Au dire de M. Verdier, c'était un homme très mauvais.

La paroisse de Neuvy était bien revenue en 1800. M. Étienne Buffet, ancien curé insermenté de Mavilly (ancien archiprêtré de Beaune), en fut le premier missionnaire, ensuite M. Vallée. L'église était réconciliée et le culte s'y exerçait publiquement avant le 18 fructidor.

Après M. Vallée deux pasteurs se succédèrent rapidement à Neuvy : 1° M. Claude Guidot, né à Beaune le 7 novembre 1742, devenu plus tard aumônier de l'hospice de Bourbon; 2° M. Louis Rey de Morande, jadis condamné à la déportation d'outre-mer.

En ce moment, l'église était en bon état, le presbytère avait été démoli, mais la paroisse promettait de payer une pension suffisante pour le logement du curé.

7° RIGNY-SUR-ARROUX

Le curé de cette paroisse M. Ferdinand Lespinasse, né à Charolles le 14 février 1747, refusa le maudit serment et prit un passeport pour la déportation à Genève où à Chambéry. Au témoignage de M. Verdier, c'était un des ecclésiastiques distingués du diocèse. Dès qu'on signala son retour, ses paroissiens le réclamèrent d'une voix unanime. M. Joseph Moulin, nommé provisoirement à Rigny, dut se retirer pour faire place à l'ancien pasteur, désireux, lui aussi, de rejoindre son troupeau.

S'il faut en croire la tradition, M. Lespinasse avait beaucoup voyagé durant son exil et arrivait en dernier lieu de Constantinople. Son retour eut lieu le 26 juillet 1802 M. Lespinasse fut nommé curé de Givry le 1er mai 1813 et mourut le 8 novembre 1814.

8° UXEAU

François Rémond, curé de cette paroisse, donna dans tous les écarts de la Révolution. Sermentaire, apostat, il finit par contracter un mariage sacrilège. Complètement sécularisé, il s'occupait d'enseigner les enfants et était maire de la commune. En 1803, il ne paraissait nullement disposé à recourir au Légat pour obtenir les dispenses extraordinaires accordées par le Souverain-Pontife.

M. Cyrot, prêtre de Beaune, travailla un peu dans cette paroisse. M. Desormes et M. Guittet y rendirent aussi quelques services. Les asiles manquaient pour les prêtres fidèles.

Au Concordat, M. Pierre Mathieu, ancien curé de Clessy, fut nommé desservant de la paroisse d'Uxeau. Il mourut le 6 janvier 1824.

En 1803, la paroisse était assez bien revenue. La cure avait été vendue et le desservant, demeurant à un quart d'heure de son église, était assez mal logé.

Les Bénédictins avaient bâti sur le gracieux plateau d'Uxeau un prieuré et une église qui était à la fois conventuelle et paroissiale. Dans la suite, les religieux de Saint-Benoît quittèrent le pays et se réunirent à l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon. Les habitants ont bâti, à côté du vieux monument bénédictin en ruines, une belle église gothique à trois nefs. La bénédiction de cette nouvelle église a été faite le 5 juin 1890. On a conservé l'ancien clocher bénédictin[1].

9° VENDENESSE-SUR-ARROUX

Cette paroisse avait pour pasteur M. Henri Renaud, né à Sully le 8 mars 1757. Après quelques années de vicariat

1. *Semaine religieuse d'Autun*, 14 juin 1890.

à Neuvy, à Sully et à Mont-Saint-Jean, M. Renaud avait été nommé curé de Vendenesse en 1787.

La Révolution qui fit tant de ruines le trouva ferme et inébranlable. Il refusa le serment contraire à la foi, et, pour échapper à la sanglante persécution, se réfugia en Bavière.

M. Renaud trouva l'hospitalité dans une riche et honorable famille catholique : on lui confia l'éducation des enfants.

Quand la paix fut rendue à l'Église de France, l'abbé Renaud voulut revenir en son pays. C'est alors que la généreuse famille bavaroise le combla de riches présents. Comme souvenirs de la plus sincère et de la plus religieuse amitié, on lui donna deux superbes calices. L'un de ces calices fut plus tard cédé à la paroisse d'Issy-l'Évêque ; l'autre est actuellement possédé par M. Louis Renaud, curé de Perrecy-les-Forges.

Après quelques mois de séjour dans son ancienne paroisse, M. Henri Renaud fut appelé à la cure de Grury puis à la cure de Semelay, du département de la Nièvre, ce département faisant alors partie du diocèse d'Autun.

Plus tard, en raison de sa noble conduite durant la Révolution et de ses mérites personnels, l'abbé Henri Renaud fut nommé chanoine honoraire de la cathédrale de Nevers.

Toutes les fois que ce digne prêtre se trouvait de passage à Autun, durant l'épiscopat de Mgr de Vichy, le palais épiscopal était son hôtel obligé; en voici la raison :

L'abbé de Vichy, retiré en Bavière durant la persécution, avait lié avec M. Renaud, son compagnon d'exil, la plus intime amitié. Moins heureux que l'ancien curé de Vendenesse, le futur évêque d'Autun avait dû péniblement travailler pour gagner sa vie. Une balle de colporteur sur le dos, M. de Vichy, alors simple prêtre,

avait vendu de porte en porte les plus vulgaires fournitures de ménage.

Sur ses vieux jours, M. le chanoine Renaud vint se fixer à Saint-Prix, chez un de ses neveux, curé de la paroisse. C'est là qu'il mourut, âgé de 83 ans, beau vieillard, prêtre d'une douceur et d'une amabilité exemplaires.

Le prêtre constitutionnel envoyé à Vendenesse par le district de Charolles fut le sieur Pierre Robin, vicaire de Pressy[1]. Nous n'avons aucun renseignement sur ce prêtre.

La paroisse de Vendenesse était peu zélée pour le bien. M. Guittet, missionnaire de la contrée, résidait à Beaudésir et se trouvait chargé d'une éducation.

M. Pierre Beauderon, ancien curé de Sainte-Foy, y remplit quelque temps les fonctions de desservant. Le curé qui vint ensuite fut M. Claude Ducrost, né le 25 septembre 1762.

1. Pierre Robin, curé intrus de Vendenesse-sur-Arroux, ne doit pas être confondu avec Pierre-Joseph Robin, curé intrus de Genouilly, arrêté comme suspect en 1793, pleinement rétracté en 1794, missionnaire de Dennevy et de Saint-Gilles pendant les dernières années de la Révolution, et enfin curé de la Chapelle-Naude. Les lettres de rétractation de Pierre-Joseph Robin, conservées aux archives de l'évêché d'Autun, ne laissent aucun doute sur ce point.

CHAPITRE SEPTIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE LA GUICHE

L'archiprêtré de la Guiche a été formé : 1° de trois paroisses de l'ancien archiprêtré de Charolles : la Guiche, Ballore et Marizy ; 2° d'une paroisse de l'ancien archiprêtré de Blanzy : Pouilloux ; 3° de cinq paroisses de l'ancien archiprêtré du Rousset (diocèse de Mâcon) : Collonge-en-Charollais, Joncy-sur-Guye, le Rousset, Saint-Marcellin-de-Cray, Saint-Martin-de-Salencey. Ajoutons deux succursales : Saint-Martin-la-Patrouille et Chevagny-sur-Guye, toutes deux de l'ancien archiprêtré du Rousset.

1° LA GUICHE

Avant la Révolution, la Guiche était un village de la paroisse de Champvent. En 1790, lors de la nouvelle division territoriale en districts, cantons et communes, la Guiche devint chef-lieu de canton, et Champvent ne resta plus qu'un simple village.

Au Concordat, cette mesure fut ratifiée pour le spirituel, et selon la nouvelle circonscription, la Guiche fut déclarée chef-lieu d'un canton ecclésiastique.

En 1790, le curé de Champvent était Sébastien Pocheron, né à Saint-Berain-sur-Dheune (canton de Givry), le 12 janvier 1745. Il était curé de Champvent depuis le 28 février 1782.

Ce prêtre devait jouir d'une certaine considération parmi ses confrères du clergé charollais, puisqu'il fut

nommé député suppléant aux États généraux par les électeurs de son ordre. M. Adrien Baudinot, curé de Paray-le-Monial, s'étant désisté de son mandat de député, en raison de la grave maladie qui devait l'emporter bientôt, M. Pocheron se trouva investi de ce même mandat et fit partie de la fameuse assemblée qui se réunit à Versailles le 5 mai 1789.

M. Pocheron donna dès le principe dans les idées de la Révolution et vota toutes les lois proposées par le malheureux évêque d'Autun. Sur 300 ecclésiastiques, — d'autres disent 291, — faisant partie de l'Assemblée nationale, soixante-dix environ, d'autres disent cinquante à cinquante-cinq[1], donnèrent leur adhésion à la constitution schismatique du clergé. Sébastien Pocheron fut du nombre de ces lâches prévaricateurs.

Le curé de Champvent dut quitter Paris et revenir en sa paroisse, lorsque prit fin l'Assemblée législative, le 21 septembre 1792. Que fit-il pendant la Terreur? Nous ne le savons guère.

En 1795, M. Pocheron, complètement revenu des illusions qu'il pouvait s'être faites, reconnut pleinement ses erreurs. Il fit entre les mains de M. Verdier la plus sincère rétractation et accepta ce qui lui fut enjoint pour la réparation du scandale donné.

Voici une partie de la lettre que M. Pocheron écrivait, le 27 janvier 1803, à Mgr de Fontanges, archevêque-évêque d'Autun. Ce prélat avait été député aux États généraux de 1789 : c'était donc un ancien collègue de M. Pocheron... Mais bien différente avait été la conduite de l'archevêque de Toulouse, devenu évêque d'Autun.

« MONSEIGNEUR,

» Les deux lettres dont vous m'avez honoré me sont

1. Picot, t. VI, p. 58, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*.

exactement parvenues, ainsi que celle du Ministre. Veuillez bien agréer les sentiments de la plus vive et de la plus respectueuse gratitude pour la sollicitude paternelle que vous voulez bien me témoigner...

» Je m'appelle Sébastien Pocheron, curé de Champvent depuis 1782, né le 12 janvier 1745, par conséquent âgé de 58 ans depuis le 12 janvier.

» Qu'il me soit permis, Monseigneur, de vous rappeler que j'ay eu l'honneur de vous voir à l'Assemblée constituante, que j'eus le malheur de vous mal édifier par la prestation du trop fameux serment; mais il y a à peu près huit ans que je le rétractai entre les mains de M. Verdier. J'ay fait ce qui m'á été enjoint pour le réparer aux yeux des hommes. Dieu veuille que la justice divine soit satisfaite[1]... »

Les sentiments de ce prêtre sont parfaits. Il reconnaît ses erreurs, il les déplore depuis longtemps devant Dieu et « aux yeux des hommes », et, remarquons-le bien, il n'a pas attendu la dernière heure pour faire, comme bien d'autres, une adhésion insignifiante au Concordat, sans la moindre expression de repentir pour le passé.

S'il faut en croire la tradition du pays, M. Pocheron, durant la seconde persécution et même durant la première, aurait opéré à Champvent et dans la région d'alentour les œuvres d'un vrai confesseur de la foi; il aurait même eu à souffrir les plus ignominieux outrages.

Il y a évidemment confusion de personnes... Le prêtre dont le souvenir était rappelé, il y a trente ans, par les vieillards de la Guiche, ne peut être M. Sébastien Pocheron.

A cette même époque, M. Pocheron ne résidait plus à Champvent, mais à Saint-Julien-sur-Dheune, « chez son frère qui le gênait extrêmement », à raison, sans doute,

1. Archives de l'Évêché.

de ses opinions révolutionnaires et antireligieuses. M. Verdier, qui nous donne ces renseignements, nous montre le curé de Champvent exerçant à Saint-Julien et à Cheilly les fonctions d'un brave et intrépide missionnaire.

Le missionnaire de Champvent-la Guiche fut M. Lambert, vicaire assermenté et très promptement rétracté de la paroisse de Suin. D'autre part, nous savons qu'un prêtre sexagénaire et infirme, Philibert Calard, était à la Guiche, sous la surveillance de l'administration, 17 frimaire an VI (7 décembre 1797)[1]. C'est à M. Lambert et à M. Calard que se rapportent vraisemblablement les traditions du pays.

« La paroisse de Champvent est mauvaise, dit M. Verdier; il y a beaucoup de bourgeois qui montrent beaucoup d'indifférence pour le rétablissement de la religion. »

En 1802, lorsqu'il fut question de déclarer l'église des Minimes de la Guiche église paroissiale, il y eut de vives protestations de la part des habitants de Champvent et des villages voisins.

Les 24 floréal et 30 prairial an X (14 et 20 mai 1802), deux lettres furent adressées à l'évêché d'Autun.

Les pétitionnaires allèguent que l'église des Minimes est totalement dégradée et ruinée. Il n'y a point à la Guiche de maison curiale; il n'y a pas même de cimetière. Ce sont les cabaretiers de la Guiche qui sollicitent ce changement, changement ruineux qui coûtera à la commune plus de 20.000 livres[2].

L'ancienne église de Champvent est suffisamment vaste, en passable état... On possède un cimetière. Il n'y aurait qu'un presbytère à acquérir, objet qui ne coûterait

1. Archives départementales.
2. Rien n'est changé dans nos mœurs. Aujourd'hui encore, dans les paroisses les plus indifférentes, quand une cure est vacante, ce sont les cabaretiers qui sollicitent le plus ardemment la nomination d'un curé.

pas le sixième des dépenses que présente le projet de quelques citoyens de la Guiche :

« ... Enfin, Monsieur, les citoyens qui ont l'honneur de vous écrire la vérité sans déguisement espèrent que vous voudrez bien protéger le droit des gens et de la majorité, et que vous n'approuverez pas, ainsi que notre sage gouvernement, que les trois quarts et demi des citoyens de la commune soient ruinés, mis à la misère et sans secours spirituels, par rapport à la cupidité des cabaretiers de la Guiche et de quelques adhérents qui ont également leur intérêt à servir...

» ... D'ailleurs, si vous aviez quelques doutes sur l'exactitude de tous ces détails, en ce cas, vous pourriez en communiquer avant la décision au citoyen Sébastien Pocheron, ci-devant curé à Champvent. L'on pense qu'il s'est retiré à Saint-Berain-sur-Dheune et que son amour pour la bienfaisance et la vérité ne démentira pas le contenu de cette lettre[1]. »

Dans la seconde lettre, on sollicite la nomination de l'abbé Bérard à la cure de Champvent :

« Si nous osons vous prier de nommer à cette cure l'abbé Bérard, ci-devant curé à Sanvignes, vous flatteriez infiniment tous les habitants, parce que c'est lui qui dessert, depuis la retraite du curé Pocheron, précédent curé; c'est le même abbé Bérard dont tout le monde de notre commune est content.

» ... L'ancienne et malheureuse église des Minimes de la Guiche est entre les mains de deux acquéreurs qui ne veulent pas s'en défaire, ni pour de l'argent ni autrement; d'ailleurs, son état actuel ressemble aux repaires des bêtes fauves, par rapport aux manœuvres des cœurs pervertis qui ont changé de démonstration et non de sentiment... Consultez, on vous en prie de rechef, le ci-devant

1. Archives de l'Évêché.

curé, c'est-à-dire M. Pocheron, que nous regrettons infiniment : il vous confirmera que tout ce que nous avons exposé est marqué au sceau de la vérité[1]. »

Le 1er juillet 1802, M. Sébastien Pocheron écrit dans le même sens à M. Verdier, vicaire général du diocèse :

« Un de mes paroissiens, porteur de la présente, est venu me trouver afin de vous prier de ne rien changer par rapport à la cure de Champvent. La Guiche, hameau de la paroisse de Champvent, fait tous ses efforts pour attirer la cure et le curé dans son enceinte... Le bien général ne l'exige pas... Il est vray que ce seroit un bien pour les cabaretiers qui dans ce pays-là sont en grand nombre et qui voudroient de tout leur cœur avoir la paroisse, non pas pour la plus grande gloire de Dieu, mais pour leurs grands profits, puisque plusieurs d'entre eux à peine viennent-ils à la messe paroissiale de Champvent. Vous me dispenserez, s'il vous plait, d'un plus grand détail. Je ne vous dissimuleray pas que c'est une des raisons qui m'ont engagé à quitter Champvent. J'ay lieu de croire que le curé que vous y enverrez sera bientôt de mon avis. Les dimanches et les fêtes ne sont célébrés, à la Guiche, que par toutes sortes de divertissements profanes. Ç'a toujours été le sujet des gémissements des pasteurs... Que seroit-ce donc si les offices divins s'y célébroient[2] ? »

Dans un P.-S., M. Pocheron ajoute qu'on vient de faire beaucoup de réparations à l'église de Champvent ; que c'est à l'instigation du sous-préfet de Charolles, M. Geoffroy, « qu'on se propose de faire de la Guiche un vray diocèse, en y joignant plusieurs hameaux du ci-devant diocèse de Mâcon ».

Malgré l'opposition des habitants de Champvent et villages voisins, le changement projeté eut lieu : l'église

1. Archives de l'Évêché.
2. *Ibidem.*

des Minimes de la Guiche devint église paroissiale, et pour donner une ombre de consolation à ceux qui perdaient leur procès, il fut décidé que la paroissse s'appellerait Champvent-la-Guiche. Ce nom fut trouvé trop long, et l'on ne tarda point de dire simplement : la Guiche.

L'abbé Nicolas-Claude Bérard, ancien curé de Sanvignes, desservit quelque temps cette paroisse, mais sans nomination agréée par le Gouvernement.

Le 29 fructidor an XI (16 septembre 1803), M. Charles-François de Morel d'Hauterive, docteur en théologie, ancien vicaire général de Saint-Claude, chanoine de Tarentaise et de Saint-Claude, fut présenté à la nomination du premier Consul pour la cure de Champvent-la Guiche. Ce prêtre, à la suite de quelque disgrâce, était devenu desservant de Bruailles, puis de Bellevesvre, dans l'arrondissement de Louhans[1].

Voici l'acte de nomination de M. de Morel d'Hauterive :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

20 fructidor an XI. — Rapport de Portalis au Gouvernement.

« CITOYEN PREMIER CONSUL,

» Monsieur l'évêque d'Autun présente à l'approbation du Gouvernement la nomination qu'il a faite à la cure de Champvent-la-Guiche, cure de seconde classe, de l'arrondissement de Charolles, du citoyen Charles-François de Morel d'Hauterive, à présent desservant de Bellevesvre, arrondissement de Louhans, à la place du citoyen Sébastien Pocheron, curé dudit Champvent, que son âge et ses infirmités forcent à donner sa démission.

1. Arch. de l'Évêché. Deux lettres de M. d'Hauterive, curé de Bruailles, expriment de navrantes doléances. La cause de sa disgrâce nous est inconnue.

» Le préfet approuve le choix de M. l'évêque d'Autun.

» J'ai l'honneur de vous proposer, citoyen premier Consul, d'y donner votre agrément.

» Salut et respect.

PORTALIS.

» Approuvé à Saint-Cloud, le 30 fructidor an XI.

Signé : BONAPARTE[1]. »

M. d'Hauterive ne fit pas un long séjour à Champvent-la-Guiche; il ne tarda point d'être nommé curé de Cuisery, et c'est là qu'il mourut en 1808. Le successeur de M. d'Hauterive en la paroisse de la Guiche fut M. Nicolas Bérard, mort vers 1829.

Disons ce que devint l'excellent M. Sébastien Pocheron. Par humilité et par esprit de pénitence, plutôt que par manque de santé, il accepta le service de l'église vicariale de Sampigny (archiprêtré de Couches), et c'est là qu'il mourut le 5 décembre 1836, âgé de 82 ans, laissant les meilleurs souvenirs d'édification et de sainteté.

LES MINIMES DE LA GUICHE

Le couvent de la Guiche fut contruit en 1610 pour des religieux du tiers-ordre de Saint-François d'Assise, dits Picpus, par Antoinette de Daillon du Ludde, veuve de Philibert de Laguiche. Mais lesdits religieux n'y restèrent qu'environ dix-huit mois.

La dame fondatrice traita avec une autre congrégation, et les Minimes, venus en 1614, s'établirent dans les bâtiments non encore terminés. Le couvent, « sous le titre de Jésus-Maria et à l'honneur de l'Annonciation de la très sacrée Vierge », fut richement doté. Les constructions furent achevées aux frais de la donatrice, les religieux devant être au nombre de douze.

1. Archives nationales.

Henriette de Laguiche, fille de la fondatrice, ainsi que son mari, Louis de Valois, duc d'Angoulême, comblèrent le couvent de leurs libéralités, fondèrent un religieux prêtre, en plus des douze déjà existants, et donnèrent au couvent une riche et superbe bibliothèque de 2,483 volumes, tant imprimés que manuscrits.

Au moment de la Révolution, le nombre des religieux n'était pas considérable. Ils rendaient de grands services au pays. Les ignorants trouvaient en eux des maîtres dévoués et les malades des secours intelligents. Le relâchement ne s'était guère introduit dans cette communauté.

En 1791, les Minimes de la Guiche, furent expulsés violemment.

Leur supérieur était François Jacob, né le 13 août 1745. Après l'expulsion, il fixa sa résidence à Autun, mais le 11 octobre 1792, un décret du directoire du district d'Autun le condamna à la déportation [1].

Au Concordat, François Jacob fut nommé curé de Cheilly, et c'est là que ce bon religieux mourut le 21 décembre 1814 [2].

Un autre religieux, Pierre Faillant, demeura fidèle à tous ses devoirs. Il prit le chemin de l'exil en 1792 et mourut saintement à Rome, au monastère de la Trinité.

Selon la tradition, il n'y eut aucun apostat parmi les Minimes de la Guiche.

Les biens des religieux Minimes furent vendus comme biens nationaux en 1792, et le couvent devint la propriété de plusieurs particuliers. Ceux-ci, pour accommoder les bâtiments à leur convenance, en dénaturèrent l'architecture d'une manière lamentable. L'église elle-même fut aliénée et transformée en grenier à foin. La flèche fut

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 314.
2. *Ibidem*, p. 560.

renversée, quatre des magnifiques contreforts qui la soutenaient tombèrent sous le marteau révolutionnaire.

On a vu précédemment que la chapelle des religieux Minimes fut déclarée église paroissiale, lorsque le village de la Guiche devint chef-lieu de canton. L'édifice fut racheté par la commune au prix de 6,000 francs, et cette église que le malheur des temps avait rendue comparable « aux repaires des bêtes fauves », tant elle était souillée et dégradée, fut convenablement réparée pour redevenir la maison de Dieu.

Plus tard, en 1868, le chœur de cette même église reçut de très notables embellissements.

Les livres et ornements qui servaient à la célébration du culte furent jetés dans les flammes par les vandales révolutionnaires.

Que devint la remarquable bibliothèque des Minimes de la Guiche, cette bibliothèque qualifiée de « Musée », en raison de ses riches manuscrits et de ses splendides miniatures ?

Cette précieuse collection ne fut pas entièrement perdue.

Quatre beaux manuscrits suivirent les papiers du couvent aux archives de Saône-et-Loire[1]. D'autres et des plus remarquables : la *Cité de Dieu* de saint Augustin, la *Toison d'or*, la *Légende dorée* de Voragine, magnifiques in-folio aux brillantes et splendides enluminures, sont conservés à la bibliothèque publique de Mâcon. Un grand nombre d'imprimés se trouve à l'hôtel de ville de Charolles. Citons parmi ces derniers: une bible polyglotte, de nombreux ouvrages de théologie et d'Écriture-Sainte, plusieurs ouvrages en langue espagnole..., etc.

Il y eut à la Guiche des actes épouvantables de sauvagerie révolutionnaire. Les tombeaux des seigneurs et

1. *Mémoires de la Société éduenne*, t. XII, p. 55.

dames de Laguiche furent ouverts et indignement profanés. On traîna dans les rues ce qui restait du corps de la fondatrice du couvent.

Ces actes abominables furent le fait de trois ou quatre forcenés que le reste de la population voyait avec horreur. Mais frappée d'épouvante, paralysée par la crainte, la masse du peuple n'osait empêcher des indignités qu'elle réprouvait du fond de l'âme. Ne faisait-on pas de même en l'abbaye de Saint-Denis? Avec l'autorisation et sous l'œil des infâmes gouvernants de 1793, les tombeaux de nos rois n'étaient-ils pas détruits; les restes de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV et de tant d'autres qui avaient régné sur la France et bien mérité de la patrie n'étaient-ils point jetés dans une fosse commune comme de vils débris[1] ?

En 1803, lors du rachat de l'église des Minimes par la commune, un des acquéreurs fit don au marquis de Laguiche de la chapelle où avaient reposé les membres de son illustre famille jusqu'à la Révolution.

2° BALLORE

Le curé de cette paroisse, M. Dutet, prêta le serment schismatique. Lors de la fermeture des églises, il se retira à Saint-Bonnet-de-Joux. C'est là qu'il fit sa rétractation, le 14 avril 1801, et c'est de là encore qu'il écrivait à M. Verdier, le 22 mai 1801, pour obtenir sa pleine et entière réconciliation.

Le missionnaire de Ballore fut M. Claude Lambert, vicaire de Suin. Les dispositions de cette paroisse étaient assez bonnes vers la fin de la Révolution[2].

1. Lire en Châteaubriand, *Génie du Christianisme*, 4e partie, livre II, chap. IX, note B, sur Saint-Denis, destruction de tous ses monuments, les 6, 7 et 8 août 1793.
2. M. Verdier, *État du Diocèse.*

Le 26 mai 1802, le maire de Ballore, M. Guichard, suppliait Mgr Moreau, évêque d'Autun, de maintenir Ballore comme paroisse. Le presbytère était fort beau et n'avait pas été vendu; on ferait à l'église les réparations nécessaires; enfin on désirait pour desservant M. Bérard, ancien curé de Sanvignes, demeurant actuellement dans la commune de Viry.

M. Bérard ayant été chargé du service de Champvent-la-Guiche, les habitants de Ballore reçurent pour desservant M. Claude Barraud, ancien curé de Suin. M. Barraud mourut en 1807.

3° COLLONGE-EN-CHAROLLAIS

M. Jean-Louis Myard était curé de Collonge depuis le 29 avril 1783. Ce malheureux prêtre donna dans tous les excès de la Révolution et finit même par contracter un mariage sacrilège. Nous ignorons ce qu'il devint.

Le premier desservant de cette paroisse, après le Concordat, fut M. Claude Labrosse, ancien curé assermenté de Saint-Germain-des-Bois. Il a été suffisamment parlé de ce prêtre (archiprêtré de la Clayette). Comme nous le verrons dans un instant, M. Labrosse fut nommé curé de Joncy en 1805, mais divers incidents l'empêchèrent de prendre possession.

4° JONCY-SUR-GUYE

M. Jean-Louis Mériclet, né à Charlieu, était curé de Joncy depuis le 29 avril 1783. Il prêta le fameux serment, abjura toutes fonctions ecclésiastiques en 1793 et ne tarda guère de se marier avec la servante d'un curé du voisinage. C'est alors qu'il se fit marchand épicier, parcourant les campagnes, une balle sur le dos. Plus tard, il se fit maître d'école.

Après le rétablissement du culte, Mériclet fit les plus louables efforts pour réparer le scandale qu'il avait donné. On le voyait très assidu aux offices de l'Église. Il jeûnait tous les vendredis et faisait de temps à autre la communion laïque. Sa mort arriva le 24 novembre 1823.

Joseph Lataud, vicaire de Joncy, prêta également le serment et devint curé intrus de Culles.

Durant la Révolution, Joncy ne le céda en rien aux grandes villes par l'exaltation de son impiété et de son jacobinisme.

Le 18 février 1793, l'église de Joncy fut déclarée temple de la Raison, et le curé Mériclet échangea son titre de pasteur contre celui d'orateur de la République. Le mobilier de l'église, les bancs, les chaises, même la pierre de l'autel et les « ci-devant croix de la ci-devant église » furent mis aux enchères, sous les yeux et avec le consentement du curé apostat. Dès ce jour, l'église fut envahie par les clubs et autres assemblées révolutionnaires; les cloches furent brisées, le clocher démoli, les ornements sacerdotaux brûlés sur la place publique.

Le 24 janvier 1794, il y eut désaccord entre la municipalité de Joncy et le district de Charolles. Les habitants de la petite commune eurent l'arrogance de vouloir se soustraire aux lois communes, en refusant les réquisitions de grains et d'attelages nécessaires aux armées de la République. On dut les mettre à la raison.

Le 4 prairial an V (23 mai 1797), éclata à Joncy une singulière émeute. Voici en quelles circonstances:

Pierre-Philibert Chuffin, ancien vicaire de Chauffailles et ci-devant curé constitutionnel de Saint-Boil, demeurant habituellement dans les propriétés de son père à Culles, se trouvait alors à Joncy. C'était jour de foire. Accompagné d'un de ses frères et de deux amis, il montait tranquillement du côté de la maison paternelle, quand il est arrêté par plusieurs individus armés de bâtons. Aussitôt

d'ignobles invectives pleuvent sur sa tête : on l'appelle chouan, curé de m..., les agresseurs le menaçent de leurs bâtons et lui donnent même des coups de poing dans l'estomac. « Il y a longtemps que nous t'en voulons, nous voulons te tuer..., etc. »

Chuffin entre dans la maison paternelle, faisant observer à ses insulteurs qu'il est plus patriote qu'eux, « ils ont déserté les drapeaux, tandis que lui, après avoir quitté sa cure s'est engagé au service de la République, jusqu'au moment où la loi a fait une nécessité aux prêtres de quitter les armées[1] ».

Poursuivi par les mêmes factieux, un jeune homme des Buissons, commune de Marigny, se réfugie chez les Chuffin.

Bientôt le tumulte augmente. La famille Chuffin cherche à l'apaiser, quand arrive un détachement de la garde nationale, accouru, plutôt pour prêter main-forte aux assaillants que pour protéger les assaillis. « Ah ! f..., nous les tenons donc cette fois, » s'écrie Maillet qui commande la garde nationale. Et en effet l'arrivée de cette troupe est le signal d'une guerre ouverte contre la famille Chuffin, contre laquelle pendant plus d'un quart d'heure, on fait pleuvoir une véritable grêle de pierres. Le commandant Maillet tenant son sabre d'une main, lançait des pierres de l'autre main. L'une de ces pierres atteint l'abbé à la figure et lui fend la lèvre. Sa mère, son frère, une de ses sœurs en reçoivent plusieurs coups à la tête, au ventre et dans les reins. Les contusions furent telles que plusieurs mois furent nécessaires à leur guérison.

Pendant que l'ex-abbé Chuffin criait à l'assassin ! et sa mère et ses sœurs : miséricorde ! les émeutiers criaient « qu'il fallait brûler cette s... maison et détruire cette

1. *Persécution religieuse*, t. Ier, p. 631, 650.

infernale famille, enfermer les Chuffin, mettre le feu aux quatre coins de la maison et brûler le tout ».

Enfin, après avoir duré près d'une heure l'émeute cessa; la garde nationale qui, de l'aveu de tous les témoins, était restée l'arme au bras, tranquille spectatrice de cette scène, se retira et l'agent de la commune vint annoncer à la famille Chuffin qu'il ferait punir les coupables.

Sur ces entrefaites, un jeune homme, écœuré sans doute de l'ignoble scène qui venait d'avoir lieu, cède à un mouvement d'exaltation peu réfléchi. Montant à cheval, ce jeune homme, Félix Rochemont [1], traverse au galop les rues de Joncy, gesticulant et criant de toutes ses forces: « Vive le roi!... Je me f... de la République. »

Le 29 mai suivant, M. Loreton, accusateur public près le tribunal de Chalon, demande justice en faveur de la famille Chuffin. Il dénonce au directeur du jury de Charolles « la scène des plus affligeantes qui s'est passée le 23 à Joncy. Il lui recommande activité et fermeté : il y va de la tranquillité d'une contrée qui depuis longtemps recèle des ferments dangereux. J'entrevois une guerre de parti dans laquelle on pourrait chercher à vous intéresser [2] ».

Le directeur du jury de Charolles, Pommier, lance immédiatement un mandat d'arrêt contre Petitjean, de Joncy, et Claude Tusseau, les premiers provocateurs. Un mandat d'arrêt est également lancé contre Maillet, commandant de la garde nationale, et six autres des principaux émeutiers dont quelques-uns étaient membres de l'administration municipale.

1. La famille de Rochemont habitait Marigny. Deux membres de cette famille, Jules-Philippe et Louis, étaient détenus comme suspects au ci-devant château de Charolles en 1793 (*Archives de l'Hôtel de Ville de Charolles*). Le chevalier de Rochemont faisait p[illegible] l'Assemblée de la noblesse du Charollais, le 20 mars 1789.

2. Archives du tribunal criminel de Chalon. Le dossier [illegible] affaire que nous avons abrégée, autant que possible, se trouve [illegible] du tribunal de Chalon.

Mais ces mesures de la plus équitable justice ne devaient avoir aucun effet.

Le 27 août de la même année, l'administration municipale de Joncy, sous prétexte que les membres inculpés étaient dans l'exercice de leurs fonctions et qu'il est défendu aux tribunaux de s'immiscer dans les affaires administratives, défère le mandat d'amener au Ministère de la justice et fait, en attendant, défense à tous agents de la force publique de l'exécuter.

Le 21 août, Pommier casse ce grotesque arrêté d'une municipalité villageoise s'insurgeant contre la justice d'un tribunal de district.

Sur ces entrefaites arrive le coup d'état du 18 fructidor (4 septembre 1797). Dès lors, on ne demande qu'à sévir contre les prêtres et contre les prétendus royalistes. Le fameux Merlin, de Douai, ministre de la justice, prend parti pour les émeutiers de Joncy. Par un renversement inouï de tout principe élémentaire de la justice, les opprimés sont considérés comme oppresseurs; le directeur du jury de Charolles est vertement blâmé.

Voici la lettre de Merlin, en date du 22 fructidor an V (8 septembre 1797) :

« Le Ministre de la justice au commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal criminel de Saône-et-Loire.

» Je suis instruit que le directeur du jury de Charolles, loin de poursuivre les auteurs véritables des troubles survenus dans la commune de Joncy le 4 prairial dernier, loin de décerner des mandats d'amener contre ceux qui ont jeté des pierres à la force publique, marchant légalement, et qui ont proféré les cris de Vive le roi! au milieu d'une foire, poursuit, au contraire, les agents de cette force armée et d'autres citoyens qui lui ont prêté secours.

» Vous voudrez bien dénoncer sans délai ces faits à l'accusateur public et le requérir d'examiner la conduite du directeur du jury. Vous lui demanderez en même

temps qu'il agisse à l'égard de ce fonctionnaire public, ainsi qu'il est prescrit par les art. 289 et 290 du Code des délits et peines. Il est temps enfin que les ennemis de la République soient rappelés à leurs devoirs. Vous me rendrez compte du succès de vos démarches.

» *Signé :* MERLIN. »

Le 2 novembre suivant, le jury de Charolles, sur l'ordre du Ministre de la justice, lançait un mandat d'amener contre Félix Rochemont, Paradis, de Buxy et l'ex-abbé Chuffin[1], tous trois prévenus de provocation au rétablissement de la royauté et à l'avilissement de la République.

Les deux derniers prévenus furent facilement acquittés, et le 31 juillet 1798, Félix Rochemont, déclaré coupable d'avoir proféré le cri de : Vive le Roi! avec l'intention de provoquer au rétablissement de la royauté, fut condamné à la déportation.

Après le mariage de Mériclet, un second intrus vint s'installer en la paroisse de Joncy, Jean-Baptiste Chevalier, ancien vicaire de Belmont, originaire de Cluny. M. Chevalier, revenu plus tard à de meilleurs sentiments, fut nommé curé de la Vineuse (archiprêtré de Cluny).

Le premier desservant, après le rétablissement du culte, fut M. Étienne Génévrier, ancien curé insermenté de Genouilly. Le ministère de ce prêtre ne fut pas de longue durée. M. François Muguet, ancien curé assermenté de Saint-Julien-de-Cray, ne tarda guère d'être envoyé à Joncy.

François Muguet, un des rétractés de la dernière heure, fit oublier les faiblesses et les fautes du passé. Il mourut en septembre 1804, et laissa à Joncy les meilleurs souvenirs. Voici, à l'appui de notre assertion, quelques lignes

1. Un religieux feudiste, Antoine Chuffin, originaire de Joncy, était détenu à Charolles en 1793.

d'une lettre adressée à Mgr de Fontanges, par M. Chuffin, maire de Joncy, le 28 janvier 1805 :

« Je vous disais, Monseigneur, en vous annonçant la mort du digne et respectable prêtre Muguet que nous avons perdu, qu'il falloit un sujet doux, honnête, ferme et de bon exemple qui pût marcher sur ses traces..., etc. »

Il n'en fut pas ainsi : le successeur donné à M. Muguet fut Claude Labrosse, ancien curé assermenté de Saint-Germain-des-Bois et alors desservant de Collonge-en-Charollais.

Pour des raisons qu'il est inutile de rapporter, la population de Joncy, le maire en tête, demanda un autre pasteur à l'autorité diocésaine. Cette requête fut accueillie, et un autre prêtre fut envoyé à la paroisse, M. Antoine-Jean-Viallay, né le 17 février 1763, ancien vicaire insermenté de Château-Chinon. Les démarches de M. Labrosse pour être maintenu à Joncy furent inutiles : il ne tarda point d'être envoyé à Sanvignes, et c'est là qu'il mourut le 28 août 1830.

SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE. — Cette ancienne paroisse, ancienne annexe de Sainte-Huruge-sur-Guye[1], est rattachée à la paroisse de Joncy depuis le 1er novembre 1818.

En 1790, le pasteur était M. Bonnin. M. Bonnin ne prêta point le serment schismatique. L'intrus qui le remplaça était un M. Pailloux.

Nous n'avons pas d'autres renseignements pour l'histoire de cette localité.

1. Sainte-Huruge-sur-Guye est aujourd'hui annexe de Burzy (archiprêtré de Saint-Gengoux-le-National). Le fameux marquis de Sainte-Huruge, qui se lança dans la démagogie dès le début de la Révolution, était de cette paroisse.

5° MARIZY

Jean Caillier, né le 31 janvier 1753, était curé de Marizy au moment de la Révolution. Il prêta le serment révolutionnaire et renonça aux fonctions ecclésiastiques en 1793.

M. Caillier rétracta ses erreurs le 20 octobre 1796, mais en présence de la nouvelle persécution, le pasteur n'eut pas le courage de donner assez de suite à sa rétractation.

M. Verdier, dans son *État du diocèse*, constate que M. Caillier n'était pas réconcilié en 1800.

M. Lambert, vicaire de Suin, missionnaire de Marizy, travailla en cette paroisse avec beaucoup de succès. Quelques personnes le désiraient pour desservant, mais le plus grand nombre des paroissiens témoigna ses préférences en faveur de l'ancien curé.

Il y eut en ce sens une lettre de M. Fricaud, maire de Marizy. L'ancien curé fut donc rétabli en sa paroisse, avec le titre de desservant, le 25 germinal an XI. M. Caillier mourut le 8 août 1822.

Ce prêtre avait la passion de la chasse, tout comme l'ancien curé de Chapaize. Après sa mort, les chasseurs du pays lui érigèrent un monument. On y voit une inscription qui, dit-on, pourrait être mieux placée ailleurs que sur la tombe d'un curé.

6° POUILLOUX

Charles Lacomme, curé de cette paroisse depuis le 5 mai 1777, prêta le serment révolutionnaire et livra ses lettres de prêtrise. Touché de repentir, il se rétracta à Pouilloux même, le 23 août 1795, et se remit à travailler au salut des âmes jusqu'à sa mort, arrivée en 1801 ou en 1802.

« La religion, dit M. Verdier, a fait peu de progrès dans cette paroisse. Le curé avait repris ses fonctions, lorsque la liberté du culte a été rendue. La paroisse manque, d'ailleurs, d'asile pour recevoir les missionnaires Ils n'y ont trouvé ni ressources ni bonne volonté. »

Au Concordat, plusieurs prêtres s'y succédèrent à de brefs intervalles : M. Claude-François Brosse, ancien curé de Diconne; M. Jean-Alban Roumier, ancien curé de Lormes; M. Dupré, ancien desservant.

7° LE ROUSSET

M. Pierre Potier, curé de cette paroisse depuis le 13 septembre 1779, prêta le serment schismatique. Rétracté vers l'année 1796, il fut, paraît-il, poursuivi et interné quelque temps à la Charité de Mâcon.

Muni de pleins pouvoirs, M. Potier reprit la direction de sa paroisse en 1800, mais une délibération du conseil épiscopal de Mâcon, en date du 13 juillet 1801, nous apprend qu'à cette même époque, M. Potier ne pouvait trouver au Rousset des ressources suffisantes. Nous ignorons la date de sa mort.

Le 23 juillet 1803, M. Félix Durieux, né le 22 février 1761, était nommé desservant du Rousset. Il ne fit en cette paroisse qu'un bien court passage, car, le 9 décembre de la même année, il était envoyé à Saint-Aubin-en-Charollais. On a vu (p. 31) que M. Durieux avait été curé intrus de cette même paroisse. Au dire de M. Girard, curé de Charolles, ce prêtre avait des talents et beaucoup d'intelligence[1]. Nous avons mentionné les divers emplois de M. Durieux, après la fermeture des églises (p. 86).

On sait que l'un des six archiprêtrés de l'ancien diocèse de Mâcon était celui du Rousset. Quel était l'archiprêtre

1. Réponses de M. Girard, curé de Charolles, 15 avril 1803.

du Rousset avant la Révolution? Nous n'avons pu le découvrir. En 1801, M. Thomas-Joseph Farraud, vicaire général de Mâcon, était chargé de cet archiprêtré. Au mois d'août de la même année, cette dignité fut donnée à M. Joseph Molard, desservant de la paroisse de Vernay (archiprêtré de Beaujeu), et c'est alors que M. Molard fut nommé curé de Pressy-sous-Dondin et Chiddes[1].

Le 13 juillet 1801, il y avait dans l'archiprêtré du Rousset, comprenant trente paroisses, sept cures vacantes par mort, trois par mariage des titulaires. Deux curés étaient encore dans les liens de la censure; cinq autres ne pouvaient trouver à subsister dans leurs paroisses; le curé de Genouilly n'était pas encore revenu de la déportation[2].

8° SAINT-MARCELLIN-DE-CRAY

M. François Berthaire était curé de cette paroisse depuis le 20 janvier 1780. Il prêta serment de fidélité à la constitution civile du clergé. Réconcilié plus tard, il fut nommé desservant de Jalogny (archiprêtré de Cluny), et mourut le 17 avril 1845, âgé de 88 ans.

Au rétablissement du culte, trois prêtres se succédèrent très rapidement comme pasteurs de Saint-Marcellin : M. Lardet, ancien curé insermenté de Saint-Léger-des-Bruyères (ancien archiprêtré de Pierrefitte); M. François-Nicolas Messin, en religion P. Jean de la Croix, ancien curé intrus de Sainte-Foy; M. Jacques Foucault, né à Autun le 8 octobre 1756, mort le 16 mai 1807.

9° SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY

Le curé de cette paroisse, M. Joseph Michel, né en 1745, installé en 1779, n'eut pas le courage de refuser le fatal

1. Registre du conseil épiscopal de Mâcon, f° 26 v°.
2. *Ibidem*, f°s 22 et 23.



serment. Le 13 juillet 1801, ainsi qu'il est constaté dans le registre des délibérations du conseil épiscopal de Mâcon, M. Michel était encore dans les liens de la censure et n'exerçait pas. Il fut plus tard nommé curé de Clessé (archiprêtré de Lugny), et mourut en 1813.

Le premier desservant de Saint-Martin-de-Salencey fut M. Nicolas-Claude Bérard, né à Viry le 5 juillet 1751. En 1805, M. Bérard devenait curé de Champvent-la-Guiche.

CHEVAGNY-SUR-GUYE. — M. Joachim Pivot était curé de cette paroisse depuis le 3 mai 1781. Il prêta le serment schismatique. Réconcilié plus tard, il revint à Chevagny, mais ne pouvant y subsister, il demanda un autre poste. Mgr Moreau le nomma desservant d'Azé (ancien archiprêtré de Vérizet, aujourd'hui archiprêtré de Lugny). Il mourut en 1814, âgé de 60 ans.

Cette ancienne paroisse, érigée en chapelle vicariale par décret du 21 novembre 1877, est maintenant rattachée à la paroisse de Saint-Martin-de-Salencey.

CHAPITRE HUITIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE MARCIGNY

Cet archiprêtré a été formé : 1° de six paroisses de l'ancien archiprêtré de Semur-en-Brionnais : Marcigny, Anzy-le-Duc, Baugy, Montceaux-l'Étoile, Saint-Martin-du-Lac et Vindecy; 2° de cinq paroisses de l'ancien archiprêtré de Pierrefitte : Artaix, Bourg-le-Comte, Céron, Chambilly et Chenay ; 3° d'une paroisse de l'ancien archiprêtré de Roanne : Melay, de l'ancien diocèse de Lyon.

Marcigny fut choisi en 1790 pour chef-lieu d'un district.

MARCIGNY

Section Première

1° LE CLERGÉ DE MARCIGNY

Au moment de la Révolution, le curé de cette paroisse était M. Claude-Augustin Riambourg, né à Dijon le 28 août 1746. Il appartenait à la famille du célèbre Riambourg, président à mortier de la cour royale de Dijon.

Docteur *in utroque jure*, M. Riambourg fut d'abord vicaire de la paroisse Saint-Michel de Dijon, puis curé de Vitteaux et enfin curé de Marcigny depuis le 9 août 1782.

En février 1791, on notifia à M. Riambour[illegible]
M. Jean-Claude Ducray, son vicaire, l'obliga
fameux serment. Les deux prêtres ayant voulu a

la formule prescrite la phrase suivante : « Dans la pureté de la foi à l'Église catholique, apostolique et romaine, » leur serment fut refusé[1]. En 1792, M. Riambourg déclara son intention de quitter la France. L'histoire de son exil ne nous est pas connue.

Vers 1798, M. Riambourg revint en sa paroisse qu'il trouva désolée par les idées révolutionnaires et dépouillée de tous ses beaux établissements religieux. Il exerça le culte, d'abord en cachette, et ostensiblement, dès que le calme eut commencé à renaitre.

C'était, dit M. Renard, un homme puissant en œuvre et en parole. Il avait pris un tel ascendant sur la population acariâtre de Marcigny que nul n'osait lui opposer la moindre résistance. Il avait en même temps le respect et l'affection de tous ses paroissiens. C'était un homme instruit. Il a laissé un fascicule d'une centaine d'instructions brèves et solides. La plupart, parait-il, sont des mercuriales soignées à l'adresse des habitants de Marcigny.

M. Ducray, revenu d'assez bonne heure, travailla comme missionnaire en diverses paroisses du canton de Semur et devint successivement desservant de Mailly et d'Iguerande.

Le curé intrus de Marcigny fut Louis-Joseph Cucherat, né à Saint-Bonnet-de-Cray le 19 juillet 1764. Il n'était pas sans esprit, mais d'un naturel travers, plein d'obstination et de suffisance.

Sa nomination par les électeurs du district de Marcigny eut lieu le 29 mai 1791, et peu de jours après son installation, le nouvel arrivé prétendit imposer sa volonté aux communautés religieuses de la ville.

Le 14 juin suivant, en effet, les Ursulines procédèrent à l'élection d'un aumônier, et M. Berger, curé insermenté du Lac, réunit la pluralité des suffrages. C'est alors que

1. Archives de la mairie de Marcigny.

M. Cucherat voulut s'imposer comme aumônier assermenté et fit appel à la force publique pour célébrer la messe chez les sœurs.

Les Ursulines résistèrent, et le directoire du département, faisant droit à la demande de sœur Verchère, supérieure, affirma que la prétention du curé n'était pas fondée[1].

Nous ne savons si l'intrus fut humilié de cette mesure dont l'exécution « pleine et entière » fut recommandée au district et à la municipalité de Marcigny. Mais les événements marchaient avec une rapidité effrayante. Ceux que protégeait encore une certaine justice ne tardèrent point d'être sacrifiés à la haine des ennemis de la religion. Certains membres du clergé constitutionnel n'eurent point honte de se faire les persécuteurs de leurs frères demeurés fidèles.

Deux autres prêtres de Marcigny, M. Ducroux, ancien aumônier des Ursulines, et M. Benoît Guillard, principal du collège, avaient prêté le serment, le 18 mai 1791. Deux autres furent plus fermes dans leur foi : Dom Potignon, aumônier du prieuré, et M. Vincent Bouillard, aumônier de l'Hôtel-Dieu[2], né à Montsol (Rhône), le 11 juin 1756.

Le 7 frimaire an II (27 novembre 1793), Louis Cucherat, curé de Marcigny, renonça aux fonctions ecclésiastiques. Nous ne voyons pas qu'il ait livré ses lettres de prêtrise.

Au moment du Concordat, et malgré les plus pressantes sollicitations, il ne voulut faire aucune soumission ; il resta l'anticoncordataire le plus obstiné.

S'étant retiré à Maizilly, petite paroisse du canton de Charlieu, il vivait dans le plus complet isolement, ne portant plus même le costume ecclésiastique. Le dimanche,

1. Arch. dép., 47 D, 106.
2. Archives de la mairie de Marcigny. M. Bouillard mourut le 14 juin 1848, aumônier à l'Hôtel-Dieu de Beaujeu.

cependant, il disait la messe dans l'église de Maizilly, ce qui laisse supposer qu'il était au moins toléré par l'archevêque de Lyon. Il passait la plus grande partie de la semaine à Fleury dans un vignoble lui appartenant, s'occupant exclusivement du soin de sa cave et de ses vignes.

Après des démarches restées longtemps infructueuses, M. Samoël, curé de Fleury, parvint à lui faire entendre raison. L'obstination du pauvre prêtre cessa[1]. Il fut pleinement réconcilié et obtint de Mgr de Vichy la cure de Châteauneuf.

On vit alors M. Cucherat rentrer en bonnes relations avec ses confrères ; tous l'accueillirent très cordialement. Il mourut le 25 avril 1841.

Il faut ajouter, à la grande louange de M. Cucherat, que ses mœurs furent toujours exemptes de reproches, ce qui ne fut pas l'ordinaire des prêtres schismatiques de l'ancienne Révolution.

Un vicaire assermenté, ordonné par Gouttes, Pierre Montangerand, avait été donné à M. Louis Cucherat. Le jeune prêtre tomba, mais se releva glorieusement.

Le 5 décembre 1793, Pierre Montangerand déclare devant le corps municipal qu'il renonce à son métier de prêtre et prête serment de ne reconnaître et professer désormais d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la raison.

Dès le lendemain, le jeune prêtre, touché de repentir, rétracte les paroles de la veille. Dénoncé au district, il est jeté en prison le 8 décembre, « suspect pour avoir, ayant offert ses lettres de prêtrise à la Société populaire, pour être brûlées, et abjurant le métier de prêtre, s'être le lendemain rétracté, tenu les propos les plus déplacés à la Société, l'avoir injuriée et manifesté la conduite du plus dangereux fanatique[2] ».

1. Récit de M. Renard, ancien curé de Fleury-la-Montagne.
2. Archives de la Mairie de Marcigny. *Liste des détenus.*

Par ordre du Comité de surveillance de Marcigny, M. Montangerand fut remis en liberté le 22 août 1794. Il était donc resté plus de huit mois en prison. Devenu libre, le jeune abbé fut demeurer à Donzy, dans le voisinage de Cluny, son pays natal.

A l'époque de la loi sur la liberté des cultes (3 ventôse an III, 21 février 1795), M. Montangerand, sollicité par les habitants de Donzy, crut pouvoir reprendre les fonctions sacerdotales et, alors, sans réhabilitation, sans mission canonique, l'ancien vicaire de Marcigny se comporta en toute manière comme un pasteur régulièrement installé.

Nous devons croire qu'il était de bonne foi, et les temps malheureux qu'on traversait n'étaient-ils pas une excuse suffisante?

Quinze mois s'écoulèrent de la sorte. Le jeune prêtre eut conscience de l'irrégularité de sa position et jugea indispensable de faire une rétractation publique du serment jadis prêté à la Constitution civile du clergé. Le 2 mars 1797, sa rétractation étant déjà faite, M. Montangerand sollicitait sa réhabilitation près de ses supérieurs légitimes[1].

Vers la fin de la même année, la persécution se ralluma sous le Directoire. Le jeune abbé dénoncé comme rétractaire fut conduit à Mâcon, et le 16 février 1798, une sentence de déportation fut rendue contre lui.

Embarqué sur la *Bayonnaise* à destination de Cayenne, le 5 août 1798, en même temps que M. Claude Nectoux, curé de Sainte-Radegonde, il fut libéré le 26 octobre 1801. Nous ne savons quelle fut la fin de M. Montangerand[2].

1. Archives de l'Évêché.
2. Manseau, *Les Prêtres et Religieux déportés*, t. II, p. 308.

…RCIGNY DURANT LA RÉVOLUTION

… chef-lieu de district le 15 juin 1790, …ité Semur-en-Brionnais, devait donner …it nouveau et entrer résolument dans …ation contre l'Église catholique.

…emblée nationale eut décrété la fameuse …ivile du clergé, le directoire du district de … négligea rien pour amener les curés du res… …station du serment. On était à la veille des …our la nomination des curés constitutionnels …culaire fut envoyée à tous les ecclésiastiques …fonctions pour les amener à la reconnaissance …e du projet schismatique. L'Assemblée nationale …chait « ni aux dogmes ni aux principes de la foi …olique et romaine ». Il n'y avait « que des prêtres …ués par l'erreur » pour se refuser à la prestation du …ment.

Voici du reste cette circulaire : elle est datée du 17 mai …91. Ce jour-là même, — remarquons-le bien, — Gouttes, évêque du département de Saône-et-Loire, se trouvait à Marcigny [1], faisant, nous ne dirons pas une visite pastorale, mais une tournée électorale pour recruter des adhérents à la fameuse Constitution. La circulaire, bien certainement, fut inspirée par l'évêque intrus. Ne serait-elle même pas son œuvre propre ?

« L'Assemblée nationale, frappée des abus introduits dans l'ordre ecclésiastique, a voulu les réformer. Un décret sur l'organisation civile du clergé est émané du sein de la sagesse ; mais quoique le serment que la loi exige des ministres de la religion n'est que pour leur faire promettre l'observance de la discipline extérieure,

1. Archives de la mairie de Marcigny.

sans toucher ni aux dogmes ni aux principes de la foi apostolique et romaine, plusieurs prêtres, guidés par l'erreur, se refusent à le prêter.

» Le procureur-syndic ouï et les opinions prises, les administrateurs composant le directoire du district de Marcigny, sur le point de faire nommer aux cures de son arrondissement dont les pasteurs ont été jusqu'à présent réfractaires à la loi, ne voyant en eux que des prêtres estimables qui, jusqu'au temps de la promulgation de la loi du serment, se sont distingués par leur civisme, et désirant les conserver, arrêtent : que ces pasteurs trompés par une trop grande délicatesse de conscience seront invités, non à déserter la pureté de foi qu'ils professent et pour laquelle ils paraissent craindre, à en juger par les expressions de leur serment, mais à accepter des règlements temporels que la Nation peut changer quand il lui plaît. Leur reconnaissance de l'évêque constitutionnel du département et leur obéissance à son autorité spirituelle feront oublier les moments de leur erreur et les maintiendront dans la possession de leurs bénéfices.

» Arrêtons qu'ils feront connaître par écrit à ce directoire, et avant le 29 de ce présent mois, leurs dernières dispositions pour l'acceptation ou récusation dudit évêque constitutionnel, et qu'extrait de la présente invitation sera en conséquence adressé à un chacun des pasteurs de ce district non conformiste[1]. »

Le 29 mai, eut lieu à Marcigny la première réunion des électeurs du district pour la nomination des curés constitutionnels.

Dans le district de Marcigny, comprenant quarante-six paroisses, vingt-six pasteurs avaient refusé le serment ;

1. Arch. dép., 68 M.

c'était donc vingt-six curés à élire, en place de ceux qu'on nommait déjà non-conformistes ou réfractaires.

L'assemblée électorale du 29 mai ne nomma que vingt curés constitutionnels. Est-ce le temps qui manqua pour terminer les opérations électorales? Ne seraient-ce pas plutôt les candidats qui firent défaut? On sait que le recrutement du nouveau clergé ne se fit point sans peine, et en maint endroit, il fallut faire appel aux moines défroqués de tous les diocèses de France.

Le 15 juillet suivant, il fut décidé par le directoire du district qu'une nouvelle réunion électorale aurait lieu le 24 « pour la nomination des curés constitutionnels, en remplacement des non-conformistes, pour les cures de Chambilly, Bourg-le-Comte, Vindecy, Versaugues, Tancon et Jonzy. Sept curés élus dans la réunion précédente avaient notifié leur refus d'acceptation : c'était ceux nommés à Semur, à Oyé, au Lac, à Saint-Racho, à Anzy, à Varennes-en-Brionnais et à Chassigny ». Le nombre des cures à pourvoir était donc de treize, et il fut décidé que « les anciens électeurs du district seraient convoqués au chef-lieu pour le dimanche 24 de ce mois..., à l'effet de pourvoir à la nomination d'un curé dans chacune desdites paroisses[1] ».

Les communautés religieuses ayant été supprimées, le district de Marcigny interdit au public et ferme l'entrée principale de l'église des Ursulines et du prieuré. La chapelle de l'Hôtel-Dieu étant attenante aux salles des malades ne peut se fermer, mais on ordonne à la supérieure de n'y laisser entrer aucun prêtre, aucun fidèle. Il est formellement défendu à MM. Riambourg, Ducray et Bouillard de célébrer la messe dans ces églises[2]. C'est dans ces oratoires non livrés au culte constitutionnel que les

1. Arch. dép., 63 M, p. 53.
2. Arch. de la mairie de Marcigny.

prêtres insermentés, usant d'un reste de liberté, avaient pu jusque-là célébrer le saint sacrifice.

Le 20 septembre 1791, huit églises ou chapelles furent supprimées dans l'arrondissement du district de Marcigny [1]. Ces églises servaient de lieux de réunion pour le culte catholique :

A Anzy, l'église des Bénédictins [2].

A Artaix, la chapelle de Saint-Loup.

A la Clayette, l'église des Minimes [3].

A Marcigny, l'église des Bénédictines [4] ; au même lieu, l'ancienne église paroissiale vague et interdite depuis un demi-siècle. Il y avait encore des cloches en cette église, et le district se demande si la Nation peut en disposer ou si la commune de Marcigny peut les réclamer [5].

A Sarry, la chapelle de Notre-Dame de Chessy.

A Ligny, l'église des moines de Saint-Rigaud.

A Saint-Racho, la chapelle de Dun-le-Roi [6].

Dans le courant d'octobre 1791, l'administration du district, rendant compte au conseil du district de ses opérations, parle du retard apporté au remplacement des curés qui avaient refusé le serment. « Notre conduite était pure, disent les administrateurs, nous n'avions en vue qu'un plus grand bien, nous pensions qu'en donnant le temps aux premières fumées du fanatisme de s'exhaler,

1. Arch. départ. 63 M, p. 32.

2. Aujourd'hui église paroissiale d'Anzy.

3. Devenue église paroissiale peu après la Révolution, démolie aujourd'hui.

4. Église aujourd'hui détruite.

5. Ce qui restait de l'ancienne église paroissiale, sous le vocable de saint Nizier, a été démoli en 1844. L'église actuelle de Marcigny est l'oratoire des Bénédictins.

6. En 1791, la chapelle de Dun, ancienne église paroissiale, avait encore toit, portes et fenêtres et pouvait servir au culte. La ruine de cette vieille église a commencé avec le XIX[e] siècle. En 1897, il ne restait que le chœur et une partie du clocher. M. le comte de Rambuteau a complètement restitué l'ancien édifice, en conservant religieusement tout ce qui restait de la première construction.

plusieurs prêtres, d'ailleurs respectables, feraient un examen plus attentif et plus réfléchi de la sagesse de la loi. Nous pensions que le temps leur donnerait celui de la réflexion, qu'ils s'empresseraient d'obéir à une loi qui fait l'admiration de tous les bons citoyens et des catholiques éclairés... Nous nous sommes aperçus que dans les communautés où le remplacement a été le plus tardif, les prêtres réfractaires se sont fait un plus grand nombre de prosélytes, et que ce n'est que là que le fanatisme est à son comble. Notre district jouirait de la tranquillité la plus parfaite, sans l'erreur dans laquelle on a jeté un grand nombre de nos concitoyens, en leur persuadant que le décret sur la constitution civile du clergé porte atteinte à la religion... etc.[1] »

Les prêtres fidèles étaient encore tolérés, mais on voit par les lignes précédentes que la haine croissait contre eux, et cette haine attendait avec impatience le moment de pouvoir s'exercer.

Le décret de déportation, rendu le 27 mai 1792 contre les prêtres insermentés n'avait pas encore été exécuté, Louis XVI refusant de le sanctionner. « La fermentation allait en croissant à Paris, dit M. Picot; le refus du roi fournissait un prétexte aux clameurs du parti exalté et aux motions les plus violentes. » L'effervescence n'était pas moindre dans les provinces, et les membres du petit district de Marcigny, ne voulant pas rester en arrière de ce mouvement révolutionnaire et antireligieux, décrétèrent les mesures les plus rigoureuses contre les prêtres insermentés et les rassemblements pour le culte catholique.

C'est le 18 juillet 1792, à la suite du refus de serment de liberté-égalité par plusieurs ecclésiastiques restés encore dans la contrée, que le district laisse déborder sa haine

1. Archives de la mairie de Marcigny.

contre la religion et ses fidèles ministres. Cette ridicule diatribe est trop longue pour être citée en entier. Les prêtres y sont dénoncés comme ennemis des lois, perturbateurs de la société, souverainement dangereux pour la tranquillité publique... « Peut-on voir d'un œil sec et tranquille, s'écrie le rédacteur du factum, ces êtres qui refusent de prêter un serment, sous prétexte qu'il est contraire à leur croyance religieuse, semer la discorde dans la société, désunir les ménages les plus unis, diviser les pères d'avec les enfants, les maris de leurs épouses, et les frères et sœurs entre eux?... Si dans le district de Marcigny, les troubles religieux n'ont pas été aussi considérables que dans d'autres parties de l'Empire, les effets du fanatisme ne s'en sont pas moins fait sentir, et les suites en sont déjà et deviendront infailliblement plus sérieuses[1]. »

La loi de déportation contre les prêtres non assermentés fut promulguée le 26 août 1792, et injonction fut faite à tout prêtre fidèle de quitter la France dans les quinze jours qui suivraient.

Quatorze prêtres demeurant sur le territoire du district de Marcigny firent la déclaration prescrite et obtinrent des passe-ports pour se rendre à l'étranger.

Quatorze, également, disparurent de la contrée, sans faire de déclaration au directoire. Quelques-uns, cependant, que le bruit public désignait comme ayant satisfait à la loi du 26 août restèrent constamment dans le pays. Nommons parmi ces derniers M. Beauchamp, curé de Jonzy ; M. Mamessier, curé de Versaugues.

Au moment de la grande Terreur, du commencement de novembre 1793 jusqu'au 11 mai 1794, 122 personnes de Marcigny et des communes du district furent mises en arrestation comme susp[illegible] couvent des U[illegible]

1. Arch. de[illegible]

et la maison Cudel de Montcolon servaient de prisons à ces personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition. La plus basse dénonciation, le moindre soupçon provoquaient une arrestation immédiate, et parmi ces victimes de la tyrannie jacobine, nous trouvons des prêtres, des religieuses, des parents d'émigrés, des nobles et de vulgaires artisans[1]. La chute de Robespierre fut la délivrance de tous ces malheureux.

Vers la fin de 1793, comme chacun le sait, ce n'était plus un simple serment que le Gouvernement révolutionnaire demandait aux membres du nouveau clergé, c'était la renonciation aux fonctions sacerdotales, la plus complète apostasie. La terreur était à son comble, l'infâme déesse de la Raison trônait sur les autels profanés. Le 11 novembre 1793, tous les signes extérieurs du culte furent supprimés à Marcigny ; toutes les croix des places et des églises furent démolies. La municipalité donna 130 livres pour cette sinistre besogne.

Presque tous les prêtres constitutionnels du district de Marcigny cédèrent à la peur et abdiquèrent leurs fonctions.

Disons, pour être vrai, que la démission d'un grand nombre ne doit pas être considérée comme une apostasie. Chassés de leurs églises, n'ayant ni vases sacrés ni ornements sacerdotaux pour la célébration des saints mystères, ils se retirèrent simplement devant la force, n'ayant pas le courage d'une vaillante protestation qui pouvait les conduire à la mort.

Mais parmi ces prêtres, n'y eut-il pas de vrais apostats? Hélas! il faut le dire, sur 46 prêtres constitutionnels, démissionnaires dans le district de Marcigny, 15 livrèrent

1. Arch. de la mairie de Marcigny. *Liste des détenus incarcérés à Marcigny. Noms des détenus, leur pays, motifs, ordre de l'incarcération, date de leur élargissement.*

leurs lettres de prêtrise et quatre mirent le comble à leur indignité, en contractant des mariages sacrilèges.

Durant cette sombre période, comme on peut le voir dans l'histoire particulière de chaque paroisse, le district de Marcigny accueille les dénonciations contre les prêtres demeurés fidèles et appelle sur eux et sur ceux qui les reçoivent toute la rigueur des lois votées par l'infernale Convention.

Mais si les pasteurs abandonnaient lâchement le troupeau, si les magistrats de la République persécutaient la religion, les simples fidèles ne pouvaient accepter le nouvel ordre de choses et protestaient contre le pillage et la profanation des églises. Des insurrections eurent lieu, de simples femmes armées de pierres et de bâtons se constituaient gardiennes des églises et en plusieurs points du district, la force publique avait dû intervenir, quelquefois d'une manière sanglante.

Le 4 nivôse an II (24 décembre 1793), toutes les autorités de la ville et du canton de Marcigny se réunissent pour aviser aux moyens de réprimer de semblables insurrections et aussi pour stimuler le zèle des municipalités des campagnes, trop tièdes, trop indifférentes à l'égard de la Révolution :

« Aujourd'hui, 4 nivôse an II, le conseil du district, le comité de surveillance, le conseil général de la commune et les juges de paix de la ville et du canton, s'étant réunis, en conséquence de l'invitation à eux faite dans l'assemblée populaire de ce jour, où il a été fait lecture de plusieurs lettres qui annoncent que depuis trois jours, il s'est manifesté dans plusieurs communes de ce district, notamment dans celles de Varennes-sous-Dun, Mussy, Chauffailles, Tancon et Melay, des rassemblements de femmes, filles et jeunes gens, armés de pierres, piques et bâtons, pour empêcher l'accès de leurs temples aux magistrats et bons citoyens qui s'y rendaient pour l'étude des

lois et la pratique des vertus civiques; qu'il en est résulté des troubles et insurrections dont plusieurs individus ont été les malheureuses victimes, et qu'ils étaient sur le point de se propager dans les communes environnantes, si le zèle, l'activité et le courage des bons républicains n'étaient parvenus à les calmer.

» A l'effet de délibérer sur les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour prévenir et dissiper ces troubles.

» Considérant que dans tous les temps, les opinions religieuses ont été le prétexte que les ennemis de la chose publique ont saisi pour soulever les esprits faibles : les prêtres, cette secte créée pour le malheur du genre humain, voyant les progrès rapides de la raison et de la vérité, et que le voile de leurs absurdes et ridicules mystères se déchirait de toutes parts, regrettant une abdication de leur état qui n'a été, sans doute, pour eux que l'effet de la terreur, sont seuls capables d'avoir ourdi les trames des mouvements dangereux qui se sont fait sentir.

» Considérant que ce n'est qu'en mettant les ci-devant prêtres dans l'impossibilité de séduire ceux qu'ils appelaient autrefois leurs ouailles et en délivrant les communes des campagnes, dont les yeux ne sont pas encore assez ouverts à la lumière, de ce levain du fanatisme et de la discorde, qu'on pourra parvenir à en extirper les germes et prévenir les désastres d'une nouvelle Vendée. — Quel charabia!

» Considérant.,. etc.

» Arrêtent : Article premier. Tous les prêtres ou ci-devant prêtres qui se sont trouvés dans leur commune à l'époque des insurrections qui y sont arrivées, seront provisoirement mis en état d'arrestation et traduits dans les maisons nationales établies près du district, comme suspects.

» Art. 2. Injonction demeure faite à tous autres prêtres ou ci-devant prêtres de se rendre dans les 24 heures

dans le chef-lieu du district, pour y être sous la surveillance des autorités constituées, et à défaut par eux d'obtempérer sur-le-champ, ils seront arrêtés et traduits dans les maisons nationales, comme suspects. »

(Suivent huit autres articles concernant le soin et la vigilance que doivent apporter les autorités locales pour prévenir les troubles et en dénoncer les auteurs).

« Art. 11. Il sera fait une adresse à toutes les communes des campagnes de ce district, pour les engager, à l'imitation de leurs frères des villes, à abjurer toutes leurs erreurs, à ne plus être esclaves de la superstition, à consacrer leurs temples trop longtemps dégradés par l'exercice d'un culte absurde à celui de la raison, de la liberté et de la nature[1]. »

En conséquence de cette mesure et d'autres qui suivirent, la plupart des prêtres constitutionnels du district, simples démissionnaires ou apostats, furent obligés de venir à Marcigny se placer sous l'étroite surveillance de la police. Il n'y eut guère d'exception que pour les prêtres mariés.

Voici la liste des prêtres (curés démissionnaires) en réclusion à Marcigny le 27 décembre 1793 :

Jean Lacroix, de Bonnefoi-les-Pierres (Sainte-Foy).
Jacques Charvet, de Bel-Air-les-Foires (Saint-Christophe).
Claude Ducroux, de Sarry.
Claude Vernay, de l'Union-l'Arconce (Saint-Didier-en-Brionnais.
Henri-Marie Joanin, d'Anzy-l'Arconce (Anzy-le-Duc).
Louis Lacombe, de Versaugues.
François Ravier, de Melay.
Jean Boffet, d'Artaix.
Claude Michel, de Jonzy.

1. Arch. dép. 38 M, p. 45.

François Muguet, de Bellevue-de-Cray (Saint-Julien-de-Cray).
Alexandre Ducray, de Ligny.
Jean-Baptiste Moreau, de Vauban.
Jean-Marie Chemy, de Vareilles.
Louis-Marie Laméthairie, de Baudemont.
Jean-François Chevalier, de l'Union (Saint-Laurent-en-Brionnais).
Philibert Pitoys, de Varennes et la Clayette.
Antoine Michon, de Dun-la-Montagne (Saint-Racho).
François Pernéty, de Chauffailles.
François Monteret, d'Igny-de-Roche (Saint-Igny-de-Roche).
Claude Renard, de Coublanc.
Antoine Ducray, de Pont-Sornin (Châteauneuf).
Gabriel-François-Duvernay, de Tancon.

Le 28 avril 1794, tous les prêtres reclus à Marcigny reçurent l'ordre d'avoir à se présenter, chaque jour, à 11 heures du matin, au comité révolutionnaire. La surveillance, on le voit, était devenue plus rigoureuse. Furent seuls dispensés de cette comparution quotidienne, Philibert Pitoys et François Muguet, servant, depuis leur arrivée à Marcigny, de secrétaires à la municipalité. Pauvre municipalité, obligée de recourir à la plume de ceux qu'elle persécutait[1] !

Le 30 juillet 1794, une sorte de travaux forcés fut imposée aux prêtres internés de la ville. « Ils furent convoqués pour arracher et brûler les bruyères, genêts et autres herbes propres à faire des cendres pour la fabrication du salpêtre[2]. »

1. Registres de l'Hôtel de Ville de Marcigny.
2. Il y avait à Marcigny une fabrique de salpêtre. En août 1794, pour activer la marche de l'atelier de la fabrication du salpêtre, on fit couper les marronniers et les charmilles du jardin du prieuré.

Le 18 nivôse an II (7 janvier 1794), nouvelles mesures vexatoires contre les prêtres, nouvelles diatribes insensées contre la religion. Deux représentants du peuple en mission, Lequinio et Lanot, avaient parcouru la contrée. Citons quelques lignes du singulier factum publié par le district de Marcigny à cette occasion :

« 18 nivôse an II. L'agent provisoire du district a dit : Citoyens administrateurs, le représentant du peuple Lequinio a adressé à l'administration un arrêté que j'ai lu et relu ; chaque paragraphe, chaque phrase sont marqués du sceau de la vérité.

» Depuis trop longtemps nos pères et nous avons été bercés de fadaises puériles, fantômes sacerdotaux. Soyez persuadés que c'était le despotisme qui avait intérêt à tel ou tel culte dans tel ou tel gouvernement. Vous en verrez une preuve convaincante en France : nos tyrans ne régnaient que par les prêtres, et ces derniers ne régnaient que par nos tyrans. La tête du dernier despote tombée, la horde sacerdotale a vu que sa suprématie était en décadence. A l'instant elle a mis en jeu, pour susciter des troubles, la superstition et le fanatisme. Ce sont (*sic*) avec ces torches diaboliques qu'elle a mis le feu dans la Vendée, la Charente, les Deux-Sèvres et la Loire-Inférieure. Combien de sang n'ont pas fait couler ces monstres dont l'âme est plus noire que la casaque qu'ils portent !

»... Il faut un arrêté qui nous préserve à jamais des démarches tortueuses et insidieuses de la gent calottine. Au nom sacré de la patrie, prenez un arrêté qui nous délivre entièrement de la prêtraille mille fois plus dangereuse que la race vipérine. »

Le singulier écrit dont nous ne citons qu'une bien faible partie fut envoyé dans toutes les communes du district de Marcigny et à tous les comités de surveillance. Les Sociétés populaires « furent invitées à le faire lire de temps en temps dans leurs séances des décadis, pour achever

d'extirper la dernière racine de la superstition dans les âmes faibles[1] ».

Quelques jours plus tard, le 4 ventôse (22 février), le district de Marcigny adressait au district de Chalon la circulaire qui précède et demandait quelles mesures de sûreté étaient prises à Chalon « contre l'infernale prêtraille » :

« Nous sommes instruits, citoyens collègues, que vous avez pris des mesures de sûreté contre l'infernale prêtraille. Comme de pareilles mesures doivent intéresser tous les amis de la chose publique, nous vous invitons à nous faire passer un extrait de votre arrêté à ce sujet, etc.[2] »

Les comptes rendus de l'agent national au comité de salut public nous donnent de curieux détails sur les événements de l'époque et sur l'esprit de la population. Transcrivons quelques lignes de ces comptes rendus, non pas que nous ajoutions foi aux appréciations de l'agent national sur l'esprit public. Le farouche républicain croit déjà réalisé tout ce qu'il désire; il prête à la masse du peuple des sentiments qu'elle n'a pas et qu'elle démentira de plus en plus :

« 10 ventôse an II (28 février 1794). Esprit public. La Révolution est chérie, la philosophie gagne tous les jours, le fanatisme est aux abois par le sage parti que l'administration a pris, sur ma réquisition, de ne laisser ni curés ni vicaires dans les différentes communes, et de les astreindre à venir demeurer au chef-lieu du district. On lit les lois et les Sociétés populaires électrisent les esprits faibles...

» 30 ventôse (20 mars). La masse du peuple est révolutionnaire, mais le fanatisme, depuis quelque temps, a

1. Arch. dép. 38 M, p. 89.
2. Arch. dép. 33. D.

tenté de se réveiller. Mais les comités de surveillance de Bel-Air-les-Foires, ci-devant Saint-Christophe, et de Pont-Sornin, ci-devant Châteauneuf, ont fait des informations et ordonné des arrestations qui mettront, j'espère, un frein aux intentions perfides des malveillants...

» 10 germinal (30 mars). La masse du peuple aime la Révolution.— Toujours la même rengaine. — Il existe encore quelques fanatiques, mais les comités de surveillance sont en sentinelle, et celui de Montceaux en a fait arrêter un qu'il a envoyé dans la maison de détention de ce district; celui de Semur y a aussi envoyé quatre religieuses qui n'ont pas voulu prêter le serment [1].

» 20 floréal (9 mai). La masse du peuple est révolutionnaire. Quelques fanatiques cherchent sourdement à amener le désordre... etc.

» 30 floréal (19 mai). La masse du peuple est bonne et attachée au nouveau régime, mais un prêtre insermenté sème de nouveau le fanatisme. On s'est assuré d'une personne qui lui donnait parfois retraite. Je viens de proposer une mesure au comité de surveillance des cantons qu'il fréquente... On espère le découvrir, si le secret est bien observé.

» 20 prairial (8 juin). Le réquisitoire que j'ai donné sur la fête qui doit se célébrer demain, les préparatifs qu'on fait pour lui donner la majesté et la simplicité qu'elle mérite étourdissent le fanatisme. On doit de plus, cette nuit, par ma diligence et celle de mon confrère du district de Charolles, faire perquisition pour faire arrêter un ci-devant prêtre réfractaire qui roule dans nos environs. Comme demain est un jour qui, dans l'ancien régime, était grande fête appelée Pentecôte, on espère le

1. Voici les noms de ces quatre religieuses : N. Marque Ducoin, Marie Marin, Marie Dupuy, Catherine Dupuy, suspectes pour refus de serment et arrêtées le 13 mars 1794 par ordre du Comité de Semur (*Liste des suspects*).

prendre dans des maisons soupçonnées aristocratiques et fanatiques.

» 30 prairial (18 juin). Dans la commune de Marcigny, chef-lieu du district, la fête de l'Être suprême s'est célébrée avec une majesté et une simplicité qui ont satisfait tout le monde. Plusieurs discours ont été prononcés, soit au commencement de la fête, soit au milieu, soit à la fin : ils respiraient tous le respect et la reconnaissance des citoyens envers la divinité et l'abjuration du sacerdoce... Les recherches du réfractaire Mamessier ont été infructueuses. Le fanatisme a été abasourdi par la fête de l'Être suprême.

» 10 messidor (28 juin). Le fanatisme baisse la tête, la masse du peuple veut la Révolution... les comités de surveillance, ainsi que l'administration sont en sentinelle, et malgré les prêtres, ça ira ! »

Le chute de Robespierre, arrivée un mois plus tard, le 9 thermidor (27 juillet), commence à mettre une sourdine à ces chants de triomphe. Tout naturellement, les démagogues de Marcigny qui, la veille encore exaltaient Robespierre et sa bande, applaudissent à la fin lamentable du coryphée de la Révolution.

» 20 thermidor (8 août). On peut assurer que tous les citoyens du district sont pénétrés d'horreur contre les factieux Robespierre, Couthon, Saint-Just et autres complices. Tous admirent la conduite énergique de la Convention dans cette orageuse circonstance. Je ne puis céler qu'une partie des citoyens, et notamment le sexe féminin, dans les campagnes, ne peut s'empêcher de chômer les jours appelés ci-devant fêtes et dimanches. »

Malgré le *Ça ira* des jours précédents, on est forcé de convenir que ça ne va plus si bien pour la Révolution. Les énergumènes de Marcigny ne peuvent prendre leur parti de la mise en liberté de nombreux citoyens arrêtés

« pour cause de fanatisme ». Écoutons les doléances de l'agent national :

« 10 fructidor (27 août). L'élargissement de quelques gens des campagnes qui avaient été arrêtés pour cause de fanatisme a donné une audace étonnante à ces individus et à leurs partisans. Un, entre autres, nommé Fougère, prédicant outré, a été arrêté par le comité de surveillance de Bel-Air-les-Foires, ci-devant Saint-Christophe. Ce malheureux occasionnait des rassemblements... Le fanatisme reprend son influence dans quelques communes. L'on a demandé au comité de sûreté générale les mesures à prendre.

» 30 fructidor (16 septembre). L'administration, persuadée que la troupe serait très utile dans le district pour contenir les malveillants, a demandé au représentant Boisset une compagnie de cavalerie qui doit arriver le 5 vendémiaire. »

Cette compagnie de cavalerie, à la grande déception de l'agent national, ne fit à Marcigny qu'un séjour de vingt-quatre heures.

« 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794). Le fanatisme, en prenant chaque jour un degré de force, fait naître beaucoup d'inquiétudes. L'administration avait obtenu pour ce district 40 hommes de cavalerie, à l'aide desquels elle allait s'occuper de dissiper toute crainte sur le fanatisme et ses progrès, mais elle vient d'être trompée dans son attente. Les 40 hommes de cavalerie, le jour même de leur arrivée au district, ont reçu des ordres pour une autre destination et sont partis en conséquence, après un séjour de 24 heures. »

Sur ces entrefaites, vint à Marcigny le citoyen Boisset, représentant du peuple. Sa mission, comme à Autun, fut de réprimer les excès du terrorisme et de supprimer les sociétés populaires, mais le même citoyen Boisset n'en-

tendait pas mettre un frein à la persécution religieuse. Écoutons l'agent national :

« 20 vendémiaire (11 octobre). L'arrivée du représentant du peuple, Boisset, dans le département de Saône-et-Loire porte la terreur dans l'esprit des intrigants malveillants. Les vrais patriotes commencent à respirer l'air de la liberté dont ils avaient été injustement privés. »

Comme il est vrai de dire que les oppresseurs se disent opprimés dès qu'ils ne peuvent plus être oppresseurs! Quelle étrange idée de la liberté se faisaient donc les persécuteurs révolutionnaires!

Le 30 vendémiaire (21 octobre), l'administration de Marcigny « obtint du représentant du peuple, Boisset, l'envoi au district d'un détachement de cinquante hommes de cavalerie, lesquels seraient disséminés dans les communes où le fanatisme pourrait faire des progrès[1]. »

En cette occasion, un édit sévère de persécution fut lancé contre les prêtres réfractaires par le proconsul Boisset. Les prêtres insermentés doivent être poursuivis comme des bêtes féroces; une prime de 600 livres est promise pour chaque prêtre qu'on arrêtera; les prêtres constitutionnels eux-mêmes ne trouvent grâce qu'à certaines conditions.

Voici, en son entier, l'arrêté du 6 frimaire an III (26 novembre 1794) :

« Le représentant du peuple délégué dans les départements de l'Ain, de Saône-et-Loire et l'Allier,

» Instruit que des prêtres réfractaires à la loi, pour éviter la vengeance nationale, se sont répandus dans les bois du district de Marcigny, qu'ils font circuler dans l'ombre des principes fanatiques, qu'ils égarent les crédules habitants des campagnes et font des prosélytes.

» Considérant que ces éternels ennemis de la nature

1. Arch. dép., 47 M.

et de la raison profitent de l'ignorance pour tromper leurs malheureuses victimes, que partout ils prêchent la révolte contre le gouvernement républicain, qu'ils se disent les martyrs de la foi et les apôtres de l'Église persécutée.

» Considérant que des principes aussi funestes tendent à faire naître dans ces contrées une Vendée nouvelle...

» Considérant que dans un moment où le dernier tyran et ses complices ont expié sur l'échafaud et leurs projets ambitieux et leurs assassinats, il est urgent d'ôter à leurs sectateurs et à leurs partisans tous les prétextes et tous les moyens pour amener du trouble, arrête ce qui suit :

» Article premier. — Tous les prêtres réfractaires qui sont dans l'étendue du district de Marcigny seront arrêtés sur-le-champ, et il sera accordé une indemnité de 600 l. pour chaque prêtre à celui ou ceux qui l'auront arrêté et traduit au chef-lieu du district.

» Art. 2. — Il sera accordé deux décades, à dater de ce jour, à ceux des prêtres constitutionnels qui auront constamment donné des preuves de patriotisme, pour obtenir un nouveau certificat de civisme, visé par toutes les autorités constituées du district.

» Art. 3. — Tous ceux desdits prêtres constitutionnels qui, au 1er nivôse, n'auraient pas reçu de nouveaux certificats de civisme, seront déclarés suspects et comme tels incarcérés.

» Art. 4. — Tous les prêtres constitutionnels sont mis sous la surveillance de toutes les autorités constituées..., etc.

» A Marcigny, le 6 frimaire, 3e année républicaine.

» *Signé :* BOISSET. »

En dépit des mesures de persécution édictées par les tyranneaux de Marcigny et le représentant Boisset, on revenait aux pratiques religieuses. Grand nombre de prêtres fidèles rentrés de l'exil avaient rejoint leur trou-

grand nombre de constitutionnels avaient abjuré le fameux serment; les populations en foule manifestaient leur foi et leurs préférences. L'agent national de Marcigny, qui avait chanté avec enthousiasme le *Ça ira* et les progrès de l'irréligion, — progrès imaginaires, — tient maintenant un autre langage :

« 20 pluviôse an III (8 février 1795). Le fanatisme fait des progrès... Plusieurs arbres de la liberté ont été coupés dans différentes communes[1].

» 30 pluviôse (18 février). Le fanatisme fait des progrès rapides dans ce district, malgré la surveillance des autorités constituées. Des officiers municipaux des campagnes, sans doute égarés par quelques prêtres réfractaires, ne veulent pas remplir les fonctions auxquelles ils sont appelés. L'administration vient de nommer un commissaire pour aller auprès du représentant du peuple, à Lyon, se concerter avec lui sur le parti à prendre dans cette circonstance. Plusieurs arbres de la liberté ont été coupés ou endommagés pendant cette décade.

» 10 ventôse (28 février). Le fanatisme fait toujours des progrès.

» 20 et 30 ventôse (10 et 20 mars). Mêmes observations.

» 10 germinal (30 mars). Divers rassemblements nocturnes se forment dans les campagnes et donnent les plus grandes inquiétudes à l'administration. Les motifs de ces rassemblements sont l'exercice du culte.

» 30 germinal (19 avril). Le fanatisme continue à faire des progrès effrayants dans ce district. Il se tient sur plusieurs points du district des rassemblements qui paraissent avoir pour objet l'exercice du culte papiste. Quelques-uns se tiennent de jour, d'autres de nuit.

» Le bruit public apprend que des prêtres insermentés,

1. Archives départementales.

rentrés sur le territoire du district et lieux voisins, contribuent à susciter des obstacles.

» En général, l'opinion publique se manifeste de jour en jour pour l'exercice de la religion et la doctrine des prêtres insermentés. L'administration vient encore de consulter de nouveau les représentants du peuple. Elles attendent de leur amour pour la patrie un prompt remède à nos maux[1]. »

Le 9 floréal an III (28 avril 1795), le district de Marcigny voulut frapper un grand coup, un coup décisif, pour arrêter ce qu'on appelait alors les progrès du fanatisme. Transcrivons quelques lignes de ce long et haineux réquisitoire. On verra quelle flétrissure est infligée aux malheureux constitutionnels qui s'étaient flattés de plaire aux ennemis de l'Église, en violant leurs vœux et en contractant de honteux mariages.

« CITOYENS ADMINISTRATEURS,

» Dans le courant du mois de nivôse de l'année dernière, des troubles, des rassemblements fanatiques s'étant manifestés dans ce district, vous en découvrîtes bientôt la source, et en rappelant au chef-lieu de ce district tous les prêtres et ci-devant prêtres, pour y être sous la surveillance des autorités constituées, vous parvîntes bientôt à dissiper ces troubles. Mais peut-on espérer une tranquillité parfaite, tant que cette secte perfide existera ? Le feu que vous croyiez éteint couvait sous la cendre et ces endormeurs du genre humain ont pris toutes les formes pour tromper votre vigilance. Les uns ont déposé leurs lettres de charlatanisme et, affectant un dévouement patriotique, ont prétexté des besoins pour aller souvent visiter leurs communes. D'autres, abusant de ce qu'il y a

1. Arch. départ District de Marcigny. *Esprit public, Progrès du fanatisme.*

de plus sacré dans l'ordre social, ont transformé un concubinage scandaleux en une union qui n'a été que l'effet de la terreur et de la fourberie, et par là se sont mis à l'abri d'obtempérer à votre arrêté. Les autres ont feint de le méconnaître, sous prétexte qu'il ne leur avait été notifié; d'autres sous prétexte de ne prêcher que la morale, s'insinuent et dominent dans les comités populaires des campagnes; d'autres assiègent les municipalités et les comités de surveillance pour obtenir des attestations de civisme... Ils sèment la calomnie, les sarcasmes, les libelles contre les autorités constituées...[1]

» Leurs prosélytes se répandent dans les campagnes : ils y font des rassemblements nocturnes en secret, où ils fomentent et disséminent les germes du fanatisme, troublent la paix des consciences, jettent le trouble dans les esprits faibles. Vous en voyez, citoyens, journellement les funestes effets : à Ligny, à Bellevue-de-Cray, à Bonnet-de-Cray, à Jonzy, les arbres de la liberté ont été coupés... Les époux ne croient plus leur union légitime, parce qu'elle n'est pas célébrée devant un prêtre ; les parents, les familles sont désunis ; déjà les comités ont fait arrêter plus de vingt-quatre de ces malheureux qui ont été traduits au tribunal criminel.

» Usez donc, citoyens, de mesures qu'un gouvernement vigoureux doit prendre pour détruire les factions liberticides de cet hydre sacerdotal ; faites exécuter à la rigueur votre arrêté du 4 nivôse ; prenez des moyens pour qu'aucun prêtre ou ci-devant prêtre ne puisse aller semer le trouble dans les communes ; faites incarcérer les plus suspects, et bientôt, vous le verrez, le culte de

1. Un libelle contre les membres du district de Marcigny venait d'être lancé dans le public. On a vu (p. 219 et 228) que certains prêtres du canton de Châteauneuf furent poursuivis comme auteurs de ce libelle.

la raison triomphera, la fraternité, l'union, le calme se rétablira.

» Le district de Marcigny, après avoir délibéré sur le dire de l'agent national et s'être convaincu qu'il est instant d'employer les mesures les plus sévères pour faire cesser les troubles et les progrès du fanatisme dans quelques communes de ce district, et que ce n'est qu'en surveillant avec la plus grande exactitude les prêtres et leurs adhérents, et en mettant les plus notoirement suspects à l'abri de nuire, qu'on peut y parvenir, a arrêté et arrête :

» Art. Ier. — Il y a urgence... »

Suivent dix-huit articles d'une sévérité épouvantable. Il n'est question que d'arrestation, de prison pour les prêtres qui n'ont pas satisfait à l'arrêté du district du 4 nivôse, et de déportation pour les prêtres ou ci-devant prêtres qui sont ou seront dénoncés pour cause d'incivisme. Les prêtres qui resteront au chef-lieu du district seront tenus de se présenter, chaque jour, au comité de surveillance.

« Les nommés Duligier, curé de Briant; Ducroux, curé de Sarry ; Ducray, ex-curé de Ligny ; Petit, ex-récollet, et Rivolier, ex-prêtre, desservant à Fleury, notoirement renommés pour suspects, seront de suite mis en état d'arrestation dans la maison de détention de ce district, à la diligence de l'agent national, et le séquestre apposé sur leurs meubles, effets, titres et papiers[1]. »

L'édit du 28 avril n'intimida point les prêtres fidèles. Rentrés en grand nombre depuis quelques mois, ils commençaient à célébrer au grand jour, et de récentes lois rendues par la Convention, principalement celle du 3 ventôse (2 février), accordaient aux catholiques certaines libertés.

En bien des districts, comme en celui de Marcigny,

1. Arch. dép., 51 M, 28.

ceux qui détenaient le pouvoir ne pouvaient prendre leur parti de cette demi-liberté rendue à la religion. Mais il fallut bien se soumettre et convenir d'une manière claire et officielle que les catholiques n'étaient point des factieux, des hommes de désordre, comme on s'était acharné à le dire.

Le 10 prairial an III (29 mai 1795), le comité de Marcigny écrivait au Comité de salut public :

« De plus en plus l'opinion publique se manifeste pour l'exercice du culte papiste. Des prêtres insermentés disent la messe dans plusieurs paroisses. Un grand nombre de citoyens s'y transportent avec avidité. *Tout cela n'offre rien de désolant : au contraire,* on annonce qu'au sortir de ces cérémonies religieuses, la joie est peinte sur le visage des assistants. *La tranquillité paraît en résulter et municipalités et citoyens remplissent mieux leurs devoirs*[1]. »

La Convention, il faut le dire, inclinait vers une politique d'apaisement. Déjà, en chaque district, en chaque commune, on avait élu de nouveaux magistrats ; sur tous les points du territoire, les grands fauteurs d'anarchie et de désordres, les terroristes, avaient été désarmés.

A Marcigny, sur l'ordre des nouveaux chefs du district, le 21 floréal an III (10 mai 1795), plusieurs terroristes furent désarmés. Inutile de dire leurs noms : ils sont inscrits aux archives de Saône-et-Loire[2].

Rendons, toutefois, cette justice à l'ancien comité révolutionnaire de Marcigny. Malgré ses emphatiques et furieux édits de persécution, il n'envoya personne à la mort. Ses victimes subirent l'internement à Marcigny, la prison à Mâcon et à Chalon ; quelques-unes, la déportation[3].

1. Arch. dép., 39 D, District de Marcigny.
2. Arch. dép., 51 M, p. 70.
3. Arch. dép. « Ce district jouit de l'avantage de ne compter aucun individu de son arrondissement dans le nombre des victimes de la Terreur (*Compte rendu du district, 21 floréal an III*).

En ce même moment, les gens de bien du district de Marcigny firent paraître un manifeste plein de modération et de prudence, pour rallier à leur cause tous les bons citoyens de la contrée. On lit entre les lignes ce que les signataires voudraient formellement exprimer, mais le temps n'était pas encore venu d'expliquer toute sa pensée.

Voici une partie de ce manifeste :

« LES AMIS DE LA PAIX ET DE L'ORDRE DU DISTRICT DE MARCIGNY, A LEURS CONCITOYENS DU MÊME DISTRICT.

» Indignés avec raison de l'impunité des hommes pervers, de ces propagateurs zélés du règne du sang qui a désolé la patrie, nous nous sommes réunis pour opposer à leur audace criminelle l'énergie de la vertu : nous devions nous attendre aussi qu'ils opposeraient à notre énergie la ressource de leurs dernières armes... la calomnie.

» Braves habitants des campagnes, c'est contre vous particulièrement, que sont tendus les pièges de leur séduction ; fidèles à leur marche ordinaire, habiles à nous proclamer héritiers de leurs crimes, ils nous présentent à votre crédulité comme de lâches délateurs, ennemis de votre tranquillité et de votre bonheur. Gardez-vous de céder à leurs insinuations perfides ; gardez-vous de craindre pour vous la sévérité qu'ils ont seuls méritée... Ce n'est pas vous qui avez peuplé les cachots de victimes aussi vertueuses qu'innocentes ; ce n'est pas vous qui avez sali les registres des comités révolutionnaires de dénonciations aussi infâmes que mensongères. Jouissez du calme de vos consciences...

» Haine éternelle aux scélérats dont le langage dégoûtant de sang et d'erreurs abusa si longtemps de votre bonne foi, trompa jusqu'à vos vertus, forgea des chaînes à tous les honnêtes gens. Indulgence pour les âmes égarées...

Dévouement sans bornes à la vertu persécutée. Voilà nos principes, voilà les serments gravés dans tous nos cœurs!

» Venez au milieu de nous, citoyens, venez respirer notre esprit, resserrer les liens d'une confiance réciproque...

» Vous n'entendrez point parmi nous ces vociférations effrayantes contre l'homme vertueux... Ennemis des haines comme des vengeances particulières, nous abjurons l'empire des passions; calmes comme dans le cours de nos persécutions, tous nos désirs, tous nos vœux tendent au bonheur public... Nous ne nous modèlerons pas sur les hommes que notre indignation poursuit, nous ne dénoncerons pas... Ce n'est pas du sang qu'il nous faut, nous ne voudrions pas nous souiller de celui même de nos assassins. Asseoir le règne de la justice, réduire le terrorisme à l'impossibilité de relever sa tête sanglante : voilà le terme de nos vœux.

» Marcigny, le 17 prairial, troisième année républicaine (5 juin 1795)[1]. »

Le 30 mai (11 prairial), la Convention avait accordé une plus grande liberté pour l'exercice *des cultes;* les édifices religieux, avec certaines conditions plus ou moins gênantes, il est vrai, devaient être ouverts au culte catholique.

Cette mesure, inutile de le dire, fut accueillie avec joie; le district de Marcigny le fait savoir au département:

1. A Marcigny, de l'imprimerie de Christophe Simonin.

Voici les noms des signataires: Ravier aîné du Magny, F. Perrin, Bouthier aîné, A. Bouthier, Bouthier-Rochefort, Donzel, Cudel, Gaussinte, Préaud, Ravier aîné de la Molière, Ravier cadet, F. Ravier, J. Ravier, Mathey, Quarré, Versey, Ravier, gendarme, Dupuy de Saint-Martin fils, Dupuy de Saint-Martin, Brunet fils, Perret, Sabatin, P. Perrin, Allier, Bonnardel, Pommier, Dubost, Louvrier, F. Sauge, Paqueraud.

Ces signatures sont principalement des habitants de Marcigny, Semur et la Clayette.

« 20 prairial (8 juin). La loi qui rend aux communes l'usage de leurs églises paraît avoir eu le meilleur effet sur l'esprit des campagnes[1]. »

Le 30 juin 1795, d'après la loi du 11 prairial, la municipalité désigne l'église Saint-Nicolas, pour que les citoyens de la commune de Marcigny y exercent publiquement *leurs cultes*, depuis 6 h. du matin jusqu'à 5 h. du soir, en se conformant aux lois. La présente déclaration, est-il dit, sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera, rière cette commune. Extrait en sera envoyé au président de la Société populaire, pour qu'il ait, dans une décade, à faire débarrasser ladite église[2].

Le 29 août 1795, il y eut une pétition des citoyens et des citoyennes pour demander l'église du prieuré, au lieu de celle de Saint-Nicolas. « Le conseil accepte, nomme des commissaires pour constater l'état de cette église et invite les citoyens à contribuer volontairement aux réparations à faire[3]. »

Dès ce moment et jusqu'au 18 fructidor (4 sept. 1797), le culte fut exercé avec plus ou moins de facilité à Marcigny et dans la plupart des communes. Les municipalités, les juges de paix des cantons favorisaient généralement les prêtres, et si, à partir de l'établissement du Directoire, 27 octobre 1795, il y eut de nouvelles lois tyranniques, ces lois ne furent guère appliquées, malgré les rappels à l'ordre lancés par les jacobins revenus au pouvoir, soit dans les districts, soit dans les tribunaux.

C'est au tribunal de Charolles que parvenaient les dénonciations contre les prêtres insermentés ou rétractés, et le commissaire du directoire exécutif près le tribunal

1. Arch. dép., 39 D. District de Marcigny.
2. Archives de la mairie de Marcigny. On voit par cette déclaration que la Société populaire de Marcigny avait tenu ses séances dans l'église Saint-Nicolas, ancien oratoire des Bénédictins.
3. Archives de la mairie de Marcigny.

de Charolles, l'intraitable Gelin, transmettait à l'accusateur public toutes ces dénonciations, demandant à grands cris l'arrestation des prêtres et la destitution des magistrats trop peu sévères à leur égard. C'est ainsi que, le 10 floréal an IV (29 avril 1796), à la suite de plaintes qui lui sont parvenues de Châteauneuf et de Saint-Christophe, Gelin envoie la lettre suivante à l'accusateur public. Cette lettre est pleine de renseignements pour cette partie de notre histoire :

« ... Tous ces attentats dérivent des machinations des prêtres insermentés dont ces pays ont été de tout temps infestés.

» Il faut dire aussi que des autorités constituées, des juges de paix tolèrent leur présence. On ne peut se dissimuler que la plupart des officiers auxquels la police judiciaire est confiée dans cet arrondissement sont pour la plupart coupables d'une insouciance ou d'une pusillanimité très blâmables. Plus de vingt prêtres réfractaires trouvaient asile, il n'y a pas huit jours, dans les communes du ci-devant district de Marcigny, où ils soufflaient le feu de la discorde, et il n'y a pas la moindre preuve qu'aucune poursuite ou procédure ait été exercée contre eux par les officiers de police judiciaire.

» Le département, dans l'espoir de mettre un terme à ces désordres, envoya, il y a quelques jours, une force armée dans ces cantons. On eût pu espérer le retour de la tranquillité par l'arrestation de quelques-uns de ces malveillants. Malheureusement, tous ont échappé, sauf l'ex-curé de Marcilly, hypocrite très dangereux. (M. Gaudin.)

» Les recherches ont, néanmoins, opéré la découverte d'une correspondance assez curieuse trouvée dans les papiers saisis dans l'un de leurs repaires, sur le canton de Montceaux. Elle établit des rapports de ces hommes

pervers avec certains points du département, où il ne s'agissait rien moins que des archidiacres, des évêques et des missionnaires de leur religion.

» Il y a apparence que ce plan de conjuration s'étendait sur tout le département. Ce qui le prouve, c'est qu'à peu près à l'époque où fut commis l'assassinat de Bel-Air (Saint-Christophe), l'arbre de la liberté de l'une des communes de Charolles fut coupé; deux croix furent replantées dans d'autres ; des hommes plus que suspects lèvent audacieusement la tête, présageant des événements sinistres très prochains.

» L'appareil de la force armée en a imposé pour le moment à la malveillance. Les prêtres pour la plupart sont en fuite et une lueur de tranquillité semble reparaître sur certains points, mais l'esprit public est encore très faible et l'opinion bien démoralisée.

» Deux juges de paix de cet arrondissement, parents ou alliés d'émigrés, exercent ces fonctions contrairement aux lois.

» 1° Le citoyen Bouillère, juge de paix du canton de Vert-Pré (Saint-Julien-de-Civry), oncle par alliance de l'émigré Girard de la Fayolle, de Briant. D'ailleurs, il est soupçonné d'avoir donné asile à des prêtres réfractaires qui ont exercé le culte chez lui. 2° Le citoyen Cartier, juge de paix *intra muros* de Marcigny, aussi oncle par alliance du même émigré.

Signé : GELIN. »

On revenait aux anciennes accusations contre les prêtres : perturbateurs du repos public, auteurs de tous maux, assassins, etc. La preuve était convaincante : on avait trouvé *dans l'un de leurs repaires* une feuille où il était question *d'archidiacres, d'évêques et de missionnaires ;* un arbre de la liberté avait été coupé dans le voisinage de Charolles. Il était donc certain qu'un com-

disait simplement la messe et n'avait aucun pouvoir : il attendait une place dans le diocèse et ne tarda guère d'être nommé desservant de Joncy.

4° Louis Meunier, âgé de 60 ans, ancien curé de Saint-Romain, diocèse de Lyon. Depuis 1793, il n'avait rien fait de son ministère et vivait de son riche patrimoine.

Un prêtre marié résidait à Marcigny : Joseph Manin, ancien curé de Saint-Martin-de-Lixy, âgé de 49 ans, vivant isolé, enseignant quelques enfants et n'ayant encore fait aucune démarche pour régulariser sa position.

Huit anciennes religieuses habitaient la paroisse en 1803 :

1° Thérèse de la Valade de Truffier, âgée de 75 ans, vivant d'un très petit revenu, religieuse bénédictine du prieuré noble de Marcigny.

2° Marie Perroy, âgée de 74 ans, ayant 2.000 fr. de revenu viager, religieuse visitandine de Paray.

3° Claudine Cartier, âgée de 37 ans, vivant chez ses parents riches, religieuse ursuline de Marcigny.

4° Joséphine Bost, âgée de 55 ans, vivant chez une dame qui l'a retirée, enseignant des enfants, religieuse ursuline de Marcigny.

5° Philiberte Combrial, âgée de 38 ans, vivant chez sa mère, enseignant quelques enfants, religieuse ursuline de Paray.

6° Pétronille Quiot, âgée de 47 ans, rendant quelques services à l'hôpital où elle s'était retirée, religieuse visitandine de Paray.

7° Jeanne-Marie Chintreuil, âgée de 47 ans, vivant de charités et de son travail, religieuse converse de la Visitation de Paray.

8° Gabrielle Moulin, âgée de 56 ans, vivant tranquillement chez ses parents, religieuse ursuline de Marcigny.

En 1803, il y avait à Marcigny une école secondaire, un

maitre d'école payé par la ville, douze écoles particulières, tant pour les filles que pour les garçons, et dans toutes ces écoles on enseignait le catéchisme et les principes de la religion[1]. »

Section Deuxième

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DE MARCIGNY

Au moment de la Révolution, il existait à Marcigny plusieurs communautés religieuses, tant d'hommes que de femmes. Nous parlerons sommairement de chacune de ces maisons.

1° LE PRIEURÉ DES BÉNÉDICTINS

Ce prieuré fut fondé l'an 1054 par saint Hugues, sixième abbé de Cluny, en même temps que le célèbre prieuré des Bénédictines dont il sera question tout à l'heure. C'est en raison de ce double prieuré que Marcigny s'appelait autrefois Marcigny-les-Nonains[2].

1. *État du canton de Marcigny présenté en 1803 par M. Riambourg.*
Ajoutons à ce tableau quelques extraits des registres de la municipalité de Marcigny. Quatre religieux et deux religieuses avaient résidé quelques années en cette même ville durant la Révolution.
1° Un bénédictin de Paray, Jean-Claude Préaud, né en 1718.
2° Un bénédictin de Cluny, François-Marie Gregaine.
3° Un récollet, Jean-Baptiste Petit, résidant à Melay, et arrêté en avril 1794, par ordre de Circaud, agent national.
4° Un oratorien, Jean-Baptiste Ladoue, en résidence à Marcigny de décembre 1793 à mars 1794.
Deux sœurs de la Visitation de Paray-le-Monial.
1° Françoise-Victoire Verchère, née en 1742 à Digoin, dernière supérieuse du monastère de Paray. Elle résidait alors chez son frère, Charles Verchère, ancien receveur du grenier à sel de Marcigny.
2° Marie-Françoise de Chantal-Pornon, née en 1757 à Baron, sortie de Paray le 4 octobre 1792 et résidant aussi chez Charles Verchère.
Ces deux sœurs, on le verra, rentrèrent de bonne heure à Paray et travaillèrent à la reconstitution de l'ancien monastère de la Visitation.
2. Courtépée, t. III, nouv. édit., p 128-132.

Dans l'origine, les religieux étaient au nombre de douze. Leurs fonctions étaient de servir d'aumôniers aux sœurs, de célébrer l'office divin et de gérer les biens du monastère des Bénédictines. « Les prieurs proprement dits de Marcigny avaient autorité universelle sur le monastère des Bénédictines[1]. » Nombreux furent les démêlés et conflits des Dames bénédictines avec le prieur des Bénédictins.

Le nombre des religieux réduit à huit en 1507, n'était que de trois au moment de la Révolution : Dom François Potignon de Montmegin, prieur, né en 1717, en résidence à Marcigny depuis 1748 ; Dom Antoine-Gérard Obrier, né en 1734 ; Pierre-Joseph Bayonne, né en 1743. Ils recevaient de la prieure une manse de 1.500 livres.

Le 7 avril 1791, ils déclarèrent au district de Marcigny vouloir cesser la vie commune et se retirèrent avec la promesse des pensions suivantes : 1.200 l., 1.000 l., et 900 l. Le 23 décembre 1790, Dom Potignon avait déclaré qu'il entendait rester attaché à son Ordre, et qu'étant depuis 42 ans à Marcigny, son grand âge (73ans) et ses habitudes ne lui permettaient pas d'abandonner une maison où il avait passé les trois quarts de sa vie. Il demandait, en conséquence, de rester aumônier des Dames du prieuré, ne croyant pas pour cela renoncer aux vœux qu'il avait faits. Il avait déclaré que l'intention des deux autres aumôniers, Dom Bayonne et Dom Obrier était de se retirer dans leur famille[2].

En 1792, Dom Potignon, qui avait refusé la prestation du serment constitutionnel, ne fut pas condamné à la

1. Cucherat, *Cluny au XI*[e] *siècle*, 2[e] édition. Lire en cet auteur : 1° ce qui concerne la fondation des deux monastères, p. 86-98 ; 2° la liste des prieurs et prieures et de nombreuses sœurs bénédictines, avec détails sommaires sur l'histoire de ces deux communautés, p. 219-254.

2. Archives de la mairie de Marcigny. Arch. dép., 37 M., p. 27. Grâce à M. Potignon, d'importants manuscrits, de précieux livres

déportation, en raison de son grand âge. Il devait être transféré à Mâcon, ainsi que nous l'apprend une pièce des archives de Saône-et-Loire. Durant la Terreur, il fut incarcéré à Charolles.

Dom Potignon est le 84e de la liste des suspects, prisonniers au ci-devant château de Charolles :

« François Potignon, ci-devant moine, résidant à Trambly, commune de Dyo, a fanatisé la commune où il a habité ; perquisé depuis un an par le district de Marcigny pour fanatisme. »

Nous ignorons la date de sa mort.

Le monastère des Bénédictins s'élevait presque au centre de la ville actuelle de Marcigny. Leur oratoire, sous le vocable de Saint-Nicolas, complètement séparé et distinct de la chapelle des Bénédictines, sert aujourd'hui d'église paroissiale. Les six colonnes, d'ordre corinthien, en chêne finement sculpté qui entourent l'autel, viennent de la chapelle des Bénédictines.

Les biens des religieux bénédictins furent vendus comme biens nationaux.

2° LE COUVENT DES RÉCOLLETS

Les Récollets devaient leur établissement à François Gregaine, d'une ancienne famille de Marcigny, et à Magdeleine Racaud, sa femme. Cl. Gregaine leur fils, trois fois provincial des Récollets, avait obtenu du duc de Bellegarde les matériaux du château, démoli en 1603, pour bâtir le couvent, fondé en 1616 et achevé en 1623[1].

Au moment de la Révolution, les religieux étaient trois ou quatre. Ils vaquaient aux exercices du ministère, ai-

furent sauvés du pillage des deux prieurés. C'est à l'aide de ces documents que M. Cucherat [illegible] ouvrage, *Cluny au XIe siècle*, enrichi encore dans [illegible] inédits sur les bénédictins et bénédictines de [illegible]

1. Courtépée, nouv. [illegible]



daient et remplaçaient les curés du voisinage. Lors de leur suppression, le P. Petit allait à Bourg-le-Comte faire le service de la paroisse moyennant une bien faible rétribution. Un autre allait à la chapelle de Saint-Loup-d'Artaix. Cette chapelle, nous l'avons dit, fut fermée le 20 septembre 1791 par ordre du district.

L'histoire de ces religieux ne nous est guère connue.

Les bâtiments de l'ancien couvent des Récollets furent vendus à la commune le 1er février 1791. Ils servirent à loger un détachement de troupes en garnison à Marcigny, puis on y placa la maison commune et ensuite une grenette... Ce qui en reste a été transformé en maison bourgeoise. Une fenêtre en plein cintre marque la place où était la chapelle des Récollets.

Le souvenir des Récollets est perpétué à Marcigny par une rue qui porte leur nom.

3° LE COLLÈGE

Il y avait à Marcigny un petit collège installé dans les bâtiments de l'ancien couvent des Récollets. Le principal, depuis le mois d'octobre 1790, était M. l'abbé Benoît Guillard, prêtre habitué de Saint-Pierre de Mâcon. Il avait pour auxiliaire son frère, Claude Guillard.

Deux régents devaient enseigner la langue latine.

Le 18 mai 1791, le jour même de la visite de Gouttes, Benoît Guillard prêta le fameux serment. Le collège fut quelque temps fermé.

En 1793, au moment de la réorganisation de l'instruction, Benoît Guillard fut nommé, au collège, instituteur de géographie, d'éloquence, de langue française raisonnée, d'histoire et de mythologie. Son frère lui fut donné comme aide-professeur.

En 1794, M. Guillard fut désigné par le district pour

aller à l'École normale de Paris[1]. On ne sait ce qu'il devint.

Aujourd'hui, le petit collège de Marcigny est installé dans l'ancien couvent des Ursulines.

4° LE PRIEURÉ DES BÉNÉDICTINES

Ce prieuré, fondé en 1054 ou 1056 par saint Hugues, abbé de Cluny, était placé sous le vocable de Notre-Dame, de saint Pierre et saint Paul. Selon les desseins du pieux fondateur, il était destiné à recevoir des dames retirées du monde, servantes de Dieu et de la sainte Vierge[2].

Dès l'an 1061, l'Ordre régulier était solennellement installé, et les membres des plus illustres familles, non seulement de France, mais de toute l'Europe, venaient s'y consacrer à Dieu. Comme monastère de femmes, Marcigny eut quelque temps la renommée et l'importance que pouvait avoir Cluny pour les hommes.

On ne recevait que des femmes et filles nobles, et la généalogie devait être solidement établie[3].

En 1311, il y avait 99 religieuses; en 1378, il y en avait 46; en 1507, il y en avait 20, et du temps de Courtépée, en 1777, elles n'étaient plus que 13.

La dernière prieure de Marcigny, celle qui eut la profonde douleur de voir périr son monastère, fut Louise de Raynard, d'une noble famille du Dauphiné. Elle fut prieure de 1782 à 1791.

En janvier 1791, l'administration du district eut l'intention de prendre pour lieu de ses séances et dépôt de

1. Tous ces détails nous sont donnés par les archives de la municipalité de Marcigny.

2. Courtépée, nouv. édit., t. III, p. 129. Voir également *Voyages de Courtépée en Bourgogne en 1776 et 1777, Mémoires de la Société éduenne*, t. XX, p. 135-138.

3. Plusieurs liasses de ces pièces généalogiques, sauvées par Dom Potignon, se trouvaient dans la riche bibliothèque de M. Cucherat.

ses archives le bâtiment neuf du prieuré. La municipalité désapprouva ce projet, « étant injuste de dépouiller les religieuses du prieuré de leur bâtiment neuf, le seul qu'elles aient de logeable[1] ».

Mais vint le moment de l'expulsion : les religieuses durent évacuer leur tranquille demeure... La prieure quitta Marcigny le 20 octobre 1792 et se retira à Lyon.

En 1793, le district accusa la prieure d'avoir distrait la majeure partie des meubles du prieuré. La municipalité prit encore une fois la défense des pauvres sœurs calomniées, en déclarant « que la prieure n'avait rien spolié et que, sur ce point, le district n'avait aucun arrêté à prendre[2] ».

Des onze religieuses qui étaient au prieuré vers la fin de 1791, quatre restèrent à Marcigny : 1° deux dames bénédictines, Marie-Thérèse de la Valade de Truffiers et Jeanne Becave; 2° deux sœurs converses, Jeanne-Marie Lespinasse et Jeanne Bergeron.

Une autre dame bénédictine de Marcigny, Cécile d'Allemand, se retira à Saint-Christophe.

En juin 1793, la municipalité donna son avis sur le lotissement des bâtiments du prieuré; on ouvrit des rues à travers l'enclos du monastère; en août 1794, on abattit, on brûla les magnifiques marronniers et charmilles des jardins pour la fabrication du salpêtre. Les vieux bâtiments, la vieille chapelle furent, dit-on, la proie des flammes.

La manse de la prieure fut seule épargnée. Ce bâtiment construit en 1777 par l'avant-dernière prieure, Anne-Nicole de la Queuille-Châteauguai d'Amanzé, est aujourd'hui l'*hôtel de la Paix*.

Les bâtiments du monastère étaient entourés d'une

1. Archives de la mairie de Marcigny.
2. *Ibidem*.

muraille, espèce de fortification; une tour, dite tour du Moulin, faisant partie de cette fortification, existe encore, et çà et là on découvre quelques restes de l'ancien mur d'enceinte.

Quelques reliques de la chapelle des Bénédictines, sauvées du désastre général, sont aujourd'hui vénérées dans l'église de Marcigny.

5° LE COUVENT DES URSULINES

Les Ursulines de Marcigny furent fondées en 1643 par une colonie des Ursulines d'Autun.

Elles s'occupaient de l'instruction et de l'éducation des jeunes filles : elles tenaient un pensionnat.

En 1790, les Ursulines étaient près de trente. La supérieure était Mme Jacqueline Verchère des Bayons.

M. Claude Ducroux, aumônier des Ursulines, ayant prêté le serment schismatique, 18 mai 1791, la grande majorité des sœurs, supérieure en tête, refusèrent le ministère de ce prêtre et voulurent un aumônier insermenté[1]. D'autre part, trois religieuses, les sœurs Gaillard, Jacquet et Aupècle, désirant un aumônier assermenté, il advint une petite scission dans la communauté.

Il y eut scrutin pour la nomination d'un aumônier, et M. Berger, curé insermenté du Lac, réunit, le 14 juin, la grande majorité des suffrages. M. Berger se disposait à venir habiter la maison réservée à l'aumônier des Ursulines, lorsque, le 26 juillet, la municipalité de Marcigny vint y mettre opposition. « Le procureur syndic de la commune, suivi d'un peuple nombreux, se rendit vers la chapelle des Ursulines dont la porte [illegible] fermée au dedans par un verrou; » les clefs de l'édific[illegible]-dées avec violence et, pour éviter d[illegible]

1. M. Claude Ducroux, congédié [illegible] curé constitutionnel de Sarry.

pénibles, les sœurs firent ouvrir la porte. Alors les sœurs furent obligées de livrer les ornements et le calice, et le curé assermenté Cucherat célébra une grand'messe qui interrompit l'office des sœurs.

Le lendemain, la sœur Verchère, supérieure, écrivit au maire pour lui témoigner sa surprise de cette infraction à l'arrêté du directoire du département, du 30 juin; la supérieure prévint le maire qu'elle ferait happer les portes de la chapelle, afin de pourvoir à la sûreté de sa maison, et le pria d'en donner avis à M. Cucherat, curé constitutionnel de la paroisse.

Le 30 du même mois, le sieur Perrier, procureur de la commune, se rendit au parloir des Ursulines, demanda avec colère s'il était vrai que les portes fussent happées, menaça dans ce cas de les faire sauter, se répandit en invectives, annonça que le sieur curé reviendrait le lendemain à 6 heures du matin dire la messe, que ledit sieur curé se constituait leur aumônier assermenté et que sous peu on vendrait la maison destinée à l'aumônier.

Les sœurs ayant conscience de leur droit, protestèrent contre de pareilles violences et demandèrent à l'assemblée du directoire du département qu'il soit fait défense au sieur Perrier, procureur de la commune, de les troubler dans l'exercice de leur culte, et au sieur curé de Marcigny de célébrer publiquement dans leur église. Qu'il soit ordonné que le sieur Berger, leur aumônier salarié par elles, continue ses fonctions en cette qualité, et que la maison destinée à loger l'aumônier soit conservée comme faisant partie de leur enclos.

Le droit des sœurs fut reconnu par la haute assemblée du département. « Les religieuses de Marcigny, fut-il répondu, ont le droit d'employer à leurs frais et pour l'exercice de leur culte le ministère de tel ecclésiastique qu'elles jugent à propos, et aucun autre, même le sieur curé, n'est autorisé à faire dans l'intérieur de leur maison

aucune fonction, sans leur consentement, et ordre est donné au directoire du district et à la municipalité de Marcigny de tenir la main à l'exécution pleine et entière de cet arrêté [1]. »

Les autorités de Marcigny prétendirent se soustraire aux décisions de l'assemblée départementale.

Dans une longue lettre adressée le 10 août 1791, lettre qu'il est inutile de reproduire, ils s'efforcèrent d'atténuer et même de nier les menaces et faits de violence exercés contre les Ursulines. Vers la fin de cette même lettre, ils persistent à réclamer pour les sœurs Gaillard, Jacquet et Aupècle le droit de se choisir un aumônier assermenté[2].

La haute assemblée départementale rejeta une seconde fois les prétentions arbitraires des autorités de Marcigny, en même temps que la pétition des trois sœurs dissidentes « ...les aumôniers des maisons religieuses n'étant point fonctionnaires publics et le payement de leur salaire n'étant point à la charge de la Nation, les religieuses ont seules le droit de le choisir, sans le concours des corps administratifs[3] ».

Un an s'était à peine écoulé que les Ursulines étaient obligées de renvoyer leurs élèves et de quitter leur demeure. Quatorze sœurs continuèrent leur résidence à Marcigny.

Voici les noms de ces religieuses : Jeanne Jacquet, Jeanne Aupècle, Gabrielle Moulin, Claudine Carthier, Jacqueline Verchère des Bayons, née en 1719, supérieure, décédée en janvier 1800 ; Claudine Lacharme, Louise-Thérèse-Félicité Lacharme, Antoinette Lacharme, Claudine Bonnetain, Étiennette Bonnetain, Antoinette Bonnetain, Claudine Dubreuil, Joséphine Bost, Catherine Raquin, sœur tourière [4].

1. Arch. dép.
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*
4. Arch. de la mairie de Marcigny.

Pour se mettre à l'abri de nouvelles vexations et pour conserver la modique pension qui leur était faite par le Gouvernement, douze de ces sœurs consentirent à prêter le serment de liberté-égalité (janvier à mars 1794). On sait que ce serment n'était pas contraire à la foi.

Deux seules refusèrent : Joséphine Bost et Catherine Raquin. Pour ce refus de serment, les deux religieuses furent emprisonnées comme suspectes par ordre du comité de Marcigny, le 15 avril 1794[1].

Après la chute de Robespierre, deux ursulines ayant fait le serment, Jacqueline Verchère, supérieure, et Gabrielle Moulin, s'empressèrent d'en faire la plus complète et la plus publique rétractation. Deux autres sœurs, Françoise Galay et Jeanne Peguet, imitèrent cette courageuse conduite.

Le représentant du peuple dans les départements de l'Ain, Saône-et-Loire et l'Allier, le citoyen Boisset, fit jeter en prison les quatre religieuses :

« Considérant que des ex-religieuses, qui avaient prêté le serment prescrit par la loi, se sont permis, après avoir obtenu leur mise en liberté, d'en faire la rétractation et de lui donner la plus grande publicité, en l'affichant dans tous les coins des rues de Marcigny ;

» Considérant que la conduite coupable des ex-religieuses est l'effet du fanatisme qui fait des progrès alarmants dans le district de Marcigny, dont quelques prêtres perfides égarent les habitants crédules ; considérant que, pour prévenir les suites funestes de ces manœuvres criminelles, il est nécessaire de prendre des mesures sévères contre celles qui y prennent une part active, de même qu'il en a pris contre les prêtres fanatiques ;

» Arrête que le comité révolutionnaire du district de Marcigny fera réincarcérer sur-le-champ les citoyennes

1. Arch. de la mairie de Marcigny, *Listes des détenus*.

Gabrielle Moulin, Françoise Galay, Jacqueline Verchère et Jeanne Peguet, ex-religieuses.

» Fait à Marcigny, le 6 frimaire an III (26 novembre 1794).

» *Signé :* BOISSET[1]. »

Après la tourmente révolutionnaire, nous retrouvons en divers lieux la plupart de ces excellentes sœurs Ursulines. Elles habitent Marcigny[2], Semur, Oyé, la Clayette et autres paroisses. Presque toutes s'occupent de l'instruction des jeunes filles et d'œuvres de charité.

Après l'expulsion des Ursulines, les bâtiments du monastère servirent en 1793 aux réunions de la Société populaire. En janvier 1794, tout l'ameublement de la chapelle fut enlevé. La Société populaire ayant été transférée dans l'église Saint-Nicolas, au mois de novembre 1793, le couvent des Ursulines servit à l'incarcération des détenus[3]. Jusqu'alors les suspects avaient été enfermés au prieuré.

L'ancien monastère des Ursulines est aujourd'hui collège et école municipale de la ville de Marcigny. La maison de l'aumônier est encore debout. La chapelle des sœurs est transformée en salle de théâtre : on voit encore au plafond de splendides décorations et de superbes peintures.

6° LES SŒURS HOSPITALIÈRES

L'hôpital de Marcigny, fondé en 1650, eut pour première supérieure N. Tisserand, envoyée comme ses

1. Arch. dép.
2. Durant la Révolution, six autres Ursulines de maisons différentes habitèrent Marcigny : Madeleine Gauthier et Catherine Belot, toutes deux du couvent de Maringues, près de Thiers, Marie-Antoinette Dupont, Philiberte-Victoire Combrial, Louise Combrial, Claudine Combrial, ces quatre dernières du couvent de Paray-le-Monial (*Arch. de la mairie de Marcigny*).
3. Arch. de la mairie de Marcigny.

compagnes, de l'Institut de Dijon. Dans le principe, l'hôpital était au faubourg de Lachenal ; il fut rebâti vers 1677, à l'extrémité opposée de la ville, au quartier de Beauregard.

Cet hôtel-Dieu, au moment de la Révolution, était desservi par trois sœurs hospitalières : Françoise Godin, Bénigne Grandjean et Marie de Lanoux. L'aumônier était M. Vincent Bouillard. Ce dernier refusa tout d'abord le malheureux serment, mais finit par céder. Nommé curé constitutionnel de Busseuil le 3 avril 1791, il n'accepta point. Durant les dernières années de la Révolution, il exerça les fonctions de missionnaire à Montsol, son pays natal, et à Germolles.

Les sœurs hospitalières ne voulurent en aucune façon pactiser avec les idées nouvelles, et le 17 juin 1792, aucun prêtre assermenté n'avait encore pu célébrer la messe en leur oratoire. Vainement la municipalité avait-elle ordonné à la supérieure de ne laisser entrer ni prêtre ni fidèles pour les offices religieux, la messe était encore célébrée à l'hôpital par un prêtre insermenté, et de nombreux fidèles trouvaient moyen d'y assister.

Deux énergumènes de Marcigny, les citoyens Simonin aîné et Monvenou, portèrent plainte au conseil municipal, demandant que défense fût faite aux hospitalières de laisser dire la messe en leur église par aucun prêtre non conformiste. Le Conseil accueillit favorablement cette demande.

De leur côté, les hospitalières pétitionnèrent pour avoir mainlevée des défenses de la municipalité, et qu'il leur fût permis, conformément à la loi et aux arrêtés du département de Saône-et-Loire, de faire célébrer la messe et de recevoir les sacrements de tels prêtres qu'elles jugeront à propos, soit pour elles, soit pour les malades.

Le directoire du district, moins intolérant que la municipalité, donna raison aux sœurs. « Chaque malade

qui se trouve dans un hôpital, chaque sœur qui s'est généreusement consacrée au secours de ces malheureux, sans exception de personne ni de religion, ont le droit d'employer le ministère de tels ecclésiastiques, de tel ministre qu'ils jugeront dignes de leur confiance. Par une suite nécessaire, les ministres de tous les cultes doivent avoir la libre entrée des hôpitaux et chapelles, et la faculté d'y exercer les diverses fonctions attachées à leur caractère, dès qu'ils ne les exercent pas en qualité de fonctionnaires publics... La municipalité articule seulement que l'usage où sont plusieurs prêtres non conformistes, de dire la messe dans cette chapelle donne lieu à des plaintes ; mais comme ces plaintes paraissent sans fondement légitime, qu'elles ne peuvent venir que de quelque disputeur, de quelque intolérant, et que c'est la liberté seule qu'il faut maintenir et propager et non l'intolérance et la persécution, le directoire est d'avis que mainlevée doit être faite des défenses de la municipalité de Marcigny. Cependant, attendu qu'il n'y a point d'aumônier et que depuis plusieurs mois, le curé ni aucun prêtre conformiste n'y disent point la messe... sur la demande des malades, il sera permis de faire dire la messe dans la chapelle et d'avoir recours au ministère de tel prêtre conformiste ou non conformiste qu'ils jugeront à propos.

» Fait à Marcigny, le 18 juin 1792[1]. »

D'après cette délibération, les sœurs hospitalières se crurent en droit d'admettre dans leur chapelle tous les prêtres non assermentés qui désiraient célébrer. De là, sans nul doute, la chapelle de l'hospice fut plus fréquentée par les fidèles que ne l'était l'église paroissiale où célébrait l'intrus Cucherat ; de là, de nouvelles plaintes de la municipalité et de l'intrus lui-même. C'est

1. Arch. dép.

ce qui amena, de la part du district, une nouvelle délibération.

Le 27 juin 1792, le directoire du district n'autorisa que deux messes par jour en la chapelle des hospitalières : l'une célébrée par un prêtre conformiste, l'autre par un prêtre non conformiste. Libre aux sœurs et aux pensionnaires de la maison d'assister à la messe de leur choix[1].

Cet état de choses dura jusqu'à la proscription des prêtres fidèles, 26 août 1792. Il est à présumer que les dignes hospitalières ne voulurent point accepter la direction spirituelle des intrus.

En mars 1793, à l'époque des pâques[2], les sœurs de l'hôtel-Dieu, paraît-il, donnèrent refuge à un prêtre déporté... Il y eut des réunions clandestines à l'hôpital... les malades furent excités à se faire administrer par des prêtres inconstitutionnels, de préférence à ceux établis par la loi. Le secret de ces choses ne put être gardé.

Les trois religieuses furent d'abord mises en arrestation dans leur domicile même, et plus tard, elles furent incarcérées avec les autres détenus dans le couvent des Ursulines[3].

Vers la fin de novembre 1794, les trois hopitalières étaient encore détenues. A cette époque, le Conseil municipal émet un avis favorable à leur mise en liberté : « les circonstances n'étant plus les mêmes et les services qu'elles ont rendus à l'humanité souffrante doivent faire oublier des erreurs qui n'ont eu aucun mauvais résultat. »

1. Arch. dép.
2. En 1793, la fête de Pâques tombait le 31 mars.
3. Godin, Grandjean et Lanoux, vieilles femmes infirmières à la *Maison d'humanité* (ex-religieuses hospitalières de l'hôtel-Dieu) internées le 13 décembre 1793 pour avoir excité des malades à se faire administrer par des prêtres inconstitutionnels et avoir été soupçonnées de réfugier aux Pâques dernières un de ces mêmes prêtres déportés ; enfin pour avoir été consignées chez elles comme suspectes et avoir tenu des assemblées et attroupements de femmes chez elles *(Arch. de la mairie de Marcigny. Liste des détenus).*

En 1794 et 1795, l'hôtel-Dieu de Marcigny appelé *Maison d'humanité,* était desservi par trois des religieuses ursulines résidant à Marcigny et ayant prêté le serment civique : Madeleine Gauthier, supérieure, Jeanne Jacquet et Jeanne Aupècle.

Le 18 août 1795, les anciennes hospitalières furent invitées par le Conseil à reprendre leurs fonctions. Nous ne savons si elles acceptèrent.

En 1803, suivant le rapport présenté à l'évêque d'Autun par M. Riambourg, curé de Marcigny, deux anciennes sœurs hospitalières desservaient l'hôtel-Dieu : Françoise Godin, âgée de 75 ans, et Bénigne Grandjean, âgée de 57 ans. Il y avait une postulante, Lucrèce Combrial, âgée de 30 ans. Une ancienne visitandine de Paray, Pétronille Guiot, âgée de 47 ans, retirée à l'hôpital par charité, y rendait encore quelques services.

M. Catherin Mathieu, ancien curé insermenté de Briant, était résidant à l'hôpital où il payait pension, disait la messe et se rendait utile pour le saint ministère. Ce digne prêtre, premier aumônier de l'hôpital après la restauration du culte, mourut le 4 juillet 1813[1].

Section Troisième

PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ DE MARCIGNY

1° ANZY-LE-DUC

M. Nicolas Léger, né à Saulieu le 30 janvier 1750, était curé d'Anzy-le-Duc depuis l'année 1788. Il refusa le serment schismatique et fut remplacé par Henri-Marie Joannin, né à Montceaux-l'Étoile le 18 mai 1762.

Expulsé de son presbytère par l'intrus, l'ancien pasteur

1. Archives de l'hôtel de ville de Marcigny.

resta quelque temps encore à Anzy. La municipalité ne lui était pas favorable et mettait obstacle à la célébration de sa messe. M. Léger demanda au district « qu'il lui soit permis de dire la messe à voix basse, à telle heure qui lui sera fixée, dans l'église d'Anzy... et qu'il soit fait défense à la municipalité de le troubler dans ses fonctions ».

Le 20 août 1791, le directoire du district déclara que « le sieur Léger pourra dire sa messe à des heures différentes de celles où célèbre le curé d'Anzy; et notamment les fêtes et dimanches, il ne pourra se présenter qu'après la célébration de la messe paroissiale, afin de ne pas troubler l'ordre public[1] ».

Suivant une lettre de M. Beauchamp, maire d'Anzy en 1802, « M. Léger exerça son ministère avec zèle, prudence et édification, même au milieu des premiers orages de la Révolution. Cependant, forcé de céder au torrent qui débordait de toute part, M. Léger, dont la conduite vertueuse offrait un titre pour en faire une victime, quitta la paroisse en 1792 et chercha un asile secret[2] ». Il était temps qu'il s'éloignât, car déjà les mauvais sujets de la paroisse étaient à sa poursuite; n'ayant pu l'arrêter en personne, ils le brûlèrent en effigie sur la place publique.

L'intrus Joannin se retira à Montceaux-l'Étoile, chez son père, lorsque les églises furent fermées, en 1793. Revenu à de meilleurs sentiments, il adressa une première rétractation à M. Verdier, le 11 août 1797, et signa, le 23 décembre 1801, une profession de foi qui ne laisse rien à désirer. En 1803, M. Joannin fut nommé curé de Poisson, et sa vie fut celle d'un bon et excellent prêtre.

Le missionnaire d'Anzy fut M. Pompanon, ancien curé de Chalmoux. Durant l'année 1796 et une partie de l'année 1797, M. Pompanon, résidant à Anzy, se chargea du

1. Arch. dép., 47 D, pétition n° 17.
2. Arch. de l'Évêché. Lettre à Mgr Moreau.

service religieux de la paroisse, ainsi que l'attestent les registres de catholicité.

M. Pompanon, dénoncé par l'agent municipal d'Anzy, fut arrêté le 8 novembre 1797.

Conduit à Mâcon, l'ancien curé de Chalmoux « réfractaire, prévenu d'être un des auteurs des troubles qui ont eu lieu dans le canton de Semur, convaincu de n'avoir prêté aucun des serments prescrits par les lois, d'être rentré de la déportation en 1795, d'avoir eu sa résidence ordinaire à Anzy, dans la maison du citoyen Perrin du Lac[1] », fut reclus à la Charité de Mâcon. Il y resta jusqu'au mois de janvier 1800.

Durant la période révolutionnaire, Anzy, devenu chef-lieu de canton, eut un comité de surveillance des plus dangereux. Jean Fougères, de Briant, et Jean Marillier, de Sarry, « prévenus de fanatisme », furent emprisonnés à Marcigny par ordre de ce comité[2].

Anzy-le-Duc portant un titre de noblesse, on changea son nom en celui d'Anzy-l'Arconce.

M. Nicolas Léger, l'ancien pasteur, était de retour en sa paroisse dès les fêtes de Noël de l'année 1801. Les habitants le réclamèrent pour curé. Trois lettres des plus élogieuses transmettent à Mgr Moreau les désirs et les instantes prières de toute la population[3].

En 1800, cette paroisse était déjà bien revenue, l'église était réconciliée.

L'ancienne église paroissiale avait besoin de réparations urgentes ; la sacristie était médiocrement fournie.

Le presbytère n'avait pas été vendu; il était occupé par le desservant.

La remarquable église du prieuré d'Anzy-le-Duc devint église paroissiale quelques années plus tard. Il paraîtrait

1. Archives de la mairie de Semur.
2. Archives de la mairie de Marcigny. *Listes des détenus.*
3. Archives de l'Évêché.

que M. Léger ne se prêta guère à ce changement si avantageux. Le 12 août 1811, M. Maury, vicaire général, écrivait de Paris à Autun pour demander « sur quels motifs s'appuyait M. le desservant d'Anzy pour s'opposer au changement d'église qui tendait à conserver la superbe église du prieuré[1] ».

La paroisse de Baugy fut quelque temps rattachée à Anzy comme chapelle vicariale.

PRIEURÉ D'ANZY-LE-DUC. — Ce prieuré fut fondé vers 880 par Letbalde et Aspasie, sa femme, seigneurs du lieu. Il était sous la juridiction de l'abbaye d'Autun, et son premier prieur, Hugues de Poitiers, le mit dans une grande réputation par la sainteté de sa vie et les merveilles opérées à son tombeau[2].

Le cardinal Rolin, évêque d'Autun, fut prieur de ce monastère en 1451. Le prieur portait le titre de baron d'Anzy.

Au moment de la Révolution, il n'y avait que deux religieux. Leurs noms ne nous sont point connus. Le prieur était Roch-Étienne de Vichy, né le 7 juillet 1753, clerc du diocèse de Saint-Flour, devenu évêque d'Autun en 1819. M. de Vichy, nommé à ce prieuré en 1778, avait eu pour prédécesseur François de Chalon d'Andreville, dont Courtépée parle peu avantageusement[3].

M. Roch-Étienne de Vichy, vicaire général d'Évreux, aumônier de la reine Marie-Antoinette, refusa avec courage le serment schismatique et se retira en Bavière durant la Révolution. Il conserva le plus sincère attachement pour la paroisse d'Anzy. Devenu évêque d'Autun, il fit donation d'une rente de 200 francs aux curés successifs de ce lieu, à la charge de services religieux.

1. Registres du conseil épiscopal.
2. Courtépée, nouv. édit., t. III, p. 91.
3. Voyages en Bourgogne, *Mémoires de la Société éduenne*, t. XX, p. 108.

Nous disions précédemment que la vaste et magnifique église du prieuré est devenue l'église paroissiale d'Anzy. C'est en 1816, qu'eut lieu cet heureux événement.

Cette église, une des plus riches du diocèse par la majesté de ses proportions, le style de son architecture, ses images symboliques, ses détails iconographiques, est du Xe ou XIe siècle. De très anciennes peintures, très longtemps cachées sous un grossier badigeon, ont été restituées de la manière la plus intelligente par M. Maurice, habile peintre de Saint-Christophe-en-Brionnais[1].

Le prieuré était une véritable forteresse, comme tous les établissements religieux construits dans les temps où les moines avaient peine à se défendre contre les agressions des seigneurs et le pillage des gens de guerre.

Les bâtiments de l'ancien prieuré ont été vendus comme biens nationaux. Ils ont passé en plusieurs mains, subi diverses modifications et servent aujourd'hui d'habitations particulières.

2° ARTAIX

Cette paroisse offre à notre admiration un vaillant confesseur de la foi, M. Pierre-François Godin, né à Busseuil le 2 septembre 1742.

D'abord vicaire à Beaugy, puis à Artaix en 1772, M. Godin fut installé curé de cette dernière paroisse en 1774. Lorsqu'on lui signifia l'ordre de prêter le fameux serment, il s'écria : « Ce serment que vous me demandez est contraire à ma conscience, je ne le prêterai jamais. »

Le 21 juin 1791, M. Godin fut remplacé par Jean-Baptiste Boffet.

Chassé de son presbytère vers la fin de mai 1791,

1. *Annuaires de S.-et-L.* de 1856, 1859, 1862. *Histoire de Saint-Martin d'Autun*, par M. Bulliot. *Statistique de Saône-et-Loire*, par M. Ragut.

M. Godin trouva la plus généreuse hospitalité dans les pieuses maisons de sa paroisse. Parmi les familles dévouées au pasteur, mentionnons les Tuloup, les Canisse, les Bécaud, les Amelot et Démurger du village d'Arcel.

M. Godin résidait de préférence chez Mme veuve Amelot, qui possédait une chapelle domestique où le digne pasteur pouvait librement célébrer. La masse du peuple affluait en cette chapelle pour entendre la messe et recevoir les sacrements, tandis que le pauvre intrus célébrait dans une église presque vide. De là une plainte au district de Marcigny contre Mme Amelot :

« 11 août 1791. A Mme veuve Amelot, d'Arcel, à Artaix.

» Madame, plusieurs particuliers ont porté des plaintes au directoire du district, fondées sur ce que le sieur Godin, ci-devant curé d'Artaix, qui réside chez vous, dit la messe dans une chapelle qui est dans vos bâtiments, où l'on admet la majeure partie de la paroisse.

» Nous vous observons que, quoique la liberté du culte soit permise ; quoiqu'il vous soit libre d'avoir un aumônier, le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique exige qu'on ne s'écarte des lois ; qu'en admettant tous les citoyens qui se présentent pour assister à la messe de votre aumônier, non seulement vous les mettez dans le cas d'être privés des instructions de leur curé, mais votre tolérance ne tend qu'à entretenir le schisme dangereux et déjà trop étendu qui s'est élevé parmi un peuple libre, qui ne devrait avoir en ce moment qu'un même esprit et un même désir.

» L'art. 6 de l'arrêté du directoire du département de Saône-et-Loire, du 30 juin dernier, en vous permettant d'avoir une chapelle, vous annonce qu'elle ne doit servir que pour votre famille et les gens de votre maison, ce qui exclut l'admission des étrangers, exclusion d'autant plus

nécessaire qu'elle tendra infailliblement à la réunion des citoyens.

» Nous vous invitons, Madame, à vous conformer à cet arrêté ; en conséquence, à ne recevoir dans votre chapelle aucune personne quelconque que votre famille et les gens de votre maison. Votre contravention nous mettrait dans le cas de prendre des mesures à cet égard et de demander que votre chapelle soit fermée, peut-être même démolie.

» Nous avons... etc.[1] »

Presque au même moment, plusieurs habitants de la paroisse d'Artaix faisaient une pétition pour qu'il leur fût permis de se réunir en la chapelle d'Arcel pour leurs exercices religieux, « et qu'en cas de maladie, il leur fût permis encore de recevoir les sacrements de la main de leur ci-devant curé ou de tout autre prêtre auquel ils auraient confiance[2] ».

Cette pétition, envoyée au directoire du département, fut renvoyée au district de Marcigny.

Le 19 août 1791, refus formel fut opposé à cette demande, et entre autres considérants on objecte « que la chapelle d'Arcel n'est point un édifice public; que depuis le remplacement du sieur Godin, le fanatisme a été inspiré à la plus que majeure partie des citoyens d'Artaix qui ne veulent aucunement reconnaître le curé constitutionnel, ni assister aux offices et cérémonies qu'il fait en l'église paroissiale : ce qui a opéré le schisme et le trouble d'où il est déjà résulté des actes d'insurrection, puisque depuis peu il y a eu des coups de fusil tirés aux croisées des bâtiments qui forment l'enceinte de cette chapelle[3] ; que depuis son remplacement, le curé Godin ou son

1. Arch. dép., 47 D.
2. *Ibidem*, 18.
3. On ne dit pas quelles personnes avaient tiré ces coups de fusil. C'étaient à coup sûr des ennemis de M. Godin, agents provocateurs.

vicaire sont soupçonnés d'avoir illégalement et sans pouvoir célébré un mariage dans ladite chapelle d'Arcel, etc.

» Arrête : 1° qu'il n'échet de délibérer sur la pétition; 2° que la chapelle d'Arcel sera fermée au public; 3° qu'il sera enjoint au sieur Godin de ne faire aucune fonction publique[1]. »

Ainsi, d'après les chefs du district de Marcigny, ce n'étaient pas les novateurs, les constitutionnels, qui faisaient schisme et division : c'étaient les catholiques persistant dans les doctrines et traditions reçues dès l'origine. Jamais pareille hypocrisie ou pareille ignorance n'avait osé tenir ce langage.

Malgré l'interdiction dont le frappait le district de Marcigny, M. Godin resta encore une année dans cette paroisse qui était véritablement la sienne. Plusieurs prêtres du voisinage ou originaires d'Artaix s'étaient réunis à lui. Mentionnons M. Cudel, curé de Montceaux-l'Étoile; M. Bécaud, curé de Mornay, originaire d'Artaix; M. Mamessier, curé de Versaugues.

Des propos attribués à MM. Godin et Cudel furent dénoncés en haut lieu, et la gendarmerie de Marcigny fut lancée à la poursuite des deux prêtres :

« Du 7 août 1792. Vu l'arrêté du conseil du département de Saône-et-Loire du 4 courant, pris à l'occasion des propos prêtés aux sieurs Cudel et Godin, ci-devant curés des paroisses de Montceaux et d'Artaix. Le conseil du district de Marcigny a délibéré que, pour mettre à exécution ledit arrêté, extrait en sera adressé sur-le-champ à la gendarmerie nationale établie à Marcigny, qui demeure chargée de saisir sans délai les sieurs Cudel et Godin et de les traduire incontinent devant les juges de paix auxquels extraits desdits arrêtés seront pareillement envoyés... etc.[2] »

1. Arch. dép., 47 D.
2. *Ibidem.*

M. Godin se réfugia en Suisse durant les plus mauvais jours et revint en sa paroisse dès qu'il y eut apparence de calme. La tradition affirme que trois habitants d'Artaix furent députés vers M. Godin pour le ramener en sa paroisse et lui remettre la somme nécessaire à toutes les dépenses du voyage.

La tranquillité qui suivit la mort de Robespierre ne fut pas de longue durée. Une seconde fois, les prêtres fidèles durent se dérober aux recherches de la police révolutionnaire. Le zèle des pieux habitants ne fit que s'accroître en faveur des hommes de Dieu. Maintes fois, MM. Godin et Bécaud faillirent tomber entre les mains des persécuteurs, et toujours la Providence leur envoya de subites inspirations qui furent leur salut. La famille Amelot, la famille Canis, le cabaretier Larenat qu'on était loin de supposer ami des prêtres, les préservèrent d'une foule de dangers.

Un jour en plein hiver, MM. Godin et Bécaud, surpris dans une ferme, n'eurent que le temps de se blottir dans une étroite cachette où une main hospitalière, plus par zèle que par prudence, avait introduit un réchaud plein de braise ardente. La visite domiciliaire dura fort longtemps et les deux prêtres faillirent être asphyxiés par les gaz délétères s'exhalant du réchaud. On eut de la peine à les ramener à la vie.

M. Godin, inutile de le dire, fut l'apôtre d'Artaix et des paroisses voisines pendant cette seconde persécution. Bravant mille dangers, il travaillait au salut des âmes, célébrait la sainte messe et administrait les sacrements. « Cette paroisse va très bien, dit M. Verdier, l'église est réconciliée, le culte y était exercé avant le 18 fructidor. »

Au moment de la reconstitution des paroisses, le 15 floréal an X (2 mai 1802), les habitants d'Artaix envoyèrent à Mgr Moreau la plus touchante supplique :

« Nous n'avons plus rien à désirer que la conservation de notre ancien curé qui nous dirige dans les vrais principes de catholicité depuis environ trente ans. Ses vertus religieuses et sociales, son caractère pieux et pacifique, ses talents persuasifs, son travail assidu et les persécutions longues et pénibles qu'il a essuyées durant la Révolution, sa persévérance à prêcher le vrai culte nous font espérer que notre demande sera accueillie et que vous voudrez bien nous conserver un prêtre qui a la confiance publique[1]. »

Parmi les signataires de cette pièce, relevons des noms toujours très honorablement portés : Tuloup, Jobert, Démurger, Canis, Audinet, Deschizelles.

Le reste de la vie de ce saint prêtre s'écoula dans la prière et l'étude. Ses loisirs étaient occupés à la fabrication des ornements sacrés. Tout son bien était aux pauvres, et afin de donner davantage, il vivait pauvrement et s'habillait de même.

Sa mort fut un deuil général. Aujourd'hui encore sa mémoire est bénie à Artaix, et l'on conserve comme des reliques les objets lui ayant appartenu.

Ce saint prêtre fut frappé de paralysie pendant la messe, et il rendit sa belle âme à Dieu le 25 janvier 1813[2].

L'intrus d'Artaix, Jean-Baptiste Boffet, fut curé constitutionnel du Bois-Sainte-Marie de 1796 à 1802. Sa soumission fut tardive.

Au Concordat, l'église d'Artaix était en assez bon état ; la sacristie médiocrement fournie en vases sacrés et ornements ; le presbytère avait été vendu. Il servait de logement au desservant.

1. Archives de l'Évêché.
2. On dit qu'après la mort de M. Janillon, successeur de M. Godin, on voulut inhumer le précédent curé à la place de l'ancien, ce qui ne put avoir lieu, parce qu'on trouva le corps de M. Godin dans un parfait état de conservation (*Récit de M. Renard, ancien curé de Fleury-la-Montagne.*)

Quelques personnes charitables apprenaient à lire et faisaient le catéchisme aux enfants.

3° BAUGY

En 1790, la paroisse de Baugy avait pour curé M. François. Ce prêtre refusa la prestation du serment condamné par l'Église et subit la loi de déportation vers la fin de l'année 1792.

En 1800, M. François habitait le diocèse de Lyon. C'est là qu'il dut se fixer pour le reste de ses jours, car, selon M. Verdier, il aurait eu de la peine à reprendre dans son ancienne paroisse, les principaux habitants étant indisposés contre lui.

Le prêtre nommé par le district de Marcigny pour remplacer M. François fut M. Antoine Seyrol, dont nous ignorons l'origine. Arrêté pour refus d'apostasie, il fut condamné le 21 avril 1794 à la déportation d'outre-mer. Interné à bord du *Washington,* il fut libéré le 4 avril 1795. Nous ne savons ce que devint M. Seyrol[1].

Nous n'avons aucun renseignement particulier sur cette paroisse. M. Verdier nous dit qu'elle fut très égarée... Elle revint, cependant, grâce aux travaux des missionnaires, principalement de M. Cudel de la Thuillière, curé insermenté de Montceaux-l'Étoile.

Au Concordat, Baugy devint chapelle vicariale d'Anzy. Le vicaire était M. Joannin, dont il a été question plus haut.

L'église de Baugy était dans un état déplorable : la sacristie était complètement dépourvue, le presbytère avait été vendu.

En 1803, M. Joannin ayant été nommé desservant de Poisson, Baugy fut desservi par le second vicaire de

1. Arch. dép. Abbé Manseau, t. II, p. 392.

Marcigny, M. Barbier, décédé en 1830 curé d'Avrilly-outre-Loire (diocèse de Moulins).

La paroisse de Baugy fut rétablie le 15 novembre 1840.

4° BOURG-LE-COMTE

Le curé de Bourg-le-Comte était M. François-Xavier Bizouard. Il refusa le serment schismatique et fut remplacé par un nommé Échasson, qui démissionna pendant la Terreur, et sur lequel nous n'avons pas d'autre renseignement.

M. Bizouard, sur le point d'être expulsé de son église et de son presbytère, ne craignit point de mettre les fidèles en garde contre le schisme constitutionnel. Une dénonciation fut vite portée au district de Marcigny :

« District de Marcigny, 17 avril 1791. Le nommé Vernisse a déclaré que, dimanche dernier, le sieur Bizouard, curé de Bourg-le-Comte, a prêché ouvertement dans son prône que les prêtres qui avaient prêté le serment, en conformité du décret du 27 novembre 1790, étaient incapables de confesser, baptiser et célébrer les saints mystères de la messe[1].

» Une telle inculpation faite à un ministre d'une religion de paix a scandalisé tous les auditeurs...

» Il a été arrêté que les inculpations faites au sieur Bizouard, curé de Bourg-le-Comte, seront dénoncées à la diligence du procureur-syndic, à l'accusateur public du tribunal du district, avec invitation à faire contre lui et

1. Ceci demande explication, et il est probable que M. Bizouard donna cette explication : *Incapables*, c'est-à-dire *inhabiles* à administrer *licitement* les sacrements, comme n'ayant pas les pouvoirs de juridiction, mais les administrant *licitement* quand même en certaines circonstances, comme ayant les pouvoirs d'ordination. Ainsi, par exemple, voilà un malade en danger de mort, le recours au prêtre approuvé est absolument impossible, il est certain que tout prêtre, même intrus, même interdit, peut absoudre le mourant. Même raisonnement pour le baptême.

contre tous autres prêtres qui useraient des mêmes voies pour soulever les peuples contre la Constitution et troubler la tranquillité publique, les poursuites rigoureuses que méritent ces prêtres rebelles, comme perturbateurs du repos public[1]... »

M. Bizouard quitta sa paroisse sur la fin de mai 1791 et se retira à Autun. C'est de là qu'il partit pour Chambéry[2], en vertu de la loi de déportation du 26 août 1792.

La fin de M. Bizouard fut des plus tragiques.

S'étant réfugié plus tard en Italie où pénétraient les armées de la Révolution, il fut poursuivi comme émigré par des soldats français. Pour ne pas tomber entre leurs mains, M. Bizouard et un certain nombre d'autres prêtres se jetèrent dans le Pô, afin de gagner l'autre rive. Les soldats firent feu sur ces hommes nageant au milieu du fleuve. L'ancien curé de Bourg-le-Comte y trouva la mort, soit qu'il ait été atteint par une balle homicide, soit que ne sachant pas suffisamment nager il ait été englouti dans les eaux. M. Royer, curé de Céron avant la Révolution et plus tard curé de Vaudebarrier, fut du nombre de ceux qui échappèrent à la mort dans cette malheureuse circonstance. On peut donc dire en toute vérité que M. Bizouard fut une victime de la Révolution.

En 1799, selon le témoignage de M. Verdier, la paroisse de Bourg-le-Comte n'était pas mauvaise. M. Maisonneuve y avait travaillé comme missionnaire. Ce prêtre venait de l'Auvergne, dit M. Renard, et son accent, ses manières et son genre de vie le dénotaient fortement.

M. Marc-Hilaire Perret, né à Semur le 7 juin 1753, ancien chanoine d'Aigueperse, y remplit également les fonctions de missionnaire et continua de desservir la paroisse, en qualité de curé de Chambilly.

1. Arch. dép.
2. *Persécution religieuse*, t. II, p. 317.



Au Concordat, Bourg-le-Comte devint une annexe de Chambilly. L'église était en très mauvais état, dépourvue de tout. Le presbytère avait été vendu.

Durant la Révolution, Bourg-le-Comte, trouvant son nom trop féodal, le changea en celui de Bourg-la-Montagne.

Cette paroisse a été rétablie le 2 septembre 1849. Le nouveau desservant fut M. Claude Morel, né à Saint-Christophe le 3 avril 1814, ancien professeur du petit séminaire de Semur.

5° CÉRON

Le curé de Céron, Jean-François Richet, né à Beaune le 12 mars 1735, refusa le serment révolutionnaire et partit pour l'exil.

L'intrus de cette paroisse fut un nommé Schrame, qui livra ses lettres de prêtrise en 1793 et renonça ouvertement à toutes fonctions ecclésiastiques. D'où venait ce prêtre au nom si peu français? Que devint-il? Aucun renseignement ne nous est donné.

« Cette paroisse, dit M. Verdier en 1800, n'est pas très bonne. Le curé n'y était pas fort aimé et était obligé de demeurer dans le voisinage. »

Une lettre de M. Richet à M. Verdier, du 15 mai 1802, nous donne l'explication de ce peu d'amour des paroissiens à l'égard du pasteur: « ...J'ay, il est vrai, éprouvé quelques désagrémens après mon arrivée : *les instructions un peu vives en fatiguoient quelques-uns,* mais cela n'a pas duré, comme j'ay eu l'honneur de vous en faire part dans le tems et dont vous avez eu la bonté de m'en témoigner votre satisfaction[1]. »

Le pasteur, habitué aux violentes mercuriales, changea de ton en chaire, et les brebis traitées avec plus de dou-

1. Arch. de l'Évêché.

ceur se remirent à aimer ce bon vieillard que les malheurs de l'exil et la défection de quelques paroissiens avaient bien pu aigrir.

A défaut de renseignements sur la paroisse même de Céron, transcrivons encore quelques lignes de la lettre de M. Richet à M. Verdier : « ...Le Maire de ma paroisse avec la joye peinte sur son visage m'apprit l'agréable nouvelle que M. Moreau, notre évêque, vous avoit nommé pour un de ses vicaires généraux. Tout notre diocèse dont vous avez pris tant de soin dans les temps même les plus orageux ne peut qu'applaudir au choix qui luy est si avantageux, et soyez persuadé que c'est pour moy une des plus grandes satisfactions que j'ay éprouvées de ma vie... Je suis dans la flatteuse espérance que vous daignerez travailler à me conserver dans ma paroisse dont je suis le curé depuis 24 ans... Il seroit, Monsieur, bien douloureux pour moy d'en être séparé... J'espère qu'on aura égard à 41 ans de service en deux paroisses... La nation m'a dépouillé de tout. Je n'ay aucun parent en état de me secourir. Je me trouverois réduit à la plus extrême indigence[1]. »

De leur côté, le maire et les habitants de Céron demandèrent à conserver leur pasteur. « Ils espèrent que vous laisserez subsister leur paroisse[2] et que vous leur conserverez Jean-François Richet, leur pasteur depuis 24 ans, qui a toujours exercé et exerce encore les fonctions de son ministère avec zèle et exactitude et qui maintient parmi nous la paix et la tranquillité[3]. »

Le bon vieillard fut maintenu à son poste. Il mourut en 1806, et on lui donna pour successeur M. Maisonneuve, dont nous parlions précédemment.

1. Arch. de l'Évêché.
2. Il avait été question de supprimer Céron cou l'annexer à une paroisse du voisinage.
3. Arch. de l'Évêché.

Au Concordat, l'église de Céron était bien pauvre, bien délabrée : le maître-autel seul était très bien décoré. Le presbytère avait été vendu ; une partie de ce presbytère, louée par la commune, servait d'habitation au desservant.

6° CHAMBILLY

M. Gilbert Verchère, curé de cette paroisse, ne prêta point le serment contraire à la foi et partit pour l'exil en 1792. Rentré après les événements du 9 thermidor, il exerça quelque temps à Chambilly, puis fut obligé de s'enfuir. Il se retira dans le diocèse de Lyon et plus tard desservit la paroisse de Saint-Agnan.

Deux intrus se succédèrent en la paroisse de Chambilly :

1° Benoît Jallemon, prêtre profès chartreux, en religion Dom Laurent. Il ne demeura que très peu de temps à Chambilly et fut exercer les fonctions de vicaire constitutionnel à Charlieu. Il se rétracta complètement à Charlieu le 25 août 1795[1]. Nous ignorons ce qu'il devint.

2° Jean-Baptiste Delorme. Il fut un des derniers tenants de la secte et se rétracta le 15 juillet 1802, selon la formule concordataire. Il devint curé de Sologny, puis de Brancion, où il mourut.

Le missionnaire de Chambilly fut M. Marc-Hilaire Perret, dont nous parlions précédemment. Il avait eu le malheur de prêter le serment, mais s'étant rétracté de bonne heure, il s'était hâté de reprendre sa place dans la milice catholique. D'autres prêtres, avant M. Perret, avaient exercé au péril de leur vie dans la paroisse de Chambilly. On montre encore une grange où se réunissaient les fidèles pour entendre la messe, durant les temps orageux de la Révolution.

1. Arch. de l'Évêché.

Quand la paix fut rendue à l'Église, les habitants de Chambilly sollicitèrent vivement leur ancien pasteur, M. Gilbert Verchère, de revenir à son poste. M. Verchère refusa de se rendre à leurs vœux et leur déclara même par écrit de se pourvoir ailleurs. C'est alors — thermidor an IX (juillet-août 1801) — que M. Verdier leur envoya M. Perret.

M. Perret se gagna bien vite la confiance et l'estime de tous ses paroissiens : sa nomination définitive eut lieu le 21 juin 1802. Ce bon prêtre mourut en 1809.

En 1803, le clocher de l'église avait besoin d'urgentes réparations. La sacristie était médiocrement fournie. Il n'y avait pas de presbytère et le desservant logeait à l'étroit dans une maison de location.

Nous avons dit que Bourg-le-Comte fut quelque temps annexe de Chambilly.

7° CHENAY-LE-CHATEL

Le curé de cette paroisse était Jean-Marie Perret, ancien récollet, né le 20 septembre 1744. Il prêta le serment constitutionnel, renonça aux fonctions ecclésiastiques en 1793 et fit une tardive soumission le 24 juillet 1802. A cette même date, il écrivait à Mgr Moreau la lettre singulière qui suit. Le brave curé ne se frappe pas la poitrine, tant s'en faut :

« MONSIEUR,

» J'ai l'honneur de vous adresser ma sincère adhésion à la convention passée entre Sa Sainteté Pie VII et le Gouvernement français.

» Voilà vingt-six ans, monsieur l'évêque, que je suis curé de Chenay. J'en ai rempli les fonctions avec zèle et exactitude, même dans les temps les pl[illegible] de la Révolution. J'aurais pu fuir, me cac[illegible],

j'aimais mieux braver tous les dangers que de laisser mes paroissiens abandonnés à eux-mêmes et privés des secours de la religion qui ne leur ont manqué jamais et qu'ils avaient droit d'attendre de moi, d'après les paroles de notre divin Maître : *Bonus pastor dat animam suam pro ovibus*[1]. »

On pourrait objecter à ce bon curé qu'ayant prêté tous les serments révolutionnaires, n'en ayant rétracté aucun, ayant démissionné en 1793, il ne courait pas grand risque, « même dans les temps les plus orageux ». Nul besoin pour lui de fuir ou de se cacher. Et il semble se faire un mérite de n'avoir pas fui, de ne s'être pas caché. Encore une fois, y avait-il des édits de mort et des édits de proscription contre les prêtres de son espèce ? Quels dangers a donc pu braver ce lâche transfuge de l'Église catholique ?

La fin de la lettre est encore à signaler : « Je suis peut-être maintenant enlevé à des paroissiens qui me chérissent et que j'aime tendrement, mais quelque triste que soit mon sort, je ne me plaindrai jamais, en pensant que j'aurai pour moi le meilleur des témoignages, celui de ma conscience et les regards du Dieu de toute consolation. »

Que dire du ton orgueilleux de cette lettre ?

Le constitutionnel sans remords et sans repentir fut nommé desservant de Chenay le 11 décembre 1802. Il mourut en 1813.

Un récollet de Marcigny, le P. Petit, exerçait pareillement selon le rite constitutionnel. Le même fut plus tard curé intrus de Lénax (ancien archiprêtré de Pierrefitte).

Un diacre, nommé Combrial, âgé de 36 ans, habitait la paroisse. Il faisait valoir son petit bien, ne pensant pas à se mettre en règle, ne le voulant même pas.

1. Archives de l'Évêché.

En 1803, le clocher de l'église avait besoin d'urgentes réparations. Les ornements étaient en mauvais état, les vases sacrés appartenaient à un particulier qui pouvait les enlever d'un jour à l'autre.

Le presbytère était en bon état : le desservant actuel y avait son logement assuré pour sa vie. Après lui, il devait retourner à un acquéreur.

8° MELAY

Il a été dit que cette paroisse était de l'ancien diocèse de Lyon et de l'archiprêtré de Roanne[1].

Melay avait pour pasteur M. François Ravier. Cet ecclésiastique prêta tous les serments qui lui furent demandés et renonça aux fonctions du saint ministère en 1793. Sa soumission fut tardive (14 messidor an X, 3 juillet 1802). Il fut maintenu comme desservant, mais sa mort ne tarda guère, car il eut pour remplaçant Camille Duret, ancien intrus de Mailly. M. Duret, nommé à Melay le 24 mai 1804, mourut le 22 décembre 1832.

En 1803, l'église paroissiale était dans le plus triste

1. Un émigré de Melay, le comte de Langeron, du village de Maulévrier, se gagna une triste célébrité. Au lieu de rentrer en son pays, dès que Bonaparte eut rétabli le calme et la sécurité, cet indigne Français n'eut pas honte de s'adjoindre à nos ennemis. C'est Langeron qui, le 30 mars 1814, à la tête d'un régiment de Cosaques, entra le premier dans Paris sur les cadavres de six mille de ses compatriotes.

« Langeron, un Français, dirige sur Paris les soldats ennemis ! » s'écrie M. Thiers, justement indigné. — *Histoire de l'Empire*, livre XXXVe.— Notre patriotisme rugit, ne pouvant trouver des excuses à une telle infamie, et l'on se demande si cet homme, les mains rougies de sang français, osa jamais reparaître en son pays.

Les Alliés qui, avec 170.000 hommes avaient vaincu 25.000 soldats et gardes nationaux français, offrirent à Langeron le titre de gouverneur de Paris. Langeron dut avoir honte de sa victoire et eut la pudeur de ne pas accepter le triste honneur que les ennemis d[illegible] voulaient lui décerner. L'empereur de Russie le nomm[illegible] chal... C'est l'équivalent des trente deniers donnés à J[illegible]

état. Le cimetière était sans clôture ; les vases sacrés de la dernière inconvenance : le calice en verre, la patène en fer-blanc. Le presbytère avait été vendu ; le desservant logeait à ses frais.

Il y avait une maîtresse d'école enseignant le catéchisme.

9° MONTCEAUX-L'ÉTOILE

Le curé de cette paroisse était M. Antoine Cudel, originaire de Semur-en-Brionnais. Il refusa avec énergie le serment contraire à la foi catholique et fut obligé de s'expatrier en 1792. Dès l'année 1795, il rentra en France, déguisé en marchand de fromage, et se mit à exercer le saint ministère, soit en public soit en secret, selon les temps et les circonstances.

M. Cudel avait un domaine sur la paroisse de Marcigny, au village des Falcons. C'est dans ce domaine, exploité par un fervent chrétien, Nicolas Primalot, que se retirait M. Cudel : c'est là qu'il put se dérober à toutes les poursuites révolutionnaires ; c'est là qu'on venait le trouver pour l'administration des sacrements.

M. Cudel ne pouvait oublier son ancienne paroisse : de temps à autre, il y portait les secours de la religion.

Le 26 frimaire an V (16 décembre 1796), Magdeleine veuve Bernardet, de Montceaux-l'Étoile, fut traduite au tribunal de police correctionnelle de Charolles, pour avoir autorisé en sa maison la célébration de la sainte messe.

Voici une partie de ce jugement :

« Considérant qu'il est prouvé par la déclaration de trois témoins que Magdeleine, veuve Bernardet, a fait célébrer le culte chez elle par les prêtres Mamessier, Nectoux et Cudel, trois rebelles à la République ; qu'elle a souffert que ces rebelles se livrent chez elle à des prônes

scandaleux et y baptisent et confessent ; que trois autres témoins ont affirmé qu'il y avait chez cette veuve de nombreux rassemblements ;

» Que la plupart de ces faits ont été avoués par la prévenue dans ses réponses à l'officier de police du canton de Montceaux et au directeur du jury de l'arrondissement de Charolles.

» Le commissaire requiert 100 livres d'amende et un mois d'emprisonnement et l'impression à 300 exemplaires du jugement contre la veuve Bernardet, aux frais de ladite veuve, et l'affichage dans toutes les communes de l'arrondissement ;

» Considérant que la prévenue est d'autant moins excusable que les prêtres qui ont exercé chez elle étaient des réfractaires,

» Le tribunal, tout cela considéré, la condamne à un mois de prison et à 100 livres d'amende[1]. »

Le 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800), M. Cudel, en compagnie de M. Bonnardel et de trois autres confrères, ouvrait une seconde fois l'église de Semur au culte catholique et s'exposait à la rage des fanatiques révolutionnaires[2].

Lors du Concordat, M. Cudel fut conservé à sa paroisse et y mourut en 1803. Il eut pour successeur M. J.-B. Lardet, originaire de Paray, ancien curé insermenté de Saint-Léger-les-Bruyères[3]. M. Léger ne tarda guère de mourir et fut remplacé par M. Aulas.

1. Archives du tribunal de Charolles.
2. Archives nationales.
3. J.-B. Lardet fut emprisonné à Charolles durant la Terreur. « Le citoyen Dargaud, administrateur du district de Charolles, fut le visiter et lui dit qu'il n'y avait qu'un moyen de le préserver d'être livré au tribunal révolutionnaire... il fallait déposer au district ses lettres de prêtrise. Lardet répondit *qu'il n'y consentirait pas*. Dargaud se procura par ruse tous les papiers de Lardet et les fit brûler. Le 10 thermidor an III, 28 juillet 1795. M. Lardet fit constater les faits par Mᵉ Bigueurre. notaire de Paray » (Arch. de l'Évêché).

Le curé intrus de Montceaux-l'Étoile fut Benoît Verchère, ancien vicaire assermenté de Varennes-sous-Dun. Ce malheureux eut l'impudeur de contracter un mariage sacrilège. Il quitta Montceaux après son mariage et fut demeurer quelque temps à Saint-Laurent. De là, il passa à la Clayette où il ouvrit une école. Vers 1803, il fit régulariser sa triste position. Il avait une fort belle voix et jusqu'à la fin de sa vie chanta au lutrin de l'église de la Clayette.

Un second intrus s'établit à Montceaux vers 1795 : son nom nous est inconnu. Il célébrait encore dans l'église paroissiale en 1800, et durant quelques mois M. Cudel fut obligé de célébrer dans la chapelle du château[1].

Montceaux-l'Étoile fut, pendant la Révolution, chef-lieu de canton, et l'administration en était mauvaise. La paroisse fut longtemps à revenir, dit M. Verdier : elle était cependant meilleure au 18 fructidor.

En 1803, l'église était dans l'état le plus lamentable. Point de calice, les autres vases sacrés étaient en étain ou en fer-blanc. Le presbytère était en partie occupé par la municipalité. La moitié du jardin et du cimetière avait été convertie en place publique inutile.

La paroisse de Vindecy fut quelque temps réunie à celle de Montceaux.

10° SAINT-MARTIN-DU-LAC

Le curé de cette paroisse était M. Joseph Berger, né à Charolles le 10 novembre 1754. Après d'excellentes études au séminaire d'Autun, il fut nommé maître de conférences de théologie, puis envoyé vicaire à Varennes-en-Brionnais. Six ans plus tard, il était appelé à la cure de Saint-Martin-du-Lac, le 5 mai 1786.

M. Berger repoussa avec horreur le serment révolution-

1. *État du Diocèse en 1800.*

naire. Chassé de son presbytère, il fut accueilli par les Ursulines de Marcigny, qui le nommèrent leur aumônier, en place de l'abbé Ducroux, devenu curé assermenté de Sarry.

A cette même époque, M. Berger avait pour pensionnaires des jeunes gens dont il faisait l'éducation. Le 13 février 1792, le district de Marcigny lui enjoignit « de renvoyer dans la huitaine tous les jeunes gens dont il était chargé[1] ».

Vers la fin de 1792, les implacables lois de la Convention obligèrent M. Berger à s'expatrier. Il se retira à Lucerne, où il mena la conduite la plus édifiante. Il en rapporta les plus honorables certificats.

Revenu en France dès l'année 1795, M. Berger se retira dans les montagnes de Saint-Nicolas-des-Biefs (diocèse de Clermont), où il fut approuvé pour travailler comme missionnaire. Il revint au Lac vers 1799 et y ramena les bons principes. A la même époque, il faisait le plus grand bien dans la paroisse d'Iguerande.

En 1802, M. Riambourg, curé de Marcigny, auquel nous empruntons la plus grande partie de ces détails, priait les supérieurs ecclésiastiques du diocèse d'Autun de nommer M. Berger à la cure de Semur-en-Brionnais, vacante par la mort de M. Decharmes[2]. Cette cure fut donnée à un autre excellent prêtre, M. Bonnardel, et M. Berger fut envoyé à la Clayette. Ce fut là qu'il mourut le 24 septembre 1823.

Deux intrus se succédèrent à Saint-Martin-du-Lac : 1° François Coignet, originaire de Charlieu ; il renonça aux fonctions ecclésiastiques en 1793 et devint curé constitutionnel de l'Hôpital-le-Mercier ; 2° un nommé Paillet, né à Charlieu, ex-vicaire constitutionnel d'Iguerande. Nous ne savons ce que devinrent ces deux prêtres.

1. Arch. dép., 40 M, p. 59.
2. Lettre de M. Riambourg. Arch. de l'Évêché.

Les principaux missionnaires de la paroisse durant les mauvais jours furent M. Bonnardel, vicaire de Semur, et M. Cuissot, chapelain de l'hôpital de Moulins. M. Cuissot, qui avait déjà subi la déportation en 1794, fut arrêté une seconde fois au château de Semur, le 1er nivôse an VI (21 décembre 1797), et déporté à l'île de Ré[1].

Résidait à Saint-Martin-du-Lac, M. Claude-Nicolas Desmolins de la Garde, ancien chanoine de la cathédrale d'Autun[2]. Il n'avait point prêté le serment schismatique. On l'appelait, dans le pays, M. le prieur de la Garde.

Retiré en ses terres et possesseur d'une riche propriété, l'ancien chanoine se flattait de vivre tranquille à l'abri des orages de la politique. Vinrent des jours épouvantables que nul ne pouvait prévoir. M. Nicolas de la Garde prêta d'abord le serment de liberté-égalité, puis renonça aux fonctions ecclésiastiques en 1793.

Dès la chute de Robespierre, M. de la Garde fit la plus touchante des suppliques et fut pleinement réhabilité[3]. Il avait sa chapelle particulière où il disait la sainte messe. C'est en cette chapelle que M. Berger célébra quelque temps, après son retour de l'exil.

Ce vénérable chanoine avait des pouvoirs et se rendait utile autant que le lui permettaient son grand âge et ses infirmités. Il mourut le 2 octobre 1813, âgé de 85 ans et huit mois. Au dire de M. Renard, il avait le respect de tout le clergé du pays, et beaucoup de prêtres, entre autres M. Bonnardel, curé de Semur, s'adressaient à lui pour la confession.

Lors du Concordat, la paroisse du Lac fut réunie à celle de Marcigny. La desserte était faite par M. Claude-Nicolas Chèze, ancien curé constitutionnel de Varennes-en-Brionnais, rétracté le 25 juillet 1795 et vivant de la ma-

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 395 et 447.
2. *Ibidem*, p. 244.
3. Archives de l'Évêché.

nière la plus édifiante. M. Chèze avait été ordonné par un évêque constitutionnel. Il mourut le 1er septembre 1819.

Le 9 ventôse an XI (28 février 1803), la municipalité du Lac adressa une pétition à M. Verdier pour réclamer contre l'union de Saint-Martin-du-Lac à Marcigny et demander en même temps M. Chèze comme propre pasteur[1]. Cette demande ne fut pas exaucée.

M. Mallet, prêtre du diocèse d'Orléans, venu à Ligny pour prendre sa retraite chez M. Clément, son parent, accepta plus tard le poste de desservant du Lac et y mourut vers 1828.

Durant la Révolution, Saint-Martin-du-Lac s'était appelé Lac-de-la-Loire.

11° VINDECY

M. Philibert Duvergier était curé de Vindecy depuis quatre ans, lorsqu'il fut obligé de s'expatrier pour refus de serment. Il a laissé, écrite de sa main, sur ses registres paroissiaux, la note suivante, datée du 11 novembre 1790 : « En ce temps, on tenoit à Paris les États généraux qui faisoient plus de bruit encore que l'horrible inondation de la Loire qui avoit lieu à la même époque[2]. »

On ne sait à quelle date M. Duvergier revint de l'exil. Il se présenta plusieurs fois dans sa paroisse, mais n'y put tenir longtemps[3].

Un nommé Joly remplaça M. Duvergier, en qualité de curé constitutionnel. Il renonça aux fonctions ecclésiastiques et livra ses lettres de prêtrise le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), mais trouva moyen de se les faire rendre le 14 fructidor an III (31 août 1795). Il faut voir

1. Archives de l'Évêché.

2. Le brave curé commet quelques erreurs. C'est à Versailles que se tinrent les États généraux, en 1789. Le 11 novembre 1790, il n'était plus question d'États généraux, mais d'Assemblée nationale. Chicane de mots, de notre part.

3. M. Verdier.

dans cette dernière démarche un commencement de repentir. On ne sait ce que devint ce prêtre.

Au Concordat, Vindecy fut réuni à Montceaux-l'Étoile comme annexe, et Philibert Duvergier, âgé de 54 ans, ancien curé du lieu, desservit quelque temps cette annexe, en qualité de vicaire.

Selon le rapport de M. Riambourg, l'église de Vindecy et tout ce qui servait au culte étaient de la plus grande pauvreté. Le presbytère avait été vendu.

Cette paroisse fut de nouveau érigée en 1808.

CHAPITRE NEUVIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE PALINGES

L'archiprêtré de Palinges a été formé : 1° de cinq paroisses de l'ancien archiprêtré de Perrecy : Palinges, Bragny, Oudry, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et Saint-Vincent-de-Bragny; 2° de trois paroisses de l'ancien archiprêtré de Charolles : Martigny-le-Comte, Grandvaux et Saint-Aubin-en-Charollais.

1° PALINGES

M. Benoît Guilloux, né à Verosvres le 2 février 1752, ancien vicaire de Suin, était curé de Palinges depuis le 21 février 1783.

Il eut la faiblesse de prêter le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, et, dès la fermeture des églises, il se retira du saint ministère. Régisseur du château de Digoine, alors même qu'il était curé de Palinges, M. Guilloux continua à s'occuper des affaires de la seigneurie. S'il faut croire le récit de M. Renard, c'est à l'ascendant de M. Guilloux que serait due la conservation de ce magnifique château. Plusieurs fois, dit-on, des bandes de démolisseurs et d'incendiaires se présentèrent pour ruiner l'édifice : la puissance seule de la parole du curé-régisseur les détourna de cet infernal projet. Aussi, est-ce par reconnaissance que les possesseurs de Digoine donnèrent à M. Guilloux la jouissance viagère d'un do-

maine très considérable, appelé Lespinasse, avec une belle habitation, s'il voulait y faire sa résidence.

Tous s'accordent à rendre bon témoignage de M. Guilloux, et bien que sa réconciliation avec l'Église ait été tardive, on est sûr qu'il ne se porta à aucun excès regrettable.

Sa rétractation eut lieu à Autun le 5 août 1800.

Cette rétractation fut publiée par M. Guilloux lui-même, le 15 août 1800, en présence de plusieurs habitants de la paroisse de Palinges, à une messe célébrée dans une maison particulière de ladite paroisse[1].

Durant la Terreur, l'église de Palinges est saccagée, les statues sont profanées, brisées et brûlées. La maison de Dieu sert de lieu de réunion pour des banquets patriotiques et des assemblées populaires. Sur la place publique, derrière le chevet de l'église, se dresse l'autel de la patrie. C'est là qu'on dépose les défunts, avant de confier leur dépouille à la terre, et au lieu des prières liturgiques on fait retentir les airs de chants révolutionnaires, de blasphèmes et de vociférations impies. Si quelque bonne femme suit le cercueil, un chapelet à la main, on la tourne en dérision, on l'accable d'injures. En même temps, on abat les croix, on rase le clocher. Mais au milieu de ce peuple en délire, se trouvent encore de pieux chrétiens qui apaisent le ciel par leurs prières et leurs sacrifices. Une famille de Montet achète, au prix de 40 francs, un ornement en drap d'or, le conserve pieusement et le rend à la paroisse dès la première ouverture des églises.

1. Archives de l'Évêché. *Lettres de rétractation.*

M. Benoît Guilloux, mandé comme témoin au procès préparatoire à la canonisation de la B Marguerite-Marie, en 1821, fait l'aveu de sa faute et exprime de nouveau son repentir... « Respondit se misere constitutioni civili cleri gallicani adhæsisse, amare posthac delictum deflevisse, auctoritate apostolica absolutum fuisse et in regimine parochiæ suæ a proprio pontifice conservatum.

La tradition, confirmée du reste par M. Verdier[1], atteste que M. Guilloux reprit l'exercice du culte avant même de s'être rétracté. Il célébrait au château de Digoine, dans une pièce assez spacieuse convertie en chapelle. C'est là qu'il fit faire aux enfants de la paroisse trois premières communions : la première en 1800, le jour de Pâques, 13 avril; la seconde, le jour de la Fête-Dieu, 12 juin; la troisième, le 8 mai 1801. A la première, figuraient de grands jeunes gens, de grandes jeunes filles, voire même des personnes mariées.

L'église de Palinges fut rendue au culte le jour de la Toussaient 1801. Cette fête fut appelée fête de la Délivrance. Jamais plus belle fête, disait un vieillard, témoin oculaire vivant encore en 1867. Chacun versait des larmes de bonheur. Le retour des pasteurs était salué par un enthousiasme indescriptible.

En même temps qu'il reprenait possession de son ancienne paroisse, M. Guilloux voyait revenir près de lui son vicaire d'avant la Révolution, Claude-Bernard Barlerin.

M. Barlerin avait marché sur les traces de son curé, prêté le fameux serment en 1791 et accepté, sans mandat légitime, la cure de Vendenesse-les-Charolles. Sa rétractation ne datait que de l'année 1800. Néanmoins, il revenait sincèrement à Dieu, désireux de faire le bien et de compenser par un redoublement de ferveur les défaillances et les stérilités des années précédentes.

M. Guilloux, avec la permission de ses supérieurs, continua de résider en sa belle habitation de Lespinasse. Les jours de semaine, il disait la messe au château de Digoine; les dimanches et fêtes, il venait en l'église de Palinges officier et annoncer la parole de Dieu. C'était

1. M. Verdier: « M. Guilloux, curé assermenté, exerce, mais il est peu suivi. » Addition postérieure à 1800 : « Le curé est réconcilié et exerce. » *État du diocèse.*

un homme éloquent, et ceux qui l'ont connu nous en transmettent le témoignage.

M. Barlerin, vicaire de la paroisse, se fixa dans le presbytère, en compagnie de sa sœur, Lucrèce Barlerin, âgée de 61 ans, ancienne religieuse converse au monastère des Urbanistes de Charolles. Cette sainte fille se consacrait au soulagement des malades et à l'instruction des enfants.

Tout à l'heure nous faisions entendre que M. Guilloux était un homme spirituel et instruit. Ce qui le prouve, c'est l'affection qu'avait pour lui M. Charles-Camille Circaud, vicaire général du diocèse. M. Circaud ne se liait guère qu'avec les personnes d'une certaine valeur.

Or, toutes les fois que M. Circaud, monté sur un cheval plus ou moins rapide, venait à la Clayette prendre ses vacances, une de ses haltes habituelles était à Lespinasse chez l'honorable M. Guilloux: il y mangeait, il y couchait, parfois même il y restait plusieurs jours[1].

Près d'un an avant sa mort, M. Guilloux insista près de l'Évêché pour être déchargé du fardeau du ministère, et sur sa prière, M. Barlerin fut nommé curé de Palinges. Inutile de dire que les deux prêtres étaient unis par la plus intime affection.

Le vénérable M. Guilloux rendit son âme à Dieu le 25 juillet 1823. Son digne confrère et successeur le suivit d'assez près et mourut le 4 mai 1829. Les deux amis reposent l'un près de l'autre, dans le nouveau cimetière,

1. Le *Memoriale* de M. Circaud pour l'année 1816 enregistre toutes les étapes de son voyage d'Autun à la Clayette et vice-versa: « 21 feb. fer. 4ª Pransi Lespinassi. 4 april. fer. 5ª Pransimus et cubavimus Lespinassi. 28 oct. fer. 2ª Profectus sum (ex Clayta) equo pessimo vectus. Pransi et cubavi Lespinassi. »

Lors d'un autre voyage, 1 maii, fer. 4ª, M. Circaud rend meilleur témoignage de sa monture et trouve même l'occasion de faire un jeu de mots intraduisible, comme jeu de mots, dans notre langue française: Velocius *æquo* ibat *equus*.

à la porte de la chapelle funéraire de la famille de Moreton-Chabrillan.

En 1803, l'église de Palinges était entièrement réparée. Rien ne manquait en vases sacrés, linges et ornements.

On peut bien penser que, sous l'influence du digne pasteur, la châtelaine de Digoine, Mme la comtesse de la Coste, n'était pas étrangère à cet heureux résultat.

Le presbytère n'avait pas été vendu. Il était très logeable et à peu près dans le même état qu'avant la Révolution.

Une ancienne religieuse bénédictine de Saint-Julien de Dijon, Mme Denise Guillaume, âgée de 78 ans, résidait au château de Digoine, chez Mme de la Coste, sa parente, et observait autant que possible le règlement de son Ordre.

Il y avait autrefois des religieux Picpus à Digoine. Fondés en 1609 par Théophile Damas de Digoine, ils furent supprimés en 1774 et réunis à ceux de Charolles. C'est sur l'emplacement de leur couvent qu'est bâti le nouveau château de Digoine. On voit encore la chapelle et quelques restes de cloître servant aujourd'hui d'écuries.

Fautrières, village de Palinges, était autrefois une petite paroisse ayant son propre pasteur.

Depuis l'année 1783, M. Mignot était curé de Fautrières. Ce prêtre imita l'exemple de ses voisins et prêta le serment révolutionnaire. Plus tard, il se réconcila avec l'Église, et M. Verdier le nomma missionnaire de la paroisse de Saint-Beuré, de l'archiprêtré de Semur-en-Auxois.

L'église de Fautrières fut complètement dévalisée pendant la Révolution. C'était une église gothique. Ce qui restait encore fut démoli en 1822.

Le presbytère rebâti à neuf en 1787 fut vendu comme bien national.

Fautrières, réuni à Palinges pour le spirituel au moment du Concordat, subsista encore comme commune jusqu'à l'année 1822. A cette date, Fautrières fut annexé définitivement à Palinges.

2° MARTIGNY-LE-COMTE

Le curé de Martigny-le-Comte était M. Claude Meuriau, docteur en théologie, né à Autun le 5 septembre 1759. Le vicaire de la même paroisse était Charles Meuriau, neveu du précédent.

Tous deux prêtèrent le serment réprouvé par l'Église, et tandis que l'oncle restait à Martigny, le neveu était nommé curé de Mornay par les électeurs du district de Charolles.

L'adhésion des deux prêtres au schisme constitutionnel ne les empêcha pas d'être arrêtés par le comité de salut public de Charolles. « Ils égarent l'opinion publique, est-il dit, en faisant entendre aux gens de campagne de ne jamais perdre de vue les instructions qu'ils leur ont données, telles que de conserver de l'eau dite bénite; en avoir distribué deux tonneaux pour les prémunir dans le cas où ils seraient forcés de se démettre[1]. »

Entrés comme prisonniers au château de Charolles le 10 décembre 1793, les abbés Meuriau furent mis en liberté le 11 vendémiaire suivant (12 octobre 1794).

Les motifs d'arrestation donnés ci-dessus laissent clairement entendre que le curé et le vicaire n'avaient pas voulu apostasier et restaient fidèles aux sérieuses prescriptions de l'Église.

MM. Claude et Charles Meuriau ne tardèrent point de se rétracter de la manière la plus édifiante. L'acte de

1. Arch. de la mairie de Charolles. *Listes des détenus comme suspects en 1793.*

rétractation fut lu à haute et intelligible voix, en présence du peuple assemblé dans l'église, le 26 juillet 1795[1].

Dès ce moment et jusqu'au 18 fructidor, le culte catholique fut exercé publiquement dans l'église de Martigny. Le curé étant venu à mourir, le vicaire se mit à la tête de la paroisse et, selon le témoignage de M. Verdier, cette paroisse allait assez bien.

Après le 18 fructidor, M. Charles Meuriau dut se cacher comme tous les prêtres fidèles. Il resta constamment dans sa paroisse et nous ne voyons pas que les ennemis de la religion aient pu l'arrêter.

Lors de la restauration du culte, M. Charles Meuriau fut nommé desservant de Martigny. C'était le vœu de toute la population et une lettre revêtue de très nombreuses signatures fut envoyée à Autun :

« Depuis 25 ans, le citoyen Charles Meuriau exerce son ministère à Martigny, soit comme vicaire, soit comme desservant, et y édifie par ses mœurs et sa bonne conduite tous les habitants. En conséquence, ils supplient à ce qu'il vous plaise de le nommer pour curé de la commune de Martigny[2]. »

Ce bon et saint prêtre mourut le 8 janvier 1834, d'une manière bien tragique. Devenu presque aveugle, son vicaire étant absent, il entreprit d'aller voir un malade en danger de mort. S'étant égaré par les chemins, le bon pasteur tomba accidentellement dans une pièce d'eau où il se noya.

M. Meuriau possédait l'estime et l'affection de tous. Ce qui l'affligeait le plus, c'était de laisser après lui une paroisse qu'il avait vue bonne et qui était toute démoralisée par la Révolution. Combien de pasteurs ont à notre époque les mêmes regrets !

1. Arch. de l'Évêché.

2. *Ibidem.*

C'est en faveur de M. Meuriau que Mgr de Vichy fit ériger la paroisse de Martigny en cure de 2e classe.

En 1803, l'église de Martigny était suffisamment réparée et pourvue des objets indispensables au culte divin. Le presbytère avait été vendu : le desservant était assez bien logé dans une maison particulière.

Durant la Révolution, Martigny-le-Comte changea son nom trop nobiliaire en celui de Martigny-le-Peuple.

3° BRAGNY

Le curé de Bragny était M. Jean Royer, né à Charolles le 5 juillet 1760. Il refusa le serment schismatique et se soumit à la loi de déportation. Il se retira en Italie.

Le prêtre constitutionnel envoyé à Bragny par les électeurs du district de Charolles fut M. Louis de Morande, chanoine du chapitre de Saint-Nizier de Charolles et professeur au collège de cette ville.

L'élection fut faite le dimanche 3 avril 1791, en l'église de Charolles.

M. Louis de Morande resta peu de temps à Bragny : il ne tarda guère d'être envoyé à Dyo.

Grâce à l'influence de M. Gaudin, curé de Marcilly-la-Gueurce, M. de Morande se rétracta le 25 juillet 1795. L'acte de cette rétractation ayant été saisi sur M. Gaudin, M. de Morande, arrêté par la police révolutionnaire, fut condamné à la déportation d'outre-mer.

En compagnie de M. Chaumay, curé de Confrançon, M. de Morande fut embarqué pour Cayenne sur la corvette *la Vaillante*. Le 8 août 1798, *la Vaillante* attaquée par un croiseur anglais tomba au pouvoir du capitaine Pellew. Les prêtres français traités avec toutes sortes d'égards furent conduits à Plymouth[1] : dès l'année 1802, ils rentraient en France.

1. Abbé Manseau, t. II, p. 85. Le récit donné p. 81, sur la foi de Toupiolle, est inexact.

Quand les temps furent meilleurs, M. Jean Royer se décida à regagner la France, mais il n'osa, tout d'abord, revenir en son ancienne paroisse : il resta quelque temps dans le diocèse de Lyon.

Lors du Concordat, M. Royer fut proposé comme desservant des paroisses réunies de Bragny et de Saint-Vincent-les-Bragny. Il n'accepta point et demeura quelque temps à Charolles, professeur de mathématiques au collège et vicaire paroissial.

Le 25 germinal an XI (15 avril 1803), M. Royer accepta la desserte de Vendenesse-les-Charolles. En 1813, il était nommé curé de Vaudebarrier. Devenu vieux et infirme, il se retira à Charolles, son pays natal, et y mourut vers 1843.

M. Royer était d'une grande originalité. Ainsi il avait mis dans sa tête que nulle puissance humaine n'avait pu lui arracher son titre de curé de Bragny, et dans ses différents postes successifs, il signait invariablement : Royer, desservant de Vendenesse... de Vaudebarrier et curé de Bragny, tant il tenait à son titre inamovible. C'était un bon prêtre, dit M. Pain, un homme paisible, très attaché à l'Église romaine, très versé dans les sciences mathématiques.

Le premier desservant installé à Bragny fut M. Pierre Pougeois, né à Paray le 15 février 1754. Ancien vicaire de Rigny-sur-Arroux et de Perrecy-les-Forges, il avait été curé constitutionnel de Ciry-le-Noble. Selon le témoignage même de M. Verdier, c'était un homme de bonnes mœurs et jouissant de la confiance des habitants. Les notables de Bragny l'avaient demandé pour pasteur le 21 prairial an X (10 juin 1802).

Complètement revenu de ses erreurs passées, M. Pougeois fut nommé desservant de Bragny et de Saint-Vincent-les-Bragny le 15 avril 1803. L'église désignée

pour centre de la nouvelle agglomération religieuse fut l'église de Saint-Vincent.

Selon le rapport de M. Guilloux, curé de Palinges, 15 avril 1803, les réparations de l'église de Bragny auraient occasionné des dépenses excessives. Les ornements de l'église de Bragny qui avaient été heureusement soustraits au désastre révolutionnaire durent être transportés dans l'église de Saint-Vincent, dont la capacité était suffisante pour contenir le nombre des fidèles des deux communes.

Le presbytère de Bragny avait été vendu comme bien national.

Chacune des deux paroisses a aujourd'hui son propre pasteur.

4° GRANDVAUX

Cosme-François Grandjean, originaire de Saint-Julien-de-Civry, était curé de la paroisse de Grandvaux. Il prêta le fameux serment, mais avec des restrictions qui ne furent pas insérées dans le procès-verbal. Durant la Terreur, il refusa d'apostasier, et pour ce fait fut incarcéré au château de Charolles le 31 novembre 1793. Hélas! faut-il le dire, la fermeté de M. Grandjean faiblit devant la crainte de plus grandes vexations. Il donna la démission de sa cure et livra ses lettres de prêtrise: à ce prix, le pauvre curé obtint sa liberté.

Dans sa rétractation et sa supplique faites les 9 et 11 juillet 1795, M. Grandjean nous donne lui-même tous les détails qui précèdent[1].

Le pasteur réconcilié avec l'Église reprit au grand jour l'exercice des fonctions sacerdotales. Tout laissait présumer que le calme serait bientôt pour toujours rétabli. Ce calme, hélas! ne devait pas être de longue durée.

1. Archives de l'Évêché.

Le gouvernement du Directoire suscita une nouvelle persécution. M. Grandjean dut quitter une seconde fois sa paroisse et se retirer à Saint-Julien-de-Civry, au sein de sa famille.

Le prêtre se doit aux âmes. M. Grandjean, ne voulant point laisser inutiles les pouvoirs qu'il tenait de l'Église de Jésus-Christ, se remit à célébrer la messe chez les pieux habitants de la paroisse où il s'était réfugié. De là, des dénonciations (p. 139); de là, un mandat d'arrêt lancé par le directeur du jury de Charolles contre le prêtre accusé d'avoir célébré la messe et rétracté son serment.

Dès l'année 1798, M. Grandjean était interné à la Charité de Mâcon, et on trouve aux archives départementales les renseignements qui suivent sur le vénérable détenu : « Grandjean, ex-prêtre, dénoncé par l'administration centrale de Saint-Julien-de-Civry, où il résidait, actuellement détenu dans la maison d'arrêt de Mâcon, prévenu d'avoir rétracté les serments prescrits par les lois de 1790 et de 1791, d'avoir fait du mal dans le canton, d'exercer une influence dangereuse, de corrompre l'opinion, de travailler efficacement à préparer des suffrages aux royalistes pour germinal prochain, d'être enfin un perturbateur. Vu les réponses du prêtre Grandjean aux interrogatoires qui lui ont été faits par l'administration centrale, Grandjean justifiera par écrit qu'il a prêté le serment prescrit par la loi du 24 août 1792. Renseignements à prendre. »

Survinrent, après le 18 brumaire, des temps plus tranquilles pour la religion. « M. Cosme Grandjean, infirme, de Saint-Julien-de-Civry, fut mis en liberté provisoire pour six décades[1]. » Cette liberté devait être définitive.

L'ancien pasteur fut replacé à la tête de son troupeau,

1. Arch. dép., 2 P. Administration départementale. *Prêtres mis en liberté provisoire.*

mais pour quelques mois seulement. Il se retira en son pays, se rendant utile aux curés du voisinage, principalement au curé de Saint-Symphorien-des-Bois.

M. Grandjean fut remplacé par M. Antoine Forat, né à Charolles le 29 septembre 1769. Il a été parlé de ce confesseur de la foi (p. 86 et 209).

Dans le premier moment du Concordat, deux paroisses voisines furent annexées à Grandvaux comme chapelles vicariales : Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et Baron, bien que cette dernière localité fût de l'archiprêtré de Charolles. Aujourd'hui, l'ancien ordre de choses est rétabli.

En 1803, l'église de Grandvaux, ravagée par les révolutionnaires, était suffisamment réparée et pourvue des objets indispensables au culte divin. Le presbytère ayant été vendu, le desservant résidait à Charolles et venait à Grandvaux toutes les fois que l'exigeait le ministère.

5° OUDRY

La paroisse d'Oudry avait pour pasteur Éléonor Seguin, né à Autun le 17 octobre 1731. M. Seguin prêta le serment schismatique, donna la démission de sa cure et renonça à toutes fonctions ecclésiastiques devant le district de Charolles.

Retiré à Autun depuis la fermeture des églises, il fit une première rétractation le 29 août 1797, mais la peur ne tarda point de le saisir, et le 16 nivôse an VI (5 décembre 1797), nous le trouvons à Autun, du nombre des quinze prêtres, fonctionnaires publics et ayant prêté la totalité des serments exigés par les lois républicaines[1].

Une rétractation plus sérieuse eut lieu dans la même ville d'Autun, le 6 juillet 1800. A la suite de cette pièce, on lit : « Publiée dans plusieurs maisons d'Oudry les 16,

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 441-442.

17, 18 et 19 août, devant beaucoup de fidèles de la paroisse d'Oudry qui tous désirent leur curé[1]. »

Suivant le témoignage de M. Verdier, un prêtre intrus exerçait à Oudry, durant les dernières années de la Révolution, mais ce prêtre dont le nom est inconnu n'était point suivi.

Vers la fin de l'année 1800, M. Éléonor Seguin, muni de pouvoirs réguliers, revint en son ancienne paroisse et y exerça quelque temps. Ses paroissiens auraient désiré le garder : il fut nommé curé de la Celle et mourut le 11 août 1821.

Sur le refus de M. Gérard Laison, ancien curé rétracté de Montsauche (ancien archiprêtré d'Anost), la desserte d'Oudry fut donnée à M. Philippe Barbotte, né à Couches le 24 août 1746, ancien curé assermenté et rétracté de la paroisse d'Étang.

En 1803, les habitants d'Oudry commençaient la réparation de leur église, complètement dévalisée pendant la Révolution. De grands frais étaient nécessaires pour la mettre dans la décence convenable. Les notables du pays attendaient un prêtre qui leur indiquât les divers objets nécessaires pour la célébration du culte.

Le presbytère avait été vendu, et le desservant nommé ne résidait pas en la paroisse.

6° SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS

Le curé de cette paroisse, M. Jean Magnien, originaire de Paray, refusa le serment constitutionnel, et les électeurs du district de Charolles lui donnèrent pour remplaçant « le sieur Félix Durieux, ci-devant vicaire à Joncy et actuellement à Tramaille (*sic*)[2] ».

1. **Archives de l'Évêché.**
2. **Archives nationales.** ***Élection des curés constitutionnels du district de Charolles.***

M. Jean Magnien, forcé de s'expatrier par les lois féroces de la République, émigra en Suisse. Il fut rencontré par M. Jean-Marie Malherbe, dans le voisinage de Fribourg[1]. M. Magnien trouva un asile momentané chez un bon chrétien, M. de Montenach.

Revenu de l'émigration en 1796, M. Magnien se hâta de reprendre le ministère évangélique au milieu de ses paroissiens ; mais la persécution s'étant rallumée, il quitta Saint-Aubin et revint à Paray, au sein de sa famille. C'est là qu'il fut arrêté dans les circonstances suivantes :

Les agents de l'autorité de Paray, en poursuivant M. Aufiliâtre, curé de Volesvres, pénétrèrent chez la citoyenne Migeat, veuve Magnien, et trouvèrent M. Magnien, dans la cour du citoyen Dubois, voisine de celle de la citoyenne Migeat, et ils l'arrêtèrent le 30 pluviôse an V (18 février 1797). M. Magnien, prévenu d'avoir enfreint la déportation, fut renvoyé devant le tribunal criminel de Chalon[2].

Le tribunal de Chalon, vu l'état de maladie de M. Magnien, ne lui apppliqua aucune peine et l'élargit provisoirement le 20 ventôse (10 mars 1797). Quoi qu'il en fût de la décision de ce tribunal, M. Magnien n'en était pas moins interné à la Charité de Mâcon en 1798. Le 15 nivôse an VIII (5 janvier 1800), le prisonnier était remis en liberté provisoire pour six décades et venait, tout infirme, résider à Paray.

Les annales du monastère de la Visitation nous apprennent que M. Magnien rendait quelques services aux religieuses essayant de se réunir en communauté; d'autre part, M. Noiret, curé de la paroisse, nous montre ce digne prêtre travaillant au saint ministère, autant que sa faible santé pouvait le lui permettre.

Le grand âge et les infirmités ne permirent certainement

1. *Semaine religieuse du diocèse d'Autun*, année 1894, p. 857.
2. Archives du tribunal de Chalon.

pas à M. Magnien de reprendre ses anciennes fonctions. Les épreuves de l'exil et de la captivité hâtèrent encore sa fin.

M. Jacques Delucenay, ancien vicaire de Paray-le-Monial, fut prié d'accepter le poste de Saint-Aubin. Nous ne savons pour quel motif cette proposition ne fut point acceptée. M. Maisonneuve y rendit quelques services.

Sur ces entrefaites, l'intrus de Saint-Aubin, Félix Durieux, retiré à Charolles depuis la fermeture des églises, se décida à faire sa soumission. On lui donna des pouvoirs réguliers pour la paroisse qu'il avait illicitement gouvernée, et après le Concordat, Félix Durieux fut le premier desservant de Saint-Aubin. Devenu curé de Saint-Symphorien-d'Ancelles en 1820, M. Durieux mourut le 16 juillet 1821, âgé de 60 ans.

Cette paroisse allait assez bien en 1800. M. Magnien, l'ancien curé en avait été le missionnaire. L'église avait été réparée, la sacristie était suffisamment pourvue en linges et ornements. Le presbytère avait été vendu.

7° SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE

Le curé de cette paroisse était M. Billet. Cet ecclésiastique prêta le serment condamné par l'Église et mourut vers la fin de la Révolution, nous ne savons dans quels sentiments.

Cette paroisse fut égarée durant la période révolutionnaire. L'église et le presbytère furent vendus comme biens nationaux.

Lors du Concordat, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne fut réuni comme annexe à la paroisse de Grandvaux. L'ancien ordre de choses a été rétabli le 11 juillet 1859.

Durant la Terreur, cette localité changea son nom en celui assez singulier de Bonnet-de-Vieille-Vigne.

8° SAINT-VINCENT-DE-BRAGNY

Claude Lefebvre, curé de cette paroisse, avait mis des *restrictions au fameux serment.* Pour ce motif, le serment *ne fut pas déclaré* valable, et le dimanche 3 avril 1791, les *électeurs* du district de Charolles se disposaient à *nommer un nouveau curé* de Saint-Vincent, en remplacement du sieur Lefebvre, considéré comme rebelle.

Soudain on apporte un nouveau procès-verbal d'un nouveau serment prêté par Lefebvre. Cette fois la prestation du serment est reconnue bonne et valable: on ne procédera point au remplacement du sieur curé Lefebvre.

Dans le second procès-verbal il était dit que « le sieur Claude Lefebvre, prêtre, curé de ladite paroisse, avait *par erreur* ajouté des restrictions au serment prêté le 27 mars dernier; en conséquence, le 3 avril 1791, en l'église paroissiale et à l'issue de la messe, il l'avait de nouveau prêté, purement et simplement, selon la formule obligatoire[1] ».

A qui fera-t-on croire que des restrictions aient pu être ajoutées par erreur ou inadvertance au serment qu'il avait prêté le 27 mars précédent? La vérité est que le pauvre curé n'eut pas le courage de suivre son premier sentiment.

Grâce à sa couardise doublée d'un mensonge, M. Claude Lefebvre put rester tranquille en son presbytère de Saint-Vincent.

Au moment de la Terreur, Claude Lefebvre, qui dans son serment avait promis de veiller avec soin sur les

1. Archives nationales, [illegible] district de Charolles.

fidèles de sa paroisse », renonça aux fonctions ecclésiastiques et abandonna lâchement son troupeau.

Il vint résider à Paray, et lorsqu'un semblant de liberté fut rendu à l'Église, il se souvint qu'il était prêtre, non pas pour reprendre son rang dans la milice catholique, mais pour prolonger la lutte contre cette même Église qu'il avait trahie. Soutenu par Brigaud, le plus ardent révolutionnaire de Paray, il célébrait la messe dans les chapelles de la Visitation et de Notre-Dame de Romay, et cela, sans avoir fait la moindre rétractation, la moindre soumission.

Enfin, le Concordat ayant été publié, Lefebvre se décida à une démarche purement administrative. Sans exprimer le moindre regret pour sa conduite passée, il déclare adhérer au Concordat et demande l'autorisation de célébrer les saints mystères dans la ville de Paray. Nous ne savons quelle réponse lui fut faite, mais une lettre de M. Noiret, curé de Paray, nous dit nettement combien la présence de Lefebvre avait été nuisible aux intérêts catholiques de cette même paroisse.

Nous ignorons la fin de M. Claude Lefebvre. On peut présumer qu'il passa dans un autre diocèse.

Le presbytère de Saint-Vincent fut vendu pendant la Révolution et le desservant des deux paroisses réunies habitait une maison de location.

CHAPITRE DIXIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE PARAY-LE-MONIAL

L'archiprêtré de Paray-le-Monial fut formé: 1° de cinq paroisses de l'ancien archiprêtré de Charolles: Paray, Poisson, Vigny-les-Paray, Vitry-les-Paray et Volesvres; 2° de trois paroisses de l'ancien archiprêtré de Semur-en-Brionnais: l'Hôpital-le-Mercier, Saint-Yan et Versaugues.

PARAY-LE-MONIAL

Section Première

1° LE CLERGÉ DE LA VILLE

En 1789, le curé de Paray-le-Monial était M. Adrien Baudinot, licencié en théologie. Nous avons vu que M. Baudinot fut élu député du clergé aux États généraux. Se trouvant gravement malade, il donna sa démission, et son suppléant, Sébastien Pocheron, curé de Champvent, se trouva investi du mandat de député aux mêmes États généraux.

Le successeur de M. Adrien Baudinot à la cure de Paray fut M. Claude Noiret, né à Charolles le 25 février 1751, précédemment vicaire de Chassagne (ancien archiprêtré de Beaune).

M. Noiret, installé le 20 mai 1789, refusa le serment

schismatique et donna en cette circonstance une preuve éclatante de sa fidélité à l'Église catholique.

M. Claude Noiret et ses deux vicaires, MM. Antoine Migeat et Jacques Delucenay, répondant à l'invitation de la municipalité, avaient déclaré que le 6 février 1791 « ils se transporteraient à l'église paroissiale de Saint-Nicolas, pour, en présence des fidèles, prêter à l'issue de la messe le serment qu'ils croiraient devoir prêter ».

Ils montèrent « en chaire, l'un après l'autre successivement, non pour prêter le serment, mais pour annoncer qu'ils ne pouvaient le faire tel que la loi l'exige ». En foi de quoi fut dressé procès-verbal[1].

Les électeurs du district de Charolles nommèrent pour curé de Paray « le sieur Ligonnet, ancien curé de Saint-Symphorien-des-Bois ». Cette élection fut faite le 3 avril 1791, en l'église de Saint-Nizier de Charolles.

M. Ligonnet, déjà nous l'avons dit, était un homme de valeur, disgracié pour s'être immiscé dans des querelles préjudiciables aux finances de l'État. On crut le relever, en lui donnant une cure importante (p. 316).

Le 16 avril suivant, M. Ligonnet, escorté des autorités municipales de Paray, se présenta en l'église Saint-Nicolas pour la cérémonie de son installation. Le curé légitime, M. Noiret, était à l'autel, assisté de ses deux vicaires: les trois prêtres refusèrent de céder la place à l'intrus.

M. Ligonnet n'insista point. En présence de la noble et courageuse attitude du vrai et légitime pasteur, il se retira volontairement.

Trois mois plus tard, en juillet 1791, le district de Charolles envoyait à Paray un nouvel intrus, Jean Verneau, ancien vicaire de la paroisse. Ce dernier fut installé dans toutes les formes et ne se contenta point d'être un

1. Archives de la mairie de Paray-le-Monial.

prêtre constitutionnel plus ou moins de bonne foi : il voulut être et il fut l'un des plus ardents meneurs du parti révolutionnaire. Comme un trop grand nombre d'intrus, Verneau apostasia complètement en 1793 et contracta un mariage sacrilège.

Obligé de quitter le presbytère, M. Claude Noiret trouva un asile chez de pieux paroissiens. Quelque temps encore il put exercer le saint ministère, principalement dans la chapelle des Ursulines. Cet oratoire laissé à la disposition des fidèles catholiques, devait porter à son frontispice l'inscription suivante :

ÉGLISE POUR LES CATHOLIQUES, APOSTOLIQUES, ROMAINS.

C'est ce que nous apprend une pièce du 28 juin 1791[1].

Un nombre considérable de prêtres insermentés s'étaient réfugiés à Paray. Ces prêtres, disant leur messe dans des chapelles différentes et exerçant plus ou moins le ministère sacré, causaient de l'ombrage à la municipalité. On voulut prendre des mesures pour les mieux surveiller. Le conseil de Paray, dans sa délibération du 29 juin 1791, décida qu'on inviterait « *le nombre effroyable des prêtres non conformistes* qui se sont réfugiés dans la cité et dont les manœuvres peuvent l'exposer au plus grand désordre à venir célébrer leur messe, *uniquement* dans l'église paroissiale et de s'abstenir de toutes fonctions de leur ministère[2] ».

Le 28 juillet suivant, la chapelle de Romay et la chapelle de Saint-Roch, situées en dehors de la ville, étaient fermées par ordre du district de Charolles.

M. Jacques Delucenay, ex-vicaire de Paray, ayant des messes de fondation à célébrer dans l'église de Romay, proteste contre la fermeture de ces oratoires et demande

1. Archives départementales.
2. Archives de la mairie de Paray.

au directoire du département de faire ouvrir au moins la chapelle de Romay[1].

Quel fut le sort de cette requête? Nous l'ignorons; mais il està croire que la juste demande de M. Delucenay fut impitoyablement repoussée. La tyrannie révolutionnaire ne sévissait pas encore contre les prêtres, mais des mesures violentes et arbitraires contre la religion et ses fidèles ministres laissaient entrevoir jusqu'où irait la persécution.

Le 26 août 1792, fut promulgué le décret de déportation contre les prêtres insermentés. Sept prêtres de Paray et du voisinage partirent ensemble pour l'exil le 21 septembre 1792[2]. Nommons MM. Noiret, curé de Paray; Delucenay, vicaire de Paray; Claude Nectoux, curé de Sainte-Radegonde; Perrin, ancien curé de Varennes-l'Arconce; Monnot, curé de Chassy; Lamarre, curé de Busseuil; Jean-Marie Malherbe, curé de Scée. Ce dernier a consigné dans son *Journal de Voyage* tous les souvenirs, toutes les tristesses de son exil. La *Semaine religieuse* du diocèse d'Autun a publié l'abrégé de ce récit. Nous engageons vivement nos lecteurs à en prendre connaissance.

Quelques prêtres restèrent à Paray et dans le voisinage pour exercer le saint ministère, en cachette et au péril de leurs jours. Nommons MM. Antoine Migeat et Claude de la Gorsse de la Villeneuve, aumônier de l'hôpital de Paray. Longtemps ils purent se dérober aux recherches de la police. Sur le point d'être arrêté, M. Migeat fut assez heureux pour passer la frontière; M. de la Villeneuve tomba entre les mains des sicaires de la Révolution et fut interné dans les prisons de Mâcon.

1. Archives départementales.
2. *Semaine religieuse d'Autun*, année 1894 et année 1895.

2° CONDUITE DES AUTORITÉS DE LA VILLE DE PARAY

Durant la Terreur, il y eut à Paray des scènes déplorables de vandalisme et d'impiété. Mais nous devons dire que la grande majorité de la population vit avec horreur de pareils scandales. On tremblait devant les forcenés que la Révolution mettait au pouvoir. Parmi ces persécuteurs, mentionnons le sieur Brigaud, juge de paix, acquéreur du couvent de la Visitation, de la chapelle de Romay, et incorrigible promoteur du culte constitutionnel.

L'église paroissiale de Saint-Nicolas bâtie en 1531 fut profanée par la Révolution et servit aux assemblées populaires. Le sanctuaire fut transformé en théâtre.

Les archives du prieuré bénédictin furent brûlées à Charolles, la flèche de la splendide église monacale renversée. Les religieuses furent chassées de leurs couvents; presque tous les objets servant au culte disparurent dans les flammes.

Au milieu de tant d'horreurs, mentionnons un fait visible de la justice de Dieu. Ce fait nous est rapporté par des contemporains dignes de foi [1] :

Avant de jeter au bûcher le christ en bois enlevé au mur de l'église, un révolutionnaire eut l'indignité de lui briser les jambes et les bras. Quelques mois plus tard, la femme de ce malheureux accouchait d'un enfant ayant les os des bras et des jambes rompus en plusieurs endroits. Cet événement fut connu de toute la population, et l'on vit, à n'en pas doute[illegible] châtiment providentiel.

Nombreuses furent les [illegible] nnons parmi les victimes de la tyranni[illegible]; Fran-

1. M. d'Alais, ancien en [illegible]
Persée. rel., III.

çois Thouvant, seigneur de Boyer; Maublanc, seigneur de la Vesvre; des membres des familles Vial et Chevalier[1].

De notables habitants de la contrée modéraient, cependant, ces aveugles déchaînements de fureur contre la religion et les prêtres catholiques. Il est avéré que dans les familles les plus attachées à la Révolution se trouvaient des âmes chrétiennes dont le zèle était aux aguets pour conjurer le mal et empêcher les excès. C'est ainsi que Mme Brigaud, la femme du féroce juge de paix dont nous parlions tout à l'heure, se montra en maintes circonstances protectrice des persécutés. La femme du citoyen Colin, commandant de la garde nationale, faisait prévenir secrètement les personnes chez lesquelles on devait faire des perquisitions, et cela, du consentement tacite de son mari.

La ville de Paray-le-Monial fournit un membre à la Convention, le citoyen Bertucat. Bertucat ne vota pas la mort du roi, mais la détention perpétuelle.

Les secours spirituels ne manquèrent guère, sinon dans la ville de Paray, au moins dans les campagnes environnantes. MM. Guillier, Beauchamp et surtout M. Mamessier, curé de Versaugues, disaient la messe, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. Les pieux fidèles de Paray se le disaient à l'oreille et accouraient au lieu désigné.

A Paray, comme ailleurs, durant cette sombre période, tous les citoyens devaient fraterniser en des repas et réjouissances populaires. Chacun apportait son plat. On mangeait sur l'herbe, et après le repas, c'étaient des

1. *Listes des suspects détenus au château de Charolles.* M. Marc-Antoine, comte de Lévis, né à Lugny-les-Charolles, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 4 mai 1794. M. de Thésut, interné quelque temps à Charolles, fut également condamné à mort le 7 juin 1794.

danses et farandoles accompagnées de chants républicains. L'enclos du couvent de la Visitation était le lieu habituel de ces pique-niques obligatoires: des rondes se formaient autour de la pièce d'eau circulaire du jardin. Les femmes, les enfants prenaient part à ces réjouissances; tous, sans exception, devaient être affublés de la cocarde nationale et le républicanisme de chacun se mesurait aux dimensions de sa cocarde : « Citoyenne, disait à Marie Rozet un révolutionnaire exalté, ta cocarde est bien petite. — Citoyen, si tu ne la trouves pas assez grande, achète-m'en une autre. »

Il va sans dire que grand nombre de personnes fréquentaient à contre-cœur ces tumultueuses réunions, mais il fallait être *patriotes*, sous peine de passer pour *aristocrates* et, du reste, ce n'était point engager sa conscience que de paraître en ces assemblées. C'est même au milieu de cette foule bruyante que les bons fidèles se disaient à voix basse les noms du village et de la ferme, où, la nuit suivante, un prêtre caché devait célébrer la sainte messe[1].

Les réquisitions ordonnées par la Convention ruinèrent à Paray grand nombre de familles. Les tanneurs, notamment, qui formaient une des principales industries de la ville, subirent des pertes énormes: les uns ne furent jamais payés, les autres ne touchèrent que des assignats sans valeur.

Après la chute de Robespierre, les prêtres fidèles commencent à se montrer dans la ville. Les uns sortent de prison, les autres reviennent de l'exil. Mais les lois de persécution ne sont pas abrogées, les autorités s'inquiètent et veulent s'assurer du républicanisme de chaque prêtre demeurant en la ville de Paray, ainsi que l'ordonnent les arrêtés du département de Saône-et-Loire, des 6 nivôse et 23 ventôse derniers.

1. Renseignements donnés par une personne contemporaine.

Le 12 germinal an III (1er avril 1795), la municipalité fait comparaître tous les ecclésiastiques présents à Paray. On veut s'assurer s'ils ont prêté ou rétracté le serment, s'ils n'ont pas été déportés, s'ils ont fait la déclaration prescrite par l'art. 7 de la loi [1].

Seize prêtres se présentèrent, voici leurs noms :

François Bauderon, ci-devant vicaire de Paray;

Claude Lefebvre, ci-devant curé de Saint-Vincent-les-Bragny;

Alexandre-Claude Poulin, ci-devant curé de Toulon-sur-Arroux;

Jean Verneau, curé de Paray, actuellement marié;

Pierre Bonnin, curé de Vitry, demeurant à Vitry et marié;

Jean Hugot, curé de Perrecy;

Pierre Pougeois, vicaire de Perrecy;

N. Riballier, ex-chanoine à Paris, sans être prêtre;

François Guenebaud, ci-devant bénédictin de Paray;

Jean-Baptiste Baudron, bénédictin de Cluny.

Étienne Meunier, ci-devant carme à Paris;

Benoît Dyonnet, frère lai des Récollets de la Côte-Saint-André;

Le citoyen Pâtissier, curé constitutionnellement nommé et marié à Paray, reconnu patriote, ci-devant curé d'Oyé.

Ces treize prêtres justifièrent de leur prestation de serment, ils n'avaient rien rétracté. Trois, hélas ! n'avaient plus de prêtre que le nom.

Les deux suivants furent déclarés suspects:

François Poncet, ci-devant curé d'Amance (Aube);

N. Chevalier, ci-devant curé de Billezois (Allier).

On les soupçonnait d'avoir rétracté leurs serments.

Le seizième, Claude Fèvre, ancien curé de Saint-

1. Archives municipales de Paray.

Hilaire, paroisse supprimée de l'ancien archiprêtré de Bourbon, déclara qu'il exerçait à Paray les fonctions du culte catholique, mais qu'il avait fait la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire.

D'autres prêtres ne tardèrent point d'arriver. Mentionnons tout d'abord, M. Guillier. Du 16 août 1795, au 7 décembre 1796, ainsi que l'attestent des registres conservés à l'évêché d'Autun, M. Guillier fait 128 baptêmes et 25 mariages à Paray et dans 21 paroisses circonvoisines. A cette époque, M. Guillier, connu sous le nom vulgaire de *prêtre à la grande queue*, est le curé ou missionnaire de toute la région parodienne (p. 338).

De nouveaux prêtres arrivent de l'exil : M. Desgarennes, curé de Poisson; M. Aufiliâtre, curé de Volesvres; M. Nectoux, curé de Sainte-Radegonde; M. Migeat, ancien vicaire de la paroisse. Désormais les ouvriers évangéliques ne manqueront point.

Cependant le juge de paix de Paray-le-Monial, le citoyen Brigaud, s'indignait de cette tolérance accordée à la religion catholique et attendait avec impatience l'heure de renouveler la persécution[1]. Les mesures édictées

1. Les sentiments du citoyen Jacques Brigaud n'avaient pas toujours été les mêmes. Au commencement de l'année 1790, il avait publié une brochure pleine de critiques sur les décrets et opérations de l'Assemblée nationale. Il protestait contre la spoliation du clergé et la suppression des communautés religieuses, trouvait qu'on avait été trop loin contre la noblesse... etc. Trois ans plus tard, cette brochure compromit sérieusement son auteur. D'abord incarcéré à Charolles, le 8 mars 1793, pour n'en sortir que le 10 vendémiaire suivant (10 octobre), Brigaud, fut de nouveau arrêté à Paris le 24 floréal an II (13 mai 1794) et déféré au tribunal révolutionnaire.

Brigaud allégua pour sa défense « qu'il a été dans l'erreur et que depuis, sa conduite a démenti cet écrit. Il a coopéré par ses discours et ses exemples à détruire la superstition et le fanatisme. Il a acheté deux maisons de ci-devant religieuses. Il a acheté le premier immeuble d'émigré qui fut vendu dans le district de Charolles ». De tels exploits étaient des certificats indéniables de républicanisme. L'opportuniste Brigaud fut acquitté le 26 floréal, 15 mai (Voir *Société éduenne*, t. XXVI, p. 393-399).

par le Directoire semblant lui donner raison, le petit proconsul, ordonna de pourchasser les prêtres et d'inquiéter toute personne soupçonnée de leur donner asile.

Cet état de choses nous est révélé par la plainte d'un honorable habitant de Lyon, le citoyen Pérusset, passant pour affaires à Paray-le-Monial.

Voici une partie de la lettre de M. Pérusset, lettre adressée de Bellevue-les-Bains le 4 ventôse an V (22 février 1797), à l'accusateur public près le tribunal criminel de Saône-et-Loire :

« En passant à Paray-le-Monial, commune du 17e département où mes affaires m'avaient appelé, j'ai été témoin d'infractions à la Charte constitutionnelle dont je crois de mon devoir de vous entretenir...

» J'ai vu des citoyens paisibles, victimes de vexations horribles. La terreur est toujours à l'ordre du jour dans cette malheureuse cité où le gouvernement révolutionnaire est toujours en vigueur. Des hommes altérés de sang exercent à l'égard des habitants infortunés de ce canton la tyrannie la plus cruelle, sans que les autorités constituées se mettent en devoir de les en empêcher.

» Le juge de paix, Brigaud, que l'on donne comme un des plus zélés partisans du système de sang qui a inondé la France et qui cherche encore à le faire revivre, est le chef de ces violateurs du droit des gens... Il envoie son huissier d'audience, accompagné d'une vingtaine de fusiliers, perquiser et faire des visites domiciliaires... Cet huissier force les portes, saute par les fenêtres, quand on ne peut ouvrir les portes, et quand il est entré avec ses fusiliers qui sont ordinairement les plus mauvais sujets de la ville, on met les pistolets sur la gorge des propriétaires, en leur disant : F. c., vous avez des prêtres réfractaires!...

» Le 13 pluviôse an V (1er février 1797), Jean Vieux, huissier du juge de paix de Paray, s est rendu sur les

10 à 11 heures du matin, accompagné d'une force armée considérable chez les citoyennes Préveraud, qui sont quatre filles âgées et infirmes demeurant ensemble audit Paray, et mit la maison sens dessus dessous, sous prétexte de chercher un prêtre réfractaire et se retira ensuite, sans avoir rien trouvé... La même scène horrible s'est passée dans les maisons de la citoyenne Malard, veuve Dubreuil; Bauderon fils, chirurgien; Migeat, veuve Petit; Magnien, ex-religieuse; Guyon, hospitalière de Paray; Labussière; veuve Carré, épicière; Jacob, notaire; Chaze, homme de lettres; citoyennes la Bazolle... etc. Vous sentez, citoyen, qu'une telle conduite ne peut être tolérée, et je ne doute pas que vous ne vous hâtiez de faire punir les coupables, suivant toute la rigueur des lois. Tout le monde s'accorde à Paray pour regarder le nommé Brigaud comme l'instigateur de tous ces actes... etc.[1] »

Le juge de paix de Paray ne se contentait point de faire exercer des visites domiciliaires dans son propre canton; il s'arrogeait le pouvoir de les ordonner sur les cantons voisins. Cette outrecuidance est signalée à l'accusateur public par le directeur du jury de l'arrondissement de Charolles, dans une lettre du 4 fructidor an V (21 août 1797)[2].

Brigaud essaya de se justifier près de l'accusateur public :

« Oui, je suis *ardent* à faire respecter les lois; je ne veux pas souffrir que des prêtres déportés, en insurrection contre les lois, troublent les consciences et divisent les familles, inspirent de la haine pour le gouvernement actuel. Je ne veux pas qu'ils exercent publiquement à Paray, jusqu'au nombre de sept, le culte catholique,

1. Greffe du tribunal de Charolles.
2. *Ibidem.*

... des brochures contenant des provocations au ... ssement de la royauté[1]. »

... s'était permis de distribuer une petite brochure ... pour titre: *Amende honorable à N.-S. J.-C. dans le ... saint sacrement de l'autel.* L'auteur principal de cette distribution était une religieuse de la Visitation de Bourbon, Márie-Eugénie Paivet, fille de Humbert Paivet, notaire public à Paray, ancien sous-lieutenant de la garde nationale.

Brigaud vit dans cet écrit une terrible machination contre le Gouvernement de la République et signala le danger au ministre de la justice, le fameux jurisconsulte Merlin, de Douai.

Le 21 ventôse an V (11 mars 1797), le ministre de la justice, prenant cette affaire au sérieux, envoyait au commissaire du directoire exécutif près les tribunaux civils et criminels du département la circulaire qui suit :

« Le juge de paix du canton de Paray, en l'instruisant des progrès du fanatisme dans son arrondissement, a fait passer une petite brochure intitulée: *Amende honorable à N.-S. J.-C.* qui s'y distribue avec profusion. Cet écrit est une provocation à la dissolution du Gouvernement, et l'esprit qui l'a dirigé se laisse surtout apercevoir à la page 30.

» Il faut prévenir par des exemples sévères la marche du mal[2].

Signé : MERLIN. »

Le 8 germinal an V (28 mars 1797), le vigilant Brigaud délivre un mandat d'arrêt contre la ci-devant religieuse, et même contre son père. Ce dernier était accusé d'avoir dit en tête-à-tête que la République finirait avant l'année.

1. Greffe du tribunal de Charolles.
2. *Ibidem.*

Les deux prisonniers furent conduits à Charolles.

Le directeur du jury de Charolles, Pommier, annule la procédure commencée par Brigaud. « Le zèle du juge de paix, est-il dit, doit se borner à recevoir les dénonciations avec les pièces à l'appui, pour les transmettre au jury. Le juge de Paray est incompétent pour informer et décerner mandat d'arrêt contre les délits de ce genre[1]. »

Le père de la religieuse fut remis en liberté.

Il fut décidé qu'un autre mandat d'arrêt serait délivré contre la citoyenne Paivet.

Le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre) vint rallumer les vieilles rancunes. Brigaud saisit l'heure d'une nouvelle persécution et renouvelle ses instances de poursuites. Il dénonce au Ministre de la justice les juges de Charolles. Une lettre de ce ministre rappelle au devoir ces juges trop apathiques :

« Paris, 30 fructidor an V (16 septembre 1797). Le directeur du jury de Charolles est accusé de faiblesse envers les ennemis de la République, et le Ministre de la marine, en l'absence du Ministre de la justice, rappelle au devoir le commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal criminel de Saône-et-Loire. On lui annonce que le directeur du jury néglige de poursuivre un notaire de Paray et sa fille, ex-religieuse. Les pièces sont depuis longtemps entre ses mains, et son apathie, pour ne rien dire de plus, encourage les ennemis de la République qui se livrent de toutes parts à des provocations attentatoires au Gouvernement et à des cris de mort contre la République.

» Pour le Ministre de la justice celui de la marine,

PLÉVILLE-LE-PELEY. »

Le 5 vendémiaire an VI (26 septembre 1797), le nouvel accusateur public, Gelin, reprenant l'accusation, résu-

1. Greffe du tribunal de Charolles.

mait ce que nous venons de dire... « Trois mois se sont écoulés et rien... La procédure en est à l'état où elle était au 24 germinal (13 avril) et les coupables jouissent de la plus scandaleuse impunité[1]. »

Nous ignorons la suite de cette affaire, mais vu la recrudescence de la persécution et avec de nouveaux magistrats pour appliquer les lois venues de la capitale, il est fort probable que M. Humbert Paivet et sa fille subirent, cette fois, une véritable condamnation.

Sous l'inspiration de Brigaud, la persécution recommence dans le canton de Paray-le-Monial.

Le 9 mars 1797, un agent municipal de Paray dénonce avoir appris par le bruit public que des prêtres déportés et rentrés disent fréquemment la messe et font toutes les cérémonies du culte catholique dans différentes maisons de la commune et du canton de Paray, notamment à Saint-Léger, et corrompent l'esprit public.

Plusieurs témoins entendus les 14, 23 et 30 mars, les 3, 11, 15 et 18 avril, assurent que la messe a été dite à Saint-Léger par M. Guillier, chez le nommé Michaud ; à Solmain, par l'abbé Nectoux ; à Paray, chez Durand, officier de santé, par l'abbé Migeat.

D'autres témoins affirment que la messe a été également dite par l'abbé Magnien, chez Migeat père, chez Bigueure, notaire, chez Guillermin, receveur des droits d'enregistrement. Dans cette dernière maison, l'abbé Magnien a même baptisé un enfant.

La messe a encore été dite chez Bertucat aîné, Bauderon fils, chirurgien, chez les Labaille, les Busseuil, les Labazolle, les filles Préveraud, etc. Les prêtres signalés sont : Migeat, Nectoux, Magnien, Guillier, Lardet, Desgarennes.

Le 19 avril, mandat d'arrêt est décerné contre Lazare

1. Greffe du tribunal de Charolles.

Matherat, laboureur au château de Saint-Léger, Étienne Michaud, laboureur à Solmain, et Jean Émorine, laboureur à Montceaux.

Le 24 avril, mandat d'arrêt contre les abbés Migeat et Nectoux. « Le 2 mai suivant, la gendarmerie perquise inutilement MM. Migeat et Nectoux, à Paray, et dans les environs, puis chez Ducray, à Saint-Laurent-en-Brionnais, et chez Perrin et Circaud, à Oyé. Elle a appris par la voix publique que lesdits Migeat et Nectoux ont été vus, il y a dix jours, passant à la Clayette et se rendant dans le Beaujolais dans les propriétés du citoyen Ravier, de Paray. »

Le 23 septembre, le commissaire près le tribunal correctionnel de Charolles, Gelin, ordonne, que Michaud et Matherat seront traduits au tribunal correctionnel, et Migeat et Nectoux déférés au tribunal criminel.

Michaud et Matherat furent condamnés chacun à 100 l. d'amende et à un mois de prison, 23 frimaire an VI (13 décembre 1797).

Le 28 février 1798, le tribunal criminel de Chalon prononça son arrêt contre les abbés Migeat et Nectoux. Ils furent présumés avoir quitté de nouveau le territoire de la République. Dans cette hypothèse, ils sont en état de mort civile. En cas de découverte, ils seront renvoyés à l'administration centrale du département[1].

Avant même le prononcé de ce dernier jugement, M. Claude Nectoux était arrêté par les gendarmes de Digoin, conduit à Charolles, et de là à Mâcon « pour être pris contre lui par l'administration tel parti qu'il appartiendra ». M. Claude Nectoux fut déporté à Cayenne, en vertu d'un arrêté rendu à Mâcon le 14 nivôse an VI (3 janvier 1798) et signé : Boussin, Roberjot, Canot, Vondière[2].

1. Greffe du tribunal de Charolles.
2. Archives départementales.

Pour découvrir MM. Migeat et Nectoux, le citoyen Brigaud, selon son procédé habituel, avait envoyé les gendarmes de Paray perquiser dans les cantons qui n'étaient point de son ressort. Le 2 fructidor (19 août 1797), il y eut des visites domiciliaires dans le canton de Digoin, chez les citoyens Chizeuil (de), Monteynard (de), Barrois et Gonnaud, perquisitions faites par la gendarmerie de Paray. Au même moment, une plainte était portée par Jacquelot Chantemerle (de) « contre les gendarmes de Paray qui sont venus perquiser dans son domicile, à Péage, le citoyen Migeat, prêtre déporté ». Péage, village de la commune de Molinet, n'était pas même du département de Saône-et-Loire.

A la suite de ces diverses plaintes, l'administration centrale écrit à l'accusateur public près le tribunal criminel de Chalon de prendre les précautions nécessaires pour empêcher de nouvelles et semblables vexations de la part du juge de paix de Paray, Brigaud[1].

C'est en ce moment, croyons-nous, que Brigaud institua de sa propre autorité un curé constitutionnel à Paray-le-Monial, le citoyen Lefebvre, ancien curé jureur de Saint-Vincent-les-Bragny.

Le nouvel intrus fut installé dans la chapelle de la Visitation, devenue la propriété du juge de paix, Brigaud; Lefebvre exerçait encore son culte, vers le commencement du siècle, mais les adeptes devenaient de plus en plus rares.

Voici les lignes que M. Verdier consacre à Brigaud et à son protégé Lefebvre :

« Brigaud, acquéreur d'une chapelle, y fait exercer le curé de Saint-Vincent, jureur, mais il n'est pas beaucoup suivi. La majorité des habitants de la ville pense bien. La persécution y a cependant été renouvelée bien des fois

1. Greffe du tribunal de Charolles.

par Brigaud, juge de paix, qui est le meneur principal de la ville. L'administration y est mal composée [1]. »

Le premier intrus, Jean Verneau, avait disparu dans le mépris public. On n'a pas appris qu'il ait demandé et obtenu le bref de sécularisation qui lui était nécessaire pour la validation de son mariage. Devenu veuf, il persista jusqu'à un âge très avancé dans la plus complète impiété. Enfin sur son lit de mort, il se réconcilia avec Dieu. Le zèle de M. Farges, alors curé de Paray, lui valut, avec la grâce du ciel, la faveur de cette conversion.

Durant la seconde persécution, les missionnaires ne manquèrent pas à la ville de Paray. Nous avons mentionné M. Ant. Migeat et M. Guillier ; mentionnons encore M. Beauchamp, ancien curé de Jonzy. D'autres prêtres du voisinage évangélisaient les pieux fidèles parodiens, et tantôt dans une paroisse tantôt dans une autre, à Vigny, à l'Hôpital-le-Mercier, à Varennes-Reuillon, surtout, la messe était célébrée au milieu d'un immense concours de fidèles venus de tous les points de la région avoisinante. C'est ce que nous tenons de la bouche même de pieux ancêtres, ayant fait partie de ces touchantes assemblées.

3° RÉTABLISSEMENT DU CULTE CATHOLIQUE

Au moment du Concordat, six prêtres exerçaient à Paray le ministère pastoral. Outre MM. Migeat et Guillier, nous trouvons M. Poncet, originaire de Paray, ancien curé assermenté d'Amance (diocèse de Troyes). M. Jean-François Poncet, rétracté et réconcilié, avait plein pouvoir des supérieurs légitimes pour célébrer la sainte messe et administrer tous les sacrements : son nom

1. Manuscrit de M. Verdier, p. 69.

figure souvent sur les registres de catholicité de cette époque. M. Poncet devint curé de Tramayes.

Lorsqu'on entrevit la nomination prochaine d'un pasteur en titre pour la ville de Paray, les diverses classes de la société ne craignirent point de désigner aux supérieurs hiérarchiques l'homme de leurs préférences. Les uns, la partie conservatrice, comme on dirait de nos jours, réclamaient M. Migeat ou M. Guillier; les autres, la partie républicaine, les tenants plus ou moins avérés du jacobinismè expirant, demandaient M. Poncet. Le sous-préfet de Charolles désirait M. Migeat; le maire de Paray, M. Riballier, Bertucat, l'ancien conventionnel, souscrivaient pour M. Poncet. Le trop fameux Brigaud intriguait pareillement en faveur de M. Poncet.

Le vœu général des catholiques était fortement prononcé en faveur de M. Migeat. « La confiance que l'on a en lui est portée au point que du matin au soir, M. Migeat est au confessionnal et qu'on ne lui donne pas le temps de prendre ses repas. Son collègue, M. Guillier, marche sur ses traces et n'a de repos que la nuit[1]. »

Sur ces entrefaites, l'ancien pasteur de Paray, M. Noiret, arriva de l'exil[2]. La venue de M. Noiret dut lever toute perplexité de la part des supérieurs ecclésiastiques. Réinstaller en son nouveau poste l'invincible proscrit de 1792 était une œuvre de convenance et de justice: il n'y eut pas la moindre hésitation.

A peine installé, M. Noiret écrivait à M. Verdier la lettre suivante, lettre pleine de renseignements dans une forme très brève. 13 juin 1802 :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée...

1. Lettre de M. Durand, médecin, à M. Verdier, du 17 mai 1802 (Arch. de l'Évêché).

2. M. Noiret arriva à Charolles, son pays natal, le 31 mai 1802, en compagnie de M. Malherbe (*Lettre de M. Gaudin à M. Verdier*, arch. de l'Évêché).

J'attendrai les ordres de Mgr l'Évêque à Paray où je ne me suis rendu que d'après les empressements réitérés de tous les braves gens de cette commune et sur l'invitation pressante de M. Migeat qui est venu deux fois à Charolles. L'ouvrage de celui-ci et de ses coopérateurs est au-dessus de tout éloge ; il reste encore bien de la besogne à faire, le malheureux curé de Saint-Vincent (Lefebvre) a fait un mal incalculable et qui sera long à réparer. Plusieurs de ses sectateurs se sont adressés à moi[1]... »

L'ancien pasteur s'appliqua de toutes ses forces à réparer les maux causés par la tourmente révolutionnaire. L'ancienne église bénédictine plus généralement appelée *église des Moines* était devenue la propriété de la ville : on la mit à la disposition du clergé et des fidèles, comme église paroissiale. En peu d'années, grâce au zèle du pasteur et à la générosité des fidèles, l'église fut convenablement réparée et pourvue de tout ce qui est nécessaire pour les cérémonies du culte. Dès le premier moment de la restauration du culte catholique, il y avait quatre cloches en l'église paroissiale de Paray[2].

L'ancien presbytère ayant été aliéné pendant la Révolution, le curé et ses vicaires étaient logés dans le bâtiment des Bénédictins.

1. Archives de l'Évêché.

2. Lorsque l'église bénédictine devint église paroissiale, on surmonta l'antique édifice d'une espèce de carapace hémisphérique ou dôme d'un goût fort douteux. Il a été dit que la flèche avait été abattue pendant la Terreur.

De 1856 à 1860, des réparations intelligentes ont été faites. On enleva cette calotte d'ardoises pour lui substituer le clocher et la flèche que l'on voit aujourd'hui. Le magnifique porche fut consolidé et ouvert.

La splendide église bénédictine de Paray-le-Monial a été érigée en *basilique mineure* par bref de Pie IX, en date du 26 janvier 1875, et placée sous le vocable du Sacré-Cœur de Jésus.

Pour plus amples détails sur l'église de Paray-le-Monial, lire la savante étude de M. Eugène Lefèvre-Pontalis (*Société éduenne*, t. XIV, p. 333-359).

Faisons rapidement connaître les divers ecclésiastiques se trouvant alors dans la ville de Paray :

1° M. Jacques Delucenay, originaire de Paray, et vicaire au même lieu avant la Révolution. Dès son premier retour de l'exil, il se constitua le vicaire de son ancien curé. Il demeurait avec sa sœur, Marie Delucenay, ancienne religieuse ursuline de Paray. Cet excellent prêtre mourut vers 1805, des suites d'un empoisonnement. S'étant servi pour la messe de vin ayant séjourné trop longtemps dans des burettes de plomb, il fut saisi de violentes coliques et expira au bout de quelques heures.

2° M. Antoine Migeat, vicaire insermenté de Paray-le-Monial, avait été précédemment professeur de mathématiques à Lyon, puis aumônier des Ursulines de Paray. Il réussit longtemps à se cacher en la ville même, chez des parents et amis, mais ne voulant pas compromettre les personnes qui lui donnaient asile, il se retira à l'étranger. Revenu en France dès l'année 1796, il remplit à Paray les fonctions de missionnaire avec tant de zèle et de succès que les pieux fidèles firent les plus grands efforts pour l'avoir comme pasteur[1].

Peu de mois après l'installation de M. Noiret, M. Migeat fut nommé curé de Lorme et de Cosne, le département de la Nièvre dépendant alors de l'évêché d'Autun. Quelques années plus tard, M. Migeat était nommé

1. A cette occasion, de nombreux griefs furent articulés contre M. Migeat. On l'accusait d'intolérance. Il avait, disait-on, inquiété au tribunal de la pénitence des acquéreurs de biens ecclésiastiques... Il avait refusé comme parrain « un homme qui, interrogé du culte qu'il suivait, répondit qu'il n'en suivait aucun ». On disait encore bien d'autres choses.

Ces dénonciations ridicules furent mises à néant, et le sous-préfet de Charolles, M. Geoffroy, après une minutieuse enquête, déclara que « le citoyen Migeat est un homme de mœurs austères, peu répandu et ne s'occupant que de sa besogne, et il a des moyens que le supérieur ecclésiastique peut utiliser » (*Arch. de l'Évêché*).

vicaire général de Bourges. Il refusa l'évêché d'Ajaccio. Il se retira dans un âge avancé à Moulins-sur-Allier, où il mourut chanoine de la cathédrale.

3° M. Claude Nectoux, ancien curé de Sainte-Radegonde, prêtre déporté à la Guyane française et faisant les fonctions, d'aumônier à l'hôpital de Paray. Il a été parlé de ce prêtre héroïque dans le volume précédent; nous donnerons plus loin de nouveaux détails.

4° M. Jean Magnien, curé insermenté de Saint-Aubin-en-Charollais, reclus à la Charité de Mâcon en 1798, infirme, travaillant dans la paroisse, autant que sa santé pouvait le permettre ; âgé de 69 ans.

5° M. Febvre, ancien curé de Saint-Hilaire (petite paroisse supprimée de l'ancien archiprêtré de Bourbon-Lancy). M. Febvre, revenu de la déportation, ne pouvait faire aucune fonction, à raison de son état habituel de maladie. Nous lisons dans la Vie de la B. Marguerite-Marie Alacoque, publiée par M. l'abbé Gauthey (p. 500), que MM. Magnien et Febvre se constituèrent les premiers aumôniers des Visitandines de Paray, alors que la pieuse communauté essayait de se reconstituer en 1801.

6° M. Guillier. Il a été parlé de ce prêtre, notamment en l'article concernant la paroisse de Digoin.

7° Il y avait encore à Paray un frère carme de Paris nommé Meunier, âgé d'environ 50 ans. Nous ne savons ce qu'il devint

D'autres prêtres moins édifiants se trouvaient en la paroisse de Paray. Notre devoir est de les faire connaître.

Tout d'abord parlons de Claude Lefebvre qui, patronné par Brigaud[1], s'obstina à célébrer le culte constitutionnel à Romay et dans la chapelle de la Visitation jusqu'en

1. Brigaud, s'improvisant théologien du culte constitutionnel, s'obstina dans la soutenance du schisme. Il publia plus tard, en 1819, les *Réflexions religieuses et politiques*, où il rééditait tous les vieux

1801. M. Noiret, dans son État du canton de Paray en 1803, lui consacre ces lignes : « Lefebvre, ancien curé de Saint-Vincent et résidant à Paray depuis la Révolution, ne faisant aucune fonction, pas même dire la messe, pour ne pas s'être conformé à l'arrêté du préfet de ce département, âgé de 67 ans. »

M. Bauderon François, d'une famille honorable de Paray, avait été bénédictin à Cluny. Expulsé de sa communauté et ayant des moyens d'existence, il se retira complètement dans la vie civile. Cependant il ne donna aucun scandale sous le rapport des mœurs : il menait une vie très retirée, ne voyant pas même sa famille. M. Josserand, prêchant une mission à Paray vers 1825, eut le bonheur de ramener à Dieu ce vieil indifférent. M. Bauderon reprit le costume ecclésiastique, remonta à l'autel et mourut le 13 février 1841.

M. Joseph Riballier, originaire de Paray, était sous-diacre au moment de la Révolution. Les événements qui survinrent l'empêchèrent de poursuivre la carrière ecclésiastique, et il y renonça pleinement. Cependant il ne s'engagea point dans l'état du mariage. M. Joseph Riballier exerça quelques fonctions civiles et mourut à un âge très avancé, muni des secours de la religion.

Deux prêtres mariés habitaient le canton de Paray : 1° le nommé Mornand, ancien vicaire de la Chapelle-de-Guinchay, puis de Digoin. Il exerçait le métier d'aubergiste à Paray-le-Monial; 2° le sieur Bonnin, ancien curé de Vitry-les-Paray. Il était maire de Vitry et s'occupait de faire valoir les fonds curiaux qu'il avait achetés. Le premier ne paraissait pas disposé à profiter de la dispense du Souverain-Pontife; le second ne montrait pas de meilleures dispositions.

clichés sur les Libertés de l'Église gallicane. Il avance dans ce factum que les simples prêtres sont juges de la foi... que la Constitution civile du clergé n'avait porté aucune atteinte à la foi... etc.

Il y avait à Paray en 1803 de nombreuses religieuses des anciens monastères de la Visitation et des Ursulines. Nous ferons connaître dans un instant ces dignes et vénérables religieuses.

Signalons seulement ici sœur Marie Laforge, du Saint-Enfant-Jésus, de Paris, s'occupant de l'instruction des demoiselles, âgée de 67 ans.

M. Claude Noiret eut la joie de voir sa paroisse sincèrement revenir aux pratiques religieuses. Il mourut le 12 septembre 1817, âgé de 66 ans. Son successeur fut M. Jean-Marie Malherbe.

M. Jean-Marie-Malherbe, né à Paray le 4 mars 1751, d'une très honorable famille, était curé de la petite paroisse de Scée, de l'archiprêtré de Pierrefitte, aujourd'hui du diocèse de Moulins. Obligé de s'exiler pour refus de serment, il gagna la Suisse, en compagnie de plusieurs prêtres de son voisinage[1]. De retour en sa paroisse au mois de juin 1797, M. Malherbe passa de nouveau à l'étranger après le coup d'État du 18 fructidor.

Le 31 mai 1802, M. Malherbe revenait en France. Nommé desservant de l'Hôpital-le-Mercier, il ne semble pas avoir pris possession de ce poste et préféra remplir les fonctions de vicaire de Paray, près de M. Claude Noiret, son compagnon d'exil.

Après le décès de M. Noiret, M. Malherbe fut nommé curé de Paray. Il occupa ce poste jusqu'au 24 juin 1832, époque de sa mort. C'était un prêtre distingué : ses talents, ses vertus, lui gagnèrent facilement l'estime et l'affection de toute sa paroisse.

M. Jean-Marie Malherbe était le frère de Laurent Malherbe, ancien prieur de l'hôpital de Chenay et l'un

1. M. J.-M. Malherbe est l'auteur du Journal de Voyage d parlions précédemment. *Semaine religieuse d'Autun*, anı et 1895.

des premiers professeurs du petit séminaire de Semur-en-Brionnais.

Dans le premier moment de la pacification religieuse, quatre anciennes paroisses, Hautefond, Saint-Léger-les-Paray, Vitry-les-Paray et Volesvres, furent attachées comme annexes à la paroisse de Paray. Les églises de ces malheureuses paroisses avaient été vendues et se trouvaient dans un effroyable état de délabrement.

L'agglomération religieuse dont Paray devenait le centre avait deux lieues de diamètre et environ 4.100 communiants. On peut juger quel devait être le travail de M. Noiret et de ses vicaires, en ce moment de restauration religieuse où les fidèles revenaient avec avidité aux pratiques de la vie chrétienne.

Plus tard, Vitry et Volesvres furent rétablis comme paroisses; Hautefond et Saint-Léger demeurèrent unis à Paray.

Un mot sur ces deux paroisses supprimées.

HAUTEFOND. — Au moment de la Révolution, le curé de cette paroisse était M. Perrin. Il refusa la prestation du malheureux serment, et un nommé « Éléazar Jugianne, prêtre, demeurant chez le sieur curé de Péronne, ci-devant paroisse du Mâconnais », fut nommé à sa place par les électeurs du district de Charolles. M. Jugianne était un ardent constitutionnel, et son zèle révolutionnaire s'étendait jusqu'à Mâcon. Le 27 janvier 1792, nous le voyons dénoncer des libraires de Mâcon « vendant un catéchisme dangereux pour la Révolution ». Nous ne savons ce que devint ce prêtre étranger à la région.

M. Perrin, dépossédé de sa cure, partit pour l'exil et mourut, croit-on, sur la terre étrangère.

En 1800, selon l'État dressé par M. Verdier, Hautefond était entièrement revenu. Un particulier, acquéreur de l'église, la cédait pour le culte : l'église était réconciliée.

M. Migeat fut le missionnaire de cette petite paroisse.

SAINT-LÉGER-LES-PARAY. — Le curé de cette paroisse était M. Jean-Marie Durand. Il refusa le serment, et les électeurs du district de Charolles lui donnèrent pour remplaçant le sieur Claude Leschère, vicaire de Vauban. Claude Leschère, après son abjuration en 1793, prit du service dans l'armée républicaine et combattit au siège de Lyon. Il se rétracta le 8 octobre 1800 et mourut le 25 mars 1822.

Selon le témoignage de M. Verdier, Saint-Léger allait bien en 1800. Le missionnaire de cette paroisse fut M. Guillier.

Durant la Terreur, cette commune était appelée Bon-Léger.

Section Deuxième

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DE LA VILLE DE PARAY

Paray-le-Monial, — *Paredum monachorum*, — possédait plusieurs établissements religieux, tant d'hommes que de femmes :

1° Le prieuré bénédictin;
2° Le mépart paroissial ou collégiale;
3° Le collège;
4° Le monastère de la Visitation;
5° Le couvent des Ursulines ;
6° L'hôpital.

1° LE PRIEURÉ BÉNÉDICTIN

Ce prieuré, de l'Ordre bénédi[illegible] le vocable de Notre-Dame et de saint Jean-B[illegible] fondé en 973 par Lambert, comte de Chalo[illegible] 999,

Hugues, fils du fondateur, comte de Chalon et évêque d'Auxerre, unit le monastère à l'abbaye de Cluny[1].

Le porche de la basilique actuelle avec ses deux petites tours, appartenait à l'église primitive du monastère, consacrée l'an 1005 par Hugues, évêque d'Auxerre. Vers le milieu du XII[e] siècle environ[2], fut reconstruite une église plus vaste et plus belle, sur le plan de la basilique de Cluny.

L'ancien monastère était situé sur l'emplacement du jardin de M[me] de Chizeuil. Le nouveau cloître ne date que de l'an 1735.

L'histoire de ce prieuré n'est guère connue, les archives du monastère ayant été entièrement brûlées à Charolles durant la Révolution. Le premier prieur, selon le *Gallia Christiana*, fut le moine Andrald[3].

Dans l'origine le nombre des religieux fut de douze. Ce nombre s'accrut par la suite, et il ressort des lettres de l'abbé de Cluny, Bertrand, qu'en 1310, il y avait à Paray 25 moines.

Au moment de la Révolution, il n'y avait plus que six religieux :

Jean-Martin Auger, prieur ;

Laurent Lioger de la Saigne, sous-prieur et secrétaire ;

François Guenebaud, procureur ;

Jean-Clande Préaud ;

Benoît Vacheron ;

Lazare Marchangy.

1. Pour plus amples renseignements sur le prieuré et sur son église, voir Courtépée, t. III, p. 52, nouv. édit. ; Cucherat, *Monographie de la basilique du Sacré-Cœur ;* Quarré de Verneuil, *le Charollais et la ville de Paray-le-Monial*, p. 85 ; Lefèvre-Pontalis, *Étude historique et archéologique sur l'église de Paray-le-Monial*, *Société éduenne*, t. XIV, p. 333-359. Tout récemment, M. Barnaud, curé de Paray, a publié une petite notice sur le prieuré.

2. De 1140 à 1156, selon l'étude approfondie de M. Lefèvre-Pontalis.

3. Édition Piollin, t. IV, c. 445 A.

Tous religieux profès de l'Ordre de Cluny.

Ils comparaissent devant la municipalité dans la séance du 16 mars 1791, en vertu de la convocation de Mathieu-Nicolas Bertucat, maire, et déclarent que Jean-Martin Auger a l'intention de fixer son domicile provisoirement en cette ville; Laurent Lioger dans la ville de Monistrol (Haute-Loire); François Guenebaud dans cette ville; Benoît Vacheron dans la ville du Puy; Lazare Marchangy provisoirement dans cette ville.

François Guenebaud fut un prêtre jureur et resta longtemps à Paray.

L'expulsion fut précédée de plusieurs inventaires des objets mobiliers et des livres de la bibliothèque Parmi les livres signalés se trouvait un volume intitulé: *Fundatio monasterii Vallis aureæ.* Cet ouvrage a disparu avec bien d'autres volumes.

Les religieux du prieuré, anciennement appelé Val-d'Or, n'avaient aucun rapport avec les habitants de la ville, et ils n'ont laissé aucun souvenir. L'abbé de Cluny était titulaire du prieuré et seigneur temporel de la ville.

Après l'expulsion des religieux, l'église et les bâtiments du prieuré furent mis en vente et rachetés moyennant la somme de 35.000 fr., par la ville de Paray-le-Monial. La flèche du clocher central n'en tomba pas moins sous le marteau des démolisseurs; un des étages de la tour octogonale subit le même sort. La grande nef de l'église devint successivement une grange pour les fourrages de l'armée et une cave pour des dépôts de vins.

Quand la paix fut rendue à l'Église, ainsi que nous l'avons dit précédemment, l'église des moines devint l'église paroissiale. En 1860, l'église de Paray, classée à bon droit parmi les monuments historiques, fut restaurée selon toutes les règles de l'art.

Le 26 janvier 1875, sur la demande de Mgr Perraud, évêque d'Autun, l'antique église des moines fut érigée en basilique mineure par le Souverain-Pontife Pie IX, et la consécration solennelle qui, selon toutes probabilités, manquait au splendide monument lui fut donnée le 2 juin de la même année [1].

Depuis cette époque, le magnifique sanctuaire n'a fait que s'embellir et il est maintenant sous le patronage du Sacré-Cœur de Jésus.

Dans les bâtiments de l'ancien monastère bénédictin se trouvent aujourd'hui le presbytère paroissial et diverses écoles de la ville.

2° LE MÉPART PAROISSIAL

On appelait méparts, sociétés ou familiarités, des fondations d'ecclésiastiques établies pour aider un curé à desservir une paroisse ou à acquitter des fondations. Ces prêtres réunis ainsi en société se nommaient mépartistes. Ils étaient choisis conformément à l'acte de chaque fondation, et leur position était stable.

Le mépart de Paray fondé en 1310 par plusieurs habitants de la ville devait être composé de prêtres nés à Paray. Les statuts et règlements observés depuis l'époque de la fondation furent approuvés par le cardinal Rolin, dans une ordonnance donnée au château d'Issy-l'Évêque le 3 juillet 1451. Les sociétaires étaient alors au nombre de quinze.

Au moment de la Révolution, le nombre des sociétaires avait bien diminué. Nous ne trouvons guère que MM. Antoine Migeat et Jacques Delucenay, mépartistes ou chapelains, faisant fonctions de vicaires. Nous avons parlé de ces deux ecclésiastiques.

1. Lettre pastorale de Mgr Perraud, n° 8.

L'institution des mépartistes ou chapelains est aujourd'hui relevée.

En 1875, l'église de Paray venant d'être érigée en basilique mineure, Mgr Perraud voulut établir « auprès de ce sanctuaire un ministère permanent de prière sacerdotale et d'apostolat [1] ». Une société de chapelains ou missionnaires du Sacré-Cœur fut instituée, et comme les mépartistes d'avant la Révolution, les chapelains d'aujourd'hui font le service de la basilique et vont dans toutes les paroisses du diocèse annoncer la parole de Dieu.

Durant quelques années, les chapelains furent logés à l'étroit dans une maison appartenant aux Sœurs de la Visitation. Une demeure véritablement historique ne tarda pas de leur être donnée: le palais abbatial construit en 1480 par l'abbé Jean de Bourbon et achevé plus tard par Jacques d'Amboise. C'est là, notamment, qu'avait résidé, de 1703 à 1707, le cardinal Emmanuel-Théodose de Bouillon, neveu du grand Turenne, abbé commendataire de Cluny.

Convenablement restauré et agrandi, le palais abbatial est devenu la maison des chapelains de la basilique. Les jardins créés jadis par le cardinal de Bouillon [2], sont un lieu de dévotion pour les pèlerins du Sacré-Cœur. Là, les foules venues de tous les points de la France et de l'étranger acclament le divin Cœur dans le voisinage même de la chapelle où il s'est manifesté à la B. Marguerite-Marie.

1. Lettre pastorale déjà citée, n° 8, pp. 11-19.
2. M. de Coulanges, neveu de Mme de Sévigné, les admirait comme des merveilles. *Lettre à la marquise d'Uxelles, 26 août et 26 septembre 1705.*

3° LE COLLÈGE

Un petit collège avait été fondé à Paray un 1618 par Éléonor de la Magdelaine de Ragny. Les premiers professeurs furent les Jésuites. Après l'expulsion des Jésuites en 1763, les Bénédictins de Paray se chargèrent gratuitement de professer les hautes classes chez eux.

En 1790, la commune de Paray fut autorisée à placer deux professeurs prêtres au collège. Le 8 octobre, elle nomma, professeur de seconde et de rhétorique M. l'abbé Decamp, prêtre de la ville, lequel aura encore qualité de principal du collège. La municipalité décide encore que la place de professeur de troisième et de quatrième sera accordée au concours, le mercredi 27, auquel concours seront admis Crétin fils, le sieur Bouillon[1], prêtre, Chèze, diacre, Bouillet, professeur à Charolles, et l'abbé Debry. La place fut obtenue par Crétin, ayant Bouillet pour seul concurrent. L'abbé Decamp devait célébrer la messe les dimanches et fêtes, après la messe de paroisse, en présence de tous les élèves.

Après la Révolution, le collège de Paray fut rétabli différentes fois, mais sans succès durable. En 1816, la municipalité offrait à l'évêque d'Autun les bâtiments du

1. Bouillon devint plus tard curé de Ciry ; Debrye fut curé intrus de Cuzy; Bouillet avait été aumônier des Visitandines de Bourbon ; Chèze devint curé du Lac. Tous ces prêtres prêtèrent le serment, mais le rétractèrent. En 1800, M. Decamp ou de Caen, de Paray, était établi èn l'église collégiale de Montaiguet, bourg de la paroisse de Lénax (Allier). Il s'y donnait pour grand vicaire de M. de Latour, évêque nommé (en 1789) de Moulins. M. des Gallois de la Tour, bien qu'il ne fût pas encore sacré évêque, refusa de se démettre de son siège en 1801. Enfin le 8 novembre 1816, il fit sa soumission au Pape, le suppliant d'oublier « ce qui est en arrière ». M. des Gallois de la Tour ne tarda guère d'être appelé à un évêché. Mgr des Gallois de la Tour était originaire de Bourbon-Lancy et oncle du marquis d'Aligre, grand bienfaiteur de Bourbon.

prieuré pour l'établissement d'un séminaire-collège. Semur eut la préférence. Plus tard, on installa dans le palais abbatial un collège qui ne fut point sans quelque prospérité, mais ferma ses portes en 1850, faute d'élèves. Des tentatives furent faites plus tard dans le prieuré. mais ces tentatives n'eurent pas de réussite.

4° LE MONASTÈRE DE LA VISITATION

Le monastère de la Visitation fut fondé en 1626. Les premières religieuses, venues du couvent de Bellecour, de Lyon, avaient pour supérieure Marguerite-Élisabeth Sauzion.

Dès son origine, malgré les épreuves de toutes sortes qui l'accablèrent, la maison ne fit que s'accroître et prospérer. En 1630, le couvent renfermait 33 professes donnant l'édifiant exemple de toutes les vertus[1].

La gloire de cette maison est d'avoir eu au nombre de ses religieuses la B. Marguerite-Marie Alacoque, entrée au monastère le 20 juin 1671 et morte le 17 octobre 1690[2].

Dès le premier début de la Révolution, la municipalité de Paray, obéissant aux ordres venus de la capitale, voulut voir si réellement les pauvres sœurs cloîtrées n'étaient pas esclaves des préjugés et de la violence. Déjà l'on se flattait que ces victimes de la plus dure tyrannie sortiraient en foule de leurs prisons.

L'expérience tentée à Lyon par le trop fameux Châlier, près des Visitandines de Bellecour, fut tentée également près des Visitandines de Paray-le-Monial. Cédons la

1. Pour plus amples détails sur la Visitation de Paray, voir *Annales de l'Académie de Mâcon*, t. XV, pp. 140-143; *Mémoires de la Société éduenne*, t. XXIII, pp. 241-296.

2. Pour l'histoire de la B. Marguerite-Marie, lire surtout : *Vie de la vénérable Mère Marguerite-Marie*, par Languet, nouvelle édition, 1890, publiée par M. Gauthey, vicaire général d'Autun.

parole aux sœurs contemporaines des faits que nous signalons :

« A plusieurs reprises, les citoyens municipaux nous honorèrent de visites domiciliaires et inventorielles. Dans leur extrême bonté, s'imaginant que la fièvre de *liberté-égalité* pouvait bien être notre mal, ils crurent nous rendre un signalé service en nous établissant dans la plus grande latitude à cet égard. Un changement de supérieure devait tout au moins nous être utile et agréable. Pour mettre à exécution ces vues bienveillantes, ils conclurent de faire procéder en leur présence à une nouvelle élection. Étant entrés à cette fin au monastère, ils réunirent dans la salle des assemblées toute la communauté, y compris nos sœurs converses... Nous fûmes nominativement interrogées, chacune en particulier, pour savoir qui nous voulions comme supérieure. La Mère Madeleine-Victoire Verchère, élue déjà en 1789, eut toutes les voix, et nos nouveaux administrateurs se retirèrent fort étonnés de l'unanimité des suffrages[1]. »

« Une autre fois, on réunit la communauté pour lui donner lecture de la loi qui permettait aux religieuses de sortir. Chaque sœur dut aussi se présenter seule et déclarer ses intentions. Toutes déclarèrent qu'elles ne sortiraient que quand on les y forcerait...

» La Mère Verchère, malgré toute son énergie, fut cependant obligée de céder à la violence d'un prêtre infidèle qui voulut entrer de force dans l'église du monastère pour y célébrer la messe. Notre Mère alors fit promptement sortir du chœur la communauté ; on découvrit entièrement la grille, afin qu'on pût bien voir le vide, et elle ferma la porte à clef, protestant ainsi de sa non-participation[2].

1. *Annales manuscrites du monastère de Paray*, t. Ier, p. 333.

2. Quel était ce prêtre infidèle ? Ne serait-ce pas le citoyen Verneau, curé intrus de Paray ? Nous avons tout lieu de croire qu'il

» Vers le même temps, le monastère offrit un refuge à deux vénérables confesseurs de la foi. Lorsque nos deux proscrits allaient respirer un peu d'air dans les endroits les plus isolés du jardin, ils avaient soin de se couvrir la tête et les épaules, afin que s'ils étaient aperçus des maisons voisines, on ne pût les reconnaître. »

Le confesseur de la communauté était depuis 1782 M. Jacques Mâtrier, prêtre de zèle et de dévouement. Forcé d'abandonner son poste, il se livra secrètement aux travaux du saint ministère dans la ville de Paray. Incarcéré en 1793 et conduit à Mâcon au mois de mai 1794, il fut emmené brutalement et arbitrairement sur le chemin de la déportation avec douze autres prêtres. M. Mâtrier mourut à Rochefort le 16 décembre 1794, victime des affreux traitements qu'il eut à endurer[1].

Les propriétés du monastère ayant été confisquées, les sœurs furent réduites à un état voisin de l'indigence. Bientôt furent mis sous séquestre les vases sacrés de la chapelle.

Enfin, le 16 septembre 1792, le district de Charolles signifia aux religieuses qu'elles eussent à quitter le monastère le 23 du même mois. « Sans attendre ce terme fatal, la populace se précipite vers la grande porte du monastère, afin de l'enfoncer. Craignant qu'elle ne cédât sous des coups redoublés, nous nous efforcions de la soutenir avec des morceaux de bois, jusqu'à ce que le sieur Châtel eut envoyé des gardes nationaux pour nous défendre[2]. »

Dans la nuit du 22 au 23 septembre, un prêtre dit la

voulut s'imposer comme aumônier aux Visitandines de Paray, de même que son digne confrère de Marcigny, Cucherat, voulut s'imposer aux Ursulines de sa prétendue paroisse.

1. Pour plus amples détails, voir *Persécution religieuse*, t. II, p. 395-398.

2. *Annales du Monastère*, t. Ier, p. 342.



messe et communia les religieuses. Dans la même nuit, les pauvres sœurs abandonnèrent leur pieux asile, emportant le trésor de leurs saintes reliques et s'étant partagé le peu de linge et de mobilier qu'il leur était possible d'enlever. La sœur Josèphe-Angélique Jambon resta seule pour remettre les clefs au sieur Brigaud, qui procéda immédiatement à l'enlèvement de ce qui avait été saisi. Les Visitandines expulsées se retirèrent chez des personnes amies, en attendant qu'elles pussent rentrer dans leurs familles.

Le 30 novembre 1792, le monastère, mis à l'encan comme propriété nationale, fut adjugé au citoyen Brigaud, juge de paix de Paray-le-Monial et « meneur principal de la ville ».

Il a été dit que l'enclos de la Visitation fut le lieu le plus ordinaire des fêtes et farandoles républicaines ; il a été dit pareillement que le citoyen Lefebvre, ancien curé jureur de Saint-Vincent-les-Bragny, célébra le culte constitutionnel dans la chapelle de la Visitation jusqu'à la veille du Concordat.

Dès que le calme fut rétabli, en 1801, neuf anciennes religieuses purent se réunir à Paray, sous la direction de la précédente supérieure, la Mère Verchère. Au prix exorbitant de 800 francs, elles purent louer de Brigaud une partie de l'ancien monastère et se firent institutrices pour se procurer des moyens d'existence. Deux nouvelles sœurs ne tardèrent point de s'adjoindre aux neuf autres.

Voici les noms de ces onze sœurs vivant en commun[1] :

Sœur Françoise Verchère, supérieure, dite en religion Magdeleine-Victoire, âgée de 60 ans ; sœur Jeanne de Dormy, dite en religion Thérèse-Cécile, âgée de 76 ans ; sœur Jeanne-Marie Aulas, dite Marie-Rosalie, âgée de

1. Ces renseignements sur les Visitandines réunies sont donnés par M. Noiret, curé de Paray. *État du canton de Paray-le-Monial en 1803* (*Archives de l'Évêché*).

56 ans ; sœur Pierrette Jambon, dite Josèphe-Angélique, âgée de 58 ans; sœur Françoise Jambon, dite Marie-Anne, âgée de 56 ans; sœur Françoise Pornon, dite Marie-Chantal, âgée de 46 ans ; sœur Françoise-Éléonore Labaille, dite Marie-Éléonore, âgée de 45 ans; sœur Jeanne Carmoy, dite en religion Marie-Rose, âgée de 37 ans; sœur Marie Petit, dite Marie-Thérèse, âgée de 33 ans; sœur Catherine Grizard, converse, dite Marie-Catherine, âgée de 87 ans; sœur Jeanne-Marie Lanérie, converse, dite Marie-Reine, âgée de 38 ans[1].

Deux prêtres revenus de la déportation, MM. Magnien, ancien curé de Saint-Aubin-les-Charolles, et M. Febvre, ancien curé de Saint-Hilaire, s'étaient constitués aumôniers de la communauté renaissante.

En 1809, les Visitandines réunies furent mises en jouissance d'une partie de l'ancien monastère bénédictin. De nouvelles religieuses s'étaient adjointes à elles ; le nombre des jeunes filles élèves avait augmenté.

Au milieu des labeurs de l'enseignement, la pieuse communauté n'avait qu'une ambition : reprendre entièrement les saintes livrées de l'Ordre, dans ce monastère sanctifié à jamais par les vestiges sacrés du Sauveur lui-même. Hélas! les obstacles devenaient plus insurmontables que jamais. En 1817, la très honorée Mère de Damas ayant rétabli à la Charité-sur-Loire la commu-

1. Il y avait encore à Paray d'autres religieuses visitandines non réunies :

Sœur Sophie Desplaces-Charmasse, s'occupant de l'instruction de quelques demoiselles, dite en religion Marie-Sophie, âgée de 60 ans ; sœur Claudine-Marie Bouillet des Halliers, dite Marie-Magdeleine, très infirme, résidant dans le sein de sa famille, âgée de 56 ans; sœur Dominique Deshaires, dite Emmanuelle, âgée de 33 ans, s'occupant de l'instruction des demoiselles ; sœur Marie-Eugénie Paivet, de la Visitation de Bourbon, s'occupant aussi de l'éducation de quelques filles, âgée de 38 ans ; sœur Antoinette Foillard, dite Alexis, tourière, faisant lire les enfants, âgée de 63 ans; sœur Marie-Hélène Pellassy, vivant chez ses parents, âgée de 56 ans (*Rapport de M. Noiret, mai 1803*).

nauté de Moulins, la majeure partie des sœurs de Paray résolurent d'aller les rejoindre[1].

Deux religieuses seules, Marie-Rose Carmoy et Marie-Thérèse Petit, gardant l'invincible espérance de recouvrer l'ancien monastère, furent d'un avis contraire, et avec l'encouragement de leurs supérieurs hiérarchiques, demeurèrent à Paray.

L'espérance de ces deux visitandines ne fut point trompée.

Le 2 janvier 1821, le père de la famille diocésaine, Mgr de Vichy, évêque d'Autun, fit un appel à la charité de ses enfants. Il fallait 50.000 fr. pour le rachat du monastère : on trouva cette somme. Les réparations urgentes devaient porter bien plus haut la dépense : la pieuse charité ne se lassa point et pourvut à tout.

Le 16 juin 1823, Mgr de Vichy, entouré d'un nombreux clergé et d'un immense concours de fidèles, faisait la bénédiction solennelle du monastère restauré. La ville entière, au milieu d'une joie indescriptible, reconduisait en procession les anciennes exilées; la sainte chapelle était réconciliée, les saints mystères y étaient célébrés.

En 1854, fut splendidement réparée la vénérable chapelle de la Visitation. Le 19 août 1864, Marguerite-Marie fut déclarée Bienheureuse par le pape Pie IX. Depuis cette époque, des milliers et des milliers de pèlerins ont apporté à la Bienheureuse l'hommage de leurs prières et de leur vénération. Nous n'apprendrons rien à nos lecteurs, en disant que le sanctuaire, gardien des reliques de la B. Marguerite-Marie, est l'un des plus célèbres de l'univers.

Le premier aumônier en titre du monastère restauré fut M. l'abbé Beauchamp, dont nous parlerons plus loin.

1. Pour les détails concernant la reconstitution du monastère et la canonisation de la B. Marguerite-Marie, voir les auteurs cités plus haut.

5° LE COUVENT DES URSULINES

Le couvent des Ursulines de Paray fut fondé en 1664 par des sœurs venues de la ville d'Autun ; la première supérieure fut Antoinette de Toulongeon, en religion sœur des Chérubins. Le cardinal de Bouillon, abbé de Cluny et seigneur temporel de Paray, posa la première pierre de leur maison vers 1701, à côté même du couvent de la Visitation.

En 1680, les sœurs ursulines de Paray étaient au nombre de quarante. Elles s'occupaient de l'instruction des jeunes filles et tenaient un pensionnat florissant.

Au moment de la Révolution, Antoine Migeat, vicaire de Paray, était aumônier des Ursulines. Il avait refusé le fatal serment, et en quittant la pieuse communauté, il dut exhorter les sœurs à persévérer dans la religion et dans la fidélité à leurs vœux.

En septembre 1792, les Ursulines dépossédées de leur monastère se retirèrent au sein de leurs familles.

Il a été dit que leur chapelle devint quelque temps l'église des catholiques romains appelés alors *non conformistes*.

L'orage révolutionnaire passé, nous voyons que les Ursulines essayèrent de se remettre en communauté pour l'éducation des jeunes filles. Nous ignorons dans quelle maison de Paray elles purent se réunir : ce n'était certainement pas dans leur ancien monastère, vendu comme bien national.

Voici ce que nous lisons dans l'*État de la paroisse de Paray*, tableau présenté à l'évêque d'Autun, en mai 1803, par M. Noiret :

Ursules réunies qui s'occupent de l'éducation des jeunes filles, conformément à leur institut.

Sœur Catherine Guyon, âgée de 45 ans; sœur Marie Ménessier, converse, âgée de 50 ans; sœur Jeanne Feuillant, converse, âgée de 50 ans; sœur Charlotte Pegon, converse, âgée de 50 ans.

Ursules non réunies.

Marguerite Malherbe, vivant chez ses parents, s'occupant de l'instruction des jeunes filles, âgée de 46 ans; sœur Marie Delucenay, demeurant avec son frère, vicaire de Paray, âgée de 36 ans.

La tentative des Ursulines pour se réunir et fonder une nouvelle maison n'eut pas de succès.

D'autres sœurs Ursulines, expulsées de leur monastère de Paray en 1792, habitaient alors Marcigny, Semur, la Clayette, etc.

En 1855, grâce aux démarches de Mgr Landriot, alors vicaire général et supérieur de la congrégation du Saint-Sacrement, l'ancien monastère fut racheté et rendu à sa destination première, non plus sous la direction des Ursulines, mais sous la direction des sœurs du Saint-Sacrement. Ces dernières sœurs, installées à Paray dès l'année 1827, occupaient une maison voisine de la chapelle de la Visitation. A cette même époque, les Visitandines de Paray avaient cessé de donner l'enseignement aux jeunes filles de la ville.

6° LES SŒURS HOSPITALIÈRES

L'hôpital de Paray fut fondé vers l'an 1500 et confirmé par lettres patentes de Louis XIV, en 1705. Disons que vingt-un ans avant cette date, le 29 janvier 1684, trois élèves de la Bienheureuse, sorties du pensionnat de la Visitation et formées à la vie hospitalière dans le célèbre hôtel-Dieu de Beaune, entrèrent à l'hospice de Paray et y laissèrent un esprit de piété et de dévouement qui ne s'éteignit jamais.

Au moment de la Révolution, il y avait 20 lits; neuf sœurs hospitalières prenaient soin des malades.

Le 1er avril 1789, Jeanne-Marie Godin fut réélue supérieure de la maison. Les sœurs hospitalières de cette même époque signent le procès-verbal de l'élection. Voici leurs noms:

Sœur Deshaires aînée, sœur Degouvenain, sœur Beauderon, sœur Circaud, sœur Deshaires cadette, sœur Poncet, sœur Labaille, sœur Garmier.

Leur aumônier était Claude de la Gorsse de la Villeneuve, né à Charolles, ancien curé de Saint-Agnan. Ce digne ecclésiastique refusa de prêter le maudit serment et fut enfermé aux Ursulines de Mâcon. Il avait alors 68 ans. Devenu libre après la chute de Robespierre, il vint se fixer à Charolles et rendit les plus grands services à la population chrétienne de cette ville (p. 82, 85).

Une seconde fois, sous le Directoire, M. de la Villeneuve fut jeté en prison. Le 14 décembre 1799, il écrivait « à la citoyenne Beaudron, hospitalière à Paray », une lettre des plus touchantes :

« ... J'espère que j'aurai la satisfaction de finir ma carrière parmi vous. On nous annonce une liberté prochaine, il paraît que le culte va être libre... Sans les secours des bonnes âmes de cette ville et les vôtres en particulier, j'aurais manqué des choses les plus nécessaires... Dieu soit la récompense des âmes charitables qui nous secourent ! Je ne puis que prier pour elles[1]. »

Ce vaillant confesseur de la foi fut remis en liberté le 8 janvier 1800. Nous ignorons la date de sa mort[2]. Durant les mauvais jours, les hospitalières de Paray purent continuer leur œuvre, mais en quittant leur costume et en

1. Archives de l'hôpital de Paray.
2. Arch. dép., 2 P. *Administration départementale*.

usant de tous les stratagèmes que peut suggérer le zèle de la charité[1].

Dès que la tranquillité fut rétablie en France, les sœurs hospitalières de Paray reprirent leur ancien costume et voulurent se soumettre à leurs règlements. C'est ce que nous lisons dans l'État de la paroisse de Paray, dressé en mai 1803 par M. Noiret. « L'hôpital est pourvu d'un chapelain; les sœurs sont appelées de Saint-Joseph; leurs règlements ont été approuvés, il y a cent ans, par MM. les évêques d'Autun; l'administration leur laisse porter l'ancien costume qu'elles avaient; elles ont dans ce moment une novice.

Voici, d'après M. Noiret, les noms des sœurs qui rétablirent la communauté religieuse: « Sœur Marie Beauderon, supérieure par ordre de M. Verdier, âgée de 56 ans; sœur Catherine Circaud, âgée de 48 ans; sœur Marie-Louise Labaille, âgée de 40 ans; sœur Claudine Poncet, âgée de 40 ans. »

En 1805, les sœurs de l'hôpital reçurent de Mgr de Fontanges, archevêque-évêque d'Autun, l'ordre « de se conformer à l'ancienne règle qu'elles suivaient pour toutes les choses qui ne sont pas exprimées par le changement de législation civile[2] ».

Le premier aumônier de l'hôpital, après le rétablissement du culte, fut M. Nectoux, agréé le 29 décembre 1802 par le préfet de Saône-et-Loire. Ce prêtre héroïque qui avait confessé la foi dans les déserts brûlants de la

1. Un jour, en pleine Terreur, la sœur Beauderon cheminait dans les rues de la ville, portant sous son bras le portrait du P. de la Colombière qu'on voulait soustraire aux recherches des révolutionnaires. Elle rencontre le maire, un jacobin des plus forcenés. « Citoyenne, qu'est-ce que tu emportes là? — Citoyen, répond sans se troubler la sœur Beauderon, si tu étais plus poli, au lieu d'interpeller ainsi une femme, tu te chargerais de son fardeau. — Tu as raison, citoyenne, » reprend l'autre, et sans pousser plus loin sa curiosité, il emporte le paquet jusqu'au domicile de la citoyenne Beauderon.

2. Quarré de Verneuil, *op. cit.*, p. 158.

Guyane, non seulement ne recevait pas d'honoraires pour ses fonctions, mais subvenait largement de ses propres biens à toutes les dépenses de la maison. Dans un instant nous parlerons plus longuement de cet excellent prêtre.

En 1858, l'Hôtel-Dieu de Paray fut transféré, des bords de la Bourbince où il était précédemment, dans le lieu beaucoup plus vaste et plus salubre où il est aujourd'hui.

Section Troisième

PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ DE PARAY-LE-MONIAL

1° L'HÔPITAL-LE-MERCIER

Dominique Maillot, curé de cette paroisse, refusa le serment. Parti pour l'exil en 1792, il n'était pas de retour en 1801. Nous ignorons ce qu'il devint.

L'intrus de cette paroisse fut un nommé Coignet, né à Charlieu.

Cette paroisse était mauvaise, dit M. Verdier; les missionnaires chargés de la desservir, MM. Brunet et Cudel, ne pouvaient guère y pénétrer. Le presbytère fut vendu.

Après le Concordat, M. Jean-Marie Malherbe, ancien curé de Scée, et M. Ratelade, ancien curé de Saint-Yan, desservirent quelque temps l'Hôpital-le-Mercier.

Cette paroisse fut supprimée par décret impérial du 28 août 1808. L'église menaçait ruine. « On ne peut assister à l'office sans danger, » est-il dit dans le décret. L'Hôpital-le-Mercier fut quelque temps réuni à la paroisse de Saint-Yan, comme chapelle vicariale.

L'ancien ordre de choses est rétabli depuis longtemps.

2° POISSON

Le curé de cette paroisse était M. Desgarennes, ancien vicaire de Paray. Le procès-verbal de l'élection des curés constitutionnels du district de Charollès nous apprend qu'il refusa le serment schismatique et fut remplacé le 3 avril 1791, par le sieur Claude Gallé, vicaire de Saint-Pierre-le-Vieux.

M. Desgarennes, obligé de s'expatrier, se retira en Suisse.

De retour en France, après les événements qui suivirent le 9 thermidor, M. Desgarennes reprit les travaux du saint ministère, mais ne tarda guère de tomber entre les mains des persécuteurs. Il confessa la foi dans les prisons de Mâcon durant plus de deux ans et ne fut libéré que le 3 janvier 1800.

Dès qu'il fut question de rétablir officiellement le culte catholique, les habitants de Poisson s'adressèrent à l'autorité diocésaine pour conserver leur ancien pasteur. Voici une partie de la lettre envoyée à M. Verdier par M. Ducroux, maire de Poisson, le 16 juin 1802.

« ...Depuis 24 ans, M. Desgarennes a rendu à ses paroissiens les plus grands services, s'étant exposé à tous les dangers et ayant subi la réclusion à Mâcon pendant deux années entières. Quoique âgé de 70 ans, il est néanmoins en état de s'acquitter de ses obligations; sa conduite d'ailleurs est irréprochable à l'égard du Gouvernement... etc. »

Le digne vieillard fut chargé quelque temps des paroisses de Poisson, Nochize et Busseuil. Sa mort ne tarda point, 28 décembre 1802. Il eut pour successeur Henri-Marie Joannin, ancien intrus d'Anzy-le-Duc, rétracté le 11 août 1797 et le 23 décembre 1801.

Le missionnaire de cette paroisse fut M. Migeat.

Nous ne savons ce que devint l'intrus Claude Gallé, ancien vicaire de Saint-Pierre-le-Vieux. Un prêtre du même nom donna les plus tristes exemples. Gallay, intrus de Chassenard (Allier), marié, demeurant à Avrilly en 1800. Serait-ce le même que l'intrus de Poisson? Nous le présumons.

Busseuil, aujourd'hui simple village de Poisson, avait autrefois le titre de paroisse.

Le curé de Busseuil était M. Claude Lamarre, né à Autun le 22 juin 1754, neveu de M. Lamarre, curé de Fleury-la-Montagne. Le curé de Busseuil ne prêta point le serment, et les électeurs du district de Charolles lui donnèrent pour remplaçant le sieur Bouillard, desservant de l'hôpital de Marcigny.

M. Bouillard n'ayant pas accepté le poste de Busseuil, on nomma pour le remplacer Bénigne Baudinot, né à Charolles le 18 mars 1763, vicaire de Toulon-sur-Arroux. En 1793, ce malheureux renonça aux fonctions ecclésiastiques et livra même ses lettres de prêtrise.

Touché d'un certain repentir et voulant éviter la persécution, M. Baudinot passa à l'étranger. Revenu en France après le 9 thermidor, il demeura inactif pour la cause de Dieu et fut même quelque temps secrétaire de la sous-préfecture de Charolles. En 1802, il demanda sa réhabilitation, fut nommé vicaire de Saint-Pierre de Mâcon, puis curé de Saint-Aubin-en-Charollais, 1821. Il mourut le 26 février 1832.

Chassé de son presbytère, M. Claude Lamarre partit de Paray pour l'exil, le 21 septembre 1792, en compagnie de M. Jean-Marie Malherbe et de cinq autres prêtres du voisinage. Les sept proscrits se retirèrent en Suisse.

Revenu de l'exil vers la fin de 1795, M. Lamarre remplit les fonctions de missionnaire dans son ancienne

paroisse et dans toute la région voisine. Maintes fois il faillit être saisi par la police révolutionnaire, mais son agilité d'une part, son sang-froid de l'autre, parvinrent à le délivrer de tous les périls.

Une fois entre autres, dit M. Renard, qui le connut beaucoup, M. Lamarre fut surpris dans une maison où il venait de célébrer la messe. Vite, M. Lamarre monte sur une table, s'accroupit à la façon des tailleurs, saisit une paire de ciseaux et se met à travailler hardiment dans une pièce de *droguet* qui se trouvait sous sa main. L'illusion fut complète. Le faux tailleur se met à parler patois aux limiers de la police, répond à leurs questions sans broncher, leur dit même que ce drôle de Lamarre qu'ils poursuivent a été vu la veille dans le quartier et ne doit pas être bien loin[1]. Les gendarmes aussitôt d'enfourcher leurs montures et de visiter les maisons voisines.

Au Concordat, M. Lamarre fut quelque temps curé de Montceaux-l'Étoile et, après la mort du vénérable M. Mamessier, fut nommé curé de Varennes-l'Arconce. C'est là qu'il mourut en octobre 1822, fidèle à Dieu et à son peuple, tout aussi bien que par le passé.

3° SAINT-YAN

Au moment de la Révolution, Saint-Yan avait pour curé M. Louis Ratelade, né le 1er août 1735. Ce prêtre refusa le serment schismatique, et les électeurs du district de Charolles nommèrent pour le remplacer le sieur Claude Lambert, vicaire de Suin.

M. Claude Lambert comprenant la faute qu'il allait commettre, ne voulut point accepter le poste que lui offraient des gens dépourvus de toute juridiction ecclé-

1. Saint Athanase, sur le point d'être arrêté par les Ariens, fit une réponse analogue.

siastique. Un nouvel intrus, Vincent Faure, fut envoyé à Saint-Yan.

Dans le cours de l'an IV (1795-1796), il y eut à Saint-Yan une émeute populaire, à l'occasion de l'exercice du culte. M. Nectoux fut impliqué dans l'affaire, et cette accusation lui valut d'être condamné à la déportation.

Lors de la restauration du culte, M. Ratelade, revenu de l'exil, fut nommé desservant de l'Hôpital-le-Mercier, puis de Saint-Yan. Il mourut en 1819, retiré du saint ministère.

Durant les dernières années de la Révolution, M. Jean-Baptiste Lardet, ancien curé de Saint-Léger-les-Bruyères, prêtre d'un naturel très timide, fit les fonctions de missionnaire à Saint-Yan.

4° VERSAUGUES

Saluons en cette paroisse un intrépide confesseur de la foi, M. Claude Mamessier, un des rares prêtres qui, demeuré au poste d'honneur et de péril tout le temps de la Révolution, ne soit pas tombé une seule fois entre les mains des persécuteurs. Les districts de Charolles et de Marcigny, instruits de sa présence, eurent beau lancer à sa poursuite toutes les gendarmeries de leur ressort, tous les limiers de la police républicaine, le curé de Versaugues resta insaisissable. Cet homme héroïque fut presque le seul apôtre du Brionnais durant la sinistre année de 1793 et le commencement de 1794.

M. Mamessier, né à Briant le 19 novembre 1750, était curé de Versaugues depuis le 17 janvier 1784. Il refusa avec horreur le serment révolutionnaire, et les électeurs de Marcigny lui donnèrent pour remplaçant le sieur Louis Lacombe, ancien vicaire de Cublize (Loire).

L'ancien pasteur resta près de ses paroissiens, célébrant

la messe dans l'église du lieu et ne craignant point d'adresser des avis aux fidèles.

Un conflit ne tarda guère de s'élever entre M. Mamessier et M. Lacombe, ce dernier « se déclarant troublé dans ses fonctions de pasteur ».

Le 7 décembre 1791, la municipalité prit parti pour l'intrus, et le 14 du même mois les administrateurs du district de Marcigny enjoignirent « au sieur Mamessier de rendre la clef de l'église... »

C'est alors que M. Mamessier fit construire une chapelle en sa propre demeure. Il y célébrait les jours de semaine, mais les dimanches et fêtes, il se faisait un devoir d'officier dans l'église paroissiale. « Le 27 mai 1792, disent les registres de la municipalité, il fut assez osé, contre toutes les lois émanées du Corps législatif, de s'y permettre les fonctions curiales en annonçant les quatre-temps, comme il avait annoncé, antérieurement à cette époque, les fêtes qui se trouvaient sur semaine. » Désormais l'entrée de l'église de Versaugues fut interdite à M. Mamessier, et « si l'on craignait que les gardes nationaux ne fussent en force suffisante contre les *endoctrinés* dudit Mamessier, les portes de l'église dudit lieu seraient fermées après la messe paroissiale, pour être réouvertes à midi [1] ».

Cette délibération prise le 3 juin 1792, à la suite d'une nouvelle dénonciation de Lacombe et de ses partisans, fut approuvée par le district de Marcigny le 21 juillet suivant [2].

Le 2 décembre suivant, l'intrus Lacombe semble à l'apogée de sa gloire. Il est nommé président de la municipalité et du conseil de la commune. Mais « le quatrième jour de la 1er décade du troisième mois de la deuxième

1. Registres de la municipalité de Versaugues.
2. Arch. dép., 43 M. *District de Marcigny.*

année de la République (24 novembre 1793), le citoyen Lacombe semble tomber en défaveur : il donne sa démission d'officier public et de greffier, et le 18 nivôse an II (7 janvier 1794) le conseil général le décharge de toutes les charges locales qu'il pourrait avoir à payer en ladite commune, cela, en considération *des embarras qu'il a eus depuis toutes l'espaces* du temps qu'il est dans ladite commune pour faire *les écritures communals* (*sic*) ».

En juillet 1794, le pauvre Lacombe interné à Marcigny avec ses autres confrères était condamné à faire brûler les fougères, genêts et autres plantes dont les cendres servaient à la fabrication du salpêtre.

Si la force brutale avait pu expulser de son église le légitime pasteur, nulles mesures disciplinaires, tant de la municipalité que du district, ne purent l'éloigner de sa paroisse et de la région avoisinante. M. Mamessier était digne du nom d'emprunt qu'on lui avait donné : on l'appelait Gilles-sans-Peur.

Des rassemblements nocturnes avaient lieu pour le culte à Versaugues et dans mainte paroisse du Charollais et du Brionnais. On le savait en haut lieu, on n'ignorait pas que M. Mamessier, M. Montmessin étaient les chefs de ces rassemblements. Le 8 juin 1794, les districts de Marcigny et de Charolles combinent de savantes manœuvres « pour faire perquisition durant la nuit et arrêter un ci-devant prêtre qui roule dans les environs... c'est demain le jour de la Pentecôte, et on espère le prendre dans des maisons soupçonnées aristocratiques et fanatiques ».

Le 18 juin suivant, on est forcé d'avouer que « les recherches du réfractaire Mamessier ont été inutiles ».

Le district de Marcigny ne se décourage point. Une

nouvelle lettre ordonne à tous les comités de surveillance de faire faire une seconde visite dans la nuit du 19 au 20 dans toutes les maisons soupçonnées. On cherche, principalement à Anzy, à Briant, à Sarry. Le prêtre Mamessier est introuvable. Quelques jours plus tard, le 27 juillet, on arrête l'ancienne servante de M. Mamessier, résidant à Briant, chez un de ses parents. La pauvre femme paye pour son maître, et on la jette dans les prisons de Marcigny.

Après la chute de Robespierre, une liberté relative ayant été accordée aux catholiques par la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795), M. Mamessier demanda l'autorisation de célébrer en plein jour.

Le 5 fructidor an III (22 août 1795), la municipalité de Versaugues permit à M. Claude Mamessier, l'exercice *d'un culte connu sous le nom de culte de la sainte Église catholique, apostolique et romaine*. Dans la même pièce il est dit que « le sieur Mamessier, prêtre insermenté, âgé de 44 ans, a résidé sans interruption en cette commune (Versaugues) depuis le 6 août 1792 jusqu'à ce jour (22 août 1795) ».

Mais cette liberté accordée aux catholiques ne devait être que passagère. La persécution ne tardait point de se rallumer sous le gouvernement du Directoire : de nouveau M. Mamessier était traqué comme une bête féroce.

Deux chrétiens dévoués de Versaugues, Benoît Lamotte et Louis Thevenet, furent poursuivis et punis pour avoir autorisé en leurs maisons les cérémonies du culte catholique.

Faisons brièvement connaître ces deux affaires :

Le 11 brumaire an V (fête de la Toussaint), M. Mamessier, en compagnie de MM. Nectoux et Lamarre, se disposait à célébrer la messe chez Benoît Lamotte, laboureur au domaine des Rossignols... Soudain arrivent

les gendarmes. Les assistants se mettent à crier: Au loup! au loup! Les prêtres prennent la fuite, et il se produit une bagarre entre la police et les fidèles réunis. Au cours de cette bagarre, le gendarme Collier et un agent de Varennes reçoivent des horions plus ou moins graves.

L'affaire est vite dénoncée et arrive même à la connaissance du fameux Merlin de Douai, ministre de la justice... Il n'est rien moins question que d'un assassinat...

Le 19 novembre, Merlin écrit au commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal criminel de Saône-et-Loire une lettre ridicule et emphatique: «... Ce n'est que par un prompt châtiment des coupables que l'on peut prévenir l'incendie préparé par le fanatisme dans vos contrées... Frappez bientôt du glaive de la loi les scélérats qui ont abusé de la crédulité des habitants de vos campagnes pour les pousser au crime... etc. [1] »

Apres renseignements pris, le commissaire Carnot répond à Merlin qu'il n'y a pas eu assassinat. Le juge de paix du canton de Montceaux atteste, de son côté, que le prétendu assassinat n'est point une suite de l'attroupement séditieux de Versaugues, puisqu'il a précédé d'un jour et que « ce prétendu assassinat n'en est point un, mais une simple rixe qui avait un vieux *levain* et où *le vin* a eu quelque part [2]. » Gageons que ce juge de paix voulut faire un jeu de mots.

Cette émeute de Versaugues n'en fut pas moins poursuivie devant la justice. « Trois prêtres qui font notre malheur, Mamessier, Nectoux, Lamarre, ont abusé de la crédulité de quelques habitants des communes voisines, en disant la messe tantôt de jour tantôt de nuit, dans

1. Archives du tribunal de Chalon.
2. Archives du tribunal de Charolles.

des granges et des écuries: il y a parfois des rassemblements considérables, surtout en femmes. » Tel est le commencement d'une longue lettre du juge de paix, 10 décembre 1796. Les gendarmes firent aussi leur rapport.

Benoît Lamotte, renvoyé par-devant le tribunal de police correctionnelle, fut condamné à 100 fr. d'amende et à un mois d'emprisonnement. Il avait déjà fait 38 jours de prison préventive.

Les trois prêtres qualifiés dans le rapport de « prêtres réfractaires, prévenus d'avoir exercé le culte, en disant la messe, baptisant, remariant et prêchant la désobéissance aux lois », les trois prêtres ne purent être arrêtés.

Le 12 nivôse an V (1 février 1797), Louis Thevenet, laboureur à Versaugues, accusé d'avoir autorisé en sa maison la célébration du culte et de nombreux rassemblements d'hommes et de femmes, fut condamné à la même peine que Benoît Lamotte [1].

Enfin reparut le calme après l'affreuse tempête. M. Mamessier reprit ouvertement la direction de sa paroisse en 1800. L'église était réconciliée, mais le digne pasteur reconnut que sa mission était souverainement difficile à Versaugues. Sa santé était épuisée par les fatigues et les épreuves des années précédentes. D'autre part, ceux qui l'avaient poursuivi à outrance durant la Révolution ne lui pardonnaient pas d'avoir échappé à leur méchanceté et à leur fureur. Voici ce qu'écrit M. Mamessier à un des vicaires généraux du diocèse d'Autun, le 7 juin 1802:

«... Je sens très bien que je ne pourrais faire aucuns fruits, à raison des ennemis multipliés qui m'environnent et qui m'en veulent depuis longtemps. Que j'aie des ennemis en grand nombre dans les cantons qui environnent

1. Archives du tribunal de Charolles.

ma paroisse, cela n'est pas étonnant. N'étant jamais sorti, les amis de la Révolution, ennemis de la religion, instruits que j'étais resté sur les lieux et voyant le nombre des fanatiques s'augmenter de jour en jour, ont conspiré contre moi de telle sorte que, pendant les quatre premières années de la Révolution que j'étais seul, ils m'ont jour et nuit poursuivi et traqué comme un loup, au moins trois cents fois. J'ai été assez heureux pour gagner toujours. Si j'eusse perdu une seule fois, à coup sûr ils ne m'auraient pas donné ma revanche. Le désespoir de n'avoir pu m'arrêter a tellement enraciné la haine dans leur cœur contre moi qu'il leur est bien difficile de me pardonner. Ils disent encore aujourd'hui que je suis devenu le plus scélérat des hommes, en prêchant le fanatisme... etc. Vous sentez parfaitement, Monsieur, que ces personnes qui m'ont persécuté si longtemps à outrance n'oseront jamais me donner leur confiance, etc. [1] »

Sur sa demande, M. Mamessier fut nommé desservant de Varennes-l'Arconce. Il mourut en 1805.

La paroisse de Versaugues eut quelque temps pour pasteur M. Laurent Malherbe, ancien prieur de l'hôpital de Chenay et devenu peu après l'un des premiers professeurs du petit séminaire de Semur-en-Brionnais. M. Laurent Malherbe mourut à Paray le 19 mai 1847, âgé de 91 ans.

5° VIGNY-LES-PARAY

Le curé de cette paroisse était M. Edme-Marie-Joseph Berthelier, né à Propières (Rhône) le 23 septembre 1735. Il refusa le serment et les électeurs du district de Charolles, 4 avril 1791, envoyèrent à sa place « le sieur Berthaire, ancien curé de Saint-Marcellin, demeurant actuellement à Chauffailles ».

1. Archives de l'Évêché.

En 1792, M. Berthelier émigra en Piémont, puis en Suisse. C'est là, qu'il fut rencontré par M. J.-M. Malherbe. L'ancien curé de Vigny regagna la France en 1796 et fut nommé desservant d'Anost. C'est là qu'il mourut le 29 septembre 1817.

M. François Berthaire, ancien intrus de Vigny, devint curé de Jalogny en 1803.

Le missionnaire de Vigny fut M. Guillier.

Dès le premier moment de la pacification religieuse, cette petite paroisse fut réunie à Paray comme chapelle vicariale. L'église avait été démolie.

M. Claude Nectoux, dont il a été parlé précédemment, fut le bienfaiteur et restaurateur de la petite paroisse de Vigny. Le 1er juin 1818, l'œuvre de restauration étant terminée, ce digne prêtre fut nommé desservant de Vigny par Mgr Imberties, évêque d'Autun.

Au 2e volume de la *Persécution religieuse* (p. 637-640) nous avons donné quelques détails sur ce confesseur de la foi. On nous saura gré d'en ajouter de nouveaux:

Né à Autun le 9 juin 1761 du mariage de M. Lazare Nectoux, seigneur de Jeanjacob, et d'Antoinette Perrin, il fut ordonné prêtre le 23 décembre 1786. Nommé d'abord vicaire de Toulon, il fut ensuite nommé curé de Sainte-Radegonde par Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, 26 février 1789.

Revenu de l'exil à une date que nous ne saurions préciser, M. Nectoux voyagea quelque temps, en qualité de marchand forain, porteur d'un passeport régulier où il est appelé Claude Jacob, du nom de la petite seigneurie de ses ancêtres maternels. Cette propriété, située à Vigny, était un bien de Mme Nectoux.

Les travaux de M. Nectoux dans toute la région parodienne ont été sommairement décrits.

Arrêté par les gendarmes de Digoin, M. Nectoux fut

conduit à Mâcon, de là, à Rochefort, puis embarqué le 1er août 1798 à destination de la Guyane.

Après une traversée épouvantable qui dura près de deux mois, le navire qui transportait M. Nectoux put aborder à Cayenne, 27 septembre 1798.

Dans une lettre adressée à son oncle, M. Perrin, rue du Marché, Paray-le-Monial, M. Nectoux donne des détails sur son arrivée à Cayenne et sur sa manière de vivre.

S'unissant à deux compagnons d'infortune, il acheta une petite habitation, l'habitation Beauvallet, et les proscrits se faisant aider par cinq nègres, se mirent à cultiver le coton, le manioc et autres produits de la contrée... « Je n'ai eu aucune indisposition, dit en terminant M. Nectoux, je me porte bien pour le moment, à l'exception des forces qui diminuent chaque jour, à cause de la chaleur qui fait changer de constitution ou qui conduit au tombeau. Il faut un an pour s'acclimater. Voilà six mois, je ne sais si j'y arriverai, mais en attendant, je dis de temps à autre : Que votre volonté soit faite !... etc. » Cette lettre admirable de résignation et de courage est datée du 18 mars 1799 : on la reçut à Paray-le-Monial, le 17 juin 1799.

Après le 18 brumaire, Bonaparte envoya une frégate pour rapatrier les victimes de la tyrannie. Au retour, cette frégate, la *Dédaigneuse*, tomba au pouvoir des Anglais. Conduit à Plymouth, M. Nectoux « préféra, comme il l'a déclaré et comme l'ont attesté les autres prisonniers français arrivés avec lui, le partage des prisonniers de guerre à la liberté que lui offrait le gouvernement britannique [1] ».

Enfin le 27 février 1801, il fut permis à M. Nectoux de quitter Plymouth et de s'embarquer pour la France [2].

1. Rapport du sous-préfet de Morlaix, Duquême, 2
an IX.
2. The said Nectoux is permitted to proceed direct, an
Persèc. rel., III.

Arrivé à Morlaix le 2 mars 1801, M. Nectoux partit de cette petite ville le 13 mars. Voyageant à pied et à petites journées, il était de retour à Paray le 25 mai 1801. A cette dernière date, du moins, M. Riballier, maire de Paray, signait les pièces de M. Nectoux et autorisait sa résidence en la ville.

Dès lors, M. Claude Nectoux reprit les œuvres de zèle et d'apostolat trop longtemps interrompues par la déportation à Cayenne et la captivité en Angleterre. Sa vive sollicitude se porta sur l'hôtel-Dieu de Paray : il s'en constitua l'aumônier volontaire et ses libéralités contribuèrent grandement à la prospérité matérielle de la maison.

Le 2 nivôse an XI (23 décembre 1802), il était officiellement nommé chapelain de l'hospice de Paray, et l'arrêté du préfet de Mâcon énonçait qu'il était institué « comme bienfaiteur de l'hospice de cette ville et d'après le vœu de cette maison et l'intérêt des pauvres[1] ».

Le 25 août 1814, M. Nectoux reçut du roi Louis XVIII la décoration de la Fleur de Lys : le vicomte de Busseul, aide-major général des gardes du corps, fut chargé de transmettre à l'honorable aumônier l'annonce de cette distinction bien méritée.

M. Nectoux, possédant du chef de sa mère, née Perrin, d'importantes propriétés en la commune de Vigny, s'occupa de cette paroisse avec le plus grand zèle. Il fit reconstruire l'église démolie pendant la Révolution et mit tout en œuvre pour le rétablissement de la paroisse. Ses

Delay, from Plymouth to France, by a Vessel direct from that Port.
Given under our Hands and seal of office, at London, this 27 Day February 1801.

Signature illisible.

Feuille de route délivrée à Londres « for the Care and Custody of prisoners of War ».

1. Toutes les pièces officielles ayant servi à la rédaction de cette petite biographie sont conservées aux archives de la fabrique de Vigny.

désirs furent accomplis et l'excellent pasteur mort le 25 avril 1848, à l'âge de 87 ans, laissa une rente annuelle de 300 fr. aux pasteurs successifs de Vigny-les-Paray.

C'est encore à M. Nectoux que la ville de Paray doit la restauration de la petite chapelle de Saint-Roch, située à l'entrée de la ville, dans le voisinage de la gare.

6° VITRY-LES-PARAY

Le curé de cette paroisse était M. Bonin, né au village d'Essertines, paroisse de Verosvres. M. Bonin prêta le malheureux serment, renonça à toutes fonctions ecclésiastiques, en 1793, et mit le comble à son apostasie en contractant un mariage sacrilège.

Au moment du Concordat, M. Bonin fut rendu à la vie séculière par un bref du cardinal Caprara. Ce bref est conservé dans les registres de catholicité de la paroisse de Paray.

En 1803, M. Bonin, maire de Vitry, faisait valoir les propriétés nationales qu'il avait achetées et instruisait ses enfants.

Un des fils de M. Bonin se consacra à la vie ecclésiastique et racheta, dans la mesure du possible, la faute de son père. Le prêtre dont nous voulons parler, plus connu généralement sous le nom de Père Carme de la Chaux, de son vrai nom Bonin, desservait la chapelle de la Chaux, dans le voisinage de Cuisery. Il était vénéré comme un saint et mourut, croyons-nous, au monastère d'Aiguebelle.

M. Migeat fut le missionnaire de Vitry, rattaché à la paroisse de Paray, dans les premières années qui suivirent le Concordat.

Le 1er mai 1826, cette paroisse fut reconstituée avec un propre pasteur. Ce pasteur fut M. Louis-Ennemond Beauchamp, ancien curé insermenté de Jonzy, précé-

demment aumônier de la Visitation de Paray. Ce prêtre distingué, chanoine honoraire de la cathédrale en 1834, se retira du ministère le 30 novembre 1830 et mourut à Jonzy le 5 octobre 1845.

7° VOLESVRES

Cette paroisse avait pour curé M. Jean-Baptiste Aufiliâtre, né à Charolles le 11 janvier 1752. M. Aufiliâtre avait été auparavant professeur de rhétorique au collège de Paray-le-Monial.

Le curé de Volesvres ne prêta point le serment demandé par la Révolution et les électeurs du district de Charolles, en leur séance du 5 avril 1791, lui donnèrent pour remplaçant le sieur Thinon, vicaire à Ozolles.

Pierre-Laurent Thinon, qui, du reste, avait prêté un serment conditionnel, n'accepta point le poste que lui offrait le district. Persévérant dans la foi, il partit pour l'exil, l'année suivante, et de retour en France vers 1802, il fut nommé légitime desservant d'Ozolles.

Obligé de quitter son presbytère, M. Aufiliâtre resta plusieurs mois encore au milieu de ses paroissiens, mais dénoncé par un de ses anciens élèves, devenu plus tard maire de Digoin, il fut jeté en prison.

Ayant recouvré sa liberté, on ne sait comment, il émigra en Angleterre. C'est là qu'il fit connaissance avec les princesses d'Orléans et trouva même l'occasion de leur rendre quelques services. De là des relations d'amitié qui durèrent jusqu'à la mort. Tous les ans, l'abbé Aufiliâtre allait au château de Randan présenter ses hommages à M[lle] Adélaïde qui lui servait une pension de 300 francs.

De retour en France après la chute du tyran Robespierre, M. Aufiliâtre avait repris les fonctions du saint ministère, mais le calme n'était que passager. Le 2 fri-

maire an VI (22 novembre 1797), le bon curé tombé entre les mains des sbires de la Révolution fut déféré au tribunal correctionnel de Charolles « comme coupable d'être rentré sur le territoire de la République après sa déportation[1] ». On croit que le prétendu coupable réussit à s'évader.

Déjà le 1er janvier 1797, l'adjoint municipal de Paray, le citoyen Verneau, avait dénoncé « le nommé Aufiliâtre, ci-devant curé de Volesvres, se disposant à célébrer dans la maison des citoyennes filles Préveraud ». Au même moment, Jacques Brigaud, juge de paix de Paray, avait ordonné des recherches pour découvrir le réfractaire; toutes les perquisitions avaient été infructueuses, les mandats d'arrêt sans résultat.

Le 28 février 1798, le tribunal criminel de Chalon prenait à l'égard de M. Aufiliâtre la délibération suivante: « Considérant qu'il y a lieu de croire qu'Aufiliâtre n'ayant pas reparu, a quitté le territoire de la République en exécution de la loi du 18 fructidor : il déclare qu'il n'échet de statuer à son égard[2]. » A cette même époque, M. Aufiliâtre exerçait les fonctions de missionnaire dans les montagnes du Beaujolais, principalement à Saintigny-de-Vers.

Après le Concordat, l'ancien curé de Volesvres fut nommé desservant de Cronat. Il ne tarda guère de quitter ce poste pour aller desservir la paroisse de Saintigny-de-Vers (diocèse de Lyon). Il gouverna cette paroisse jusqu'en 1815 et y laissa les meilleurs souvenirs.

Revenu dans le diocèse d'Autun, M. Aufiliâtre accepta la cure de Changy, près de Charolles, son pays natal, 1er avril 1815.

En 1826, la paroisse de Volesvres ayant été rétablie,

1. Archives du tribunal de Charolles.
2. Archives du tribunal de Chalon.

M. Aufiliâtre fut vivement sollicité par ses anciens paroissiens. « On ne va pas deux fois au même poste, — *non bis in idem,* » — répondit le vieux pasteur. Devenu infirme, M. Aufiliâtre se retira à Charolles et y mourut le 10 juin 1841.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Volesvres fut quelque temps rattaché à Paray comme chapelle vicariale. Le premier desservant nommé, 1er janvier 1827, fut M. Jean-Marie Martin, devenu plus tard curé de Vareilles.

Le presbytère de Volesvres fut vendu pendant la Révolution avec toutes ses belles dépendances. L'église fut saccagée.

Le missionnaire de cette paroisse fut M. Guillier.

CHAPITRE ONZIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-BONNET-DE-JOUX

Cet archiprêtré a été composé : 1° de trois paroisses de l'ancien archiprêtré de Charolles : Saint-Bonnet-de-Joux, Mornay et Suin-Sivignon ; 2° de deux paroisses de l'archiprêtré du Bois-Sainte-Marie : Beaubery et Verosvres ; 3° d'une paroisse de l'ancien archiprêtré du Rousset (ancien diocèse de Mâcon) : Pressy-sous-Dondin ayant Chiddes pour annexe.

1° SAINT-BONNET-DE-JOUX

Au moment de la Révolution, le curé de cette paroisse était M. Jean Giraud, bachelier *in utroque jure* à l'Université de Dijon, né le 22 septembre 1728, installé à Saint-Bonnet en 1763. Il prêta le serment schismatique et, selon M. Verdier, « donna dans de grands excès : c'était un homme dangereux ».

Le 9 mai 1793, il reçut le citoyen évêque d'Autun, en tournée de confirmation[1]. Cinq paroisses du canton durent prendre part à cette cérémonie.

S'il faut en croire la tradition, c'est en cette journée du 9 mai 1793 que la domestique du curé de Saint-Bonnet aurait prédit à M. Gouttes sa mort prochaine sur l'échafaud. L'évêque ayant laissé tomber sa crosse, la partie supérieure se brisa. « Ah ! monsieur, s'écria la servante,

1. Lettre de M. Giraud à M. Rotheval, curé de Beaubery.

vous aurez la tête coupée[1] ! » Cette fille passant pour extravagante et hallucinée, on ne fit guère attention au propos; on se le rappela plus tard.

M. Giraud passa tranquillemnnt les dernières années de la Révolution en dehors de toute fonction ecclésiastique ou civile. En 1800, il habitait Mornay et nous ne voyons pas qu'il ait fait la moindre démarche pour se rétracter et rentrer dans le ministère.

En 1803, il était revenu à Saint-Bonnet, « n'exerçant aucune fonction quelconque et n'ayant aucune influence dans la paroisse[2] ».

M. Jean Giraud mourut le 23 octobre 1817, réconcilié avec l'Église.

Il y avait un vicaire à Saint-Bonnet-de-Joux, Jacques Foucaud, né à Autun le 8 octobre 1756. Le vicaire ne fut pas plus ferme que le curé et prêta le serment.

En 1796, M. Foucaud fit quelques légères démarches pour se rétracter. Il reprit même l'exercice du culte, se disant réconcilié, mais en face du danger, le malheureux retomba dans l'ornière. Voici quelle fut l'occasion de cette seconde chute :

Quelques jours après le 18 fructidor, M. Foucaud ayant célébré la messe fut arrêté, « prévenu d'avoir exercé le culte dans la ci-devant église de Saint-Bonnet[3] ».

Traduit à Charolles en police correctionnelle, Foucaud fut jugé le 23 brumaire an VI (18 novembre 1797).

L'inculpé prouva, pièces en mains, qu'il avait prêté tous les serments, qu'il n'en avait rétracté aucun, qu'il avait fait toutes les soumissions demandées par la République. Après de telles déclarations et l'audition de nombreux témoins, Foucaud fut remis en liberté définitive. Sa détention préventive n'avait été que de cinq jours.

1. Gouttes fut exécuté le 26 mars 1794.
2. Rapport de M. Chaumay (Arch. de l'Évêché).
3. Greffe du tribunal de Charolles.

La persécution ayant de nouveau cessé, M. Foucaud reprit, de son autorité privée, les fonctions ecclésiastiques dans la paroisse de Saint-Bonnet. Il les exerça sans scrupule jusqu'au mois de décembre 1802, époque de l'arrivée de M. Jean-Claude Chaumay, pasteur légitime.

« Il persiste à vouloir rester à Saint-Bonnet, dit M. Chaumay en son rapport du 13 avril 1803. Sa présence y fait un assez mauvais effet, quoique la très grande majorité de la paroisse n'ait aucune confiance en lui; il va quelquefois exercer les fonctions du saint ministère dans les succursales de Saint-Martin-de-Salencé et Saint-André-le-Désert, où les desservants ne sont pas encore en exercice. Y est il autorisé et a-t-il des approbations ? Je l'ignore[1]. »

Enfin, après soumission préalable, M. Jacques Foucaud fut nommé desservant de Saint-Marcellin-de-Cray le 15 avril 1803. Il mourut en 1807.

Un digne et saint pasteur fut envoyé à la paroisse de Saint-Bonnet-de-Joux, M. Jean-Claude-Aimé Chaumay, ancien curé de Confrançon-Cortevay.

M. Chaumay avait prêté avec restriction le fatal serment : on ne s'en aperçut qu'en 1798. Arrêté à Cluny où il s'était retiré, M. Chaumay fut condamné à la déportation d'outre-mer. Le 9 avril, en compagnie de M. Louis Rey de Morande, chanoine de Charolles, il était conduit à Rochefort et faisait une halte dans les prisons d'Autun[2].

Le 1er avril 1798, les deux prêtres de Saône-et-Loire étaient embarqués sur la corvette *la Vaillante*, à destination de Cayenne. Vingt-cinq prêtres fidèles et un nombre égal de vils galériens faisaient partie de ce convoi.

Après huit jours d'une marche rapide, *la Vaillante*, attaquée par un vaisseau anglais de 44 canons, *l'Indéfatigable*,

1. Rapport de M. Chaumay.
2. *Persécution religieuse*, t. II, p. 450.

était forcée d'amener son pavillon et de se rendre. « Bientôt parut le capitaine anglais, sir Édouard Pellew... Il voulut visiter lui-même sa prise, et remarquant les prêtres à leur tenue, leur demanda qui ils étaient... L'abbé Bodemier, grand vicaire de Nantes, lui répondit qu'ils étaient vingt-cinq prêtres que le Directoire avait condamnés à la déportation et envoyait à la Guyane. — *Je suis heureux, Messieurs,* leur dit avec émotion sir Édouard, en se découvrant et en les saluant, *de délivrer des hommes qu'on envoyait à une mort certaine. Vous êtes la plus riche prise que j'aie faite dans les combats.* »

L'abbé Bodemier et ses vingt-quatre compagnons, parmi lesquels M. Chaumay et M. Rey de Morande, ne savaient comment exprimer leur reconnaissance au capitaine anglais... Ils débarquèrent en Angleterre, au port de Plymouth, où ils trouvèrent la plus généreuse hospitalité. Ils ne rentrèrent en France que sous le Consulat[1].

M. Chaumay racontait avec attendrissement tous les respects, toutes les bontés dont ils furent comblés par le capitaine anglais qui leur permit de célébrer le saint sacrifice sur son navire. M. Chaumay resta peu de jours à Plymouth, il se dirigea sur Londres, et avec l'appui d'un évêque français réfugié en Angleterre, il trouva un emploi dans une usine de métallurgie.

Dès le premier rétablissement de la paix religieuse, M. Chaumay rentra en France et ses supérieurs lui confièrent la paroisse de Saint-Bonnet-de-Joux, dans le courant de décembre 1802.

M. Jean-Claude Chaumay s'appliqua de toutes ses forces à réparer les scandales donnés par son prédéces-

1. Toupiolle, p. IX et X; Picot, t VII, p. 141; abbé Manseau, t. II, p. 82.

Le récit donné précédemment sur M. de Morande (p. 82) n'est pas exact. Le chanoine de Charolles eut le même sort que M. Chaumay.

seur. Il mourut le 1er octobre 1829, entouré d'une haute et juste considération.

En 1790, la chapelle du château de Chaumont, en la paroisse de Saint-Bonnet, était desservie par un religieux minime de la Guiche. Ce religieux, nommé Faillant, fut fidèle à l'Église. Il s'exila à Rome et mourut saintement au monastère de la Trinité.

Durant la période révolutionnaire, cette paroisse fut égarée. La multitude, excitée par quelques énergumènes, se montra d'une impiété révoltante. Le nom de Saint-Bonnet fut changé en celui de Bonnet-Rouge. On pilla l'église, on brûla les statues de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints. Les ornements sacerdotaux, les linges sacrés servirent à habiller les femmes et les enfants des plus forcenés sans-culottes.

Il y eut de visibles châtiments de la justice divine. Les vieillards disparus il y a trente ans racontaient la fin misérable des profanateurs: les enfants revêtus des dépouilles de l'autel devinrent contrefaits et difformes.

Au moment du Concordat, l'église de Saint-Bonnet-de-Joux n'était qu'une ruine lamentable: seuls, le chœur et le clocher se trouvaient dans un état passable. La sacristie était suffisamment pourvue de linges et ornements.

Le presbytère n'avait pas été vendu, mais il avait besoin d'urgentes réparations.

Il y avait dans la paroisse un maître d'école enseignant le catéchisme aux enfants.

2° BEAUBERY

Depuis l'année 1786, la paroisse de Beaubery avait pour curé M. Antoine Rotheval, né à Propières (Rhône) le 4 juin 1746. Comme la plupart de ses voisins, M. Rotheval prêta le serment schismatique et donna la démission de sa cure pendant la Terreur.

Sa rétractation fut des plus édifiantes et des plus complètes.

« ... Reconnaissant l'autorité, la supériorité et l'infaillibilité des Souverains-Pontifes, lorsqu'ils prononcent en matière de foi... très repentant du scandale que je puis avoir causé, en prêtant ce funeste serment,

» Je déclare hautement et publiquement que je révoque ledit serment, le condamne avec le Souverain-Pontife... Je m'avoue pareillement très coupable d'avoir donné la démission de ma cure, etc. »

Cet acte fut enregistré à Beaubery, publié et affiché à la porte de l'église le 5 germinal an III (25 mars 1795), comme le témoigne le certificat du secrétaire de la mairie, attesté lui-même par le maire, les officiers municipaux et l'agent national.

Cette rétractation et une supplique analogue furent adressées, le 5 novembre 1795, à « Monsieur le Préposé au gouvernement spirituel du diocèse d'Autun[1] ».

Dès lors, le pasteur, muni de pouvoirs réguliers, se remit à la direction de son troupeau, sans se soucier, paraît-il, des lois de plus en plus tyranniques imposées par le Directoire. Les dénonciations ne tardèrent pas.

Le 5 pluviôse an V (24 janvier 1797), M. Rotheval est assigné au tribunal du juge de paix de Saint-Bonnet par le citoyen Baudinot, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton. « Il existe dans la commune de Beaubery un prêtre rétractaire qui prêche ouvertement la contrerévolution. »

Le 31 janvier suivant, les témoins assignés devant François Monnier, juge de paix du canton de Saint-Bonnet, déposent que M. Rotheval a fait des baptêmes, mariages et sépultures; qu'il a prêché, a dit et sonné la messe... Il a déclaré qu'à la vérité il a prêté le serment,

1. Archives de l'Évêché.

mais qu'il l'a rétracté et le rétracte encore... etc.

Le 20 février, mandat d'arrêt signé de Baudinot est lancé contre M. Rotheval.

Le 24 février, deux gendarmes de Charolles se présentent au domicile de M. Rotheval. On leur déclare que M. Rotheval est parti depuis dix jours. Le 26 août suivant, nouvelles perquisitions infructueuses.

C'est alors que le tribunal correctionnel de Charolles prononce contre le prêtre coutumace l'arrêt suivant : « Considérant que la peine résultant de la rétractation du serment du prêtre Rotheval est la déportation (art. 10, lois des 29 et 30 vend. an II), et que la connaissance de ces délits appartient directement aux tribunaux criminels (art. 5 et 9, même loi);

» Louis Derymon, directeur du jury de l'arrondissement de Charolles, renvoie la procédure dont s'agit au tribunal criminel du département de Saône-et-Loire, séant à Chalon-sur-Saône. »

Le 28 février 1798, M. Antoine Rotheval n'ayant pu être découvert, le tribunal criminel de Chalon rendit l'arrêt suivant :

« Considérant que Rotheval n'ayant pas reparu, il y a lieu de croire qu'il a quitté le territoire de la République, d'après la loi du 19 fructidor, déclare qu'il n'échet statuer à son égard[1]. »

M. Rotheval ne s'exila point. Demeurant au sein d'une population revenue à de meilleurs sentiments, il trouvait partout des asiles sûrs et des protecteurs dévoués, même parmi les fonctionnaires du Gouvernement. S'il faut en croire la tradition, il était d'une grande audace et d'une force extraordinaire. Deux gendarmes ne lui causaient aucune épouvante et maintes fois la force de son bras le tira du danger.

1. Greffe du tribunal de Chalon.

Les registres de catholicité de la paroisse de Beaubery attestent qu'on venait à M. Rotheval de toutes les localités voisines. Les bons catholiques de Verosvres, d'Ozolles, de Saint-Bonnet, de Vendenesse, et de Saint-Branchet se rendaient à Beaubery pour faire baptiser leurs enfants, et il est certain que M. Rotheval se mettait à la disposition des mêmes personnes pour la visite des malades et l'administration des sacrements.

Au moment du Concordat, M. Rotheval fut réclamé comme pasteur en son ancienne paroisse. Une lettre des plus élogieuses à son adresse fut écrite à Mgr Moreau, évêque d'Autun.

Le désir des habitants fut exaucé et M. Rotheval était nommé desservant de Beaubery le 25 germinal an XI (15 avril 1803).

Ce bon prêtre, un peu original sur ses vieux jours, se distingua toujours par sa foi ardente et son amour pour les petits enfants qu'il instruisait lui-même. Sa maison était la seule école du pays : il apprenait la lecture et l'écriture aux garçons; sa vieille servante instruisait les filles. M. Rotheval avait encore deux *vieux élèves* se destinant à l'état ecclésiastique : François Gelin, âgé de 34 ans, capable de faire avec succès son cours de rhétorique, et Nicolas Deborde, âgé de 30 ans, n'étant encore que dans les basses classes[1].

M. Rotheval mourut le 10 mars 1816, à l'âge de 71 ans.

A Beaubery, comme en maintes paroisses, une poignée d'énergumènes fit la loi. Des bandes forcenées venaient à chaque instant de Charolles fomenter la Révolution et épouvanter les honnêtes gens. L'église fut pillée, les statues de la sainte Vierge et des saints, presque tout le mobilier de l'église fut brûlé sur la place publique. Des

1. Rapport de M. Chaumay, du 13 avril 1803.

femmes indignes se partagèrent les ornements et le linge trouvés dans la sacristie.

Le grand étang de Beaubery appartenant aux moines de Cluny fut vendu comme propriété nationale.

Lors du Concordat, l'église de Beaubery, déjà réconciliée et ouverte depuis longtemps pour le service divin, était en mauvais état; le corps de l'édifice était solide, cependant. Il y avait grande pénurie de linges et ornements.

Le presbytère avait été vendu. Le logement du desservant consistait en une chambre et un petit cabinet faisant partie de la maison occupée par un cordonnier et sa famille. La porte d'entrée était commune à tous. Disons que le presbytère ne tarda guère d'être racheté par la commune pour servir d'habitation au desservant.

Le seigneur de Beaubery, le comte Louis de Fautrières, ancien officier de cavalerie, ne partit point pour l'émigration. Il habitait le plus souvent son château de Rilly, dans le voisinage de Roanne, et c'est de là qu'il écrivait à M. Bonin, son homme d'affaires, 22 juillet 1791 :

« ...Vos curés font-ils tous le serment? Nous en avons peu ici qui veuillent s'y prêter. Ce sont de vrais apôtres qui sacrifient leurs intérêts à leur conscience. »

C'est un beau témoignage rendu au clergé de Roanne.

Durant la Terreur, M. Louis de Fautrières fut arrêté comme suspect et interné dans les prisons de Roanne. Son arrestation fut provoquée par Lapalus, de Matour, lieutenant de Javogues et l'un des plus terribles agents révolutionnaires du pays.

Le 26 fructidor an II (12 septembre 1794), M. Louis de Fautrières écrivait à M. Bonin :

« Enfin, mon cher et ancien ami, ma liberté vient de m'être rendue. J'aurai donc encore le [illegible] embrasser à Corcheval... L'on a reconnu [illegible]

tion était injuste. C'est l'ouvrage du traitre Lapalus qui a payé de sa tête ses iniquités.... Depuis la mort du tyran Robespierre, tout penche à la justice. »

3° MORNAY

Pierre Bécaud, né à Artaix le 15 août 1744, ancien aumônier des Ursulines de Marcigny, était curé de Mornay, lorsque survint la Révolution. Il refusa le serment et les électeurs du district de Charolles lui donnèrent pour successeur le sieur Charles Meuriot, vicaire à Martigny-le-Comte.

M. Bécaud, chassé de son presbytère et de son église, passa les premières années de la Révolution dans le voisinage de Mornay, puis l'orage devenant plus fort, il se retira en Suisse. Pour gagner son pain de chaque jour, le prêtre fidèle fut obligé d'exercer l'humble métier de tisserand.

Après la chute de Robespierre, M. Bécaud revint à Mornay et y remplit les fonctions de missionnaire avec MM. Aufrant et Bérard. Le 20 frimaire an XI, l'ancien curé était nommé desservant.

M. Bécaud mourut le 11 octobre 1828, âgé de 84 ans, laissant la réputation d'un prêtre modèle, entièrement fidèle à ses devoirs.

Malgré sa prestation de serment, Charles Meuriot, curé intrus de Mornay, ne voulut pas donner satisfaction aux ennemis de la religion. Le 10 décembre 1793, il fut emprisonné à Charolles comme suspect. Son oncle, Claude Meuriot, curé assermenté de Martigny, subit le même sort. Le motif d'arrestation de ces deux prêtres est le suivant : Ils égarent l'opinion publique, en faisant entendre aux gens de la campagne de ne jamais perdre

1. Lapalus avait été guillotiné le 13 avril 1794.

de vue les instructions qu'ils leur ont données, telles que de conserver de l'eau dite bénite; en avoir distribué deux tonneaux pour les prémunir, dans le cas où ils *seraient forcés de se démettre*. Ces derniers mots laissent clairement entendre que si les abbés Meuriot étaient *forcés* de se démettre, ils n'entendaient pas apostasier.

Ces deux prêtres furent mis en liberté le 21 vendémiaire suivant, 12 octobre 1794. Ils avaient fait 10 mois et 2 jours de prison.

Charles Meuriot se rétracta pleinement et envoya une supplique à M. Verdier. Ces deux pièces, écrites à Martigny, portent la date 1795, et l'une d'elles contient l'annotation suivante :

« Nous soussigné certifions avoir ouï lire à haute et intelligible voix la rétractation ci-dessus par Charles Meuriau, en présence du peuple assemblé en l'église, ce 26 juillet 1795. Launot, maire. »

M. Verdier rendant compte de l'état général de cette paroisse en l'année 1800, s'exprime ainsi :

« Cette paroisse ne montre ni pour son curé ni pour la religion l'acquiescement qu'elle devrait. Deux curés assermentés résident à Mornay, dont l'un habite le presbytère, mais il n'exerce pas : il n'était pas suivi. »

Quels sont ces deux prêtres ?

Il ne peut être question de Charles Meuriot. A cette époque, nous le savons, il n'habitait plus Mornay et était missionnaire de Martigny : il ne tarda même pas d'être placé à la tête de cette dernière paroisse.

Nous soupçonnons que le premier prêtre est un abbé Ducreux, ancien curé assermenté de la petite paroisse de Villorbaine, aujourd'hui annexée à Mornay.

Le second prêtre demeurant à Mornay est M. Étienne-Marie de Beaumont, ancien curé de Saint-Eusèbe-des-Bois. Il avait prêté le serment fatal et livré ses lettres de

prêtrise. Sa rétractation et sa supplique sont datées de Mornay, 15 germinal an IX (5 avril 1801). Habitant Mornay, depuis la fermeture des églises, il n'avait jamais été inquiété. Réconcilié en avril 1801, il n'avait pas repris de ministère et célébrait quelquefois le saint sacrifice de la messe.

Selon le rapport de M. Chaumay en 1803, l'église de Mornay offrait un ensemble à peu près satisfaisant. La sacristie était médiocrement pourvue de linges et ornements.

Le presbytère n'avait pas été vendu et nécessitait de grandes réparations. Le desservant était provisoirement logé et nourri chez le maire, riche propriétaire de l'endroit.

VILLORBAINE. — Le curé de cette paroisse aujourd'hui annexée à Mornay était M. Ducreux. Il prêta le serment révolutionnaire et nous ne savons ce qu'il devint.

L'église de Villorbaine fut dévastée pendant la Révolution.

4° PRESSY-SOUS-DONDIN

Le curé de Pressy-sous-Dondin, était M. Claude Duthion. Il prêta le serment de fidélité à la constitution civile du clergé et mourut peu après, 23 juillet 1791, âgé de 38 ans.

M. Duthion eut pour successeur Pierre Pachon, son vicaire. Ce dernier fut nommé officier public de la commune, abdiqua toutes fonctions sacerdotales et contracta mariage à Cluny en 1793.

Régisseur du marquis de Chambonas, seigneur de Pressy, durant quelques années, Pierre Pachon fut demeurer plus tard à Cluny, et c'est là qu'il mourut, nous ne savons dans quels sentiments.

S'il faut en croire, la tradition, Pressy fut assez calme durant la période révolutionnaire. Il y eut, cependant, des actes sacrilèges et d'horribles profanations. On cite deux femmes, la mère et la fille, qui auraient fait servir le calice de l'église à d'indignes orgies, dans un cabaret de la commune. Ces deux femmes moururent misérablement, et les habitants de la paroisse virent dans leur fin lamentable une marque visible de la justice de Dieu.

Par décision du conseil épiscopal de Mâcon en date du 4 octobre 1801, M. Joseph Molard, ancien curé intrus de Montcenis, mais glorieusement rétracté[1], fut nommé curé de Pressy et de Chiddes, son annexe. M. Molard était en même temps chargé provisoirement de l'archiprêtré du Rousset.

Lors du Concordat, un nouveau pasteur fut donné à Pressy, Claude-Pierre Fayolle, originaire du diocèse de Lyon, né le 20 novembre 1739, ancien récollet de Cluny. Ce religieux avait prêté le serment et l'avait rétracté : il mourut le 1er octobre 1827.

M. Joseph Molard, envoyé d'abord à Saint-Point, fut nommé curé de Dompierre-les-Ormes, le 24 novembre 1820, et mourut en cette dernière paroisse le 11 novembre 1823.

En 1803, selon le rapport de M. Chaumay, l'église de Pressy était assez convenable. Les ornements étaient fort propres; quant au linge, il n'y avait que le strict nécessaire. M. de Montel prêtait le calice de sa chapelle.

Le presbytère avait été vendu. Le desservant logeait chez M. de Chambonas. Les habitants montraient la meilleure volonté pour pourvoir le plus tôt possible au logement et à la subsistance du desservant.

L'église de Chiddes était en mauvais état et manquait de tout.

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 697.



Demeurait à Pressy, au village de Dondin, une religieuse urbaniste de Sainte-Claire, du monastère de Charolles, âgée de 55 ans, infirme. Elle logeait chez son frère, M. de Montel, maire de la commune.

5° SUIN-SIVIGNON

Ces deux paroisses n'en faisaient qu'une autrefois.

En 1790, le curé de Suin était M. Claude Barault, né le 18 avril 1732, précédemment vicaire de la même paroisse [1].

Le vicaire de Suin était M. Claude Lambert, né à Suin même le 30 juillet 1762.

Tous deux prêtèrent le serment de fidélité à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi *dans tout le civil*. Les mots que nous soulignons furent prononcées par MM. Barault et Lambert, mais le procès-verbal de prestation de serment ne mentionnant point cette clause restrictive, les deux prêtres furent considérés par le district comme ayant fait soumission pleine et entière. Le curé fut laissé à son poste; le vicaire fut désigné pour la cure de Saint-Yan, mais ne prit jamais possession de ce bénéfice.

MM. Barault et Lambert, se donnant tous les dehors de prêtres constitutionnels, ne cessèrent pas à Suin l'exercice des fonctions pastorales. Que dire de cette attitude louche et ambiguë ? Les deux prêtres, se jugeant eux-mêmes plus tard, s'expriment ainsi l'un et l'autre sur cet acte peu courageux: « Je me repens de n'avoir

1. Le prédécesseur de M. Barault était M. Bismand, originaire de Beaune, possesseur d'une riche bibliothèque et de superbes collections transportées au musée de Beaune. Ce curé dont Courtépée fait le plus bel éloge eut d'assez vives contestations avec ses confrères voisins pour certains droits de dîmes. Le curé de Beaubery, qui sans doute avait perdu son procès, traduisait en latin le nom de M. Bismand et l'appelait *bis mendax*.

mis à mon serment ces exceptions d'une manière plus formelle et de n'avoir pas veillé à ce qu'il ne fût pas envoyé au district, autrement qu'il n'avait été prononcé[1]. »

Les sentiments de M. Barault parurent même si conformes à la tentative schismatique que l'évêque Gouttes lui offrit une place de vicaire épiscopal[2]. Inutile d'ajouter que M. Barault refusa.

Jusqu'à la fin de l'année 1792, les deux prêtres administrèrent paisiblement la paroisse de Suin, mais vinrent des temps difficiles. Ce n'était plus un simple serment qu'on allait demander aux ministres de l'Évangile; ce fut la complète apostasie. La conscience des deux prêtres ne voulant se plier à cette lâche et affreuse condescendance, il fallut quitter le presbytère et demander un asile aux généreux chrétiens de la contrée.

Oubliant un jour les règles de la prudence, ces dignes pasteurs s'attardèrent, dit-on, l'un chez sa mère demeurant à Vaux, l'autre dans une maison amie; ils furent arrêtés et conduits dans les prisons de Charolles.

M. Claude Barault entra comme prisonnier au château de Charolles le 10 décembre 1793. Les motifs de son arrestation sont les suivants: « Il a écrit à sa sœur demeurant à Nolay une lettre dans laquelle sont énoncés les principes les plus fanatiques; il a enlevé une partie de son mobilier; il a le caractère faux; il entretient des relations avec les aristocrates; il est opposé aux idées nouvelles. »

M. Claude Lambert fut incarcéré le 20 décembre 1793, et voici les accusations relevées contre lui par l'agent national: « Il a le caractère faux; il fréquente les aristo-

1. Archives de l'Évêché.
2. « Je n'eus jamais de communication avec les évêques intrus *et refusai même laplace de prétendu grand vicaire d'Autun.* » Lettre de rétractation de M. Barault.



crates; il est opposé aux idées de la Convention; il a provoqué à Suin une insurrection[1]. »

Robespierre étant mort, les honnêtes gens commencèrent à respirer. La municipalité de Suin, dans sa séance du 2 fructidor an II (19 août 1794), se fit un devoir de réclamer la liberté du curé et du vicaire. Ce document dont les termes feraient honneur aux meilleurs chrétiens d'aujourd'hui est signé par le maire et tous les officiers municipaux[2].

Le 2 brumaire suivant (23 octobre), le représentant du peuple, Boisset, rendait en faveur de M. Lambert un arrêté de libération. Pareille mesure fut prise en faveur de M. Barault :

« Boisset, représentant du peuple... vu la pétition du citoyen Claude Lambert, ex-vicaire de Suin, tendante à obtenir son élargissement. Ensemble les attestations de la municipalité de Bonnet-Rouge... etc.

« Arrête que ledit Lambert sera définitivement mis en liberté. »

Mis en liberté vers la fin de 1794 ou au commencement de 1795, MM. Barault et Lambert se remirent à exercer les fonctions sacerdotales dans la paroisse de Suin. Mais, tout d'abord, ils voulurent lever les doutes qui pouvaient subsister sur leur vraie soumission à l'Église catholique.

Le 1er mars 1795, les deux prêtres firent la déclaration la plus humble et la plus péremptoire. Ils rétractaient sincèrement le serment qu'ils avaient fait dans le courant de mars 1791. Leur intention avait été « d'excepter dudit serment tout ce qui dans la Constitution civile du clergé est contraire à la foi, à la discipline et à l'autorité de l'Église... Leur intention n'avait pas été comprise,

1. Liste des détenus au château de Charolles en 1793.
2. Archives de la mairie de Suin.

parce qu'ils ne l'avaient pas suffisamment manifestée. Maintenent ils demandaient pardon à Dieu et à la sainte Église du scandale qu'ils avaient pu donner par cette conduite pusillanime ».

Copie de cette déclaration fut donnée à la municipalité de Suin pour être insérée sur les registres publics [1].

Les 2 et 11 juin suivant, d'humbles suppliques furent adressées à M. Verdier. Le curé et le vicaire de Suin s'engagent à rendre publiques leurs rétractations et acceptent toute pénitence qui leur sera imposée.

Le 11 juin 1795, MM. Barault et Lambert lurent à haute et intelligible voix, en présence du peuple assemblé pour entendre la sainte messe, la déclaration dont il vient d'être parlé. Attestation en est donnée par une pièce revêtue de très nombreuses signatures.

Deux mois plus tard, le 28 août 1795, MM. Barault et Lambert, se conformant à une loi qui ne blessait nullement la conscience, demandèrent et obtinrent l'autorisation de célébrer le culte catholique romain dans toute l'étendue de la paroisse.

Le ministère que ces excellents prêtres désiraient exercer ne leur manquait pas. A partir de février 1795 jusqu'à la fin de décembre de la même année, les registres témoignent que M. Barault et M. Lambert baptisèrent à Suin 355 enfants de tout âge et de tout pays, de Pressy, de Dompierre, de Buffières, de Verosvres, de Vendenesse, de Beaubery... etc. Le 14 juin 1795, notamment, M. Lambert baptisa 58 enfants!... Quelques-uns avaient un an, deux ans et même plus.

La tranquillité dont ils jouirent en 1795 ne dura pas longtemps. En 1796, à partir du 13 janvier surtout (22 nivôse an IV), les poursuites recommencèrent contre les prêtres insermentés ou soupçonnés d'avoir rétracté leurs serments.

1. Archives de la mairie de Suin.

Le 11 février 1796, un mandat d'arrêt était lancé contre M. Claude Lambert, « prévenu et convaincu d'avoir rétracté son serment et d'y persister [1] ».

Les gendarmes de Charolles faisaient le même jour une perquisition inutile « au domicile de M. Lambert en présence de Claude Prost et Antoine Varennes, laboureurs du lieu de Vaux ».

Six mois plus tard, le 12 fructidor an IV (29 août 1796), l'agent national de la commune de Suin dénonce à l'administration municipale du canton de Saint-Bonnet les curé et vicaire de Suin, comme coupables de célébrer le culte catholique publiquement et clandestinement, sans s'être conformés à la loi : le président de l'administration dudit canton lance mandat d'arrêt contre lesdits curé et vicaire.

Les gendarmes battent de longs mois la campagne, sans trouver les coupables... Enfin le 1er ventôse an V (19 février 1797) M. Barault tombe entre leurs mains. Le prêtre est conduit à la maison d'arrêt de Charolles et de là à Mâcon.

Le 1er mars, l'administration du département annule le mandat d'arrêt lancé par l'agent de Saint-Bonnet et renvoie le curé devant le juge de paix.

Le 3 mars, le curé ramené de Mâcon devant le juge de paix de Saint-Bonnet est renvoyé sous caution de deux propriétaires de Suin. Information sera faite néanmoins.

Le 9 mars enfin, de nombreux témoins déposaient en faveur du curé et du vicaire, et les deux prêtres étaient renvoyés de toute accusation [2].

Un nouveau mandat d'arrêt fut lancé le 23 vendémiaire an VI (15 octobre 1797) « contre M. Barault,

1. Greffe du tribunal de Charolles.
2. Archives du tribunal de Charolles.

ex-curé de Suin, prévenu d'avoir exercé le culte dans la ci-devant église dudit lieu et d'avoir annoncé au son de la cloche l'exercice du culte ». M. Barault ne put être découvert, ainsi que l'atteste un procès-verbal de gendarmerie du 2 brumaire suivant (23 octobre).

S'il faut en croire la tradition, M. Lambert, accompagné de M. Mathieu, vicaire de Gibles, et de M. Guillemin, curé rétracté de Dyo, était un jour caché au village de Chevannes, paroisse de Verosvres, chez Jean Thomas, homme de foi et de dévouement. Les trois prêtres furent dénoncés par un habitant de Mont, paroisse de Suin. Mais avant l'arrivée de la police révolutionnaire de Charolles, M. Lambert et ses amis, prévenus de ce qui allait survenir, prirent la fuite dans les bois de Botet.

Les agents nationaux s'empressèrent d'accourir, au nombre de quatorze... Ils ne trouvèrent aucun prêtre chez Jean Thomas.

Furieux de n'avoir pu faire aucune arrestation et se croyant dupes de quelque supercherie, ces quatorze hommes se rendent chez le dénonciateur, le traînent dans un cabaret du village des Bruyères et l'obligent à leur payer force rasades. Après de copieuses libations, les hommes de police étendent et attachent sur un banc l'habitant de Mont, la face en haut, et lui font subir un traitement ignominieux que la plume n'oserait décrire. De là, pour le malheureux dénonciateur, un sobriquet honteux qu'il garda jusqu'à la fin de ses jours.

En même temps qu'ils dirigeaient leur paroisse, MM. Barault et Lambert faisaient les fonctions du saint ministère dans les paroisses de Saint-Bonnet, la Guiche, Marizy, Ballore et autres lieux circonvoisins.

Durant les dernières années de la Révolution, les registres de catholicité de Suin sont tenus presque sans interruption pour les baptêmes et les mariages. Tantôt

c'est le curé, tantôt c'est le vicaire qui appose sa signature.

Chose notable et qui démontre l'état réel de la situation, à cette époque de ministère catholique entravé, c'est l'absence d'actes de sépulture dans ces mêmes registres. Les inhumations selon le rite de l'Église catholique ne pouvant être faites au grand jour, les prêtres, selon la recommandation de M. Verdier, devaient se borner à la récitation des prières funéraires sur le cadavre non inhumé[1].

Après la conclusion du Concordat, lorsqu'il fut question de nommer les curés et desservants, M. Barault, dans une lettre datée du 29 novembre 1802, supplie M. Verdier de lui confier « une desserte d'une étendue conforme à ses forces. Gravir journellement les montagnes ne peut être la besogne d'un homme plus que septuagénaire ». La juste requête du vieux curé fut prise en considération, et cet homme vénérable à tant de titres fut nommé curé de Ballore. Il mourut en 1807.

Au même moment, 25 germinal an XI (15 avril 1803), la desserte de Suin fut confiée à M. Claude Lambert.

Le digne successeur de M. Barault, l'intrépide missionnaire de Suin et de tout le voisinage s'éteignit le 30 décembre 1822, après un long et fructueux ministère. Selon le rapport présenté à l'Évêché en 1803 par M. Chaumay, l'église de Suin était dans un état décent et exigeait très peu de réparations, mais elle était si petite, qu'elle pouvait à peine contenir la moitié des fidèles[2]. La sacristie était suffisamment pourvue de linges et ornements.

1. Pareille observation pour les registres de Paray, de Saint-Laurent et de toutes les paroisses où ces registres ont été recueillis et conservés.

2. Depuis cette époque : 1° l'église de Suin a été agrandie d'un tiers ; 2° une partie notable a été distraite de la paroisse de Suin pour la formation de la nouvelle paroisse de Sivignon.

Le presbytère habité par le desservant menaçait d'une ruine prochaine.

La paroisse de Sivignon a été érigée le 25 juin 1861. Le premier curé fut M. Benoît Morlet, ancien vicaire de la Clayette, décédé le 18 septembre 1861.

Disons en terminant que M. le marquis Charles-Amable de Laguiche, seigneur de Suin et Sivignon, fut une des victimes de la Révolution. Cet homme distingué et bienfaisant ne trouva pas grâce aux yeux des prétendus amis du peuple et porta sa tête sur l'échafaud, le 27 juin 1794. Le château de Sivignon avec toutes ses dépendances fut vendu comme bien national. Ce château avait une chapelle où le curé de Suin disait la messe de temps à autre. Tout a été rasé par les acquéreurs, et du château et de la chapelle il ne reste rien.

6° VEROSVRES

Cette paroisse où naquit la B. Marguerite-Marie avait pour pasteur M. Philibert Battault, né le 1er juillet 1745 à Monthélie près Beaune. Le curé de Verosvres prêta purement et simplement le serment condamné par l'Église, sans y attacher de mauvais sens.

Le 9 janvier 1796, M. Battault, désillusionné par les événements, rétracta son funeste engagement. C'est à Beaune que fut signée cette déclaration, mais trois prêtres, témoins de l'acte, MM. Jean-Baptiste Rousseau, Durand et Lambert, sont d'avis que, « eu égard aux circonstances présentes, le citoyen Battault fera bien d'attendre un temps plus favorable pour rendre ses sentiments plus connus[1] ».

Nous pensons que M. Battault, imitant la courageuse conduite de ses confrères de Beaubery et de Suin, donna

1. Arch. de l'Évêché.

la plus grande publicité à sa rétractation. La preuve de cette assertion, c'est que M. Battault fut autorisé à desservir Verosvres comme missionnaire, durant les dernières années de la Révolution.

Au moment du Concordat, M. Philibert Battault fut proposé le 19 fructidor an X (6 septembre 1802) pour la desserte de Verosvres. Il en fut le légitime pasteur et mourut le 16 février 1806.

Pendant la Révolution, des bandes d'énergumènes, venues de Charolles, de Saint-Bonnet et de Cluny, commirent à Verosvres et dans tout le voisinage des excès sans nom et d'atroces brigandages. Ils pillèrent, notamment, la riche chapelle du Terreau : les objets de valeur que possédait ce sanctuaire disparurent pour jamais.

Des prêtres fidèles furent souvent cachés en la paroisse de Verosvres, chez les Thomas, du village de Chevannes; chez les Guilloux, du village d'Essertines.

En 1803, selon le rapport présenté par M. Chaumay, la nef de l'église était en bon état, mais le sanctuaire était très mauvais. Les vases sacrés étaient en étain, les linges et ornements étaient en quantité à peu près suffisante.

Le presbytère avait été vendu : il avait été amodié pour six ans à la commune et celle-ci le mettait à la disposition du desservant. Cinq principaux paroissiens subvenaient à peu près aux besoins du pasteur.

CHAPITRE DOUZIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE SEMUR-EN-BRIONNAIS

Avant la Révolution, l'archiprêtré de Semur comprenait vingt-huit paroisses. Dix-huit curés refusèrent le serment; dix eurent le malheur de le prêter.

L'archiprêtré de Semur ne comprend aujourd'hui que quatorze paroisses. Huit de ces paroisses dépendaient de l'ancien archiprêtré : Semur, Briant, Oyé, Sarry, Saint-Christophe-en-Brionnais, Saint-Didier-en-Brionnais, Sainte-Foy, Varennes-l'Arconce. Les six autres dépendaient de l'ancien archiprêtré de Charlieu (ancien diocèse de Mâcon) : Fleury-la-Montagne, Yguerande, Ligny, Mailly, Saint-Bonnet-de-Cray, Saint-Julien-de-Jonzy.

SEMUR-EN-BRIONNAIS

Section Première

1° LE CLERGÉ DE LA VILLE

Il y avait à Semur un chapitre fondé en 1274 par Jean de Châteauvilain, seigneur de Semur, et Girard, évêque d'Autun. Ce chapitre fut supprimé en 1776. Nicolas-Étienne Descharmes, curé de Semur au moment de la Révolution, fut le vingtième et dernier doyen de c[illegible] collégiale de treize chanoines[1].

1. *Courtépée*, t. III, p. 86, nouv. édit.

Deux vicaires assistaient M. Étienne Descharmes: MM. Gilbert Brunet et François Bonnardel.

Le premier était né en la ville même de Semur le 15 mai 1764. Il avait deux frères religieux, l'un bénédictin, l'autre joséphiste. Il sera parlé de ces deux ecclésiastiques.

M. François Bonnardel était né à Marcigny d'une riche et honorable famille. Ordonné prêtre en 1788 après d'excellentes études, il fut nommé immédiatement vicaire de Semur.

Ces trois ecclésiastiques furent fermes dans la foi.

Voici une partie de la lettre qu'ils écrivaient à la municipalité de Semur le 17 février 1791:

« Messieurs, la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle nous avons eu le bonheur de naître et dans laquelle nous demandons à Dieu la grâce de mourir, ne nous permet pas de prêter purement et simplement le serment que l'Assemblée nationale exige de nous, avant que l'Église ait adopté des dispositions relatives au clergé... En conséquence, nous vous donnons avis que nous prêterons dimanche prochain notre serment civique en les termes suivants: Je jure... de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale... *dans tous les objets qui ne portent point atteinte à l'autorité spirituelle de l'Église. Signé:* N. Étienne Descharmes, ancien doyen et curé de Semur; Bonnardel, vicaire; Brunet, vicaire. »

Ce serment n'étant pas conforme à la loi, le corps municipal décida qu'il s'abstiendrait de paraître pour le recevoir et avis en fut donné au directoire du département et au procureur du district de Marcigny [1].

Le 29 mai 1791, les électeurs civils du district furent convoqués, afin de donner des remplaçants aux curés qui avaient refusé le serment.

1. Registres de la mairie de Semur.

Le prêtre élu en cette assemblée pour le poste de Semur n'ayant pas accepté, il fut décidé que le 24 juillet suivant, on tiendrait une nouvelle réunion pour la nomination des curés constitutionnels tant de Semur que d'autres paroisses non encore pourvues.

En cette dernière assemblée, le nom du sieur Claude-Marie Auberger sortit triomphant de l'urne électorale: Auberger fut déclaré curé de Semur. Le nouvel élu « institué canoniquement par lettres des vicaires de la cathédrale *du diocèse de Saône-et-Loire* » entra en possession de sa cure le 9 août 1791 [1]. M. Descharmes et ses dignes vicaires furent contraints de quitter le presbytère.

Au dire de la tradition, le citoyen Auberger était mal vu de la population semuroise, restée foncièrement catholique. On n'usait de son ministère qu'en cas de force majeure... Les mères défendaient à leurs enfants d'aller jouer dans le voisinage du presbytère. Le curé était un vrai épouvantail, ses offices étaient déserts.

Quelques particularités de la vie de cet étrange personnage nous sont connues par les registres de la municipalité de Semur:

Le 16 mai 1792, on fait appel au patriotisme des habitants du pays pour la formation d'une garde nationale plus nombreuse et plus forte... Comme un héroïque guerrier, Auberger se fait inscrire milicien dans la 1re compagnie... Mais le 13 mars 1793, alors qu'il est question de marcher contre l'ennemi, Auberger « ayant appris qu'on se proposait de l'inscrire sur la liste de ceux qui vont glorieusement moissonner des lauriers, en propageant et affermissant la liberté, regrette de ne pouvoir partager leur gloire... Il a la vue excessivement basse et infirme, ce qui le met dans l'impossibilité de distinguer une

1. Registres de la mairie de Semur.

à dix pas de lui[1]». Le rat de la fable prié d'attacher un grelot au cou de Rodilard ne s'excusait pas autrement.

Le 20 août 1792, le sieur Auberger dénonce les prêtres non conformistes qui le troublent dans ses fonctions pastorales, et sur sa requête les prêtres non assermentés et domiciliés dans la ville sont avertis de dire leur messe à l'église de la paroisse de 5 à 6 heures du matin en été, et de 6 à 7 heures en hiver, ou après la messe de paroisse les dimanches et fêtes.

Le 30 brumaire an II (20 novembre 1793), la commune délibère pour savoir si elle doit conserver ce grotesque ministre du culte, 102 citoyens donnent leur avis : 71 sont d'avis de le remercier de ses services; 14 demandent à le conserver; 17 sont déclarés absents. Pendant le recensement du vote, on apporte une lettre du citoyen Auberger. « Citoyen maire, je ne sais pas encore le résultat de la réunion du matin. Si le vœu de la commune est suffisamment exprimé pour la suppression du culte, je donne ma démission avec plaisir.

Signé : Auberger, citoyen de Semur. »

Arrivons à l'épilogue de la vie de ce malheureux intrus.

Le 11 nivôse an II (31 décembre 1793), Claude-Marie Auberger, né à Charlieu, âgé de 35 ans, contractait mariage avec Élisabeth D... Peu après, le triste ménage quittait Semur et allait résider à Beaujeu. Le 29 janvier 1794, le presbytère devenait un atelier pour la fabrication du salpêtre. Nous ignorons la fin de Claude-Marie Auberger.

Portons nos regards sur les dignes prêtres dont nous parlions tout à l'heure.

Plusieurs mois encore, les trois prêtres légitimes de Semur restèrent en la paroisse chez des parents et amis.

1. Archives de la municipalité de Semur.

C'est à leur messe qu'on assistait, c'est d'eux seuls qu'on voulait recevoir les sacrements.

Le 18 juillet 1792, le procureur de la commune s'en plaint amèrement devant le conseil municipal. « Plusieurs prêtres dissidents et non conformistes, sous le prétexte d'une fausse religion, cherchent à égarer les esprits, à bouleverser l'ordre public et social... Ils font toutes les fonctions que la loi seule permet de faire aux conformistes et interdit absolument aux autres... Il est différentes maisons de la ville où ces réfractaires à la loi se réfugient pour y conférer les sacrements, notamment ce jourd'hui le sieur Bonnardel, ci-devant vicaire de Semur et retiré à Chaumont, paroisse d'Oyé, est venu et a parcouru différentes maisons pour y prêcher une fausse doctrine, éloigner les fidèles de leur vrai culte, leur administrer le sacrement de pénitence... Les faits dénoncés ci-dessus étant de la compétence de la police correctionnelle, extrait de la présente délibération et dénonciation sera adressée au juge de paix de cette ville[1]. » C'est dans les chapelles de la Perrière et de Saint-Jean que les prêtres fidèles avaient pu jusqu'alors dire la messe et administrer les sacrements. Le 11 août 1791, le directoire du district ordonna la fermeture de ces chapelles.

Le 26 août 1792, une loi de persécution condamnait à l'exil tous les prêtres non assermentés.

M. Descharmes partit pour la Suisse et mourut à Fribourg peu de temps après son arrivée en cette ville.

M. Bonnardel se réfugia d'abord à Annecy où l'attirait sa tendre dévotion à saint François de Sales, son patron. De là, il passa dans le voisinage de Thonon, où il ne cessa de prêcher et de donner des missions aux bons habitants de la campagne. Il mit à profit les loisirs de l'exil, en se

1. Arch. de la mairie de Semur.

Perséc. rel., III.

livrant à l'étude et en composant des ouvrages auxquels il mit plus tard la dernière main.

La paroisse de Semur qu'il avait été forcé de quitter se trouvait continuellement présente à son esprit, et c'est en Savoie qu'il fit vœu de consacrer la ville de Semur au Sacré-Cœur, s'il lui était donné de la revoir un jour.

Après la mort de Robespierre, la fureur de la Révolution s'étant ralentie, M. Bonnardel se hasarda de rentrer en France et de revoir son cher Semur. Déjà il avait fait imprimer et répandu un opuscule pour prémunir les fidèles contre le schisme.

Le retour de M. Bonnardel est officiellement constaté le 18 juin 1795. A partir de cette époque, il signe de nombreux actes de baptêmes et de mariages. Plusieurs prêtres sont autour de lui. Nommons MM. Cuissot, Claude Brunet, bénédictin, Gilbert Brunet, Jean Verchère, chanoine de l'église cathédrale de Chartres, Sarret, vicaire de Saint-Christophe, et bien d'autres[1]. L'église de Semur fut ouverte au culte catholique le 16 septembre 1795.

Mais le calme ne fut pas de longue durée; de nouveau il fallut se dérober aux recherches de la persécution. M. Bonnardel est poursuivi, ceux qui l'accompagnent ou lui donnent asile sont également poursuivis.

Le 6 thermidor an IV (24 juillet 1796), un huissier de Semur, Gilbert Gallon, est dénoncé pour avoir escorté à Bel-Air-les-Foires (Saint-Christophe), le prêtre Bonnardel, non conformiste. Gallon est condamné à 150 livres d'amende et fait huit jours de prison.

Vers la fin de l'année 1796, la tempête sembla se calmer. C'est en ce moment que M. Bonnardel eut le bonheur de réconcilier l'église de Semur. Une messe fut célébrée dans la nuit de Noël et les registres de catholicité redisent

1 Registres de catholicité de Semur, années 1795, 1796, 1797, 1798, 1799.

l'heureuse nouvelle[1]. Le 30 octobre
ne prêtre avait également réconcilié
-Martin-la-Vallée, annexe de Semur.
uit premiers mois de l'année 1797, le digne
uvre en toute sécurité les ardeurs de son
le 25 juin 1797 qu'il accomplit le vœu formé
consacrer la paroisse de Semur au Sacré-Cœur
. En ce jour mémorable, il eut la joie de placer
n église le précieux tableau du Sacré-Cœur, cette
ire même qui avait été exécutée d'après les données
s indications de la B. Marguerite-Marie. M. Bonnardel
nait ce tableau de M[me] Verchère, ancienne supérieure
e la Visitation de Paray[2].

Survinrent les édits de persécution du 19 fructidor (5 septembre 1797) ; l'église de Semur fut fermée une seconde fois.

C'est alors que les fermes et maisons de campagne deviennent l'asile de M. Bonnardel. Plus d'une fois, les agents de la force révolutionnaire crurent s'emparer de sa personne, mais toujours la Providence le délivra de leurs mains. Une nuit, au domaine de Rochefort, il venait de célébrer la messe chez une brave famille du nom de Bordat. Soudain arrivent les gendarmes... Le prêtre ouvre une fenêtre et s'esquive précipitamment,

1. « Le 24 décembre 1796, à minuit, le soussigné délégué par M. le Préposé au gouvernement du diocèse, au nom de M[r] l'archevêque de Lyon, administrateur du diocèse d'Autun, assisté de M. Pierre Cuissot, prêtre catholique, ai réconcilié l'église Saint-Hilaire de Semur, laquelle avait été profanée par l'intrusion d'Auberger, le 7 août 1791, et par les fêtes idolâtriques et sacrilèges des impies, et Jésus-Christ est descendu sur l'autel de cette église, au même moment où il parut pour la première fois sur la terre pour sauver les hommes. Bonnardel, vicaire. »

2. « Le tableau qui est sur l'autel m'a été donné par M[me] Verchère, supérieure de la Visitation de Paray, qu'elle avait enlevé de la Chapelle, lorsqu'elle en fut chassée par la Révolution. C'est le premier tableau qui fut fait en 1686, sous la sœur M. M. Alacoque. Bonnardel, vicaire » (*Regist. de catholité de Semur*).

mais son mouchoir marqué F. B. reste dans l'appartement. Les gendarmes s'emparent de cet objet, *pièce de conviction.* — « Vous ne pouvez pas dire qu'il n'était pas là, voici son mouchoir ! » — Une fille de la maison a la présence d'esprit de leur répondre : « Je m'appelle Fanie Bordat, cette marque est la mienne. »

Son guide sûr et fidèle était le père de M. Marillier, ancien curé de Saint-Christophe. Cet homme dévoué le suivait en tout lieu, portant la pierre sacrée et les ornements nécessaires pour la célébration des saints mystères. Le père Marillier se mettait en quête des nouveau-nés et les apportait baptiser à M. Bonnardel dans un panier ou dans une hotte. Passait-il avec son précieux fardeau près des sbires de la Révolution sans cesse à l'affût des prêtres fidèles, jamais ces enfants ne poussaient le moindre cri, ne faisaient entendre le moindre vagissement, leurs anges gardiens leur fermant la bouche pour empêcher tout soupçon et tout éveil.

La journée du 18 brumaire (10 novembre 1799) fut le prélude de la pacification religieuse, et deux mois plus tard, le 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800), M. Bonnardel, à la tête d'un flot de fidèles, reprenait possession de la vieille église Saint-Hilaire.

L'impiété poussait des cris de rage et le commissaire du Gouvernement près le canton de Semur dénonçait au ministre de la police générale ce mouvement irrésistible de nos chrétiennes populations brionnaises.

Dans sa séance du 26 nivôse an VIII (16 janvier 1800), l'administration municipale du canton de Semur, sur la réquisition du même commissaire, décide que des mesures seront prises pour que le temple de Semur où les réfractaires exercent au mépris des lois soit clos et fermé... « Cinq prêtres réfractaires, est-il dit, parmi lesquels Bonnardel, Sarret, Cudel, inscrits sur la liste des émigrés, n'ont pas craint, sous la conduite de Bonnardel, qui était

vicaire à Semur et préféra la fuite au serment, d'ouvrir, le 22 nivôse an VIII, le temple, sans s'être conformés à aucune loi sur cet objet. La cloche a sonné, et elle sonne encore [1]. »

Cinq jours plus tard, 21 janvier 1800, le même commissaire écrit au ministre de la police générale :

« Citoyen, les abus et les infractions aux lois relatives à l'exercice du culte commis dans notre canton, loin d'avoir diminué, ne font que s'accroître. Les baptêmes, les enterrements publics en habits sacerdotaux, les confessions, le son de la cloche pour réunir près de deux mille individus, tout est en usage pour faire d'une religion amie et hospitalière une religion exclusive, pour me servir de vos expressions, dans votre lettre du 22 nivôse dernier [2]. »

L'église de Semur resta fermée quelques jours. Le 23 janvier 1800, l'administration centrale décida que le temple de Semur serait rouvert au culte, et le 9 février suivant, l'administration municipale du canton assurait l'exécution de cette mesure si ardemment désirée.

M. Bonnardel et les prêtres du voisinage ne tardèrent point de se soumettre aux formalités de la constitution de l'an VIII. Cette promesse de fidélité au nouveau Gouvernement n'avait rien de répréhensible et fut conseillée par la grande majorité de nos évêques français [3].

Dès ce moment, M. Bonnardel prit ouvertement la direction de la paroisse de Semur.

1. Archives nationales.
2. *Ibidem*.
3. *Persèc. relig.*, t. II, p. 459 et 460.

2° CONDUITE DES AUTORITÉS CIVILES

Faisons rapidement connaître les événements qui s'accomplirent à Semur durant l'époque troublée de la Révolution.

D'abord, le 8 février 1789, il y eut à Semur, comme dans tous les centres principaux, une assemblée générale de notables pour la confection d'un *Cahier de doléances* à présenter au roi et aux États généraux.

Les notables de la communauté de Semur demandent l'amélioration du sort des curés. « Les curés souffrent et se taisent, » est-il dit. On demande l'abolition de certains privilèges : « Que le tiers-état soit admis aux emplois militaires tant sur mer que sur terre et aux charges de magistrature des cours souveraines ; que le clergé et la noblesse supportent toutes impositions actuelles ou qui pourront survenir, à proportion de leurs revenus, avec le tiers-état. »

Le 14 juillet 1790, on célébra avec enthousiasme la fête de la Fédération. Il y eut messe solennelle, sermon, *Te Deum*, agape fraternelle sous la feuillée, sur la place du Plâtre, sonnerie de toutes les cloches, salves d'artillerie. Le soir, il y eut feu d'artifice et danses prolongées jusqu'à 8 heures [1]. Mais cet heureux accord des citoyens ne devait pas être de longue durée.

Les idées venues de la capitale trouvèrent des partisans à Semur. Avec un nouveau curé, avec une nouvelle municipalité, la petite ville dut bientôt subir l'intolérance révolutionnaire et la tyrannie du district de Marcigny.

Le 11 décembre 1792, le maire de Semur se fit remettre par le citoyen curé les registres des baptêmes, mariages et sépultures. Dès ce moment, à Semur, comme dans toutes

1. Archives de la mairie de Semur.

les communes de France, la tenue de l'état civil fut retirée au clergé et confiée à la municipalité.

Plusieurs prêtres dépossédés de leurs cures, en raison du refus de serment, s'étaient réfugiés à Semur chez des parents ou amis. Vint un moment où ils durent s'expatrier, sous peine d'encourir des peines plus sévères. La loi atroce du 25 août 1792 avait été promulguée.

En septembre et octobre 1792, des passeports furent délivrés aux prêtres dont les noms suivent :

François Bonnardel, vicaire de Semur, déclarant se retirer en Savoie. Il résidait à Marcigny chez ses parents.

Gilbert Brunet, vicaire de Semur, déclarant se retirer en Suisse. Jusqu'alors, il avait demeuré chez son père, Claude Brunet, notaire à Semur. M. Gilbert Brunet était bénéficier de la première portion de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église cathédrale de Chartres.

Nicolas-Étienne Descharmes, curé de Semur. Il résidait à Semur, chez Mme Catherine Terrion.

François Bouthier, ancien chanoine de Semur, curé d'Oyé. Il résidait chez son frère, M. Jean-Marie Bouthier. Ce prêtre fidèle mourut en Suisse le 16 août 1793, âgé de 67 ans. Il était archiprêtre de Semur.

Philibert Perret, curé de Montmelard. Il résidait chez son neveu, Gilbert-Marie Perret, ancien lieutenant au bailliage de Semur. Ce prêtre mourut à Vionnaz dans le Bas-Valais le 23 avril 1793.

Pierre Bauderon, ancien curé de Sainte-Foy. Il résidait avant son départ chez M. Louis Potignon, à la Touche, commune de Semur.

Le 11 octobre 1792, Claude Brunet[1], ci-devant bénédictin à Saint-Marcel-les-Chalon, frère de Gilbert Brunet, prêta le serment de liberté-égalité. Pareil serment fut

1. Claude Brunet devint plus tard curé de Vauban. il a été parlé de ce prêtre éminent (p. 333).

prêté par Claude Brunet, frère des précédents, ci-devant joséphiste à Saint-Rambert de l'Ile-Barbe. Ce serment, déjà nous l'avons dit, n'était nullement contraire à la foi.

Le 3 avril 1793, des certificats de résidence étaient donnés à dix religieuses de différents Ordres, domiciliées en la ville de Semur. Voici leurs noms :

Anne Bouthier, Marie Marin, Jeanne-Marie Marque-Ducoin, Anne-Marie Verchère, Marie Paqueraud, Catherine Chapelain, Marie Paqueraud, Françoise Meunier, Marie Dupuy et Marie-Catherine Dupuy, ces deux dernières chanoinesses régulières de l'Ordre de Saint-Dominique, demeurant chez M. Cudel du Perroux, leur oncle maternel, ancien capitaine et chevalier de Saint-Louis.

Dans le courant de juillet 1793, d'après les ordres du district de Marcigny, toutes les mesures sont prises pour la suppression du culte catholique, aussi bien à Semur que dans les paroisses environnantes. Ainsi, le 25 juillet, on ordonne la fermeture de la chapelle de Montmegin, mais le 14 août suivant, la porte de cette chapelle est enfoncée, et le lendemain, la municipalité est obligée de la fermer une seconde fois.

Le 3 novembre, la sonnerie des cloches est interdite. Le 5 du même mois, deux grosses cloches de l'église de Semur sont brisées sur place et descendues par morceaux ; trois petites cloches sont descendues entières. Si le bourdon échappe à la massue des destructeurs, c'est grâce à un habitant de Semur, nommé Dumont. Ce brave homme fait entendre aux vandales démolisseurs que si l'on brise cette cloche énorme, les quartiers de métal enfonceront les voûtes sous leur choc et entraineront avec elles les auteurs de la sinistre besogne.

Deux cloches de la chapelle de Saint-Jean et de la Perrière, deux cloches de l'église de Montmegin sont également descendues ; 4,300 livres de bronze, selon l'ex-

pertise des ouvriers, sont ainsi envoyées aux fonderies républicaines de canons.

Le 30 brumaire an II (20 novembre 1793), après avoir voté le renvoi du curé constitutionnel, Auberger, on arrête « que le culte catholique extérieur est supprimé dans la commune de Semur et qu'il serait remplacé, les décadis de chaque mois, par un discours patriotique, basé sur les principes de la religion naturelle et du gouvernement républicain, prononcé dans la ci-devant église par les citoyens qui voudront concourir à former l'opinion publique... La municipalité fera enlever dans les quarante-huit heures tous les signes extérieurs du culte... Les croix en bois et en pierre qui seront trouvées dans la commune seront détruites, ainsi que les ornements destinés au culte dans l'église et les chapelles: l'or et l'argent prélevés seront vendus... On demandera à changer le nom de Semur en-Brionnais en celui de Semur-la-Montagne[1] ».

Le surlendemain, on faisait l'inventaire et le recolement des vases sacrés, objets servant au culte, ornements d'église, etc. Les vases sacrés donnaient 7 livres 2 onces d'argent; les croix, chandeliers, encensoirs, etc., fournissaient 68 livres 3 onces de cuivre et 11 livres d'étain ; les galons et franges d'or des ornements étaient évalués à 2 livres 3 onces d'or. Tout cela était envoyé le 2 décembre au directoire du district de Marcigny[2].

Le 20 décembre 1793, un décadi était célébré pompeusement en l'église de Semur. On y décidait la formation d'un comité de surveillance composé de douze membres, en exécution d'un arrêté du citoyen Javogues, représentant du peuple près le département de Saône-et-Loire; on organisait une société populaire pour le canton, avec deux séances par décade.

1. Archives de la municipalité de Semur.
2. *Ibidem.*

Il restait encore, en la vieille église Saint-Hilaire des bancs, des confessionnaux, des débris d'autels, des fers, des grillages de fonts baptismaux. Le 18 ventôse an II (8 mars 1794), on vendait aux enchères tous ces objets qualifiés d'objets de menuiserie[1].

Le 8 juin 1794, la municipalité décidait la célébration de la fête de l'Être-Suprême avec un brillant cérémonial et un appareil quelque peu imité de nos processions de la Fête-Dieu.

Si la rage des persécuteurs s'acharnait sur les édifices et objets du culte, la vigilance de ces mêmes persécuteurs ne s'endormait point sur les ministres de la religion catholique. On apprit qu'un prêtre étranger, M. Pierre Cuissot, ancien aumônier de l'hôpital de Moulins, se trouvait au château de Saint-Martin-la-Vallée, chez M. le baron Dupuy. Ce digne ecclésiastique, à la prière de Mme Gaulmier, belle-mère du baron de Semur, s'était chargé de l'éducation des enfants. Les gendarmes de Marcigny vinrent arrêter M. Pierre Cuissot le 11 avril 1793. On arrêta en même temps le baron de Semur, son jeune fils et sa belle-mère.

Conduit de brigade en brigade jusqu'au chef-lieu du département, M. Cuissot fut déporté sur le vaisseau le *Bonhomme-Richard*[2]. Élargi le 13 avril 1794, il revint à Semur et y résida jusqu'en mai 1797. Une nouvelle arrestation était réservée à ce bon prêtre, comme nous le dirons tout à l'heure.

Au même moment, du 3 novembre 1793 au 13 mars 1794, sur les ordres du féroce Lapalus et d'après l'arrêté du citoyen Javogues, représentant du peuple en mission, vingt-deux personnes de Semur sont jetées comme sus-

1. Archives de la mairie de Semur.
2. Pour plus amples détails sur M. Cuissot, voir *Persécution religieuse*, t. II, p. 394-398, 417.

pectes dans les prisons de Marcigny. Nommons ces victimes de la tyrannie révolutionnaire :

Thomas Grizard, homme de loi ; Claude Maublanc, avoué ; Lespinasse, huissier ; Claude Duryer ; Jacques-Augustin Dupuy, baron de Semur, et sa belle-mère, veuve Gaulmier ; Auguste Dupuy ; Claude Brunet, notaire ; Jean-Baptiste Maublanc ; Jean-Baptiste Terrion, avoué ; Bachelet aîné ; Dubost, avoué ; Jolaud, avoué ; Perret, maire de la ville ; Guillon aîné ; Guillon cadet ; Bachelet cadet ; Gilbert Brunet fils. Quatre religieuses : Jeanne-Marie Marque-Ducoin, Marie Marin, Marie Dupuy et Catherine Dupuy, suspectes pour refus de serment[1].

Vers la fin de l'année 1793, en vertu d'un arrêté du district de Marcigny, on procéda au séquestre des propriétés mobilières et immobilières des prêtres déportés. De minutieuses recherches furent faites aux domiciles de la citoyenne Catherine Terrion, des citoyens Claude Brunet, ci-devant notaire, Gilbert-Marie Perret, Jean-Marie Bouthier, Louis Potignon, Dupuy, baron de Semur, à l'effet de trouver les objets pouvant appartenir aux prêtres que ces honorables personnes avaient logés pendant près d'un an. Tout ce qu'on put découvrir fut vendu aux enchères, les livres furent cédés à vil prix. Les révolutionnaires ne reculaient pas devant le vol.

Le 12 janvier 1794, le conseil municipal ordonne au capitaine de la garde nationale de faire des recherches pour arrêter le prêtre Chaumont, ci-devant vicaire de l'Union (Saint-Laurent). Le prêtre Chaumont demeure introuvable, mais en revanche, le 27 avril, on arrête Pierre Huchard, curé de Saint-Denis-de-Cabanes, et un détachement de la garde nationale de Semur est chargé de conduire jusqu'à Jonzy le malheureux prisonnier.

Le 16 avril 1795, on arrête également Claude Brunet,

1. Liste des détenus de Marcigny pendant la Terreur.

religieux bénédictin de l'Ordre de Cluny. Ce prêtre que nous avons déjà nommé avait pu se dérober à toutes les recherches durant les plus mauvais jours. Il est incarcéré, mais élargi avant juillet 1796.

Dès qu'une liberté relative fut rendue à la religion catholique, les prêtres fidèles reparurent au grand jour. M. Pierre Cuissot, M. Jean Verchère, chanoine de Chartres, réfugié chez M. Brunet, son beau-frère, Gilbert Brunet, ancien vicaire de Semur, demandèrent à exercer publiquement le culte catholique. La municipalité, se conformant à la loi, ne put refuser cette autorisation.

M. Bonnardel revint à la même époque, et le 16 septembre 1795, l'église de Semur était ouverte aux prêtres et aux simples fidèles.

Mais ce n'était pas encore la sécurité complète et permanente. Des lois tracassières entravaient la liberté des prêtres, les proconsuls de village outraient encore la malveillance de ces lois. Le 18 fructidor amena une seconde persécution. M. Pierre Cuissot fut une seconde fois arrêté au château de Saint-Martin-la-Vallée, le 21 décembre 1797, par quatre gendarmes de Marcigny. Malgré de nombreuses réclamations, l'église de Semur fut de nouveau fermée.

Le 18 janvier 1798, l'administration du département prescrit aux agents et adjoints municipaux de Semur de rigoureuses mesures de surveillance relativement à l'exercice du culte ; la sonnerie des cloches est interdite; le 14 février, on organise des écoles où sera donné le plus pur enseignement républicain, car il est « essentiel d'arrêter le cours de la mauvaise éducation et d'enlever tous moyens de corruption aux ennemis du gouvernement, envers une jeunesse précieuse et docile[1] ».

Le 16 juillet, l'administration départementale prescrit

1. Archives de la mairie de Semur.

des visites domiciliaires, « à l'effet de faire la recherche des émigrés, prêtres déportés, rentrés, condamnés ou sujets à la déportation, des égorgeurs, des chefs de Chouans et des agents de l'Angleterre ». On ordonne la formation d'un détachement de 60 hommes, pris dans les citoyens de la garde nationale du canton, pour faire les perquisitions dont on vient de parler, et on signale en chaque commune les citoyens présumés receler des individus désignés dans la loi du 18 brumaire an VI [1]. Pour Semur et Saint-Martin-la-Vallée, les maisons devant être perquisitionnées sont au nombre de seize.

En dépit des recherches et des visites domiciliaires, les prêtres continuaient à circuler dans le canton de Semur : en chaque village ils trouvaient protection et asile. Des fonctionnaires publics même, mentionnons M. Dubost, juge de paix de Semur, ne craignirent point de se compromettre et perdirent leur position, en montrant leurs sympathies pour les persécutés.

Le 1er vendémiaire an VIII (23 septembre 1799), eut lieu à Semur la dernière parade républicaine, pour la fête de l'anniversaire de la fondation de la République. Il y eut cortège de gardes nationaux, chants vers l'arbre de la liberté, réunion au temple décadaire, autel dressé à la Concorde et surmonté de l'inscription suivante : PAIX A L'HOMME JUSTE, A L'OBSERVATEUR DES LOIS ! Il y eut de nombreux discours, « énergiques, basés sur le principe du plus pur républicanisme [2] ».

Mais le peuple était las de ces ridicules fantasmagories et de ce charlatanisme de commande. Le peuple réclamait la liberté et l'exercice de sa religion. Le 12 janvier 1800, ainsi que nous le disions tout à l'heure, M. Bonnardel, à la tête d'un flot de fidèles, reprenait possession de la vieille église Saint-Hilaire.

1. Archives de la mairie de Semur.
2. Archives municipales de Semur.

3° RESTAURATION DU CULTE CATHOLIQUE

Agréé par le premier Consul, le 16 fructidor an X (3 septembre 1802), M. Bonnardel reçut son institution canonique le 3 frimaire an XI (24 novembre 1802) et prit possession de son église le 14 frimaire an XI (5 décembre 1802). Le prêtre chargé d'installer M. Bonnardel fut M. Antoine Pompanon, ancien curé de Chalmoux, desservant alors la paroisse de Sainte-Foy [1].

Le 24 mai 1803, M. Bonnardel écrivait à Mgr de Fontanges, archevêque-évêque d'Autun :

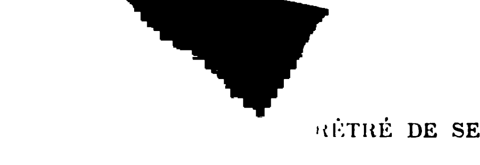
« ... Je dois ajouter que le canton est un de ceux de votre diocèse qui donnent le plus de consolation à la religion, soit de la part des ministres qui, tous, ont été fidèles, soit de la part des paroissiens... »

Sous la direction d'un tel pasteur, Semur devint une paroisse modèle et exemplaire. La remarquable église fut réparée et, selon M. Renard, M. Bonnardel en exécuta lui-même les peintures.

Désireux d'entretenir et de fortifier parmi ses confrères la science sacrée, M. Bonnardel institua dans son canton les conférences ecclésiastiques. Sur ce même modèle, Mgr d'Héricourt établit dans son diocèse les conférences ecclésiastiques, et ce qui fut fait à Semur d'abord, et ensuite dans tout le diocèse d'Autun, fut mis à exécution en tous les diocèses de France.

M. Bonnardel, voulant combler les vides faits dans les rangs du clergé par l'exil, l'échafaud révolutionnaire et les défections d'un grand nombre, fonda le petit séminaire de Semur-en-Brionnais[2].

1. Papiers de famille de M. Bonnardel et archives de l'Évêché.
2. Pour plus amples détails sur la vie de M. Bonnardel et sur la fondation du petit séminaire de Semur, lire les notices insérées dans les



l est l'auteur de plusieurs ouvrages très ionnons son livre sur la *Dévotion au Sacré-* 1802, cet opuscule en était à sa cinquième

important ouvrage de M. Bonnardel est son *structions familières*. Du vivant même de cet ouvrage eut un plein succès et atteignit le onze éditions. Le bénéfice obtenu par la vente diverses publications était réservé tout entier au minaire de Semur.

Bonnardel était d'une taille majestueuse, d'une e des plus distinguées. Il passait pour le meilleur dicateur de toute la région charollaise. On l'appelait *grand prêtre* ; de son temps aussi, Semur était appelé *Sainte Montagne*.

Le 26 novembre 1836, le vénérable pasteur fut frappé d'une attaque de paralysie : deux jours après, il rendait le dernier soupir.

La superbe église de Semur ne souffrit pas trop pendant la Révolution. De la « sonnerie distinguée » dont parle Courtépée, — il y avait six cloches, — le bourdon seul resta. La splendide collégiale élevée au XII[e] siècle fut respectée en sa partie principale : les belles sculptures, les fines ornementations des portes demeurèrent intactes. On ne voit pas que l'ignoble fête de la Raison ait été célébrée en ce sanctuaire. Nous avons dit que l'église et la sacristie furent pillées et dévastées.

La petite église de Saint-Martin-la-Vallée fut également respectée.

Au plus fort de la Terreur, Semur et les paroisses voisines furent évangélisées par un intrépide missionnaire, M. Mamessier, curé de Versaugues. Ce prêtre fidèle ne quitta jamais la contrée.

comptes rendus des réunions fraternelles des anciens élèves de Semur, années 1897 et 1899.

M. Claude Brunet, ancien bénédictin de l'Ordre de Cluny, resta dans le Brionnais jusqu'au 13 avril 1795. En 1793 et 1794, M. Brunet bénit des mariages dont les actes ont été conservés.

Après la chute de Robespierre, les missionnaires devinrent très nombreux dans toute la région brionnaise. M. Bonnardel était le chef de ces prêtres d'élite dont nous parlerons plus loin.

« Cette paroisse va très bien, dit M. Verdier dans son État du diocèse en l'année 1799. M. Bonnardel y travaille avec beaucoup de zèle et de succès. Même témoignage pour l'annexe Saint-Martin-la-Vallée... les églises sont réconciliées. M. Cuissot y a travaillé en différentes circonstances. M. Pompanon y est instituteur des enfants de M. de Précy et se rend utile pour le ministère [1]. »

Les réponses faites à Mgr de Fontanges en avril 1803 nous font connaître l'état de la paroisse à cette même époque.

Le presbytère de Semur n'avait pas été vendu, mais nécessitait de grandes réparations; le conseil municipal était animé des meilleures intentions. Le jardin seul avait été aliéné: on s'occupait d'en faire l'acquisition.

L'église paroissiale était en bon état et richement pourvue de tout ce qui est nécessaire au culte divin [2]. L'église de Saint-Martin-la-Vallée, ci-devant succursale de Semur, était dépourvue de tout. Les églises de Sainte-Foy et de Montmegin étaient en meilleur état. Cette dernière avait été rachetée par un bon chrétien du lieu, Jacques Martin, pour empêcher qu'elle ne fût démolie ou convertie en usages profanes.

Trois prêtres approuvés habitaient la paroisse:

M. Antoine Pompanon, âgé de 75 ans, ancien curé de

1. État du diocèse, p. 107.
2. Grâce à la générosité de Mme veuve Terrion, née Dupont de Dinechin.

Chalmoux, déporté en Suisse. Rentré en 1795, il fit le service d'Anzy-le-Duc pendant l'espace de deux ans et demi. Arrêté et détenu à Mâcon jusqu'en 1800. Retiré chez son parent M. de Précy[1], le digne M. Pompanon desservait Sainte-Foy et Montmegin. Il se rendait encore utile à la paroisse dans la mesure de ses forces.

M. Lazare Dupuy, âgé de 63 ans, ancien curé de Saint-Julien-d'Ode (diocèse de Lyon), insermenté, emprisonné à Roanne durant la Terreur. Retiré à Semur, lieu de sa naissance, il édifiait tout le monde par ses vertus et se rendait utile, autant que ses infirmités pouvaient le lui permettre. M. Lazare Dupuy mourut le 6 juin 1812[2].

M. Jean-Baptiste-Marie Aulas, âgé de 32 ans, ancien prêtre constitutionnel, mais rétracté depuis longtemps, instruisant dans les principes de la latinité, et plus encore dans les principes de la religion, les jeunes gens confiés à ses soins. M. Aulas fut le premier professeur du petit séminaire de Semur.

Il y avait aussi à Semur un prêtre marié, Jean-Claude Farnier, ancien curé constitutionnel de Saint-Maurice-les-Châteauneuf. Il avait obtenu les dispenses nécessaires pour régulariser sa position et assistait aux offices.

S'étaient retirées à Semur quatre anciennes religieuses :

1° Sœur Ducoin de Sainte-Rose, religieuse de chœur aux Ursulines de Marcigny, âgée d'environ 60 ans, ne s'occupant que de sa sanctification ;

2° Sœur Alexis Marin, religieuse converse de la Visitation de Charolles, âgée d'environ 40 ans, réduite à être servante dans une maison bourgeoise ;

1. Neveu du général de Précy qui soutint le siège de Lyon contre les armées de la Convention.

2. M. Philibert Dupuy, ancien curé de Mary et chanoine d'Aigueperse, frère de Lazare, se retira pareillement à Semur et mourut vers 1832. Il avait été emprisonné à Lyon durant la Terreur.

3° Sœur Louise Meunier, ancienne converse de la Visitation de Bourbon-Lancy;

4° Sœur Françoise Meunier, religieuse converse aux Ursulines de ladite ville. Ces deux dernières sœurs, âgées de quarante et quelques années, vivaient chez Mlle du Terrail, arrière-petite-nièce du célèbre chevalier Bayard, fille vertueuse et instruite qu'elles aidaient à élever de jeunes demoiselles.

Outre l'école de l'abbé Aulas et celle de Mlle du Terrail, il y en avait d'autres : deux pour les garçons, tenues par M. Préaux et M. Bachelet; une pour les filles tenue par Mme Rigollet. Dans toutes ces écoles, on enseignait le catéchisme et les principes de la religion.

Section Deuxième

PAROISSES DE L'ARCHIPRÊTRÉ DE SEMUR-EN-BRIONNAIS

1° BRIANT

Catherin Mathieu, né à Oyé le 1er octobre 1736, refusa le serment schismatique et partit pour l'exil. Le 18 octobre 1793, le peu de biens qu'il pouvait avoir fut séquestré par ordre du district de Marcigny.

L'intrus de cette paroisse fut M. Claude-Marie Duligier, précédemment curé de la Chapelle-sous-Dun. Il fut installé le 12 juin 1791, prêta le serment de liberté-égalité le 14 octobre 1792.

Le 29 avril 1794, nous ne savons pour quel motif, il fut emprisonné à Marcigny, par ordre du citoyen Circaud, agent national. Duligier ne fut pas interné bien longtemps, car nous voyons qu'il quitta la paroisse le 11 mai suivant. Le 16 décembre de la même année, la municipalité de Briant lui donnait, sur sa demande, un certifi-

curé de Versaugues, connu sous le nom de Gilles, ont exercé le culte, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. Le nommé Ducray, ci-devant vicaire de Marcigny, a été pareillement signalé... En conséquence, une dénonciation est envoyée au district de Marcigny[1]. » *Caveant consules !*

Le 28 messidor an VI (16 juillet 1798), d'actives recherches étaient faites à Briant pour trouver les émigrés, les prêtres déportés. — Douze maisons signalées comme suspectes étaient scrupuleusement visitées par les agents de la police et les hommes de la garde nationale.

La paroisse de Briant, comme le constatent les pièces officielles, s'est signalée en donnant asile aux confesseurs de la foi. Dom Brunet et son frère Gilbert, MM. Samoël, Mamessier et Beauchamp y rendirent de grands services, comme l'attestent, d'autre part, les registres de catholicité.

Les missionnaires chargés de Briant durant la seconde persécution furent MM. Ducray et Gilbert Brunet.

Lors du Concordat, l'église demandait de grandes réparations; elle avait été soumissionnée par trois ou quatre habitants et dévastée par l'un d'entre eux. Les paroissiens se firent un pieux devoir de la racheter.

Le presbytère avait été vendu. Le curé trouvait l'hospitalité depuis longtemps chez une respectable veuve, Mme Verchère.

Le premier desservant nommé fut M. Gilbert Brunet, ancien vicaire insermenté de Semur. Cet homme de zèle recommandé par l'ancien pasteur, M. Mathieu, était vivement désiré par tous les habitants de la paroisse, ainsi que l'atteste une lettre de M. Perrin-Precy à M. Verdier[2]. M. Gilbert Brunet, devenu plus tard aumô-

1. Archives de la mairie de Briant.
2. Archives de l'Évêché.

nier de la Charité de Mâcon, mourut le 22 septembre 1832.

M. Catherin Mathieu se retira à Marcigny et mourut aumônier de l'hospice le 4 juillet 1813.

Mentionnons un prêtre des plus méritants qui fut curé de Briant, de 1809 à 1832, M. Pierre Gribet, vicaire insermenté de Neuvy (p. 162).

Né à Saint-Christophe-en-Brionnais, Pierre Gribet avait achevé ses études de latinité chez les moines de Cluny. Ordonné prêtre en 1790 et nommé vicaire de Neuvy, il quitta le ressort du district de Bourbon, lors de la publication de la loi du 26 août 1792. Quelques mois encore il demeura caché en son pays natal, mais la persécution devenant plus acharnée, le jeune abbé se réfugia en Suisse, puis en Hollande, puis enfin en Allemagne, à Francfort-sur-le-Mein. Durant la première période de son exil, M. Gribet endura toutes sortes de privations et fut excessivement malheureux.

A Francfort, sa position devint meilleure. Il se mit avec ardeur à l'étude de la langue allemande et fut bientôt capable de traduire en allemand nos journaux français qu'on était avide de connaître. Par ce travail richement rétribué et par des leçons de français données à des jeunes gens de grande famille, il s'acquit de notables ressources qu'il aimait à partager avec des compagnons d'exil moins fortunés.

M. Pierre Gribet resta à Francfort jusqu'en l'année 1806. La riche famille dont il instruisait les enfants le combla de présents et, jusqu'à la fin de sa vie, resta en correspondance avec lui, s'enquérant de ses besoins et lui offrant généreusement tout ce qu'il pouvait désirer[1].

1. M. Gribet parlait l'allemand à la perfection, et durant ses dix années de séjour à Francfort, il avait pris l'allure et la physionomie d'un vrai habitant d'Outre-Rhin. Voici une anecdote qui le prouve:
Lors de la seconde invasion des Alliés, dans le courant du mois d'août 1815, les Autrichiens occupèrent les cantons de Semur et de Marcigny. Un détachement de soldats autrichiens se trouvant de

Revenu à Saint-Christophe, possesseur d'une centaine de mille francs gagnés par son travail, M. Gribet donna d'abord des leçons à quelques jeunes gens et accepta la cure de Briant en 1809. Les douleurs rhumatismales contractées durant les premières années de son exil ne le quittèrent jamais. C'était un homme intelligent et un cœur généreux. Il usait largement de sa fortune, aimait à recevoir ses confrères et contribua par des sommes considérables à l'établissement du petit séminaire de Semur.

En 1803, résidait à Briant une ancienne religieuse, sœur converse aux Ursulines de Marcigny, Louise Degueurce, âgée de 45 ans.

Un maître d'école, nommé Joseph Danguy, enseignait le catéchisme à ses écoliers.

Au dire des contemporains, la paroisse de Briant était difficile à gouverner.

passage à Sarry, quelques hommes indisciplinés de cette bande se permirent de piller la basse-cour et la cave du bon M. Nigay, curé de la paroisse. Déjà chaque militaire emportait qui une volaille, qui une ou plusieurs bouteilles de vin. La servante du curé, fermée à clef dans sa cuisine, s'épuisait en vociférations; le pauvre curé, du haut de sa fenêtre, lançait à l'adresse des maraudeurs les plus vigoureuses apostrophes, mais n'osait descendre et affronter la lutte. Soudain arrive à cheval le confrère du voisinage, M. Pierre Gribet: c'était le salut.

Avec sa figure, son langage, son accent du plus pur allemand, M. Gribet est bientôt maître du champ de bataille. D'une voix tonnante il interpelle en leur idiome les soldats autrichiens. Il leur dit qu'il est l'intime ami du général autrichien campé depuis plusieurs jours à Marcigny; il est chargé d'une police secrète, et si, à l'instant même ils ne remettent à terre les volailles et les bouteilles de vin qu'ils emportent, il va requérir contre les maraudeurs les plus sévères punitions, la schlague et même de plus terribles châtiments... Il va remonter à cheval et en moins d'une demi-heure il sera à Marcigny près du général, son ami.

L'illusion fut complète... Les soldats autrichiens ne se font pas répéter les terribles menaces... Ils sont épouvantés, déposent à terre volailles et bouteilles de vin et s'esquivent au plus vite.

Dans les réunions ecclésiastiques des cantons de Semur et de Marcigny, on rit longtemps de cette plaisante aventure.

2° FLEURY-LA-MONTAGNE

Le curé de cette paroisse était M. Louis Lamarre, né à Autun, précédemment curé de la Motte-Saint-Jean, installé à Fleury le 6 juin 1776.

Ce vieillard eut la faiblesse de prêter le fatal serment, en des termes pleins de restrictions, il est vrai, mais le peuple n'en crut pas moins que l'adhésion du pasteur était pleine et entière.

M. Lamarre répara noblement sa faute. Pendant une messe célébrée en pleine Terreur par M. Samoël dans la forêt du château des Creux, il se rétracta formellement devant la pieuse assistance.

Le district de Marcigny, déjà prévenu contre le curé de Fleury, accusé d'avoir prêté un serment équivoque, le somma de comparaître à son tribunal.

Voici l'arrêté pris contre M. Lamarre, le 25 avril 1793:

« Un membre dit que Lamarre, curé de Fleury, a prêté le serment dans des termes équivoques; que dans cinq lettres écrites depuis par lui, on ne voit que tergiversations, qu'il est accusé de refuser de publier les mandements de l'évêque et de prêcher qu'on ne doit pas le reconnaître... Le Directoire cite Lamarre à comparaître dans les 24 heures pour déclarer qu'en prêtant serment, il a entendu reconnaître l'évêque de ce département. En cas de refus, il sera traité d'après la loi du 26 août dernier relative aux prêtres non assermentés[1]. »

M. Lamarre poursuivi par la police révolutionnaire, fut assez heureux pour se dérober à toutes les recherches.

Durant la seconde persécution, M. Lamarre, pour avoir permis aux prêtres Beauchamp, Berthier et Sarret

1. Arch. dép. District de Marcigny, 38 M, p. 2.

d'exercer le ministère sur la paroisse de Fleury, fut emprisonné à la Charité de Mâcon[1].

S'il faut en croire M. Renard, ancien curé de Fleury, l'ancien pasteur sorti de prison ne retrouva point dans sa paroisse un accueil favorable. C'est pourquoi il se retira dans sa famille à Autun, où il mourut en 1800 ou 1801[2].

La conduite des habitants de Fleury, durant les mauvais jours de la Révolution fut des plus édifiantes et des plus courageuses. Grand nombre de prêtres fidèles trouvèrent en cette paroisse un asile sûr et inviolable. Le saint sacrifice y fut presque constamment célébré, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, quelquefois même au milieu des bois. Les premières communions, les confessions, les pâques, les baptêmes, les mariages, toutes les cérémonies de l'Église y furent faites en secret, comme dans une paroisse régulièrement organisée[3].

Signalons de courageux chrétiens qui confessèrent la foi, tout aussi bien que les ministres de l'Évangile.

Parmi les prêtres cachés à Fleury durant la Terreur, nous trouvons tout d'abord M. Claude Roux, curé insermenté de Molinet (ancien archiprêtré de Pierrefitte). Originaire de Mailly, M. Roux était venu se fixer dans le voisinage de son pays natal, chez M. Louis Dupont de Dinechin[4], vertueux octogénaire de Fleury-la-Montagne.

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 445.
2. Le 14 juin 1801, il est déclaré mort par le conseil épiscopal de Mâcon.
3. Témoignage de M. Renard, ancien curé de Fleury.
4. La terre de « Disnechins en Brionnois » fut confisquée en 1473 par Charles le Téméraire sur des seigneurs Pouli ou Jouly *tenant le party des Françoys nos ennemis*, et donnée à Eymard et Guilhaume de Faultrières (*Archives du château de Corcheral*). Au XVI[e] siècle, Dinechin était possédé par des seigneurs de Petit-Bois.

En 1630, cette seigneurie appartenait à noble Philibert Dupont, conseiller du roi et lieutenant en l'élection de Roanne (d'une famille existant à Charlieu dès le XIII[e] siècle). Dinechi[illegible]
Gaspard Dupont, fils du précédent, seigneur du I

Le château de M. de Dinechin ayant une chapelle domestique, le prêtre y célébrait la messe et recevait pour le saint ministère toutes les personnes qui voulaient s'adresser à lui.

La dénonciation étant à l'ordre du jour, M. Claude Roux fut arrêté le 23 avril 1793 et traduit devant le district de Marcigny avec M. Dupont, ses trois filles et deux serviteurs.

Interrogés par le vice-président du district de Marcigny, M. Roux et M. de Dinechin furent convaincus de contravention aux lois de la République.

Il fut accordé que la loi du 18 mars 1793, prononçant la peine de mort contre les prêtres sujets à la déportation, ne pouvait être appliquée à M. Roux, cette loi n'étant pas encore promulguée dans les communes de l'arrondissement du district; il fut admis que la peine de six ans de fers ne pouvait être appliquée à M. Dupont. « Ses organes affaiblis par son grand âge et ses infirmités le rendant excusable et sa caducité le mettant hors d'état de supporter une telle peine, même d'essayer un voyage, ne pouvant se mouvoir que soutenu. » Mais un châtiment devait être infligé à M. Roux, à M. Louis Dupont et à ses filles. « En conséquence, le prêtre Roux sera déporté à la Guyane française... Louis Dupont et ses trois filles demeureront reclus en leur domicile, à Fleury. Ledit Louis Dupont sera tenu de rembourser tous frais de course et d'arrestation envers la garde nationale de Marcigny qui a été employée, par la difficulté de rassembler et d'employer celle de la commune de Fleury. Détail honorable pour la commune de Fleury et pour la famille Dupont, détail

vant la déclaration de Louis XIV, du 18 mars 1677, fit foi et hommage au roi, en la Chambre des comptes de Dijon pour la terre et seigneurie de Dinechin qui relevait de la couronne, à cause du duché de Bourgogne et du comté du Mâconnais (*Histoire de Charlieu*, par M. de Sevelinges).

qu'on essaye de pallier : la garde nationale de Fleury refusa positivement son service pour l'arrestation de M. Roux et de M. de Dinechin.

Le digne M. Dupont mourut peu de temps après ces événements. A défaut de prêtres catholiques, de pieux paroissiens, les frères Thevenet, présidèrent les funérailles et récitèrent sur la tombe les prières des morts.

M. Roux, désigné pour la déportation d'outre-mer, en compagnie de M. Cuissot et de M. Cocalon, ne fut point trouvé transportable, vu son état de santé. Il était encore en réclusion à Mâcon le 22 juillet 1794. M. Verdier parlant de M. Claude Roux, curé insermenté de Molinet, nous dit qu'après sa déportation, il parut dans sa paroisse, mais préféra retourner dans le diocèse de Mâcon où il travaillait depuis plusieurs années. Le registre du conseil épiscopal de Mâcon, 14 juin 1801, nous apprend que M. Roux était demandé pour pasteur par la paroisse de Saint-Vincent-de-Reins (Loire).

Le 26 décembre 1796, François et Claude Demont, tous deux habitants de Fleury, sont dénoncés au juge de paix du canton de Mailly, pour avoir fait célébrer la messe en leur domicile par l'ex-moine Samoël. L'affaire fut portée au tribunal de Charolles, et le 12 mars 1797, les deux prévenus furent condamnés chacun à 100 livres d'amende et un mois de prison, avec défense de récidiver, sous peine de plus grandes rigueurs.

Un autre habitant, Barnaud, du village de Bussy, fut sujet aux mêmes poursuites et aux mêmes condamnations.

Parlons d'un événement dont les suites furent ruineuses pour la commune de Fleury et dont la tradition n'a point perdu le souvenir.

Dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre 1798, de nombreux fidèles de Fleury et des lieux d'alentour étaient réunis pour entendre la messe. Les gendarmes de

Marcigny faisant à cette même heure leur tournée à Yguerande, dénonciation leur est faite de cette assemblée nocturne. Les gendarmes, aussitôt, de s'adjoindre un détachement de la garde nationale d'Yguerande et de courir à Fleury. Mais leur attente est trompée, les prêtres ont disparu.

Furieux de leur insuccès, les gendarmes se mettent à la recherche de conscrits réfractaires qui leur sont signalés. Ils en arrêtent deux. Les femmes aussitôt s'attroupent et, à leur instigation, plusieurs jeunes gens s'arment de fusils et vont attendre les gendarmes entre Fleury et Yguerande pour les forcer à lâcher leurs camarades. Un caporal de la garde nationale d'Yguerande est désarmé, plusieurs coups de feu sont tirés, heureusement personne n'est atteint, les deux prisonniers sont enlevés de vive force.

Le lendemain, la force armée arrivait plus nombreuse, un procès-verbal écrasant était dressé contre les habitants de la commune.

Dès que l'autorité supérieure eût pris connaissance de ces faits, elle ordonna que les habitants de Fleury eussent à dénoncer les agresseurs des gendarmes ; elle exigea la remise des prêtres réfractaires et des conscrits rebelles, sinon la commune serait frappée d'une amende de 60.000 fr. payable en un an. Jusqu'à l'entier payement de cette somme, la commune serait occupée par cent garnisaires entièrement à la charge des habitants.

Chose incroyable ! on préféra payer l'amende et subir les garnisaires que de faire la moindre dénonciation. Alors arrive une bande tumultueuse de mauvais sujets. Ils furent distribués dans les différentes maisons de la paroisse. Ces hommes, appelés partout *brigands*, renversèrent les croix, arborèrent le bonnet rouge sur le clocher et commirent toutes les orgies possibles et imaginables.

Enfin l'amende fut intégralement payée et les brigands quittèrent la contrée[1].

Les secours spirituels ne manquèrent point à Fleury. Parmi les prêtres qui se dévouèrent à Fleury et dans toute la région avoisinante, mentionnons MM. Samoël, Barruel, Dubost, les frères Captier, de Saint-Bonnet-de Cray, MM. Beauchamp et Ducray. Pour tromper la surveillance des révolutionnaires et se ménager une correspondance moins dangereuse, ils s'étaient donné des surnoms connus des seuls bons catholiques. M. Dubost était M. Fidèle, M. Samoël était M. Constant. Déjà nous avons vu M. Mamessier s'appeler M. Gilles, M. Claude Brunet s'appeler M. Rosier.

Le 14 juin 1801, M. Lamarre étant mort, M. Ducray, ancien vicaire de Marcigny, fut nommé desservant de Fleury-la-Montagne, mais il ne tarda guère d'être remplacé par M. Beauchamp, ancien curé insermenté de Jonzy[2]. M. Beauchamp ne fit que passer et eut pour successeur M. Jacques Barruel (23 germinal an XI, 13 avril 1803).

Pierre-Jacques de Barruel, né le 23 février 1737, à Villeneuve-de-Berg en Vivarais (diocèse actuel de Mende), était frère du célèbre Augustin de Barruel, auteur d'ouvrages recommandables. Il fit d'excellentes études chez les Jésuites, puis suivit les cours de théologie dans les Universités de Paris et de Valence. Il entra ensuite dans l'Ordre des Bénédictins de l'ancienne observance de Cluny et fut envoyé en qualité de prieur à l'abbaye des Bénédictins de Saint-Honoré-de-Charlieu.

Expulsé de son monastère en 1791, M. Barruel crut pouvoir prêter l'année suivante le serment de liberté-égalité, serment qui ne fut jamais condamné par la cour

1. Récit de M. Renard. Arch. dép.
2. Conseil épiscopal de Mâcon.

de Rome. Néanmoins, le 29 juin 1794, l'ancien moine se trouvant à Marcigny, rétracta formellement cet acte dans une lettre adressée aux maire et officiers municipaux et à tous les citoyens de la commune de Fleury. Nous avons cette lettre sous les yeux; les sentiments religieux de M. Barruel sont admirables.

M. Barruel n'émigra point et passa tout le temps de la Révolution dans les paroisses de Fleury et du voisinage. Il fut incarcéré plusieurs mois dans la chapelle des ci-devant Ursulines de Marcigny et trouva moyen de s'évader dans la nuit du 2 au 3 fructidor an II (19-20 août 1794). Noël Brigaud, officier de poste pour la garde des détenus, fut pour cela déféré au tribunal criminel. M. Barruel s'était échappé « par un trou pratiqué dans la niche d'un ci-devant saint, dans le fond de laquelle le mur n'avait pas plus de trois pouces d'épaisseur[1] ». Il fut reconnu que la surveillance était difficile et le gardien fut acquitté.

M. Barruel travailla comme missionnaire dès l'année 1793 et rendit les plus grands services dans toute la contrée brionnaise. Les deux années qui précédèrent le Concordat, il desservit tour à tour les paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Bonnet-de-Cray. Au commencement de 1803, il résidait à Fleury « aidant le desservant, M. Beauchamp, autant que son âge le lui permettait[2] ».

Nommé curé de Fleury après le départ de M. Beauchamp pour Jonzy, M. de Barruel continua de faire le bien en cette paroisse jusqu'au 11 avril 1813, époque de sa mort. C'était un homme de taille avantageuse, très digne dans sa conversation et ses manières; c'était un vrai gentilhomme, et il figurait avec honneur dans les salons de la plus haute société.

Un prêtre des plus éminents fut le successeur de

1. Greffe du tribunal de Chalon.
2. Registre du conseil épiscopal de Mâcon.

M. Barruel. On nous saura gré de donner quelques détails sur la vie de cet homme de Dieu.

M. Philippe Samoël, né à Beaujeu le 17 février 1755, étudia la théologie au séminaire de Mâcon, dirigé alors par M. Circaud, et fut ordonné prêtre à Belley le 18 décembre 1779. Son attrait pour la vie religieuse l'attira parmi les Bénédictins de Cluny et la Révolution le trouva grand chantre au monastère de Charlieu[1].

Expulsé avec tous les religieux de son couvent, M. Samoël se montra l'adversaire constant et infatigable des principes révolutionnaires. N'ayant pas voulu émigrer, deux fois il fut incarcéré, et une fois au moins à la veille du martyre. Évadé de l'hôpital de Roanne, où il était gardé à vue, dans la nuit du 22 avril 1794, il vint se fixer à Fleury, et dès cette époque jusqu'en l'année 1801 il fit en cette paroisse et dans les paroisses voisines, jusqu'à Charlieu même, l'œuvre d'un intrépide champion de l'Évangile.

Bien des fois, l'ancien moine faillit tomber entre les mains de ses ennemis, mais la Providence le délivra toujours.

Nous lisons dans le registre du conseil épiscopal de Mâcon, à la date du 22 mars 1801, que M. Samoël, exténué par la maladie, avait demandé à être remplacé comme vicaire ou desservant de Fleury. Transcrivons ces lignes qui font le plus bel éloge de l'excellent prêtre, comme ouvrier évangélique d'abord, et ensuite comme bon juge et appréciateur des ecclésiastiques qu'il s'agissait de mettre à la tête des paroisses :

« M. Samoël, desservant de la paroisse de Fleury-la-

1. Nous avons sous les yeux de nombreux épisodes de la vie de M. Samoël, mais nous sommes obligé de nous restreindre. Tous ces détails donnés par M. Renard et extraits des papiers mêmes de M. Samoël ont été publiés dans la *Semaine religieuse de Lyon et d'Autun*, année 1871.

Montagne, échappé récemment à une fluxion de poitrine, et dont la santé est dérangée depuis plusieurs mois par l'effet des travaux du saint ministère, auxquels il s'est livré avec un zèle digne des plus grands éloges depuis la Révolution, écrit pour demander à être remplacé. Monseigneur, instruit du courage et de l'excellente conduite de M. Samoël, ordonne qu'il lui sera écrit pour le remercier des services importants qu'il a rendus, dans les fonctions de vicaire ou desservant de Fleury, tant aux fidèles de cette paroisse qu'à ceux des paroisses circonvoisines ; le prier de les continuer avec les ménagements qu'exige sa santé, et l'informer : 1° qu'à sa demande il est accordé à M. Ducray, prêtre du diocèse d'Autun, ci-devant vicaire de Marcigny, une commission provisoire de desservant de la paroisse de Fleury-la-Montagne ; 2° que dans le travail ordonné pour la distribution des pouvoirs dans le diocèse, Monseigneur aura égard aux observations de M. Samoël sur les ministres qu'il croit les plus propres à conserver la paix et maintenir les principes religieux dans cette paroisse[1]. »

Vers le milieu de l'année 1801, M. Samoël se retira à Charlieu, son ancienne résidence. Il s'était fixé, en qualité d'aumônier, chez une personne âgée et recommandable par sa haute piété, Mlle Buynant. Cette honorable personne, d'après les conseils de M. Samoël, avait acheté l'abbaye de Charlieu, pour la sauver de la ruine et la consacrer à un pieux usage.

C'est alors que les habitants de Charlieu demandèrent M. Samoël pour pasteur, mais l'ancien religieux, ne se croyant point capable de gouverner cette importante paroisse, employa tout son crédit pour faire nommer M. Terrel, sulpicien, ancien directeur au séminaire de Reims. Pour lui, retiré dans son ancien monastère, il

1. Séance du 22 mars 1801.

disait la messe, dirigeait la confrérie des Pénitents blancs du Très-Saint-Sacrement de l'autel[1] et confessait une grande partie des fidèles de la ville. De là, des sentiments de jalousie de la part du clergé de Charlieu ; de là, des plaintes portées au cardinal Fesch, archevêque de Lyon. Il paraîtrait même que M. Samoël se refusait absolument à chanter les prières pour l'empereur[2].

Mandé immédiatement à Lyon, M. Samoël se rendit à l'archevêché : « Vous êtes donc, lui dit le cardinal, ce prêtre orgueilleux qui met le désordre dans mon diocèse !... » L'ancien moine qui était d'une politesse exquise envers tout le monde se retira, le cœur blessé et plein d'amertume... Tous pouvoirs spirituels dans le diocèse de Lyon lui étaient retirés par le cardinal, oncle du puissant empereur.

Mais la paroisse de Fleury, qui lui avait donné l'hospitalité durant les mauvais jours de la Révolution, le reçut avec joie et reconnaissance dans ces jours de nouvelles épreuves (Le démissoire que lui accorda le cardinal Fesch est du 13 février 1811). M. Circaud, son ancien supérieur au séminaire de Mâcon et alors vicaire général honoraire du diocèse d'Autun, accueillit parfaitement son ancien élève et lui donna tous pouvoirs spirituels pour Fleury et pour les paroisses voisines.

M. Samoël retrouvait dans le curé de Fleury, M. Barruel, son ancien confrère bénédictin, et dans les habitants de la paroisse des fidèles qu'il avait soutenus pendant la Révolution. L'ancien missionnaire de la paroisse se dévoua

1. Ces Pénitents blancs étaient encore au nombre de vingt-neuf. Eux-mêmes demandèrent à reprendre leurs exercices, et le conseil épiscopal de Mâcon, le 5 avril 1802, accorda l'autorisation « pour le bien de la religion, l'extinction entière du schisme dans la ville de Charlieu et la plus grande édification des fidèles » (*Registre du conseil épiscopal*, p. 47).

2. N'étant point chargé d'un service public, M. Samoël n'était pas obligé de chanter les prières pour l'empereur.

de nouveau pour les fidèles de Fleury, comme aurait pu le faire le meilleur des pasteurs.

M. Barruel étant mort en 1813, il n'y eut qu'une voix dans toute la paroisse pour réclamer M. Samoël. Le bon prêtre fit bien des résistances et ne donna qu'un consentement provisoire, *jusqu'à la nomination d'un plus digne que lui*. On se garda bien à l'évêché d'en chercher *un plus digne*, et M. Samoël resta curé de Fleury, du 14 avril 1813 à l'année 1844. En 1821, Mgr de Vichy, qui le connaissait de vieille date, le nomma chanoine honoraire de sa cathédrale.

En 1824, M. Robinot, curé de Marcigny, étant devenu vicaire général de Nevers, Mgr de Vichy nomma M. Samoël curé de Marcigny; mais l'ancien religieux avait accepté ce poste à contre-cœur et par pure obéissance : il ne put s'habituer en sa nouvelle résidence, et au bout de six mois, il obtenait de revenir à ses chers paroissiens de Fleury.

En 1844, l'excellent pasteur accablé par l'âge se démit de ses fonctions et eut pour successeur M. Renard [1].

Signalons un acte de réparation, de la part de l'archevêché de Lyon qui, on se le rappelle, avait été, dans la personne du cardinal Fesch, d'une dureté excessive envers M. Samoël.

En 1845, Mgr de Bonald, archevêque de Lyon, nomma M. Philippe Samoël chanoine honoraire de la Primatiale.

Enfin le 9 août 1847, plein de jours et de mérites, M. Samoël rendit son âme à Dieu. Il était âgé de plus de 92 ans. Excellent prêtre, esprit vif, cœur sensible et généreux, homme de la plus grande distinction. Au petit séminaire de Semur, son souvenir reste intimement lié à

1. M. Renard nous a laissé d'intéressantes notices sur sa paroisse et sur beaucoup de prêtres des paroisses voisines.

celui de M. Bonnardel. Il fut un des bienfaiteurs de la maison, et l'on y conserve son portrait.

Au Concordat, l'église paroissiale de Fleury était en bon état ; la couverture seule avait besoin de réparations. Le presbytère n'avait pas été vendu.

Outre le desservant, M. Pierre-Ennemond Beauchamp, deux prêtres habitaient la paroisse : M. Pierre-Jacques Barruel dont il a été parlé, et M. François Rivollier, ancien vicaire d'Yguerande, sermentaire rétracté en 1795, âgé de 42 ans.

Une ancienne religieuse, sœur tourière à la Visitation de Bourbon-Lancy, Benoîte Meunier, âgée de 35 ans, tenait école et enseignait le catéchisme aux enfants.

Il y avait d'anciennes confréries à Fleury. Nommons celle du Saint-Sacrement, érigée en 1735, et celle du Saint-Rosaire, érigée en 1671. Ces confréries ont été rétablies.

3° YGUERANDE

Le curé de cette paroisse était M. Jean-Baptiste James. Il prêta le serment et fut démissionnaire de sa cure en 1793. Il était mort le 14 juin 1801, ainsi que l'atteste le registre du conseil épiscopal de Mâcon.

François Rivollier, né à Fleury le 23 décembre 1750, vicaire d'Yguerande, suivit l'exemple de son curé, mais se rétracta en 1795. Au premier moment de la restauration du culte, M. Rivollier fut nommé desservant d'Yguerande et ne tarda pas d'être remplacé par M. Chemy, ancien curé de Vareilles.

M. Jean-Aimé Chemy avait eu la faiblesse de prêter le fatal serment : il se rétracta publiquement dans son église de Vareilles le 3 juin 1795 et fut obligé de se cacher pendant la seconde persécution. Il fut le missionnaire de son ancienne paroisse.

Nommé, suivant son désir et sur la demande des habi-

tants, à la cure d'Yguerande, le 15 avril 1803, il y demeura jusqu'en 1818. Après avoir occupé successivement les cures de Saint-Agnan et de Neuvy, il fut envoyé à Coublanc en 1826. Devenu infirme, M. Chemy se retira à Charlieu, son pays natal, et c'est là qu'il mourut le 2 janvier 1835.

Durant les mauvais jours, l'église d'Yguerande servit aux assemblées populaires. Cette église, placée sous l'invocation de Saint-Marcel de Chalon, pouvait contenir 2,000 personnes. Au moment de la restauration du culte, de grandes réparations extérieures étaient nécessaires à l'édifice ; la sacristie était absolument dépourvue ; le presbytère avait été vendu.

4° LIGNY

Alexandre Ducray, originaire d'Amanzé, ancien vicaire de Pierrefitte, était curé de Ligny depuis l'année 1788. Il prêta tous les serments demandés par la Révolution, livra ses lettres de prêtrise « pour être brûlées » et démissionna le 9 frimaire an II (29 novembre 1793).

Considéré, néanmoins, comme suspect, il fut incarcéré à Marcigny le 29 avril 1794 par ordre de Circaud, agent national. En février 1795, il était à Ligny, se donnant pour « propriétaire et cultivateur[1] ».

La rétractation de M. Alexandre Ducray ne tarda guère, et à la suite du 18 fructidor, il fut obligé de se cacher.

La paroisse de Ligny persista dans l'observance de la foi.

Le 9 mars 1794, huit habitants de Ligny « prévenus de rassemblement nocturne et de fanatisme » étaient jetés dans les prisons de Marcigny. Voici les noms de ces braves chrétiens : Benoît Lespinasse, Jean Dumoulin,

1. Archives de la mairie de Marcigny.

Jean Bonneton, Nicolas Barberu, Georges Duvernay, Antoine Dumont, Henri Larue et Jeanne Boyer. Le 19 juillet 1794 ils étaient mis en liberté [1].

Le 9 messidor an II (27 juin 1794), le district de Marcigny informe le Comité de salut public que la municipalité de Ligny, instruite qu'il y avait des rassemblements fanatiques chez le nommé Dumont, elle s'y transporta et fit arrêter le nommé Nicolas Polette, lequel fanatisait les esprits faibles..., répandant des écrits tissus de fanatisme, notamment la copie d'une lettre supposée avoir été écrite par Castillon, vicaire général : *Lyon dans les fers*... Il demande l'avis du Comité sur ce qu'il faut en faire [2].

Le 12 janvier 1796, perquisition fut faite à Ligny par plusieurs agents de la force publique chez Antoine Dumont, sabotier à la Vaîvre. On ne trouva point de prêtres, mais on découvrit dans une armoire des registres de baptêmes et mariages pour Vauban et Ligny, registres signés : Sarret, prêtre catholique, et Brunet, religieux bénédictin de l'Ordre de Cluny ; on trouva également une bibliothèque composée d'environ 60 volumes, et différentes lettres, les unes signées Thobée, Guillemin ubiquiste, et datée l'une de la paroisse de la Pentecôte, 26 août 1795, une autre de la paroisse de Part-et-d'Autre. Une troisième datée de la Vaîvre, 19 juillet 1795, signée Christine, était adressée à M. Gilles-sans-Peur, très digne prêtre catholique résidant en la paroisse de Versaugues (M. Mamessier).

Le tout fut saisi et porté au juge de paix de Châteauneuf.

Ce dernier trouva excessive la confiscation de tous ces livres de religion et de cette correspondance nullement

1. Liste des détenus à Charolles en 1793 et 1794.
2. Archives de la mairie de Marcigny.

compromettante. Seuls, les registres et quelques ornements d'église furent gardés.

Le 4 février suivant, nouvelle perquisition de la gendarmerie chez Dumont, à l'effet de saisir les prêtres cachés. On trouva une cachette entre deux murs, longue de dix pieds sur deux de large, dont la porte est faite avec des lattes et enduite de chaux et sable et fermant à secret.

Le 10 avril, mandat d'arrêt est lancé contre MM. Sarret et Brunet, prévenus d'être réfractaires et d'avoir exercé les cérémonies du culte. Les deux prêtres, assignés par-devant le tribunal criminel, ne purent être saisis.

Cette affaire que le juge de paix aurait voulu étouffer dans le silence, fut portée au tribunal de Charolles, l'année suivante, et le 16 pluviôse an V (4 février 1797), Antoine Dumont, convaincu d'avoir admis des prêtres réfractaires à célébrer la messe dans sa grange, fut condamné à 100 fr. d'amende et à un mois de prison.

M. Alexandre Ducray, réinstallé à Ligny, mourut en 1805 et eut pour successeur M. François Rivolier, décédé curé de Mailly le 22 janvier 1822.

Au moment du Concordat, l'église de Ligny était en assez bon état, mais la sacristie était dépourvue de linges et ornements. Le presbytère qui n'avait pas été vendu tombait en ruine.

A Ligny demeurait un ancien aumônier de M. le marquis Abel de Vichy, Jean-Claude Denis, âgé d'environ 70 ans, ne disant point la messe et n'y assistant jamais. Ce malheureux vivait en impie, continuellement en guerre avec son curé. MM. Beauchamp, curé de Jonzy, et Pegon, successeur de M. Rivolier, firent pour sa conversion d'inutiles efforts. A son lit de mort, M. Denis réclama M. Samoël, curé de Fleury. M. Samoël accourut, mais le malheureux avait rendu le dernier soupir.

A Ligny se trouvait une ancienne sœur converse, des

Ursulines de Paray, Jeanne-Marie Pegon, âgée d'environ 50 ans, retirée dans sa famille.

ABBAYE DE SAINT-RIGAUD

Sur la paroisse de Ligny se trouvait l'ancienne abbaye de Saint-Rigaud, fondée en 1065 par saint Eustorge, du monastère d'Austremoine, d'Issoire en Auvergne. Le premier abbé fut Hugues Ier, qui reçut l'investiture des mains d'Humbert, archevêque de Lyon, pendant la vacance du siège de Mâcon en 1072. La règle de Saint-Benoît, avec des pratiques plus austères encore, fut adoptée par la congrégation naissante [1].

Le fameux Pierre l'Ermite, qui prêcha la première croisade, avait été moine de Saint-Rigaud; telle est du moins l'opinion généralement admise.

Le trente-sixième et dernier abbé de cette maison fut M. Hector-Bernard Drouas de Boussey, vicaire général d'Autun [2].

Lors du projet de vente des biens ecclésiastiques, M. Drouas de Boussey, de concert avec les membres du chapitre de la cathédrale d'Autun, opposa les plus énergiques protestations. Il fut répondu par le directoire du département de Saône-et-Loire que les protestations venant de « Drouas, ci-devant titulaire de l'abbaye de Saint-Rigaud, étaient des actes de délire [3] ».

La mense conventuelle, déjà nous l'avons dit, avait été donnée au séminaire de Mâcon, et le séminaire payait pension aux moines qui vivaient encore : Jean Pernéty, Antoine Pernéty et Louis Pernéty.

1. Pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Rigaud, voir M. Cucherat, *Abbaye de Saint-Rigaud ; la Montagne de Saint-Rigaud*, par l'abbé Devaux, p. 331 et suivantes.
2. Pour détails sur la vie de M. Drouas de Boussey, voir *Persécution religieuse*, t. II, p. 5, 203-207, 318, 443.
3. Archives nationales, F 19, 469.

Le 20 juillet 1791, les bâtiments et possessions du monastère furent vendus 25,300 livres.

De l'église et de l'abbaye de Saint-Rigaud il ne reste guère que des ruines : le marteau révolutionnaire a tout renversé. On voit encore un grand portail de belle architecture. La mense abbatiale subsiste seule, défendue par deux tourelles bien conservées. L'enceinte au milieu de laquelle s'élevait l'église est toujours environnée de murs.

Des fouilles assez récentes ont fait connaître les dimensions de l'église. L'édifice, de style roman de transition au gothique, avait trois nefs et présentait 40 mètres de longueur sur 6 de largeur. De nombreuses pierres tombales ont été exhumées, sans inscriptions, sans dates. Une croix seule orne la dalle funéraire. Inconnu au monde durant sa vie, le moine a voulu rester inconnu après sa mort.

Il y avait encore à Ligny une chapelle en l'honneur de saint Amable. On y venait de fort loin, en pèlerinage, principalement le jour de l'Assomption. La Révolution a détruit ce petit monument, mais la population en a pieusement gardé le souvenir.

5° MAILLY

Jean-Marie Dumas, ancien vicaire de Fleury, était curé de Mailly depuis le 12 septembre 1768. Obligé de quitter le presbytère pour refus de serment, il trouva longtemps un asile en sa propre paroisse, et de fidèles amis l'arrachèrent un jour des mains des sicaires de la Révolution. Il comprit, néanmoins, la nécessité de passer à l'étranger, et il se retira en Espagne.

Le prêtre envoyé à Mailly par le district de Marcigny fut un nommé Camille Duret, né le 31 décembre 1760, ancien vicaire de Saint-Maurice.

Malgré sa démission donnée en 1793, l'intrus était encore au presbytère de Mailly vers le milieu de l'année 1801, et deux ou trois jacobins forcenés voulaient l'y maintenir à tout prix, même après la signature du Concordat. Une lettre de M. Bonnardel nous apprend que ces énergumènes, outrés de voir l'ancien pasteur rentrer en fonctions, écrivirent au Ministre pour demander la suppression de la succursale de Mailly[1]. Cette odieuse démarche n'eut aucune réussite. M. Dumas, en dépit de l'intrus qui voulait continuer ses fonctions, reprit possession de sa paroisse.

Camille Duret se soumit à la dernière heure et fut envoyé à la succursale de Melay-outre-Loire, le 4 prairial an XI.

Brisé par l'âge et les fatigues de l'exil, M. Dumas ne tarda guère de demander sa retraite, ainsi que nous l'apprend une lettre adressée à Mgr l'Évêque d'Autun, le 17 mars 1803.

Le digne vieillard, il était alors âgé de 75 ans, supplie son évêque de recevoir sa démission et de lui donner pour successeur M. Jean-Claude Ducray, ancien vicaire de Marcigny. La même lettre nous apprend que M. Dumas avait perdu toute sa fortune patrimoniale pendant la Révolution et pendant son exil. Il mourut en 1806.

Le successeur de M. Dumas, Jean-Claude Ducray, nommé le 12 mai 1803, resta à Mailly jusqu'à l'année 1816 et mourut à Yguerande, où il fut envoyé comme desservant[1].

Un bon chrétien de Mailly, nommé Charbonnier, fut dénoncé au tribunal correctionnel de Charolles pour avoir autorisé en sa maison des rassemblements religieux et laissé célébrer la messe.

Charbonnier n'essaya point de nier la vérité : « Il a

1. Archives de l'Évêché.

laissé entrer à la messe tous ceux qui ont voulu y assister. Il l'a fait célébrer souvent chez lui, soit la nuit, soit le plus souvent le jour, notamment le 22 frimaire dernier (13 décembre 1795), jour que les gendarmes vinrent chez lui. Le prêtre célébrant se fait appeler Claude le Suisse. » Certainement ce terme est un nom d'emprunt.

Un jugement sévère fut rendu le 9 pluviôse an IV (29 janvier 1796). Charbonnier fut condamné à deux mois de prison et à 300 livres d'amende. Les frais du procès, vu le grand nombre des témoins, s'élevèrent à 1,500 livres.

M. Jean-Baptiste Picat, ancien curé de Sevelinges (Loire), s'était retiré à Mailly. Nous voyons, le 20 septembre 1801, le conseil épiscopal de Mâcon lui offrir la petite paroisse de Jonzy. Nous ne savons s'il accepta. En 1803, M. Picat était toujours à Mailly, âgé de 70 ans, se rendant utile à la paroisse et aux paroisses voisines, autant qu'il le pouvait.

M. Constantin rapporte que M. Picat fut emprisonné à Roanne durant la Terreur. Il était à la veille d'être jugé au tribunal révolutionnaire de Feurs. La chute de Robespierre le sauva d'une mort certaine et imminente. Le prêtre Claude le *Suisse* dont nous parlions tout à l'heure ne serait-il pas M. Picat? Nous avons des raisons de le croire, puisque des pièces établissent que M. Picat trouvait l'hospitalité chez MM. Dumas et Charbonnier, ses parents.

En 1803, l'église de Mailly était en bon état, pouvant contenir 400 personnes. La sacristie était dépourvue de bien des choses. Le presbytère n'avait pas été vendu, mais il tombait en ruines.

On a vu (p. 18) que durant la Révolution, Mailly fut un chef-lieu de canton[1].

1. Ce canton comprenait Mailly, Fleury, Yguerande, Jonzy, Saint-Bonnet, Saint-Julien.

6° OYÉ

Au moment de la Révolution, la paroisse d'Oyé avait pour pasteur un prêtre du plus grand mérite, M. François Bouthier, installé depuis le 7 juillet 1771. Ancien chanoine de la collégiale de Saint-Hilaire de Semur, M. Bouthier était archiprêtre titulaire de Semur-en-Brionnais.

Inutile de dire qu'il refusa le serment schismatique. Il partit pour la Suisse vers la fin de 1792 et mourut en exil le 16 août 1793.

La paroisse d'Oyé vit passer deux intrus.

Le premier fut M. Ligonnet, ancien curé de Saint-Germain-des-Bois, nommé d'abord à la cure de Paray-le-Monial, le 4 avril 1791. Déconcerté par l'attitude courageuse de M. Noiret, légitime pasteur de Paray, M. Ligonnet n'osa pas engager une lutte déshonorante et renonça au poste que lui offrait le pouvoir civil. C'est alors qu'on le pria d'accepter la cure d'Oyé. M. Ligonnet prit possession le 7 août 1791 et mourut le 6 mai de l'année suivante.

Le second intrus fut Jean Pâtissier, né à Saint-Amour en Mâconnais. Il était précédemment vicaire d'Oyé. Devenu curé constitutionnel de la paroisse, il donna dans tous les écarts de la Révolution et contracta un mariage sacrilège le 30 brumaire an IV (21 novembre 1795). Ayant renoncé à toutes fonctions ecclésiastiques, il acheta l'habitation priorale de Saint-Germain-des-Bois, bâtie peu d'années avant la Révolution par l'abbé de Salignac de Fénelon, arrière-petit-neveu du grand Fénelon et dernier prieur de Saint-Sernin-du-Bois et de Saint-Germain-en-Brionnais. C'est là qu'il vint résider.

M. Pâtissier habita cette maison une trentaine d'an-

nées, ne remplissant aucun devoir religieux et se livrant à tous les excès de l'intempérance. Sa femme étant morte en 1836, il sembla vouloir faire pénitence. M. le curé de Saint-Symphorien qui le voyait depuis quelque temps lui parla de confession. L'ancien prêtre ne repoussait pas cette idée, mais il temporisait toujours... Le 18 avril 1837, on le trouva mort dans son lit.

M. Pâtissier avait encore conservé la foi. On rapporte qu'il n'aimait pas à entendre parler contre la religion. On rapporte encore que dans une partie de plaisir, un de ses compagnons d'ivrognerie lui ayant demandé ce qu'on lui disait en confession, dans le temps qu'il exerçait le saint ministère, il lui imposa silence! répondant avec indignation: « Laissons cela de côté, ce sont des choses respectables qui doivent être ensevelies dans le plus profond secret. » La dernière année de sa vie, M. Pâtissier avait noué quelques relations avec son curé et venait de temps à autre lui chanter sa messe.

Malgré le scandale donné par ce dernier intrus, la paroisse d'Oyé persista dans la foi et l'obéissance aux pasteurs légitimes.

Vers la fin de l'année 1791, quelque liberté religieuse étant laissée aux fidèles, MM. Circaud, de Chaumont, et Perrin de Daron adressèrent au district de Marcigny une pétition pour conserver une chapelle consacrée exclusivement au culte catholique.

L'oratoire situé à Daron portait au-dessus de la porte l'inscription suivante: *Édifice consacré à un culte religieux par une société particulière. Paix et liberté, année 1791.*

Le 31 octobre 1791, le district accorda l'autorisation demandée, et il fut enjoint à M. Bouthier, desservant de la chapelle, de se tenir dans les bornes prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale, sous les peines y portées[1].

1. Arch. dép. District de Marcigny.

Cette tolérance ne fut pas de longue durée : la chapelle fut fermée.

Au plus fort de la Terreur, il y eut des prêtres catholiques à Oyé. Ainsi le 5 messidor an II (23 juin 1794), le comité révolutionnaire de Bel-Air-les-Foires (Saint-Christophe) informait le citoyen Piochefer Bernard, représentant du peuple en mission dans le département de Saône-et-Loire, qu'il existait à Oyé quelques prêtres déportés ou émigrés qui fanatisaient le peuple, et ce représentant écrivait le 6 germinal « qu'il fallait faire incarcérer les plus fanatiques des citoyens, notamment Jean Devers, qui tourmentait sa femme, pour qu'ils aillent recevoir la bénédiction nuptiale ; que cette bénédiction devait s'impartir dans une chapelle dite de Sancenay, le jour de Saint-Joseph, par un prêtre réfractaire, nommé Mamessier, que l'on prétend être caché dans les environs. Les nommés Marie Verchère et Françoise Aupècle, ex-sœurs converses du ci-devant couvent de Sainte-Marie de Bellevue-les-Bains, Philiberte Grizard et Jean-Marie Devers sont signalés comme les auteurs du fanatisme de ces époux[1] ».

Sept personnes furent mises en arrestation. Cinq furent libérées peu de jours après, mais Jean-Marie Devers et Philiberte Grizard, femme Bertelon, furent traduits à Mâcon et restèrent près de trois mois en prison.

Le 19 thermidor an IV (6 août 1796), plainte fut portée au juge de paix de Bel-Air-les-Foires contre Jean Buisson, cultivateur à Sancenay et contre Marillier, d'Oyé, tous deux coupables d'avoir autorisé en leurs maisons des rassemblements religieux où la messe a été célébrée par des prêtres insermentés.

Cette double affaire ayant été portée au tribunal correctionnel de Charolles, le commissaire du Pouvoir exécutif réclamait contre chacun des inculpés une

1. Arch. dép. *District de Marcigny*.

amende de 300 livres et un emprisonnement de trois mois.

Les deux prévenus furent acquittés.

Le citoyen Gelin, commissaire près le tribunal correctionnel de Charolles, fit appel au tribunal criminel de Chalon de ces deux sentences absolutoires.

Le volumineux réquisitoire de l'incorruptible Gelin se termine par ces mots dont nous respectons l'orthographe. Ces mots sont certainement de la main d'un secrétaire ignare: « Il est d'autant plus urgent de réformer ce jugement que dans ce moment *le chisme* religieux menace *l'armonie* politique de cet arrondissement, que l'intolérance religieuse *éguise* les poignards dans les mains de l'ignorance ou de la superstition ! »

Le 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796), les juges de Chalon confirmèrent en tout point la sentence des juges de Charolles et acquittèrent les deux prévenus. L'austère et incorruptible Gelin ne dut pas être content.

Une émeute se produisit à Oyé le 22 ventôse an V (12 mars 1797) pour la délivrance de M. Beauchamp que les gendarmes de Charolles se disposaient à saisir. Voici le récit de cette affaire dont la tradition a gardé le souvenir. Nous ne pouvons mieux faire que de donner une partie du procès-verbal de la gendarmerie:

« Ce jourd'hui 22 ventôse an V, nous Pierre Gérard, lieutenant de la gendarmerie nationale à la résidence de Charolles, assisté de Jacques Joly, J.-B. Prudon et Georges Caquet, tous les trois de la même résidence, certifions que d'après les renseignements qui nous avaient été donnés qu'il se faisait des rassemblements considérables dans la commune d'Oyé et que des prêtres non conformistes y exerçaient le culte catholique, ce qui troublait l'ordre social et est une contravention aux lois; nous nous sommes rendus audit lieu d'Oyé, où étant, nous sommes entrés dans la ci-devant église avec les gendarmes Joly

et Caquet, Prudon étant resté à la porte pour garder nos chevaux... Nous avons rencontré dans ladite église un rassemblement d'au moins 600 personnes de différents âges et sexes, et un homme revêtu d'habits sacerdotaux qui célébrait une grand'messe, à l'aide de chantres, qui au moment de notre entrée encensait l'autel, et nous étant mis en devoir de l'arrêter, il s'est retiré dans la sacristie, et l'ayant suivi dans ladite sacristie, Jacques Joly, l'un de nous, l'avait déjà atteint par sa chasuble, lorsque cet homme ayant subitement passé sa tête par le haut de ladite chasuble, s'est enfui par une porte qui donne sur le cimetière. Plusieurs des assistants se sont mis alors en travers de la porte, pour empêcher que nous ne nous missions à la poursuite de ce prêtre. Cependant malgré leur résistance, nous sommes parvenus à sortir de ladite sacristie, et nous étant mis en devoir d'atteindre le dit prêtre, nous avons été cernés par un groupe d'hommes très nombreux qui menaçaient de nous tuer à l'instant. Nous avons été assaillis par chaque groupe d'une grêle de pierres. Nous avons fait observer à ce rassemblement que notre intention n'était pas de faire de mal, mais seulement de faire exécuter la loi et d'arrêter le célébrant qui ne s'est pas conformé aux lois et qu'ils n'avaient qu'à se retirer.

» Nos remontrances et invitations, quoique rappelées plusieurs fois, ont été inutiles, et les coups de pierres se sont succédé avec beaucoup de rapidité, et les menaces ont continué et ont été sur le point d'être exécutées. Alors Prudon qui était à la garde de nos chevaux, ayant vu le danger que nous courions, s'est avancé avec nos chevaux pour nous secourir. On a crié à l'instant d'arrêter nos chevaux et de les saisir, à quoi on fût parvenu si, au commandement que moi lieutenant ai fait, nous ne nous fussions débarrassés des groupes et repris nos chevaux, étant parvenus avec grande difficulté à les monter. Les

individus attroupés s'opposant à notre passage et les pierres nous tombant dessus. pour nous faire jour et éviter la mort, nous avons été obligés de faire le coup de pistolet sur le rassemblement qui s'est dissipé à l'instant en escaladant les murs derrière l'église. Il a continué à nous assaillir de pierres dont nous avons été atteints et blessés, et notamment le citoyen Joly qui en a reçu une forte contusion au front qui a produit un grand épanchement de sang, a perdu son chapeau et un de ses pistolets; les rênes et brides du cheval de moi lieutenant ont été cassées et en premier lieu mon habit déchiré...

» Considérant que les voies de fait de cet attroupement sont une rébellion qui ont empêché l'exercice de nos fonctions et de constituer prisonnier le prêtre réfractaire qui célébrait la messe, qu'on m'a dit être l'ex-vicaire d'Oyé et s'appelle Beauchamp, nous avons réglé le présent procès-verbal qui sera déposé au greffe du tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement de Charolles, pour être par le directeur du jury pris tel parti que de droit[1].

Signé : GÉRARD, lieutenant. »

A la suite de cette bagarre qui assura la fuite de M. Beauchamp, six personnes furent traduites en police correctionnelle et mises en accusation : Gagely, tailleur d'habits; Pierre Guichard, sabotier; Benoît Pelain, menuisier ; Pierre Gautheron, tailleur de pierres, tous quatre habitants d'Oyé; Dumont, volontaire de Saint-Julien-de-Civry, et Montmessin de la même commune.

Le 1er frimaire (21 novembre 1797), ces six hommes furent mis en liberté.

Selon M. Constantin, qui relate le même fait d'après la tradition orale, les sangles des selles des chevaux furent coupées durant la scène tumultueuse de l'église,

1. Greffe du tribunal de Charolles.

et lorsque les gendarmes mirent le pied dans l'étrier pour enfourcher leurs bêtes, ils tombèrent piteusement à terre aux éclats de rire des assistants. On comprend que le lieutenant n'ait pas fait mention de cette circonstance, dans le récit de la glorieuse journée du 22 ventôse an V.

Quand la paix fut rendue à l'Église, la chrétienne population d'Oyé fut dans la joie. Elle aurait voulu garder M. Beauchamp comme pasteur, mais l'ancien curé de Jonzy crut qu'il se devait à son ancien troupeau et à son ancien diocèse[1]. Le Concordat n'avait pas encore annexé la majeure partie du diocèse de Mâcon au nouveau diocèse d'Autun.

M. Jacques-Antoine Guyon, âgé de 36 ans, ancien aumônier des Urbanistes de Charolles, fut nommé desservant d'Oyé. Ce pieux ecclésiastique avait subi la déportation en 1792. Il prit sa retraite en 1820 et mourut le 3 août 1827.

« La paroisse d'Oyé est très bonne, dit M. Verdier, l'église est réconciliée. M. Beauchamp, curé de Jonzy, y a travaillé avec beaucoup de zèle et de succès. »

A Oyé résidait en 1803, dom Claude Brunet, religieux bénédictin de Cluny, âgé de 36 ans. Il n'avait point subi la première déportation, n'y étant pas sujet. Mais ayant exercé les fonctions ecclésiastiques à Saint-Didier, après le 18 fructidor, il fut arrêté et conduit à l'ile de Ré. Dès son retour, il fut accueilli par M. de Daron, son parent, habitant la paroisse d'Oyé.

L'église était en mauvais état, mais les bienfaits de défunt M. de Daron, en assuraient la réparation et l'agrandissement. La sacristie était suffisamment pourvue de tout ce qui est nécessaire pour le service divin.

1. « M. Beauchamp, vous le savez, a exercé à Oyé le ministère avec tant de courage et d'utilité dans les temps les plus orageux, il ne s'en retire que pour ne pas abandonner sa paroisse et son diocèse » (*Lettre de M. Perrin de Daron à M. Verdier*, 1er mai 1802).

L'ancienne chapelle de Sancenay, où l'on faisait l'office paroissial à certaines fêtes, était dégradée et demandait de grandes réparations.

La chapelle domestique du château de Daron, tout à fait en dehors des bâtiments, était bien ornée et pourvue de tout le nécessaire pour le saint sacrifice. Dom Brunet, aumônier du château, y disait la messe.

Le presbytère avait été vendu, mais les habitants se proposaient de le racheter. Le desservant trouvait la meilleure hospitalité au château de Daron.

Six anciennes religieuses résidaient à Oyé: 1° sœur Marie de Labaille, religieuse de chœur à la Visitation de Bourbon, âgée de 47 ans; 2° sœur Marie Verchère, religieuse converse dans la même maison, âgée de 47 ans, retirée dans sa famille à Sancenay et instruisant quelques enfants; 3° sœur Marie Pâquereaud, religieuse converse dans la précédente communauté, âgée de 47 ans, retirée dans sa famille aux Circauds et instruisant quelques enfants; 4° sœur Gilberte Deshaires, religieuse de chœur à la Visitation de Paray, retirée chez ses parents à la Rivière, âgée de 49 ans; 5° sœur Marie Lamothe, religieuse de chœur aux Ursulines de Bourbon-Lancy, âgée de 41 ans; 6° sœur Françoise Aupècle, religieuse converse aux Ursulines de Marcigny, âgée de 38 ans, demeurant avec sœur Verchère à Sancenay. Plusieurs de ces religieuses avaient été emprisonnées en 1794, par ordre du comité de Saint-Christophe.

Il y avait encore à Oyé une bonne maîtresse d'école, instruisant les enfants et prenant soin de l'église.

7° SARRY

Au début de la Révolution, le curé de Sarry était M. Perroy. Ce prêtre mourut le 19 mai 1791.

L'intrus envoyé par le district de Marcigny fut Claude

Ducroux, aumônier des Ursulines de Marcigny. Nommé le 21 mai 1791, il fut institué canoniquement (soi-disant) par lettres des vicaires de la cathédrale du diocèse de Saône-et-Loire, signées le 8 juin par Victor Lanneau. L'installation eut lieu le 12 du même mois, au-devant de l'autel principal de l'église paroissiale[1].

Par ordre du district de Marcigny, la chapelle de Chessy[2] fut fermée le 20 septembre 1791, et les ornements de cette chapelle furent portés en l'église de Sarry le 16 août 1792. Pour ce fait, la municipalité de Sarry encourut le blâme du directoire du district.

Tout ce que nous savons de cette paroisse, c'est que le 28 messidor an VI (16 juillet 1798), il y eut ordre de perquisitionner dans les maisons des citoyens soupçonnés de receler des prêtres réfractaires ou des émigrés. Cinq maisons, celle de M. Philibert Ravier, du Magny, entre autres, furent visitées par les agents de police.

Le 29 avril 1794, Claude Ducroux, considéré comme suspect, fut emprisonné à Marcigny, par ordre de Circaud, agent national (p. 409).

Le premier desservant nommé à Sarry après la pacification religieuse fut M. Vincent Bouillard, ancien aumônier de l'hôpital de Marcigny. M. Ducray, ancien vicaire de Marcigny, connu dans le pays sous le nom de Bourbon, avait aussi travaillé avec succès dans cette paroisse.

Lorsqu'il fut question de la nomination définitive de nouveaux pasteurs, la paroisse de Sarry aurait vivement désiré conserver M. Bouillard, et le maire de la com-

1. Selon le témoignage d'un vieillard, jadis témoin de l'installation d'un curé constitutionnel, cette installation avait un rite [illegible] lier. L'élu s'asseyait sur l'autel, les jambes pendantes, et [illegible] venaient lui baiser les mains: les plus zélés lui baisaient [illegible]

2. En cet oratoire, placé sous le vocable de Notre-Dame, [illegible] brait la messe et les vêpres les lundis de Pâques et de la [illegible] les dimanches avant et après le 8 septembre.

mune, M. Ravier, écrivit en ce sens une lettre pressante à M. Verdier :

«... M. Bouillard nous serait-il enlevé, au moment où nous commençons à goûter l'heureuse influence de son ministère ? N'aurions-nous connu son mérite et ses vertus que pour le regretter plus sincèrement? S'il est digne d'une meilleure place, il ne trouvera pas ailleurs plus de confiance et d'affection dans ses paroissiens. »

M. Bouillard, originaire de Montsols (Rhône), s'attacha au diocèse de Lyon. Il fut successivement curé de Chenelette, de Trades, et mourut à un âge très avancé, ayant été en dernier lieu aumônier de l'hôpital de Beaujeu[1].

Le 15 avril 1803, M. Jean Nigay, né à Bourg-le-Comte le 30 décembre 1757, était envoyé comme pasteur à Sarry. Il avait tardivement commencé ses études. La Révolution le trouva diacre, et il fut ordonné secrètement par Mgr Moreau, évêque de Mâcon, en 1797. Il avait rempli les fonctions de missionnaire à Saint-Christophe et en d'autres paroisses.

Ce pieux et digne prêtre mourut subitement le 15 mai 1822, au moment même où il entrait dans une maison pour visiter un malade.

Le tableau ecclésiastique, dressé par M. Bonnardel en 1803 pour le canton de Semur, nous montre l'église de Sarry en assez bon état. La sacristie était mal pourvue en linges et ornements. Le presbytère avait été vendu, mais M. de Néran, ancien seigneur de la paroisse, l'avait racheté pour le rendre à sa première destination. Le maire de la commune, M. Ravier, offrait au pasteur l'asile le plus généreux.

1. M. Courbon, vicaire général de Lyon, *Registre bleu.*

8° SAINT-BONNET-DE-CRAY

Étienne Deville, né à Jarnosse, vicaire de Saint-Bonnet dès l'année 1752, fut nommé curé de cette paroisse en 1756. Trois ans plus tard, il était décoré de la dignité d'archiprêtre de Charlieu.

Cette distinction et deux éclatants procès gagnés contre l'abbaye de Charlieu et les intendants de l'Hôtel-Dieu de la même ville, l'avaient rendu plein de jactance et d'orgueil.

Quand il fut question de prêter serment à la constitution civile du clergé, il fit du haut de la chaire une protestation solennelle contre cet acte schismatique et déclara qu'il ne s'en rendrait jamais coupable, ajoutant même que s'il avait la faiblesse d'adhérer à la constitution, il suppliait ses paroissiens de ne plus jamais l'écouter.

Cette profession de foi fut démentie par les actes. L'orgueilleux curé prêta le serment révolutionnaire et les paroissiens observèrent à la lettre les recommandations du pasteur.

Démissionnaire de sa cure en 1793, M. Deville fut méprisé de toute la population et obligé de quitter sa paroisse. Il se retira dans sa famille et fit une fin malheureuse. On le trouva mort dans son appartement, les entrailles déchirées et répandues comme celles du traître Judas. Ces horribles détails ont été donnés par les anciens de la paroisse [1].

Le vicaire de Saint-Bonnet, M. Gabriel Captier, originaire de la paroisse même, n'imita point la scandaleuse conduite de son chef. Secondé admirablement par les bons chrétiens du pays, il put longtemps se dérober à toutes

1. Voir *Semaine religieuse de Lyon et d'Autun*, 20 janvier 1872.

les recherches de la police. Exilé pendant le plus fort de la Terreur, il ne tarda guère de revenir à Saint-Bonnet.

Durant ces jours d'épreuves, d'autres prêtres vinrent chercher un asile à Saint-Bonnet-de-Cray. Nommons M. de Sartre, vicaire de la paroisse de Saint-Étienne de Roanne, M. Dubost, vicaire de Saint-Haon-le-Vieux (diocèse de Lyon), M. Berthier, curé de Pouilly, et bien d'autres dont les noms sont écrits sur les registres de catholicité de la paroisse.

Les deux moines bénédictins dont nous parlions précédemment, Barruel et Samoël, s'y réfugièrent fréquemment, prêchant sur leur passage la parole de Dieu et administrant les sacrements. Mentionnons encore trois abbés Captier, oncles du vicaire de la paroisse[1].

Le vicaire de Saint-Bonnet-de-Cray, M. l'abbé Captier, qui s'était dévoué avec tant de sollicitude pour la paroisse, mourut le 13 février 1801, âgé de 42 ans, au moment même où il était désigné pour être le pasteur définitif. Les fatigues endurées pendant la Révolution, les séjours prolongés dans une espèce de souterrain creusé au milieu des bois, où il se réfugiait avec ses confrères, lorsqu'on signalait les émissaires de la police, toutes ces épreuves abrégèrent sa vie. MM. de Sartre, Dubost et Samoël qui l'avaient assisté à ses derniers moments présidèrent ses funérailles.

Le 14 juin 1801, M. Barruel, desservant de Saint-Maurice en dernier lieu, fut nommé curé de Saint-Bonnet-de-Cray par Mgr Moreau, évêque de Mâcon, mais l'ancien bénédictin ne resta pas longtemps à ce poste, il fut rem-

1. L'aîné, Philibert, était curé de Parigny; le second, Marc, était curé de Mars: il fut proposé pour curé de Fleury le 20 avril 1801; le troisième, Gabriel, était curé de Poule. Tous trois refusèrent le serment. Gabriel Captier fut archiprêtre substitué de Beaujeu jusqu'au Concordat et mourut curé de Belleville, le 4 février 1833, Marc fut quelque temps archiprêtre de Charlieu. Réinstallé en son ancienne paroisse, cet excellent prêtre mourut le 13 mai 1830, âgé de 76 ans.

placé le 4 octobre suivant par M. Denis-Marie Chamborre, ancien vicaire de Poule.

M. Chamborre, né à Mâcon le 9 août 1762, d'une très honorable famille, avait fait ses études à la Sorbonne. Il ne prêta point le serment et s'exila tout d'abord en Savoie, puis en Italie et le Tyrol allemand.

Rentré en France dès l'année 1797, M. Chamborre s'attacha à la personne de son ancien curé, M. Gabriel Captier, et le suivit à Saint-Bonnet. Ce fut la circonstance qui l'amena dans ce pays où il remplit avec édification toutes les fonctions de missionnaire.

M. Chamborre, indisposé depuis plusieurs années, mourut subitement le 11 juillet 1829.

Ce digne prêtre était un théologien distingué. Il eut une grande part dans l'établissement des conférences ecclésiastiques du canton de Semur. Son avis fut toujours si conforme à la saine doctrine qu'il faisait autorité, comme un maître. On l'appelait le théologien brionnais, titre honorable qu'on lui donnait d'autant plus volontiers qu'il se mettait sans peine au-dessous de tous par sa profonde et sincère humilité.

Bien que la paroisse de Saint-Bonnet se soit distinguée entre toutes par son attachement à la religion et aux prêtres catholiques, son église n'en fut pas moins profanée et souillée. Deux habitants que leur position de fortune et d'autorité rendaient influents dans la commune commirent d'affreux sacrilèges. L'un d'eux, nommé Vermont, fut emprisonné à Marcigny le 2 décembre 1793, par ordre du fameux Lapalus, nous ne savons pour quel motif.

Les statues des saints et les ornements sacerdotaux furent brûlés au milieu de l'église. Il se commit de révoltantes indignités que la plume n'ose retracer, mais la main de Dieu s'appesantit visiblement sur les profanateurs.

De nombreuses familles se signalèrent par leur dévouement aux prêtres proscrits. Nommons les familles Magnien, Thevenet, Aumaitre, Tàcher, Berthier, Grandjean, Valorge, Captier. Un membre de la famille Grandjean s'était fait le guide et conducteur de chaque prêtre qui le réclamait pour l'accompagner, de jour ou de nuit, dans ces courses difficiles et dangereuses. La maison Magnien avait toujours des prêtres chez elle, et en cas de besoin d'un ministre de Dieu, on savait où le trouver.

On peut voir au presbytère de Saint-Bonnet sept calices avec leurs patènes en étain fin, recueillis par M. Chamborre, et ayant tous servi pendant la Révolution aux hommes apostoliques dont nous avons parlé. Ces objets sont conservés comme de précieuses reliques. De même, on conserve à Tancon, chez les descendants de la famille Barriquand, la pierre sacrée, les ornements et la soutane noire dont se servaient les prêtres de passage pour célébrer la sainte messe.

En 1803, l'église de Saint-Bonnet-de-Cray, déjà quelque peu réparée, ne laissait presque rien à désirer. Le presbytère n'avait pas été vendu, il était inhabitable et à la veille d'être réparé. Le desservant logeait chez le maire depuis deux ans.

M. de Sartre avait encore un domicile à Saint-Bonnet, mais il était le plus souvent à Roanne, où il occupait provisoirement le poste de second vicaire.

Il y avait deux anciennes religieuses: 1° Claudine Gonard, ancienne converse aux Bénédictines de Notre-Dame de Nevers, âgée de 52 ans; 2° Jeanne Dupot, sœur converse de la même communauté, âgée de 48 ans. Elles vivaient ensemble, tenant école pour les jeunes filles et apprenant le catéchisme aux enfants.

9° SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS

Grégoire Brossette, né à Jarnosse (Loire) le 15 octobre 1743, ne prêta point le serment schismatique. Le district de Marcigny lui donna pour successeur Jacques Charvet, né à la Clayette le 19 mai 1766.

Au commencement de l'année 1792, nulle loi de proscription n'étant encore votée contre les prêtres non conformistes, liberté leur était laissée de célébrer la messe en l'église paroissiale. Les officiers municipaux de Saint-Christophe contestèrent cette liberté à M. Brossette.

L'ancien curé écrivit au procureur syndic du département « que sa conscience ne lui ayant pas permis de prêter le serment... les officiers municipaux ne veulent pas lui laisser célébrer la messe, quoique la loi ne s'y oppose pas [1] », et il prie le procureur syndic de faire exécuter la loi à son égard.

Le procureur répondit, le 21 mai 1792, « qu'il est bien persuadé que M. Brossette aimait l'ordre public, et qu'il était vraisemblable que la grande confiance des paroissiens en leur ancien pasteur était cause qu'ils considéraient son refus de serment comme un crime pour celui qui l'aurait prêté... c'est ainsi que, sans le vouloir, sa présence à Saint-Christophe devenait une cause de trouble public qu'il ne saurait trop lui conseiller de faire cesser ».

L'aveu du procureur est bon à noter, mais le conseil poli qui termine la lettre ne tardait pas de devenir un ordre formel et brutal. M. Brossette dut prendre le chemin de l'exil, à la fin de l'année 1792.

M. Pierre Sarret, né à Marcigny le 30 octobre 1764,

1. Arch. dép.

vicaire de Saint-Christophe, imita en tout point la conduite de son curé et se retira en Suisse.

En 1793, le curé constitutionnel, Jacques Charvet, renonça aux fonctions ecclésiastiques et livra ses lettres de prêtrise. Après la fermeture des églises, l'intrus de Saint-Christophe se retira dans le Mâconnais et fut quelque temps instituteur à la Chapelle-de-Guinchay. Les dernières années de la Révolution, il était à la Clayette, tenant une école dans le monastère des Minimes et exerçant le culte constitutionnel, en compagnie de Labrosse, l'ancien curé de Saint-Germain-des-Bois. Le registre du conseil épiscopal de Mâcon nous apprend que, le 23 février 1801, M. Charvet était demandé pour desservant par quelques habitants de la paroisse de la Chapelle-de-Guinchay. Cette demande ne fut pas agréée, M. Charvet ayant « déclaré à un de Messieurs ne vouloir pas rétracter ». La soumission de ce prêtre fut tardive : il fut nommé desservant de Curbigny.

Au plus fort de la Terreur, la paroisse de Saint-Christophe, appelée alors Bel-Air-les-Foires, fut évangélisée par M. Mamessier, curé de Versaugues. M. Mamessier, déjà nous l'avons dit, n'émigra jamais et fut le grand missionnaire de la région brionnaise. Cet homme intrépide était appelé M. Gilles-sans-Peur.

Dès la chute de Robespierre, les ouvriers évangéliques furent en plus grand nombre. Signalons M. Guyon, ancien aumônier des Urbanistes de Charolles, M. Ducray, ancien vicaire de Marcigny, M. Bonnardel, ancien vicaire de Semur. Il a été dit précédemment que, le 24 juillet 1796, M. Bonnardel fut poursuivi à Saint-Christophe, pour avoir présidé un rassemblement religieux.

Enfin arrivèrent de l'exil les pasteurs légitimes, MM. Brossette et Sarret. Ils restèrent à leur poste, même après le 18 fructidor et purent se dérober à toutes les recherches de la police révolutionnaire. M. Sarret disait

habituellement sa messe à Loury chez la famille Tachon.

Dès qu'il fut question d'installer de nouveaux pasteurs, après la conclusion du Concordat, M. Brossette, âgé de 60 ans et accablé d'infirmités, de concert avec M. Berland maire de la commune, et de tous les membres du conseil municipal, demanda pour desservant de Saint-Christophe M. Pierre Sarret, le dévoué vicaire de la paroisse. M. Brossette promettait d'aider M. Sarret en son ministère, autant qu'il le pourrait.

Le vénérable M. Brossette resta attaché au château comme aumônier et mourut en janvier 1815.

M. Pierre Sarret, nommé desservant de Saint-Christophe en 1803, occupa ce poste jusqu'en l'année 1848.

Lors de la proclamation de la République de 1848, M. Sarret fut prié par ses paroissiens de bénir leur arbre de la liberté. Le vieux pasteur consentit à le faire, mais non sans une certaine hésitation. Suivit un repas civique, sous les halles du lieu. M. Sarret fut invité au banquet : il alla seulement dire le *Benedicite* et se retira visiblement soucieux. Les horreurs de l'ancienne Révolution lui revenaient certainement à la mémoire... Allait-il revoir ces temps épouvantables ? Le vieillard tomba malade le soir même. Le lendemain était un jour de conférence à Semur. M. Sarret, ne se croyant pas en danger, y envoya son vicaire, mais lorsque celui-ci revint, M. Sarret était mort: 15 mai 1848.

C'était un saint prêtre dans toute la force du mot. Il avait conservé intacte sa règle du séminaire et la pratiquait chaque jour avec une rare exactitude. Ses talents étaient médiocres, mais sa piété, son amour du devoir étaient exemplaires.

En 1803, l'église de Saint-Christophe exigeait de grandes réparations ; le mobilier de l'église était dans le plus triste état. Le presbytère n'avait pas été vendu, mais il était presque inhabitable.

Se trouvait alors à Saint-Christophe un ancien curé du diocèse de Lyon, retiré au château du lieu avant la Révolution, M. Jacques-Étienne Bouillet, âgé de 57 ans. Forcé de subir la déportation comme suspect, il avait acquis en pays étranger le titre honorable de vicaire général de Nîmes. Rentré en 1801, il exerçait le saint ministère, de concert avec MM. Brossette et Sarret.

Deux anciennes religieuses demeuraient à Saint-Christophe : 1° Mme Cécile d'Allemand, âgée de 49 ans, religieuse de chœur aux Bénédictines de Marcigny; elle vivait chez Mme de Saint-Christophe et travaillait pour son entretien ; 2° Jeanne Thevenet, âgée de 45 ans, sœur converse aux Ursulines de Charlieu ; elle apprenait à lire à de petites filles et gagnait sa vie par son travail.

Il y avait deux écoles où l'on enseignait le catéchisme.

Durant la Révolution, Saint-Christophe, devenu chef-lieu de canton, eut ses agents révolutionnaires et son comité de surveillance. Deux notaires furent emprisonnés à Marcigny, le 2 décembre 1793, par ordre du fameux Lapalus : M. Moreau et M. Berland, notaire et agent de la maison de Vichy.

10° SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS

En 1790, le curé de cette paroisse était M. Claude Vernay, dit le *Gros Claude*, né le 6 mai 1756. Il prêta le serment schismatique, démissionna en 1793, et ne fit sa soumission que le 2 juillet 1802. Il fut plus tard nommé desservant de Monteeaux-l'Étoile. C'était, paraît-il, un homme vulgaire et peu aimé de ses paroissiens. Il mourut le 11 décembre 1820.

Malgré la défection du pasteur, la paroisse fut assez tranquille, pendant la Révolution : plusieurs familles se distinguèrent par leur foi et bravèrent le danger, en donnant asile aux prêtres fidèles.

Le 6 thermidor an IV (24 juillet 1796), Jean-Marie Marillier, propriétaire au village de Chérance, fut dénoncé par l'agent municipal de la commune, Jean Gallay, pour avoir autorisé un prêtre réfractaire à célébrer la messe. Douze témoins furent assignés, et l'un d'eux, Claude Lamotte, attesta que pour les fêtes de Noël dernier, il avait assisté à une messe dite par un prêtre inconnu, dans un grenier appartenant à Jean-Marie Marillier[1].

Nous ignorons la suite de cette affaire.

MM. Ducray, Brunet aîné et Bouillard furent les missionnaires de Saint-Didier.

Au Concordat, la petite paroisse de Saint-Didier fut supprimée et annexée à la succursale de Varennes-sur-l'Arconce. Cette paroisse fut de nouveau érigée en 1846, et le premier curé fut M. Marillier, devenu plus tard curé de Saint-Christophe.

Voici le témoignage rendu à l'ancien curé de Saint-Didier par M. Bonnardel dans son État du canton de Semur en 1803 :

« M. Claude Vernay, âgé de 47 ans, du ci-devant diocèse de Mâcon, et ci-devant curé de Saint-Didier, réside dans son presbytère qu'il a soumissionné. Il a fait tous les serments requis, a continué, cessé, repris ses fonctions jusqu'à l'installation du desservant. Il ne fait plus rien et... c'est tant mieux. »

Durant la Révolution, cette paroisse s'était appelée Union-l'Arconce.

11° SAINTE-FOY

Le curé de Sainte-Foy, Pierre Bauderon, né à Charolles le 11 avril 1759, refusa le serment révolutionnaire. Il résida quelque temps chez M. Louis Potignon, à la

1. Archives du tribunal de Charolles.

Touche, commune de Semur, et partit pour l'exil en 1792.

L'ancienne paroisse de Montmegin était annexée à celle de Sainte-Foy.

Au dire de M. Renard, qui le tenait de M. Bonnardel lui-même, c'est à Sainte-Foy et chez M. Bauderon que se réunirent les ecclésiastiques de l'archiprêtré de Semur pour protester contre la lettre de Talleyrand et régler la conduite à tenir dans les circonstances difficiles qui se présentaient. La décision de la petite assemblée fut prompte et unanime: refuser le fatal serment et rester dans l'unité de la sainte Église catholique. Tous ces prêtres généreux tinrent leur parole.

François-Nicolas Messin, né le 8 avril 1738, en religion Jean de la Croix, ancien religieux de la maison des Carmes déchaussés de Lyon, fut nommé curé constitutionnel de Sainte-Foy le 24 juillet 1791. Institué par Jean-Louis Gouttes, évêque du département de Saône-et-Loire, le 2 août, il prit possession le 7 août suivant. En 1793, l'ancien religieux renonça aux fonctions ecclésiastiques et livra même ses lettres de prêtrise. Après rétractation convenable, Nicolas Messin fut nommé curé de Saint-Marcellin-de-Cray. Sa mort eut lieu en 1803.

Le 25 juillet 1793, le district de Marcigny ordonna la fermeture de l'église de Montmegin. Des protestations furent faites contre cet acte d'intolérance, et un habitant de la paroisse enfonça la porte de l'église. La municipalité de Semur fit réparer la brèche. Le 5 novembre suivant, les deux cloches de Montmegin pesant ensemble 600 livres, furent conduites au chef-lieu du district avec celles de Semur, la plupart brisées.

Durant les diverses phases de la persécution révolutionnaire, l'histoire de Sainte-Foy se confond un peu avec celle de Semur.

Les missionnaires de Sainte-Foy furent en premier lieu

M. Mamessier, ancien curé de Versaugues, et M. Pompanon, ancien curé de Chalmoux.

« M. Ant. Pompanon, lisons-nous sur l'État du canton de Semur en 1803, âgé de 75 ans, était avant la Révolution curé de Chalmoux. Il a subi la déportation, quoiqu'il eût pour lors plus de 60 ans. A son retour de Suisse, n'ayant pu pénétrer dans sa paroisse, il se retira à Anzy, lieu de sa naissance, où il suppléa le curé absent pendant deux ans et demi. Après le 18 fructidor, il y fut arrêté et conduit à Mâcon, où il a été détenu un peu plus de deux ans. Rendu à la liberté, il se retira d'abord en la commune d'Oyé, chez M. de Daron, son parent, et ensuite à Semur, chez M. de Précy, aussi son parent, où il est depuis plus de deux ans et demi. C'est là qu'il demanda et obtint de M. Verdier d'être déchargé de sa paroisse, comme trop fatigante pour son âge; voulant néanmoins se rendre utile suivant ses forces, il se chargea vers le même temps de la petite paroisse de Sainte-Foy, qui était sans pasteur et qu'il dessert depuis Semur, s'y rendant régulièrement deux fois par semaine; ce qui n'empêche pas qu'il ne travaille encore utilement à Semur. »

M. Pompanon était un prêtre des plus respectables, d'une mise très propre, d'une régularité exemplaire. Il mourut à Semur le 7 septembre 1804.

M. Bauderon, l'ancien pasteur de Sainte-Foy, ne revint de l'exil que vers la fin de 1800. Il s'établit à Charolles, son pays natal, et desservit quelque temps cette importante paroisse. Il a été dit précédemment que grand nombre d'habitants de Charolles le désiraient pour curé. Ce vœu ne fut pas exaucé.

M. Bauderon, demandé également pour Ven sur-Arroux, fut nommé desservant d'Amanzé e en cette paroisse le 25 janvier 1819.

La petite paroisse de Sainte-Foy fut anne

jusqu'au 13 septembre 1861. A cette dernière date, elle fut érigée en succursale avec un propre pasteur.

Durant la Révolution, cette commune changea son nom doublement mystique en celui de Bonnefoi-les-Pierres.

12° SAINT-JULIEN-DE JONZY

Deux anciennes paroisses, Saint-Julien-de-Cray et Jonzy ont contribué à la formation de Saint-Julien-de-Jonzy. Nous parlerons séparément de chacune de ces deux paroisses.

1° SAINT-JULIEN-DE-CRAY

Le curé de cette paroisse était François Muguet, né en 1745. Il prêta le serment schismatique, renonça aux fonctions ecclésiastiques en 1793 et livra même ses lettres de prêtrise. Une lettre pleine d'insanités fut à cette occasion envoyée au district de Marcigny; « ... Je vous envoie deux chemises, deux paires de bas, une paire de guêtres et une paire de souliers que j'offre sur l'autel de la patrie pour nos braves frères d'armes qui combattent ces tirans ennemis du genre humain et de tout ce qui n'est pas eux[1]. »

La défection du pasteur lui valut la répulsion de la paroisse presque tout entière. Malgré ses ruses et ses efforts, il ne put gagner à sa cause qu'une très infime partie de la population.

Au plus fort de la Révolution, François Muguet courut prendre place parmi les têtes exaltées qui composaient les assemblées populaires et les districts. Obligé de s'interner à Marcigny le 27 décembre 1793 avec tous

1. Archives de la municipalité de Saint-Julien-de-Jonzy.

les prêtres démissionnaires du district, son républicanisme lui valut d'être nommé secrétaire de la municipalité en même temps que le citoyen Pitoys, curé de Varennes-sous-Dun.

Quand la pacification religieuse fut presque accomplie, l'ancien curé de Saint-Julien revint au poste qu'il avait scandaleusement déserté et mit tout en œuvre pour s'y maintenir, malgré l'opposition des bons fidèles. Un dimanche même, après la messe, il sortit sur le cimetière pour faire lecture à ses paroissiens d'une lettre qu'il venait de recevoir du citoyen Pitoys, curé de Varennes-sous-Dun. Pitoys, constitutionnel impénitent, engageait son confrère à la résistance, lui disant qu'il était curé à vie de Saint-Julien-de-Cray et que nulle puissance ne pouvait lui enlever ce titre [1].

Enfin, le Concordat signé le 15 juillet 1801 ayant été promulgué le 8 avril 1802, les rebelles comprirent la nécessité de se soumettre. François Muguet promit d'adhérer au Concordat le 1er juillet 1802. Ne pouvant rester à Saint-Julien, il vint résider à Marcigny et ne tarda guère d'être nommé desservant de Joncy. Il mourut l'année suivante et laissa dans sa nouvelle paroisse les meilleurs souvenirs, ainsi que l'atteste une lettre du maire de l'endroit [2].

La nouvelle paroisse de Saint-Julien-de-Jonzy reçut pour pasteur le 25 germinal an XI (15 avril 1803) M. Julien Lasnier, né à Mâcon le 30 décembre 1751. Avant la Révolution, M. Lasnier était prêtre habitué de la collégiale de Saint-Pierre de Mâcon, de l'ordre de ceux qu'on appelait prêtres-chevaliers. Il refusa le serment, eut quelque peu à souffrir de la part des ennemis de la religion, mais en somme réussit à se cacher durant la Terreur.

1. Arch. de l'Évêché. *Lettre des habitants de Saint-Julien.*
2. Archives de l'Évêché. *Lettre de M. Chuffin, maire de Joncy.*

A partir de l'année 1795, il s'employa comme missionnaire en différentes paroisses : à Romanèche, à Prissé, à Fleurie. En dernier lieu, il était vicaire de Saint-Pierre de Mâcon.

Selon M. Renard, M. Lasnier aurait donné les premières leçons de latinité à M. de Lamartine... Est-ce vrai ?

M. Lasnier mourut le 3 février 1822. Il était d'une belle stature, d'une figure un peu cavalière et excellent chantre[1].

En 1803, l'église de Saint-Julien était de la plus grande pauvreté ; quelques fenêtres étaient bouchées avec du foin. La sacristie était complètement dépourvue de linge et ornements. Le presbytère était à peine logeable.

Il y avait une ancienne religieuse, Pierrette Chabuet, âgée de 44 ans, sœur converse à la Visitation de Bourbon; elle vivait chez ses parents.

Il n'y avait ni maître ni maîtresse d'école.

Pendant la Révolution, Saint-Julien fut appelé Bellevue-de-Cray.

2° JONZY

M. Louis-Ennemond Beauchamp, né à Jonzy le 29 juin 1760, était curé de cette paroisse depuis l'année 1789. Il refusa le serment révolutionnaire et se retira en Suisse durant la Terreur. Il revint en 1795.

Le prêtre envoyé par les électeurs du district pour remplacer M. Beauchamp, fut M. Claude Michel, originaire de Fleury-la-Montagne. Vers la fin de l'année 1794, M. Michel fit en l'église même de Jonzy, la plus sincère et la plus touchante rétractation. Il lut à genoux cette amende honorable, demandant aux hommes pardon du

1. Récit de M. Renard, ancien curé de Fleury.

scandale donné et offrant à Dieu sa vie en réparation de ses fautes. Pour donner à sa rétractation une notoriété publique et officielle, il en envoya une copie à l'administration du département.

Rentré dans les rangs, M. Michel devint le compagnon de MM. Barruel et Samoël, pour l'évangélisation de la contrée. Il trouvait son plus ordinaire asile chez les Constantin de Saint-Martin-de-Lixy. On prétend même qu'il gagna la Vendée et se mit, comme aumônier, à la suite des armées vendéennes. Son caractère bouillant et les manières militaires qu'on lui a connues ont pu porter à le croire.

La tempête révolutionnaire étant un peu calmée, M. Michel reçut de M[gr] Moreau une commission pour desservir la paroisse de Tancon : le 14 juin 1801, il fut définitivement nommé à ce poste. Plus tard, M. Michel fut envoyé à Chassigny et y mourut le 7 janvier 1836.

M. Beauchamp revenu de l'exil en 1795 devint le missionnaire de toute la contrée environnante.

Nous avons dit précédement (p. 606) ce qui advint à Oyé, le 12 mars 1797, alors que M. Beauchamp célébrait une grand'messe dans l'église paroissiale. Semblable aventure eut lieu à Jonzy.

Une nuit de Noël, les habitants demandèrent une messe dans l'église même. M. Beauchamp, qui avait une clef de cette église, n'était pas homme à reculer.

Pendant le chant du *Credo*, voici qu'arrivent trois révolutionnaires de Mailly suivis de nombreux agents de police. L'assemblée est sommée de livrer M. Beauchamp et de se disperser. De suite on éteint les lumières, M. Beauchamp se dérobe aux recherches, et les fidèles, s'armant de petites planches de merrain empilées devant la grande porte de l'église, tombent à coups redoublés sur les insulteurs de la foi.

Quelques jours plus tard, honteux de leur défaite, ces

misérables vinrent s'en prendre aux belles sculptures du tympan de l'église. Une seule tête fut respectée, celle de Judas. Les mêmes bandits brisèrent les croix et les cloches, profanèrent les tabernacles, mais les habitants préservèrent leur église des assemblées populaires.

M. Beauchamp, traqué comme une bête féroce, parvint toujours à dépister ses persécuteurs, et comme il était d'une rare intrépidité et d'une force remarquable, la vigueur de son bras, s'il faut en croire la tradition, le débarrassa souvent de ceux qui osaient l'aborder. On montre encore les cachettes où il se retirait, lorsque le danger semblait devenir plus fort.

M. Beauchamp faisait de fréquentes apparitions dans son ancienne paroisse. Affublé d'un costume d'étameur ambulant et une hotte sur le dos, il rayonnait dans toute la contrée, se présentait dans les maisons, demandant s'il n'y avait rien à faire pour le *magnin.*

Le 14 juin 1801, M. Beauchamp était en possession de la cure de Charlieu, nous ne savons depuis quelle année. Le 20 septembre suivant, il donna sa démission, pensant « que le bien qu'il ne croyait pas pouvoir faire dans cette dernière paroisse, comme curé, il pouvait l'opérer comme vicaire. En conséquence, il s'offrait à travailler à Charlieu avec M. Juillet, curé actuel, si l'on peut faire faire la desserte de Jonzy[1] ».

En 1803, M. Beauchamp desservit quelque temps la paroisse de Fleury, mais il ne tarda guère d'y être remplacé par M. Barruel. C'est alors qu'il s'adjoignit aux jésuites qui, sous le nom de Pères de la foi, dirigeaient dans la ville de Roanne un collège important.

Ne pouvant s'habituer à ce genre de vie trop sédentaire, il revint dans le diocèse d'Autun et occupa divers postes plutôt comme missionnaire que comme curé. C'est ainsi

1. Registre du conseil épiscopal de Mâcon.

qu'il fut successivement curé de Ligny, de Vitry-les Paray, aumônier de l'hôpital de Mâcon, de Charolles et enfin aumônier de la Visitation de Paray.

Après la mort de M. Bonnardel, en 1836, Mgr d'Héricourt lui offrit la cure de Semur-en-Brionnais. M. Beauchamp, malgré les intances de sa famille, refusa ce poste honorable. Déjà même en 1834, il avait refusé par profonde et sincère humilité le titre de chanoine honoraire.

A l'âge de 78 ans, il se retira à Jonzy dans la maison qui l'avait vu naître. Il y passa les dernières années de sa vie, respecté comme un patriarche et un père par les prêtres du voisinage et les habitants de la paroisse. Avant sa mort, il avait fondé une école tenue par les religieuses de Saint-Joseph de Lyon ; il donna sa belle bibliothèque au petit séminaire de Semur.

M. Beauchamp s'éteignit le 5 octobre 1845 et fut déposé dans le caveau de l'ancienne église de Jonzy, devenue propriété de sa famille.

En 1802, l'église ci-devant paroissiale de Jonzy, était en bon état et pourvue du nécessaire. Elle avait été soumissionnée par le frère aîné de M. Beauchamp qui se proposait de la rendre au culte après la pacification religieuse. Cette petite paroisse ayant été unie à celle de Saint-Julien, l'église est restée propriété de la famille, comme chapelle domestique.

13° VARENNES-L'ARCONCE

Le curé de Varennes-en-Brionnais ou Varennes-l'Arconce était M. François Despierres, né à Prizy. Il refusa le serment schismatique.

L'intrus de cette paroisse, fut Claude-Nicolas Chèze, né le 25 juillet 1766. Il avait été ordonné par Wolfius, évêque constitutionnel de Dijon, sur un démissoire de Jean-Louis Gouttes.

Jusqu'à la fin de l'année 1791, M. Despierres put dire la messe dans la chapelle du château de la Tour, et la majeure partie de la population, laissant les offices de l'intrus, assistait à la messe du vrai pasteur. De là, des plaintes et une pétition de la municipalité de Varennes, pour faire fermer la chapelle du château.

La pétition fut présentée au district de Marcigny le 10 novembre 1791.

Le district, se basant sur l'article 18 de la Déclaration des droits de l'homme : *Nul ne peut être inquiété pour les opinions religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public*, répondit qu' « il n'y avait pas lieu de délibérer sur la pétition présentée, sauf à dénoncer par-devant les tribunaux ceux qui, sous prétexte de religion, troubleraient l'ordre public » ;

« Nous sommes libres, est-il dit, de suivre la religion qui nous paraît la plus convenable à notre façon de penser. Pourquoi voudrions-nous gêner la pensée de nos voisins ? Pourquoi exiger qu'ils adoptent le même culte que nous? Ils sont hommes comme nous. Un prêtre assermenté ou non ne peut pas être plus gêné dans son culte qu'un autre particulier ; il doit jouir de la liberté que la loi garantit à tous les Français..., etc.[1] »

Ces maximes de vraie tolérance que le district de Marcigny professait alors ne devaient pas être appliquées bien longtemps. Le despotisme et la tyrannie des nouveaux maîtres de la France allaient bientôt supprimer la liberté religieuse.

M. Despierres fut obligé de s'expatrier vers la fin de l'année 1792. Revenu en sa paroisse après la mort de Robespierre, le digne prêtre se remit aux travaux du saint ministère ; il fut arrêté en 1798 dans la maison Mamessier, où il trouvait asile, enchaîné, conduit à Mâcon, de là à

1. Arch. dép. District de Marcigny, 40 M, p. 52.

l'île de Ré, où il mourut le 5 août 1800, âgé de 52 ans.

En 1793, Nicolas Chèze renonça aux fonctions ecclésiastiques et livra même ses lettres de prêtrise. Cependant, touché de repentir, il fit une humble rétractation le 25 juillet 1795. Cet acte fut rendu public à Varennes, dans toutes les paroisses où l'intrus avait exercé et fut même signifié au district de Marcigny.

Le 19 ventôse an II (9 mars 1794), eut lieu à Varennes-l'Arconce l'arrestation de quatre jeunes gens prévenus de fanatisme et de royalisme. On avait trouvé, à côté de l'étable où ils se réunissaient chez Pierre Choudard, « trois lettres de fanatisme et un livre de catéchisme en 32 pages ». Les quatre coupables étaient : François Augagneur, né à Saint-Laurent, François-Marie Mamessier, Claude Papillon et Philippe Ducarre.

Conduits dans les prisons de Marcigny les 10 et 11 mars, par ordre des comités de Vauban et de Bel-Air-les-Foires, les inculpés furent renvoyés au tribunal criminel de Chalon par le directoire du district. Ils étaient prévenus « de propager le fanatisme nocturnement dans les campagnes et d'empêcher que les jeunes gens de la première réquisition ne partissent[1] ».

Arrivés à Chalon, les quatre jeunes gens subirent un nouvel interrogatoire. Papillon déclara que dans la réunion du 19 ventôse chez Pierre Choudard, Augagneur lisait non pas le catéchisme d'un curé intrus, mais des passages de la Bible et de l'Évangile. Mamessier et Augagneur firent les mêmes réponses.

Le 1er prairial (20 mai), le tribunal criminel de Chalon trouva le cas d'une extrême gravité et ordonna que les prévenus seraient traduits au tribunal révolutionnaire de Paris...

Les quatre malheureux ne devaient-ils pas trembler !...

1. Arch. dép. *District de Marcigny. Liste des détenus.*

C'était le moment le plus effroyable de la Terreur. Pour des accusations d'importance moindre encore, on portait sa tête sur l'échafaud.

Heureusement, l'affaire subit quelques retards; l'infâme gouvernement de Robespierre fut renversé le 9 thermidor (27 juillet).

Nos quatre Charollais ne furent jugés que le 8 vendémiaire (29 septembre), et il fut reconnu qu'il n'y avait pas lieu à accusation, « attendu que les délits reprochés aux citoyens Papillon, etc., ne sont pas contre-révolutionnaires, mais qu'il n'y a que des manœuvres pour se soustraire à la première réquisition ». On ordonna néanmoins, « que deux des inculpés rejoindraient sur-le-champ leur bataillon et y seraient conduits sous bonne et sûre garde [1] ».

Au Concordat, Nicolas Chèze devint vicaire de Marcigny, puis curé de Saint-Martin-du-Lac. C'est là qu'il mourut le 1er septembre 1819.

Les missionnaires de Varennes-l'Arconce furent : M. Despierres, depuis son retour de l'exil jusqu'au moment de son arrestation ; M. Lamarre, ancien curé de Busseuil, et surtout M. Mamessier, ancien curé de Versaugues.

Lorsqu'il fut question d'instituer de nouveaux pasteurs pour chaque paroisse, il n'y eut qu'une voix à Varennes pour demander M. l'abbé Mamessier. Une pétition fut adressée à M. Verdier en juillet 1802.

«... Nous croyons devoir vous dire que nous avons plus de confiance en lui qu'en tout autre... Il n'a pu la mieux mériter qu'en s'exposant à tous les dangers pour nous procurer les secours de la religion, pendant tout le feu de la persécution... Nous serions bien aises de l'avoir

1. *Mémoires de la Société éduenne*, t. XXVII, p. 212-214. *Les accusés de Saône-et-Loire aux tribunaux révolutionnaires, par M. P. Montarlot.*

pour lui procurer quelque adoucissement, surtout en reconnaissance des bienfaits de la religion dont nous lui sommes redevables..., etc.[1] »

M. Mamessier exprimait le même désir dans une lettre adressée au vicaire général : « Là, je trouverai en tout temps pour conseil et, en cas de maladie, pour aide, M. Perrin, ancien curé dudit Varennes; d'un autre côté, je puis vous dire avec vérité que les trois quarts et demi me désirent[2] ».

Cette demande fut accueillie et M. Mamessier devint le pasteur de Varennes.

Trois ans plus tard, 17 mai 1805, l'excellent homme mourait, et M. Perrin du Lac, maire de Varennes, désirait avoir pour pasteur M. Lamarre, ancien curé de Busseuil: « J'ose vous prier, Monseigneur, de vouloir bien jeter vos vues, pour remplacer M. Mamessier, sur M. Lamarre, ancien curé de Busseuil, et digne à tous égards de régir la paroisse qu'il aime et dont il est aimé. Si ce droit s'acquiert par six années de service dans les temps les plus malheureux de la Révolution, c'est, Monseigneur, un nouveau titre pour le sujet que j'ai l'honneur de vous présenter. »

M. Claude Lamarre, né à Autun, prêtre insermenté et déporté, fut nommé desservant de Varennes. C'était le neveu d'un autre Lamarre, curé de Fleury, dont nous avons parlé. Usé par le travail et par de cruelles souffrances, M. Lamarre mourut en octobre 1822.

Au moment du Concordat, l'église de Varennes, belle et vaste comme celle de Semur, était en assez bon état. La sacristie était mal pourvue en linges et ornements. Le presbytère avait été vendu.

A cette même époque, outre M. Mamessier, desservant,

1. Archives de l'Évêché.
2. *Ibidem.*

âgé de 52 ans, trois autres prêtres demeuraient à Varennes-l'Arconce :

1° M. François-Marie Perrin du Lac, âgé de 66 ans, ancien curé de la paroisse. Bien qu'ayant résigné ses fonctions depuis longtemps, pour cause d'infirmités, il fut obligé de subir la déportation. Il enseignait quelques enfants par pure charité et avait permission de dire sa messe dans sa chambre. Ce digne prêtre mourut en 1811.

2° M. Claude Lamarre, ancien curé de Busseuil. Il avait travaillé utilement à Varennes jusqu'à l'installation de M. Mamessier.

3° M. Jean-Baptiste Pegon, âgé de 60 ans, ancien curé d'Arcinges (Loire). Il avait fait tous les serments et continué ses fonctions jusqu'à la chute de l'Église constitutionnelle. Il s'était retiré à Varennes dans une propriété lui appartenant et ne faisait rien.

Une ancienne religieuse habitait la paroisse, sœur Marie Mamessier, âgée de 40 ans, sœur converse aux Ursulines de Marcigny. Elle vivait chez ses parents, s'occupant à soigner les malades et instruisant les enfants.

CHAPITRE TREIZIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE TOULON-SUR-ARROUX

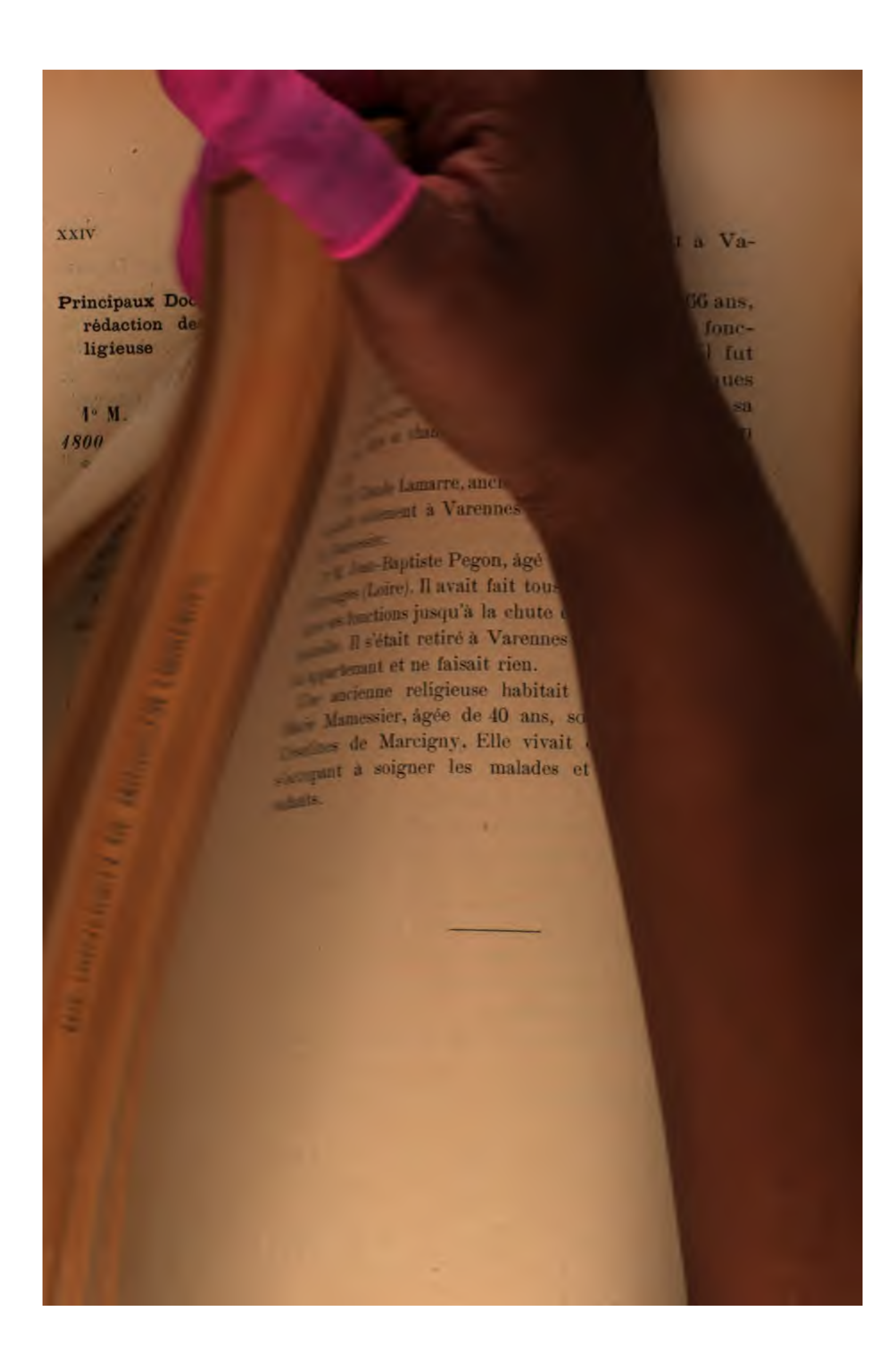
Toutes les paroisses de ce nouvel archiprêtré étaient de l'ancien archiprêtré de Perrecy-les-Forges, à l'exception de la paroisse de Sanvignes. Cette dernière dépendait de l'ancien archiprêtré de Blanzy.

1° TOULON

M. François Beau, licencié en théologie, était curé de Toulon-sur-Arroux depuis de longues années, lorsque survint la Révolution. Il était le beau-frère du célèbre botaniste Commerçon, le plus grand naturaliste de l'Europe, au dire de Courtépée[1].

M. François Beau, homme de savoir et de grande vertu, refusa avec indignation le serment contraire à la foi, et le 4 avril 1791, les électeurs civils du district de Charolles lui donnèrent pour successeur « le sieur Pierre Georgerat, ci-devant religieux du tiers-ordre de Saint-François, de Charolles, et actuellement directeur du collège

1. Philibert Commerçon, mort à l'Ile de France en 1773, ordonna que son cœur fût transporté à Toulon pour être déposé dans l'église auprès du corps d'Antoinette Beau, son épouse, inhumée en 1762, avec cette inscription. *Unitis etiam in cinere conjugibus*. M. Beau, curé de Toulon, possédait plus de cent lettres de Philibert Commerçon, sur différents voyages et de nombreux manuscrits de ce savant botaniste (Courtepée, t. II, p. 597, nouv. édit.). Que sont devenus ces précieux écrits ? La Révolution qui n'avait pas besoin de savants, ne les a-t-elle pas anéantis ?



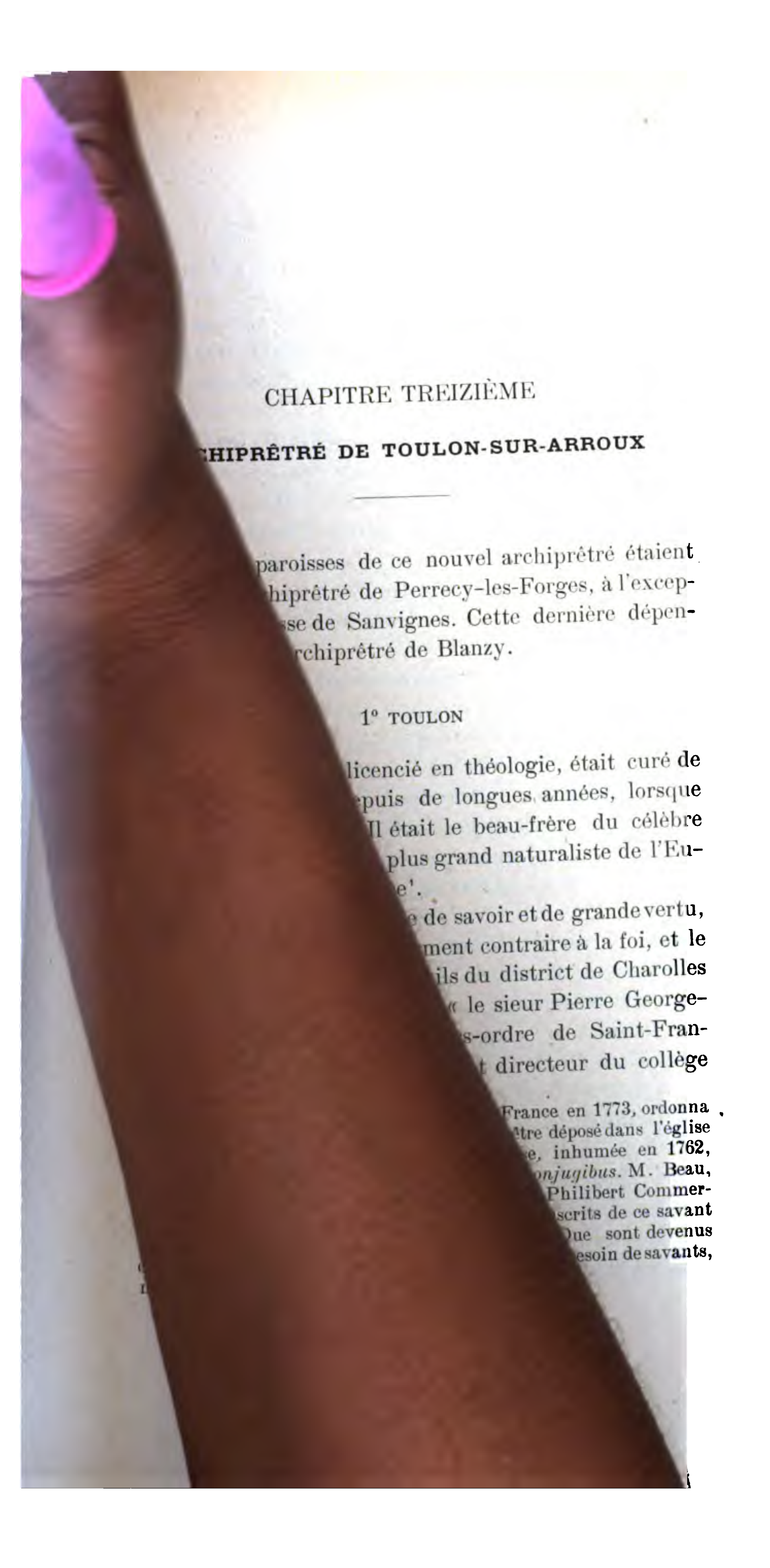
Principaux Do
rédaction de
ligieuse

1° M.
1800

t à Va-
66 ans,
fonc-
l fut
ues
sa

Lamarre, anci
t à Varennes

Jean-Baptiste Pegon, âgé
(Loire). Il avait fait tous
fonctions jusqu'à la chute
Il s'était retiré à Varennes
appartenant et ne faisait rien.
ancienne religieuse habitait
Mamessier, âgée de 40 ans, s
de Marcigny. Elle vivait
à soigner les malades et



CHAPITRE TREIZIÈME

…HIPRÊTRÉ DE TOULON-SUR-ARROUX

…paroisses de ce nouvel archiprêtré étaient
…hiprêtré de Perrecy-les-Forges, à l'excep-
…se de Sanvignes. Cette dernière dépen-
…rchiprêtré de Blanzy.

1° TOULON

…licencié en théologie, était curé de
…puis de longues années, lorsque
…Il était le beau-frère du célèbre
…plus grand naturaliste de l'Eu-
…e[1].

… de savoir et de grande vertu,
…ment contraire à la foi, et le
…ils du district de Charolles
… « le sieur Pierre George-
…s-ordre de Saint-Fran-
… directeur du collège

…France en 1773, ordonna
…être déposé dans l'église
…e, inhumée en 1762,
…*onjugibus*. M. Beau,
…Philibert Commer-
…scrits de ce savant
…Que sont devenus
…esoin de savants,

couvert de ridicule. Nous ne savons ce que devint ce malheureux Poulin, lors de la restauration du culte catholique.

Deux vicaires de Toulon, Gilbert Couchot et Bénigne Baudinot, donnèrent dans le schisme.

Gilbert Couchot, devenu curé constitutionnel de Sainte-Radegonde, contracta un mariage sacrilège[1].

Bénigne Baudinot, originaire de Charolles, devint curé constitutionnel de Busseuil. Là, il eut le malheur d'apostasier et de livrer ses lettres de prêtrise. Rétracté avant le 9 thermidor, il s'exila pour éviter la persécution. De retour en France vers 1800, il fut quelque temps secrétaire de la sous-préfecture de Charolles et ne reprit du ministère qu'au moment du Concordat. Il fut successivement vicaire de Saint-Vincent de Màcon et curé de Saint-Aubin-les-Charolles. C'est là qu'il mourut le 26 février 1832.

La ville de Toulon fut des plus mauvaises durant la Révolution. Un comité de salut public s'y était formé pour la propagation de l'anarchie et de l'impiété. L'église devint le siège de cet infernal comité et vit les hideuses saturnales de la déesse Raison; l'église également fut le lieu des séances d'une société populaire.

Ornements sacerdotaux, livres d'église, tableaux, reliques des saints, tout fut brûlé sur la place publique. Les statues furent mutilées, les croix brisées, la flèche de l'église abattue. On cite encore les noms des profanateurs: presque tous ils finirent misérablement et la justice de Dieu les frappa en ce monde d'une manière visible.

Huit notables de la ville, dont trois Saclier de Giverdey, furent emprisonnés à Charolles pendant la Terreur[2].

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 641.
2. Archives de la municipalité de Charolles. *Listes des détenus comme suspects.*

Cependant tous les courages n'étaient point enchaînés. Il y eut de nobles dévouements de la part des fidèles. Tandis que les énergumènes blasphémaient le nom de Dieu et renversaient les autels, de généreux chrétiens bravaient tous les dangers pour donner asile aux prêtres et les secourir au milieu de leur difficile ministère.

Durant la seconde persécution, M. Beau ne fut pas seul pour garder et défendre la religion au milieu des chrétiennes populations toulonnaises. Mentionnons MM. Nicolas Guittet, Gérard Laison et Antoine Fichet.

M. Nicolas Guittet, ancien curé insermenté de Broye, et devenu plus tard curé de Gueugnon, était caché au château de Beaudésir, entre Gueugnon et Toulon. Déguisé en agriculteur, quelquefois en mendiant, il parcourait les villages et administrait les sacrements.

M. Gérard Laison, ancien curé assermenté de Montsauche et devenu plus tard curé de Montmort, s'était rétracté en 1797 et trouvait asile chez M. Saclier de Giverdey. Son zèle pour la gloire de Dieu lui valut l'honneur d'aller rejoindre M. François Beau dans les prisons de Mâcon.

M. Antoine Fichet, né à Autun, avait eu le malheur de prêter le serment, mais les excès de la Révolution lui ayant ouvert les yeux, il fit la plus noble des rétractations le 25 juillet 1795. Réintégré dans le ministère par ses supérieurs légitimes, il fut envoyé à Toulon pour seconder M. Beau, revenu de sa première captivité[1]. De concert avec le vieux pasteur, il put exercer le culte assez librement, durant la période de tranquillité relative qui s'écoula de 1795 au 18 fructidor (4 septembre 1797). Sa maison de refuge était la maison Saclier.

Mais avant cette dernière date, l'orage commençait à gronder. Les vieux jacobins ne pouvaient prendre leur

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 573.

parti de la demi-liberté accordée aux exercices du culte catholique, et ils s'indignaient de voir le peuple assister en foule aux offices des prêtres insermentés ou rétractés, alors que les offices du prêtre constitutionnel étaient déserts.

Voici la curieuse lettre adressée au commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal criminel du département de Saône-et-Loire, le 28 prairial an V (16 juin 1797), par le juge de paix du canton de Toulon :

« C'est sans doute avec regret que je vais vous faire part des troubles que je vois menacer mon pays. Un particulier, le citoyen Saclier, receveur des droits d'enregistrement, au mépris de la loi du 7 vendémiaire an IV, fait célébrer la messe chez lui par un prêtre insermenté, à laquelle il a assisté jusqu'à 500 à 600 individus...

» De là, le trouble dans les maisons, les citoyens prêts à s'entr'égorger les uns les autres, les âmes faibles et éplorées... O ma patrie, te verrai-je encore devenir la proie des méchants, et le fanatisme, cet être hideux, en être la cause, et la loi restera-telle plus longtemps impunément violée ?

» Dans ces circonstances épineuses, je vous prie, citoyen, de vouloir bien me tracer la marche que je dois tenir. Je ne me pardonnerais jamais (pauvre homme!) d'avoir par tolérance fait le malheur de mon pays. »

Le citoyen accusateur public répondit au scrupuleux juge de paix *qu'il ne fallait pas exercer une surveillance persécutrice.*

Le citoyen juge de paix qui nous livre ce membre de phrase dans une nouvelle lettre, du 25 juin 1797, déclare qu'il va attendre le nouveau règlement, et qu'il n'agira que dans le cas où il y aurait du bruit. Jusqu'alors il n'y avait donc pas eu de bruit et tout s'était passé dans le plus grand calme.

Mais il était réservé aux agents de la police révolu-

tionnaire *de faire du bruit* et de provoquer une émeute à l'occasion du culte catholique. Voici le fait d'après les pièces judiciaires que nous avons sous les yeux.

Le 12 thermidor an V (30 juillet 1797, c'était un dimanche), la gendarmerie arrêta M. Fichet et le conduisit devant l'officier de police judiciaire. M. Fichet, sous prétexte qu'il n'avait point de passeport, fut mis en prison.

Immédiatement, se forme un nombreux rassemblement d'hommes, de femmes et d'enfants qui demandent à grands cris la mise en liberté du prêtre Fichet. La foule grossit de plus en plus et devient menaçante. Pour calmer le peuple on rend la liberté à M. Fichet ; le généreux M. Saclier verse la caution exigée ; M. Fichet est accompagné par une escorte d'honneur.

Le lendemain, Félix Finance, commissaire du Pouvoir exécutif près le canton de Toulon, faisait part de l'événement au commissaire général près l'administration centrale de Saône-et-Loire :

« Le fanatisme fait des progrès effrayants, les fonctionnaires publics sont dans l'impuissance de faire observer la loi. Hier, la gendarmerie nationale arrêta un citoyen sans passeport. Il fut conduit devant l'officier de police judiciaire. Sur-le-champ les femmes s'attroupèrent et réclamèrent cet individu comme prêtre. Elles prodiguèrent les injures les plus graves, non seulement aux fonctionnaires publics, mais à tous ceux qu'elles soupçonnaient être patriotes. Le prêtre constitutionnel a été insulté aujourd'hui, en sortant de l'église. Nous nous trouvons dans la position la plus critique, et malheureusement je n'y vois pas de remède. La police ordinaire est insuffisante et ne pourrait agir sans s'exposer aux plus grands dangers[1]. »

1. Greffe du tribunal de Charolles.

Le 19 thermidor suivant (6 août), l'administration centrale du département dénonça l'attroupement de Toulon à l'accusateur public de Charolles et l'invita à en poursuivre les auteurs.

Huit personnes furent arrêtés : Marie Bonnot, fille aînée de François Bonnot, officier de santé ; Jeanne Lafontaine, veuve de Blaise Bouthier ; Antoinette Olivier ; Pierette Chatouillot, veuve Laboutière ; Jeanne Laboutière, femme de Jacques Bruchon ; Antoine Finance, propriétaire ; René Pochetet, tailleur d'habits ; Jean-Philippe Saclier, receveur des droits d'enregistrement.

Quant à M. Antoine Fichet, il était en fuite.

Le jugement définitif de cette affaire fut rendu en police correctionnelle, le 8 frimaire (28 novembre).

Selon les conclusions du commissaire du Pouvoir exécutif, les sept premiers accusés devaient être condamnés chacun à 50 fr. d'amende ; Jean-Philippe Saclier devait être condamné à 300 l. d'amende et 3 mois de prison ; Antoine Fichet (absent) devait être condamné à 500 livres d'amende et à un an de prison.

« Le tribunal, est-il dit, se rallie à ces conclusions, sauf pour Jean-Philippe Saclier, qui n'est condamné qu'à cinq décades, au lieu de trois mois demandés par le commissaire[1]. »

Grâce au dévouement des pieux fidèles de Toulon et du voisinage, M. Fichet put dix mois encore évangéliser la contrée, sans tomber entre les mains des sicaires de la Révolution, mais le 1er messidor an VI (19 juin 1798), il fut arrêté à Autun par Henri-Camille Loriot, commandant de la garde nationale. Dès le lendemain, il était conduit à Charolles par Delauneux, brigadier de gendarmerie[2]. C'est par le tribunal de Charolles qu'il avait été condamné le 28 novembre précédent à un an de prison.

1. Greffe du tribunal de Charolles.
2. Livre d'écrou de la prison d'Autun.

M. Antoine Fichet fut condamné à la déportation. Le 27 messidor (15 juillet), on le transférait de Mâcon à l'île de Ré. Après deux ans de captivité, le 30 août 1800, M. Fichet revint au diocèse d'Autun et desservit la paroisse de Saint-Pierre-de-Varennes jusqu'au 22 septembre 1849[1].

M. J.-B. Cyrot, prêtre de Beaune, rendit également de très grands services à la paroisse de Toulon-sur-Arroux.

La famille Saclier n'était pas la seule à venir en aide aux prêtres proscrits. Signalons les familles Bruchon, Desforges, Merle, Commerçon et Pochetet. De braves ouvriers, de simples femmes se montrèrent héroïques pour défendre les ministres de la religion et les préserver de la fureur des révolutionnaires.

Le premier curé de Toulon, après la restauration du culte, fut M. Guillaume Septier, né à Moulins le 12 août 1760, ancien curé insermenté de la paroisse du Pin (aujourd'hui du diocèse de Moulins). M. Septier, caché au village de Vaux, paroisse d'Étang, depuis le mois d'octobre 1792 jusqu'en juillet 1793, avait quitté la France au fort même de la Terreur. Revenu de l'exil vers 1801, il fut chargé de la paroisse de Toulon en qualité de missionnaire. En 1823, M. Septier fut nommé chanoine titulaire de la cathédrale et mourut à Autun le 9 octobre 1844.

En 1803, l'église de Toulon présentait un aspect lamentable. Tout avait été saccagé par les vandales du pays. Il n'y avait ni tabernacle, ni chaire, ni fonts baptismaux. Les ornements et vases sacrés qui servaient au culte étaient prêtés par l'administration de l'hôpital.

Sur la paroisse demeuraient deux anciens prêtres :

Antoine Danon, précédemment curé de ROZIÈRES[2],

1. *Persécution religieuse*, t. II, p. 448, 573, 661, 731.
2. Claude-Hector Dupuis, né à Semur avait été curé de Rozières en 1778.

paroisse aujourd'hui supprimée et unie à Toulon. M. Danon avait prêté le serment et ne fit sa soumission qu'après le Concordat. Il aurait bien voulu reprendre à Rozières, les fonctions du ministère, mais les habitants qui le méprisaient ne voulurent pas le recevoir ; il était âgé de 67 ans.

Claude Guillemin, prêtre ordonné par Gouttes. Ce malheureux avait contracté mariage et était alors veuf. Son âge avancé (68 ans) nous fait comprendre qu'il n'était pas de première jeunesse lorsqu'il fut ordonné prêtre : il devait avoir environ 57 ans. Nous ne savons d'où venait ce prêtre.

Plusieurs anciennes religieuses habitaient la paroisse :

1° Marie Boudriot, âgée de 73 ans, ancienne hospitalière de la communauté d'Arnay-le-Duc ; 2° Catherine Belot, âgée de 44 ans, religieuse ursuline de Maringue (diocèse de Clermont), instruisant des jeunes personnes et servant les malades de l'hôpital ; 3° Antoinette Ballard, âgée de 54 ans, de la communauté des Ursulines de Montcenis ; 4° Antoinette Saclier, tombée en enfance, de la communauté des Ursulines de Montcenis ; 5° Jeanne-Félicité de la Porte, âgée de 48 ans, de la communauté des Ursulines de Beaune.

L'hôpital de Toulon, ancien prieuré de Bénédictines, supprimé en 1777, avait été fondé par M. Cl. Burgat, avocat, mort en 1741. On a vu que l'aumônier de cet hôpital, Alexandre-Claude Poulin, fut le curé constitutionnel de la paroisse.

Catherine Belot, religieuse ursuline, s'était chargée du service des malades de l'hôpital.

2° CIRY-LE-NOBLE

M. Adrien Migeat, originaire de Paray-le-Monial, était curé de Ciry-le-Noble en 1789. Dès le début de la

Révolution, M. Migeat se montra l'ennemi de toute dangereuse innovation. Ayant observé que son vicaire, Pierre-Jean Moreau, donnait ouvertement dans les idées de prétendue réforme, il n'hésita point à le révoquer. La municipalité de Ciry dressa procès-verbal de cet acte hardi, le 11 mars 1791, et vota un blâme contre son curé. Le pauvre abbé Moreau marcha à grands pas dans les voies de l'impiété révolutionnaire et finit par un mariage sacrilège.

On devine sans peine que M. Adrien Migeat n'était pas homme à prêter le fameux serment. Il le repoussa avec horreur, et le 3 avril 1791, les électeurs civils du district de Charolles lui donnèrent pour successeur « le sieur Pougeois, vicaire à Perrecy-les-Forges ».

Peu de jours après sa rentrée en France, 1800 ou 1801, M. Migeat fut enlevé par une fluxion de poitrine. Le bon prêtre, réclamé avec ardeur par la grande majorité de sa paroisse, était allé porter précipitamment le saint viatique à un moribond très éloigné de l'église. Au retour de cette course, M. Migeat se mit au lit pour ne plus se relever.

Le curé intrus de Ciry, M. Pougeois, eut plus de tenue que bon nombre de prêtres constitutionnels. Il avait des mœurs, nous dit M. Verdier, et jouissait de la confiance des habitants. En 1800, il habitait Paray-le-Monial, précepteur dans une maison particulière. Après rétractation convenable, il devint curé de Bragny et mourut le 17 octobre 1826.

Le principal missionnaire de Ciry-le-Noble fut M. Gabriel Esselin, originaire de Charolles, vicaire insermenté de Commarin (Côte-d'Or). Le digne M. Esselin ne rendait guère bon témoignagne de la paroisse qu'on lui avait confiée : il tremblait d'en être nommé desservant à titre définitif. « C'est un pays de cabarets, écrivait-il à M. Verdier, où les cabaretiers presque seuls demandent

des prêtres, pour débiter leurs vins. » Et il supplie le vicaire général « de vouloir bien le placer auprès de ses deux bons amis MM. Montmessin et Guyon[1]. M. Esselin desservit quelque temps Vauban et la Motte-Saint-Jean et alla finir ses jours à Cuisery.

Trois prêtres se succédèrent rapidement à Ciry: M. Jean-Claude Ducray, ancien vicaire de Marcigny; M. Rey de Morande, ancien chanoine de Charolles; M. Roumier, venant de Pouilloux, décédé en novembre 1806. Vint ensuite M. Guillaume Bouillon, ancien professeur du collège de Paray. Il avait prêté le serment révolutionnaire et ne se rendit qu'à la dernière heure. C'était un homme prétentieux et resté pédagogue, voyant peu ses confrères et peu aimé de ses paroissiens. Il mourut en 1829.

En 1803, l'église de Ciry était dans le plus complet délabrement. Il n'y avait ni vases sacrés, ni ornements sacerdotaux. Le presbytère avait été vendu.

Deux prêtres mariés habitaient la paroisse: le sieur Langeron, ancien primicier de Charolles, âgé de 60 ans environ, et le sieur Moreau, âgé de 40 ans environ. Ce dernier était dans le commerce. « Je ne sais, dit M. Septier, s'ils s'occupent de la dispense que le légat veut bien leur accorder. »

Nous avons dit que Langeron avait divorcé. Ce divorce lui était permis, attendu qu'il n'avait pas été lié par le sacrement. Quant à Moreau, c'est ce même abbé révoqué de ses fonctions en 1791 par M. Adrien Migeat.

En 1793, Ciry quitta son titre de noblesse et s'appela Ciry-en-Charollais.

1. Curés des paroisses de Saint-Laurent et d'Oyé.

3° GENELARD

Le curé de cette paroisse était M. Sébastien Blandin, né à Semur-en-Auxois le 6 novembre 1737. Il prêta tous les serments demandés par la Révolution et livra ses lettres de prêtrise.

Retiré depuis quinze mois à Semur-en-Auxois, il se rétracta le 15 juillet 1795 et revint en sa paroisse où il remplit les fonctions de missionnaire, puis de desservant, jusqu'au 27 février 1820, époque de sa mort.

L'église et le presbytère de Genelard vendus pendant la Révolution avaient été achetés par le château, qui se proposait sans doute de les rendre à leur destination primitive, dès le rétablissement du calme. Mais en fin de compte, dit M. Renard, auquel nous empruntons ces détails, le château, pour mieux tenir les habitants et le curé sous son entière dépendance, ne voulut ni donner, ni revendre l'église et le presbytère. Il les louait à la commune de Genelard, moyennant la somme de 400 fr. Le château, il est vrai, ne bénéficiait nullement sur cette redevance, car il donnait 200 fr. pour l'entretien du culte et 200 fr. pour augmenter le traitement du curé. D'autre part, le pasteur était le commensal habituel des châtelains. Mais une telle générosité plaçait le desservant sous la dépendance de vrais maitres, et pour emprunter les termes familiers de M. Renard, « *le curé s'était bien mis la corde au cou.* Le château le menait à sa manière; il ne prêchait que quand il plaisait à Monsieur et à Madame... Par la même raison, il ne chantait pas de grand'messes, et les dimanches et fêtes, il se croyait obligé d'attendre les seigneurs du lieu pour commencer cette messe basse. Il fallait de plus rester à la porte et présenter l'eau bénite aux nobles châtelains. Son successeur seul pourrait dire

ce que valent de pareils abus et combien il eut de peine pour les mettre à néant ». Ce successeur fut M. Renard, le prêtre même qui nous parle.

Après la mort de M. Blandin, l'évêché d'Autun, trouvant cet état de choses bien singulier, mit le château en demeure de céder à la commune l'église et la cure, d'une manière ou d'une autre, soit par vente, soit par don gratuit, la commune ne refusant pas de payer ce qui serait raisonnablement demandé. Le château refusa, et l'évêché se vit contraint de refuser un pasteur à la paroisse de Genelard.

La paroisse de Genelard, en raison de l'obstination du château, resta cinq ans sans curé. En 1825, M. le comte Maynaud de Pancemont[1] tomba malade et, dans ses dispositions dernières, consentit à faire donation de l'église et de la cure à la commune de Genelard. Il se réserva toutefois la jouissance à perpétuité des deux chapelles latérales pour lui et pour sa famille. D'autre part, la fabrique de l'église s'engageait à faire célébrer à perpétuité un certain nombre de messes et services pour le repos de l'âme des donateurs. C'est ainsi que le droit commun fut rétabli en la paroisse de Genelard.

4° MARLY-SUR-ARROUX

M. Jean Aufrant, né à Vendenesse le 20 novembre 1738, était curé de Marly au moment de la Révolution. Il eut la faiblesse de prêter le serment schismatique et de renoncer à l'exercice des fonctions sacerdotales. Disons que pour ne point livrer ses lettres de prêtrise, il feignit de les avoir perdues.

1. M. le comte Maynaud de Pancemont était frère de Mgr Maynaud de Pancemont, évêque de Vannes. Cet évêque faillit être assassiné par ses propres diocésains, lors d'une tournée de confirmation. La statue de Mgr de Pancemont, œuvre d'un sculpteur habile, se voit dans la chapelle du château de Genelard.

Le 16 juin 1795, M. Jean Aufrant, dans un écrit rendu public, demande pardon de sa conduite passée et rétracte son malheureux serment. « Je déclare que je me repens de tout mon cœur de ce que j'ai dit et fait... Je demande pardon à Dieu et aux vrais enfants de l'Église... etc. »

Une seconde rétractation plus explicite fut faite le 6 juillet 1795, et la supplique pour la réconciliation, fut envoyée le 24 juillet suivant[1].

Malgré son désir de bien faire, M. Aufrant trouva des obstacles pour exercer dans son ancienne paroisse, et son lieu de résidence était à Vendenesse-les-Charolles, au village de Colanges, où demeuraient ses parents. Il remplissait en ce pays les fonctions de bon et fidèle missionnaire.

Lors de la restauration du culte, les maire et membres du conseil municipal et principaux habitants de Vendenesse adressèrent une demande collective à Mgr l'évêque d'Autun, pour le garder comme pasteur[2]. Cette requête, nous ne savons pour quels motifs, ne fut pas agréée. En 1804, M. Jean Aufrant fut nommé curé de Lugny-les-Charolles: c'est là qu'il mourut le 3 mars 1813.

Au Concordat, l'église de Marly était dans le plus triste état. Il ne restait de l'autel qu'un massif de maçonnerie sans tabernacle. Il n'y avait ni linges ni ornements sacerdotaux. Le presbytère avait été vendu et le desservant logeait chez un cultivateur à un quart de lieue de son église. En 1805, le desservant de Marly était Pierre Mathieu, ancien curé de Clessy.

Une religieuse des Ursulines de Paray, Jeanne Merle, âgée de 56 ans, habitait la paroisse et ne s'occupait de rien.

1. Archives de l'Évêché.
2. *Ibidem.*

3° PERRECY-LES-FORGES

La paroisse de Perrecy avait pour curé-archiprêtre M. Pierre Hugot, né à Paray-le-Monial le 13 juillet 1737. M. Hugot prêta sans réserve le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, donna la démission de sa cure et envoya au district de Charolles ses lettres de prêtrise.

Le 22 juin 1800, M. Pierre Hugot se déclare sincèrement repentant de sa conduite passée. S'il a livré ses lettres de prêtrise, « c'est pour éviter la déportation ou la détention à laquelle il devait être condamné, en cas de refus[1] ».

Après trente mois d'absence, le vieux pasteur, cédant aux invitations réitérées de ses paroissiens, reprit à Perrecy les fonctions ecclésiastiques ; il dut les cesser de nouveau en 1798 « n'ayant voulu se soumettre à célébrer les décades, exclusivement aux dimanches et fêtes ».

« J'affirme encore, dit M. Hugot, que je n'ai point reconnu Gouttes pour mon évêque, que je l'ai repoussé de ma paroisse et refusé constamment de le recevoir pour donner le sacrement de confirmation, et que par là, j'ai empêché la plupart de mes confrères voisins de recevoir sa visite : ce qui m'a attiré de la part de ce prétendu évêque le mépris glorieux et des plaintes prêtes à faire tomber sur moi les peines[2]. »

La lettre de rétractation de ce bon prêtre ne laisse rien à désirer. Cette lettre fut lue le 15 août 1800 dans l'église de Perrecy, en présence de nombreux fidèles.

Au Concordat, l'ancien archiprêtre fut maintenu à Perrecy comme simple desservant. Il mourut le 23 avril

1. Archives de l'Évêché.
2. *Ibidem.*

1818. C'était un homme bien sociable, d'une grande finesse d'esprit, et il laissa les meilleurs souvenirs dans sa paroisse.

L'ancienne église du prieuré servait depuis quelque temps d'église paroissiale[1]. De grandes réparations étaient urgentes. Les vases sacrés étaient en cuivre argenté; les ornements étaient vieux; les fonts baptismaux inconvenants. Deux pièces du presbytère se trouvant occupées par le maire de la commune, le desservant était logé à l'étroit.

Un prêtre marié habitait la paroisse, Louis Cuzin, ancien curé apostat de Saint-Berain-sous-Sanvignes, âgé de 38 ans. Il était commis aux forges de Perrecy et se montrait disposé à envoyer sa supplique au légat pour contracter le mariage religieux.

PRIEURÉ DE PERRECY.—Le célèbre prieuré de Perrecy-les-Forges fut fondé en 840 par le comte Eccard. Il était de l'Ordre de Saint-Benoît. Son histoire est peu connue, ses archives ayant presque entièrement disparu[2].

La réforme du prieuré fut faite par Louis Berrier, vers la fin du XVII[e] siècle, et il y eut un moment jusqu'à 30 religieux, mais à la mort de ce prieur, arrivée en 1738, la maison tomba très promptement en décadence.

Sur la demande de M[gr] de Marbeuf, évêque d'Autun, la suppression du prieuré fut décrétée le 16 janvier 1777, mais l'affaire ne fut terminée que le 7 janvier 1782, après de nombreux débats judiciaires.

Des pensions viagères furent assurées aux trois religieux qui restaient, Antoine Devaux, prêtre, Antoine-Hilarion Villette et François Fournier dit frère Benoît.

La plus grande partie des revenus devait appartenir

1. L'ancienne église paroissiale était située sur la place publique, en face de la cure actuelle.
2. Courtépée, t. III, p. 60, nouv. édit.

au petit séminaire d'Autun, et 500 l. devaient être données annuellement et à perpétuité au séminaire de Mâcon.

A la suite de cet arrangement, l'église du prieuré devint l'église de la paroisse. Les reliques, reliquaires, vases sacrés, linges, ornements et tous les meubles de l'église et de la sacristie suivirent la nouvelle destination de l'édifice.

Cette église, dans sa partie principale, est un des beaux monuments de l'art chrétien du moyen âge. La tour et le porche sont remarquables et appartiennent à l'architecture romane du Xe siècle. La nef est de la même époque, mais le chœur est du XVIe siècle. L'espèce de terrasse et galerie qui surmonte la tour est une œuvre toute moderne et du plus mauvais goût.

Le prieur commendataire était depuis 1773, Étienne Basset, ancien religieux profès de Saint-Rigaud.

En 1792, les bâtiments et dépendances du monastère furent vendus comme biens nationaux. L'habitation du prieur subsiste encore.

6° SANVIGNES

Le curé de cette paroisse était M. Nicolas-Claude Bérard, né à Charolles. Il prêta le serment condamné par l'Église, le 13 avril 1791, et plus tard renonça aux fonctions ecclésiastiques, sans toutefois livrer ses lettres de prêtrise. Touché de remords, il rétracta par écrit « son funeste serment » le 26 août 1795. Une seconde rétractation, plus explicite encore, fut faite le 17 juin 1797[1].

Au Concordat, M. Bérard qui avait exercé les fonctions de missionnaire en diverses paroisses du Charollais, fut nommé desservant de Saint-Martin-de-Salencey. Plus tard, comme nous l'avons dit précédemment, il fut

1. Archives de l'Évêché.

nommé curé de la Guiche. M. Jacques Calin, ancien vicaire de Blanzy, desservit quelque temps la paroisse de Sanvignes.

Voici les annotations de M. Verdier sur la paroisse de Sanvignes : « Bérard, curé, a prêté serment et l'a rétracté. Il reste à Charolles. On a eu de la peine à pénétrer dans cette paroisse et les missionnaires n'en étaient pas contents. On ne pouvait y travailler qu'en secret, à cause de l'agent qui est mauvais. Les paroissiens fréquentaient les offices du curé jureur de Saint-Vallier (Febvre). Le curé a trouvé beaucoup d'obstacles pour y notifier sa rétractation, elle y est cependant devenue publique. MM. Moreau et Delorme y ont beaucoup travaillé. »

En 1803, l'église de Sanvignes était dans le plus triste état : point de tabernacle sur l'autel ; deux ornements ; point de linges ; un calice d'étain, un ciboire en cristal. Le presbytère avait été vendu et le desservant devait loger chez les paroissiens.

Le premier desservant nommé fut un digne et respectable vieillard, confesseur de la foi, M. Jean-Baptiste Gros, ancien aumônier de l'hôpital de Charolles, âgé de 72 ans. M. Gros avait été chanoine du petit chapitre de Montréal (ancien archiprêtré d'Avallon). La mort de M. Gros ne tarda guère.

Le successeur de M. Gros fut M. Labrosse, dont il a été suffisamment parlé.

7° SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY

Jean-Marie Cheuzeville, né à Propières (Rhône) le 9 mai 1743, curé de Saint-Romain, eut le malheur de prêter le serment condamné par l'Église.

Le 24 mars 1795, M. Cheuzeville fit à Saint-Romain la plus complète et la plus édifiante des rétractations : « Je

déclare hautement que je révoque et rétracte le serment que j'ai prêté... Je déclare aussi que je désavoue et révoque la démission que j'ai faite de ma cure, laquelle démission est nulle et invalide dans toute la force du droit... Lesquelles déclarations et révocation je veux être aussi publiques qu'en a été la prestation[1].» Il y eut une supplique analogue, datée du 5 novembre 1795.

En 1800, M. Cheuzeville résidait à Saint-Bonnet-dès Bruyères.

Les missionnaires de Saint-Romain, en l'absence du pasteur titulaire, furent MM. Pautet et Cyrot. La paroisse allait assez bien.

Au Concordat, M. Cheuzeville fut réinstallé dans son ancienne paroisse, mais n'y resta pas longtemps. Nommé à Vauban le 14 décembre 1804, il mourut le 28 novembre 1810.

En 1803, l'église de Saint-Romain était en mauvais état. Peu d'ornements, pas de linge, un calice en cristal. Le presbytère avait été vendu et le desservant logeait chez un laboureur dont il instruisait les enfants.

A la paroisse de Saint-Romain était jointe comme annexe l'ancienne paroisse de DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES entre Oudry et Genelard. Cette paroisse avait eu pour curé Jean-Baptiste Berger. Ce prêtre eut le malheur de prêter tous les serments révolutionnaires. Il livra même ses lettres d'ordination au district de Charolles. En 1800, il résidait à Montcenis. Déjà, avant cette époque, M. Berger était venu à résipiscence. Le 15 juin 1797, en compagnie des abbés Moreau et Sauvageot, M. Berger célébrait solennellement la Fête-Dieu à Montcenis, dans le jardin de Mme de la Chaize. Il y eut une procession du Très-Saint-Sacrement ; de superbes reposoirs étaient dressés dans les charmilles et tout le peuple fut admis à

1. Archives de l'Évêché.

la fête. M. Moreau portait le Saint-Sacrement, ses deux confrères faisaient les fonctions de diacre et de sous-diacre, des enfants vêtus de blanc jetaient des fleurs, les cloches de l'église envoyaient de joyeux carillons[1].

M. Berger pleinement rétracté et réconcilié devint plus tard curé de Blanzy.

En 1803, l'église de Dompierre-sous-Sanvignes était démolie.

Résumons brièvement l'attitude du clergé charollais durant les diverses phases de la Révolution.

Dans les 143 paroisses anciennes, formant le territoire des treize archiprêtrés actuels de l'arrondissement de Charolles[2], il y avait 143 curés et environ 60 aumôniers, vicaires et religieux.

Parmi les curés, 81 prêtèrent le serment, 62 le refusèrent. Les autres membres du clergé tant séculier que régulier se partagèrent en deux camps à peu près égaux, 30 demeurèrent fidèles, 30 donnèrent leur adhésion au schisme.

Pour combler les vides faits par le départ des curés insermentés, on recruta 60 ecclésiastiques, la plupart sortant de maisons religieuses ou venant de diocèses étrangers, et quelques paroisses ayant été supprimées, l'effectif du clergé constitutionnel fut réduit au chiffre d'environ 130 membres. Les vicaires étaient peu nombreux dans la nouvelle organisation religieuse.

Les ecclésiastiques les plus fermes dans la foi furent ceux des paroisses formant les archiprêtrés actuels de Charolles, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial et

1. Pour les détails de cette fête et les événements qui suivirent, voir *Persécution religieuse*, t. II, p. 703-710.

2. Le même territoire ne forme aujourd'hui que 127 paroisses. Plusieurs anciennes paroisses ont été supprimées, quelques nouvelles aussi ont été créées.

Semur-en-Brionnais. Dans cette partie du diocèse, il y eut 42 prêtres fidèles et 18 prêtres schismatiques. L'archiprêtré actuel de Paray n'eut qu'un curé assermenté, quatorze furent invicibles dans leur foi.

Sur 29 curés des anciennes paroisses mâconnaises, cinq seulement refusèrent le serment, les vingt-quatre autres le prêtèrent.

Sur les 130 prêtres constitutionnels mis à la tête des paroisses, plus de quatre-vingts se rétractèrent publiquement, la plupart en 1795 et 1796, quelques-uns même avant cette époque. Plusieurs d'entre eux devenus de vaillants missionnaires réparèrent noblement leur faute et confessèrent la foi durant la persécution ordonnée par le Directoire. Nommons M. Chaumont, l'apôtre des cantons de Chauffailles et de la Clayette, MM. Rey de Morande, Montangerand, Rotheval, Michel et Guillemin.

Cinq ou six obstinés ne se soumirent qu'après le Concordat.

Que devinrent les autres prêtres constitutionnels?

Vingt-trois, il faut le dire, s'étaient rivés dans la vie civile par le mariage. La fin des autres nous est inconnue. On perd leurs traces, et il est avéré que plusieurs d'entre eux venus dans le diocèse d'Autun avec le flot révolutionnaire, regagnèrent leur pays d'origine, dès que cessa la Révolution.

Parmi les prêtres qui ne purent reprendre les fonctions sacrées, on en cite bien peu qui soient morts dans l'impénitence.

Quelques religieux donnèrent de tristes exemples, presque tous réparèrent leurs fautes. Trois bénédictins de Cluny, MM. Samoël et Barruel, de la maison de Charlieu, M. Claude Brunet, de la maison de Saint-Marcel de Chalon, firent un bien immense dans les paroisses brionnaises.

APPENDICE

DÉTENUS ET SUSPECTS DES TROIS DISTRICTS DURANT LA TERREUR

I

DISTRICT DE CHAROLLES

LISTE DES DÉTENUS COMME SUSPECTS AU CI-DEVANT CHÂTEAU DE CHAROLLES

Le 15 mai 1793, le directoire de Charolles décrète la formation d'un comité de salut public et nomme pour membres Joleaud, maire, Charollois, Jos, Brun, Têtu, Jean Seurre, Alexis Prudon, Rey cadet, Michel, Aubry cadet, Perrin cadet, Gayet et Boussin[1].

« 15 octobre 1793. Les membres considérant que le terme pour déjouer toutes les trames employées pour perdre la chose publique est arrivé et qu'il est urgent de frapper avec sévérité tous les êtres qui par leur indifférence sur le sort de la patrie, leurs relations ou leur conduite se sont rendus coupables de suspicion;

» Considérant pareillement qu'il doit être infligé graduellement aux individus plus ou moins suspects des peines conséquentes à leur moralité et à leur conduite,

» Déclarent qu'ils regardent comme coupables envers la patrie tous les individus qui n'ont pas pris part aux

1. Le 29 décembre 1793, un arrêté de Boisset nomma pour membres provisoires du comité : Gayet fils, Faure, plâtrier, Noiret, Tillier Blaise Jeandeau, ferblantier, Cléaud, Monnet, Benoît, Lamborot aîné, Vitrier, Montmessin et Deschizeau.

succès de la Révolution et qu'ils emploieront tous les moyens que la loi met en leur pouvoir pour détruire toute espèce de modérantisme.

» En conséquence, arrêtent que les peines à infliger à ceux qui seraient compris dans la désignation ci-après énoncée seront divisées en deux classes.

» La 1re classe comprendra tous les citoyens qui se sont bornés à remplir les fonctions de leur état sans propager les principes de la Révolution, qui par leur modérantisme ont attiédi les esprits, ont témoigné de fausses craintes et débité de mauvaises nouvelles. Ceux-là seront punis par une réclusion dans leur domicile, sans pouvoir communiquer avec personne de l'extérieur, et dans le cas où ils enfreindraient d'une manière quelconque leur punition, ils seront incarcérés.

» La deuxième classe comprendra ceux qui seront formellement désignés par la loi du 17 septembre dernier : ils seront incarcérés dans une maison d'arrêt à ce destinée jusqu'à la paix. »

SUSPECTS MIS EN ARRESTATION AU CHÂTEAU DE CHAROLLES, 23 OCTOBRE 1793

Cosme Chagny, notaire à la Clayette, juge de Charolles.

Joseph-Marie Bertrand, notaire à Charolles. Propos inciviques.

Marc-Antoine Lévis [1]. A constamment regardé les citoyens au-dessus de sa jadis-puissance ; a publié qu'il se faisait gloire et honneur d'être aristocrate, a souffert avec complaisance depuis la Révolution qu'il fût nommé Monseigneur le Comte de Lévis (M. de Lévis fut guillotiné).

1. Nous donnons ces noms tels qu'ils sont inscrits sur la liste officielle de l'époque.

Thouvant, dit *Boyer*, ci-devant petit noble. A pris soin des enfants d'un émigré.

Maublanc père, dit *Lavesvre*. Aristocrate notoire, ci-devant noble ; il a été trouvé à la poste des lettres à lui adressées par des émigrés.

Vial. Ayant fréquenté les aristocrates et approuvé leurs principes.

Chevalier, dit *Bois-Blanc.* N'ayant pas manifesté son attachement à la Révolution, ayant répandu de mauvaises nouvelles.

Bernard, dit *Ballore, sa femme et sa fille.* Notoires aristocrates, étant nobles et ayant deux fils émigrés.

François Landois et sa femme. Ayant fréquenté les aristocrates ; ayant cherché à faire murmurer les citoyens qui montaient la garde en personne, ne l'ayant à peu près jamais montée en personne.

Marie-Antoinette Malard, femme Fricaud. Ayant montré des sentiments contraires à la Révolution.

Henri Guyon et sa mère. Ayant fréquenté les ennemis de la chose publique, ayant un fils et frère prêtre qui s'est déporté volontairement.

François-Marie Villedey, homme de loi, ayant fréquenté les aristocrates, répandu avec une joie affectée de mauvaises nouvelles.

Anne Saulnier, supérieure de l'hôpital de Charolles. Les hospitalières de cette ville ont constamment recélé les prêtres réfractaires... etc. (p. 57).

Louise Saulnier, sœur de la précédente ; *Thérèse Baudinot, Étiennette Baudinot,* visitandines, ont propagé les principes du fanatisme.

Madeleine Guinet, dite *Villorbaine,* supérieure des ci-devant Claristes de Charolles. A, depuis sa sortie du couvent, professé le fanatisme et l'incivisme.

La fille *Gouvillier.* Pour avoir tenu des [illegible]ci-viques et tourné les patriotes en dérisi[illegible]

quelques opérations des corps législatifs et constitués, et avoir enfin fait solliciter vivement le jury criminel de Chalon en faveur d'un certain Gaudin, prêtre réfractaire.

Émiland Quarré. Reconnu pour avoir été constamment abonné à des journaux inciviques, pour en avoir distribué les nouvelles, avoir tourné les patriotes en dérision.

Pageot, de Mâcon, aide-de-camp dans l'armée de Vendée, a manifesté une opinion très incivique.

Maublanc dit *Chizeuil*. S'est constamment montré le non-partisan de la Révolution.

Darbouse dit *Vény*. Ayant fréquenté les ennemis de la chose publique et n'ayant pas accepté la Constitution.

Bernard Mollerat, maître de forges au Verderat. Ne s'est pas fait inscrire sur le tableau des jurés, parce qu'il se souciait fort peu d'être citoyen *actif* ou *passif*, a porté au doigt un anneau avec l'inscription: *D*[e] *salvum fac regem*.

Maynaud, de Genelard. N'a pas constamment manifesté son attachement à la Révolution.

Cottin, de Joncy et *sa femme*. N'ont pas craint d'annoncer au public quoique avec lâcheté qu'ils étaient nobles et aristocrates.

François-Henri Laguiche[1]. Quoiqu'il ait fait beaucoup de dons et momentanément affiché du patriotisme, a cependant prouvé qu'il n'a pas été constamment attaché à la Révolution. A reçu chez lui un prêtre réfractaire.

Masclari, de Paray. Ci-devant noble, n'a pas manifesté son attachement à la Révolution.

Lavesvre père, de Thomery. N'a jamais propagé l'es-

1. Le chevalier F.-H. de Laguiche habitait le château de Saillant en la paroisse de Viry. La tradition affirme qu'on le conduisait au tribunal révolutionnaire lorsque survint la chute de Robespierre: le 9 thermidor fut son salut. Le chevalier de Laguiche était le cousin du marquis Charles-Amable de Laguiche, seigneur de Sivignon.

prit de la Révolution ; à cause de son grand âge, consigné chez lui.

Lavesvre, son fils. Se fait gloire d'être aristocrate, s'est souillé la main d'un anneau portant l'inscription : *De salvum fac regem.*

Thomas Bolo, bénédictin de Cluny, résidant à Colonges. S'est amusé à fanatiser.

Thevenot, de Beaudésir, commune de Vendenesse-sur-Arroux. A reçu des prêtres réfractaires.

Dumirat, d'Ozolles, ci-devant noble. S'est si peu constamment montré partisan de la Révolution, que l'opinion publique de son pays l'accuse d'avoir déclamé contre.

Dumouchet, demeurant au Matrat, ci-devant noble, ci-devant capitaine de dragons, que l'opinion de son pays accuse d'aristocratie.

François-Xavier Cochet, de Mont-Saint-Vincent, ci-devant noble. N'a pas accepté la Constitution, s'est élevé contre les assignats.

Rochemont père. N'ayant jamais manifesté son attachement à la Révolution.

Rochemont fils, id. N'a pas voulu servir dans les armées de la République.

Baudinot, Lambert, Vilette, Tremeaud, Malherbe, Tétu, Petitjean, hospitalières de Charolles. Le comité est convaincu de leur incivisme : elles sont remplacées à l'hôpital par six citoyennes.

Chavot, de Mont-Saint-Vincent. Accusé d'avoir tenu des propos inciviques.

Et. Saclier, de Toulon. Pour avoir été rejeté de la Société populaire de Montcenis pour incivisme.

Jean-Philippe Saclier. Pour avoir été en relation avec un de ses parents émigrés.

Jos. Finance père, ci-devant noble. Pour n'a constamment manifesté son attachement à la Ré et dit que s'il n'avait que 24 ans, il émigrerait

Pierre Verneret, notaire à Toulon. Pour avoir publiquement donné les preuves de l'incivisme le plus déterminé.

Antoine Finance, ci-devant noble. Pour avoir manifesté les principes les plus contrerévolutionnaires.

François Ballard, homme de loi. Pour avoir manifesté des sentiments si aristocrates, que les personnes suspectes craignaient même de le fréquenter.

Charles Desforges, de Saint-Romain. Pour avoir cherché à faire nommer à la Convention des aristocrates.

Jean-Baptiste Boiveau et sa femme. Pour avoir manifesté des principes contraires à la Révolution.

Courtomère, veuve Frottier et la femme Courtomère, tous ci-devant nobles, qui n'ont rien fait pour la Révolution et pour n'en avoir pas constamment propagé les principes.

Jean-Louis Bernigaud, ci-devant noble. Suspect d'émigration.

Villars, ci-devant procureur à Mâcon. A manifesté les principes les plus inciviques, les plus aristocratiques.

Thézut père, de Gourdon, noble. A dénigré les patriotes.

Femme *Thézut*. Mêmes motifs que son mari.

Catherin Monnier, fermier au Rousset. S'est répandu en mauvais propos contre la Convention et le nouveau régime.

Chapuis père, homme de loi, résidant à Palinges. A manifesté des opinions liberticides et reçu des journaux royalistes.

Carmoy, fils, médecin à Paray. Partisan des prêtres réfractaires, des aristocrates, qui n'a jamais manifesté aucun attachement à la Révolution.

Veuve Julien, née Guinet, de Paray. N'ayant fait aucun acte de civisme: a un fils émigré. A cause de son grand âge, simplement consignée chez elle.

Veuve Labaille, de Paray, mère d'émigrés et non reconnue civique, consignée chez elle.

Bertucat, père, de Paray. Ayant constamment fréquenté les aristocrates et les prêtres réfractaires.

François Rosselin père, de Paray. Ayant constamment fréquenté les aristocrates et les prêtres déportés.

Ant. Durand, médecin de Paray. Mêmes motifs.

Maublanc, femme Préveraud. Son mari est émigré; n'a fait aucun acte de civisme.

Maublanc, fe Mallard. Mêmes motifs.

Fe Guillermin, née Chevalier. Mêmes motifs.

Fe Léonardy, née Guillermin. Mêmes motifs.

Labaille, fils, ci-devant noble, frère d'émigré. N'a pas manifesté des principes civiques.

Dumouchet, ci-devant abbesse, ci-devant noble. N'a jamais manisfesté en faveur de la Révolution.

La Nee Macheb, fe Thézut, d'Aumont, commune de Mary, de la caste nobiliaire. N'a manifesté aucune attache à la Révolution ; consignée chez elle, parce qu'elle allaite.

Leclerc, fils, de Mont. Principes inciviques.

Isabeau Desblaches, veuve Guiller, de Pouilloux. N'ayant manifesté que des principes inciviques.

Jean-Marie Dubosc, de Martigny. Notoirement reconnu incivique, lâche, ladre et indifférent pour la cause publique.

Potignon, ci-devant moine, résidant à Trambly, commune de Dyo. A fanatisé la commune où il a habité : perquisé depuis un an par le district de Marcigny pour fanatisme.

Étienne Burtin, huissier à Charolles. Propos inciviques.

Les frères *Isaac* et *Jean Bajard*, d[illegible] [illegible] fait aucun acte en faveur de la [illegible]

Dromery, de Lugny. [illegible] pondance trouvée chez [illegible]

Petitjean, curé de Belvéder (Mont-Saint-Vincent). Fanatique qui a cherché à égarer l'opinion de ses concitoyens.

Les nommés Meuriau ou *Meuriot*, curé et vicaire de Martigny. Ils égarent l'opinion publique, etc. (p. 58).

Baraut, curé, et *Lambert*, vicaire, de Suin. Tous deux fanatiques.

Claude Cottin, curé démissionnaire de Viry, reconnu fanatique et aristocrate.

Cette liste conservée aux archives de la mairie de Charolles comprend 94 noms. Deux de ces prisonniers, MM. de Lévis et Guillaume de Thézut, furent conduits au tribunal révolutionnaire, condamnés à mort et exécutés, le premier le 4 mai 1794, le second le 7 juin 1794.

AUTRE LISTE DES DÉTENUS AU CI-DEVANT CHÂTEAU DE CHAROLLES

Maynaud, Jean-Baptiste, ci-devant président, de Genelard.

Laguiche, François-Henri, ci-devant noble, de Viry.

Veny, Charles, ci-devant noble, de Saint-Bonnet.

Masclary, Claude-Ange, ci-devant noble, de Paray-le-Monial.

Lardet, Jean-Baptiste, ci-devant curé, Saint-Léger-des-Bruyères[1].

Lavaivre, Jacques, homme de loi, de Collonge.

Landois, Jean-François, avocat, de Charolles.

Quarré, Émiland, ci-devant noble, de Charolles.

Bolot, Thomas, bénénictin, de Paray.

Thézut, Jean-Baptiste, ci-devant noble, de Gourdon.

Lavaivre, Étienne, négociant, de Collonge.

1. Les noms écrits en *caractères italiques* ne sont point mentionnés sur la liste précédente : ils sont au nombre de vingt-quatre.

Villedey, François-Marie, avocat, de Charolles.

Guyon, Henri, ci-devant garde de la poste, de Charolles.

Maublanc-Chizeuil, François, ci-devant noble, de Digoin.

Dubosc, Jean-Marie, négociant, de Martigny.

Boiveau, Jean, ci-devant noble, de Toulon.

Desforges, Charles, négociant, de Saint-Romain.

Saclier, Étienne, juge de paix, de Toulon.

Thevenot, Claude-Marie, négociant, de Vendenesse-sur-Arroux.

Bertrand, Joseph-Marie, procureur, de Charolles.

Chapuis, Étienne, avocat, de Charolles.

Saint-Simon dit Courtomer, Léon, ci-devant noble, de Palinges.

Bernigaud, Jean-Louis, lieutenant gouverneur de bailliage, de Chalon.

Villars, Jean-François, procureur, de Trivy.

Potignon, François, bénédictin, de Marcigny.

Finance, Antoine, ci-devant noble, de Toulon.

Finance, Joseph, ci-devant noble, de Toulon.

Petitjean, Philibert, curé, de Mont-Saint-Vincent.

Cochet, François-Xavier, ci-devant noble, de Mont-Saint-Vincent.

Rochemont, Jules-Philippe, ci-devant noble, de Marigny.

Dromery, Claude, agent, de Lugny.

Verneret, Pierre, notaire, de Toulon.

Dumouchat, *Jules-Philippe*, ci-devant noble, de Pouilloux.

Monier, Catherin, fermier, du Rousset.

Grandjean, *Cosme*, curé, de Grandvaux.

Burtin, Étienne, huissier, de Charolles.

Rochemont, Louis, ci-devant noble, de Marigny.

Gouvenain, *Benoît*, maire, de Perrecy.

Commerson, Claude-Marie, notaire, de Perrecy.

Vernaud, Jacques, régisseur de forges, de Perrecy. Parti pour Lyon le 30 janvier 1794[1].

Ballard, François-Barthélemy, bourgeois, de Toulon.

Barnaud, Elzéard, curé, de Meulin.

Molerat, Antoine, maître de forges, du Verdrat.

Bernard-Balore, J.-B., ci-devant noble, de Charolles.

Meuriau, Claude, curé, de Martigny.

Meuriau, Charles, vicaire, de Martigny.

Barrault, Claude, curé, de Suin.

Chagny, Cosme, juge, de Charolles.

Saclier, Jacques, avocat, de Toulon.

Girardet, Edme, notaire, de Perrecy.

Plassard, Jacques, curé, de Dompierre-les-Ormes.

Lambert, Claude, vicaire, de Suin.

Durand, Jean-Claude, desservant, de Montmelard.

Bajard aîné, Jean, fournisseur, de Charolles.

Bajard cadet, fournisseur, de Charolles.

Thézut, Guillaume, ci-devant noble, de Mary, parti le 13 avril 1794 pour le tribunal révolutionnaire.

Duchesne, Edme, notaire, de Digoin.

Calard père, Lazare, bourgeois, du Rousset.

Calard fils, Lazare, bourgeois, du Rousset.

Brigaud, juge de paix, de Paray.

Joleaud, Louis, maire, de Charolles.

Rey de Morande, avocat, de Charolles.

Cottin, Claude, curé, de Viry.

1 Verneau, déféré au tribunal révolutionnaire de Lyon, fut condamné à mort le 2 germinal an II (22 mars 1794). Voici les motifs de sa condamnation: « Est venu à Lyon au commencement de la révolte, et étant de retour, on lui demanda pourquoi il ne ramenait pas son fils. Il dit qu'il aimait mieux qu'il se battît pour Lyon que pour la République, et lors du bombardement de la ci-devant Lyon, il dit que puisque cette ville se brûlait par des scélérats, il voudrait que le feu prît aux quatre coins de la Convention nationale » (*La Révolution à Lyon en 1794*).

Chuffin, Antoine, religieux feudiste, de Joncy.

Mercier, François, chirurgien, de Joncy.

Bertrand, Philibert, ex-prêtre marié, de Lugny.

Lhenry, Claude, propriétaire, de Ciry.

Bernigaud, Pierre, ex-lieutenant criminel, de Villefranche.

Bansière, Antoine, ex-chevalier de Saint-Louis, de Charolles.

Michegaud, Charles, procureur, de Charolles.

Cette liste, trouvée dans les papiers de M. Claude Lambert, ancien curé de Suin, comprend 70 noms. Elle indique, en outre, pour chaque personne, le jour d'entrée en la prison et le jour de sortie.

Ces 70 suspects furent internés au château de Charolles à diverses dates du 4 novembre 1793, au 2 août 1794. Ils furent successivement mis en liberté, du 7 mars 1793 au 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794).

Sur cette liste il n'y a aucun nom de femme et 46 prisonniers sont déjà mentionnés sur la première liste [1].

II

DISTRICT DE MARCIGNY

LISTE DES DÉTENUS COMME SUSPECTS ET INCARCÉRÉS A MARCIGNY

Ancienne maison des Ursulines et maison Cudel de Montcolon

François Cudel et *N. Perroy,* sa femme, de Marcigny, père et mère d'émigré.

Thomas Grizard, homme de loi, de Semur. Suspect pour son incivisme et ses relations, s'étant montré partisan de la tyrannie et ennemi de la liberté française.

1. Les prisonniers des deux listes forment un total de 118. Sur ce nombre, 86 hommes dont 15 prêtres; 32 femmes, dont 13 religieuses.

Jean-Baptiste Bouthier et *N. Joleaud*, sa femme, de Marcigny, père et mère d'emigré.

Claude Maublanc, avoué, de Semur, suspect par ses propos antirévolutionnaires, ennemi de la liberté et n'ayant pu obtenir un certificat de civisme.

Lespinasse, huissier, de Semur. Suspect par ses propos anticiviques, son dégoût pour la libertéet la constitution française.

Claude Duryer, de Semur. Connu pour son peu d'attache à la Révolution, par sa dérision pour les lois et son aversion pour la liberté.

Jacques-Augustin Dupuy, *Élisabeth Gaulmier*, sa femme, et *Auguste Dupuy*, leur fils. Tous suspects par leurs relations, leur dégoût pour la Révolution, et pour avoir réfugié chez eux le prêtre Cuissot, déporté, et l'avoir caché lors de la recherche qui en fut faite ; tous trois de Saint-Martin-la-Vallée.

Claude Brunet, notaire, de Semur. Suspect par ses propos antirévolutionnaires et n'ayant pu obtenir de certificat de civisme.

Jean-Baptiste Combrial et *N. Cudel*, sa femme, de Marcigny. Père et mère d'émigré.

N. Duverger, femme de Jean-Claude Verchère, de Marcigny. Sœur de prêtre déporté, connue par ses relations dérisoires et suspectes.

J.-B. Popelin, perruquier, de Marcigny. Suspect pour n'avoir pas manifesté son attachement à la Révolution, et avoir été l'agent intermédiaire des émigrés et avoir entretenu des correspondances avec eux.

Catherine Fory, femme de Pierre Gaillot, maréchal, de Marcigny. Suspecte par ses intrigues particulières.

François Potel et *N. Duval*, sa femme, de Marcigny. Suspects pour avoir eu des relations avec d'autres personnes suspectes, et lui, pour s'être refusé, comme ancien militaire, à exercer les volontaires.

Huguette-Marie Peintre, institutrice, de Marcigny. Suspecte pour n'avoir aucunement manifesté ses opinions ni son amour pour la Révolution et avoir enseigné à ses élèves des principes contraires.

Claude-Marie Perrin, de Marcigny. Pour avoir tenu des propos tendant à persuader que la contrerévolution arriverait le 24 juin dernier et que Paris serait brûlé.

Christophe Jacquet, de Fleury. Suspect par ses correspondances et son peu d'attache à la Révolution[1].

Jean-Baptiste Maublanc, de Semur. Ordre du comité de Semur.

Étienne Buty, curé de Saint-Pierre-la-Noaille; *Jean Thoral*, curé de Vougy; *Laurent Roux*, vicaire de Vougy; *Benoît Brossette*, curé de Villers, *Charles-Remi Seguin*, curé de Maizilly; *Nicolas Bertucat*, curé de Saint-Denis-de-Cabanes; *N. Bardet*, curé de Charlieu; *Benoît Jallemont*, vicaire de Charlieu; *Nicolas Cartelier* et *Claude Boutouze*, prêtres de Charlieu, arrêtés le 22 novembre 1793 par ordre d'Évrard, commissaire du Comité de sûreté générale et amenés de Charlieu le 22 novembre 1793, reconduits à Charlieu le 9 décembre suivant.

Barruel, ex-bénédictin de Charlieu, de Fleury-la-Montagne. Arrêté le 27 novembre 1793, pour avoir visité les aristocrates et superstitieux et cherché à fanatiser.

Christophe Perrin dit *Daron*[2] et *N. Circaud*, sa femme, de Marcigny. Père et mère d'émigré. Pour n'être pas dans les principes révolutionnaires et avoir tenu des propos anticiviques. Transféré à Paris, le 31 juillet 1794.

1. Les 22 personnes dont les noms viennent d'être donnés furent arrêtées le 3 novembre 1793.

2. Christophe Perrin de Daron, oncle du général Perrin de Précy, transféré à Paris et écroué au Luxembourg, fut mis en liberté le 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794) par un arrêté du Comité de sûreté générale. Sa femme Catherine-Louise-Marie Circaud, détenue à Marcigny, fut élargie le même jour que son mari, en vertu d'un autre arrêté.

Michel Danière, de Coublanc. Suspect.

N. Boscary, veuve Boisson, de Saint-Germain-la-Montagne. Arrêtée le 1er décembre 1793 par ordre d'Évrard, pour avoir, par son fanatisme, troublé Saint-Germain et les paroisses voisines.

Bachelet aîné; *Dubost,* avoué; *Jolaud,* avoué; *Perret,* maire; *Guillon* aîné; *Guillon* cadet; *Bachelet* cadet; tous de Semur et arrêtés le 2 décembre 1793 par ordre de Lapalus.

Louis-Marie Dupuy aîné, homme de loi; *J.-C. Dupuy* cadet, et *Joanin;* tous trois de Marcigny et arrêtés par ordre de Lapalus.

Berland, notaire et agent de la maison Vichy; *Moreau,* notaire; tous deux de Saint-Christophe et arrêtés par ordre de Lapalus.

Mathieu, prêtre et agent de la maison Vauban, de Vauban.

Chizel, propriétaire à Yguerande; *Vermont,* propriétaire à Saint-Bonnet-de-Cray. Arrêtés par ordre de Lapalus.

J.-B. Lamétherie, ex-juge; *Sivignon,* homme de loi; *Dubel,* notaire; *Bouthier; Colom,* notaire; *Ducarre,* homme de loi; ces six demeurant à la Clayette et arrêtés par ordre de Lapalus.

Roux, percepteur de Ligny. Ordre de Lapalus.

Gabriel Bidaud, de Coublanc. Suspect.

Claude Loreton, de Vareilles. Suspect.

Pierre Montangerand, ex-vicaire, de Marcigny. Pour s'être rétracté et avoir manifesté la conduite du plus dangereux fanatique (p. 386).

Claude Noblet et *Alexis Noblet,* frères, de la Clayette. Arrêtés le 5 décembre 1793 et gardés à vue à l'auberge, vu leur vieillesse et leurs infirmités.

Antoine Peguin, administrateur départemental, destitué par le représentant du peuple.

Marie-Anne Lamy, femme Durocher, pour avoir affecté une insouciance à la Révolution, fréquenté les maisons suspectes et les aristocrates.

Godin, *Grandjean* et *Lanoux*, vieilles femmes infirmières à la maison d'humanité (ex-religieuses hospitalières) de Marcigny, pour avoir excité des malades à se faire administrer par des prêtres inconstitutionnels (p. 432).

Moreau, notaire et ex-procureur; *Jacques Copinet*, tous deux de la Clayette et arrêtés par ordre de Roche, delégué de Lapalus.

Gilbert Brunet fils, de Semur, arrêté le 20 décembre 1793.

Les femmes *Jolivet*, *Jeanne Curteval* et *Antoinette Delphin*, de Tancon. Arrêtées le 23 décembre 1793 par ordre de Lapalus, pour s'être opposées à l'exécution de ses ordres.

Deschizeaux, prêtre, amené de la Clayette le 27 décembre 1793 par ordre de Circaud, agent national, transféré à Mâcon le 15 juillet 1794.

Larcher, de Vindecy. Amené à Marcigny par ordre d'Alexe, le 28 décembre 1793.

François Buisson père, de Saint-Bonnet-de-Cray. Ordre de la municipalité. Père d'émigré et avoir favorisé l'évasion de son fils.

Louise Gondard, femme du précédent. Arrêtée le 27 avril 1794.

François Friset, receveur de l'enregistrement à la Clayette, gardé à vue par ordre de Lapalus et transféré à Marcigny le 13 janvier 1794.

N. Vuldy, agent du seigneur de Vauban, ordre de Lapalus du 11 janvier 1794. Prévenu de concussion.

Jean Mariller, de Sarry. Ordre du comité d'Anzy.

Louis-Marie Ducray, maire, de Ligny. Ordre du comité de Châteauneuf, 30 janvier 1794.

Jean-François Duval, officier municipal, de la Clayette. Destitué. Ordre du comité de la Clayette.

Jean-Claude Chaumont, prêtre, 1er mars 1794. Ordre du comité de la Clayette.

Benoît Lespinasse, *Jean Dumoulin*, *Jean Bonneton*, *Nicolas Barberu*, *Georges Duvernay*, *Antoine Dumont*, *Jeanne Boyer*, *Henri Larue*, tous de Ligny, prévenus de rassemblements nocturnes et de fanatisme. Ordre du comité de Châteauneuf, 9 mars 1794.

Philippe Ducarre, de Vauban, *François Augagneur*, *Claude Papillon* et *François-Marie Mamessier*, prévenus de royalisme, par ordre du comité de Vauban et du comité de Saint-Christophe (Transférés au tribunal révolutionnaire et acquittés. Voir p. 631.)

Marque Ducoin, *Marie Marin*, *Marie Dupuy* et *Catherine Dupuy*, de Semur-en-Brionnais, ex-religieuses, suspectes pour refus de serment. Ordre du comité de Semur, 13 mars 1794.

N. Labrosse, de Versaugues. Ordre du comité de Montceaux.

Marie Jacqueraix, *Marie Lamotte*, *Marie Verchère*, *Françoise Aupècle*, d'Oyé; religieuses, suspectes pour refus de serment. Ordre du comité de Saint-Christophe, 10 avril 1794.

Femme *Desbrosse*, d'Yguerande, ordre du comité de Mailly.

Étiennette Gras, femme Seive, *Marguerite Bayon*, femme Gras, de Versaugues, prévenues de troubler la tranquillité publique par leur fanatisme et d'empêcher la vente des biens nationaux, 13 avril 1794.

Bost, *Raquin*, de Marcigny, ex-religieuses, suspectes pour refus de serment. Ordre du comité de Marcigny, 15 avril 1794.

Duligier, curé de Briant; *Alexandre Ducray*, curé de Ligny; *Ducroux*, ex-curé de Sarry, *Pétel*, ex-récollet,

de Melay. Arrêtés par ordre de Circaud, agent national, 29 avril 1794.

Rivolier, prêtre, de Fleury, arrêté par ordre du district.

Jean-Marie Devers et *Philiberte Grizard*, femme Berthelon, d'Oyé. Ordre de l'agent national du district, 2 mai 1794. Traduits à Mâcon et ramenés à Marcigny le 12 juin 1794.

Jean Bachelet, de Saint-Julien-de-Cray. Ordre du comité de Mailly, 5 mai 1794.

Jean Fougères, de Briant, prévenu de fanatisme. Ordre du comité d'Anzy, 11 mai 1794.

Cette liste comprend 122 noms. On trouve 88 noms d'hommes, dont 20 de prêtres. On trouve 34 noms de femmes, dont 14 de religieuses.

Ces différentes personnes, amenées dans les prisons de Marcigny du 3 novembre 1793 au 11 mai 1794, furent successivement mises en liberté du 9 décembre 1793 au 13 août 1794.

III

DISTRICT DE BOURBON-LES-BAINS

LISTE DES SUSPECTS DRESSÉE PAR LE DIRECTOIRE DE BELLEVUE-LES-BAINS

6 frimaire an II (26 novembre 1793)[1]

Jean-Louis Pinot, ci-devant homme de loi.
François Pinot, ci-devant avoué.
Joseph-Honoré Couston, ci-devant prêtre.
Defranc, veuve Morillon, mère d'émigré.

1. Il est à croire que cette liste du 26 novembre fut une première liste, *une première fournée* de victimes. Il y en eut d'autres qui ne nous sont point connues.

Jérome Desjours, ancien capitaine de vaisseau.

Jean-Baptiste Meilheurat, ci-devant commandant en second de la garde nationale.

Simon François Curé, ci-devant lieutenant général.

Dominique Guillemain, ci-devant conseiller.

Victor Folin, ci-devant commandeur de l'Ordre de Malte.

Ramond, domestique dudit Folin.

Repoux dit *Chevagny,* aspirant à la noblesse.

Lazare Dureuil, ancien greffier.

Pierre Potrelot, ci-devant noble.

Pierre Perrier, prêtre.

La nommée *Molan Dormy,* femme d'émigré.

La nommée *Monerit,* femme d'émigré.

La nommée *Busseuil,* mère et belle-mère d'émigrés et se croyant très noble.

La nommée *Laferté Meun,* femme d'émigré.

Jean-Marie Vaudelin, ci-devant visiteur des routes.

Antoine Vincent, ci-devant officier du régiment de Picardie.

La nommée *Débéni, femme Meilheurat.*

Gabriel Bijon, huissier.

Gaspard Pinot, ci-devant homme de loi.

Gay, l'aîné. Surnuméraire au bureau d'enregistrement de Bellevue.

La nommée *Alexandre,* sœur d'émigré.

Clémentine Dormy, fille et sœur d'émigrés.

Éléonore Dormy, fille et sœur d'émigrés.

Claude-Philippe Vincent, ci-devant avoué.

Jean-Claude-Antoine Bijon, ci-devant homme de loi.

La nommée *Commeau dite Satenot,* mère d'émigré et ci-devant noble.

La nommée *Laferté, femme Satenot,* mère d'émigré.

Les deux filles *Commeau, dites Satenot*, sœurs d'émigré.

La nommée *Chargère, veuve Ducret, femme Desjours*, ci-devant noble.

Le ci-devant abbé *Folin*, fils, frère d'émigrés.

La nommée *Deshulmes*, fille et sœur d'émigrés.

Charles Repoux, ancien lieutenant de gendarmerie.

Signé: M. A. COMPIN, BIJON, PHILIPPE COMPIN, ROZET, LAMBERT, PARENT, procureur syndic.

Cette liste, dressée par le directoire du district de Bourbon le 26 novembre 1793, comprend 38 noms, dont 22 d'hommes et 16 de femmes. Mais il y eut certainement d'autres personnes arrêtées en vertu de la fameuse loi des suspects. Nommons le chanoine Jacques Morize (p. 175), endurant la faim dans les prisons de Bourbon et mort trois ans plus tard sur les bords de l'Océan.

Résumons cette triste nomenclature.

Dans les prisons de Charolles, de Marcigny et de Bourbon, les listes officielles nous montrent, au moment de la Terreur, 280 victimes de l'intolérance révolutionnaire. Sur ce nombre il y a 197 hommes et 83 femmes ; et il y a des nobles, des prêtres, des religieuses, des personnes de toute condition.

Combien d'autres infortunés, dans le même moment et durant les années suivantes, subirent une captivité plus longue et plus atroce ! Les prisons de Mâcon et de Chalon, les navires de Rochefort et de Bordeaux, les îles de Ré et d'Oléron, les plages brûlantes de la Guyane furent pour un grand nombre des lieux de détention plus cruelle. Combien d'autres furent soumis aux tristesses de la déportation et moururent de privations sur la terre étrangère ! Qui pourra, en chaque région, nous donner le martyrologe complet des victimes de la Révolution ?

Gloire à ces nobles persécutés ! Ils ont souffert, ils

sont morts pour l'accomplissement du devoir. Ils nous ont donné l'exemple de la fidélité à Dieu. Conservons pieusement leur mémoire, et si les temps malheureux qu'ils ont traversés devaient revenir, prions Dieu de nous inspirer le même courage et la même résignation.

IV

LISTE DES PRÊTRES INSERMENTÉS DE SAÔNE-ET-LOIRE DÉTENUS A MÂCON DANS LA MAISON DES CI-DEVANT URSULINES

Liste dressée le 26 prairial an II (14 juin 1794)[1]

Bien qu'il ne figure pas sur cette liste, mentionnons tout d'abord le vénérable évêque de Mâcon, Mgr Gabriel-François Moreau. Arrêté au commencement de novembre 1793, il obtint d'être interné à l'Hôtel-Dieu, mais le 23 juillet 1794 (5 thermidor an II), il fut décidé « que le citoyen Picard demeure nommé commissaire à l'effet de faire conduire dans la maison de réclusion le citoyen Moreau, ex-évêque de Mâcon, pour être réuni aux autres prêtres, attendu qu'il ne doit pas avoir plus de privilège qu'eux et que, cependant, il a occupé jusqu'ici dans la maison de l'hôpital une chambre réservée aux défenseurs de la patrie » (*Archives de Saône-et-Loire*). Le 23 octobre 1794, Mgr Moreau fut mis en liberté.

Philippe Hémery, natif d'Autun, sous-chantre de la cathédrale dudit lieu, âgé de 86 ans.

1. Avant cette époque, le 5 floréal (24 avril), dix-huit prêtres avaient été retirés de la maison des Ursulines « pour être conduits à Cayenne ». Les croisières anglaises empêchant le départ des navires, ces dix-huit prêtres furent internés sur le *Washington* (Voir *Persécution religieuse*, t. II, pp. 406-411). D'autres prêtres de Saône-et-Loire furent amenés sur le même navire et sur les *Deux-Associés*. Trente-six prêtres du diocèse d'Autun dont dix de la ville de Mâcon y moururent très rapidement.

Augustin-Claude Gaillard, natif d'Autun, vicaire de chœur de la cathédrale d'Autun, âgé de 85 ans.

Nicolas Chapuis, natif d'Autun, chanoine de la cathédrale de ladite ville, âgé de 76 ans.

Pierre Cuissot, natif de Moulin-en-Bourbonnais, âgé de 53 ans, chanoine d'honneur de la collégiale de ladite ville.

Nicolas Valletat, natif d'Autun, âgé de 65 ans, chanoine de la cathédrale dudit lieu.

Émiland Valletat, natif d'Autun, âgé de 64 ans, ci-devant curé de Laisy.

Claude Valletat (puîné), natif d'Autun, âgé de 61 ans, ci-devant chanoine de la collégiale de ladite ville.

Nicolas Valletat, natif d'Autun, âgé de 50 ans, ci-devant chanoine de la cathédrale.

Pierre Valletat, natif d'Autun, âgée de 44 ans, ci-devant chanoine de la collégiale de ladite ville.

Jean-Marie Bourdin, natif de Trêves près Givors, âgé de 78 ans, ci-devant capucin à Autun.

Jean-Bernard Clavin, natif de Dijon, âgé de 71 ans, ci-devant carme à Chalon.

Benoît Fyot, natif de Saint-Sernin-du-Bois, âgé de 68 ans, ci-devant curé de Morey près Couches.

Philippe Sicelier, natif d'Autun, âgé de 73 ans, ci-devant curé de Saint-Quentin d'Autun.

Claude de la Gorsse de la Villeneuve, natif de Charolles, âgé de 69 ans, ancien curé de Saint-Agnan-sur-Loire et ci-devant chapelain de l'hôpital de Paray.

Philibert Moreau, natif d'Autun, âgé de 50 ans, ci-devant curé de Voudenay, district d'Arnay-sur-Arroux.

Claude-Charles-Henri Cottin, natif de Nolay, district de Beaune, âgé de 67 ans, ci-devant curé de Saint-Romain, même district.

Jean Raison, natif d'Épinac, district d'Autun, âgé de

58 ans, ci-devant curé de Cuzy, district de Bellevue-les-Bains.

Philibert Dufour, natif de la Chapelle-du-Mont-de-France, district de Mâcon, ci-devant curé de Lys.

Melchior Simon, natif de Toulon-sur-Arroux, âgé de 82 ans, ci-devant bernardin de la maison de Cîteaux.

Maurice Thureau, natif de Tournus, âgé de 66 ans, ci-devant doyen du chapitre de Cuisery, district de Chalon.

Claude Riambourg, natif d'Autun, âgé de 58 ans, ci-devant curé de Saint-André d'Autun.

Antoine Bauzon, natif d'Arnay-sur-Arroux, âgé de 66 ans, ci-devant curé de Saint-Pierre-de-Varennes, district d'Autun.

Jean-Marie Duchesne, natif d'Autun, âgé de 61 ans. ci-devant curé de Créancey, district d'Arnay-sur-Arroux.

Barthélemy Lenoble, natif d'Autun, âgé de 68 ans, ci-devant chanoine de la collégiale d'Autun.

Mathurin Escallier, natif d'Autun, âgé de 64 ans, ci-devant curé de Saint-Pierre-en-Vaux, district d'Arnay-sur-Arroux.

Antoine Alexandre, natif d'Issy-l'Évêque, district de Bellevue-les-Bains, âgé de 63 ans, ci-devant curé de la Chapelle-au-Mans.

Lazare Rey, natif de Saint-Nizier-sous-Charmoy, âgé de 41 ans, ci-devant vicaire de Nolay.

Claude Drigon, natif de Demigny, âgé de 76 ans, ancien curé de Saint-Bonnet-en-Bresse.

Bénigne de Cologne, natif de Verey, district de Beaune, âgé de 68 ans, ci-devant curé de Damerey, district de Chalon.

Jean Potier, natif d'Autun, âgé de 57 ans, infirme, ci-devant curé de Lurcy-sur-Loire, district du Donjon (Allier), ci-devant en résidence à Autun.

Jean Patin, natif de Torcy, district d'Autun, âgé de 68 ans, ci-devant curé de la Grande-Verrière.

Gabriel-Marie Prost, natif d'Autun, âgé de 57 ans, ci-devant chanoine de la collégiale d'Autun.

François Chargère, natif d'Époisses-de-Semur (Côte-d'Or), âgé de 47 ans, ci-devant chanoine de la collégiale d'Autun.

Pierre Gillot, natif de Cordesse, âgé de 76 ans, ci-devant chanoine de la cathédrale de Chalon.

Sébastien Bouillère, natif d'Autun, âgé de 47 ans, ci-devant sous-chantre de la cathédrale d'Autun.

Étienne Tartera, natif d'Autun, âgé de 55 ans, ci-devant sous-chantre de la cathédrale d'Autun.

Antoine Vincent, natif de Ratte, district de Louhans, âgé de 62 ans, ci-devant célestin de Lyon.

Antoine Cordelier, natif d'Arnay-sur-Arroux, âgé de 65 ans, ci-devant curé de Veuvey, district de Beaune.

Blaise Tripier, natif d'Ouroux-en-Morvan, âgé de 68 ans, ci-devant curé de Chides, district de Moulins-en-Gilbert (Nièvre), ci-devant résidant à Autun, comme aumônier des Bénédictines de Saint-Jean-le-Grand.

Antoine Arnaud, natif de Chauffailles, district de Marcigny, âgé de 51 ans, ancien vicaire de la Clayette.

Claude Roux, natif de Mailly, district de Marcigny, y résidant, âgé de 44 ans, ci-devant curé de Molinet, district du Donjon.

Jean-Baptiste Varillat, natif de Mâcon, âgé de 65 ans, ci-devant bénédictin, du couvent de Saint-Marcel de Chalon.

Sylvestre-Félix Laribette, natif de Monestier (Haute-Loire), âgé de 54 ans, ci-devant bénédictin, du couvent de Saint-Marcel de Chalon.

Benoît-Joseph Cancalon, âgé de 56 ans, ci-devant chanoine de Saint-Amour (diocèse de Saint-Claude).

De ces 44 prêtres détenus à Mâcon [1], M. Arnaud devait

1. Archives départementales. *Bureau d'agence.*

être déporté pour la frontière; trois autres, MM. Cuissot, Roux et Cancalon, devaient subir la déportation à la Guyane française.

Du 14 juin 1794 au 20 juillet suivant, arrivèrent de nouvelles victimes dans les couvents des Ursulines et des Visitandines de Mâcon transformés en prisons.

Nommons ces confesseurs de la foi :

Étienne Pernin, âgé de 71 ans, ci-devant chanoine de Chalon.

François-Barthélemy Ségoillot, âgé de 57 ans, ci-devant curé de Saint-Pantaléon.

Pierre Guillemardet, ci-devant curé de Cheilly.

Louis Dézé, âgé de 75 ans, ci-devant curé de Saint-Jean-de-Vaux.

Philibert Saclier de Giverdey, âgé de 49 ans, ci-devant curé de Saint-Eugène-la-Platte.

Louis Dumarché, âgé de 47 ans, sous-chantre, de Chalon.

Jean Grandjean, âgé de 63 ans, ex-prêtre, de Chalon.

François Fertiault, âgé de 53 ans, ci-devant chanoine de Saint-Georges à Chalon.

Jacques Matrier, âgé de 60 ans, ci-devant aumônier de la Visitation de Paray-le-Monial.

Jean-Claude Cottenot, âgé de 67 ans, ex-chapelain de Chagny.

François-Claude Marchand, âgé de 55 ans, minime à Chalon-sur-Saône.

François Beau, âgé de 72 ans, ci-devant curé de Toulon-sur-Arroux.

Charles Couvat, âgé de 64 ans, ci-devant curé de Burnand.

Jean Lafoy, âgé de 69 ans, ci-devant chapelain à Buxy.

Jean-Baptiste Thierriat de Cruzille, âgé de 73 ans, ci-devant chanoine de Chalon et vicaire général.

Jean-Marie Durand, âgé de 70 ans, ci-devant curé de Saint-Léger-les-Paray [1].

Des 60 prêtres dont les noms précèdent, cinq furent dirigés sur Rochefort le 7 messidor an II (25 juillet 1794) et internés sur le navire *les Deux Associés* [2].

Treize autres durent partir le lendemain, 26 juillet. Ces nouvelles victimes reçurent pour prison la cale du vaisseau le *Bonhomme-Richard* [3].

Tous ces prêtres furent mis en liberté vers la fin de 1794 et au commencement de 1795.

V

LISTE DES PRÊTRES RECLUS A LA CHARITÉ DE MÂCON EN 1798

En vertu de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797)

DU DIOCÈSE D'AUTUN

Legoux [4], chanoine de la cathédrale.

Nectoux, chanoine de la cathédrale.

Valletat, Nicolas, chanoine de la cathédrale. ***Déporté à l'île de Ré.***

Valletat, Pierre, chanoine de la collégiale. ***Déporté à l'île de Ré.***

Tartera, sous-chantre de la cathédrale.

Valletat, curé de Laisy.

Roché, curé de Saint-Pancrace d'Autun.

Pompanon, curé de Chalmoux.

Desgarennes, curé de Poisson.

1. Archives départementales.
2. La Révolution dans l'ancien diocèse de Mâcon, p. 25.
3. Dans notre précédent volume (pp. 394-399), nous avons donné le sommaire de la captivité de ces malheureux et une partie du *Journal* de M. Fertiault.
4. Les noms en *italique* sont les noms des prêtres ayant subi une première condamnation durant la Terreur et incarcérés de nouveau à Mâcon sous le Directoire. L'auteur de cette liste est M. Legoux lui-même.

Grandjean, curé de Grandveaux.

Guydot, curé de Perrigny-sur-Loire. *Déporté à l'île de Ré.*

Montmessin, curé de Gibles.

Lambert, curé d'Iry (*Ancien archiprêtré de Bourbon-Lancy*).

Lamarre, curé de Fleury.

De la Gorsse de la Villeneuve, aumônier de l'hôpital de Paray.

Escallier, curé de Saint-Pierre-en-Vaux.

Chassagne, curé de Sully.

Tripier, aumônier de Saint-Jean-le-Grand.

Bauzon, curé de Saint-Pierre-de-Varennes.

Abord, capucin.

Bégé, dit Romain, gardien des Capucins.

Lavirotte, curé de Serrigny-sous-Beaune. *Déporté à l'île de Ré.*

Cottin, curé de Saint-Romain-sous-Beaune.

Lablatinière, curé de Magnien.

Rey de Morande, chanoine de Charolles. *Déporté à la Guyane et pris par les Anglais.*

Magnien, curé de Saint-Aubin, près Charolles.

Dufresne, curé de Saint-Firmin. *Déporté à l'île de Ré.*

Cuissot, chapelain de l'hôpital de Moulin. *Déporté à l'île de Ré.*

Nectoux, curé de Sainte-Radegonde. *Déporté à la Guyane.*

Despierres, curé de Varennes-l'Arconce. *Déporté à l'île de Ré.*

Brunet, bénédictin de Semur-en-Brionnais. *Déporté à l'île de Ré.*

Beau, curé de Toulon-sur-Arroux.

Saclier de Giverdey, curé de Saint-Eugène.

Patin, curé de la Grande-Verrière.

Potier, curé de Lurcy-sur-Loire.

Laison, curé de Montsauche.

Cottin, curé de Viry-en-Charollais.

Fauconnet, vicaire de Saint-Léger-sous-Beuvray.

Fichet, vicaire de Moux. *Déporté à l'île de Ré.*

Rey, vicaire de Nolay. *Déporté à l'île de Ré.*

Moreau, vicaire d'Avallon. *Déporté à l'île de Ré.*

Lamure, vicaire de Montmelard. *Déporté à l'île de Ré.*

Gautrelet, vicaire de Saint-Gervais. *Déporté à l'île de Ré.*

Méreau, vicaire de Flavigny. *Déporté à l'île de Ré.*

Riambourg, curé de Saint-André d'Autun.

DU DIOCÈSE DE CHALON-SUR-SAONE

Du Creusil, chanoine de la cathédrale.

Pernin, chanoine de la collégiale.

Fertiault, chanoine de Saint-Georges. *Déporté à l'île de Ré.*

Du Villars, chanoine de Tournus.

Viot, curé de Demigny.

Perrot, curé de Sercy.

Génuyt, curé de Simandre.

Febvre, curé de Sainte-Hélène.

Ruzot, curé de Russilly.

Lambert de Barive, curé de Mellecey.

Chenevet, curé de Germagny.

Rey, curé de Châtelmoron.

Laurent, curé de Givry.

Bonnamour, curé de Lux.

Germain, curé de Bissy.

Fillion, curé de Saint-Martin-des-Champs.

Dom de la Cuisine, bénédictin, prieur de Saint-Marcel.

Lafoy, curé d'Allerey.

Lafoy, prêtre de Buxy.

Pelletier, curé de Boyer.

Robert, curé de Crissey.
Méneault, curé de Châtenoy.
Lataud, curé de Santilly.
Sermesse, vicaire.
Descoudras, curé de Baudrières.
Forgonnel, curé de Saint-Marc-de-Vaux.
Grassot, vicaire d'Ouroux.
Nantoux, chapelain.
Robertet, curé d'Auvillars. *Déporté à l'île de Ré.*
Saclier, curé de Diconne. *Déporté à l'île de Ré.*
Lhéritier, prêtre capucin. *Déporté à l'île de Ré.*

DU DIOCÈSE DE MÂCON

Gabriel Moreau, évêque. *Arrêté une 2e fois le 10 mai 1798.*
Briand, curé de Taizé.
Toulon, desservant de Fuissé.
Dufour, curé de Lys.
Baillat, aumônier de la Providence. *Évadé.*
Lambert, desservant du Petit-Sigy.
Montangerand, prêtre. *Déporté à Cayenne.*
Chaumay, curé de Confrançon. *Déporté et pris par les Anglais.*
Couvat, curé de Burnand.
Communeau, curé de Salornay.
Durand, curé de Burzy.
Desnoyers, curé de Pouilly-les-Feurs. *Évadé.*
Chaumont, vicaire. *Évadé.*
Furjot, curé de Malay.
Le P. Serre, jacobin.
Poirier, curé de Blanot. *Déporté.*
Extra, prêtre. *Renvoyé à la Commission militaire.*
Galand, curé de Saint-Nizier-d'Azergues. *Déporté.*
Laguet, curé de... *Déporté.*

Casimir, capucin.

Dom Rollet, prieur de Cluny. *Déporté, mort à l'île de Ré.*

DU DIOCÈSE DE SAINT-CLAUDE

Maitre, curé de Cuiseaux.

Thomas, prédicateur. *Déporté, mort à Cayenne.*

Thévenet, chanoine de Cuiseaux. *Déporté à Cayenne.*

Thomas, chapelain.

DIOCÈSE DE BESANÇON

Magnié, curé de la Villeneuve-les-Seurre.

Château, vicaire. *Déporté.*

Maillefer, curé de la Chaux.

Jacquin, curé de Charnay[1].

VI

LISTE DES PRÊTRES MIS EN LIBERTÉ PROVISOIRE

Du 29 frimaire an VIII (20 décembre 1799)
au 10 nivôse (8 janvier 1800)

29 frimaire an VIII. Jean-Baptiste Génuyt et Ant. Lafoy, sont mis, pour raison de santé, en liberté provisoire pour 4 décades.

Claude Cottin, pour 4 décades, à Paris-l'Hôpital.

6 nivôse. Claude Germain, infirme, 6 décades.

Claude Lambert, infirme, 78 ans, 6 décades.

Étienne Pernin, infirme, 80 ans, 4 décades.

12 nivôse. Jacques-Marie Bonnamour, septuagénaire, infirme, 6 décades.

1. Trois autres prêtres des diocèses de Saint-Omer, de Nantes et de Nevers, MM. Rollet, chanoine, Hervey, vicaire, et Chara, furent aussi internés dans les prisons de Mâcon.

Philippe Febvre, 65 ans, infirme, 6 décades, à Chalon.

13 nivôse. Jean-François Nectoux, infirme, 73 ans, à Autun.

Louis Communault, 70 ans, infirme, 6 décades, à Salornay.

Jean Robert, 73 ans, infirme, 6 décades, à Chalon.

Jean-Joseph Chenevet, 66 ans, infirme, 6 décades, à Chalon.

Jean Méneault, 70 ans, infirme, 6 décades, Chagny.

René Magnié, 68 ans, infirme, 6 décades, Chalon.

Desgarennes, sexagénaire, 6 décades, Paray.

15 nivôse. Denis Bégé, ex-capucin, infirme, 6 décades, Autun.

Jean Magnien, infirme, 6 décades, Paray.

Jean Potier, infirme, 6 décades, la Motte-Saint-Jean.

Louis Fillion, infirme, 6 décades, Chalon.

André Laurent, 6 décades, Givry.

François Lambert, infirme, 6 décades, Cronat.

Pierre Abord, ex-capucin, infirme, 6 décades, Nolay.

18 nivôse. Antoine Bauzon, infirme, 6 décades, Couches.

Cosme Grandjean, infirme, 6 décades, Saint-Julien-de-Civry.

Pierre-Joachim Maistre, infirme, 6 décades, Cuiseaux.

François-Marie Montmessin, 6 décades, Charolles.

Blaise Tripier, infirme, 6 décades, Autun.

Gérard Laison, 6 décades, Toulon-sur-Arroux.

Barthélemy-Antoine Chassagne, Sully.

Jean Patin, Grande-Verrière, *sous la surveillance de la municipalité.*

Philibert Saclier, Toulon-sur-Arroux.

Émiland Valletat, infirme, 6 décades, Autun.

Étienne Tartera, 6 décades, Autun.

Claude de la Villeneuve, 6 décades, Charolles.

Mathurin Escalier, 6 décades, Autun.

Hugues Legoux, 6 décades, Autun.

Philibert Briand, 6 décades, Salornay,
François Beau, 6 décades, Toulon-sur-Arroux.
Jean-François Duvillard, 6 décades, Tournus.
Antoine Pompanon, 6 décades, Saint-Christophe.
Philibert Dufour, 6 décades, Lys.
Romain Maillefer, 6 décades, Louhans.
Nicolas Valletat, 6 décades, Autun.

Claude Cottin, condamné à la déportation, transféré à l'hôpital, pour après sa guérison, être réintégré en la maison de réclusion[1].

Mgr Moreau, incarcéré une seconde fois le 10 mai 1798, ne fut remis en liberté que le 18 janvier 1800.

Il va sans dire que la liberté provisoire accordée à ces 44 prêtres, âgés et presque tous infirmes, devint une liberté définitive.

De même, les prêtres déportés dans les îles de Ré et d'Oléron ne tardèrent point de voir finir leur horrible captivité[2].

1. Archives de Saône-et-Loire. *Administration départementale.*
2. Voir *Les Prêtres et Religieux déportés*, par l'abbé Manseau, 2 volumes.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 5. Parmi les députés de la région charollaise, mais ne demeurant point dans l'ancien bailliage de Charolles, mentionnons encore M. Hugues-François Verchère de Reffye, avocat à Semur, né à Marcigny le 12 avril 1752. M. Verchère, député du tiers-état pour les bailliages réunis d'Autun, de Semur, de Bourbon et de Montcenis, mourut vers la fin de 1789 et ne put prendre une part importante aux débats de la fameuse assemblée.

Page 50. Le conventionnel Reverchon, dont il est parlé au bas de la page indiquée, n'habitait pas encore Marcigny : c'était un député du Mâconnais. Reverchon, né à Saint-Cyr-du-Mont-d'Or (Rhône), était marchand de vins à Vergisson lorsque éclata la Révolution. Au commencement de l'Empire, il vint demeurer à Marcigny. Exilé comme régicide en 1816, il se retira en Suisse et mourut à Nyon en 1828.

Page 130, ligne 20, lisez vicaire de la Roche-en-Brenil.

Page 159, ligne 1, lisez prescrites par les lois.

Page 214. M. François Cheuzeville dont il est parlé ne subit point la déportation à Rochefort, comme nous l'avons dit par erreur dans notre volume précédent (p. 146), mais à Bordeaux. C'est là qu'il fut interné, d'abord au petit séminaire, puis sur le vaisseau le *Dunkerque*. M. F. Cheuzeville fut libéré en rade de Port-des-Barques le 12 avril 1795 (*Manseau*, t. II, p. 426).

Page 265, ligne 18, lisez il ne paraît pas.

Page 268, ligne 12. Dans le canton de la Clayette un troisième prêtre exerçait encore le culte constitutionnel : Jean-Bap-

tiste Moreau, curé de Vauban. Il ne fut pas replacé et mourut en 1806, réconcilié avec l'Église.

Page 353, ligne 7. Au Concordat, Jean-François Penel, ancien aumônier de l'hôpital de Beaujeu, fut nommé desservant de la Chapelle-Saint-Sauveur (archiprêtré de Pierre).

Page 371. La délibération municipale, concernant le rachat de l'église des Minimes de la Guiche pour en faire l'église paroissiale, est du 1er février 1806, et cet achat fut autorisé en 1813, par un décret impérial.

Les vandales imbéciles qui dévastèrent l'église des Minimes de la Guiche n'épargnèrent point un vrai chef-d'œuvre de sculpture : la statue du duc d'Angoulême en marbre blanc de Carrare. De violents coups de marteau lui brisèrent le visage et les mains. Un superbe génie pleureur agenouillé aux pieds de la statue fut mis en pièces.

Page 381, ligne 1. Avant la Révolution, l'archiprêtre du Rousset était Jean-Baptiste Lambert, curé de Sigy-le-Châtel. Sermentaire rétracté, il fut interné à la Visitation de Mâcon en 1798. Il était encore dans les liens de la censure le 13 juillet 1801 (*Registre du conseil épiscopal de Mâcon*). Nous ne savons ce que devint M. J.-B. Lambert.

Page 385, ligne 30. Le récit que nous avons donné sur M. Cucherat, d'après M. Renard, n'est pas conforme à la vérité : c'est pour nous un devoir de le déclarer. Voici ce que nous lisons sur le registre *bleu* de M. Courbon, vicaire général de Lyon au moment du Concordat : « Cucherat, Joseph-Louis, né le 19 juillet 1764..., intrus à Marcigny, 50 ans, assez de moyens, beaucoup d'entêtement, *nommé en février 1803, desservant de Maizilly* ». La soumission de M. Cucherat dut précéder sa nomination à la succursale de Maizilly.

Page 417. Le successeur immédiat de M. Riambourg fut un prêtre nommé Gilles, sur lequel nous n'avons aucun renseignement et qui ne resta que trois mois.

Après M. Gilles vint M. Louis Robinot, ancien professeur de seconde au collège de Nevers. Contraint de s'expatrier pour refus de serment, il se réfugia dans l'État pontifical, où il passa

cinq années. De retour en France vers 1797, il travailla comme missionnaire dans les diocèses d'Autun et de Mâcon. Au Concordat M. Robinot fut nommé curé de Lucenay-les-Aix (Nièvre). De là il vint à Marcigny pour remplacer M. Gilles. En 1823, lors du rétablissement de l'évêché de Nevers, il fut nommé vicaire général de Nevers. M. Robinot était un homme de talent. C'est lui qui, le 16 juin 1823, jour de la rentrée solennelle des sœurs de la Visitation de Paray en leur ancien monastère, prononça un discours très remarqué. Mgr de Vichy, assisté de vingt prêtres, présidait la cérémonie.

Page 433. Anzy-le-Duc. Ne pas mentionner un illustre enfant de cette paroisse serait une vraie lacune dans notre œuvre. Louis-François Perrin de Précy, le *fidèle*[1] défenseur de la famille royale dans la sanglante journée du 10 août, naquit à Anzy-le-Duc (et non à Semur, comme le disent la plupart de ses biographes) le 15 janvier 1742.

Échappé comme par miracle aux massacres du 10 août, Perrin de Précy affronta une seconde fois la mort, en acceptant de diriger la lutte contre la démagogie qui voulait perpétuer à Lyon les horreurs et les crimes de l'infâme Châlier. Avec six mille combattants improvisés, le brave et intrépide commandant lutta soixante-trois jours contre une armée de 60.000 hommes envoyée par la Convention. En 1812, le général de Précy vint se fixer à Marcigny et mourut en cette ville le 25 août 1820. Le corps du vaillant et fidèle Précy fut transporté à Lyon en 1821 et inhumé dans le monument élevé en l'honneur des victimes du siège, sur le terrain même où le plus grand nombre avaient été fusillés (*Voir Feller et autres biographes*).

Un neveu du général de Précy, Gilbert-Claude de Montcolon, né à Marcigny le 13 juillet 1769, aide-de-camp de son oncle, fut fait prisonnier par les troupes conventionnelles durant les derniers combats. Le jeune homme fut condamné à mort le 12 brumaire an II (2 novembre 1793).

Un autre neveu du même général, Jean Loreton du Montet, né à Vareilles, dont nous parlions précédemment (p. 319), passa

1. « Ah! fidèle Précy! » s'écria Louis XVI, en apercevant le noble soldat disposé à faire pour son roi le sacrifice de la vie.

aussi en jugement et fut acquitté le 30 pluviôse an II (18 février 1794[1]).

Page 494, ligne 24. Lire Réinstaller en son ancien poste.

Page 546, avant-dernière ligne. Pierre Pachon sollicita les dispenses extraordinaires accordées par le Souverain-Pontife et ne négligea rien pour réparer le scandale donné. « J'espère de lui une conduite édifiante qui produira dans ma paroisse un bon effet... Son exemple influera sur la conduite des autres. A part son écart, ses sentiments manifestes de religion et sa conduite lui ont mérité une estime générale » (*Lettre de M. Samoël, curé de Cluny, à M. Circaud, du 1er avril 1803*).

Page 584, ligne 11. Lire Château d'Escreux.

1. *Communications de M. Montarlot.*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Conservation de la foi durant la Terreur...........
Gouvernement et action de Mgr Moreau et de M. Verdier pendant la seconde partie de la Révolution....... IV
Serment de fidélité à la Constitution de l'an VIII et mesures vexatoires imposées par Fouché............ IX
Concordat. — L'élément constitutionnel........... XII
Nomination de Mgr Moreau à l'évêché d'Autun..... XVII
Nomination des vicaires généraux, des chanoines... XVII
Nomination du clergé paroissial.................. XX
Première ordination après le Concordat........... XXI

LE CHAROLLAIS

Préliminaires, 1789-1790........................... 1

CHAPITRE PREMIER

ARCHIPRÊTRÉ DE CHAROLLES

Section première. — La ville de Charolles

Élection des curés constitutionnels dans le district...... 25
Le clergé de Charolles.............................. 35
Les autorités de Charolles durant la Révolution........ 40
Rétablissement du culte catholique.................... 84

Section deuxième. — Communautés et Congrégations religieuses

Les Pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François........ 89

Les Sœurs Clarisses ou Urbanistes.................... 93
Les Sœurs de la Visitation.......................... 99
Les Sœurs de l'Hôpital.............................. 101
Le Prieuré de la Madeleine.......................... 112
Le Collège de Charolles............................. 114

Section troisième. — Paroisses de l'archiprêtré de Charolles

Champlecy... 88
Saint-Symphorien-les-Charolles...................... 88
Baron... 115
Changy.. 115
Lugny... 116
Marcilly-la-Gueurce................................. 118
Ozolles... 128
Prizy... 131
Saint-Julien-de-Civry............................... 133
Vaudebarrier.. 140
Vendenesse-les-Charolles............................ 141
Viry.. 143
Fontenay.. 146

CHAPITRE DEUXIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE BOURBON-LANCY

Section première. — La ville de Bourbon-Lancy

Le clergé paroissial................................ 147
Conduite des autorités et des habitants............. 152
Rétablissement du culte catholique.................. 173

Section deuxième. — Communautés religieuses de Bourbon

Les Capucins.. 180
La Collégiale de Notre-Dame......................... 182
Le Prieuré de Saint-Nazaire......................... 183
Le Prieuré d'Amanzey................................ 184
Les Visitandines.................................... 184

Les Ursulines.. 186
L'Hôpital des Bains.................................... 188

Section troisième. — Paroisses de l'archiprêtré de Bourbon

Chalmoux.. 190
Cronat.. 200
Gilly-sur-Loire.. 202
Aupont et Fontette..................................... 203
Maltat.. 204
Mont-les-Bourbon....................................... 206
Perrigny-sur-Loire..................................... 207
Saint-Aubin-sur-Loire................................... 207
Vitry-sur-Loire.. 208
Lesmes.. 210

CHAPITRE TROISIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE CHAUFFAILLES

Chauffailles... 213
Saint-Maurice-les-Châteauneuf.......................... 218
Anglure... 223
Chassigny-sous-Dun..................................... 223
Châteauneuf.. 228
Saint-Martin-de-Lixy................................... 237
Coublanc.. 239
Mussy-sous-Dun... 240
Saintigny-de-Roche..................................... 241
Tancon.. 243

CHAPITRE QUATRIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE LA CLAYETTE

Section première. — La ville de la Clayette

Le clergé paroissial................................... 250
Les autorités civiles de la Clayette.................... 258
Le rétablissement du culte catholique.................. 270

Le Monastère des Minimes.......................... 273
Le Collège de la Clayette. — Les Pénitents............ 275

Section deuxième. — Paroisses de l'archiprêtré de la Clayette

Saint-Laurent-en-Brionnais.......................... 276
Amanzé.. 288
Beaudemont....................................... 289
Bois-Sainte-Marie.................................. 290
La Chapelle-sous-Dun.............................. 293
Châtenay-sous-Dun................................ 294
Colombier.. 294
Curbigny... 296
Dyo... 299
Gibles... 304
Ouroux... 310
Saint-Germain-des-Bois............................ 310
Saint-Racho...................................... 313
Saint-Symphorien-des-Bois......................... 316
Vareilles-en-Brionnais............................ 317
Varennes-sous-Dun................................ 322
Vauban.. 332

CHAPITRE CINQUIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE DIGOIN

Digoin... 337
La Motte-Saint-Jean............................... 342
Saint-Agnan-sur-Loire............................. 344
Saint-Germain-de-Rives............................ 346
Varennes-Reuillon................................. 346

CHAPITRE SIXIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE GUEUGNON

Gueugnon... 349
La Chapelle-au-Mans............................... 351

Chassy.... 352
Clessy.... 353
Curdin.... 355
Neuvy.... 355
Rigny-sur-Arroux.... 356
Uxeau.... 357
Vendenesse-sur-Arroux.... 357

CHAPITRE SEPTIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE LA GUICHE

La Guiche.... 361
Les Minimes de la Guiche.... 368
Ballore.... 371
Collonge-en-Charollais.... 372
Joncy-sur-Guye.... 372
Saint-Martin-la-Patrouille.... 378
Marizy.... 379
Pouilloux.... 379
Le Rousset.... 380
Saint-Marcellin-de-Cray.... 381
Saint-Martin-de-Salencey.... 381
Chevagny-sur-Guye.... 382

CHAPITRE HUITIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE MARCIGNY

Section première. — La ville de Marcigny

Le clergé de Marcigny.... 383
Les autorités de la ville.... 388
Le rétablissement du culte.... 417

Section deuxième. — Les établissements religieux

Le Prieuré des Bénédictins.... 419
Le Couvent des Récollets.... 421
Le Collège.... 422

Le Prieuré des Bénédictines........................ 423
Le Couvent des Ursulines............................ 425
Les Sœurs hospitalières............................. 429

Section troisième. — Paroisses de l'archiprêtré de Marcigny

Anzy-le-Duc... 433
Artaix.. 437
Baugy... 443
Bourg-le-Comte...................................... 444
Céron... 446
Chambilly... 448
Chenay-le-Châtel.................................... 447
Melay... 451
Montceaux-l'Étoile.................................. 452
Saint-Martin-du-Lac................................. 454
Vindecy... 457

CHAPITRE NEUVIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE PALINGES

Palinges.. 459
Fautrières.. 463
Martigny-le-Comte................................... 464
Bragny.. 466
Grandvaux... 468
Oudry... 470
Saint-Aubin-en-Charollais........................... 471
Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne....................... 473
Saint-Vincent-de-Bragny............................. 474

CHAPITRE DIXIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE PARAY-LE-MONIAL

Section première. — La ville de Paray-le-Monial

Le clergé de Paray.................................. 477
Les autorités de la ville........................... 481
Le rétablissement du culte catholique............... 493

Section deuxième. — Établissements religieux de la ville de Paray

Le Prieuré bénédictin.............................. 501
Le Mépart paroissial.............................. 504
Le Collège.............................. 506
Le Monastère de la Visitation.............................. 507
Le Couvent des Ursulines.............................. 513
Les Sœurs hospitalières.............................. 514

Section troisième. — Paroisses de l'archiprêtré de Paray

Hautefond.............................. 500
Saint-Léger-les-Paray.............................. 501
L'Hôpital-le-Mercier.............................. 517
Poisson.............................. 518
Busseuil.............................. 519
Saint-Yan.............................. 520
Versaugues.............................. 521
Vigny-les-Paray.............................. 527
Vitry-les-Paray.............................. 531
Volesvres.............................. 532

CHAPITRE ONZIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-BONNET-DE-JOUX

Saint-Bonnet-de-Joux.............................. 535
Beaubery.............................. 539
Mornay.............................. 544
Villorbaine.............................. 546
Pressy-sous-Dondin.............................. 546
Suin-Sivignon.............................. 548
Verosvres.............................. 555

CHAPITRE DOUZIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE SEMUR-EN-BRIONNAIS

Section première. — La ville de Semur-en-Brionnais

Le Clergé paroissial ... 557
Les autorités civiles ... 566
La restauration du culte catholique ... 574

Section deuxième. — Paroisses de l'archiprêtré de Semur

Briant ... 578
Fleury-la-Montagne ... 584
Iguerande ... 595
Ligny ... 596
Abbaye de Saint-Rigaud ... 599
Mailly ... 600
Oyé ... 603
Sarry ... 610
Saint-Bonnet-de-Cray ... 613
Saint-Christophe-en-Brionnais ... 617
Saint-Didier-en-Brionnais ... 620
Sainte-Foy et Montmegin ... 621
Saint-Julien-de-Cray ... 624
Jonzy ... 626
Varennes-l'Arconce ... 629

CHAPITRE TREIZIÈME

ARCHIPRÊTRÉ DE TOULON-SUR-ARROUX

Toulon ... 635
Rozières ... 643
Ciry-le-Noble ... 644
Genelard ... 647
Marly-sur-Arroux ... 648
Perrecy-les-Forges ... 650

Prieuré de Perrecy.................................. 651
Sanvignes.. 652
Saint-Romain-sous-Versigny......................... 653
Dompierre-sous-Sanvignes........................... 654

APPENDICE

DÉTENUS ET SUSPECTS DES TROIS DISTRICTS DURANT LA TERREUR

Détenus du district de Charolles, 1re liste............... 657
— — 2e liste................ 664
Détenus du district de Marcigny...................... 667
Détenus du district de Bourbon....................... 673

PRÊTRES DÉTENUS A MÂCON PENDANT LA RÉVOLUTION

Liste des prêtres détenus à Mâcon durant la Terreur..... 676
Liste des prêtres détenus à Mâcon sous le Directoire..... 681
Prêtres mis en liberté du 20 déc. 1799 au 8 janvier 1800.. 685
Additions et Rectifications............................ 689

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES NOMS DE PERSONNES

A

Alais (d'), 481.
Alexandre, Claude-Antoine, 161, 351.
Alexandre, Philippe, XXI.
Andreville (d'), 436.
Arnaud, 2, 250, 253, 257, 266, 296, 298, 331.
Auberger, 559, 563.
Aufiliâtre, 32, 201, 339, 472, 485, 532.
Aufrant, 118, 142, 648.
Augay, 255, 308, 315, 328.
Auger, 502.
Augsbourg (d'), 181.
Aulas, 293, 453, 577.
Aupècle, 200.

B

Bajard, XXI.
Barbier, 441.
Barbotte, 471.
Barlerin, 32, 141, 461.
Barnaud, 58.
Barras, 88, 114, 116, 346.
Barrault, 58, 372, 548.
Barruel, 222, 227. 238, 589, 614.
Basset, 652.
Batillat, 156, 201, 209, 349.
Battault. 555.
Bauderon. François, 484, 498.
Bauderon, Jean-Baptiste, 484.
Baudinot, Adrien, 4, 362, 477.
Baudinot, Bénigne. 519.
Bauzon, 176.
Bayonne, 420.
Beau, 635, 637.
Beauchamp, 393, 482, 493, 512, 531, 581, 589, 606, 626.
Beaudron, Pierre, 83, 288, 567. 621, 623.
Beaumont (de). 545.
Bécaud, 31, 83, 440, 544.
Bérard, 145, 368, 372, 382, 652.
Berger, J.-Bapt., 654.
Berger, Joseph, 270, 384, 425, 454.
Berland, 40, 86, 129.
Berrier, 651.
Berthaire, 32, 381. 527.
Berthelet, 337.
Berthelier, 32, 161, 527.
Berthier, 584, 614.
Bertrand, 31, 117, 129.
Billet, 473.
Bismand, 548.
Bize, Jean-Ant., 149, 161, 176.
Bize, XXI.
Bizouard, 444.
Blandin, 617.

...rdinal, 505, 513.
..., 506, 646.
..., XXI.
...milien, IX.
... 223, 277.
... 2, 567, 603.
... 210.
... 380.
...ette, 617, 618.
...t, bénédictin, 333, 416, 562, ... 571, 576, 580, 597, 609.
...net, joséphiste, 568.
...unet, Gilbert, 558, 562, 572, 581.
...det, 39.
...urand, 199.
...urel, 39.

...11.
... 288.
... 266, 277,
... 88, 595.
... 214, 243, 689.
... 137, 334, 653.
... 377.
...ois, 266, 276, 398.
... le Billezois, 481.

Chèze, diacre, 506.
Chèze, Cl.-Jos., 29, 96.
Chèze, Cl.-Nicolas, 456, 629, 632.
Chuffin, Antoine, 59, 377.
Chuffin, Pierre-Philibert, 213, 373.
Circaud, curé, IX, 217.
Circaud, vicaire général, VII, XVIII, 462, 591, 593.
Clément, 30, 177, 337.
Clugny (de), 311.
Cocalon, 586.
Coignet, 455, 517.
Combrial, 450.
Compin, 156, 162, 178, 193, 205.
Condemine, 222, 236.
Coquille, XXI.
Cortey, Claude, 291.
Cortey, Louis, 140, 290.
Cottin, 27, 58, 143.
Cotton, 204, 343.
Couchot, 156.
Coulon, 227.
Cousin, 156.
Couston de Colombe, 176, 183.
Croisier, 156, 181.
Cucherat, 237, 384, 690.

Cudel, 416, 440, 452, 564.
Cuissot, 456, 562, 570, 576, 587.
Cuzin, 651.
Cyrot, 357, 643, 654.

D

Danon, 643.
Debry, 156, 506.
Decamp, 506.
Dechalon, 156.
Dechaume, 203.
Delamétherie, 289, 322, 398.
Delongchamps, 152, 173.
Delorme, Henri, 274.
Delorme, J.-Bapt., 448.
Delucenay, 473, 478, 496, 504.
Denis, 598.
Deruol, 222, 229, 236, 238.
Descharmes, 455, 557, 561, 567.
Deschizeaux, 220.
Désextrait, 209.
Desgarennes, 31, 340, 485, 490, 518.
Deshaires, 87.
Desjours, 152.
Desormes, 357.
Despierres, 629.
Devaux, 651.
Deville, 613.
Dextre, 218.
Digois, 179.
Dombey, 240.
Douhéret, 2, 85, 147, 161, 177, 340.
Drouas de Bousset, 13, 599.
Druet, Ferdinand, 85, 110, 132, 140.
Druet, Simon, 32, 118, 140.
Dubost, 589, 614.
Ducarre, 293.
Duchesne, 337.
Ducray, Alexandre, 398, 596, 598.
Ducray, Antoine, 217, 228, 236, 398.
Ducray, Jean-Claude, 136, 383, 390, 581, 589, 592, 601, 646.
Ducreux, 545, 546.
Ducroux, 385, 397, 409, 425, 455, 611.
Dugrivel, 236.
Duligier, 293, 409, 578.
Dumas, 600.
Dunan, XVIII.
Dupont de Dinechin, 585.
Dupré, 380.
Dupuy, Lazare, 577.
Dupuy, Philibert, 577.
Durand, François, 355.
Durand, Jean-Claude, 58.
Durand, Jean-Marie, 31, 501.
Duret, 451, 600.
Durieux, 31, 86, 380, 471, 473.
Duruisseau, 156, 162, 355.
Dury, 303.
Dutet, 371.
Duthion, 546.
Duvergier, 457.
Duvernay, 222, 243, 398.
Dyonnet, 484.

E

Échasson, 444.
Épinat, 156, 355.
Esselin, 332, 343, 645.

F

Faillant, 369, 539.
Farnier, 218, 220, 577.
Farraud, IX, 381.
Faure, 521.
Fayolle, 547.
Fayrin, 158.

Febvre, 484, 497, 511.
Fénelon (de), 313, 603.
Fesch, cardinal, 593.
Fichet, 641, 643.
Focard, IX.
Folin (de), 176.
Fontallard (de), XVIII, XIX.
Fontanges (de), évêque, 362, 516.
Forat, 86, 209, 470.
Foucault, 381, 536.
Fournier, 651.
François, 443.

G

Gâcon, Hugues-Charles, 30, 337.
Gâcon, Jean-Baptiste, 32, 636.
Gagnard, 32, 141.
Gallé, 31, 518, 519.
Gally, XXI.
Garde (de la), 417, 456.
Gaudillière, 274.
Gaudin, 2, 31, 43, 53, 79, 83, 96, (118-127), 414.
Gauthier, XXI.
Gelin, 255, 296, 328.
Genévrier, 377.
Georgerat, 32, 41, 90, 635.
Girard, 84, 110, 344.
Giraud, 635.
Godin, 161, 437.
Gorsse (de la Villeneuve), 5, 35, 47, 79, 82, 85, 480, 515.
Goutte (de la), XVIII.
Gouttenoire, 155, 174, 178, 200.
Gouttes, 24, 193, 388, 535, 549.
Grandjean, Cosme, 58, 139, 468.
Grandjean, Jean-François, 31, 116.
Grangier, 156, 161, 202.
Gregaine, 419.
Gribet, 162, 582.
Gros, 41, 101, 653.
Groult, XVII.
Guenebaud, 484, 502.
Guidot, 161, 177, 189, 207, 356.
Guillard, 385, 422.
Guillemin, Claude, 130, 131, 305, 553.
Guillemin, 644.
Guillier, 83, 340, 416, 482. 490, 493.
Guilloux, 459.
Guittet, 350, 357.
Guyon, 47, 94, 295. 305, 609, 618.

H

Hauteville (d'), 367.
Héricourt (d'), évêque. 303.
Hôpital (Jean de l'), 210.
Huchard, 215, 571.
Hugot, 2, 484, 650.

J

Jacob, 369.
Jallemont. 418.
James, 595.
Jandard, 310.
Janillon. 316.
Joanin, 397. 433, 443, 518.
Joly, 457.
Jossot. 87, 133.
Jugianne, 31, 500.
Juillet, 628.

L

Labrosse, 253. 256, 310, 372, 378.
Lacombe, 397, 521.
Lacomme. 379.
Ladoue. 419.

Lagrye, 240.
Laguiche (de), 555.
Laison, 471.
Lamarre, Claude, 29, 480, 519, 524, 632, 634.
Lamarre, Louis, 625.
Lambert, Claude, 31, 33, 58, 364, 520, 548.
Lambert, Jean-Baptiste, 690.
Lambert, curé de Montambert, 339.
Lamure (Petit de), 311.
Landriot (Mgr), 514.
Langeron, 5, 34, 40, 60, 102, 646.
Laplace, 155, 156.
Lardet, J.-B., 58, 346, 381, 453, 490, 521.
Lardet, curé de Trivy, 130.
Lardy, 156, 158, 190, 206.
Larochette (de), 313.
Larrieu, 161.
Lasnier, VII, 625.
Lataud, 373.
Lavenir, 292.
Léchère, 31, 217, 501.
Lecoz, 22.
Lefebvre, 28, 474, 484, 492, 495, 497, 510.
Léger, 433, 435.
Legoux, 143.
Lémonté, 94.
Lescène, 207.
Lespinasse, 156, 158, 190, 206.
Lévis (de), baron, 59.
Ligné, 203.
Ligonnet, 31, 316, 478, 603.

M

Magnien, Jean, 31, 471, 490, 497, 511.
Magnien, curé de Chandon, 243.
Maillot, 517.
Maisonneuve, 239, 334, 445, 447.
Malherbe, J.-M., 472, 480, 499.
Malherbe, Laurent, 499, 527.
Mallet, 457.
Malterre, 178, 207.
Maltet, 156.
Mamessier, Claude, 136, 393, 402, 440, 482, 521, 526, 575, 581, 597, 605, 618, 632.
Mamessier, François, 222, 272, 295.
Manin, 219, 237, 418.
Manon, 290.
Marbeuf (de), évêque, 65.
Marchangy, 502.
Marillier, 620.
Martin, 534.
Martinet, 2, 5, 29, 115.
Mathieu, Benoît, 267, 269, 296, 304, 311, 315, 331, 553.
Mathieu, Catherin. 417, 578.
Mathieu, Charles, 282, 332, 334.
Mathieu, Pierre, 353, 357, 649.
Mathus, 276.
Matrier, 509.
Maumenet, XVIII.
Maynaud de Pancemont, 648.
Méhu, 47, 83, 299, 303.
Mériclet, 372.
Messin, 381, 397, 622.
Meunier, Étienne, 484, 497.
Meunier, Louis, 418.
Meuriau, Charles, 31, 58, 464, 544.
Meuriau, Claude, 58, 464.
Michaud, 346.
Michel, Claude, 227, 239, 244, 397, 626.
Michel, Joseph, 381.
Michelin, 176.
Michon, Antoine, 271, 314, 398.
Michon, Claude, 227, 239, 244, 397, 626.
Migeat, Adrien, 38, 644.
Migeat, Antoine, 478, 480, 485, 490, 496, 504, 513.
Mignard. XVII.

Mignot, 463.
Miller, XXI.
Moiroux, 274.
Molard, 2, 381, 547.
Monnot, c. de Chassy, 30, 352, 480.
Monnot, François, 274.
Monnot, J.-B., 161.
Montangerand, 386.
Montchanin, 208.
Monteret, 241, 302, 398.
Montmessin, Claude-François, 131, 140.
Montmessin, François-Marie, 304.
Montmessin, Nicolas, 133, 227, 267, 279, 286, 296, 319, 523.
Moreau (Mgr), évêque, (V-IX), XVII.
Moreau, Jean-Baptiste, 257, 332, 398, 690.
Moreau, Pierre-Jean, 645.
Morel, 446.
Morize, 175.
Mornand, 498.
Moulin, 343, 353, 356.
Muguet, 324, 377, 398, 417, 624.
Myard, 372.

N

Nain, 243.
Nectoux, 156, 288, 339, 341, 387, 480, 485, 190, 497, 516, 524, 528, 530.
Nigay, 612.
Noiret, 31, 477, 480, 494, 603.

P

Pachon, 546, 692.
Page, 299, 342.
Paillet, 455.
Pailloux, 378.
Pain, 36, 39.
Parent, 155, 160, 165, 179, 193, 204.
Pâtissier, 313, 484, 603.
Pegon, J.-B., 634.
Pegon, curé de Ligny, 598.
Penel, 30, 353, 690.
Pernéty, Antoine, 599.
Pernéty, François, 213, 398.
Pernéty, Jean, 599.
Pernéty, Louis, 599.
Pernot, 115.
Perraud, cardinal, 501.
Perret de Fontenailles, VIII.
Perret, Jean-Marie, 449.
Perret, Marc-Hilaire, 445, 448.
Perret, Philibert, 567.
Perrier, 175.
Perrin, curé de Hautefond, 31, 500.
Perrin du Lac, 192, 480, 633.
Perroy, 610.
Perruchot, 161, 202, 206.
Petit, Étienne, XVIII.
Petit, récollet, 409, 419, 422, 450.
Petitjean, 5, 58, 61.
Peutat, 161, 206, 352, 654.
Picat, 602.
Pierre-l'Ermite, 599.
Pillien, 288.
Pitoizet, 156, 181, 202.
Pitoys, 250, 253, 257, 268, 322, 328, 398, 625.
Pivot, 382.
Plassard, 58.
Pocheron, 4, 361, 477.
Pompanon, 156, 161, 190, 434, 574, 576, 623.
Poncet, 184, 193, 491.
Potier, curé de Lurcy, 342.
Potier, Pierre, 380.
Potignon, 58, 311, 385, 420.
Pouchot, 293.
Pougeois, 30, 467, 481, 545.

Poulin, 484, 636.
Préaud, 419, 502.
Préverand, 346.
Prévost, 40.
Prigny (de), 183.
Prudon, 299.

Q

Quarré, 35.

R

Raison, 155, 162.
Raquin, 299.
Ratelade, 31, 517, 520.
Raveau, 2.
Ravier, 397, 451.
Ray, 296.
Rebreget, 339.
Rémond, 357.
Renard, 239, 398.
Renardet, 156, 161, 349.
Renaud, 32, 357.
Rey de Morande, 5, 29, 33, 79, 114, 301, 356, 466, 538, 646.
Riambourg, 383, 390, 416.
Riballier, 484, 498.
Richet, 446.
Rigaud, 90.
Rivollier, 334, 409, 595, 598.
Robin, Pierre, 32, 359.
Robin, Pierre-Joseph, 359.
Robinot, 594, 690.
Rocault, XXI.
Roche (de la... Poncié), XVIII.
Rolin, cardinal, 504.
Rollet, 223, 224.
Rotheval, 539.
Roumier, 380, 646.
Roux, 585, 587.
Royer, 47, 82, 141, 445, 466.

S

Saigne (de la), 562.
Samoël, 238, 386, 589, 591, 614.
Sarret, 227, 312, 562, 584, 597, 617.
Sartre (de), 614, 616.
Sauvageot, 654.
Schrame, 446.
Seguin, 2.
Seguin, Éléonor, 470.
Septier, 643.
Séraphin, 178, 180.
Setier, 156, 162.
Seyrol, 413.
Syon, 31.

T

Troufflault, XVIII.

V

Vacheron, 502.
Vadon, 242.
Vallée, 343.
Verchère, Benoît, 250, 255, 272, 328, 454.
Verchère, Gilbert, 448.

Verchère, Jean, 562, 572.
Verdier, IV, 447.
Verdollin, 13.
Vernay, Claude, 397, 620.
Vernay, Jean-Claude, 294.
Verneau, 478, 484, 493, 508.
Verneret, 202, 209.
Viallay, 378.
Vichy (de), évêque, 358, 436, 512.
Villars, 161, 203.
Villedey, 342.
Villette, 651.
Vincent, Antoine, 227, 230, 238, 244.
Vincent, Joseph-François, 31, 118.

FIN DU TOME TROISIÈME

CHALON-S-SAONE — IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

